Vusion

AI-Powered
Connected Commerce

Document d'enregistrement universel **2025**

Sommaire général

1. Introduction et présentation des activités du Groupe **3**

2. Facteurs de risques et incertitudes **29**

2.1 Facteurs de risques et mesures de maîtrise des risques associées 30

2.2 Assurances et Contrôle interne 43

3. Gouvernement d'entreprise **49**

3.1 Organes d'administration et de direction 51

3.2 Rémunérations des mandataires sociaux 91

3.3 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 109

3.4 Tableau des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital 110

3.5 Assemblées générales et modalités particulières de la participation des actionnaires 111

3.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes 112

4. État de durabilité **117**

4.1 Informations générales [ESRS 2] 119

4.2 Informations environnementales [E1, E2, E3, E4, E5] 145

4.3 Informations sociales [S1, S2, S4] 206

4.4 Informations en matière de gouvernance [G1] 233

4.5 Table de correspondance 251

4.6 Annexes 257

4.7 Rapport des commissaires aux comptes habilités 259

5. Commentaires sur l'exercice **265**

5.1 Analyse des résultats 2025 266

5.2 Analyse des résultats pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 272

5.3 Événements postérieurs à la clôture 272

5.4 Développements récents et perspectives 272

5.5 Rapport sur les comptes sociaux 273

6. États financiers **277**

6.1 Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 279

6.2 Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 303

6.3 Rapports des commissaires aux comptes 329

7. Informations sur la Société et le capital social **339**

7.1 Actionnariat 340

7.2 Participation des salariés au capital 345

7.3 Données boursières 346

7.4 Relations avec la communauté financière 347

7.5 Dividendes 347

7.6 Programme de rachat d'actions – nombre de titres et part du capital détenus par la Société au 31 décembre 2025 347

7.7 Évolution du montant du capital social sur les cinq dernières années 350

7.8 Informations juridiques 350

7.9 Documents accessibles au public 353

8. Tables de concordance **355**

Table de concordance du Document d'enregistrement universel 356

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise 364

Table de concordance du rapport financier annuel 365

Table de concordance du rapport de gestion 366

9. Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel **369**

Glossaire **371**

Vusion

Document d'enregistrement universel 2025

La présente version du Document d'Enregistrement Universel, déposée le 18 mai 2026 auprès de l'AMF, annule et remplace la version précédemment déposée auprès de l'AMF le 24 avril 2026 et mise en ligne le 27 avril 2026.

Les corrections apportées par rapport à la version précédente sont les suivantes (les modifications apparaissent en **gras**) :

- En page 5 :
  - « Résultat net de 157 M€ en données ajustées en hausse de **+194 %** »
  - « **Croissance du chiffre d'affaires de 15 % à** 20 % à taux de change **et droits de douane** constants »
  - « Marge d'EBITDA ajusté en hausse de **plus de 100** pts de base »
- En page 17 :
  - « Le Groupe investit en R&D (software, hardware, IT, industrialisation) **5 à 10 %** de son chiffre d'affaires »

Aucune autre modification n'a été apportée par rapport à la version précédente.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 24 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de Vusion, 55, place Nelson Mandela, 92000 Nanterre, France, ainsi que sur les sites Internet de Vusion (www.vusion.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Ce Document d'enregistrement universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format XHTML, déposée auprès de l'AMF le 24 avril 2026, et disponible sur le site internet de l'AMF (https://www.amf-france.org/fr). Cette reproduction est disponible sur le site internet de la société (https://investor.vusion.com/).

Kavanaghs
Kavanaghs

1

Introduction et présentation des activités du Groupe

Mot du Président-Directeur général	6
Présentation du Groupe	8
Faits marquants de 2025	9
Vision & Mission	11
Excellence opérationnelle en magasin	12
Accélération de l'e-Commerce	13
Data-driven Commerce	14
Retail Media digital en magasin et services aux consommateurs	15
Stratégie	16
Leadership technologique, innovation et différenciation	17
Expansion géographique et position de n° 1 dans les marchés stratégiques	20
Écosystème de partenaires mondiaux de premier plan	21
Une performance durable au service de celle de ses clients	22
Environnement législatif et réglementaire	24

À propos de Vusion

N° 1 mondial*

des solutions de digitalisation du commerce

Vusion invente les technologies de demain pour un commerce humain, durable et positif.

Vusion est le leader mondial des solutions de digitalisation du commerce physique, augmentées par l'intelligence artificielle.

Le Groupe compte parmi ses clients plus de 350 enseignes alimentaires et spécialisées en Europe, Asie et Amérique du Nord.

* Sur la base du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2025 et du chiffre d'affaires publié par les principaux acteurs du marché des étiquettes électroniques sur la même période.

Chiffres clés (1)

Fondé en **1992**

24 filiales et bureaux de représentation commerciale dans le monde

1 174 collaborateurs

(1) Chiffres à fin décembre 2025.

Forte croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité

- Chiffre d'affaires de 1 527 M€ en données ajustées (+51 %) et 1 472 M€ en IFRS.
- Doublement du chiffre d'affaires VAS à 211 M€, dont 83 M€ de VAS récurrent (+45 %).
- Prises de commandes annuelles à 1,7 Md€ en hausse de +5 % par rapport à 2024.
- EBITDA de 277 M€ en données ajustées en hausse de +73 % (IFRS 223 M€, +113 %), soit une marge d'EBITDA ajusté de 18,2 % (+2,3 pts vs 2024).
- Résultat net de 157 M€ en données ajustées en hausse de +194 % (IFRS 142 M€ comparé à -29 M€ en 2024).
- Génération de free cash-flow de 56 M€ avec une position nette de trésorerie 439 M€.
- Proposition d'un dividende de 0,90 € par action.
- Perspectives 2026 :
  - Croissance du chiffre d'affaires de 15 % à 20 % à taux de change et droits de douane constants
  - Activité VAS en forte progression d'environ 40 %
  - Marge d'EBITDA ajusté en hausse de plus de 100 pts de base.

Chiffre d'affaires du Groupe depuis 2012 (M€)

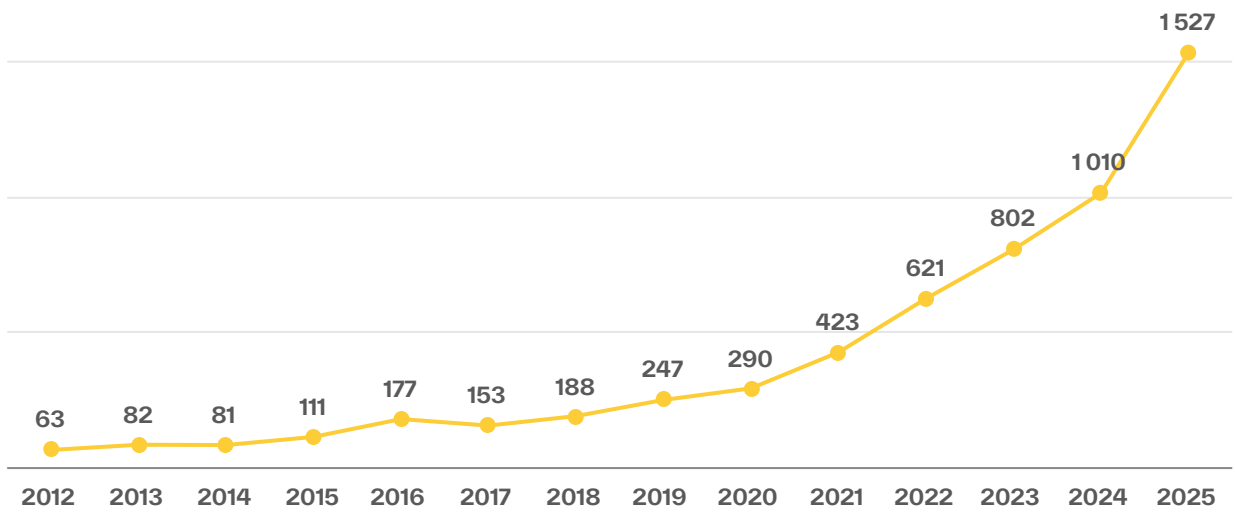

75 000 magasins

650 millions d'étiquettes intelligentes

1,5 milliard € de chiffre d'affaires

350 clients dans plus de 60 pays

Mot du Président-Directeur général

Thierry Gadou
Président-Directeur général
Vusion

2025 s'est achevée sur un 4e trimestre exceptionnel à plus de 500 M€ de chiffre d'affaires [1], soit une croissance de 46 % tirée par les ventes en Amérique du Nord, et notamment le déploiement rapide de EdgeSense dans les supercenters Walmart. Les ventes VAS sont également en forte croissance au T4 et ce tant pour les revenus récurrents (+58 %) que non récurrents (+84 %).

Avec ce dernier trimestre record nous avons légèrement dépassé notre objectif annuel de 1,5 Md€ de CA en données ajustées, avec un doublement des revenus VAS à 211 M€ et une croissance de 45 % des VAS récurrents qui dépassent au T4 le cap des 100 M€ en rythme annuel (ARR).

Les prises de commandes annuelles atteignent 1,7 Md€ en progression de 5 % par rapport au montant de 2024. Ce niveau élevé de commandes a été généré par la base client de Vusion ainsi que grâce à de nombreuses signatures de nouveaux clients (Coop, Asda Express, Morrison, OBI, ...). En termes de VAS, les prises de commandes du 4e trimestre incluent notamment des extensions importantes de nos installations Captana, ainsi que les premiers projets de déploiement de nos nouvelles solutions Retail Media. Vusion a également annoncé durant l'année 2025 des partenariats avec des enseignes européennes majeures, DM en Allemagne et Carrefour en France, ce dernier ayant abouti à l'annonce le 18 février d'un projet majeur de déploiement européen de la plateforme Vusion (EdgeSense, V-cloud et Captana).

Le déploiement de Walmart confirme désormais à grande échelle la performance de la plateforme EdgeSense, qui n'a aucun équivalent aujourd'hui dans le monde pour optimiser la productivité, la vitesse et la précision des tâches de gestion de rayon et de préparation de commandes E-commerce en magasin. En particulier, notre pari du protocole BLE pour notre nouveau système d'exploitation IoT (VusionOX) s'avère décisif et devrait s'imposer dans le secteur, de même que le choix de mutualiser l'énergie dans un rail intelligent pour libérer les usages et maximiser le ROI.

[1] Les données financières ajustées correspondent aux données avant prise en compte de certains retraitements IFRS sans effet cash relatifs au contrat Walmart US qui a démarré au T4 2023. Ces retraitements n'impactent que la zone Amériques et Asie-Pacifique.

L'innovation a été à nouveau au cœur de nos priorités en 2025 avec une hausse de 20 % de nos investissements en R&D, cette augmentation étant en grande partie consacrée aux nouveaux produits autour de la Data, l'IA et le Retail Media. Nous avons fortement perfectionné notre solution Captana et devrions déployer plus de 150 000 AI-cameras cette année.

2025 a été aussi l'année d'un accroissement important de nos capacités et de notre compétitivité industrielle, qui ont contribué à l'amélioration de notre rentabilité (+2,3 pts d'Ebitda). Nous avons aussi considérablement renforcé notre structure financière qui nous permet de financer notre croissance à venir, nos investissements de R&D, de saisir le cas échéant d'éventuelles opportunités de croissance externe, et d'augmenter comme promis nos versements de dividendes.

L'année 2026 commence en fanfare avec l'annonce le 18 février dernier de notre partenariat important avec Carrefour, qui est le premier projet en Europe de déploiement à grande échelle et simultané de EdgeSense, Vusion Cloud et Captana. Ce partenariat est important car en parallèle de la transformation digitale du parc européen d'hypermarchés et supermarchés, Carrefour et Vusion vont créer un laboratoire commun d'innovation et collaborer pour inventer le commerce de demain.

Nous anticipons pour l'année en cours une croissance du CA comprise entre 15 % et 20 %, avec un rythme de croissance des VAS deux fois supérieur (environ 40 %), la poursuite de l'amélioration de la rentabilité et du cash-flow opérationnel, avec toujours un bilan très solide et une trésorerie nette excédentaire en fin d'année (hors opération de croissance externe).

La transformation du commerce entre dans une nouvelle ère qui va placer les magasins au cœur de la stratégie omnicanale des enseignes, comme le montre la réussite extraordinaire de Walmart. Vusion est plus que jamais aux avant-postes de cette révolution, c'est pourquoi nous sommes confiants sur nos perspectives de croissance dans les années à venir.

Présentation du Groupe

La société SES (Store Electronic Systems) a été fondée il y a plus de 30 ans, en 1992, par un entrepreneur issu d'une famille de commerçants du nord de la France qui a grandi dans les supermarchés de ses parents et a souhaité apporter des innovations technologiques à ce secteur pour le moderniser. Cette origine historique explique l'une des grandes différences de Vusion sur le marché : une profonde connaissance des métiers du commerce, de ses processus et de ses enjeux, et une forte opérationnalité des solutions développées par la société, pensées dans le moindre détail pour fonctionner sur le terrain dans les conditions quotidiennes difficiles du commerce.

Dès le départ, SES s'est illustrée par une avance technologique et une forte compétitivité coût qui explique son succès d'abord en France, puis à l'étranger.

Une ambition mondiale

1992
Création de SES (Store Electronic Systems) en France.

2012
Nomination de **Thierry Gadou** au poste de PDG.

2013
SES devient **le n° 1 mondial.**

2014
Acquisition de la société autrichienne Imagotag et **naissance de SES-imagotag.**

2016
Acquisition de PDi (Pervasive Display Inc) à Taïwan, le leader mondial de l'ingénierie des modules d'écrans e-Paper.

2017
Création d'une filiale aux États-Unis et lancement de la plateforme **Vusion IoT Cloud.**

Acquisition de **Findbox** en Allemagne, spécialisée dans l'IA et la « Computer Vision ».

2018
Acquisition de **MarketHub** au Royaume-Uni, spécialisée dans l'IA et la Data Analytics pour le Retail.

2019
Partenariat stratégique avec **Qualcomm Technologies.**

2022
Acquisitions de Memory, expert en analyse de données, et **Belive.ai,** spécialisée dans l'IA et l'analyse d'images pour le commerce physique.

Obtention de la certification « **Platinum Sustainability Rating** » d'EcoVadis pour sa performance en durabilité.

2023
Signature d'un contrat-cadre avec Walmart pour le déploiement de ses **4 600 magasins aux États-Unis.**

2024
SES-imagotag devient **VusionGroup.**

VusionGroup franchit le cap du milliard d'euros de chiffre d'affaires.

2025
1,5 Md € de chiffre d'affaires
Alliance stratégique avec NielsenIQ

Partenariat avec Carrefour et premiers contrats majeurs au Royaume-Uni

> *« Dès le départ, le Groupe s'est illustré par une avance technologique et une forte compétitivité coût qui explique son succès d'abord en France, puis à l'étranger. »*

Faits marquants de 2025

26 février : Vusion publie ses **résultats annuels 2024** (1 Md€ de chiffre d'affaires ajusté, forte amélioration de la rentabilité, free cash-flow).

6 mars : L'enseigne néerlandaise bio **Ekoplaza** sélectionne Vusion pour accélérer la digitalisation de ses magasins.

15 avril : La chaîne de pharmacies **Dr. Max** s'associe à Vusion pour digitaliser ses magasins en Europe.

23 avril : Vusion publie son chiffre d'affaires du 1er trimestre 2025 (forte croissance) et confirme ses perspectives.

6 mai : **NielsenIQ** et Vusion annoncent un partenariat pour améliorer l'exécution retail et la mesure en magasin.

20 mai : L'enseigne allemande **Lekkerland** (groupe **REWE**) choisit Vusion pour digitaliser la gestion des prix et des opérations dans ses magasins autonomes 24/7.

22 mai : Le distributeur britannique **Co-op** sélectionne Vusion pour déployer des solutions de digitalisation dans ses magasins.

12 juin : **Carrefour** et Vusion lancent un test de magasins connectés de nouvelle génération avec la plateforme EdgeSense et solutions data/IA.

24 juin : L'enseigne espagnole **Eroski** s'associe à Vusion pour digitaliser ses magasins.

30 juillet : Publication du **chiffre d'affaires du 1er semestre** 2025, avec l'annonce d'une activité record et d'une forte croissance aux États-Unis.

15 septembre : Publication des **résultats du 1er semestre 2025** : forte progression de la rentabilité et révision à la hausse de la guidance annuelle.

3 octobre : L'enseigne britannique **Asda** déploie les étiquettes électroniques de Vusion dans ses magasins Asda Express.

20 octobre : Vusion dévoile son appel à projet **EdgeSense AI** autour de l'intégration de l'IA générative en magasin.

22 octobre : Publication du **chiffre d'affaires du 3e trimestre 2025** : forte croissance et confirmation des perspectives annuelles.

22 octobre : L'enseigne britannique **Morrisons** s'associe à Vusion pour digitaliser la gestion des prix dans l'ensemble de ses supermarchés.

31 octobre : L'enseigne allemande **DM** choisit Vusion comme partenaire stratégique et déploie la plateforme EdgeSense.

26 novembre : L'enseigne allemande de bricolage **OBI** déploie les technologies de Vusion dans plus de 200 magasins.

24 Le Groupe compte aujourd'hui filiales et ses propres bureaux de représentation commerciale

Depuis plus de 30 ans, Vusion accompagne la croissance de ses clients en Europe (Leclerc, Intermarché, Carrefour, Edeka, DM, etc.) et continue de signer de nouveaux partenariats sur d'autres continents (Walmart, 7-Eleven...), soit au total plus de 350 distributeurs dans le monde.

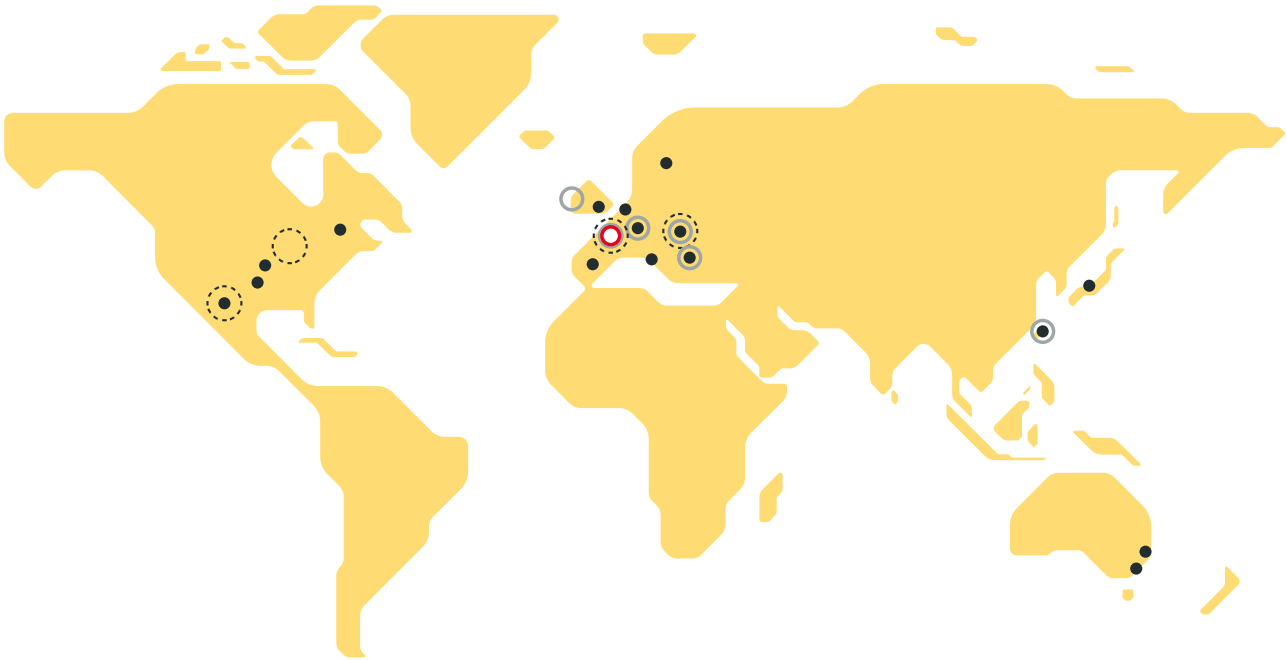

SIÈGE SOCIAL DU GROUPE
Europe : *France*

LOGISTIQUE
Europe : *France et Autriche*
Amérique : *États-Unis et Mexique*

(1) En 2025

FILIALES ET REPRÉSENTATIONS COMMERCIALES (1)

Europe : *France, Autriche, Allemagne, Croatie, Danemark, Espagne, Italie, Irlande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Suède*
Amérique : *États-Unis, Canada et Mexique*
Asie : *Australie, Hong Kong, Singapour, Taïwan et Japon*

CENTRES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

IoT : *France, Autriche, Allemagne, États-Unis, Croatie et Taïwan*
Software : *France, Allemagne et Irlande*

plus de 350 partenaires internationaux

Vision & Mission

La technologie au service des commerçants, des consommateurs et des marques

Le commerce physique est la première industrie mondiale. Il représente à lui seul plus de 20 % du PIB et des emplois à l'échelle mondiale. Il fait donc partie des activités humaines ayant un impact très fort sur nos sociétés. Cependant, il est confronté à des défis critiques : la sécurité alimentaire, la gestion des déchets alimentaires, l'empreinte carbone du commerce physique et l'impact des activités logistiques et des emballages. Aujourd'hui, les consommateurs aspirent à un commerce nouveau, positif, omnicanal, durable, transparent, sûr, juste et respectueux des données personnelles.

Dans ce contexte, il est impératif de mettre la technologie au service des particuliers et des consommateurs. Les commerçants peuvent désormais exploiter la puissance des technologies IoT, Cloud et AI pour transformer les magasins physiques en actifs numériques de grande valeur, plus automatisés, axés sur les données, connectés aux consommateurs et fournisseurs, capables de fournir des services efficaces et fluides, grâce à une information transparente, omnicanale et personnalisée, tout en garantissant l'intégrité et la confidentialité des données personnelles. La numérisation des magasins physiques permet d'analyser avec précision les événements en magasin, en temps réel, ouvrant une nouvelle ère de collaboration renforcée entre les fournisseurs et les commerçants pour améliorer l'efficacité, la transparence, la sécurité et la résilience de toute la chaîne.

En tant que leader mondial des technologies pour le commerce physique, **la première mission de Vusion est la mise en œuvre de la transformation digitale des commerçants.**

Solutions Vusion

Excellence opérationnelle en magasin

Accélération de l'e-Commerce

Data-driven commerce

Retail media digital en magasin et **services** aux consommateurs

Excellence opérationnelle en magasin

Les solutions développées par Vusion permettent aux magasins de se piloter plus précisément et d'améliorer leur efficacité opérationnelle. En automatisant les tâches fastidieuses à faible valeur ajoutée, la technologie déployée en point de vente facilite la gestion du magasin au quotidien et offre un meilleur environnement de travail aux collaborateurs.

En combinant IoT et Computer Vision, les enseignes ont la possibilité de digitaliser les opérations manuelles tout en créant de la Data à tous les niveaux des magasins pour analyser leur performance et déclencher des actions correctives ou génératrices de valeur ajoutée.

- Automatisation des prix et des promotions
- Conformité du merchandising et optimisation de l'assortiment
- Disponibilité produit et gestion des inventaires
- Traçabilité de la supply chain
- Réduction du gaspillage alimentaire et gestion du frais

Accélération de l'e-Commerce

La digitalisation rendue possible grâce à la technologie déployée par Vusion permet aux enseignes de transformer leurs magasins vers un modèle hybride, omnicanal en alliant le meilleur de l'e-commerce et du commerce physique. Les points de vente deviennent des centres logistiques pour leur e-Commerce et ainsi un outil stratégique offrant la possibilité de livrer des commandes en ligne très rapidement, au plus près des consommateurs.

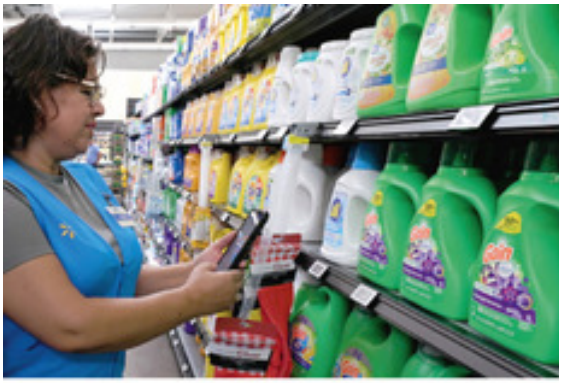

Ce modèle d'e-commerce local, porté par la transformation digitale des magasins, permet d'éviter la création d'entrepôts logistiques supplémentaires, sources importantes d'émission carbone, mais aussi de fluidifier les flux logistiques de l'e-commerce.

- Optimisation des flux logistiques
- Amélioration de la préparation des commandes e-commerce en magasin
- Offre de produits locaux et de saison en ligne et en magasin
- Disponibilité omnicanale des produits optimisée

Data-driven Commerce

Le commerce piloté par les données générées et captées via les solutions de Vusion permet aux enseignes et aux marques d'optimiser leurs assortiments, leurs prix, leurs promotions et leurs stocks en s'appuyant sur des données partagées en temps réel. Grâce à l'intelligence artificielle, à des analyses approfondies et à des signaux provenant des rayons, la plateforme Vusion favorise la prise de décisions plus éclairées, améliore la collaboration et transforme l'exécution quotidienne en croissance mesurable.

Les données captées et générées en magasin permettent également aux distributeurs de mieux collaborer avec les marques, en partageant en temps réel les performances commerciales des produits et la conformité des plans merchandising.

- Optimisation des assortiments et du merchandising en magasin
- Optimisation des stocks et de la disponibilité produit
- Optimisation des prix et des promotions
- Collaboration entre commerçants et marques

Retail Media digital en magasin et services aux consommateurs

La technologie de Vusion transforme les magasins en plateformes médiatiques numériques pour attirer l'attention des acheteurs. Grâce à l'IoT et à la Data, elle permet la mise en relation des enseignes, des marques et des acheteurs afin d'offrir un impact médiatique mesurable, d'améliorer l'engagement tout au long du parcours d'achat.

Les marques ont ainsi la capacité d'interagir directement avec les consommateurs, tandis que les enseignes peuvent convertir leur trafic en revenus supplémentaires.

- *Retail Media* digitalisé
- Activations personnalisées en magasin
- Suivi en temps réel de la performance des campagnes publicitaires
- Parcours d'achat personnalisé et connecté

Stratégie

Marché de Vusion : la digitalisation du commerce physique

Vusion est le spécialiste de la digitalisation des magasins physiques et des étiquettes électroniques connectées.

Le Groupe a formalisé sa stratégie et son ambition de développement dans le plan « Vusion'27 » présenté aux marchés financiers en novembre 2022.

En termes financiers, le plan Vusion'27 a pour ambition qu'à cet horizon Vusion réalise un CA de 2,2 Mds € et un EBITDA de 22 %.

La stratégie mise en œuvre pour réaliser les ambitions du plan Vusion'27 s'articule autour de plusieurs axes forts :

Croissance et Leadership

Vusion ambitionne de renforcer et d'étendre sa position de leader mondial de l'IoT Cloud pour le commerce et l'industrie avec une ambition de 1 milliard d'objets connectés et un chiffre d'affaires de 2,2 Mds € (CAGR de 30 %, avec 40 % des revenus générés aux États-Unis) d'ici 2027.

Customer First

Proposer une expérience et un retour sur investissement exceptionnels à nos clients, avec un objectif NPS® de 70.

Logiciels, Services et Solutions à valeur ajoutée hors étiquettes électroniques (VAS)

Développer les revenus générés par le Cloud, les solutions logicielles et les services proposés par le Groupe pour atteindre 650 M€.

Excellence opérationnelle

Digitaliser intégralement nos opérations et mettre en place une chaîne d'approvisionnement de premier ordre permettant d'atteindre un EBITDA de 22 %.

Impact positif

Contribuer de manière quantifiée à un commerce positif et bas carbone, reconnu par les meilleures notations en matière de durabilité et créer un excellent environnement de travail pour nos collaborateur.

Leadership technologique, innovation et différenciation

Vusion est reconnu dans le monde pour sa technologie de pointe, notamment en matière de protocole de communication à haute fiabilité et très basse consommation, de technologies d'affichage digitales e-Paper et TFT pour le commerce physique, de solutions Cloud IoT à haute scalabilité et sécurité (étiquettes intelligentes, capteurs et caméras connectées), d'intelligence artificielle appliquée à la reconnaissance d'image, et de services collaboratifs en ligne.

Le Groupe investit en R&D (software, hardware, IT, industrialisation) 5 à 10 % de son chiffre d'affaires. Environ 30 % des effectifs de Vusion font partie du département R&D avec des ingénieurs et techniciens répartis dans neuf centres de recherche spécialisés (logiciel/Cloud, display, radio et IoT, Computer Vision & Data) localisés en Europe (France, Autriche, Allemagne, Irlande et Croatie), en Asie (Taïwan) et aux États-Unis.

Cet important effort de R&D est guidé par l'ambition d'apporter la meilleure réponse possible aux impératifs de plus en plus exigeants du secteur du commerce :

- fiabilité absolue des prix ;
- réactivité accrue d'ajustement et de synchronisation multicanaux ;
- qualité et performance commerciale & marketing de l'affichage en rayon ;
- interactivité avec le consommateur et amélioration de l'expérience en magasin ;
- précision, qualité et réactivité dans la gestion des stocks et de la disponibilité linéaire ;
- productivité du personnel en magasin et focalisation sur des tâches motivantes et à forte valeur ajoutée ;
- développement de l'e-commerce et de la préparation de commandes en magasin ;
- réduction drastique des coûts d'exploitation ;
- enjeux croissants de cybersécurité liés à la digitalisation des points de vente.

Résultat de plusieurs années de développement et d'intégration de start-up technologiques (Imagotag, Market Hub, Findbox, PDi, Memory, Belive.ai), la plateforme Vusion répond à ces enjeux d'une manière performante.

La plateforme Vusion

La plateforme Vusion aide les commerçants à accélérer leur transition numérique et à transformer leurs magasins physiques en de véritables environnements digitalisés, automatisés, pilotés par la Data et l'Intelligence Artificielle, connectés aux consommateurs et aux fournisseurs :

- Vusion améliore l'agilité et la précision des prix, assure la synchronisation omnicanale des prix, de l'information produit et des campagnes marketing ;
- Vusion permet d'optimiser la productivité et la précision de la préparation de commandes et le réassort des produits en rayon ;
- Vusion soulage le personnel du magasin en automatisant des processus à faible valeur ajoutée et leur permet de se concentrer sur le service aux clients et le merchandising ;
- Vusion permet de surveiller en temps réel les rayons et les connecte au Cloud, offrant ainsi une information précise sur la disponibilité des produits en rayon, leur localisation et le respect des plans merchandising, tout en permettant de réduire les stocks, les ruptures et le gaspillage ; enfin
- Vusion apporte aux consommateurs une meilleure information produit, plus transparente et plus fiable, ainsi qu'une expérience d'achat fluide grâce aux fonctionnalités de recherche produit, de guidage en magasin et de paiement à l'étiquette.

« Vusion : une technologie à la pointe de l'innovation, protégée par une politique active en matière de propriété intellectuelle. »

Cloud industriel et haute disponibilité

La plateforme Vusion permet aux grands commerçants de bénéficier de toute la puissance « élastique » du Cloud pour déployer très rapidement et gérer dans le temps un grand nombre de magasins et d'étiquettes digitales à un coût très inférieur à toute autre architecture et avec des performances de pointe.

Ex. : mise à jour simultanée de l'intégralité des prix d'une enseigne de 1 000 magasins (ex. : scénario « Black Friday » sur 10 millions d'ESL) garantie en moins de deux heures.

Le Cloud de Vusion est déjà un succès industriel, avec à ce jour plus de 375 millions d'étiquettes intégralement gérées dans Vusion Cloud.

En conformité avec la législation RGPD, l'ensemble des équipes ayant accès et intervenant sur le Cloud opérant les magasins européens sont intégralement localisées en Europe.

Un protocole de communication hautement sécurisé et ultra-performant

La technologie de transmission IoT développée par Vusion est basée sur des puces électroniques très sécurisées produites par deux géants reconnus des semi-conducteurs (Texas Instruments et Silicon Labs) et associée à Vusion OX permettant d'atteindre de très grandes vitesses de transmission (mise à jour d'un hypermarché en moins d'une heure) à très basse consommation d'énergie. Chaque étiquette bénéficie d'une clé unique et inviolable d'encryptage et les transactions sont sécurisées de bout en bout. Le protocole développé par Vusion garantit l'absence d'interférences avec les autres réseaux HF/Wi-fi.

Une infrastructure en magasin à la fois extrêmement légère et robuste

Aucun serveur n'est plus nécessaire en magasin, supprimant tout « SPOF » (« single point of failure »). Les seuls éléments actifs sont les points d'accès (AP), qui sont en situation de redondance mutuelle. Chaque étiquette électronique de gondole (« EEG ») est « vue » par plusieurs AP garantissant qu'une défaillance matérielle en magasin n'a pas d'effet sur l'exploitation. Redondance et absence de SPOF contribuent ainsi à une disponibilité maximale de la solution.

Mutualisation de l'infrastructure EEG et Wi-Fi

Vusion a établi des partenariats étroits avec Cisco-Meraki, Aruba, Mist (Juniper), Extreme Networks, Lancom et Huawei, permettant d'intégrer le protocole de Vusion sur leurs équipements Wi-Fi, supprimant les coûts supplémentaires liés au câblage, à l'installation, la maintenance et l'exploitation d'infrastructure spécifique aux étiquettes électroniques. Les compétences sont aussi mutualisées avec celles déjà requises pour l'exploitation du Wi-Fi. Les frais d'exploitation et d'investissement s'en trouvent fortement diminués.

« Vusion est le spécialiste des solutions de digitalisation du commerce physique augmentées par l'intelligence artificielle. »

Une expertise sans égale dans la technologie *e-Paper* couleur.

Depuis l'acquisition de PDi à Taïwan en 2016, Vusion a été le pionnier des développements e-Paper couleur en étroite collaboration avec notre partenaire (et actionnaire) E-Ink, et a réalisé la grande majorité des déploiements en étiquettes couleur permettant ainsi à de grands commerçants de diffuser efficacement leurs politiques commerciales et promotionnelles.

Plus large gamme d'étiquettes graphiques e-Paper composée de 20 formats, incluant des étiquettes pour les environnements extrêmes (Freezer, résistance aux liquides, parfums, hautes températures).

Flash multicolore et ultrarapide disposant du plus grand-angle (180°) et de la plus grande distance de visibilité pour une réelle et vraiment efficace assistance visuelle au picking (« pick to light ») et au réassort.

Système de sécurité EasyLock ayant fait ses preuves sur le marché avec plus de 100 millions d'EEG aujourd'hui sécurisées en magasins.

Eco-Design intelligent garantissant une haute réparabilité et recyclabilité des étiquettes électroniques conçues par le Groupe. Depuis 2016, près de 7 millions d'EEG ont été collectées et « reconditionnées ». Ce programme ainsi que tous les efforts d'éco-conception du Groupe sont détaillés dans l'état de durabilité inclus dans ce document.

Supériorité industrielle et en matière de compétitivité

Grâce à son partenariat stratégique avec BOE, Vusion a développé la première megafactory mondiale d'étiquettes digitales, automatisée et intégrée verticalement. Le Groupe a également établi une base industrielle au Vietnam avec Jabil pour servir le marché américain et travaille sur une implantation en Amérique du Nord. En tant que leader mondial, Vusion utilise son avantage d'échelle pour offrir à ses clients une compétitivité et une qualité optimales. La qualité de conception et d'industrialisation est assurée par une sélection rigoureuse des composants, la sécurité intégrée des solutions, des tests industriels intensifs, et des certifications de grands organismes.

La solution Vusion se distingue par le meilleur coût total de possession (TCO) du marché, grâce à des prix compétitifs pour des étiquettes de qualité premium, des économies réalisées via le Cloud, et l'intégration du protocole V :IoT dans les équipements Wi-Fi. Cela permet de réduire les coûts d'infrastructure et de maintenance. Le système de fixation EasyLock protège les étiquettes électroniques, réduisant les pertes et les vols. Globalement, selon les estimations du Groupe, la solution Vusion offre un TCO inférieur d'au moins 25 % par rapport aux autres solutions du marché.

Propriété intellectuelle

L'innovation au service du commerce est la mission et l'ADN de Vusion depuis sa création il y a près de 30 ans par un commerçant passionné de technologie. Depuis le début de la décennie, les innovations se sont accélérées : première étiquette géolocalisée, première étiquette intelligente NFC, premières étiquettes couleurs, première plateforme Cloud, première intégration « infra-less » (Cisco), réalogramme, détection de ruptures, « pay-to-tag », etc. Les dépenses de R&D sont en permanente augmentation ces dernières années, et expliquent la position de leader mondial incontesté et la forte part de marché mondiale de la société.

Vusion accompagne cette activité d'une politique rigoureuse de dépôt de brevets pour sécuriser les investissements de ses clients à long terme et les mettre à l'abri — étant donné l'encombrement du portefeuille de brevets dans le domaine IoT — de possibles recours en propriété intellectuelle lorsque le marché sera devenu un marché de masse.

Nombre de familles de brevets déposées par Vusion depuis 2015

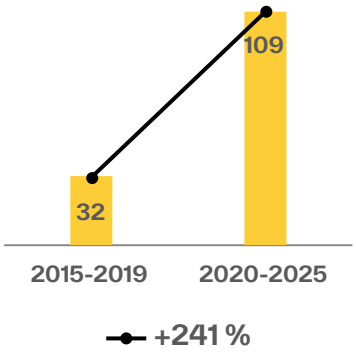

1 172 brevets actifs

dans 19 pays

181 familles de brevets différentes

qui couvrent toute l'expertise technologique de Vusion (écrans, IoT, radio, intelligence artificielle...).

Expansion géographique et position de n° 1 dans les marchés stratégiques

Présence mondiale

En 2025, Vusion est une entreprise mondiale puisqu'elle réalise environ 90 % de son chiffre d'affaires à l'international.

Vusion est le seul acteur de son secteur à avoir renforcé sa présence à l'international à travers ses nombreuses filiales (États-Unis, Canada, Mexique, Australie, Japon, Taïwan, Hong Kong, Allemagne, Irlande, Autriche, Croatie, Italie, Espagne, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Danemark), auxquelles s'ajoute son réseau de partenaires stratégiques internationaux.

L'ambition de Vusion est d'être à la fois leader mondial et leader dans tous ses marchés prioritaires, car à fort potentiel. Sa cible prioritaire constitue actuellement les 350 plus grands distributeurs mondiaux, mais le Groupe développe également, à travers une offre produit et des partenariats spécifiques, une stratégie dédiée aux petites et moyennes chaînes de commerçants, qui seront un important moteur de croissance rentable à long terme.

Dans le cadre du plan Vusion'27, l'ambition du Groupe est d'atteindre un chiffre d'affaires de 2,2 Mds € d'ici 2027 (CAGR de 30 %) avec la moitié (1,1 Md €) réalisé en Europe, 0,9 Md € en Amérique du Nord et 0,2 Md € dans le reste du monde.

Des références de premier plan

Vusion compte plus de 350 grands groupes de distribution parmi ses clients, dont la moitié du Top 100 mondial et environ 40 % du Top 250 (sur la base du classement Deloitte Top 250 Global Powers of Retailing).

En particulier, Vusion travaille avec les distributeurs mondiaux les plus performants, leaders dans leur marché respectif, tels que Walmart, Edeka, Carrefour, Rewe, Leclerc, Colruyt, Coop, Dansk, Spar, MediaMarktSaturn, Fnac-Darty, etc.

Vusion se distingue en particulier par ses références exceptionnelles en matière de déploiement à grande échelle, avec plus d'une dizaine d'enseignes ayant équipé plus de 1 000 magasins avec la solution Vusion.

350
enseignes sont clientes de Vusion

50 %
des entreprises du Top 100 Deloitte (1)

40 %
des entreprises du Top 250 Deloitte (1)

(1) Classement Deloitte Top 250 Global Powers of Retailing.

Écosystème de partenaires mondiaux de premier plan

Depuis plusieurs années, le Groupe renforce ses liens de coopération avec ses partenaires (Microsoft, Qualcomm, SAP, E Ink, Aruba, Cisco-Meraki, Lancom, Mist, Panasonic, Proximus, T-Systems, Telefónica...). Ce puissant écosystème mondial de partenaires technologiques et commerciaux facilite et accélère l'adoption des solutions digitales de Vusion par les commerçants dans le monde.

Une performance durable au service de celle de ses clients

La mission de Vusion est d'aider la transformation digitale du commerce physique ; elle doit profiter au plus grand nombre de magasins possible partout dans le monde, mais aussi aux consommateurs en respectant les standards les plus exigeants pour les satisfaire et les protéger.
Cette digitalisation doit bénéficier également à l'économie, à la société au sens large : mieux répondre aux attentes des consommateurs, favoriser le bien-être dans les équipes magasin, construire de meilleures villes (en freinant l'érosion des magasins), produire moins de déchets, créer une traçabilité et une sécurité alimentaire plus élevées, et permettre la transition vers une agriculture plus durable.

Ces enjeux sont présentés et structurés dans notre feuille de route pour un commerce positif :

Faire du magasin physique un actif numérique.
Contribuer à l'adoption des technologies numériques par les magasins physiques et pérenniser la santé économique du secteur.

Protéger l'environnement
en rendant la transformation digitale du commerce sobre en carbone et durable. Viser la diminution de l'empreinte carbone de nos solutions et contribuer à la baisse de celle de nos clients grâce aux nombreux cas d'usage.

permettant l'évitement d'émissions supplémentaires, tout en s'alignant sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies en matière **de droits humains, de lutte contre la corruption, de respect du droit de la concurrence.**

En 2025, la stratégie du Groupe en matière de développement durable est reconnue par une nouvelle médaille Platinum EcoVadis et, pour la première fois, un statut Prime ISS ESG.

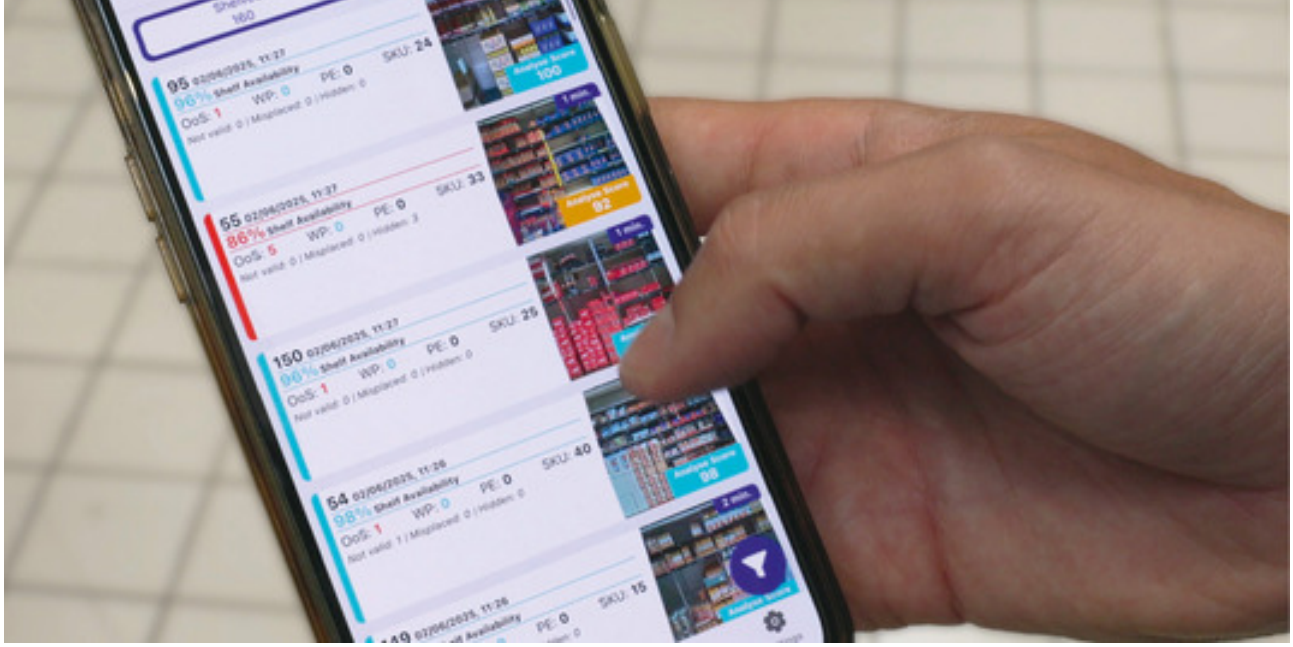

Environnement législatif et réglementaire

Les activités du Groupe sont soumises à diverses dispositions réglementaires notamment issues du droit de l'Union européenne et des réglementations nationales applicables dans les pays où il opère. Au sein de l'Union européenne, la réglementation applicable à certains domaines relatifs aux activités du Groupe est relativement harmonisée entre les différents États membres dans lesquels le Groupe opère. Les développements qui suivent ont vocation à donner un aperçu des principales réglementations applicables aux activités du Groupe.

Réglementation applicable à la propriété intellectuelle

Dans ses différents pays d'implantation, le Groupe est tenu de se conformer aux diverses réglementations protégeant la propriété intellectuelle et industrielle, particulièrement en matière de contrefaçon et droit des brevets.

En matière de propriété intellectuelle, au niveau européen, les marques sont régies par la directive (UE) 2015/2436 du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques, telle que modifiée, et, en ce qui concerne la création, l'enregistrement et la protection d'une marque à l'échelle de l'Union européenne, par le règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne, tel que modifié. Conformément à ces dispositions, les marques peuvent ainsi être enregistrées auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) pour obtenir une protection au sein de l'ensemble de l'Union européenne via une procédure de dépôt et d'examen unique. La protection accordée porte sur une durée de 10 ans et est renouvelable. La directive 2001/29 du Parlement européen et du Conseil est également venue harmoniser certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins, de sorte que la simple exposition en vente ou le référencement de marques protégées pourraient être réprimés.

Au niveau national, les marques peuvent être enregistrées auprès d'une autorité nationale compétente désignée au niveau de chaque État, telle que l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en France, et obtenir ainsi une protection nationale au sein du pays dans lequel l'enregistrement est sollicité. En France, le dépôt d'une marque au niveau national ouvre un droit de priorité de six mois pour étendre la protection à l'étranger. Des réglementations nationales similaires sont applicables dans les autres pays dans lesquels le Groupe opère.

La Directive 2004/48/CE du 29 avril 2004 sur le respect des droits de propriété intellectuelle vise à harmoniser les mesures, procédures et recours disponibles dans l'UE pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets. Elle concerne tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, marques, droits d'auteur, dessins et modèles. La directive 2004/48/CE a renforcé la lutte contre la contrefaçon en Europe et est régulièrement invoquée par les titulaires de droits, notamment dans le cadre des brevets et des litiges en matière de propriété intellectuelle.

Le décret n° 2018-429 du 31 mai 2018 relatif au brevet européen à effet unitaire et à la juridiction unifiée du brevet introduit des règles spécifiques pour le paiement des redevances de maintien en vigueur d'un brevet européen en cas de rejet de l'effet unitaire par l'Office européen des brevets ou la juridiction unifiée du brevet. Il précise également la compétence exclusive de la juridiction unifiée du brevet et les conséquences de cette compétence sur les procédures introduites devant le tribunal de grande instance de Paris.

« Vusion : une technologie à la pointe de l'innovation, protégée par une politique active en matière de propriété intellectuelle. »

Réglementation environnementale

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe est tenu de se conformer à la réglementation environnementale.

Cette réglementation comprend notamment les dispositions en matière d'enlèvement et de traitement d'équipements électriques et électroniques en fin de vie dont la réglementation a été harmonisée au niveau européen par la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (« DEEE »).

Le Groupe doit également veiller à respecter les normes environnementales inhérentes à ses équipements dont notamment les exigences réglementaires toxicologiques du règlement 2006/1907/CE du 18 décembre 2006 dit REACH. De plus, la réglementation impose des exigences spécifiques quant aux équipements électriques et électroniques, notamment dans le cadre de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Pour plus de détails sur les informations en matière de durabilité, voir section 4 du présent document.

Réglementation sur les données

Le règlement (UE) n° 2023/2854 sur les données (« Data Act »), entré en vigueur le 11 janvier 2024 et applicable à compter du 12 septembre 2025, harmonise les règles relatives à l'accès et à l'utilisation des données personnelles et non personnelles, dans le but de développer un marché unique de la donnée.

Le Data Act poursuit notamment les objectifs suivants :

- Imposer une accessibilité des données générées par l'utilisation d'objets connectés et de services connexes, adressés à des clients professionnels ou consommateurs, y compris à des fins de portabilité et de changement de prestataire ;
- Encadrer les conditions d'utilisation des données détenues par les entreprises et, sous conditions de « besoin exceptionnel », par les organismes publics et les institutions de l'Union ;
- Lutter contre les déséquilibres contractuels qui entravent un partage équitable des données entre professionnels.

Compte tenu du fait que le Groupe développe des solutions IoT et des services SaaS, ce règlement impacte la conception de ses produits et services (accès et portabilité des données, interfaces techniques), la structuration de ses relations contractuelles avec les clients et partenaires, ainsi que l'organisation des flux et mises à disposition de données au bénéfice, le cas échéant, des autorités publiques.

Réglementation applicable aux données personnelles

Dans le cadre de ses activités, le Groupe collecte et traite des données à caractère personnel pour le propre compte des sociétés du Groupe, en leur qualité de responsables de traitements, pour le compte d'autres sociétés du Groupe en qualité de sous-traitant ou pour le compte des clients du Groupe, en qualité de sous-traitant.

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le cadre des activités du Groupe, notamment les données se rapportant aux collaborateurs du Groupe, aux prestataires du Groupe, aux clients du

Groupe et éventuellement aux clients des magasins physiques eux-mêmes clients du Groupe.

Le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD ») encadre la protection des données à caractère personnel en Europe depuis son entrée en application le 25 mai 2018 et s'applique aux traitements automatisés ou non de données à caractère personnel réalisés par toute entité établie sur le territoire de l'Union européenne ou aux traitements réalisés par une entité en dehors de l'Union européenne lorsque les activités de traitement se rapportent à l'offre de biens ou de services à des personnes au sein de l'Union européenne ou au suivi du comportement (ciblage) de ces personnes. Les données à caractère personnel sont définies largement comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable de façon directe ou indirecte et ce, quel que soit le pays de résidence ou de nationalité de cette personne.

En application du RGPD, le Groupe doit respecter plusieurs règles essentielles, afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées. Le RGPD offre aux États membres de l'Union européenne la possibilité d'adopter des spécificités locales. La France a usé de cette faculté dans le cadre de la loi du 20 juin 2018, portant réforme de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »). Dès lors, il convient, en plus du RGPD, de prendre en compte les lois locales de protection des données dans les pays dans lesquels le Groupe est établi ou propose des services, en l'occurrence la loi Informatique et Libertés en France.

Réglementation sur l'intelligence artificielle

Le règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle (« AI Act »), dont l'application est progressive à compter de 2025, instaure un cadre réglementaire fondé sur une approche par les risques, distinguant notamment les systèmes d'IA à risque inacceptable (interdits), à haut risque (soumis à des exigences renforcées), à risque limité (principalement soumis à des obligations de transparence) ainsi que les modèles d'IA à usage général, qui font l'objet d'un régime spécifique.

Le Groupe suit les travaux relatifs à l'adoption des normes prévues par l'AI Act et intègre progressivement ces exigences dans ses processus de développement et de déploiement de solutions intégrant de l'IA (ex. gouvernance des données d'entraînement, documentation, gestion des risques, information des utilisateurs).

Ce cadre s'articule avec le RGPD, qui demeure applicable à l'ensemble des traitements de données à caractère personnel, ainsi qu'avec les exigences nationales mises en œuvre par les autorités de contrôle, telles que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France.

Réglementation applicable en matière de cybersécurité

Les activités du Groupe reposent en partie sur des infrastructures et services numériques (solutions cloud) qui doivent être sécurisés afin de prévenir les incidents de cybersécurité et d'en limiter l'impact.

La directive (UE) 2022/2555 du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'Union (« NIS 2 ») renforce le cadre européen applicable aux opérateurs agissant dans certains secteurs clés, notamment les infrastructures et les fournisseurs de services numériques. Elle introduit une catégorisation des acteurs en « entités essentielles » et « entités importantes », principalement en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entité, et impose des exigences accrues en matière de gouvernance de la cybersécurité, de gestion des risques et de contrôle des prestataires.

Le Groupe suit les mesures de transposition de la directive NIS 2 au niveau national, évalue l'applicabilité de ce régime à ses activités et renforce progressivement ses dispositifs de gouvernance et de gestion des risques cyber, y compris ses procédures de détection, de réponse et de notification des incidents de sécurité.

Législation applicable en matière de lutte contre la corruption

La loi Sapin II, entrée en vigueur le 1er juin 2017, impose aux entreprises françaises de plus de 500 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 M€ de mettre en place un programme de conformité anticorruption. Ce programme doit inclure :

- un Code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire ;
- un dispositif d'alerte interne permettant de recueillir les signalements émanant des collaborateurs et personnes liées ;
- une cartographie des risques visant à identifier, analyser et hiérarchiser les risques de corruption ;
- des procédures d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires) en fonction de la cartographie des risques ;
- des procédures de contrôle comptable interne pour s'assurer que les livres, registres et comptes ne masquent pas des faits de corruption ;
- la loi Waserman, adoptée le 21 mars 2022, renforce la protection des lanceurs d'alerte en France. Elle complète et améliore les dispositions de la loi Sapin II.

2

Facteurs de risques et incertitudes

2.1 Facteurs de risques et mesures de maîtrise des risques associées **30**
2.1.1 Risques stratégiques 32
2.1.2 Risques opérationnels 36
2.1.3 Risques juridiques, financiers et de conformité 41
2.2 Assurances et Contrôle interne **43**
2.2.1 Politique d'assurances 43
2.2.2 Contrôle interne et gestion des risques 43

2.1 Facteurs de risques et mesures de maîtrise des risques associées

Le groupe a mis en place un *Risk Committee,* composé de *managers et dirigeants du groupe,* qui suit régulièrement :

- l'identification des risques de la société qui pourraient avoir un impact sur son activité, son image et ses résultats financiers, y compris les risques environnementaux ;
- les actions destinées à les réduire ou à les maîtriser.

Le Comité d'audit revoit et apprécie :

- les risques significatifs pouvant affecter les activités du Groupe ;
- l'adéquation des procédures mises en œuvre pour les traiter.

Les conclusions du Comité d'audit sont présentées au Conseil d'administration, qui approuve les principaux facteurs de risques présentés dans le présent document d'enregistrement universel.

En application du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les facteurs de risques sont :

- présentés par nature (stratégiques, opérationnels, etc.) ;
- évalués en criticité nette (résiduelle), déterminée par la gravité, la probabilité d'occurrence et après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- classés au sein de chaque catégorie de risques par niveau de criticité (faible, modéré, fort, critique) ;
- affichés en tenant compte des plans d'action mis en place (voir paragraphe « Gestion du risque »).

La cartographie et la présentation des facteurs de risques reposent sur une appréciation à la date du présent document ; elles reflètent les risques connus et jugés significatifs par le Groupe et sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte. Les risques sont répartis par catégorie et sont présentés par niveau de risque net décroissant.

Synthèse des principaux facteurs de risques

Catégories de risques	Facteurs de risques	Risques identifiés	Niveau de risque net
Risques stratégiques	Concurrence tarifaire	Pression accrue sur les prix du hardware liée à l'intensification de la concurrence	*Fort*
	Perturbation externe majeure	Interruption significative et durable des opérations liée à la survenance de perturbations externes majeures (dont géopolitique)	*Fort*
	Environnement économique	Repli de l'activité sur les principaux marchés du Groupe lié au ralentissement de la croissance et de la consommation	*Modéré*
	Commercialisation des nouvelles solutions	Retard dans le déploiement des nouvelles solutions et services destinés aux clients du Groupe, lié à des difficultés de développement, d'intégration ou de déploiement	*Modéré*
	Disruption technologique	Remise en cause de certaines offres du Groupe liée à une disruption technologique majeure	*Modéré*
	Climat et décarbonation	Impact sur l'activité et la compétitivité du Groupe lié aux exigences de décarbonation et aux impacts du changement climatique	*Faible*
Risques opérationnels	Cyberattaques	Atteinte aux systèmes d'information et aux données du Groupe liée à des cyberattaques	*Fort*
	Dépendance clients	Impact sur la situation financière du Groupe lié à une évolution défavorable des relations avec certains clients majeurs	*Fort*
	Approvisionnement en composants	Perturbation des livraisons aux clients liée à une défaillance de la chaîne d'approvisionnement en composants ou de fournisseurs significatifs	*Modéré*
	Qualité	Coûts supplémentaires et atteinte à l'image du Groupe liés à des défauts de fabrication ou de fonctionnement des produits ou services	*Modéré*
	Obsolescence des stocks	Dépréciation des stocks liée à l'innovation rapide ou à des prévisions commerciales erronées	*Modéré*
	Ressources humaines	Difficulté à exécuter la stratégie du Groupe liée à la perte de personnes clés ou à la difficulté à attirer et fidéliser les talents critiques et augmentation du risque de contentieux sociaux	*Modéré*
Risques juridiques, financiers et de conformité	Propriété intellectuelle	Atteinte à la propriété intellectuelle du Groupe ou mise en cause au titre de droits de tiers	*Fort*
	Activisme	Volatilité de marché : atteinte à la réputation du Groupe et à son cours de bourse liée à des campagnes publiques d'investisseurs	*Modéré*
	Éthique et *compliance*	Sanctions, contentieux et atteinte à la réputation du Groupe liés à des manquements potentiels aux règles d'éthique des affaires ou à la réglementation	*Modéré*
	Devises	Effets défavorables sur les résultats et la situation financière du Groupe liés aux fluctuations des taux de change	*Modéré*

Les principaux risques spécifiques au groupe, de même que leurs impacts négatifs et les mesures mises en œuvre pour les gérer, sont décrits ci-après.

2.1.1 Risques stratégiques

2.1.1.1 Pression accrue sur les prix du hardware liée à l'intensification de la concurrence

Le Groupe fait face à une concurrence intense d'acteurs internationaux, principalement en provenance d'Asie, cherchant à acquérir des parts de marché en pratiquant des prix très compétitifs. Cette pression peut se traduire par (i) une baisse des prix de vente et (ii) une intensification des efforts commerciaux, avec un impact potentiel sur la marge brute et la génération de trésorerie.

Les pressions concurrentielles affectant notamment les prix de vente des matériels hardware pourraient éroder les ventes et la rentabilité du Groupe et affecter ses perspectives.

Un mouvement de consolidation des différents acteurs du marché, notamment parmi les assembleurs industriels ou fournisseurs de composants, pourrait également modifier le paysage concurrentiel de l'industrie de l'étiquetage électronique et entraîner une pression sur les prix, les coûts et les marges.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

Le Groupe applique une stratégie de prévention de ces risques autour de plusieurs axes :

- une veille concurrentielle active et mondiale : des efforts permanents de compétitivité industrielle et de réduction de coûts sont réalisés, basés notamment sur une expertise achats forte et une stratégie de leadership en part de marché maximisant les économies d'échelle ;
- une approche renforcée « design to cost » destinée à créer une gamme de produits « low cost » répondant à une part significative de la demande mondiale et permettant d'être encore plus conquérant face à nos concurrents ;
- des investissements importants en R&D et innovation (voir paragraphe 2.1.1.5) visant une forte différenciation et valeur ajoutée, renforcée par une politique active en matière de dépôt et de défense de la propriété intellectuelle du Groupe ;
- l'appui des sous-traitants chinois, en complément des centres R&D européens, américains et taïwanais du Groupe pour être immergé au plus proche de l'écosystème des fournisseurs chinois (design des produits) ;
- une focalisation sur les marchés où le positionnement « services » du Groupe peut le différencier rapidement et être valorisé par ses clients, lui permettant ainsi d'acquérir une part de marché significative ;
- le développement de liens étroits, associés à des détentions capitalistiques, avec des acteurs clés de la chaîne de valeur (le groupe BOE Technology et le groupe E-Ink en particulier), afin d'approfondir la convergence d'intérêt et la coopération avec ces acteurs incontournables.

2.1.1.2 Interruption significative et durable des opérations liée à la survenance de perturbations externes majeures

Les activités du Groupe peuvent être exposées à des perturbations externes majeures susceptibles d'affecter la continuité de ses opérations. Ces perturbations peuvent notamment résulter d'événements géopolitiques, de crises sanitaires, de catastrophes naturelles, de restrictions commerciales ou de toute autre perturbation exogène d'ampleur significative susceptible d'affecter les opérations, les infrastructures ou les chaînes logistiques internationales.

Cette exposition est accentuée par une chaîne d'approvisionnement mondialisée et un modèle industriel largement externalisé, qui créent des dépendances à certaines routes logistiques, capacités de transport et partenaires industriels.

Les tensions géopolitiques croissantes, exacerbées par des événements récents tels que les changements de politiques commerciales, en particulier venant des États-Unis, et les conflits internationaux, pourraient engendrer de nouveaux risques à court terme.

Dans ce contexte, la fréquence et l'intensité des perturbations affectant les chaînes logistiques internationales et certaines infrastructures critiques ont augmenté, rendant ce type d'événements plus susceptible de se matérialiser à court terme.

Les conséquences dépendent en particulier de la localisation, de l'intensité et de la durée des événements, ainsi que du niveau de dépendance à des infrastructures, voies logistiques spécifiques, capacités de transport ou prestataires critiques.

À ce titre, la mise en jeu de la sécurité des salariés du Groupe, des perturbations des flux d'approvisionnement et de livraison, des contraintes sur les capacités industrielles ou de transport (notamment en cas de perturbation significative des principales voies de transport ou de réduction de la disponibilité des moyens logistiques), des risques accrus en matière de cybersécurité (voir paragraphe 2.1.2.1), ou un ralentissement de l'activité commerciale peuvent apparaître dans certains cas.

Les défaillances intrinsèques de fournisseurs ou partenaires industriels significatifs (insolvabilité, contraintes de capacité, etc.) sont traitées au paragraphe 2.1.2.3.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Mise en œuvre d'une stratégie de diversification des sources et des fournisseurs de composants critiques ainsi que des partenaires industriels principaux (voir paragraphe 2.1.2.3).
- Veille constante des difficultés auxquelles les prestataires pourraient faire face par les managers des départements *Global Manufacturing Operations & Sourcing* et Logistique.
- Existence d'un système éprouvé d'alerte et de gestion de crise visant à mobiliser rapidement l'organisation en cas d'événement majeur. Des exercices de gestion de crise sont régulièrement organisés selon un calendrier défini, avec retour d'expérience et mise à jour des plans associés.
- Des plans de continuité d'activité (PCA) couvrant les processus critiques ont été développés et déployés, en lien étroit avec les principaux partenaires, notamment industriels, afin de renforcer la résilience des opérations. Ces PCA sont revus périodiquement.
- Le Groupe a mis en oeuvre au cours des crises géopolitiques récentes des options alternatives multiples pour assurer les flux logistiques, par exemple des voies routières passant par les États baltes ou bien de nouveaux modes de transport terrestres par rail, permettant de diversifier encore plus ses options de transport au départ de la Chine.

2.1.1.3 Repli de l'activité sur les principaux marchés du Groupe lié au ralentissement de la croissance et de la consommation

Selon les prévisions du Fonds monétaire international de janvier 2026, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 % en 2026, un niveau légèrement inférieur à sa moyenne historique (3,7 % sur la période 2000-2019), masquant des trajectoires divergentes entre les principales économies : la révision à la hausse des perspectives pour les États-Unis compense les abaissements de celles des autres grandes économies avancées, en particulier dans la zone euro.

Si la conjoncture économique actuelle devait se dégrader, cela pourrait ainsi avoir un effet préjudiciable substantiel sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives en conduisant notamment certains clients à réduire, simplifier ou différer leurs investissements dans les solutions du Groupe.

De façon générale, l'évolution de la demande pour les produits du Groupe est liée à celle de la conjoncture macro-économique, notamment à l'évolution du produit intérieur brut dans les pays où le Groupe commercialise ses produits et services. Les solutions du Groupe étant étroitement liées aux investissements de modernisation et de digitalisation des magasins, les périodes de pression sur la consommation et sur les marges des distributeurs peuvent les inciter soit à rechercher des solutions d'optimisation des prix et de l'efficacité opérationnelle, soit à privilégier des projets plus simples ou à décaler certains programmes de transformation. Les périodes de récession ou de déflation, de potentielles augmentations des barrières douanières et d'autres restrictions commerciales par certains pays peuvent peser sur la demande, sur la croissance de l'économie mondiale et, par conséquent, sur les activités du Groupe.

Afin de réduire son exposition au risque, notamment lorsqu'une dépendance régionale devient notable, le Groupe a poursuivi et accéléré en 2025 le rééquilibrage régional de l'activité entre la zone Amériques et la zone Europe, cherchant à limiter le risque d'exposition au ralentissement économique mondial en raison :

- d'une situation macro-économique aux États-Unis meilleure et de perspectives économiques plus favorables que dans le reste du monde ;
- du très faible taux de pénétration des solutions IoT dans les magasins américains ;
- de l'augmentation de contrats importants avec des leaders du *retail* américain, lançant une dynamique forte d'équipement.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Veille de la conjoncture économique mondiale et en particulier des pays dans lesquels le Groupe commercialise ses produits et services et suivi de l'évolution réglementaire des restrictions commerciales.
- Poursuite de la diversification géographique du portefeuille d'activité.
- La stratégie du Groupe de disposer d'un portefeuille diversifié géographiquement peut atténuer partiellement l'impact d'un ralentissement concentré sur une zone. Le Groupe a ainsi pu enregistrer une croissance de son chiffre d'affaires de 51 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.1.1.4 Retard dans le déploiement des nouvelles solutions et services destinés aux clients du Groupe, lié à des difficultés de développement, d'intégration ou de déploiement

Certains services et solutions (*Computer Vision, Data Analytics,* Solutions industrielles...) pourraient souffrir de retard dans leur commercialisation et affecter le revenu prévisionnel du fait de leur adoption plus tardive par les clients. En raison de la part significative que représentent ces solutions et services au plan de croissance du Groupe et de leur forte contribution à la marge opérationnelle, ce retard aurait pour conséquence d'affecter le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe.

Le rythme de commercialisation dépend aussi des cycles d'adoption des clients et des exigences d'intégration ; le Groupe adapte en conséquence ses feuilles de route et ses capacités de déploiement.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

Le Groupe applique une stratégie de prévention de ces risques autour de plusieurs axes :

- investissements significatifs sur son activité historique d'étiquettes électroniques en améliorant leurs marges dégagées grâce aux revenus de logiciels et de services associés ;
- nouvelle organisation matricielle guidée par les « gammes et lignes de produits et services » destinée à favoriser le démarrage des nouvelles lignes et création de « lignes de solutions » chacune combinant plusieurs produits du Groupe, conduisant donc à une meilleure promotion et une augmentation des ventes de produits de type VAS (notamment logiciel) ;
- soutien d'investissement en R&D et activité commerciale pour faciliter la priorisation des projets et leur déploiement.

2.1.1.5 Remise en cause de certaines offres du Groupe liée à une disruption technologique majeure

Certaines innovations technologiques introduites par des concurrents ou de nouveaux entrants pourraient permettre de répondre aux attentes des clients du Groupe d'une manière plus performante ou moins coûteuse que les solutions proposées par le Groupe, et ainsi fragiliser commercialement et financièrement le Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Le dispositif de veille et de R&D vise à identifier en amont les ruptures potentielles et à ajuster la feuille de route produit (évolutions, partenariats, acquisitions ciblées) en conséquence.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

Afin de conserver son avantage en termes d'avance technologique, le Groupe innove et apporte de nouvelles solutions de manière soutenue sur le marché.

Ainsi, il :

- réalise une veille technologique mondiale dans les domaines liés à son activité : technologies affichage numérique, protocoles radio, objets connectés, *Computer Vision,* intelligence artificielle, etc. ;
- investit des sommes importantes en R&D et en propriété intellectuelle (voir section 5 « Investissements ») ;
- effectue des acquisitions de brevets ou de sociétés disposant de technologies manquantes et importantes (Findbox, PDI, MarketHub, In The Memory, Belive.ai, Yagora) ; ou
- établit des partenariats technologiques stratégiques afin de bénéficier d'un écosystème fort (Microsoft, SAP, Google, Blue Yonder, Qualcomm, BOE, E ink...).

La politique et les mesures de protection de la propriété intellectuelle du Groupe sont détaillées en section 2.1.3.

2.1.1.6 Impact sur l'activité et la compétitivité du Groupe lié aux exigences de décarbonation et aux impacts du changement climatique

Le Groupe renforce d'année en année ses engagements en matière de contribution à un monde décarboné et de développement de solutions pour un commerce plus durable et plus responsable.

Les principaux risques identifiés sont :

- L'augmentation des efforts financiers (OPEX et CAPEX) liés aux investissements dans le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- L'impact sur la rentabilité du Groupe induit par de nouvelles réglementations et/ou taxes environnementales (responsabilité producteur, taxation carbone).
- Le risque réputationnel pour une société ne présentant pas une stratégie et un engagement en matière de durabilité est avéré : les demandes récurrentes émanant de nos parties prenantes, et notamment, nos clients et investisseurs, en constituent une démonstration constante.
- À horizon 2050, si la transition écologique mondiale ne se produit pas assez rapidement, la hausse des températures et la raréfaction de l'eau pourraient avoir un impact direct sur la chaîne d'approvisionnement amont du Groupe, son organisation (lieux de sous-traitance, de stockage, centres de R&D), ses centres de serveurs de données et leur approvisionnement en énergie.

Les risques et opportunités liés au changement climatique s'inscrivent dans un calendrier dont l'horizon est fixé par le Groupe à 2030, ce qui correspond par ailleurs à l'échéance de ses objectifs de décarbonation, validés en 2024 par la SBTi (Science Based Target initiative). Une feuille de route 2050 est initiée cette année.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

Le Groupe a pris les engagements suivants dans le cadre de sa stratégie climat (se référer à l'État de Durabilité en section 4.2 pour de plus amples informations) :

- favoriser la décarbonation du commerce, grâce à des fonctionnalités développées par le groupe (lutte contre le gaspillage alimentaire, préparation de commandes e-commerce en magasin, etc.) ;
- décarboner ses solutions (engagements SBTi - voir section 4), l'objectif de baisse de l'intensité carbone (empreinte carbone du scope 3 rapportée à la marge sur coûts variables) étant de -51,6 % par rapport à 2022 ;
- favoriser l'économie circulaire et le recours à des énergies renouvelables.

Le Groupe prend part à de nombreuses évaluations de son plan d'action en matière de durabilité par des agences de notation spécialisées (Ecovadis, CDP, ISS) et travaille continuellement à son amélioration.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe (risque climatique, catastrophes et phénomènes naturels plus fréquents et plus extrêmes)

La stratégie d'analyse des risques climatiques est développée en section 4.2.

- Les fournisseurs de composants et d'étiquettes électroniques disposent également de leur propre chaîne d'approvisionnement et pourraient rencontrer des problèmes similaires. Le Groupe a initié des mesures d'atténuation depuis 2021, grâce à sa politique active de multi-sourcing et à l'ouverture de sites d'assemblage d'étiquettes sur le continent américain.
- Les partenaires industriels les plus critiques font l'objet d'audits annuels visant à s'assurer que les catastrophes naturelles sont bien prises en compte dans les plans de continuité des activités (PCA) et que des exercices réguliers sont effectués.
- L'analyse effective de la résilience du modèle d'affaires du Groupe et son adaptation aux impacts du changement climatique seront des éléments clés de réponse aux risques de catastrophes naturelles. Le Groupe a déjà procédé à l'évaluation des risques climatiques sur ses principaux sites en 2024 et a élargi l'étude en 2025 pour inclure notamment les sites de sous-traitance d'assemblage, certains fournisseurs critiques et les centres de données principaux (voir section 4.2.1).

2.1.2 Risques opérationnels

2.1.2.1 Atteinte aux systèmes d'information et aux données du Groupe liée à des cyberattaques

Gagnant en visibilité, le Groupe s'expose plus fortement aux risques d'attaques informatiques, par exemple : *ransomware,* vol de données, usurpation d'identité, déni ou rupture de service, etc. La survenance de l'un de ces événements pourrait entraîner une indisponibilité de services, une compromission de données, des coûts de remédiation et une atteinte à la confiance des clients.

L'évolution des méthodes utilisées par les pirates informatiques, comme l'utilisation de l'ingénierie sociale ou l'hameçonnage couplé à de nouvelles technologies facilement disponibles sur le *darknet* (EvilProxy, « DDOS on demand », etc.) et grâce à l'avènement de l'intelligence artificielle et la diversité des canaux (Teams, Mail, WhatsApp, SMS etc.), exposent le Groupe à de nouvelles menaces et à un nombre grandissant d'acteurs. Les attaques informatiques et les tentatives d'intrusion, de plus en plus construites et ciblées, peuvent viser tant l'entreprise que ses clients et partenaires privés ou publics.

En outre, si des fournisseurs stratégiques de Vusion venaient à être victimes d'une fraude ou d'un piratage informatique, cela pourrait compromettre les services ou solutions utilisés ou distribués par le Groupe.

Plus globalement, la défaillance des systèmes pourrait conduire :

- à des pertes ou à des fuites d'informations confidentielles ou commerciales ;
- à des retards opérationnels ; ou encore
- à discréditer la réputation de l'entreprise en bloquant ou détournant les solutions à destination des clients du Groupe ;
- ce qui engendrerait des surcoûts pouvant nuire à la stratégie ou à l'image du Groupe.

En dépit des procédures mises en place, le Groupe ne peut pas garantir la couverture totale de ces risques technologiques et informatiques et il pourrait rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux. Cela pourrait avoir un impact préjudiciable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

Dans le cadre de sa transformation vers la distribution de solutions numériques, le Groupe a mis en œuvre une série de mesures organisationnelles, opérationnelles et techniques visant à protéger ses différentes solutions :

- réalisation régulière d'audits et de tests d'intrusion par la direction des systèmes d'information afin d'évaluer sa maturité en matière de sécurisation des réseaux et des systèmes et des applications nécessaires à la continuité de l'activité du Groupe ;
- mise en place d'un système de management de la sécurité de l'information (SMSI), dans le cadre de la certification du groupe à la norme ISO 27001, et permettant la mise en œuvre continue d'un plan d'action adapté aux risques identifiés ;
- investissement dans différents outils d'analyse et de sécurisation garantissant la sécurité de ses systèmes et de ses données. En liaison avec sa politique de contrôle interne et de sûreté, ces mesures de sécurité organisationnelles, fonctionnelles, techniques et juridiques font l'objet de contrôles réguliers ;
- renforcement significatif sur l'exercice 2024 et 2025, des équipes opérationnelles dédiées à la sécurité des systèmes d'information ainsi que la création d'une direction Risque et Sûreté en charge de la gestion, des tests réguliers et du renforcement continu des programmes de sécurité des différentes implantations du Groupe notamment par la mise en place d'un SOC externalisé 24/7 ainsi que la constitution d'une « Red Team » chargée de tester régulièrement nos défenses par rapport à des scénarios d'attaque ;
- réalisation et mise à jour régulière de formations obligatoires et d'actions de sensibilisation à l'hygiène informatique auprès des salariés ;
- formation régulière des équipes de direction à la gestion du risque cyber.

Gestion du risque lié à la sécurité des données

Les directions des systèmes d'information et de la recherche et du développement sont chargées de la sécurisation des données :

- établissement de règles de classification et de procédures strictes de définition et d'attribution d'accès aux données, permettant de garantir leur confidentialité (principe du moindre privilège par défaut) ;
- utilisation de solutions d'hébergement Cloud de premier plan permettant de garantir un haut niveau de disponibilité ;
- sauvegardes régulières sur différents supports ;
- formation de l'ensemble des collaborateurs et des intervenants IT et R&D aux règles et bonnes pratiques de développement pour garantir que les solutions soient conformes aux règles du *Privacy By Design* et du *Security by Design*.
- revue systématique des solutions utilisées par Vusion pour s'assurer de la conformité aux règles liées à la protection des données.

2.1.2.2 Impact sur la situation financière du Groupe lié à une évolution défavorable des relations avec certains clients majeurs

Bien que le chiffre d'affaires du Groupe soit réparti auprès d'un grand nombre de clients, certains d'entre eux représentent une part substantielle de son chiffre d'affaires.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- les dix premiers clients du Groupe représentaient ainsi environ 85 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La perte ou la contraction d'activité d'un ou de plusieurs de ces clients, une concentration des acteurs du secteur dans lequel ils évoluent ou encore la défaillance d'un de ces clients, pourrait avoir un effet préjudiciable substantiel sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

La réalisation du plan stratégique 2027 comporte l'hypothèse de signatures de contrats significatifs avec un petit nombre de clients majeurs, induisant ainsi un taux de dépendance accru vis-à-vis des dix premiers clients. Cette hypothèse s'accompagne d'un suivi renforcé des clients majeurs et d'actions de diversification commerciale, afin de limiter l'exposition à une concentration accrue.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Maintien d'un portefeuille diversifié de clients sur le plan géographique.
- Recherche de nouveaux clients sur des secteurs ou territoires peu équipés.
- Suivi régulier/revue spécifique des clients majeurs.
- Recherche de nouveaux secteurs d'activité à équiper de nos solutions.
- Renforcement à long terme des VAS récurrents en proportion du chiffre d'affaires du groupe.

2.1.2.3 Perturbation des livraisons aux clients liée à une défaillance de la chaîne d'approvisionnement en composants ou de fournisseurs significatifs

Le Groupe a externalisé l'ensemble de la production de son matériel (étiquettes électroniques, écrans digitaux, Digital Shelf System, caméras…) à plusieurs partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (Electronic Manufacturing Services ou EMS), dont notamment BOE, actionnaire à hauteur d'environ 24 % du capital. Le Groupe dépend par ailleurs du bon approvisionnement en composants électroniques et écrans afin de procéder à l'ordonnancement industriel auprès de ses sous-traitants d'assemblage industriel.

Dans ce contexte, le Groupe pourrait être exposé à une défaillance ou à des contraintes affectant un ou plusieurs fournisseurs ou partenaires industriels significatifs, pouvant notamment résulter :

- de l'insolvabilité d'un EMS ou d'un fournisseur critique, de difficultés économiques, sociales ou techniques, ou de la défaillance d'un site de production ;
- de ruptures de stocks imprévues, de défauts de qualité ou de contraintes de capacité chez des fournisseurs de composants ou d'écrans ;
- plus généralement, de toute perturbation interne à la chaîne d'approvisionnement amont susceptible d'affecter la disponibilité des composants nécessaires à la production.

En cas d'augmentation de la demande ou si le Groupe devait remplacer un EMS existant, l'existence ou la disponibilité de capacités de production supplémentaires à des conditions acceptables pourraient ne pas être accessibles dans des délais et conditions compatibles avec les enjeux du Groupe. Le recours à de nouvelles unités de production pourrait conduire le Groupe à subir des retards de production et à supporter des coûts additionnels, notamment liés au temps nécessaire pour former de nouveaux EMS aux méthodes, produits et normes du Groupe (qualité, empreinte environnementale, santé et sécurité).

Par ailleurs, le coût des composants représente une partie substantielle des achats consommés du Groupe. Une hausse substantielle du coût des composants, notamment en cas de contraction de l'offre ou de concentration des fournisseurs, pourrait impacter significativement la marge sur coûts variables du Groupe et, plus généralement, avoir un effet préjudiciable substantiel sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives si le Groupe n'était pas en mesure de répercuter cette hausse dans un délai raisonnable auprès de ses clients.

Enfin, l'exécution industrielle dépend également de flux logistiques fluides et sans retard. La défaillance ou le retard d'un prestataire de transport, ou des tensions opérationnelles dans la chaîne logistique (disponibilité des ressources, des moyens de transport, notamment des conteneurs, grèves majeures), pourraient entraîner l'incapacité du Groupe à livrer à ses sous-traitants industriels ou à ses clients, ainsi que des coûts supplémentaires voire des annulations de commandes, avec un impact négatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Les impacts liés à des chocs externes majeurs (notamment événements géopolitiques, restrictions/sanctions, crises de grande ampleur) susceptibles d'affecter la continuité des opérations et/ou les voies logistiques sont traités au paragraphe 2.1.1.2.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Gestion de la production reposant sur des sous-traitants de premier rang avec une stratégie de diversification et de *multi-sourcing (*politique de diversification des sources et des fournisseurs de composants).
- Le choix des nouveaux fournisseurs inclut une appréciation des risques de catastrophe naturelle, d'exposition au risque géopolitique, de la solidité financière et du bon respect des critères ESG.
- Une stratégie de surveillance des risques à 360 degrés vise à anticiper les difficultés parmi les partenaires clés.
- Existence d'un cadre éprouvé d'alerte, d'escalade et de gestion de crise pour mobiliser rapidement l'organisation en cas d'événement majeur.
- Basculement de capacités de production possible grâce aux lieux d'implantation diversifiés des usines en Asie ou au Mexique.
- Une politique d'optimisation des besoins en composants en veillant à ce que les prévisions industrielles soient cohérentes avec les prévisions commerciales afin de prévenir tout risque de pénurie de composants.
- Une multimodalité des flux logistiques en provenance d'Asie (transport aérien, transport maritime et transport par voie terrestre — route de la soie — en camion et en train).

2.1.2.4 Coûts supplémentaires et atteinte à l'image du Groupe liés à des défauts de fabrication ou de fonctionnement des produits ou services

Le Groupe peut être confronté ponctuellement à un défaut de fabrication, de fonctionnement ou un assemblage de composants défectueux dans l'un de ses produits et systèmes. Le cas échéant, cela pourrait entraîner des actions en responsabilité qui seraient susceptibles de nuire à la réputation du Groupe et entraîner des conséquences financières importantes. Dans ce contexte, le Groupe pourrait voir certains de ses produits faire l'objet de campagnes de rappel ou devoir adapter ou remplacer les équipements en cause.

Ces réclamations peuvent nuire à la notoriété, à la réputation et à l'image de qualité des produits concernés et du Groupe. Par ailleurs, les coûts et les conséquences financières associés à ces réclamations sont susceptibles d'avoir un impact préjudiciable substantiel sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Rédaction de fiches techniques de conception produits par les départements R&D et achats industriels que le département qualité veille à faire respecter dans le cadre d'un programme de tests (en sortie de production notamment).
- Veille renforcée lors des lancements de nouveaux produits.
- Politique de traçabilité de tous les lots de production permettant, le cas échéant, de procéder à des rappels produits ciblés.
- Adaptation régulière de la couverture d'assurance en responsabilité professionnelle afin de garantir une cohérence avec l'évolution du volume d'activité du groupe.

2.1.2.5 Dépréciation des stocks liée à l'innovation rapide ou à des prévisions commerciales erronées

En raison des cycles d'approvisionnement longs pour la production et les transports, le Groupe peut constituer des stocks importants afin d'assurer des délais de livraison acceptables pour ses clients. Si les prévisions commerciales servant aux ordres de production donnés aux assembleurs font l'objet d'ajustements de dernière minute de la part des clients, le Groupe peut se retrouver avec des stocks de produits spécifiques à un client, difficiles à écouler auprès d'autres clients.

De la même façon, l'introduction de nouvelles gammes d'équipement peut générer une obsolescence accélérée de certains produits standards encore en stock.

Dans les deux cas, cela pourrait entraîner la dépréciation de la valeur des stocks du Groupe et donc impacter négativement son résultat (voir également section 6 pour une description des règles de dépréciation des stocks suivies par le Groupe).

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Le Groupe s'assure de la pertinence de la « demande » avant de confirmer les achats de composants et la transmission des plans de production aux assembleurs pour éviter de surproduire soit des produits standards soit des produits spécifiques liés à un client en particulier qui en plus seraient difficilement écoulables auprès d'autres clients.
- Pour les produits standards, le Groupe procède régulièrement à la révision des niveaux de stocks de sécurité pour éviter tout surstock.

En outre, les taux de rotation des références en stock sont régulièrement analysés, à l'occasion :

- d'inventaires permanents via nos systèmes d'information ;
- d'inventaires physiques semestriels.

Les rotations lentes font l'objet de campagnes :

- de nature commerciale dites de « stock push » ; ou
- de nature industrielle dite de « rework » ;

pour faciliter leur écoulement.

Pour les références ne pouvant faire l'objet de ces campagnes ciblées, la direction financière comptabilise des provisions pour dépréciation de stocks à faible rotation telles que décrites section 6, dans les annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.1.2.6 Difficulté à exécuter la stratégie du Groupe liée à la perte de personnes clés ou à la difficulté à attirer et fidéliser les talents critiques

Le succès du Groupe dépend de la continuité et des compétences de son Président-Directeur général, de son équipe dirigeante et, plus largement, de ses collaborateurs clés. En cas d'accident ou de départ de l'un ou de plusieurs d'entre eux, leur remplacement pourrait se révéler difficile et peser sur la performance opérationnelle du Groupe, dans un contexte où la concurrence pour les cadres dirigeants et profils clés est forte et le nombre de candidats qualifiés limité.

Dans la perspective du plan stratégique à l'horizon 2027, et dans le contexte d'une industrie technologique concurrentielle et évolutive, attirer, développer et retenir les compétences nécessaires constituent un enjeu important. Le Groupe doit répondre à des enjeux qualitatifs et quantitatifs en matière de gestion des talents, notamment :

- renforcer son vivier de compétences techniques (et notamment dans le domaine de l'ingénierie logicielle, de la Data, l'IA et du Computer Vision) pour soutenir la croissance et livrer une offre de nouveaux services à valeur ajoutée à l'échelle mondiale ;
- identifier, attirer, former, conserver et motiver un personnel qualifié ;
- renforcer les capacités de leadership à tous les niveaux pour soutenir sa croissance et sa transformation continue ;
- intégrer les nouveaux collaborateurs.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de conserver certains de ses dirigeants ou collaborateurs clés ni d'attirer et de conserver à l'avenir des dirigeants et des salariés clés expérimentés. En outre, dans le cas où ses dirigeants ou d'autres salariés clés rejoindraient un concurrent ou créeraient une activité concurrente, le Groupe pourrait perdre une partie de son savoir-faire et voir augmenter ses risques de perte de clientèle.

L'ensemble des circonstances décrites ci-dessus pourraient avoir un effet préjudiciable substantiel sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Le Comité des nominations et rémunérations revoit annuellement le plan de succession du Président-Directeur général, des membres du comité exécutif et de certaines personnes clés, et le Groupe dispose de deux Directeurs généraux adjoints pour assurer la continuité de la direction et de la transformation dans le cadre du plan Vusion'27.
- Depuis 2012, une politique de fidélisation des équipes de direction est menée au moyen de plans d'actions de performance et de dispositifs de rémunération long terme, favorisant la stabilité de l'équipe dirigeante.
- Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences s'appuie sur un état des lieux régulier des effectifs, le développement de la marque employeur (notamment via les réseaux sociaux) et des processus de recrutement ciblés.
- Le suivi du climat social et de l'engagement (baromètres type « Employee Net Promoter Score »), ainsi que des objectifs et des évaluations managériales, permet d'identifier les zones de risque RH et d'adapter les plans d'action.

2.1.3 Risques juridiques, financiers et de conformité

2.1.3.1 Atteinte à la propriété intellectuelle du Groupe ou mise en cause au titre de droits de tiers

Le Groupe est exposé à des risques en matière de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les brevets, qui pourraient avoir un effet sur sa réputation et sa situation financière.

Ces risques incluent en premier lieu, le risque de contrefaçon dont le Groupe serait victime par un tiers.

La survenance d'un acte de contrefaçon dont le Groupe serait victime pourrait nuire à l'image de qualité des produits concernés et avoir un effet défavorable significatif sur la réputation du Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Par ailleurs, le Groupe pourrait de manière involontaire se rendre coupable de contrefaçon compte tenu :

- du délai pendant lequel les demandes de brevets ne sont pas rendues publiques ;
- du raccourcissement continu des délais de développement.

Cette situation affecterait la marge du projet et contraindrait le Groupe :

- à modifier le produit en alourdissant les charges de recherche et développement du projet ; ou
- à négocier des droits d'utilisation de l'élément breveté et donc à supporter les coûts associés.

Le Groupe est ou peut également être impliqué dans des contentieux en matière de contrefaçon, que ce soit en défense ou en demande.

De manière générale, la défense par le Groupe de ses droits de propriété intellectuelle ou en réponse à des mises en cause peut l'exposer à des montants potentiellement significatifs de dommages-intérêts (en cas de perte d'un procès intenté contre lui pour contrefaçon), à l'impossibilité d'empêcher la commercialisation par ses concurrents de ses inventions brevetées (en cas de perte d'un procès intenté par Vusion pour contrefaçon de ses brevets), ainsi que dans certaines géographies (en particulier aux États-Unis) à des frais importants de conseils juridiques.

Enfin, le Groupe peut faire l'objet de réclamations de chasseurs de brevets *(patent trolls),* notamment dans le domaine des nouvelles technologies.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Dispositif de veille en matière de propriété intellectuelle.
- Enregistrement des marques et brevets du Groupe et respect du droit des tiers par la recherche préalable et systématique d'antériorité.
- Protection des intérêts du Groupe en matière de propriété intellectuelle par des actions judiciaires ou administratives à l'encontre de contrefaisants.

2.1.3.2 Volatilité de marché : atteinte à la réputation du Groupe et à son cours de bourse liée à des campagnes publiques d'investisseurs

La Société pourrait faire l'objet de campagnes de déstabilisation ou de contestation de la part de tiers (notamment de vendeurs à découvert ou d'investisseurs activistes). Ces tiers pourraient diffuser ou relayer des informations inexactes, incomplètes ou trompeuses relatives au Groupe, susceptibles d'affecter négativement la perception des investisseurs, de provoquer une forte volatilité du cours de Bourse et de nuire à la réputation de la Société. De telles campagnes pourraient également mobiliser de manière significative les ressources de la Société (temps de gestion, recours à des conseils externes, actions de communication ou contentieuses) et, ce faisant, avoir un effet préjudiciable sur ses activités, sa situation financière, et son cours de Bourse.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Monitoring régulier du niveau de prêts-emprunts de titres.
- Recrutements en 2024 et 2025 dans les fonctions relatives aux relations investisseurs et au droit boursier.

2.1.3.3 Sanctions, contentieux et atteinte à la réputation du Groupe liés à des manquements potentiels aux règles d'éthique des affaires ou à la réglementation

Le Groupe peut être confronté à des risques éthiques et des risques de compliance. Ces risques peuvent être par exemple des risques relatifs à la corruption, en particulier dans certains des pays émergents dans lesquels il est présent.

Malgré les efforts du Groupe en matière de mise en place de dispositifs et de sensibilisation de son écosystème, il ne peut cependant pas garantir que ses salariés, fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux se conformeront aux réglementations en vigueur et aux exigences strictes auxquelles il s'astreint.

Tout comportement qui contreviendrait à ces valeurs ou aux réglementations applicables pourrait engager gravement la responsabilité du Groupe et entraîner des répercussions sur sa réputation. Cela pourrait avoir un effet préjudiciable substantiel sur son activité, son image et sa réputation, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Le Groupe dispose d'une cartographie répertoriant l'ensemble de ses vulnérabilités et met en place des plans d'action dédiés à leur remédiation.
- Un Code d'éthique et un Code de conduite fournisseurs, publiés sur notre site web, formalisent les règles de comportement attendues dans le Groupe de la part de tous les collaborateurs, des fournisseurs, des sous-traitants, et de notre réseau de partenaires-distributeurs.
- Afin que tout manquement supposé à notre code d'éthique soit signalé et fasse l'objet d'une investigation, le code d'éthique est signé par tous les nouveaux collaborateurs et par l'ensemble des collaborateurs du Groupe à chaque mise à jour. Un processus de lancement d'alerte est à la disposition de nos salariés, avec la possibilité d'anonymat.
- Des dispositifs de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des formations destinées aux collaborateurs occupant des positions évaluées comme « à risque » sont mis en place. Des rappels réguliers sur les règles applicables et les valeurs du Groupe sont effectués auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, notamment à travers des campagnes de communication internes.
- Afin d'évaluer l'éthique d'une majorité de nos fournisseurs, une campagne de signatures du code de conduite fournisseurs est organisée annuellement par le département « Achats industriels » ainsi qu'une campagne d'évaluation EcoVadis (voir section 4).

2.1.3.4 Effets défavorables sur les résultats et la situation financière du Groupe liés aux fluctuations des taux de change

Le Groupe réalise une partie de ses ventes en euros, tandis que l'essentiel de ses coûts de production est libellé en dollars américains (USD). Le Groupe est ainsi exposé aux fluctuations du taux de change euro/dollar américain susceptibles d'affecter ses états financiers consolidés.

La dépréciation de l'USD pourrait réduire le chiffre d'affaires consolidé lors de la conversion des ventes réalisées en dollars ainsi que la position de trésorerie du Groupe pour la part libellée en USD. Cet effet de conversion, purement comptable, n'altère pas la performance opérationnelle du Groupe mais pourrait modifier la présentation des résultats financiers, et, par conséquent, la perception des investisseurs.

Toutefois, la baisse de l'USD contribue également à réduire les coûts de production libellés dans cette devise, atténuant ainsi l'impact global sur la rentabilité du Groupe (voir également note 26 des annexes aux comptes consolidés).

Mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le Groupe

- Pratique du « *netting* » de flux de devises à mesure que les activités du Groupe se développent aux États-Unis, complétée par la signature de contrats en Europe, mais libellés en USD. Ces actions permettent d'offrir une couverture naturelle et d'équilibrer peu à peu les ventes facturées et les charges libellées en USD.

2.2 Assurances et Contrôle interne

2.2.1 Politique d'assurances

Le Groupe met en œuvre une politique d'assurances *via* un courtier de premier rang visant à obtenir une couverture sur son périmètre mondial. Celle-ci permet de prendre en charge les risques auxquels sont exposés l'entreprise et son personnel et qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Le Groupe estime que la nature des risques couverts et les garanties offertes par ces assurances sont conformes à la pratique d'usage dans son secteur d'activité.

Le programme d'assurances du Groupe placé auprès d'assureurs de premier rang comporte notamment les assurances suivantes :

- **Responsabilité civile :** les assurances de responsabilités civile et professionnelle couvrant la responsabilité que peut encourir le Groupe dans l'exercice de ses activités ;
- **Cybercriminalité :** les assurances contre les risques numériques couvrant les dommages subis ou les responsabilités que peut encourir le Groupe en conséquence d'une atteinte à ses systèmes d'information ou à un vol ou encore une fuite de données ;
- **Cyberfraude :** assurances contre les actes frauduleux permettant d'assurer les pertes financières qu'aurait à subir le Groupe à la suite d'un accès non autorisé et malveillant à ses systèmes d'information ;
- **Dommages aux biens et perte d'exploitation :** les assurances dommages couvrant les actifs du Groupe dans le monde contre les risques accidentels tels que l'incendie, les catastrophes naturelles et autres risques assimilés, ainsi que la perte d'exploitation associée ;
- **Marchandises transportées :** assurances des risques en cours de transport garantissant les valeurs contre par exemple le vol ou l'accident, et ce quel que soit le moyen de transport utilisé (maritime, terrestre ou aérien) ;
- **Responsabilité civile des mandataires sociaux ;**
- **Assurance voyage d'affaires :** garantissant les risques pouvant survenir lors des déplacements professionnels des salariés et couvrant en particulier les risques médicaux et sécuritaires ainsi que divers imprévus pouvant survenir en déplacement.

2.2.2 Contrôle interne et gestion des risques

2.2.2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le Groupe définit le contrôle interne comme un ensemble de mesures, de méthodes et de procédures conçues pour fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de plusieurs objectifs fondamentaux.

Les objectifs du contrôle interne au sein du Groupe visent à protéger les intérêts des actionnaires et autres parties prenantes.

Ces objectifs incluent :

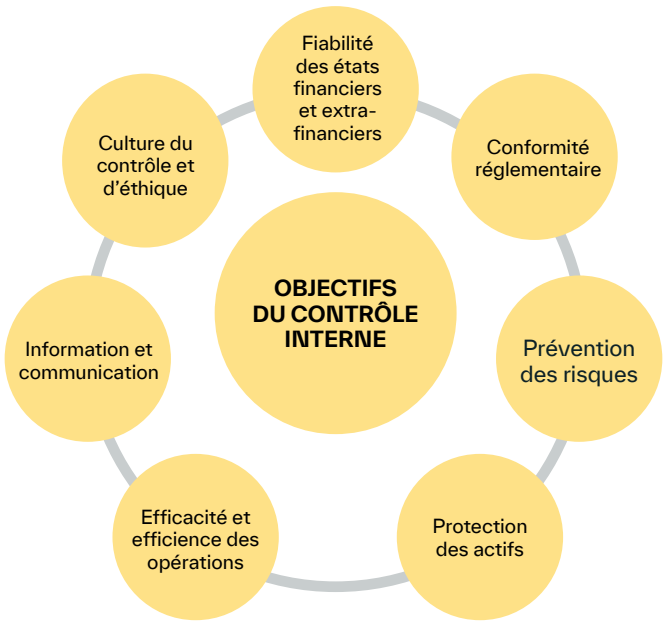

1. La fiabilité de l'information financière

Assurer que la préparation et la présentation des états financiers sont effectuées avec :

- exactitude et conformité aux principes comptables généralement reconnus et aux normes financières internationales ;
- transparence vis-à-vis des investisseurs et des régulateurs.

2. La conformité réglementaire

Veiller à ce que les activités du Groupe soient en adéquation avec :

- les lois et réglementations en vigueur ;
- les normes ;
- les règles établies par les autorités de régulation boursière ;
- les exigences internes.

3. La prévention des risques stratégiques et opérationnels

Favoriser une prise de décision éclairée grâce à une meilleure maîtrise des incertitudes :

- identifier les principaux risques stratégiques du groupe et prévoir des plans d'action pour les gérer ;
- identifier les principaux risques opérationnels (y compris le risque de fraude) et prévoir des plans d'action pour les gérer.

4. La protection des actifs du Groupe

- Garantir la mise en place de barrières de sécurité et de dispositifs de sauvegarde des actifs matériels et immatériels afin de préserver les biens de l'entreprise contre les pertes, les fraudes, les détériorations ou d'autres menaces.

5. L'efficacité et l'efficience des opérations

Atteindre les objectifs du Groupe :

- sans gaspillage de ressources ;
- avec une utilisation efficiente des ressources ;
- avec des opérations menées efficacement.

6. L'information et la communication

- Permettre aux dirigeants de disposer d'une vue d'ensemble claire et précise des activités et des risques ;
- assurer un reporting clair et régulier pour les parties prenantes internes et externes (actionnaires, investisseurs, régulateurs).

7. Une culture du contrôle et d'éthique

Renforcer la supervision, le rôle des dirigeants et du Conseil d'administration :

- diffuser une culture d'intégrité et de transparence dans toutes les strates de l'entreprise ;
- sensibiliser les collaborateurs à l'importance des contrôles et des bonnes pratiques en place ;
- renforcer la confiance des parties prenantes (clients, partenaires, investisseurs).

2.2.2.2 Référentiels

Le dispositif de contrôle interne du Groupe s'appuie sur le cadre de référence proposé en 2007 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application, et actualisé le 22 juillet 2010.

Ce cadre de référence porte sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, et aborde les processus de pilotage et d'élaboration de l'information comptable et financière ainsi que les procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

Ce cadre de référence est lui-même cohérent avec le référentiel COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

2.2.2.3 Une démarche d'amélioration continue du dispositif

En 2025, le Groupe a poursuivi l'amélioration du dispositif de contrôle interne avec notamment :

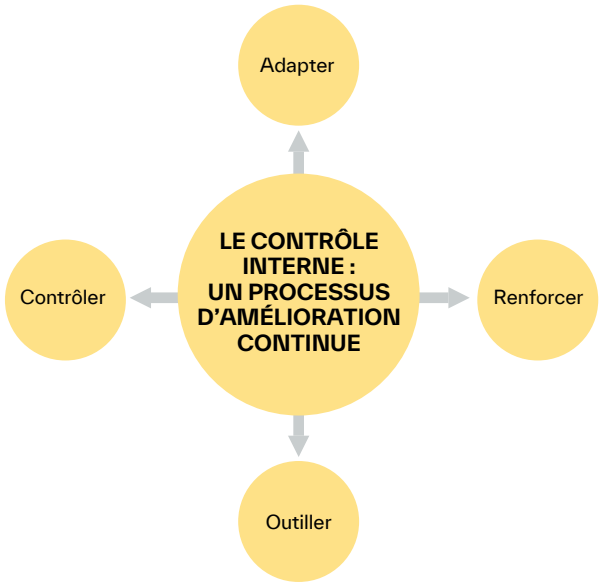

- Le renforcement de la structure de contrôle interne, notamment par la création d'une direction dédiée à la maîtrise des risques et au contrôle.
- La finalisation de la modification de l'organisation comptable pour accroître la ségrégation des tâches et les environnements de contrôle associés.
- La mise en place d'outils permettant la digitalisation, l'automatisation et le pilotage du renforcement du contrôle interne.
- La création et la mise à jour de politiques et procédures internes visant à renforcer l'environnement de contrôle et la sensibilisation des collaborateurs du groupe.
- La mise en place de nouveaux comités thématiques et groupes de travail transverses pour renforcer la structure de contrôle déjà existante.
- La poursuite et l'accélération du programme de conformité, notamment du programme de lutte anticorruption.

2.2.2.4 Organisation et acteurs du dispositif de contrôle interne

2.2.2.4.1 Les acteurs stratégiques du contrôle interne de la Société

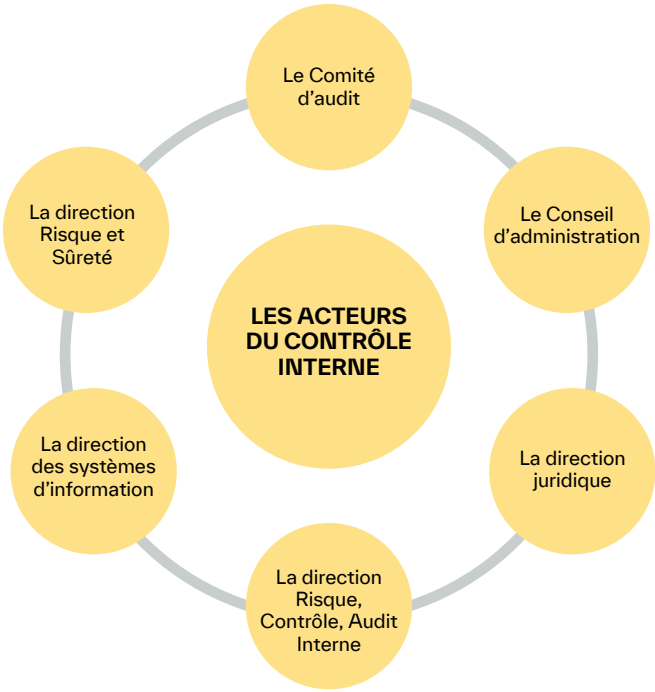

Le Comité d'audit

Il s'assure :

- que les comptes sont établis en toute indépendance et audités dans les règles ;
- que les risques financiers et extra-financiers sont correctement anticipés ;
- de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de l'application des bonnes pratiques éthiques dans la gestion des affaires du Groupe.

La démarche d'évaluation et de traitement des risques fait notamment l'objet d'un échange spécifique annuel avec les membres du Comité et les commissaires aux comptes, au cours duquel la cartographie des risques majeurs ainsi que les plans d'action associés sont revus.

Le Conseil d'administration

Dans le cadre du contrôle interne, le Conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an afin d'étudier les propositions du management en matière d'endettement, de couvertures des risques de change, d'acquisitions éventuelles. Les prévisions budgétaires sont également présentées ainsi que leurs révisions successives en cours d'année.

La direction juridique du Groupe

Elle a pour mission de :

- veiller au respect du cadre réglementaire et légal qui s'impose dans les différents pays d'implantation ;
- protéger le patrimoine (notamment intellectuel) et les activités du Groupe dans son ensemble ;
- défendre les intérêts de la Société.

Ses missions principales sont :

1. l'assistance juridique aux opérations, en particulier la négociation contractuelle, l'élaboration et la mise à jour de contrats types ;
2. le pilotage des cabinets d'avocats ;
3. la gestion des pré-contentieux et des contentieux ;
4. la protection des titres de propriété intellectuelle en collaboration avec les départements R&D pour les brevets et marketing pour les marques ;
5. la participation à la sécurisation juridique des acquisitions menées par le Groupe ;
6. la préparation des Conseils d'administration et des comités du Conseil ainsi que l'assistance de la Direction générale sur les sujets de gouvernance d'entreprise ;
7. la veille règlementaire et la sensibilisation des collaborateurs du Groupe au respect de la règlementation applicable, dans tous les domaines ;
8. le traitement des aspects relatifs aux réglementations environnementales en collaboration étroite avec les départements opérationnels en charge de l'éco-conception des produits, des emballages et des process de récupération de matériels usagés.

La direction risque, contrôle & audit interne

Ses missions principales sont :

1. Gestion des risques :
   - identification, analyse et évaluation des risques stratégiques, financiers, opérationnels, réglementaires et de durabilité du Groupe ;
   - proposition et suivi de plans d'action.
2. Pilotage du contrôle interne :
   - élaboration de référentiels, mise en œuvre, suivi et évaluation de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne sur les processus du Groupe, en lien avec les autres directions ;
   - sensibilisation et formation des collaborateurs sur l'importance du contrôle interne.
3. Audit interne :
   - réalisation d'audits opérationnels, financiers et de conformité. Rédaction de recommandations et suivi de la mise en œuvre des plans d'amélioration ;
   - pilotage des audits réalisés par des tiers indépendants lorsque nécessaire.
4. Conformité et prévention de la fraude :
   - suivi des processus d'identification de conflits d'intérêts potentiels et d'alerte éthique ;
   - coordination avec les départements concernés pour garantir l'alignement avec les exigences réglementaires et normatives.
5. Reporting et support à la gouvernance :
   - élaboration de rapports de gestion des risques et de contrôle interne pour le Comité d'audit, le Conseil d'administration et la Direction générale ;
   - soutien à la gouvernance grâce à la mise à disposition d'une vision consolidée des risques et des performances des dispositifs de contrôle.

La direction des systèmes d'information (DSI)

Ses principales missions sont :

1. Gouvernance des systèmes d'information :
   - alignement des systèmes d'information sur les objectifs stratégiques du Groupe ;
   - établissement des politiques et procédures pour une gestion efficace des ressources informatiques ;
   - évaluation continue de la performance et de l'adéquation des systèmes d'information du Groupe.
2. Sécurité de l'information :
   - mise en œuvre de règles de filtrage, d' outils d'analyse et de contrôles pour protéger les actifs informationnels ;
   - gestion de l'authentification des utilisateurs, des droits d'accès, de la cryptographie ;
   - organisation de formations et des campagnes de sensibilisation à la sécurité.
3. Gestion des risques informatiques :
   - identification et évaluation des risques associés aux systèmes d'information, incluant les risques de cybersécurité et de continuité ;
   - maintien d'un plan d'amélioration continue de ses outils et processus pour réduire les risques et participation à l'élaboration de plans de réponse aux incidents et de reprise après sinistre.
4. Intégrité et fiabilité des données :
   - garantie de l'exactitude, de la complétude et de l'accessibilité des données ;
   - assurance que les systèmes d'information fournissent des données fiables pour la prise de décision et la préparation des états financiers.

5. Support au contrôle opérationnel :
   - développement et maintenance de systèmes qui supportent les autres contrôles internes ;
   - configuration des systèmes pour empêcher ou détecter les transactions non autorisées ou inhabituelles.
6. Conformité réglementaire :
   - participation à la conformité des systèmes d'information aux exigences légales et réglementaires.
7. Audit et *monitoring* :
   - facilitation des audits informatiques internes et externes ;
   - mise en place outils de monitoring et des tableaux de bord pour la surveillance continue des systèmes et des opérations informatiques.

La direction Risque et Sûreté

La direction Risque et Sûreté contribue à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, la protection des actifs matériels et immatériels, la continuité des activités et la résilience globale du Groupe. Elle s'inscrit dans une démarche structurée de management des risques sûreté, intégrée au dispositif global de gestion des risques.

Ses principales missions sont les suivantes :

1. Identification, analyse et prévention des risques :
   - risques liés aux actes de malveillance ;
   - atteintes à l'information ;
   - événements climatiques et catastrophes naturelles ;
   - risques physiques pouvant affecter les implantations du Groupe.
2. Prise en compte des risques stratégiques :
   - risques géopolitiques susceptibles d'impacter la sécurité des opérations, des collaborateurs et des partenaires.
3. Sûreté et intégrité de la chaîne d'approvisionnement :
   - collaboration avec les fonctions concernées pour garantir la maîtrise des risques associés aux relations avec les partenaires, y compris les partenaires industriels, dans le respect des responsabilités respectives.
4. Gestion de crise et continuité d'activité :
   - élaboration, déploiement et mise à jour des plans de continuité d'activité ;
   - coordination des exercices et tests de gestion de crise ;
   - analyse des incidents et des retours d'expérience ;
   - adaptation et cohérence du programme d'assurances avec l'évolution des activités et des expositions du Groupe.
5. Gestion des risques liés aux déplacements professionnels internationaux :
   - définition et mise en œuvre de dispositifs de sécurisation adaptés ;
   - actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs aux bonnes pratiques en matière de déplacements à l'international.

2.2.2.4.2 Les composantes des contrôles comptables et financiers

La direction financière du Groupe est responsable des Centres de services partagés comptabilité et gestion (CSP), et de leur animation.

Cette organisation, centralisée en France, concourt à améliorer le niveau de contrôle interne du Groupe par :

- le partage des bonnes pratiques ;
- l'homogénéisation des procédures ;
- l'effet positif des travaux des CSP sur la séparation des tâches.

Elle contribue au bon pilotage du contrôle interne comptable et financier et vise à assurer :

1. la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
2. la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché ;
3. la préservation des actifs ;
4. la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières.

Chaque mois, le contrôle de gestion consolide l'ensemble des informations provenant d'un outil de gestion unique et centralisé et établit les tableaux de bord pour le Comité de direction et le management du Groupe. Ces tableaux de bord incluent des analyses appropriées des écarts et tendances significatives.

Des délégations de pouvoirs sont établies au sein du Groupe afin de définir les périmètres de responsabilité en fonction des compétences, des moyens et de la proximité aux opérations nécessaires à la prise de décision.

Ainsi :

1. les engagements contractuels font l'objet de délégations managériales ;
2. la politique d'engagement de dépenses, basée sur un processus de commandes d'achats autorisées à certains profils d'acheteurs uniquement, comportant des paliers d'engagements et de délégations, s'applique au sein de nos systèmes d'information ;
3. le groupe dispose d'un outil de gestion de trésorerie permettant à la direction financière du Groupe de contrôler les mouvements de trésorerie et de valider les campagnes de règlements.

La direction financière assure ainsi un contrôle interne direct sur la qualité des comptes, la rentabilité du Groupe et l'utilisation de la trésorerie disponible.

L'évolution rapide des technologies et des environnements d'affaires a rendu indispensable l'intégration des systèmes d'information dans les processus de contrôle interne.

Ainsi, le Groupe renforce régulièrement son contrôle interne, notamment à travers les évolutions de ses différents systèmes d'information.

alpro
coco

3

Gouvernement d'entreprise

3.1 Organes d'administration et de direction **51**
- 3.1.1 La direction générale 51
- 3.1.2 Le Conseil d'administration 54
- 3.1.3 Les comités du Conseil d'administration 80
- 3.1.4 Conflits d'intérêts et déclarations concernant les membres des organes d'administration et de direction 88
- 3.1.5 Opérations sur titres des dirigeants 89
- 3.1.6 Opérations et conventions avec des parties liées 90
- 3.1.7 Synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF non appliquées 90

3.2 Rémunérations des mandataires sociaux **91**
- 3.2.1 Rémunérations versées au cours et/ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux (ex post) 91
- 3.2.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 (ex ante) 101

3.3 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique **109**

3.4 Tableau des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital **110**

3.5 Assemblées générales et modalités particulières de la participation des actionnaires **111**

3.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes **112**
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 112

Chers actionnaires,

Le présent chapitre constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce [1].

Ce rapport décrit notamment le fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société. Il présente les modalités d'exercice de la direction générale ainsi que la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration. Il présente également les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales (AG) et les délégations en cours de validité accordées par l'AG dans le domaine des augmentations de capital.

En outre, conformément aux dispositions du Code de commerce, il présente la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 ainsi que la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux durant l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025.

Il rend compte de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport a été établi avec le support de la Direction juridique, de la Direction financière et de la Direction des ressources humaines de la Société. Il a été revu préalablement par le Comité des nominations et des rémunérations, avant d'être examiné et approuvé par le Conseil d'administration en date du 21 avril 2026.

Code de gouvernance

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (le Code AFEP-MEDEF), dans sa dernière version du 20 décembre 2022, qui peut être consultée sur le site du MEDEF (http://www.medef.com) et le site de l'AFEP (http://www.afep.com).

La Société respecte l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF à l'exception de celles qui sont mentionnées dans le tableau figurant au paragraphe 3.1.7.

[1] A l'exception des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont décrites au paragraphe 2.2.2.

3.1 Organes d'administration et de direction

3.1.1 La direction générale

3.1.1.1 Le Président-Directeur général (PDG)

59 ans
Français

Date de nomination
13 janvier 2012

Date d'expiration du mandat
Assemblée générale annuelle 2026

Nombre d'actions [1]
Détention directe :
200 470
Détention indirecte :
2 103 653 actions SESIM*

Adresse professionnelle :
55 place Nelson Mandela
92000 Nanterre

Thierry Gadou
Président-Directeur général

Compétences

Biographie

Ingénieur diplômé des Mines de Paris, Thierry Gadou débute sa carrière dans le conseil au sein du cabinet OC&C Strategy Consultants, puis au sein du cabinet international Deloitte Consulting dont il est Associé entre 1997 et 2000. Il est ensuite cofondateur et Président de Hubwoo, une société de haute technologie cotée à Euronext Paris, dont il fait en cinq ans l'une des premières places de marché numérique mondiales spécialisées dans les solutions d'approvisionnement électronique pour les grandes entreprises (partenaire de SAP).

Entre 2007 et 2011, Thierry Gadou dirige Atos Consulting, la branche de conseil en organisation et management des technologies de l'information du groupe Atos.

En janvier 2012, il rejoint Vusion afin d'en assurer la direction générale et la Présidence.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe :
Au sein de Vusion
- Président-Directeur général
- Membre du Comité stratégie et RSE

Au sein de filiales étrangères
- Gérant de VusionGroup GmbH (Autriche), VusionGroup Germany GmbH et VusionGroup Deutschland GmbH (Allemagne)
- Administrateur de VusionGroup Ltd. (Irlande) et Solutions Digitales SES-imagotag Ltée (Canada)
- Président du Conseil d'administration de VusionGroup S.r.l. (Italie), SES-imagotag Mexico de S de RL de CV (Mexique) et VusionGroup Inc. (États-Unis).

Hors Groupe :
- SESIM SA*, France, Président du Conseil d'administration

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années
- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Administrateur

* SESIM, holding française détenue par le management, les employés et certains administrateurs de Vusion, détient 10,3 % du capital et des droits de vote de Vusion au 31 décembre 2025.
[1] Au 28 février 2026.

Technologie · Distribution et biens de grande consommation · Durabilité · Audit et finance · Chaîne d'approvisionnement · International et géopolitique

Unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Lors de sa réunion du 18 janvier 2012, le Conseil d'administration a décidé de l'unicité des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général de la société (PDG), considérant que ce mode de gouvernance était le mieux adapté aux spécificités opérationnelles et stratégiques de la Société.

Le Conseil d'administration a ainsi nommé M. Thierry Gadou, en tant que Directeur général pour une durée indéterminée lors de sa réunion du 13 janvier 2012, et en tant que Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur lors de sa réunion du 18 janvier 2012.

Depuis cette date, M. Thierry Gadou a été renouvelé en tant que Président du Conseil et de Directeur général de la société.

À l'occasion de chaque renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Gadou, le Conseil d'administration a estimé que l'unicité des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général de la société demeurait le mode de gouvernance le plus adapté.

Ce mode de gouvernance permet en effet une proximité entre le Conseil d'administration et le PDG, garante d'un alignement optimal entre les orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration et leur exécution efficace.

Ce mode de gouvernance permet également une responsabilité claire et incarnée de la direction de la société dans la seule personne du PDG, une simplification de la

chaîne de commandement au sein de la société et une réactivité et une efficacité accrues de la direction générale.

M. Thierry Gadou n'exerce pas d'autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

Missions

Le Président du Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont conférées par la loi. Il a notamment pour mission de :

- convoquer, présider, organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assurer que les administrateurs peuvent remplir leur mission et veiller notamment à ce qu'ils aient les informations et documents nécessaires pour le faire.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs reconnus par la loi et les statuts à l'Assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration.

Mesures prises pour assurer l'équilibre des pouvoirs

Outre les limitations apportées aux pouvoirs du Président - Directeur général, les dispositifs suivants concourent à assurer un équilibre des pouvoirs :

- Vice-président et administrateur référent indépendant : le Conseil d'administration a désigné M. Peter Brabeck-Letmathe, administrateur indépendant, en qualité de Vice-président et administrateur référent. Il assure un rôle de coordination entre les administrateurs indépendants et de liaison entre ces derniers et la Direction générale. Ses prérogatives sont plus amplement décrites au paragraphe 3.1.2.9 du présent document.
- Indépendance des administrateurs : le Conseil d'administration et ses comités comprennent une majorité d'administrateurs indépendants et l'indépendance de chaque administrateur fait l'objet d'une revue annuelle (se référer au paragraphe 3.1.2.5 du présent document). En outre, le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité d'audit et le Comité de la stratégie et de la RSE sont tous les trois présidés par un administrateur indépendant conformément au Code Afep-Medef.
- Réunions hors la présence du dirigeant mandataire social exécutif : une session hors la présence du Président-Directeur général se tient à la fin de chaque réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration débat et vote hors la présence du Président-Directeur général, à l'occasion notamment des décisions relatives à sa rémunération et à l'appréciation de ses performances.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur général par le Conseil d'administration

En application du règlement intérieur du Conseil d'administration et à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le Conseil d'administration, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, doit donner son autorisation préalable pour :

- l'adoption ou la modification du budget annuel du Groupe ;
- la mise à jour annuelle ou la modification du plan d'affaires du Groupe ;
- tout engagement ou investissement supérieur à 10 000 000 € réalisé par la société ou l'une de ses filiales, non compris dans le budget annuel ;
- tout nouveau prêt ou emprunt, sous quelque forme que ce soit (y compris des obligations, des facilités de crédit, des crédits-bails), et toute garantie ou sûreté, dans chaque cas par la société ou l'une de ses filiales, qui n'est pas prévu dans le budget annuel et (i) dont le montant unitaire est supérieur à 10 000 000 € ou (ii) qui augmente l'endettement total du Groupe, les garanties et les sûretés en cours pour un montant supérieur à 10 000 000 € ;
- l'acquisition ou la cession par la société ou l'une de ses filiales d'une participation dans une entreprise d'un montant supérieur à 10 000 000 €, sauf si une telle opération est effectuée entre des membres du Groupe ;
- toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de primes d'émission ou de réserves par la société ;
- toute opération de fusion, scission, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs, location de fonds de commerce, cession de fonds de commerce ou transfert d'actifs clés de la société ou de toute filiale dont le chiffre d'affaires a représenté, au cours du dernier exercice, plus de 5 % du chiffre d'affaires annuel consolidé de la société, sauf si une telle opération est effectuée entre des membres du Groupe ; et
- la nomination, la rémunération ou la révocation d'un mandataire social exécutif de la société.

3.1.1.2 L'équipe de direction

L'équipe de direction comprend le Président-Directeur général, M. Thierry Gadou, deux directeurs généraux adjoints, M. Thierry Lemaitre et M. Philippe Bottine, le Comité exécutif Groupe ainsi qu'un Comité de direction élargi, le *Global Management Board*.

Comité exécutif Groupe

A la date d'établissement du présent document, le Comité exécutif Groupe regroupe M. Thierry Gadou, Président-Directeur général, M. Thierry Lemaitre et M. Philippe Bottine, directeurs généraux adjoints, ainsi que M. Tarik Filaly Ansary, M. Pierre Demoures, Mme Pascale Dubreuil, M. Sébastien Fourcy, M. Jérôme Hamrit, M. Roy Horgan, Mme Céline Lelièvre, Mme Morgane Le Puil, M. Michael Moosburger, Mme Marianne Noel, M. Andreas Rössl et M. Christian Weissensteiner.

Il élabore la stratégie et les grandes orientations ainsi que les décisions budgétaires soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

Comité de direction (*Global Management Board - GMB)*

A la date d'établissement du présent document, le Comité de direction (*Global Management Board* ou GMB) se compose d'une trentaine de managers responsables :

- des divisions régionales (Amériques, Europe, Asie Pacifique) ;
- des divisions marques/produits (Vusion IoT, Vusion Connect et Vusion Intelligence) ; ainsi que
- des directions centrales et départements supports (Recherche et développement, achats et fabrication, logistique, qualité, direction administrative et financière, ressources humaines, systèmes d'information, marketing, communication, durabilité, service client, juridique).

Ils se réunissent régulièrement afin de coordonner la bonne marche des projets et de remplir les objectifs prioritaires du Groupe.

Politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes

Le Comité exécutif compte 4 femmes et 10 hommes au 31 décembre 2025, soit un taux de féminisation de 29 %.

Le Comité de direction compte 10 femmes et 23 hommes au 31 décembre 2025, soit un taux de féminisation de 32 %.

L'objectif en matière de mixité au sein des instances dirigeantes était d'atteindre un taux de représentation féminine de 30 % au sein du Comité de direction en 2027 puis de 40 % en 2029. L'objectif de 30 % est dépassé au 31 décembre 2025.

Pour parvenir à une meilleure représentation des femmes au sein du Comité de direction, le Groupe a initié un programme interne visant à accroître la représentation des femmes aux postes de direction par :

- l'identification des femmes qui ont le potentiel, à court ou moyen terme, d'accéder à des postes à responsabilité ;
- la mise en place d'un programme de mentorat et des plans de développement individuels, au travers desquels les femmes sont encouragées à établir des liens avec des mentors susceptibles de les aider à acquérir les compétences dont elles auront besoin pour être en mesure d'assumer des fonctions dirigeantes à l'avenir.

Pour plus de détails, se référer aux paragraphes 4.3.1.6 et 4.3.1.7 du présent document.

Plan de succession des dirigeants

Des plans de succession distincts sont établis et régulièrement revus pour le Président-Directeur général et pour chacun des membres du comité exécutif par le Comité des nominations et des rémunérations. Le Président-Directeur général participe à ces travaux.

Lors de chaque revue, il est systématiquement précisé, pour chacun des membres concernés, si la succession envisagée repose sur un recrutement interne ou externe.

Les plans de succession existants ont été examinés pour la dernière fois lors de la réunion du Comité des nominations et des rémunérations du 16 décembre 2025. À cette occasion, la Directrice exécutive senior en charge des ressources humaines du Groupe a présenté un vivier de talents internes identifiés, ainsi que les profils et compétences recherchés.

Il est enfin précisé que les administrateurs ont exprimé, lors de l'évaluation des travaux du Conseil réalisée fin 2025, leur souhait de poursuivre et de renforcer leur supervision dans ces travaux (se référer au paragraphe 3.1.2.13 du présent document).

3.1.2 Le Conseil d'administration

3.1.2.1 Présentation synthétique du Conseil et des comités

Présentation synthétique de la composition du Conseil à la date d'établissement du présent document

73 %	45 %	59 ans	7	8	91 %
de membres indépendants	de femmes	d'âge moyen	nationalités	réunions en 2025	de taux de présence en 2025

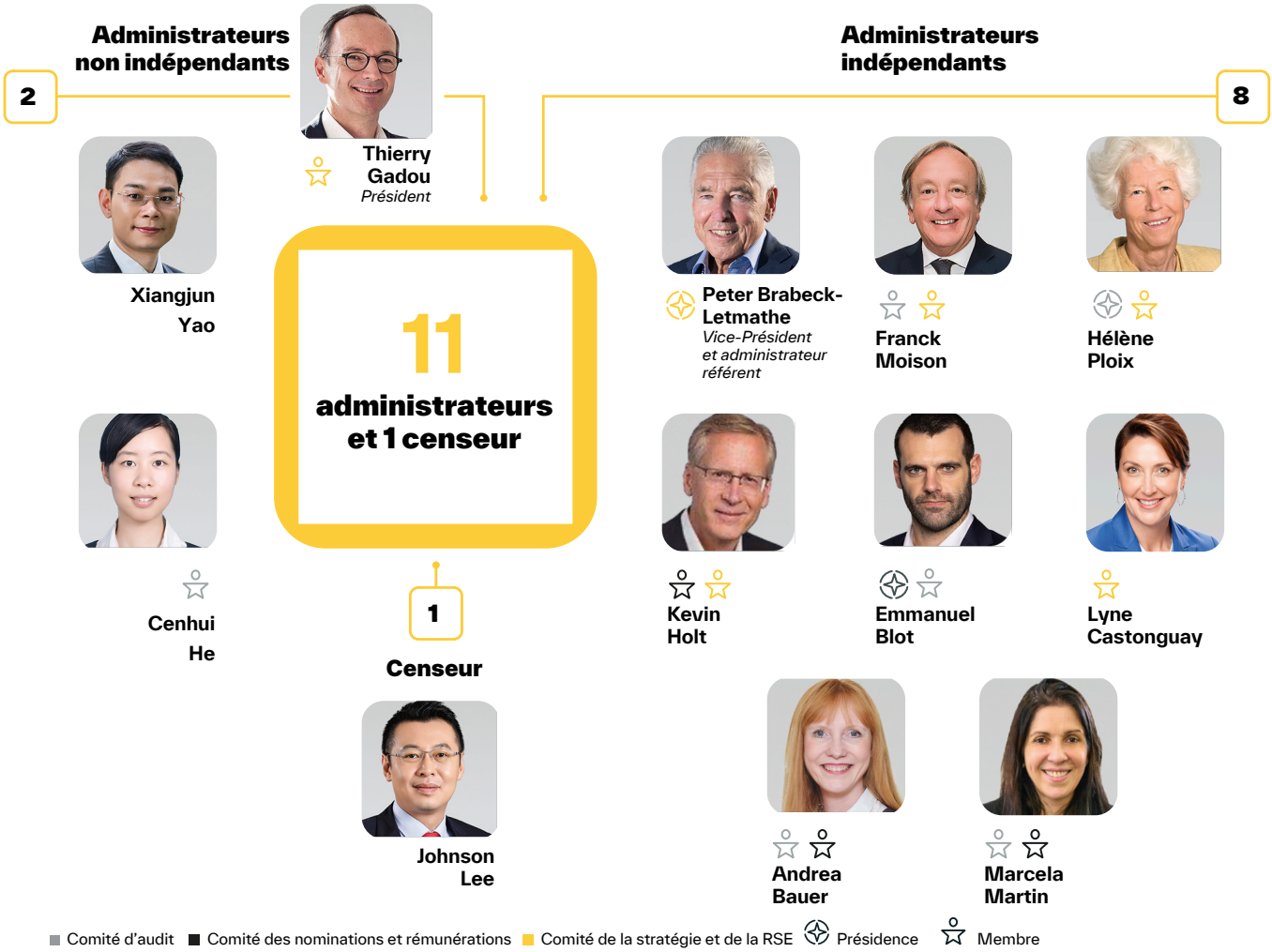

Présentation synthétique de la composition des Comités à la date d'établissement du présent document

Comité d'audit

6 membres
83 % d'indépendance
88 % d'assiduité en 2025
4 réunions en 2025

Comité des nominations et des rémunérations

4 membres
100 % d'indépendance
100 % d'assiduité en 2025
4 réunions en 2025

Comité de la stratégie et de la RSE

6 membres
83 % d'indépendance
100 % d'assiduité en 2025
3 réunions en 2025

3.1.2.2 Composition du Conseil à la date d'établissement du présent document

A la date d'établissement du présent document, le Conseil se compose de 11 administrateurs dont 8 administrateurs indépendants. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins la moitié, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, est donc respectée. Le Conseil d'administration comprend également un censeur.

Le Conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur représentant les salariés ou d'administrateur représentant les salariés actionnaires, la société n'atteignant pas les seuils fixés par les dispositions légales.

Quatre salariés du Comité social et économique sont convoqués et assistent aux réunions du Conseil avec un accès à l'information identique à celui des administrateurs et une voix consultative.

	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de première nomination	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Taux d'assiduité individuel au Conseil	Compétences	Comités		
											Audit	Nominations et rémunérations	Stratégie et RSE
Thierry Gadou	59	M		0	-	13/01/2012	AGO 2026	14 ans	100 %				☆
Peter Brabeck-Letmathe	81	M		0	Oui	28/11/2022	AGO 2026	3 ans	88 %				✦
Xiangjun Yao	49	M		0	-	21/12/2017	AGO 2027	8 ans	75 %				
Hélène Ploix	81	F		0	Oui	06/02/2018	AGO 2026	8 ans	100 %		✦		☆
Franck Moison	72	M		1	Oui	29/06/2020	AGO 2026	5 ans	100 %		☆		☆
Cenhui He	38	F		0	-	29/06/2020	AGO 2026	5 ans	88 %		☆		
Emmanuel Blot	40	M		3	Oui	19/06/2024	AGO 2027	1 an	100 %		☆	✦	
Kevin Holt	67	M		1	Oui	19/06/2024	AGO 2027	1 an	88 %			☆	☆
Marcela Martin	54	F		1	Oui	17/06/2025	AGO 2028	< 1 an	100 %		☆	☆	
Andrea Bauer	59	F		0	Oui	17/06/2025	AGO 2028	< 1 an	100 %		☆	☆	
Lyne Castonguay	56	F		1	Oui	26/02/2026	AGO 2026	< 1 an	100 %				☆
Johnson Lee	50	M		1	Censeur	22/06/2018	Conseil post AG 2026	7 ans	75 %				

■ Comité d'audit ■ Comité des nominations et rémunérations ■ Comité de la stratégie et de la RSE ✦ Présidence ☆ Membre

Technologie · Distribution et biens de grande consommation · Durabilité · Audit et finance · Chaîne d'approvisionnement · International et géopolitique

3.1.2.3 Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités

3.1.2.3.1 Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2025

	Nomination/Cooptation	Renouvellement	Départ
Conseil d'administration	Marcela Martin Andrea Bauer		Rong Huang
Comité d'audit	Marcela Martin Andrea Bauer		
Comité des nominations et des rémunérations	Marcela Martin Andrea Bauer		Franck Moison Hélène Ploix
Comité de la stratégie et de la RSE	Candace Johnson		

Mme Rong Huang a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 12 mai 2025.

L'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 juin 2025 a nommé Mme Marcela Martin et Mme Andrea Bauer en tant que nouvelles administratrices, pour une durée de trois années chacune, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé, étant précisé que le Conseil d'administration a considéré que ces dernières étaient indépendantes.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 17 juin 2025 a par ailleurs nommé Mme Marcela Martin et Mme Andrea Bauer au sein du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations, nommé Mme Candace Johnson au sein du Comité de la stratégie et de la RSE, et constaté le départ de Mme Ploix et M. Moison du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 17 juin 2025 a également renouvelé le mandat de censeur de M. Johnson Lee, pour une durée d'une année.

3.1.2.3.2 Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités depuis le 31 décembre 2025

	Nomination/Cooptation	Renouvellement	Départ
Conseil d'administration	Lyne Castonguay		Candace Johnson
Comité d'audit			
Comité des nominations et des rémunérations			Candace Johnson
Comité de la stratégie et de la RSE	Lyne Castonguay		Candace Johnson

Le Conseil d'administration du 26 février 2026 a :

- constaté la démission de Mme Candace Johnson de son mandat d'administratrice et de ses fonctions de membre du Comité de la stratégie et de la RSE ainsi que de membre du Comité des nominations et des rémunérations ;
- coopté Mme Lyne Castonguay en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Candace Johnson, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de la ratification de la prochaine Assemblée générale ;
- constaté la qualification d'indépendante de Mme Lyne Castonguay.

Cette cooptation visait à renforcer l'indépendance du Conseil tout en enrichissant ses compétences dans les domaines de la grande distribution, des chaînes d'approvisionnement et des technologies digitales, en cohérence avec l'évolution du Groupe et ses priorités stratégiques.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 21 avril 2026 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale, de renouveler les mandats suivants pour une durée de 3 années chacun : M. Thierry Gadou, M. Peter Brabeck-Letmathe, M. Franck Moison, Mme Lyne Castonguay et Mme Cenhui He. Ces propositions de renouvellements visent à assurer la continuité de la gouvernance du Groupe. Ils reflètent l'implication constante des administrateurs au sein du Conseil et de ses comités. Le Conseil a également retenu la complémentarité de leurs profils et la diversité de leurs expertises, en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. Leur connaissance des activités et de l'environnement du Groupe constitue enfin un atout pour soutenir son développement et l'exécution de sa stratégie.

Il est précisé que le renouvellement du mandat de Mme Hélène Ploix ne sera pas proposé. La Société a pris acte de la demande de l'AMF adressée à l'AFEP, au MEDEF et au HCGE [1] visant à préciser si les années exercées en qualité de représentant permanent d'un administrateur personne morale doivent être prises en compte au regard du critère des 12 ans et a, en conséquence, décidé, par anticipation et à titre de précaution, de ne pas proposer le renouvellement de son mandat.

(1) L'AFEP (Association française des entreprises privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France), publient conjointement le Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF, et le HCGE (Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise), veille à son application.

3.1.2.4 Principes de composition du Conseil d'administration et politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

(i) Nomination

Les membres du Conseil d'administration sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, si des sièges deviennent vacants pour décès ou démission d'un ou de plusieurs administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les conditions prévues par la loi, et soumises à la ratification de la prochaine Assemblée générale. L'administrateur nommé qui en remplace un autre n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

(ii) Durée des mandats

Conformément à l'article 11 des statuts, les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de modifier l'article 11 des statuts afin de permettre, par exception et exclusivement dans le but de favoriser l'échelonnement des mandats, la nomination des administrateurs pour une durée de deux ans ou d'un an.

(iii) Limite d'âge des administrateurs

Conformément à l'article 11 des statuts, le nombre des administrateurs, personnes physiques et représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne peut dépasser 40 % des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion est dépassée, le mandat de l'administrateur le plus âgé prend fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement a eu lieu.

(iv) Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Conformément aux règles légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, une politique de diversité (présentée dans le tableau ci-après) est appliquée aux membres du Conseil d'administration et le Conseil d'administration s'interroge chaque année, notamment dans le cadre de son autoévaluation annuelle, sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités, notamment en termes de diversité.

À la date d'établissement du présent document, le Conseil d'administration de la société présente un réel équilibre en termes de représentation des hommes et des femmes, de nombre de membres indépendants, d'âge des administrateurs, de nationalités et de compétences :

- le ratio hommes/femmes assure la diversité des genres : cinq femmes sur onze membres ;
- le Conseil d'administration comprend 8 membres indépendants sur 11, le Comité d'audit en compte 5 sur 6, le Comité des nominations et des rémunérations, 4 sur 4, et le Comité de la stratégie et de la RSE, 5 sur 6 ;
- les membres du Conseil, y compris le censeur, sont âgés de 38 à 81 ans (avec une moyenne d'âge de 59 ans) ;
- sept nationalités sont représentées au Conseil d'administration, reflétant la présence du Groupe en particulier en France, en Allemagne, en Chine et aux États-Unis. Cette diversité des nationalités permet au Conseil d'analyser les questions soumises sous un angle culturel ou géopolitique avec des visions croisées (asiatique, européenne et américaine) ;
- les membres présentent des compétences et expériences professionnelles variées et complémentaires, en matière de technologie, marketing, distribution et produits de grande consommation, finance, chaîne d'approvisionnement, création d'entreprise ou de fonds d'investissement, direction ou présidence de groupes internationaux/ d'unités opérationnelles de groupes internationaux, mandats au sein de Conseils d'administration de groupes internationaux cotés.

Les objectifs de diversité fixés par le Conseil d'administration pour 2025 et leur niveau d'atteinte au 31 décembre 2025, sont les suivants :

Critères	Objectifs	Niveau d'atteinte au 31 décembre 2025
Genre	Au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe	45 % de femmes
Indépendance	Au moins 60 % des membres du Conseil d'administration Au moins 2/3 du Comité d'audit Plus de 50 % du Comité des nominations et des rémunérations Plus de 50 % du Comité stratégie et RSE	63 % d'indépendants 5 indépendants sur 6 au Comité d'audit 4 sur 5 administrateurs indépendants au Comité des nominations et des rémunérations 4 sur 6 administrateurs indépendants au Comité de la stratégie et de la RSE
Âge	Maintenir une diversité dans l'âge des membres	De 38 à 81 ans, avec une moyenne d'âge de 59 ans
Nationalités	Continuer à renforcer la présence de nationalités étrangères au sein du Conseil, reflétant les pays où le Groupe est présent	Intégration de 2 nationalités en 2025 : Allemande et Argentine/Américaine
Compétences	Recruter de nouveaux administrateurs avec des compétences dans les domaines de la technologie ou de l'intelligence artificielle, des compétences financières et comptables, et une expérience internationale	Recrutement en 2025 de deux nouvelles administratrices, Mesdames Bauer et Martin, avec des compétences financières et comptables et une expérience internationale.

Le Conseil d'administration a fixé les objectifs suivants pour 2026, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations :

Critères	Objectifs
Genre	Au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe
Indépendance	Au moins 60 % des membres du Conseil d'administration Au moins 2/3 du Comité d'audit Plus de 50 % du Comité des nominations et des rémunérations Plus de 50 % du Comité stratégie et RSE
Âge	Maintenir une diversité dans l'âge des membres
Nationalités	Poursuivre le renforcement de la présence de nationalités étrangères au sein du Conseil, reflétant les pays où le Groupe exerce ses activités.
Compétences	Renforcer les connaissances des administrateurs en matière de technologie, d'intelligence artificielle, de cybersécurité et de retail media, un axe de développement du Groupe.

(v) Qualités requises des administrateurs

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil et ses comités sont composés de personnalités de haut niveau, compétentes et expérimentées dans la vie des entreprises françaises et internationales, disposant chacune du temps et de la volonté de participer de façon utile et avec un sens élevé de la primauté de l'intérêt social, au développement des activités et performances de la société et de son Groupe.

Outre les critères de diversité, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, de nommer ou renouveler des administrateurs qui présentent les qualités essentielles suivantes :

- être soucieux de l'intérêt social ;
- avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience ;
- avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- être intègre, présent, actif et impliqué.

Concernant le processus de sélection des nouveaux administrateurs, le Comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission de faire des propositions motivées au Conseil d'administration, guidées par l'intérêt des actionnaires et de la société et s'efforçant de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant un niveau élevé de compétence, de crédibilité interne et externe et de stabilité des organes sociaux de la société. Il prend notamment en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats et (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat.

(vi) Détention d'actions par les administrateurs

En application du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans les douze (12) mois postérieurement à sa nomination. Cette obligation ne s'applique pas le cas échéant aux administrateurs représentant des actionnaires dont les procédures internes interdisent la détention directe

d'actions par leurs représentants et aux administrateurs détenant d'ores et déjà indirectement un nombre significatif d'actions de la Société. À ce jour, la société BOE ne permet pas à ses représentants au Conseil de détenir des actions de la Société.

3.1.2.5 Indépendance des administrateurs

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, est indépendant le membre du Conseil d'administration qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil s'assure que la proportion de membres indépendants en son sein et au sein des comités qu'il constitue soit conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

À l'occasion de chaque nomination ou renouvellement d'un membre du Conseil et au moins une fois par an, le Conseil procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats).

Au cours de cette évaluation, le Conseil, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères visés ci-dessous, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la société. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le présent document et, le cas échéant, à l'Assemblée générale des actionnaires lors de l'élection des membres du Conseil d'administration.

L'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'administration prend en compte notamment les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil d'administration ou de surveillance de toute société qui la consolide, d'une société qu'elle consolide [(1)], d'une société qui détient une participation non majoritaire mais significative ou d'une société sœur, et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil d'administration ou de surveillance ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du Conseil d'administration ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société, ou de son Groupe ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la société ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être membre du Conseil d'administration depuis plus de 12 ans.

Pour les membres du Conseil détenant dix pour cent ou plus du capital ou des droits de vote de la société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil peut estimer qu'un membre du Conseil, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et inversement.

Chaque membre qualifié d'indépendant informe le Président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

Le Comité des nominations et des rémunérations puis le Conseil d'administration ont procédé à la revue annuelle de la qualification d'indépendance des administrateurs, au cours de leurs réunions respectives des 16 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Le Comité des nominations et des rémunérations avait adressé préalablement à sa réunion un questionnaire à chaque administrateur. Le Comité a ensuite procédé à l'analyse de la situation de chaque administrateur.

En ce qui concerne M[me] Ploix, il est rappelé qu'elle a été, dans un premier temps, représentant permanent d'un fonds d'investissement actionnaire (Pechel Industries), d'avril 2011 jusqu'à la sortie de ce fonds du capital de la société et sa démission en qualité d'administrateur, en décembre 2017. Ce n'est qu'à compter de l'Assemblée générale du 6 février 2018, qu'elle a été nommée administratrice indépendante en son nom propre. Le Conseil d'administration a pris bonne note de l'invitation formulée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans son rapport 2025 sur le gouvernement d'entreprise, à l'attention de l'AFEP, du MEDEF et du HCGE [(2)], visant à clarifier la portée du critère d'indépendance relatif à l'ancienneté du mandat et à préciser si le Conseil doit également prendre en compte les années au cours desquelles le mandataire social a assisté au conseil et participé aux délibérations, par exemple en tant que représentant permanent d'un administrateur personne morale. Le Conseil d'administration, au vu de cette réflexion en cours, a décidé de maintenir la stricte application de la recommandation du Code AFEP-MEDEF, et a donc renouvelé son analyse en confirmant le caractère indépendant de M[me] Ploix. Il est toutefois précisé que le mandat actuel de M[me] Ploix arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2026 et que le Conseil d'administration a décidé, en conséquence, de ne pas proposer son renouvellement.

En ce qui concerne M. Peter Brabeck-Letmathe, le Conseil du 17 décembre 2025 a noté que M. Brabeck-Letmathe détenait à cette date, par l'intermédiaire de la société The Glasshouse SA qu'il contrôle, une participation d'environ 1,7 % dans la société et une participation d'environ 14 % dans SESIM (qui détient elle-même environ 10 % du capital et des droits de vote de la société). Ceci représente donc une détention totale directe et indirecte dans la Société d'environ 3 % au 17 décembre 2025.

Le Conseil a relevé que, sur la base des éléments transmis, la valeur de la participation de M. Brabeck-Letmathe dans SESIM et dans la société est inférieure au seuil de 10 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF comme critère d'appréciation de l'indépendance, et qu'elle est en outre très limitée en comparaison de la valeur globale de son patrimoine. Il a donc constaté que cette participation n'est pas de nature à affecter son indépendance.

(1) Au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
(2) L'AFEP (Association française des entreprises privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France), publient conjointement le Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF, et le HCGE (Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise), veille à son application.

Au regard de ce qui précède, le Conseil a donc considéré, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, que M. Brabeck-Letmathe était indépendant au regard des critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Mme Marcela Martin et Mme Andrea Bauer ont été nommées administratrices par l'Assemblée générale annuelle du 17 juin 2025. Le Conseil a considéré, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, que ces dernières répondaient à tous les critères permettant de les qualifier d'administratrices indépendantes.

Il est précisé que la détermination du caractère significatif ou non de la relation d'affaires, pour chaque administrateur ou candidat à ces fonctions, repose sur une analyse multicritère. Le Conseil examine le chiffre d'affaires réalisé entre Vusion et chaque groupe au sein duquel un administrateur (ou candidat) exerce un mandat social ou une fonction de direction.

Pour l'exercice 2025, cette analyse fait apparaître que dans la quasi-totalité des cas, il n'existe aucun chiffre d'affaires croisé, et que pour les autres, le montant est non significatif (moins de 50 K€).

Ces relations ont également été analysées au regard de critères qualitatifs, tels que notamment le caractère standard des prestations fournies, l'absence de situation de dépendance économique, le caractère non essentiel de ces relations au regard de la continuité de la Société, ou encore l'absence de caractère stratégique à cette relation, tant du point de vue de la société que de l'administrateur concerné.

Au regard de cette analyse multicritère, le Conseil a considéré que les relations d'affaires identifiées ne remettaient pas en cause le caractère indépendant des administrateurs concernés.

Au terme de leur examen, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré que sept de ses membres en fonction au 17 décembre 2025 remplissaient l'ensemble des critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF, soit une proportion de 64 % d'administrateurs indépendants.

Les membres indépendants au 31 décembre 2025 étaient ainsi Mme Ploix, M. Peter Brabeck-Letmathe, M. Franck Moison, M. Emmanuel Blot, M. Kevin Holt, Mme Marcela Martin et Mme Andrea Bauer.

Cette analyse a également été effectuée dans le cadre de la cooptation de Mme Lyne Castonguay par le Conseil d'administration du 26 février 2026 en remplacement de Mme Candace Johnson. Le Conseil d'administration a alors constaté que Mme Castonguay pouvait être qualifiée d'indépendante, portant le nombre de membres indépendants au sein du Conseil d'administration à 8 sur 11, soit une proportion d'administrateurs indépendants de 73 % à la date d'établissement du présent document.

Critères/ administrateurs	Andrea Bauer	Emmanuel Blot	Peter Brabeck-Letmathe	Lyne Castonguay	Thierry Gadou	Cenhui He	Kevin Holt	Candace Johnson	Marcela Martin	Franck Moison	Hélène Ploix	Xiangjun Yao
Critère 1 : Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✖	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✓	✓	✓	✓	✓	✖
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✖	✓	✓	✖	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✓	✓	✓	✓	✓	✖
Conclusion	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✓	✖	✓	✓	✓	✖

Le symbole ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✖ non satisfait.

3.1.2.6 Compétence et expérience des administrateurs

Cartographie des compétences

Les compétences au sein du Conseil d'administration sont réparties comme suit :

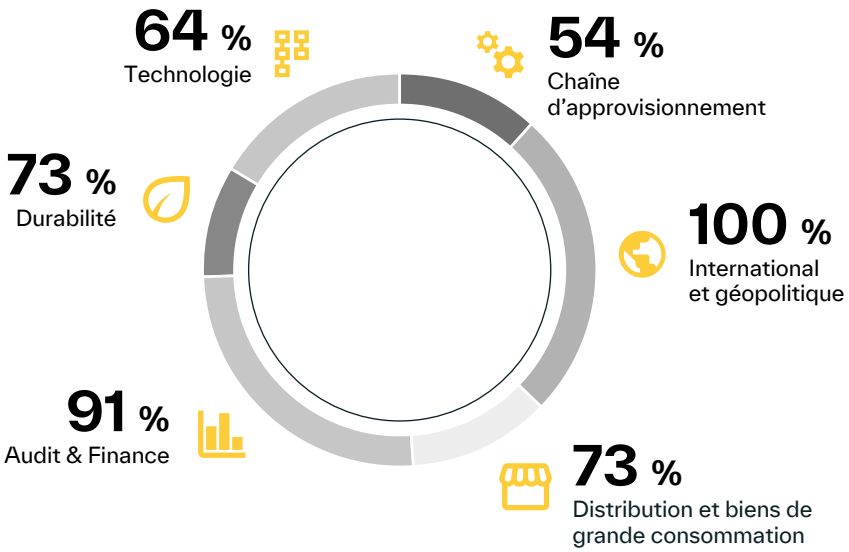

Afin d'établir cette cartographie des compétences, un questionnaire a été transmis aux administrateurs leur permettant d'illustrer chaque compétence en citant les expériences correspondantes. Concernant la compétence générique en matière de RSE, celle-ci a été scindée, dans le questionnaire, en plusieurs sous-parties faisant référence aux enjeux matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité effectuée conformément aux nouvelles obligations liées à la directive CSRD. La répartition des compétences RSE des administrateurs est présentée au paragraphe 4.1.3.1 du présent document.

Formation des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de la société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité.

Les administrateurs sont invités à assister à des présentations animées par des experts, en dehors des sessions du Conseil d'administration, portant sur des thématiques ciblées en lien avec l'actualité pouvant impacter la stratégie ou les risques pour le groupe. Un programme d'intégration est également mis en place pour les nouveaux administrateurs, comprenant plusieurs sessions de formation dédiées à la société, à ses produits et à ses activités, incluant notamment des visites de sites en France et à l'international, des visites des Customer Experience Centers, ainsi que la participation à des présentations destinées à offrir une compréhension approfondie de l'entreprise et de son environnement.

Il est précisé qu'une réflexion sera engagée en 2026 visant à proposer aux administrateurs un plan de formation portant sur les thématiques identifiées comme clés par le Conseil au regard de l'activité, des enjeux technologiques et de la stratégie du Groupe, avec pour objectif de renforcer et d'actualiser en continu les compétences des administrateurs, conformément aux attentes exprimées par ces derniers dans le cadre de l'évaluation de leurs travaux.

Le profil de chaque membre du Conseil d'administration présent en 2025, ainsi que d'une administratrice ayant rejoint le Conseil d'administration en 2026, est synthétisé dans les fiches mandats ci-dessous.

59 ans
Allemande

Date de nomination
17 juin 2025

Date d'expiration du mandat
Assemblée Générale 2028

Nombre d'actions
120

Adresse professionnelle :
55 place Nelson Mandela,
92000 Nanterre

Andrea Bauer
Administratrice indépendante

Compétences

Biographie
Forte d'une expérience de plus de 20 ans en tant que directrice financière au sein d'entreprises multinationales en Allemagne et aux Pays-Bas, Andrea Bauer a débuté sa carrière chez Price Waterhouse et KPMG, à Paris et à New York. Elle était, jusqu'à fin mars 2025, directrice financière du groupe ASK Chemicals. Elle dispose également d'une expérience significative de membre de conseils de surveillance (Technotrans S.E., Noventi S.E., Aurubis AG) ainsi que de comités d'audit et de comités des nominations. Elle a par ailleurs été membre du conseil consultatif d'IFA Holding GmbH et d'IKB Deutsche Industriebank AG, ainsi que du comité régional de Commerzbank AG (cotée à la Bourse de Francfort). Elle est titulaire des qualifications de Wirtschaftsprüfer (diplôme allemand d'expert-comptable), de Steuerberaterin (diplôme allemand en fiscalité) et de Certified Public Accountant (CPA) aux États-Unis.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe :
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Vusion
- Membre du Comité d'audit de Vusion

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années
- Membre du Conseil de surveillance de Technotrans S.E. (cotée à la Bourse de Francfort)
- Membre du Conseil de surveillance d'Aurubis AG (cotée à la Bourse de Francfort)
- Membre, puis Présidente du conseil consultatif d'IFA Holding GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de Noventi SE (Allemagne)
- Directrice financière, membre du Comité exécutif et membre du Conseil d'administration de AsK Chemicals

Technologie · Distribution et biens de grande consommation · Durabilité · Audit et finance · Chaîne d'approvisionnement · International et géopolitique

40 ans
Français

Date de nomination
19 juin 2024

Date d'expiration du mandat
Assemblée générale annuelle 2027

Nombre d'actions
Détention directe :
100*

Adresse professionnelle :
6/8 boulevard Haussmann,
75009 Paris

Emmanuel Blot
Administrateur indépendant

Compétences

Biographie
Emmanuel Blot a débuté sa carrière en tant qu'analyste sell-side dans le secteur des biens d'équipement, d'abord chez Bryan, Garnier & Co puis chez Oddo BHF, couvrant des entreprises industrielles et aérospatiales. En 2012, il rejoint le Fonds stratégique d'investissement, intégré à Bpifrance depuis 2013. Il est actuellement Directeur chez Bpifrance Investissement, au sein du pôle Large Cap qui mène les investissements en fonds propres supérieurs à 20 M€. Il pilote les investissements dans les sociétés cotées, qu'il accompagne dès l'entrée au capital de Bpifrance, puis à travers une implication active dans leur gouvernance, soit en siégeant directement aux conseils d'administration (Constellium, Mersen, Quadient), soit en accompagnant les représentants de Bpifrance dans l'exercice de leurs mandats.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe :
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Vusion
- Membre du Comité d'audit de Vusion

Hors Groupe :
- Administrateur en nom propre au Conseil d'administration de Constellium SE (cotée New York Stock Exchange)
- Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration de Mersen SA (cotée Euronext)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au Conseil d'administration de Quadient SA (cotée Euronext)

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années
- Néant

Principale activité exercée hors de la société
- Directeur d'investissement
- Responsable de la practice Investissements Cotés de Bpifrance Investissement

* Participation détenue via un prêt d'actions de Bpifrance.

Technologie | Distribution et biens de grande consommation | Durabilité | Audit et finance | Chaîne d'approvisionnement | International et géopolitique

81 ans
Autrichien

Date de nomination
28 novembre 2022

Date d'expiration du mandat
Assemblée générale annuelle 2026

Nombre d'actions
Détention directe : 0
Détention indirecte par le biais de la société The GlassHouse SA : 3 415 940 actions SESIM* et 289 945 actions Vusion

Adresse professionnelle :
55 place Nelson Mandela, 92000 Nanterre

Peter Brabeck-Letmathe
Vice-Président du Conseil et administrateur référent – Administrateur indépendant

Compétences

Biographie
Peter Brabeck-Letmathe a occupé les fonctions de Président émérite de Nestlé SA jusqu'au 16 avril 2026, après avoir dirigé le groupe de 1997 à 2017. Il en a d'abord été Directeur général jusqu'en 2005, puis Président-Directeur général et, de 2008 à 2017, Président du Conseil d'administration.
Diplômé en économie de l'Université du commerce mondial de Vienne, il rejoint le groupe Nestlé en 1968. Il effectue une partie significative de sa carrière en Amérique latine, avant d'être nommé Senior Vice-Président au siège international de Nestlé à Vevey. En 1992, il devient Vice-Président exécutif et membre du Conseil d'administration. À ce titre, il était responsable des unités commerciales stratégiques, du marketing et des ventes, ainsi que de la communication d'entreprise.
Au cours de sa carrière, il a reçu plusieurs distinctions, dont la Croix d'honneur autrichienne pour services rendus à la République d'Autriche, La Orden Mexicana del Águila Azteca (Mexique), la Orden Francisco de Miranda (Venezuela), et le Prix Schumpeter pour sa contribution exceptionnelle à l'innovation de rupture. L'Université de l'Alberta (Canada) lui a attribué un doctorat honorifique en droit. Plus récemment, M. Brabeck-Letmathe a intégré le Hall of Fame de l'American Advertising Federation.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe :
- Président du Comité stratégie et RSE de Vusion
- Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration de Vusion

Hors Groupe :
- Président de la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)
- Président du Comité consultatif de Biologique Recherche
- Président du Centre culturel du Festival de Verbier
- Président de l'International Advisory Board de l'école de commerce de San Telmo

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années
- Administrateur de Salt Mobile SA
- Vice-Président du Foundation Board du World Economic Forum
- Président du Foundation Board du Festival de Verbier

* SESIM, holding française détenue par le management, les employés et certains administrateurs de Vusion, détient 10,3 % du capital et des droits de vote de Vusion au 31 décembre 2025.

Technologie · Distribution et biens de grande consommation · Durabilité · Audit et finance · Chaîne d'approvisionnement · International et géopolitique

56 ans
Canadienne et Américaine

Date de nomination
26 février 2026 (cooptation soumise à ratification de l'AG 2026)

Date d'expiration du mandat
Assemblée générale annuelle 2026

Nombre d'actions
0

Adresse professionnelle :
55 place Nelson Mandela,
92000 Nanterre

Lyne Castonguay
Administratrice indépendante

Compétences

Biographie
Lyne Castonguay dispose de plus de vingt ans d'expérience dans des fonctions de direction au sein de groupes internationaux opérant dans les secteurs des biens de consommation, de la distribution, de l'industrie et des services. Son parcours professionnel comprend des fonctions de direction exercées en Amérique du Nord, avec des responsabilités couvrant des environnements opérationnels internationaux.
Elle a occupé des postes de direction au sein de grands groupes multinationaux, notamment General Electric (GE), The Home Depot, Sobeys (Empire Company), Saputo et Starbucks Coffee Company. Dans ces fonctions, elle a été responsable de la gestion d'activités de grande envergure et a contribué à des initiatives portant sur la performance opérationnelle, l'expérience client et l'évolution des modèles économiques et opérationnels, y compris l'intégration des activités de commerce physique et digital.
Madame Castonguay est actuellement administratrice de Canadian Tire Corporation (cotée à la Bourse de Toronto) et de Cozey Inc. M^me^ Castonguay est diplômée du programme Advanced Management de la Harvard Business School et titulaire d'un Bachelor of Business Administration de l'Université de Moncton. Elle parle couramment français et anglais. Elle a reçu plusieurs distinctions professionnelles, dont le titre de Star Woman of the Year dans le secteur de la distribution alimentaire au Canada.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe :
- Membre du Comité Stratégie et RSE de Vusion

Hors Groupe :
- Membre du Conseil d'administration de Canadian Tire Corporation (cotée au Toronto Stock Exchange)
- Membre du Conseil d'administration de Cozey Inc.

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- Directrice des produits et de la mise en marché – Starbucks Coffee (cotée au NASDAQ)
- Présidente et Directrice des opérations pour la division États-Unis – Saputo Inc. (cotée TSX).

Principale activité exercée hors de la société
PDG & Fondatrice de Victrice Ventures, cabinet privé d'investissement et de conseil accompagnant des entreprises innovantes.

Technologie | Distribution et biens de grande consommation | Durabilité | Audit et finance | Chaîne d'approvisionnement | International et géopolitique

38 ans
Chinoise

Date de nomination
29 juin 2020

Date d'expiration du mandat
Assemblée générale annuelle 2026

Nombre d'actions
0*

Adresse professionnelle :
Xihuan Zhong Road BDA, Pékin, Chine

Cenhui He
Administratrice

Compétences

Biographie
Diplômée de l'université Renmin de Pékin, M^me^ He a rejoint le groupe BOE en 2012, où elle a occupé plusieurs postes dans le domaine financier. Elle est aujourd'hui Directrice financière de BOE Innovation Investment Co. Ltd.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe :
- Membre du Comité d'audit de Vusion

Hors Groupe :
- Administratrice de BOE Smart Retail (Hong Kong)

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

Aucun

Principale activité exercée hors de la société
Directrice financière de BOE Innovation Investment Co. Ltd.

* Il est précisé que M^me^ He ne détient aucune action Vusion car la politique du Groupe BOE l'interdit.

Technologie | Distribution et biens de grande consommation | Durabilité | Audit et finance | Chaîne d'approvisionnement | International et géopolitique

67 ans
Américain

Date de nomination
19 juin 2024

Date d'expiration du mandat
Assemblée générale annuelle 2027

Nombre d'actions
100

Adresse professionnelle :
55 place Nelson Mandela,
92000 Nanterre

Kevin Holt
Administrateur indépendant

Compétences

Biographie
Kevin Holt est l'ancien Directeur général d'Ahold Delhaize USA. Auparavant, il a exercé les fonctions de Directeur des opérations au sein d'Ahold USA, de Directeur des opérations au sein de Delhaize America, de Vice-Président exécutif du groupe Delhaize, ainsi que de Directeur général de Delhaize America. Il a également occupé plusieurs postes de direction au sein de SuperValu Inc., Sears Holdings Corporation et Meijer Inc.
M. Holt est titulaire d'un Bachelor of Science en économie d'entreprise (B.Sc. – Business Economics) de la Ferris State University.
M. Holt est membre du Conseil d'administration de Loblaw Companies Limited et intervient par ailleurs comme conseiller auprès de plusieurs entreprises.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe :
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Vusion
- Membre du Comité stratégie et RSE de Vusion

Hors Groupe :
- Administrateur de Loblaw Companies Limited (Canada) (cotée Toronto Stock Exchange)

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années
- Directeur exécutif chez Delhaize America Inc.
- Directeur exécutif de Koninklijke Ahold Delhaize NV

Principale activité exercée hors de la société
Administrateur et Consultant

Technologie · Distribution et biens de grande consommation · Durabilité · Audit et finance · Chaîne d'approvisionnement · International et géopolitique

73 ans
Américaine

Date de nomination
31 août 2012

Date d'expiration du mandat
Démission le 26 février 2026

Nombre d'actions
Détention directe : 0
Détention indirecte : 16 463 actions SESIM*

Adresse professionnelle :
4A Konsdreferstroos
L-6230 Bech
Luxembourg

Candace Johnson
Administratrice jusqu'au 26 février 2026

Compétences

Biographie
Candace Johnson est reconnue internationalement comme entrepreneure et investisseuse en capital-risque dans les domaines des infrastructures, du spatial, des réseaux et de l'innovation. Elle est fondatrice ou co-fondatrice de plusieurs initiatives majeures, dont le plus vaste système de satellites au monde, SES (Société européenne des satellites), ainsi que Loral-Teleport Europe, Europe Online et l'Oceania Women's Network Satellite (OWNSAT).
Mme Johnson est également Présidente fondatrice du VATM, l'association des opérateurs privés de télécommunications en Allemagne et Présidente fondatrice du Global Telecom Women's Network (GTWN). En 2012, elle fait partie du groupe de femmes engagées ayant créé l'initiative Global Board Ready Women (GBRW). Après avoir présidé pendant quatre ans l'European Business Angels Network (EBAN), période durant laquelle elle contribue notamment à la création de l'African Business Angels Network (ABAN) et de Rising Tide Europe, elle en devient Présidente émérite.
Son engagement a été salué par plusieurs distinctions officielles : le gouvernement luxembourgeois l'a décorée du grade de Commandeur de l'ordre du Mérite et du titre d'Officier de la Couronne de feuille de chêne et le gouvernement allemand l'a nommée Officier de l'ordre fédéral du Mérite. M^me^ Johnson a reçu de nombreux prix pour son action dans le cadre d'initiatives prestigieuses, dont un Lifetime Achievement Award dans le cadre des World Communication Awards, Women in Aerospace et l'International Women's Alliance. Plus récemment, elle a été honorée du prix « Innovator » de la Arthur C. Clarke Foundation le 20 novembre 2025, puis de la Médaille d'or de l'Institut européen du Mérite le 2 décembre 2025.
Candace Johnson est titulaire d'un doctorat honorifique de l'Université polytechnique de Hong Kong, d'une maîtrise avec mention obtenue à la Sorbonne et à Stanford, et d'un diplôme de premier cycle du Vassar College.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe jusqu'au 26 février 2026 :
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Vusion
- Membre du Comité stratégie et RSE de Vusion

Hors Groupe :
- NorthStar Earth and Space (Montréal, Canada), Vice-Présidente Fondatrice et membre du Conseil d'administration,
- Seraphim Space Ltd. (Royaume-Uni), Présidente de l'*Advisory Board* et membre du *Investment Advisory Committee* (cotée au *London Stock Exchange*)
- OWNSAT *Oceania Women's Network Satellite*, Singapore, administratrice
- Vice-Présidente honoraire de l'Institut EuropIA

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années
- *International Chamber of Commerce* (ICC), administratrice et Vice-Présidente de la *Policy Commission* jusqu'au 15 juin 2025
- Administratrice de l'EDHEC

Principale activité exercée hors de la société
Experte en transformation digitale (systèmes de satellites, réseaux de télécommunications et données, intelligence artificielle, technologies quantiques, robotique, cybersécurité)

* SESIM, holding française détenue par le management, les employés et certains administrateurs de Vusion, détient 10,3 % du capital et des droits de vote de Vusion au 31 décembre 2025.

Technologie · Distribution et biens de grande consommation · Durabilité · Audit et finance · Chaîne d'approvisionnement · International et géopolitique

54 ans
Argentine et Américaine

Date de nomination
17 juin 2025

Date d'expiration du mandat
Assemblée Générale 2028

Nombre d'actions
150

Adresse professionnelle :
55 place Nelson Mandela,
92000 Nanterre

Marcela Martin
Administratrice indépendante

Compétences

Biographie
Marcela Martin possède plus de 25 ans d'expérience en finance et en opérations au sein d'acteurs internationaux majeurs des secteurs technologiques et médiatiques. Elle est actuellement Directrice financière de Contentsquare et membre du Conseil d'administration de Chegg (NYSE), et de Cvent (société cotée au NASDAQ entre 2021 et 2023). Elle a été également membre du Conseil d'administration d'Avalara (société cotée au NYSE) jusqu'en octobre 2022.
Elle a précédemment occupé les postes de Présidente de BuzzFeed et de Directrice financière de Squarespace (dont elle a mené l'introduction en bourse au NYSE) et Booking.com. Elle a également été Vice-Présidente Exécutive, Directrice financière et Directrice administrative chez National Geographic Partners, ainsi qu'à divers postes de direction, dont celui de Executive Vice President (EVP) et Chief Financial Officer (CFO), chez Fox International Channels.
Originaire d'Argentine, Marcela Martin est diplômée de l'Université de Morón en comptabilité et a obtenu un MBA de l'Université de Liverpool.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe :
- Membre du Comité des nominations et rémunérations de Vusion
- Membre du Comité d'audit de Vusion

Hors Groupe :
- Directrice financière et Directrice des opérations de Contentsquare
- Membre du Conseil d'administration de Chegg (cotée au NYSE)
- Membre du Conseil d'administration de Cvent

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années
- Membre du Conseil d'administration de Avalara, société cotée au NYSE (jusqu'en octobre 2022)

Principale activité exercée hors de la société
- Directrice financière et Directrice des opérations de Contentsquare

Technologie | Distribution et biens de grande consommation | Durabilité | Audit et finance | Chaîne d'approvisionnement | International et géopolitique

72 ans
Français

Date de nomination
29 juin 2020

Date d'expiration du mandat
Assemblée générale annuelle 2026

Nombre d'actions
Détention directe :
4 948
Détention indirecte :
144 678 actions SESIM*

Adresse professionnelle :
55 place Nelson Mandela,
92000 Nanterre

Franck Moison
Administrateur indépendant

Compétences

Biographie
Franck Moison est l'ancien Vice-Président du groupe Colgate Palmolive (New York 2016-2019). Il a rejoint Colgate France en 1978 et a évolué au sein du groupe à travers différentes fonctions internationales dans les ventes. Après avoir exercé les fonctions de Directeur général en France et en Italie, il a été nommé Président pour la région Europe centrale et Russie, puis Président pour l'Europe de l'Ouest et le Pacifique Sud. En 2007, il est nommé Président en charge du marketing, de la R&D et de la chaîne d'approvisionnement à New York. En 2010, il est nommé Directeur des opérations pour les pays émergents.
Il est diplômé de l'EDHEC, titulaire d'un MBA de l'Université du Michigan et a suivi un programme de formation des cadres dirigeants à la Stanford Graduate School of Business.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe :
- Membre du Comité stratégie et RSE de Vusion
- Membre du Comité d'audit de Vusion

Hors Groupe :
- Membre du Conseil d'administration de UPS (Bourse de New York)
- Président du Comité consultatif de l'EDHEC *Business School*
- Membre de l'Arata Board, *Georgetown Business School*, États-Unis

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années
- Somalogic, Boulder USA : Membre du Conseil d'administration et Président du Comité des Rémunérations
- Hanes Brands (cotée à la Bourse de New York) : Membre du Conseil d'administration

* SESIM, holding française détenue par le management, les salariés et certains administrateurs de Vusion, détient 10,3 % du capital et des droits de vote de Vusion au 31 décembre 2025.

Technologie · Distribution et biens de grande consommation · Durabilité · Audit et finance · Chaîne d'approvisionnement · International et géopolitique

81 ans
Française

Date de nomination
6 février 2018

Date d'expiration du mandat
Assemblée générale annuelle 2026

Nombre d'actions
Détention directe :
5 000 actions
Détention indirecte :
211 258 actions
SESIM*

Adresse professionnelle :
42 quai des Orfèvres
75001 Paris

Hélène Ploix
Administratrice indépendante

Compétences

Biographie
Hélène Ploix a été Présidente de Pechel Industries et associée de Pechel Industries Partenaires, fonds de capital-investissement, qu'elle a fondé en 2004, fonctions qu'elle a exercées jusqu'à fin décembre 2021. Auparavant, elle a exercé les fonctions de Directrice générale adjointe de la Caisse des dépôts et consignations, où elle assurait également la présidence de CDC Participations. Elle a par ailleurs été administratrice du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, conseillère spéciale du Premier ministre français Laurent Fabius, ainsi que Présidente de la Banque industrielle et mobilière privée (BIMP).
Elle a présidé le Conseil d'administration du Fidelity Emerging Markets Fund Ltd., jusqu'en décembre 2022, a été administratrice et Présidente du Comité d'audit de Ferring Pharmaceuticals (Suisse, société non cotée) jusqu'au 30 juin 2023, ainsi que Présidente de Sogama Crédit Associatif (établissement financier non coté) jusqu'en mai 2024, dont elle demeure administratrice.
M^me^ Ploix est administratrice de Thermcross et membre des comités stratégiques de Nexdot et d'Echopen Factory (trois sociétés non cotées). Elle est membre de l'Académie des technologies, ainsi qu'administratrice et trésorière de l'Orchestre de Chambre de Paris.
Elle est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, d'une maîtrise de l'université de Berkeley (États-Unis), et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, en France. Elle est également officier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Mandats et fonctions en cours

Dans le Groupe :
- Présidente du Comité d'audit de Vusion
- Membre du Comité stratégie et RSE de Vusion

Hors Groupe :
- Sogama Crédit Associatif, France, administratrice
- Thermcross, administratrice
- Nexdot, membre du comité stratégique
- Echopen Factory, membre du comité stratégique
- Orchestre de Chambre de Paris, administratrice et Trésorière
- Hélène Ploix SARL, gérante
- Académie des Technologies, membre

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- Présidente du Conseil de Pechel Industries
- Présidente du Conseil et associée au sein de Pechel Industries Partenaires
- *Fidelity Emerging Markets Fund Ltd.* (société cotée LSE), Présidente du Conseil jusqu'à décembre 2022
- Ferring Pharmaceuticals SA, Suisse, administratrice et Présidente du Comité d'audit jusqu'au 30 juin 2023
- Présidente du Conseil de Sogama Crédit Associatif jusqu'à mai 2024

Principale activité exercée hors de la société
Mentoring d'entrepreneurs

* SESIM, holding française détenue par le management, les employés et certains administrateurs de Vusion, détient 10,3 % du capital et des droits de vote de Vusion au 31 décembre 2025.

Technologie · Distribution et biens de grande consommation · Durabilité · Audit et finance · Chaîne d'approvisionnement · International et géopolitique

49 ans
Chinois

Date de nomination
21 décembre 2017

Date d'expiration du mandat
Assemblée générale annuelle 2027

Nombre d'actions
0*

Adresse professionnelle :
N° 12, Xihuan Middle Road, Zone de développement économique et technologique de Pékin, Pékin, Chine

Xiangjun Yao
Administrateur

Compétences

Biographie
Xiangjun Yao est titulaire d'une maîtrise en gestion et expert-comptable certifié en Chine.
Il a rejoint BOE Technology Group en 2001 et y a occupé plusieurs fonctions de direction clés, notamment Directeur des relations investisseurs, Directeur financier adjoint, Directeur de la stratégie et Directeur Général du Smart Business Group. Il exerce actuellement les fonctions de Vice-Président exécutif et Président de BOE Technology Group. Il a notamment été Président du Conseil d'administration de Ewin Technology Co., Ltd., Président de BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. et Président de la H.629.1 Digital Art Display International Standard Industry Alliance.
M. Yao a joué un rôle central dans l'évolution de BOE, qui est passée d'une start-up technologique spécialisée dans les écrans à semi-conducteurs à un leader mondial de l'industrie. Il a piloté l'expansion stratégique du groupe dans des domaines d'innovation IoT tels que la fabrication intelligente, les véhicules connectés, les technologies dédiées au commerce de détail et les solutions dans le domaine de l'énergie. Sous sa direction, Ewin Technology a réalisé des avancées majeures dans l'intégration des technologies d'affichage dans les secteurs du tourisme culturel, de l'éducation et de la santé visuelle.

Mandats et fonctions en cours

Hors Groupe :
- Vice-Président exécutif, BOE Technology Group Co. Ltd (BOE)
- Président du Conseil d'administration de Ewin Technology Co. Ltd (Ewin)
- Président du Conseil d'administration de BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années
- Président-Directeur général d'AIP BG, BOE Technology Group Co. Ltd (BOE)

* Il est précisé que M. Yao ne détient aucune action Vusion car la politique du Groupe BOE l'interdit.

Technologie | Distribution et biens de grande consommation | Durabilité | Audit et finance | Chaîne d'approvisionnement | International et géopolitique

Administrateur dont le mandat a pris fin en 2025

43 ans
Chinoise

Date de nomination
19 juin 2024

Date d'expiration du mandat
Démission le 12 mai 2025

Nombre d'actions
0

Adresse professionnelle :
No.12 Xihuanzhong Rd, BDA, Chine

Rong Huang
Administratrice jusqu'au 12 mai 2025

Compétences

Biographie
Rong Huang a exercé les fonctions de Secrétaire du Conseil d'administration et Chef de cabinet du Président de BioChain (Beijing) Technology Co., Ltd de décembre 2020 à février 2024. Auparavant, elle a travaillé chez BOE Technology Group Co., Ltd. au sein du bureau du Secrétaire du Conseil d'administration ainsi qu'au sein du bureau du Secrétaire aux grands projets, où elle exerçait des fonctions de gestion. Elle est diplômée de la Capital University of Economics and Business, où elle a obtenu une maîtrise en comptabilité. Elle occupe actuellement le poste de Directrice adjointe du centre de gestion des investissements de BOE Technology Group Co., Ltd.

Mandats et fonctions en cours

En dehors du Groupe :
- Administratrice de BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd
- Administratrice de EWIN Technology Co., Ltd
- Administratrice de Beijing BOE Vacuum Technology Co., Ltd
- Administratrice de Beijing BOE Songcai Creative Co., Ltd
- Administratrice de BNJ Technology Co., Ltd

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

Aucun

Technologie | Distribution et biens de grande consommation | Durabilité | Audit et finance | Chaîne d'approvisionnement | International et géopolitique

3.1.2.7 Censeurs

Conformément aux statuts de la société, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui exercent une mission générale et permanente d'assistance du Conseil d'administration. Les censeurs peuvent participer comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent présenter les observations qu'ils jugent nécessaires au Conseil.

La durée de leurs fonctions est fixée par le Conseil d'administration pour un maximum de trois ans. Les censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à leur mandat sans avoir à justifier d'un motif.

Dans le cadre du partenariat stratégique avec E-Ink et de sa prise de participation au capital de la société, un censeur a été désigné sur proposition d'E-Ink.

Le Conseil d'administration du 22 juin 2018 a ainsi nommé M. Johnson Lee, Président d'E-Ink, en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration pour trois ans. Le Conseil d'administration du 17 juin 2025 a dernièrement renouvelé le mandat de censeur de M. Johnson Lee pour une durée d'une année. Le renouvellement de son mandat sera proposé au Conseil d'administration devant se tenir à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2026. M. Johnson Lee peut participer comme observateur aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative. Il exerce une mission générale et permanente d'assistance du Conseil d'administration, et peut présenter les observations qu'il juge nécessaires au Conseil. Il n'a pas de mission ou prérogative supplémentaire.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, le censeur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante, et les informations et documents afférents au sujet conflictuel ne sont pas transmis au censeur en situation de conflit d'intérêts, ou, en l'absence de déclaration de conflit d'intérêts, au censeur dont il existe des motifs sérieux de penser qu'il est en situation de conflit d'intérêts. A titre d'exemple, E Ink, n'a pas accès à des informations concernant les autres fournisseurs du groupe. Par ailleurs, chaque année, il est demandé au censeur de remettre une déclaration d'absence de conflit d'intérêts potentiel. Enfin, M. Lee a pris connaissance du Code de bonne conduite relatif à la prévention des abus de marché, approuvé par le Conseil d'administration le 24 juillet 2024, à l'instar de l'ensemble des membres du Conseil d'administration, et dispose donc d'une connaissance appropriée de la réglementation applicable en matière d'abus de marché.

50 ans
Chinois

Date de nomination :
22 juin 2018

Date d'expiration du mandat :
Assemblée générale annuelle 2026

Nombre d'actions :
0

Adresse professionnelle :
N° 3, Lixing 1st Rd, Hsinchu Science Park, Hsinchu 300, Taïwan

Johnson Lee
Censeur

Compétences

Biographie
Johnson Lee est actuellement Président du Conseil d'administration et Directeur général d'E-Ink Holdings Inc. Il a rejoint l'entreprise en 2006, à l'occasion de son entrée dans l'industrie du papier électronique, consécutive à l'acquisition de l'activité e-Paper de Philips. Il débute en tant que Directeur de la recherche et du développement, puis occupe diverses fonctions de direction, notamment dans le développement de l'activité e-Paper, avant d'être nommé Président-Directeur général en décembre 2019.
Depuis 2010, M. Lee est également Président de Transcend Optronics, branche d'E-Ink spécialisée dans la fabrication de modules e-Paper. Par ailleurs, il préside Hydis Technology depuis 2012, où il a conduit la transition de l'entreprise, d'un modèle de fabrication d'écrans LCD à un modèle commercial fondé sur l'exploitation de licences.

Mandats actuels

- E-Ink Holdings Inc., Président du Conseil d'administration et Directeur général, société cotée à la Bourse de Taïwan (TWSE)
- E-Ink Corp. (Massachusetts, États-Unis), Président du Conseil d'administration et Directeur général
- Entités liées à E-Ink Holdings, Président et administrateur
- FoongTone Technology, Administrateur

Mandats expirés au cours des cinq dernières années

- Integrated Solutions Technology Inc. (société cotée), administrateur

Activité principale exercée en dehors de la société

- *E-paper Industry Alliance* (EPIA), membre fondateur et Président par intérim

Technologie · Distribution et biens de grande consommation · Durabilité · Audit et finance · Chaîne d'approvisionnement · International et géopolitique

3.1.2.8 Missions du Conseil d'administration

Le Conseil assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la société et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine notamment les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration agit en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise et s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

La première mission du Conseil consiste à définir, sur proposition de la direction générale, les orientations stratégiques du Groupe. Sur proposition de la direction générale, il détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques (financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux) et les mesures prises en conséquence. À cette fin, il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil assure également les missions suivantes :

- il nomme et révoque les dirigeants mandataires sociaux et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ;
- il choisit le mode d'organisation de la gouvernance ;
- il contrôle la gestion ; et
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés.

Enfin, en application du règlement intérieur du Conseil et à titre de règle d'ordre interne, certaines décisions requièrent l'approbation préalable du Conseil d'administration (cf. section 3.1.1.1 ci-avant).

3.1.2.9 Le Vice-Président et administrateur référent

Nomination

Le Conseil d'administration est particulièrement vigilant en ce qui concerne l'équilibre des pouvoirs. Dans cette perspective, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, peut désigner un Vice-Président et administrateur référent parmi ses membres personnes physiques en dehors du Président. Il est précisé que le règlement intérieur prévoit que les fonctions de Vice-Président et d'administrateur référent doivent être exercées par une seule et même personne.

En cas de réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, le Conseil d'administration est tenu de nommer un Vice-Président et administrateur référent.

La durée des fonctions du Vice-Président et administrateur référent est égale à la durée de son mandat d'administrateur.

Le Vice-Président et administrateur référent est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

La fonction de Vice-Président et administrateur référent est assumée par un administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 décembre 2023 a nommé M. Peter Brabeck-Letmathe en qualité de Vice-Président et administrateur référent pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est précisé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de renouveler son mandat d'administrateur. Sous réserve de l'adoption de la résolution portant sur ce renouvellement, les fonctions de Vice-Président et administrateur référent de M. Brabeck-Letmathe seront reconduites par le Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Missions

Le Vice-Président et administrateur référent est appelé à suppléer le Président :

- en cas d'empêchement temporaire, pour la durée de l'empêchement ;
- en cas de décès, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Plus généralement, le Vice-Président et administrateur référent préside les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président.

Le Vice-Président et administrateur référent a pour mission de :

- veiller, en coordination avec le Président, à l'engagement continu et à la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernance d'entreprise par le Conseil d'administration ;
- veiller à ce que les administrateurs respectent leur devoir d'indépendance. Si ce devoir venait à ne pas être respecté par l'un des membres du Conseil, le Vice-Président et administrateur référent devrait attirer l'attention du Conseil sur ce manquement ;
- en coordination avec le Président, prendre connaissance des questions, commentaires et suggestions formulés par les actionnaires non représentés au Conseil d'administration sur les sujets de gouvernement d'entreprise et veiller à ce qu'il leur soit répondu. Il se rend disponible pour communiquer avec eux, en coordination avec le Président, et tient le Conseil d'administration informé de ces contacts ;
- en coordination avec le Président, veiller à la gestion des relations entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la société, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise ;
- prévenir et gérer, en coordination avec le Président, les conflits d'intérêts en vue de (i) recueillir les déclarations

de conflit d'intérêts des administrateurs, (ii) informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts qui aurait été portée à sa connaissance par un administrateur, (iii) veiller à ce que l'administrateur n'assiste pas au débat et ne participe pas au vote de la délibération, ou ne participe pas à la délibération du Conseil d'administration pour lequel il se trouve en situation de conflit d'intérêts, (iv) veiller, en lien avec le secrétaire du Conseil, à ce que ne soient pas transmis les informations et documents afférents au sujet conflictuel à l'administrateur en situation de conflit d'intérêts, ou, en l'absence de déclaration du conflit d'intérêts, à l'administrateur dont il existe des motifs sérieux de penser qu'il est en situation de conflit d'intérêts, et (v) informer le Conseil d'administration de cette absence de transmission.

Moyens

Le Vice-Président et administrateur référent peut rencontrer, en coordination avec le Président, les principaux dirigeants et cadres de la société et du Groupe pour l'exécution de sa mission.

Le Vice-Président et administrateur référent a accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

3.1.2.10 Organisation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui régit son fonctionnement, dont la dernière mise à jour a été effectuée le 19 juin 2024. Une partie des dispositions de ce règlement intérieur sont reproduites dans le présent rapport.

Conformément à l'article 11-2 des statuts de la société, le Conseil d'administration est convoqué par le Président par tous moyens, au moins cinq jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du Conseil y consentent et sont présents ou représentés.

Conformément à l'article 11-3 des statuts de la société, tout administrateur peut participer et voter aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence et par tout autre moyen de télécommunication et télétransmission. Le moyen choisi doit permettre son identification et garantir sa participation effective dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un autre administrateur à l'effet de le représenter dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 11-4 des statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf s'il s'agit de la proposition de nomination du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil entend régulièrement les commissaires aux comptes. Il entend également le compte rendu des travaux des trois comités permanents du Conseil d'administration : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité de la stratégie et de la RSE.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances d'examen ou d'arrêté des comptes annuels ou intermédiaires.

Le Président du Conseil préside les séances du Conseil d'administration.

Les décisions du Conseil peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique. À la demande du Président, la consultation est adressée à chaque administrateur, avec indication du délai approprié pour y répondre tel qu'apprécié par le Président en fonction de la décision à prendre, l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote. Le document communiqué à cet effet mentionne les modalités de la consultation, son objet, une présentation et motivation des décisions proposées, ainsi que les projets de délibérations. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas rentrer dans le quorum pour la prise des décisions faisant l'objet de ladite consultation, sauf extension possible dudit délai par le Président. Le secrétaire du Conseil consolide les votes des administrateurs sur les délibérations proposées et informe le Conseil du résultat du vote. Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité pour une décision déterminée ; dans un tel cas, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'administration.

Il est précisé que l'article 11.4 des statuts a été modifié par l'Assemblée générale du 17 juin 2025 concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration, afin de tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « Loi Attractivité ») et ainsi d'étendre la faculté pour le Conseil d'administration de recourir à une consultation écrite lorsque cela s'avérerait nécessaire (la réunion du Conseil d'administration par voie de réunion physique ou moyen de télécommunication restant le mode de tenue des réunions privilégié).

3.1.2.11 Information des administrateurs

À l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant et sauf urgence, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Tout membre du Conseil qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Conseil d'administration et d'exiger l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

Le Conseil peut entendre les principaux dirigeants de la société, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil, à l'exception des réunions ou délibérations du Conseil consacrées à la présentation des travaux du Comité des nominations et des rémunérations sur leur rémunération et à la fixation par le Conseil de cette rémunération.

Le Conseil et les comités peuvent aussi entendre des experts dans les domaines relevant de leur compétence respective.

Hors séances, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la société.

3.1.2.12 Activité du Conseil d'administration en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de la société a tenu 8 réunions.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration s'est réuni pour traiter notamment les sujets suivants :

Informations financières, budget et engagements financiers	• approbation des communiqués de presse • examen et arrêté des comptes annuels et semestriels • revue trimestrielle de la performance • établissement du rapport de gestion • proposition d'affectation du résultat et approbation de la politique de distribution des dividendes • mise en œuvre du programme de rachat d'actions • approbation des critères de performances des plans d'actions de performance (actions gratuites) • présentation des résultats semestriels et annuels et du budget 2026 • examen des documents de gestion prévisionnelle • autorisation du refinancement d'une ligne de crédit renouvelable • autorisation d'une fusion intragroupe
Revue des risques	• revue des facteurs de risques
Rémunérations	• mise en œuvre d'un plan d'actions gratuites et des critères d'attribution associés • fixation de la rémunération du Directeur général • répartition de la rémunération des administrateurs indépendants
Gouvernance	• approbation des procès-verbaux • convocation et préparation de l'Assemblée Générale • proposition de nomination de deux administratrices indépendantes et nomination aux comités • renouvellement du censeur • compte-rendu de l'autoévaluation du Conseil • examen de l'indépendance des administrateurs • examen annuel des conventions réglementées • autorisation de nouvelles conventions réglementées • revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales • approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du Document d'enregistrement universel • sessions hors la présence des dirigeants exécutifs • compte-rendu des comités spécialisés
RSE	• approbation du rapport de durabilité (section 4 du document d'enregistrement universel) • revue de la stratégie climat de la société • revue annuelle de la politique d'égalité professionnelle femmes-hommes

Réunion du Conseil d'administration hors la présence du Président-Directeur Général et du management

Le Conseil d'administration a instauré la tenue systématique, à l'issue de chacune de ses réunions, d'une séance hors la présence de l'équipe de direction de Vusion. La première partie de cette séance se tient hors la présence du Président-Directeur général et la seconde en sa présence. Ces séances garantissent l'indépendance du Conseil et un juste équilibre des pouvoirs au sein de la Société.

Lors de ces séances, le Conseil examine notamment les questions relatives à la stratégie du Groupe, ainsi que celles portant sur la rémunération et la performance du Président-Directeur général (hors sa présence).

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises selon ce format.

3.1.2.13 L'évaluation du Conseil

Une évaluation du fonctionnement du Conseil, des différents comités, et de leurs membres respectifs est réalisée une fois par an, par le Président du Comité des nominations et des rémunérations. Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins, conformément au Code AFEP-MEDEF, sous la direction du Vice-Président et administrateur référent ou à défaut d'un administrateur indépendant du Conseil d'administration, et le cas échéant, avec l'aide du Comité des nominations et des rémunérations. Elle peut être mise en œuvre avec l'aide d'un consultant extérieur.

En 2024, le Conseil d'administration et ses comités ont fait l'objet d'une évaluation externe, sous la supervision du Président du Comité des nominations et des rémunérations et du Vice-Président et administrateur référent. L'évaluation a été réalisée par Sodali & Co, sélectionné à l'issue d'un processus compétitif.

L'évaluation a consisté en un examen de documents relatifs à la Société et son conseil, de questionnaires aux administrateurs et à des entretiens individuels confidentiels tenus en octobre 2024.

L'évaluation visait à examiner le fonctionnement du Conseil et de ses comités au cours de l'exercice 2024, à veiller à ce que les questions importantes soient préparées et discutées correctement et à proposer des pistes d'amélioration. Les résultats de l'évaluation, ainsi que les pistes d'amélioration proposées, ont été partagés avec le Président du Comité des nominations et des rémunérations en janvier 2025, puis ont été présentés et discutés lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue en février 2025.

Suites de l'évaluation réalisée en 2024 - Les réalisations accomplies en 2025

Pistes d'amélioration relevées en 2024	Réalisations accomplies en 2025
Renforcement du compte-rendu des travaux des comités	L'ensemble des procès-verbaux des comités est mis à disposition des administrateurs et un compte-rendu des réunions de chaque comité est présenté au Conseil d'administration suivant.
Renforcement de l'expertise financière et internationale du Conseil	Deux nouvelles administratrices ont été nommées en 2025, apportant un complément d'expertise financière et élargissant la diversité des nationalités (allemande et américaine/argentine).
Supervision par le Conseil d'administration des politiques de rémunération, de l'analyse des performances et des plans de succession des collaborateurs clés	Une réunion du Comité des nominations et des rémunérations organisée fin 2025, a porté sur les politiques de rémunération et les plans de succession des collaborateurs clés, avec l'intervention de la Directrice exécutive senior en charge des ressources humaines du Groupe.
Approfondissement des échanges sur les enjeux externes et leurs impacts stratégiques	Outre les formations dédiées à la société, à ses produits et à ses activités, une intervention d'expert a été organisée en 2025 afin de traiter des évolutions géopolitiques et de leurs implications stratégiques pour le Groupe, lors d'un dîner du Conseil d'administration.
Généralisation des sessions hors la présence du Président-Directeur général et du management	Des sessions hors la présence du Président-Directeur général et du management exécutif sont désormais organisées à l'issue de chaque réunion du Conseil.
Clarification du rôle de l'*International Advisory Board* (IAB)	L'IAB ne comprend plus d'administrateurs et a été repositionné comme une communauté d'experts destinée à nourrir la réflexion stratégique du management et du Conseil.

Évaluation réalisée en 2025

Évaluation réalisée par le Président du Comité des nominations et des rémunérations

(sous la supervision du Vice-Président et administrateur référent)

Questionnaires individuels anonymes et entretiens individuels confidentiels menés au cours du dernier trimestre 2025

Évaluation du Conseil d'Administration et de ses comités

Objectifs :
faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités, vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et proposer des pistes d'amélioration.

Présentation des résultats de l'évaluation :
25 février 2026 devant le Comité des nominations et rémunérations
26 février 2026 devant le Conseil d'Administration

Réalisations

Bon fonctionnement du Conseil et une culture forte d'expression ouverte et libre,

Composition équilibrée (expérience, complémentarité des compétences) et un fort niveau d'engagement des administrateurs,

Coordination satisfaisante entre le Conseil et ses trois comités, avec un Président qui favorise activement la participation.

Pistes d'amélioration

Poursuite de la supervision du Conseil dans les travaux relatifs à la planification de la succession des dirigeants et collaborateurs clés, ainsi qu'à la gestion des talents

Multiplication des opportunités d'échanges directs entre le Conseil et les collaborateurs clés

Poursuite du renforcement de la formation continue des administrateurs sur les thématiques stratégiques identifiées par le Conseil, en lien avec les activités du Groupe, ses enjeux technologiques et ses priorités stratégiques.

3.1.3 Les comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois comités dont le rôle est de nourrir la réflexion des administrateurs et d'émettre des recommandations préalablement aux prises de décisions du Conseil d'administration :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations et des rémunérations ;
- le Comité de la stratégie et de la RSE.

Chaque comité est régi par son propre règlement intérieur, figurant en annexe au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Des réunions ou des séances de travail communes peuvent être organisées par le Conseil d'administration entre les différents comités du Conseil sur des sujets transversaux, notamment en matière de responsabilité sociale, sociétale, environnementale et climatique.

3.1.3.1 Composition et missions du Comité de la stratégie et de la RSE

Le Comité de la stratégie et de la RSE est en charge de l'examen de la stratégie globale du Groupe et du suivi des sujets de responsabilité sociale d'entreprise dans la définition de la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre.

Le mode de gouvernance des sujets liés à la durabilité est décrit en section 4.1.3 du présent document.

I. Composition

Comité stratégie et RSE

83 %	6	100 %	33 %	3
taux d'indépendance	membres	taux d'assiduité	de femmes	réunions en 2025

Composition

M. Peter Brabeck-Letmathe
Président

M. Thierry Gadou
Membre

M. Franck Moison
Membre

M^me^ Hélène Ploix
Membre

M. Kevin Holt
Membre

Lyne Castonguay
Membre

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur, le Comité de la stratégie et de la RSE est composé pour plus de la moitié de membres indépendants du Conseil d'administration.

Le Président du Comité de la stratégie et de la RSE est désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

À la date d'établissement du présent document, ce Comité se compose de six membres du Conseil d'administration, dont cinq membres indépendants :

- Président : M. Peter Brabeck-Letmathe (administrateur indépendant) ;
- M. Thierry Gadou (administrateur et Président-Directeur général) ;
- M. Franck Moison (administrateur indépendant) ;
- M^me^ Hélène Ploix (administratrice indépendante) ;
- M. Kevin Holt (administrateur indépendant) ;
- M^me^ Lyne Castonguay (administratrice indépendante).

Il est précisé qu'au 31 décembre 2025, la composition du Comité de la stratégie et de la RSE était différente, M^me^ Lyne Castonguay ayant remplacé M^me^ Candace Johnson à compter du 26 février 2026.

II. Missions

Le Comité de la stratégie et de la RSE assure le suivi de la stratégie globale du Groupe ainsi que des projets sociétaux, environnementaux et climatiques du Groupe. Le Comité de la stratégie et de la RSE veille à ce que le Groupe réponde aux enjeux sociétaux et environnementaux liés à son activité de la manière la plus adaptée possible.

Le Comité de la stratégie et de la RSE rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Il peut formuler tous avis ou recommandations au Conseil d'administration dans les domaines correspondant aux missions décrites ci-dessus.

Les missions du Comité de la stratégie et de la RSE sont les suivantes :

Stratégie	• Examiner la stratégie à moyen et long terme du Groupe et sa mise en œuvre, y compris les plans d'action et le suivi par des indicateurs de performance clés clairement définis.
RSE	• Examiner et évaluer la pertinence des engagements et des orientations stratégiques du Groupe en matière sociale, environnementale et climatique, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, et de suivre leur mise en œuvre. • S'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale, environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre, particulièrement en matière de stratégie climatique. • Examiner les avis émis par les investisseurs, analystes et autres tiers et, le cas échéant, le potentiel plan d'action établi par la société aux fins d'améliorer les points soulevés en matière sociale et environnementale.
Information extra-financière	• Examiner le rapport de durabilité. • S'assurer de l'élaboration de l'information extra-financière en conformité avec les exigences légales et réglementaires et examiner la politique de communication extra-financière.

III. Fonctionnement

Le Comité de la stratégie et de la RSE peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité de la stratégie et de la RSE, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Président du Comité de la stratégie et de la RSE en préside les réunions.

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Des réunions ou des séances de travail communes peuvent être organisées par le Conseil d'administration entre les différents comités du Conseil sur des sujets transversaux, notamment en matière de responsabilité sociale, environnementale et climatique. Le Comité de la stratégie et de la RSE et le Comité d'audit sont notamment amenés à travailler conjointement sur le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière du Groupe. Le Comité de la stratégie et de la RSE et le Comité des nominations et des rémunérations peuvent notamment être amenés à travailler conjointement sur l'appréciation des critères de performance extra-financiers de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

Le secrétaire du Comité de la stratégie et de la RSE rédige un procès-verbal de chaque séance du Comité de la stratégie et de la RSE, qui est communiqué aux membres de celui-ci.

La durée du mandat des membres du Comité de la stratégie et de la RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

IV. Activité du Comité de la stratégie et de la RSE en 2025

Ce Comité s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2025.

Il a effectué les travaux requis en matière de RSE et a notamment traité les sujets suivants :

- Point sur la situation en matière de droits de douane
- Point d'activité et perspectives
- Point RSE et enjeux stratégiques liés au rapport de durabilité (CSRD)
- Présentation des activités VAS et de la plateforme Vusion
- Préparation de l'Assemblée générale annuelle
- Point sur les opérations de croissance externe
- Budget 2026.

3.1.3.2 Composition et missions du Comité d'audit

I. Composition

Comité d'audit

83 %	6	88 %	67 %	4
taux d'indépendance	membres	taux d'assiduité	de femmes	réunions en 2025

Composition

Mme Hélène Ploix
Présidente

M. Franck Moison
Membre

Mme Cenhui He
Membre

M. Emmanuel Blot
Membre

Mme Marcela Martin

Mme Andrea Bauer

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité d'audit se compose d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants et ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Les membres du Comité doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Au 31 décembre 2025 et à la date d'établissement du présent document, le Comité d'audit se compose de six membres du Conseil d'administration, dont cinq membres indépendants :

- Présidente : Mme Hélène Ploix (administratrice indépendante) ;
- M. Franck Moison (administrateur indépendant) ;
- Mme Cenhui He (administratrice)
- M. Emmanuel Blot (administrateur indépendant);
- Mme Marcela Martin (administratrice indépendante);
- Mme Andrea Bauer (administratrice indépendante).

Cette composition respecte donc les recommandations précitées.

II. Missions

Le Comité d'audit est en charge du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières.

Les missions du Comité d'audit sont les suivantes :

Information financière et extra-financière	• Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ainsi que sa communication. • Examiner, préalablement à leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et, le cas échéant, trimestriels, et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes. • Examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts. • Examiner les provisions et leurs ajustements et toute situation pouvant générer un risque significatif pour le Groupe, ainsi que toute information financière ou tout rapport semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales, ou établi à l'occasion d'une opération spécifique (apport, fusion, opération de marché...).
Budget et plan d'affaires	• Examiner le budget annuel et le plan d'affaires moyen terme de la société présentés par le Président-Directeur général ainsi que toute modification de ceux-ci.
Contrôle interne et gestion des risques et d'audit interne	• S'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, d'identification, de couverture et de gestion des risques de la société relatifs à ses activités et à l'information comptable financière et extra-financière. • Examiner les risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de la société et de ses filiales. • Entendre les responsables du contrôle des risques et de l'audit interne, et examiner régulièrement la cartographie des risques du Groupe. • Donner son avis sur l'organisation des services de contrôle des risques et d'audit interne, et approuver leur programme de travail ; ces services devront en outre rendre compte de leurs travaux annuels au Comité. • Être informé par la direction générale ou toute autre voie de toute information interne révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne. Veiller à l'existence, à l'efficacité, au déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices, en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives identifiées dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. • Veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières, notamment en matière de prévention des opérations d'initiés et en particulier au regard des périodes durant lesquelles les membres du Conseil d'administration ont l'obligation de s'abstenir de réaliser toute transaction sur les titres de la société (les fenêtres négatives).
Suivi des travaux des commissaires aux comptes	• S'informer et opérer un suivi auprès des commissaires aux comptes de la société (y compris hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux), de la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité, notamment de leur programme général de travail, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de leur mission, des modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes de la société ou aux autres documents comptables, des irrégularités, anomalies ou inexactitudes comptables qu'ils auraient relevées, des incertitudes et risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et des faiblesses significatives du contrôle interne qu'ils auraient découvertes. • Entendre régulièrement les commissaires aux comptes, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, notamment lors des réunions du Comité d'audit traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.
Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes	• Examiner toute question relative à la sélection, au renouvellement, à la révocation et, plus généralement, à la mission des commissaires aux comptes, et soumettre au Conseil d'administration le résultat de ces travaux. • Examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ; s'assurer que le montant des honoraires versés par la société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.
Conformité	• Examiner et suivre les dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement de conformité aux réglementations en vigueur. • Procéder à une revue annuelle des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés et sont conformes aux pratiques de marché et analyser plus particulièrement le caractère normal des conditions financières des conventions qu'il évalue. • Participer à la revue annuelle des conventions réglementées, au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, préalablement autorisées et dont l'effet perdure dans le temps, effectuée par le Conseil d'administration.

III. Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels et, le cas échéant, des résultats trimestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen. Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité simple des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le secrétaire du Comité d'audit rédige un procès-verbal de chaque séance du Comité d'audit, qui est communiqué aux membres de celui-ci.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Dans le strict cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'audit peut prendre contact avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration. Le Comité d'audit peut également solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la société et dans la limite d'un budget annuel qui pourra être décidé par le Conseil d'administration, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration. En pareil cas, le Comité d'audit veille à l'objectivité du Conseil concerné.

Le Comité d'audit peut ainsi entendre les commissaires aux comptes de la société et des sociétés du Groupe, les Directeurs financiers, comptables et de la trésorerie ainsi que, le cas échéant, le responsable de l'audit interne. Ces auditions peuvent se tenir, si le Comité d'audit le souhaite, hors la présence des membres de la direction générale. Il peut, en outre, demander aux principaux dirigeants de lui fournir toute information.

IV. Activité du Comité d'audit en 2025

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2025, et a notamment traité les sujets suivants :

- Examen des comptes annuels 2024 et du rapport de gestion
- Facteurs de risques
- Procédure relative aux conventions courantes et revue des conventions courantes de l'exercice
- Examen des documents de gestion prévisionnelle
- Contrôle interne, audit interne et conformité
- Rapport de durabilité (CSRD)
- Missions, honoraires et services autres que la certification des comptes des commissaires aux comptes
- Examen des comptes semestriels 2025 et du rapport financier semestriel
- Activités d'audit interne et plan d'audit
- Cybersécurité
- Revue du Code de conduite fournisseurs révisé, en cohérence avec le Code d'éthique du Groupe et les exigences CSRD
- Cartographie des risques
- Approche d'audit et conclusions sur le contrôle interne, audit du rapport de durabilité
- Examen du budget 2026
- Analyse de double matérialité (CSRD)
- Revue annuelle des conventions réglementées
- Autorisation de services autres que la certification des comptes

3.1.3.3 Composition et missions du Comité des nominations et des rémunérations

I. Composition

Comité des nominations et rémunérations

100 %	4	100 %	50 %	4
taux d'indépendance	membres	taux d'assiduité en 2025	de femmes	réunions en 2025

Composition

M. Emmanuel Blot
Président

Mme Andrea Bauer
Membre

Mme Marcela Martin
Membre

M. Kevin Holt
Membre

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations et des rémunérations est composé majoritairement d'administrateurs indépendants, ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est présidé par un membre indépendant.

À la date d'établissement du présent document, le Comité des nominations et des rémunérations se compose de quatre membres, tous indépendants :

- Président : M. Emmanuel Blot (administrateur indépendant) ;
- M. Kevin Holt (administrateur indépendant) ;
- M^me^ Marcela Martin (administratrice indépendante) ;
- M^me^ Andrea Bauer (administratrice indépendante).

Cette composition respecte donc les recommandations précitées.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2025, la composition du Comité des nominations et des rémunérations était différente, M^me^ Candace Johnson y siégeait et a démissionné le 26 février 2026.

II. Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations joue un rôle essentiel dans la composition et les rémunérations de la direction générale et du Conseil d'administration.

Les missions du Comité des nominations et des rémunérations sont les suivantes :

Nominations	• Faire des propositions motivées au Conseil d'administration en vue de la nomination des membres du Conseil d'administration et du Président-Directeur général, ainsi que des membres et des présidents des Comités du Conseil d'administration. • Établir et tenir à jour un plan de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que du Président-Directeur général pour être en situation de proposer rapidement au Conseil d'administration des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.
Membres indépendants	• Examiner annuellement la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, et soumettre ses avis au Conseil en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères. • Organiser la sélection des futurs membres indépendants.
Évaluation du Conseil d'administration et des comités	• Préparer et soumettre à l'approbation du Conseil d'administration l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités • Consacrer annuellement un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités et à l'évaluation du Président.
Rémunérations des dirigeants	• Établir des propositions qui comprennent la rémunération fixe et variable, mais également, le cas échéant, les options de souscription ou d'achat d'actions, les attributions d'actions de performance, les régimes de retraite et de prévoyance, les indemnités de départ, les éventuelles clauses de non-concurrence, les avantages en nature ou particuliers et tout autre éventuel élément de rémunération directe ou indirecte (y compris à long terme) pouvant constituer la rémunération du Président-Directeur général. • Proposer des critères de définition de la partie variable de la rémunération du Président-Directeur général, qui doivent être cohérents avec l'évaluation faite annuellement des performances du Président-Directeur général et avec la stratégie du Groupe. • Suivre l'évolution des parties fixe et variable de la rémunération du Président-Directeur général sur plusieurs années au regard des performances du Groupe. • Apporter son concours à la rédaction du rapport sur le gouvernement d'entreprise et de toute documentation publiée par la Société incluant des éléments relatifs à la politique de rémunération du Groupe.
Rémunérations des membres du Conseil d'administration	• Proposer au Conseil d'administration une répartition de la somme annuelle globale allouée par l'assemblée générale des actionnaires à la rémunération des administrateurs ainsi que les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux membres du Conseil d'administration, en tenant compte notamment de leur participation effective au Conseil et dans les Comités qui le composent, des responsabilités qu'ils encourent et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. • Formuler une proposition sur la rémunération allouée au Président du Conseil d'administration de la Société lorsque les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société sont dissociées.
Rémunération et intéressement des salariés du Groupe	• Être informé des mêmes éléments de la rémunération des principaux cadres dirigeants du Groupe et des politiques mises en œuvre à ce titre au sein du Groupe. • Participer à l'élaboration de la politique d'intéressement du personnel de la Société et de ses filiales. • Formuler un avis sur les propositions des dirigeants mandataires sociaux concernant la politique générale de rémunération du Groupe, ainsi que les modalités et conditions d'attribution de stock-options et/ou d'actions de performance, et la mise en place de plans d'actionnariat salarié, de mesures de participation et de tout autre plan collectif d'incitation pour les salariés de la Société ou du Groupe • Veiller, s'il y a lieu, à ce que les rémunérations et avantages des principaux dirigeants non mandataires sociaux du Groupe, et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance,soient motivées par un objectif de renforcement de la convergence dans la durée des intérêts des bénéficiaires et de la Société.

III. Fonctionnement

Le Comité se réunit sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la direction générale ou sur la répartition de la somme annuelle globale allouée par l'Assemblée générale à la rémunération des membres du Conseil d'administration.

Les convocations du Comité doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises par tout moyen, y compris verbalement. Un quorum d'au moins la moitié des membres présents est requis pour la tenue d'une réunion du Comité.

Le Président du Comité des nominations et des rémunérations en préside les réunions. Il désigne un secrétaire du Comité.

Le Président et Directeur général de la société peut assister à tout ou partie des réunions, sauf pour les questions qui le concernent, sur invitation du Comité. D'autres personnes invitées par le Comité pourront également être présentes, en particulier le Directeur des ressources humaines du Groupe mais également des experts.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence dans les mêmes conditions que le Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations prend ses décisions à la majorité simple des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. La voix du Président du Comité des nominations et des rémunérations est prépondérante en cas de partage.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Les procès-verbaux des réunions sont préparés par le secrétaire du Comité pour approbation par le Président du Comité et les autres membres du Comité. Une fois approuvé, le secrétaire conserve le procès-verbal des réunions du Comité.

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2025, et a notamment traité les sujets suivants :

- Point sur la recherche de nouveaux administrateurs indépendants
- Politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2025
- Rémunération 2024 : Réalisation des conditions de performance, rémunération variable, rémunération des administrateurs indépendants
- Politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025
- Revue de la politique de diversité du Conseil d'administration
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Point sur les attributions d'actions de performance aux salariés
- Retour d'expérience sur l'Assemblée générale 2025 et sur le Document d'enregistrement universel 2024
- Revue annuelle des situations de conflits d'intérêts
- Revue du plan de succession du PDG
- Revue des plans de succession des membres du comité exécutif et des politiques de gestion des talents
- Examen de la rémunération des membres du comité exécutif
- Revue annuelle de l'indépendance des administrateurs

3.1.4 Conflits d'intérêts et déclarations concernant les membres des organes d'administration et de direction

À la connaissance de la société, il n'existe pas, à la date du présent document, de conflits d'intérêts actuels ou potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et du Président-Directeur général à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, étant toutefois précisé que :

- BOE, principal fournisseur et partenaire industriel du Groupe, en est aussi actionnaire (à hauteur de 24 % du capital et des droits de vote de la Société) et deux administrateurs ont été désignés sur proposition de BOE (Madame Cenhui He et Monsieur Xiangjun Yao).
- E-ink, également partenaire industriel du Groupe, en est aussi actionnaire (à hauteur de 6% du capital et des droits de vote de la Société) et un censeur a été désigné sur proposition de E Ink (Monsieur Johnson Lee).

Cette situation est ainsi susceptible de générer des conflits d'intérêts potentiels. Il est néanmoins précisé que, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration :

- chaque administrateur et censeur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante ;
- les informations et documents afférents au sujet conflictuel ne sont pas transmis à l'administrateur ou au censeur en situation de conflit d'intérêts, ou, en l'absence de déclaration de conflit d'intérêts, à l'administrateur ou au censeur dont il existe des motifs sérieux de penser qu'il est en situation de conflit d'intérêts. A titre d'exemple, ni BOE, ni E Ink, n'ont accès à des informations concernant les autres fournisseurs.

Chaque année, il est par ailleurs demandé aux membres du Conseil d'administration, aux censeurs et aux membres du *Global Management Board* de remettre une déclaration d'absence de conflit d'intérêts potentiel.

En outre, toute convention conclue entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société est soumise à la procédure d'autorisation préalable des conventions réglementées ou d'évaluation annuelle des conventions courantes, dans les conditions prévues par les textes en vigueur (cf. paragraphe 3.6).

En outre, il n'existe aucun arrangement ni accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel les membres du Conseil d'administration et/ou le Président-Directeur général auraient été sélectionnés en tant que tels, étant toutefois précisé que Madame Cenhui He et Monsieur Xiangjun Yao ont été désignés sur proposition de BOE, Monsieur Emmanuel Blot a été désigné sur proposition de Bpifrance, et Monsieur Johnson Lee a été désigné censeur sur proposition d'E-Ink.

De plus, à la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Conseil d'administration ou du Président-Directeur général de la société ;
- aucun membre du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général de la société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement sous administration judiciaire ;
- aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre un membre du Conseil d'administration ou le Président-Directeur général de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) ; et
- aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général de la société n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.5 Opérations sur titres des dirigeants

État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2025

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif (article 223-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2025 :

Personne intéressée	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire (en €)	Volume
SESIM [1]	Actions de la société SESIM	Échange [7]	24/01/2025	Hors plateforme de négociation	6,55	4 220 522
Philippe Bottine [2]	Actions	Cession	28/02/2025	Euronext Paris	205,2112	19 018
BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Limited [3]	Actions	Cession	30/04/2025	Hors plateforme de négociation	178,00	1 123 595
Thierry Gadou [4]	Actions	Cession	02/06/2025	Euronext Paris	223,97	3 000
Thierry Gadou [4]	Actions	Cession	03/06/2025	Euronext Paris	226,4750	2 000
Thierry Gadou [4]	Actions	Cession	04/06/2025	Euronext Paris	234,15	2 000
Thierry Lemaitre [5]	Actions	Cession	04/06/2025	Euronext Paris	235,20	3 000
Kevin Holt [6]	Actions	Acquisition	01/08/2025	Euronext Paris	223,60	100
Hélène Ploix [6]	Actions de la société SESIM [8]	Acquisition	04/08/2025	Hors plateforme de négociation	9,56	10 460
SESIM [1]	Actions de la société SESIM [9]	Acquisition	19/09/2025	Hors plateforme de négociation	9,56	1 098 132
Franck Moison [6]	Actions de la société SESIM [10]	Cession	19/09/2025	Hors plateforme de négociation	9,56	48 000
Thierry Gadou [4]	Actions	Donation-partage	20/09/2025	Hors plateforme de négociation	0,00	7 020

(1) Personne morale liée à Thierry Gadou, Président-Directeur Général.
(2) Directeur Général Adjoint.
(3) Personne morale liée à Xiangjun Yao, Administrateur.
(4) Président-Directeur Général.
(5) Directeur Général adjoint.
(6) Administrateur.
(7) Remise d'actions Vusion détenues par SESIM à certains cadres et anciens cadres de Vusion actionnaires de SESIM (excluant les mandataires sociaux et les directeurs généraux adjoints) en échange d'actions SESIM dans le cadre d'une opération au sein de SESIM. Le prix de l'action SESIM a été déterminé sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de Vusion au cours des 30 jours de bourse sur la période du 9 août 2024 au 19 septembre 2024, ajusté de la dette et d'une décote d'illiquidité.
(8) Le prix de l'action SESIM a été déterminé sur la base de la moyenne du cours de bourse de Vusion au cours des 30 jours précédant le 12 mai 2025, ajusté de la dette et d'une décote d'illiquidité.
(9) Rachat par SESIM d'actions SESIM auprès notamment de certains cadres de Vusion actionnaires de SESIM, dans le cadre d'une opération au sein de SESIM. Le prix de l'action SESIM a été déterminé sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Vusion au cours des 30 jours de bourse sur la période du 17 mars 2025 au 29 avril 2025, ajusté de la dette et d'une décote d'illiquidité.
(10) Cession d'actions SESIM rachetées par SESIM, dans le cadre d'une opération au sein de SESIM. Le prix de l'action SESIM a été déterminé sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de Vusion au cours des 30 jours de bourse sur la période du 17 mars 2025 au 29 avril 2025, ajusté de la dette et d'une décote d'illiquidité.

3.1.6 Opérations et conventions avec des parties liées

3.1.6.1 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

En application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions (ces conventions étant exclues du champ d'application des procédures liées aux conventions réglementées prévues à l'article L. 225-38 du Code de commerce).

La procédure est dirigée par les directions financière et juridique qui (i) examinent les conventions au cas par cas afin d'en proposer une qualification et (ii) réitèrent cette évaluation chaque année.

Les conventions sont évaluées lors de leur conclusion, renouvellement ou modification, notamment au regard des critères suivants :

- les conditions usuelles de marché ;
- l'activité de la société et ses pratiques habituelles ;
- la nature et l'importance de l'opération visée par la convention ;
- l'équilibre des avantages réciproques.

Pour chaque type de convention, le Groupe a défini des critères d'appréciation de l'« objet courant » et les « conditions normales » de la convention.

Les conclusions de l'évaluation réalisée par les directions financière et juridique sont présentées une fois par an au Comité d'audit.

Le Comité d'audit du 23 février 2026 a pris acte de la liste des conventions en cours en 2025 qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales.

3.1.6.2 Conventions réglementées

Les conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société inclus au paragraphe 3.6 du présent document d'enregistrement universel.

3.1.6.3 Conventions conclues entre, d'une part, un mandataire ou un actionnaire, et d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

Il n'existe aucune convention intervenue entre i) l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote dépassant 10 % du capital de la société et ii) une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (à l'exception de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

3.1.7 Synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF non appliquées

Recommandations écartées	Justifications
L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. (§ 15.2 du Code AFEP-MEDEF)	Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de modifier l'article 11 des statuts afin de permettre la nomination des administrateurs pour une durée d'un ou deux ans, dans le but de favoriser l'échelonnement des mandats. Il est toutefois précisé que les mandats des administrateurs sont d'ores et déjà échelonnés car : six administrateurs arrivent à échéance en 2026, trois administrateurs arriveront à échéance en 2027 et deux administrateurs arriveront à échéance en 2028. Les mandats seront donc renouvelés sur trois exercices, ce qui ne constitue pas un renouvellement en bloc des mandats.
L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (§ 21 du Code AFEP-MEDEF)	Les administrateurs désignés sur proposition de BOE ne possèdent pas d'action Vusion car les procédures internes de BOE interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants.

3.2 Rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-9 du Code de commerce, la présente section présente les rémunérations versées au cours et/ou attribuées au titre de l'exercice 2025 à chaque mandataire social de la société (paragraphe 3.2.1) et la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 (paragraphe 3.2.2).

3.2.1 Rémunérations versées au cours et/ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux (*ex post*)

Les rémunérations versées au cours et/ou attribuées au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux (Président-Directeur général et administrateurs indépendants) l'ont été conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2025 (en ses 8e et 9e résolutions).

Aucune dérogation à la politique de rémunération en application du second paragraphe III de l'article L.22-10-8 du Code de commerce n'a été mise en œuvre.

3.2.1.1 Rémunérations versées au cours et/ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux administrateurs

L'Assemblée générale mixte du 17 juin 2025 a décidé (dans sa 7e résolution) de fixer à 600 k€ le montant maximum global annuel dédié à la rémunération des administrateurs de la société pour l'exercice 2025, et ce jusqu'à nouvelle décision. Cette enveloppe a été établie sur la base d'analyses comparatives de rémunérations menées par un prestataire externe sur un panel de sociétés du SBF 120 ainsi que sur un panel de sociétés européennes comparables et en considération de l'augmentation du nombre d'administrateurs de la société.

L'Assemblée générale mixte du 17 juin 2025 a en outre approuvé (dans sa 8e résolution) la politique de rémunération suivante pour les administrateurs.

Seuls les administrateurs indépendants peuvent recevoir une rémunération au titre de leur mandat.

Politique de rémunération des administrateurs indépendants

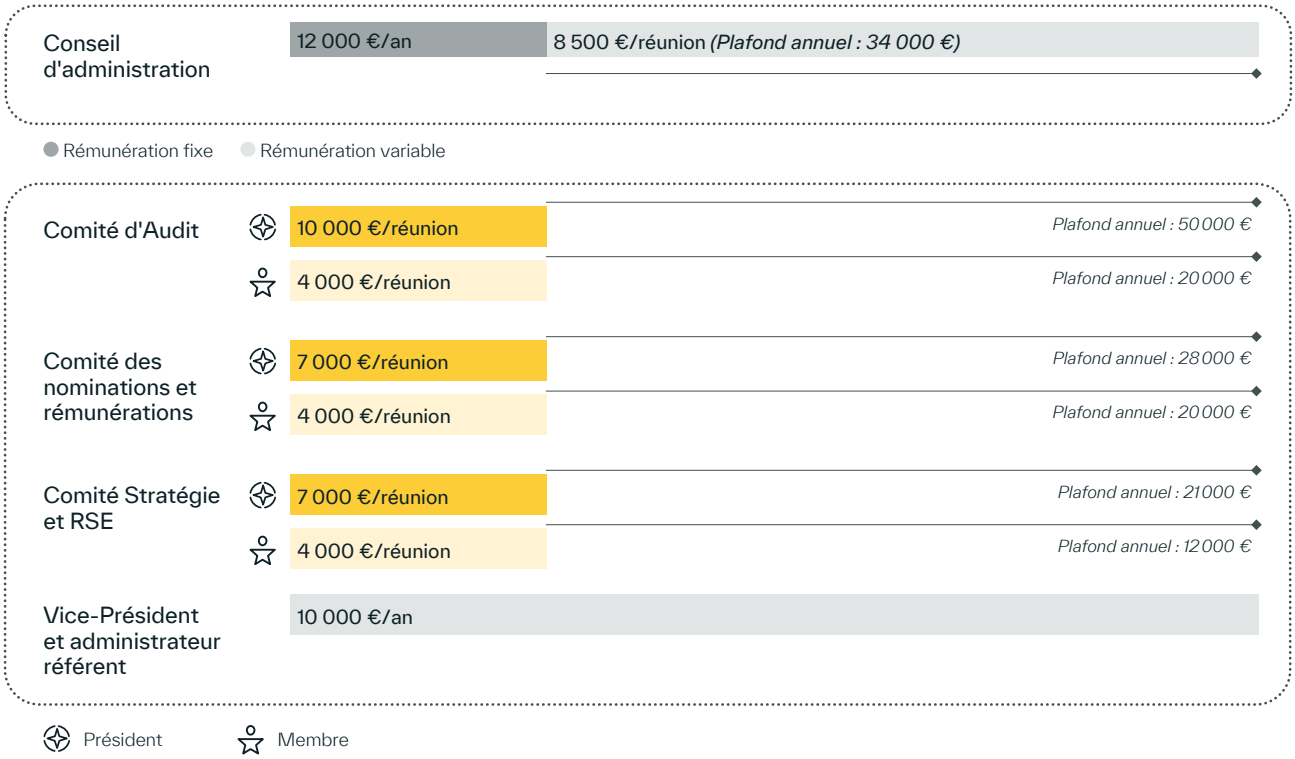

En application de cette politique de rémunération et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé les rémunérations présentées ci-après lors de sa réunion du 21 avril 2026.

Détail de la rémunération des administrateurs versée en 2025

En k€	Mandat d'administrateur partie fixe	Mandat d'administrateur partie variable	Présidence de comités	Membres de comités	Vice-Président et administrateur référent	**Rémunération totale**
Hélène Ploix	12	34	40	20	0	**106**
Franck Moison	12	34	0	36	0	**82**
Peter Brabeck-Letmathe	12	34	21	0	10	**77**
Emmanuel Blot	12	34	28	16	0	**90**
Kevin Holt	12	34	0	28	0	**74**
Andrea Bauer*	6	17	0	16	0	**39**
Marcela Martin*	6	17	0	16	0	**39**
Candace Johnson	0	0	0	0	0	**0**
Cenhui He	0	0	0	0	0	**0**
Xiangjun Yao	0	0	0	0	0	**0**
Thierry Gadou	0	0	0	0	0	**0**
TOTAL	**72**	**204**	**89**	**132**	**10**	**507**

* Il est précisé que Mesdames Andrea Bauer et Marcela Martin sont administratrices depuis le 17 juin 2025.

Tableau des rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants

(Tableau 3 de la nomenclature AMF)

Montants attribués et versés au cours des exercices 2025 et 2024 (en €)

	2025	**2024**
En K€	**Montants bruts attribués et versés au cours de l'exercice**	**Montants bruts attribués et versés au cours de l'exercice**
Hélène Ploix	106	80
Franck Moison	82	70
Peter Brabeck-Letmathe	77	60
Emmanuel Blot*	90	38
Kevin Holt*	74	33
Andrea Bauer*	39	N/A
Marcela Martin*	39	N/A
Candace Johnson*	0	58
Cenhui He	0	0
Rong Huang*	0	0
Xiangjun Yao	0	0
TOTAL	**507**	**339**

* Il est précisé que Messieurs Emmanuel Blot et Kevin Holt ont été nommés par l'Assemblée générale du 19 juin 2024 en qualité d'administrateurs indépendants, et que Mme Candace Johnson n'est plus qualifiée d'indépendante depuis fin août 2024.
Il est également rappelé que Mme Rong Huang a démissionné le 12 mai 2025 et que Mesdames Andrea Bauer et Marcela Martin ont été nommées par l'Assemblée générale du 17 juin 2025 en qualité d'administratrices indépendantes.

Sommes provisionnées par la société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux non dirigeants

La société n'a constaté aucune somme provisionnée au profit des administrateurs.

3.2.1.2 Rémunérations versées au cours et/ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président-Directeur général

Rémunération fixe et rémunération variable

La politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2025 (dans sa 9e résolution) a fixé comme suit la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025 :

- part fixe de 400 000 € ;
- part variable de 400 000 € (soit 100% du fixe), conditionnée par la réalisation de plusieurs critères de performance ; dont :
  - des objectifs financiers, quantitatifs à hauteur de 280 000 €, et
  - des objectifs qualitatifs, à hauteur, respectivement de 120 000 €.

Le Conseil d'administration du 21 avril 2026, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations réuni le 30 mars 2026, a examiné la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs au titre de l'exercice 2025, conditionnant la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général.

Il a constaté un taux d'atteinte de 96 % des critères de performance et a, en conséquence, décidé le versement d'une rémunération variable d'un montant de 383 040 euros.

Le versement de cette rémunération variable reste soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le détail des objectifs fixés et les niveaux d'atteinte des objectifs de performance sont détaillés dans le tableau ci-après.

Indicateurs	Poids	Montant si objectif atteint	Performance effective	Montant de rémunération correspondant	Montant de rémunération après application du plafond de 100 %
Quantitatif (financier)*	**en %**	**en €**	**en %**	**en €**	**en €**
Chiffre d'affaires	20 %	80 000	102 %	81 432	
VAS (Value Added Services)	20 %	80 000	105 %	84 280	
Marge d'EBITDA	20 %	80 000	105,20 %	84 160	
Dette Nette/EBITDA (ratio)	10 %	40 000	100 %	40 000	
Sous-total	**70 %**	**280 000**	**104 %**	**289 872**	**280 000**
Qualitatif (stratégique et RSE)**					
Développement de EdgeSense & Vusion Ox	5 %	20 000	80 %	16 000	
Développement de la stratégie IA	4 %	16 000	60 %	9 600	
Développement de Captana & V-Live	5 %	20 000	60 %	12 000	
Renforcement Prévention des Risques	4 %	16 000	100 %	16 000	
Réduction intensité carbone	3 %	12 000	139 %	16 680	
Note CDP	3 %	12 000	100 %	12 000	
Satisfaction employés	3 %	12 000	93 %	11 160	
% hommes-femmes au niveau de l'encadrement	3 %	12 000	80 %	9 600	
Sous-total	**30 %**	**120 000**	**86 %**	**103 040**	
TOTAL	**100 %**	**400 000**	**96 %**	**383 040**	

* Les indicateurs quantitatifs reposent sur les comptes consolidés du Groupe, en valeurs ajustées, et sont décrits ci-après :
- L'indicateur de chiffre d'affaires est évalué au regard de la cible fixée en valeur absolue.
- L'indicateur VAS (Value Added Services) correspond au chiffre d'affaires des solutions logicielles et services hors étiquettes électroniques.
- La marge d'EBITDA correspond à la part de l'EBITDA dans le chiffre d'affaires ; l'EBITDA s'entend du résultat d'exploitation avant amortissements et éléments non récurrents ou non cash.
- L'évaluation de ces indicateurs est fonction de l'atteinte de cibles définies par rapport au budget annuel (sauf ratio dette nette/EBITDA).
- Un seuil plancher, compris entre 80 % et 85 % de l'objectif selon les indicateurs (sauf EBITDA, dont le plancher correspond à la marge réalisée l'exercice précédent), conditionne le versement de toute rémunération pour ce critère. En cas de surperformance sur un critère quantitatif, la rémunération peut atteindre 150 % du montant cible pour ce critère (atteint entre 110 % et 120 % de réalisation selon les critères), dans la limite globale de 280 K€ pour les objectifs quantitatifs et 120 K€ pour les objectifs qualitatifs.

** La réduction de l'intensité carbone est mesurée grâce à un ratio rapportant les émissions carbone du scope 3 de Vusion à sa marge sur coûts variables. Son atteinte est appréciée par rapport à une cible déterminée. Un seuil plancher conditionne le versement d'une rémunération pour ce critère et en cas de surperformance, celle-ci est valorisée, dans la limite d'un plafond fixé à 150 % du montant cible, étant précisé que la rémunération globale allouée au titre des objectifs qualitatifs ne peut excéder 120 K€.
La note CDP correspond à l'évaluation attribuée par le CDP (Carbon Disclosure Project), organisme international indépendant qui mesure la transparence et la performance des entreprises en matière environnementale.
L'indicateur relatif à la satisfaction des employés est mesuré au moyen de l'e-NPS (employee Net Promoter Score), qui correspond à un indicateur évaluant le niveau d'engagement et de recommandation des collaborateurs.

Synthèse des éléments de la rémunération de M. Thierry Gadou en sa qualité de Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025

Compte tenu des montants de rémunération fixe et variable au titre de 2025 et de la valorisation des actions de performance attribuées, la structure de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2025 peut être synthétisée comme suit (sous réserve de l'approbation de la rémunération variable court terme par l'Assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025) :

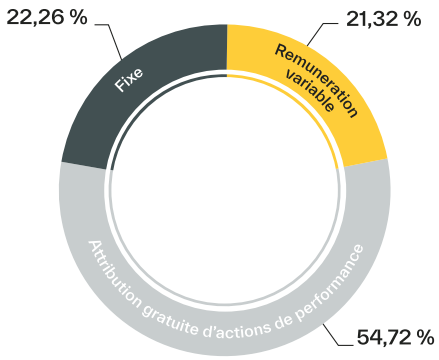

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(Tableau 1 de la nomenclature AMF)

En € **M. Thierry Gadou, Président-Directeur général**	**Exercice clos le 31 décembre 2025**	**Exercice clos le 31 décembre 2024**
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	813 614	780 470
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Aucune	Aucune
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Aucune	Aucune
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice *	983 242	736 117
Valorisation des autres plans de rémunérations de long terme	Aucune	Aucune
TOTAL	**1 796 856**	**1 516 587**

* Sur la base de la valorisation dans les états financiers consolidés du Groupe (exercice clos le 31 décembre, hors étalement comptable).

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(Tableau 2 de la nomenclature AMF)

En €	**Exercice 2025**		**Exercice 2024**	
Thierry Gadou, Président – Directeur général	**Montant attribué au titre de l'exercice**	**Montant versé au cours de l'exercice**	**Montant attribué au titre de l'exercice**	**Montant versé au cours de l'exercice**
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	383 040	349 896	349 896	186 641
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération pour le mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature (1)	30 574	30 574	30 574	30 574
TOTAL	**813 614**	**780 470**	**780 470**	**617 215**

(1) M. Thierry Gadou bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un contrat au titre de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

Il est précisé qu'aucune rémunération n'a été versée ou attribuée à M. Thierry Gadou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L.233-16.

Situation de M. Thierry Gadou en sa qualité de Président-Directeur général durant l'exercice 2025 au regard du Code AFEP-MEDEF

(Tableau 11 de la nomenclature AMF)

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime supplémentaire de retraite		Indemnités ou avantages dus en cas de cessation ou de changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence		Autres (ex : assurance...)	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Thierry Gadou Président-DG		X		X	X (1)		X (2)		X (3)	

(1) Le mandat de Directeur général de M. Thierry Gadou est assorti d'une indemnité de départ, décrite en section 3.2.2.4 ci-dessous.
(2) Le mandat de Directeur général de M. Thierry Gadou est assorti d'une clause de non-concurrence. Voir section 3.2.2.4 ci-dessous.
(3) Le mandat de Directeur général de M. Thierry Gadou est assorti d'une assurance chômage – affiliation au régime GSC.

Tableau sur les actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif

(Tableau 6 de la nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Mandataire social bénéficiaire	Numéro et date du plan	Date du Conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées	Valorisation fonction du niveau de performance, avant forfait social et étalement comptable (1)	Date d'acquisition/ disponibilité sous conditions de performance et présence	Conditions de performance
Thierry Gadou	Plan 2025-1	17/6/2025	3 989	491 621	17/6/2028	chiffre d'affaires (25 %), VAS (20 %), marge d'EBITDA (30 %), Total Shareholder Return (15 %), réduction de l'intensité carbone (10 %) (2)
	Plan 2025-2	17/6/2025	3 989	491 621	17/6/2027	chiffre d'affaires (25 %), VAS (20 %), marge d'EBITDA (30 %), Total Shareholder Return (15 %), réduction de l'intensité carbone (10 %) (2)
TOTAL	**N/A**		**7 978 (3)**	**983 242**	**N/A**	**N/A**

(1) Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2.
(2) Il est précisé que chaque critère de performance fait l'objet d'une appréciation de la performance de 0 à 150 %, et qu'en toute hypothèse, le niveau global de réalisation des conditions de performance est plafonné à un pourcentage maximum de 100 %.
(3) Représentant 0,05 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'attribution.
Pour rappel, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 juin 2025 (cf. DEU 2025 p.99) prévoyait un changement de structuration des plans d'actions de performance du Président-Directeur général vers une acquisition à trois ans. Dans ce cadre, un mécanisme transitoire a été appliqué uniquement sur l'exercice 2025, permettant au Conseil d'administration de lui attribuer des actions de performance soumises à une période d'acquisition de 2 ans et des actions de performance soumises à une période d'acquisition de 3 ans, afin de pallier l'absence totale de livraison d'actions de performance sur l'exercice 2027

Indicateurs	Poids	Niveau d'atteinte sur l'exercice 2025
Chiffre d'affaires	25 %	25 %
VAS (Value Added Services)	20 %	21 %
Marge d'EBITDA	30 %	32 %
Total Shareholder Return	15 %	N/A
Réduction de l'Intensité Carbone	10 %	13 %
TOTAL AVANT APPLICATION DU PLAFOND GLOBAL	**100 %**	**N/A**
TOTAL APRÈS APPLICATION DU PLAFOND GLOBAL		

* Les indicateurs quantitatifs reposent sur les comptes consolidés du Groupe, en valeurs ajustées, et sont décrits ci-après :
- L'indicateur de chiffre d'affaires est évalué au regard de la cible fixée en valeur absolue.
- L'indicateur VAS (Value Added Services) correspond au chiffre d'affaires des solutions logicielles et services hors étiquettes électroniques.
- La marge d'EBITDA correspond à la part de l'EBITDA dans le chiffre d'affaires ; l'EBITDA s'entend du résultat d'exploitation avant amortissements et éléments non récurrents ou non cash.

L'évaluation de ces indicateurs est fonction de l'atteinte de cibles définies par rapport au budget annuel (sauf ratio dette nette/EBITDA).
Le niveau global d'atteinte des conditions de performance est plafonné à 100 %.
Pour chaque critère quantitatif, un seuil plancher, compris entre 80 % et 85 % de l'objectif selon les indicateurs (sauf EBITDA, dont le plancher correspond à la marge réalisée l'exercice précédent), conditionne l'attribution pour ce critère. En cas de surperformance sur un critère quantitatif, le niveau peut atteindre 150 % du montant cible pour ce critère (atteint entre 110 % et 120 % de réalisation selon les critères).
L'indicateur TSR correspond au « Total Shareholder Return », mesurant la performance des actions, en combinant l'appréciation du cours et les dividendes versés, afin de calculer le rendement total pour l'actionnaire. Ce critère est apprécié en comparant le rang de la Société en termes de TSR, par rapport aux TSR des autres sociétés du SBF120.
La réduction de l'intensité carbone est mesurée grâce à un ratio rapportant les émissions carbone du scope 3 de Vusion à sa marge sur coûts variables. Son atteinte est appréciée par rapport à une cible déterminée. Un seuil plancher conditionne le versement d'une rémunération pour ce critère et en cas de surperformance, celle-ci est valorisée, dans la limite d'un plafond fixé à 150 % du montant cible.

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

(Tableau 7 de la nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social [1]

	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Thierry Gadou	Plan 2023 Attribution initiale : 29/03/23 Date de livraison : Août 25	6 771 [2]	chiffre d'affaires, taux de VAS, marge d'EBITDA, ratio dette nette/EBITDA, cours de bourse

(1) Il est toutefois précisé que M. Thierry GADOU s'est engagé à conserver 30% de ces actions jusqu'à l'expiration de ses fonctions.
(2) Correspondant à 84,64% des 8 000 actions initialement attribuées au Président-Directeur général, conformément au niveau d'atteinte des critères de performance constaté par le Conseil lors de sa séance du 23 avril 2024. Ces 6 771 actions représentent 0,04 % du capital social à la date d'établissement du présent document.
Valorisation des actions au moment de l'attribution initiale : 659 483 € (voir Document d'enregistrement universel 2023 p. 95).

La nature des indicateurs de performance ayant conditionné l'attribution définitive, leur poids respectif et leur niveau de réalisation, sont indiqués dans le tableau ci-dessous, étant précisé qu'un seuil plancher était fixé pour chaque critère, en deçà duquel aucune distribution d'actions de performance n'aurait eu lieu pour le critère visé, et que si le critère du ratio dette nette / EBITDA n'avaient pas atteint un certain seuil, aucune distribution d'actions de performance n'aurait eu lieu, quelle que soit la performance atteinte sur les autres critères (condition de veto). Chaque critère de performance a fait l'objet d'une appréciation de la performance de 0 à 150 %, et en toute hypothèse, le niveau global de réalisation des conditions de performance était plafonné à un pourcentage maximum de 100 % :

Indicateurs de performance	**Poids**	**Niveau d'atteinte**
Chiffre d'affaires	20 %	18 %
Taux de VAS	15 %	0 %
EBITDA	30 %	23 %
Ratio Dette nette/EBITDA	20 %	30 %
Cours de l'action	15 %	13,0 %
TOTAL	**100 %**	**84,64 %**

* Le niveau global de réalisation des conditions de performance est plafonné à un pourcentage maximum de 100 %.

Historique d'attributions gratuites d'actions de performance aux mandataires sociaux

(Tableau 10 de la nomenclature AMF)

Plans	**Plan 2025-2**	**Plan 2025-1**	Plan 2024	Plan 2023	Plan 2022	Plan 2021
Date de l'Assemblée générale des actionnaires	23/06/2023	23/06/2023	23/06/2023	29/06/2020	29/06/2020	29/06/2020
Date du Conseil d'administration	17/06/2025	17/06/2025	19/06/2024	29/03/2023	15/06/2022	16/06/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	3 989	3 989	145 086	148 693	116 050	112 400
Dont le nombre total d'actions attribuées à Thierry Gadou (aucun autre mandataire social n'en bénéficie)	3 989	3 989	5 564	8 000	4 000	4 000
Date de livraison	Juin 2027 (4)	Juin 2028 (4)	Juillet 2026 (3)	Août 2025 (2)	Juillet 2024 (1)	Juillet 2023 (1)
Nombre d'actions livrées au 31/12/25	0	0	0	125 848	113 050	107 850
Actions attribuées gratuitement restantes au 31/12/25	3 989	3 989	145 086	0	0	0

(1) En fonction du respect de la condition de présence continue et de l'atteinte des critères de performance (chiffre d'affaires (35 %), résultat net (35 %), dette nette / EBITDA (15%), cours de l'action (15 %), étant précisé que si les critères résultat net et dette nette / EBITDA, n'atteignent pas un certain seuil, aucune livraison d'actions de performance n'aura lieu, quelle que soit la performance atteinte sur les autres critères (condition de veto)).
(2) En fonction du respect de la condition de présence continue et de l'atteinte des critères de performance (chiffre d'affaires (20 %), VAS (15 %), EBITDA (30 %), dette nette / EBITDA (20 %), cours de l'action (15 %), étant précisé que si le critère dette nette / EBITDA, n'atteint pas un certain seuil, aucune livraison d'actions de performance n'aura lieu, quelle que soit la performance atteinte sur les autres critères (condition de veto)).
(3) En fonction du respect de la condition de présence continue et de l'atteinte des critères de performance (chiffre d'affaires (25 %), VAS (20 %), EBITDA (30 %), dette nette / EBITDA (15 %), réduction de l'intensité carbone mesurée grâce à un ratio rapportant les émissions carbone du scope 3 de Vusion à sa marge sur coûts variables consolidée (10 %).
(4) En fonction du respect de la condition de présence continue et de l'atteinte des critères de performance (chiffre d'affaires (25 %), VAS (20 %), EBITDA (30 %), Total shareholder return (15 %), réduction de l'intensité carbone mesurée grâce à un ratio rapportant les émissions carbone du scope 3 de Vusion à sa marge sur coûts variables consolidée (10 %).
Pour rappel, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 juin 2025 (cf. DEU 2025 p.99) prévoyait un changement de structuration des plans d'actions de performance du Président-Directeur général vers une acquisition à trois ans. Dans ce cadre, un mécanisme transitoire a été appliqué uniquement sur l'exercice 2025, permettant au Conseil d'administration de lui attribuer des actions de performance soumises à une période d'acquisition de 2 ans et des actions de performance soumises à une période d'acquisition de 3 ans, afin de pallier l'absence totale de livraison d'actions de performance sur l'exercice 2027.

Le détail des actions de performance attribuées gratuitement à l'ensemble des salariés est présenté au paragraphe 7.1.3 du présent document.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ou attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

M. Thierry Gadou, en tant que Président-Directeur général, n'a pas de contrat de travail. En effet, le Conseil d'administration l'a nommé comme Directeur général, mandataire social, avant de le coopter en qualité d'administrateur et de le nommer Président de la Société.

Options de souscription ou d'achat actions attribuées au Président-Directeur général (stock options)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de l'exercice 2025.

Indemnité de départ pour cessation de ses fonctions de Directeur général

M. Thierry Gadou bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de fonctions, dont les modalités sont rappelées dans la politique de rémunération détaillée au paragraphe 3.2.2.4.

Aucune indemnité n'a été versée ou attribuée à ce titre au cours de l'exercice 2025.

Indemnité de non-concurrence

M. Thierry Gadou bénéficie d'une indemnité de non-concurrence en cas de cessation de fonctions, dont les modalités sont rappelées dans la politique de rémunération détaillée au paragraphe 3.2.2.4.

Aucune indemnité n'a été versée ou attribuée à ce titre au cours de l'exercice 2025.

Affiliation au régime GSC

En 2012, un contrat au titre de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) a été souscrit au profit du Président-Directeur général. La cotisation annuelle pour l'année 2025 s'élève à 23 K€.

Avantages en nature

M. Thierry Gadou bénéficie d'un véhicule de fonction.

Régime de retraite

M. Thierry Gadou ne bénéficie d'aucun régime de retraite.

Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée à M. Thierry Gadou au titre de l'exercice 2025 par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

3.2.1.3 Ratios d'équité

Les données relatives aux 6° et 7° du I. de l'article L.22-10-9 du code de commerce sont présentées dans les tableaux et graphiques ci-après, en tenant compte des lignes directrices publiées par l'Afep.

Les ratios sont calculés comme suit :

- au numérateur, la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au Président-Directeur général ;
- au dénominateur, la rémunération fixe et variable annuelle sur une base équivalent temps plein des salariés en CDD et CDI de Vusion, présents au 31 décembre de l'année N.

Il est précisé qu'un ratio d'équité calculé en tenant compte de la rémunération fixe et variable ainsi que des actions de performance et des avantages en nature du Président-Directeur général d'une part, et de la rémunération de la totalité des salariés sous contrat permanent du périmètre groupe d'autre part, est présenté au paragraphe 4.3.1.7 du présent document.

	2025	2024	2023	2022	2021
Thierry Gadou					
Rémunération fixe	400 000	400 000	360 000	360 000	340 000
Rémunération variable (base 100 %)	400 000	400 000	200 000	200 000	200 000
Rémunération fixe et variable à 100 % attribuée au titre de l'exercice (en €)	800 000	800 000	560 000	560 000	540 000
Évolution	0,0 %	42,9 %	0,0 %	3,7 %	3,7 %
Évolution du salaire moyen des salariés CDD et CDI France (1)	**6,7 %**	**8,1 %**	**7,1 %**	**8,6 %**	**4,7 %**
Évolution du salaire médian des salariés CDD et CDI France	**4,3 %**	**7,9 %**	**15,7 %**	**7,8 %**	**3,7 %**
Chiffre d'affaires (en M€)	1 472	955	802	620,9	422,9
Évolution	**54 %**	**19,1 %**	**29,1 %**	**46,8 %**	**46,0 %**
EBITDA (en M€)	223	104,7	102,3	58,6	32,3
Évolution	**113 %**	**2,35 %**	**75 %**	**81,4 %**	**101,9 %**
Moyenne cours de Bourse (en €)	211,3	140,4	119,91	92,50	49,96
Évolution	**50,5 %**	**17,1 %**	**29,6 %**	**85,2 %**	**92,1 %**

(1) Méthode de calcul : évolution du salaire moyen (fixe + variable à 100 %) des effectifs présents au 1er janvier de l'année par rapport à l'année précédente.

Écart entre le salaire du dirigeant/moyenne de rémunération des salariés CDD et CDI France & Évolution du ratio depuis cinq ans

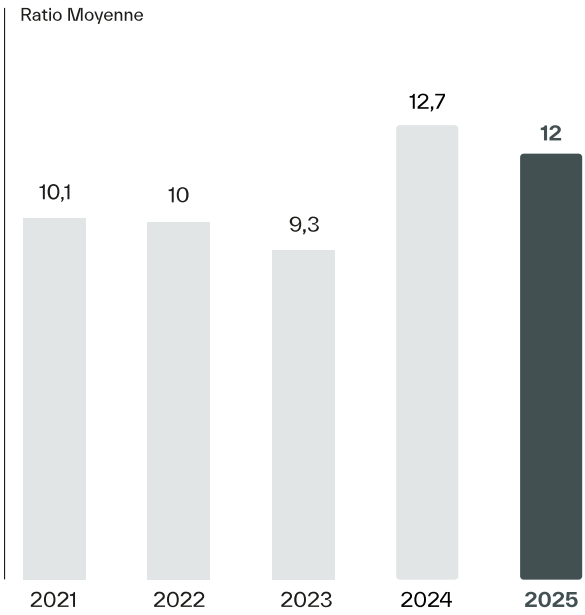

Écart entre le salaire du Dirigeant/Médiane de rémunération des salariés CDD et CDI France & Évolution du ratio depuis cinq ans

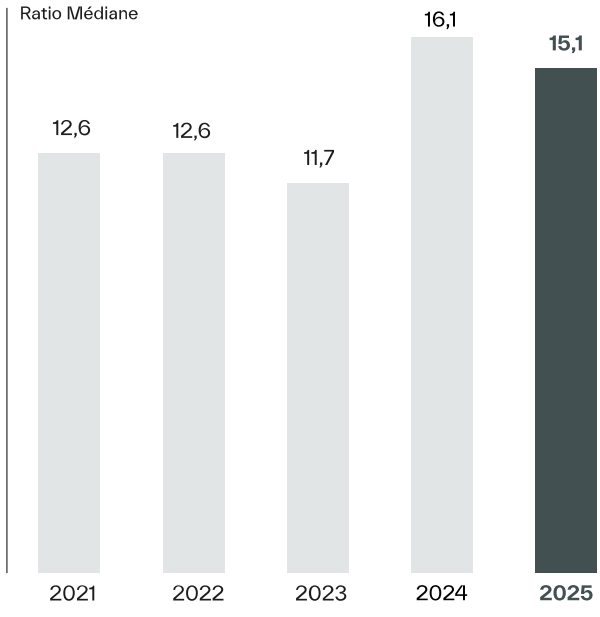

Évolution de la rémunération du Président-Directeur général et de la performance du Groupe

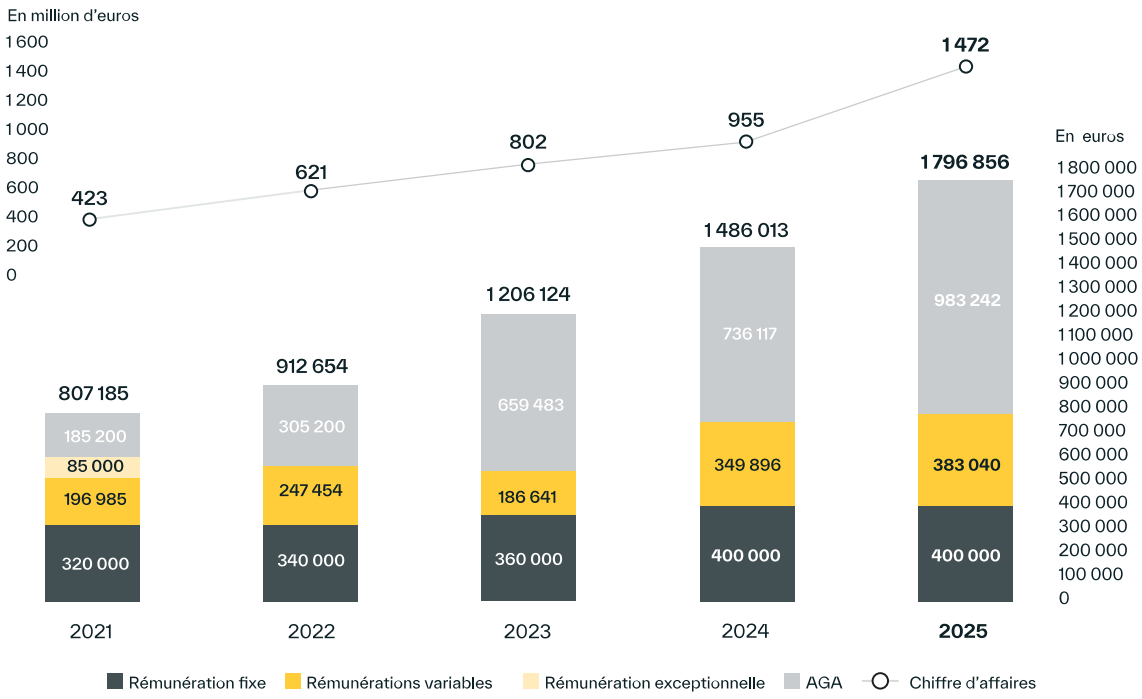

3.2.1.4 Éléments composant la rémunération versée au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Gadou (*say on pay* ex post individuel)

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, une résolution aux fins d'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2026.

Les éléments soumis au vote des actionnaires sont récapitulés ci-après.

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération 2025 du Président-Directeur général

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025	Présentation
Rémunération fixe	400 000 €	Le Conseil d'administration du 23 avril 2025, sur recommandations du Comité des nominations et rémunérations, a décidé de fixer à 400 k€ le montant de la partie fixe de la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2025.
Rémunération variable annuelle	383 040 € attribués au titre de 2025 à verser en 2026 sous réserve du vote favorable de l'AG 2026 349 896 € versés en 2025 (vote favorable de l'AG 2025)	Le Conseil d'administration du 23 avril 2025, sur recommandations du Comité des nominations et rémunérations, a décidé de fixer la partie variable de la rémunération du Président – Directeur général à un montant cible de 400 K€, conditionnée par la réalisation de plusieurs critères de performance, tels que décrits au paragraphe 3.2.1.2. Les niveaux d'atteinte des objectifs de performance conditionnant la rémunération variable attribuée au titre de 2025 au Président – Directeur général, examinés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, sont détaillés au paragraphe 3.2.1.2. Le versement de cette rémunération variable reste soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 juin 2026. Les objectifs de performance ayant conditionné la rémunération variable court terme versée en 2025, attribuée au titre de 2024, et leurs niveaux d'atteinte, sont décrits dans le Document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 3.2.1.2.
Rémunération variable différée	N/A	Aucune rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Actions gratuites	983 242 €	Attribution gratuite de 7 978 actions de performance par le Conseil d'administration du 17 juin 2025, faisant usage de l'autorisation de l'AG du 23 juin 2023 (17e résolution) selon les modalités décrites au paragraphe 3.2.1.2 (voir tableaux 6 et 10).
Rémunération d'administrateur	–	Le dirigeant mandataire social n'est pas rémunéré pour son activité d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	30 574 €	Voiture de fonction et assurance chômage GSC
Indemnité de départ pour cessation des fonctions	Aucun montant n'est soumis au vote	Voir paragraphe 3.2.2.4
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est soumis au vote	Voir paragraphe 3.2.2.4
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun

3.2.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 (*ex ante*)

Cette section décrit la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 établie par le Conseil d'administration du 21 avril 2026, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations du 30 mars 2026, conformément à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce.

Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2026.

3.2.2.1 Objectifs et principes de détermination de la politique de rémunération

L'objectif de la politique de rémunération est de contribuer à la réalisation du plan stratégique, dans le but de promouvoir la performance et la compétitivité de la société et ainsi d'assurer sa pérennité et sa croissance.

La politique de rémunération des administrateurs vise à favoriser la présence au Conseil d'administration d'administrateurs indépendants, de nationalité étrangère, disposant de compétences cruciales pour la Société.

La politique de rémunération du dirigeant exécutif intègre des éléments incitatifs en ligne avec la stratégie du Groupe, orientée vers une croissance rentable à long terme en agissant de manière responsable, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations veillent au respect des principes suivants dans l'élaboration de la politique de rémunération :

- exhaustivité : chaque élément de rémunération est déterminé au regard de l'ensemble des éléments de la rémunération ;
- équilibre entre les éléments de la rémunération et mesure : les éléments de la rémunération sont appréciés les uns par rapport aux autres, afin qu'aucun ne soit disproportionné ;
- comparabilité : la politique de rémunération prend en compte les pratiques de marché et les spécificités du secteur dans lequel opère le Groupe ;
- cohérence : une cohérence est recherchée entre la rémunération du dirigeant mandataire social et celle des salariés de l'entreprise. La Société s'efforce également d'aligner les critères de performance avec les objectifs de l'entreprise ;
- intelligibilité des règles : la Société s'efforce d'adopter des règles de rémunération simples, stables et transparentes ;
- prise en compte de différents éléments : la Société s'efforce de prendre en compte, dans la politique de rémunération, à la fois i) l'intérêt social de l'entreprise, ii) les pratiques du marché, iii) les performances des dirigeants et iv) les intérêts de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

3.2.2.2 Processus suivi pour la détermination de la politique de rémunération

Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Cette politique est réexaminée chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration, au regard des évolutions et des besoins de la Société et des politiques de rémunération appliquées par les sociétés comparables. Le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration prennent également en compte les votes de l'Assemblée générale annuelle sur les rémunérations ainsi que les avis émis par la communauté des investisseurs et les agences de conseil en vote.

Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux dispositions légales applicables, le Président-Directeur général ne participe pas aux délibérations et au vote sur les questions relatives à sa rémunération.

3.2.2.3 Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026

Enveloppe globale de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale du 17 juin 2025 a fixé le montant maximum global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs en rémunération de leur mandat à 600 000 €, applicable à l'exercice 2025 et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration du 21 avril 2026 a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de ne pas modifier ce montant.

Pour déterminer le montant de l'enveloppe globale fixé en 2025, le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil avaient pris en compte des analyses comparatives de rémunérations, sur un panel de sociétés du SBF 120 ainsi que sur un panel de sociétés européennes, le marché des administrateurs étant un marché transnational. Il n'avait toutefois pas été tenu compte du marché américain qui aurait entrainé une trop forte décorrélation avec la politique de rémunération précédente applicable aux administrateurs. Les sociétés comprises dans le panel étaient les suivantes : Carrefour, Teleperformance, Technip, Nexans, Verallia, JCDecaux, Valeo, Soitec, Worldline, Lectra, Stroer, SES, Temenos, Delivery Hero, Nemetschel, Ocado. Il avait été tenu compte, dans le choix de ces sociétés, soit de leur capitalisation boursière (pour être considérée comme comparable à Vusion), soit de leur domaine d'activité (secteur de la grande distribution ou de la tech, dans la mesure où ces sociétés peuvent être en compétition avec la Société dans le recrutement d'administrateurs), ou encore de la composition de leurs conseils d'administration (présence d'administrateurs de nationalité étrangère, notamment de nationalité américaine et allemande, ces deux marchés étant des marchés très importants pour le Groupe). Il en était ressorti que l'enveloppe globale de rémunération allouée au Conseil d'administration de la Société était inférieure à la moyenne de l'échantillon, tout en assurant une attractivité à l'échelle individuelle (c'est à dire par administrateur). En effet, la Société a fait le choix de ne rémunérer que ses administrateurs indépendants, ce qui permet de garder un montant d'enveloppe global plus modéré que pour les sociétés du panel, qui rémunèrent également des non-indépendants.

Modalités de répartition de la rémunération annuelle globale des administrateurs

Le Conseil d'administration du 21 avril 2026 a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2026 de reconduire les modalités de répartition de la rémunération annuelle globale des administrateurs, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale du 17 juin 2025. Lesdites modalités sont les suivantes, **étant précisé que seuls les administrateurs indépendants reçoivent une rémunération.**

Les administrateurs indépendants perçoivent ainsi (inchangé par rapport à l'exercice précédent) :

- une rémunération fixe de 12 000 € par an, étant précisé que cette rémunération est proratisée lorsque l'administrateur arrive en cours d'année,
- une rémunération variable, en fonction de son assiduité, de 8 500 € par réunion, étant précisé que cette rémunération est plafonnée et ne peut dépasser en tout état de cause 34 000 €, et que ce plafond est proratisé lorsque l'administrateur arrive en cours d'année.

Par ailleurs, les administrateurs indépendants membres de comités du Conseil perçoivent (inchangé par rapport à l'exercice précédent) :

- **pour le Comité des nominations et rémunérations :**
  - une rémunération des membres de 4 000 € par réunion, dans la limite de 16 000 € par an,
  - une rémunération du Président de 7 000 € par réunion, dans la limite de 28 000 € par an ;
- **pour le Comité Stratégie et RSE :**
  - une rémunération des membres de 4 000 € par réunion, dans la limite de 12 000 € par an ;
  - une rémunération du Président de 7 000 € par réunion, dans la limite de 21 000 € par an.
- **pour le Comité d'Audit :**
  - une rémunération des membres de 4 000 € par réunion, dans la limite de 20 000 € par an ;
  - une rémunération du Président de 10 000 € par réunion, dans la limite de 50 000 € par an.

Enfin, la fonction de Vice-Président du Conseil et d'administrateur référent est rémunérée par une somme annuelle forfaitaire de 10 000 €.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, cette structure est établie de sorte que la partie variable soit la plus importante de la rémunération.

La société ne peut pas demander aux administrateurs de rendre la part variable de leur rémunération.

Cette politique de rémunération est applicable aux administrateurs nommés par l'Assemblée générale et à tout administrateur qui serait nommé par le Conseil d'administration entre deux Assemblées générales par voie de cooptation en remplacement d'un administrateur quittant le Conseil, dès lors qu'ils sont indépendants.

Il est précisé toutefois que le Conseil d'administration a acté que M. Blot ne percevrait aucune rémunération en 2026 au titre de son mandat d'administrateur, en application de la politique de conformité de Bpifrance, dont il est l'un des directeurs et qui détient 7,78 % du capital de la Société.

Politique de rémunération des administrateurs indépendants

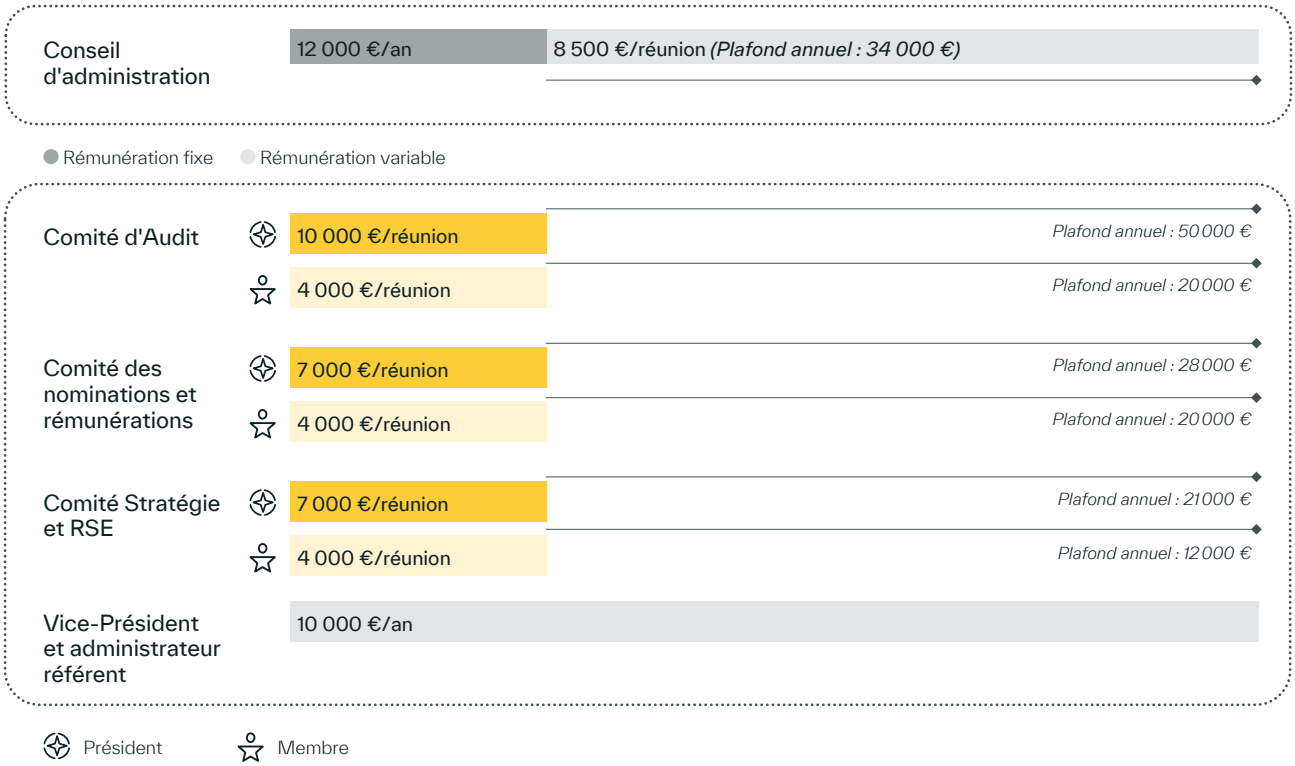

3.2.2.4 Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2026

Éléments de rémunération	Inclus	Non inclus
Rémunération fixe	✓	
Rémunération variable annuelle	✓	
Attribution gratuite d'actions	✓	
Rémunération exceptionnelle	✓	
Indemnité de départ	✓	
Indemnité de non-concurrence	✓	
Régime de retraite complémentaire		✗
Contrat de travail		✗
Avantages en nature	✓	
Clause de *clawback*		✗

Structure de rémunération cible à objectifs atteints

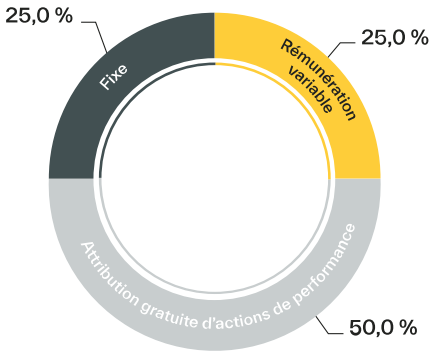

Le Conseil d'administration a examiné les résultats des votes relatifs à la rémunération du Président-Directeur Général de la dernière Assemblée générale du 17 juin 2025. Pour rappel, la résolution relative à sa rémunération au titre de l'exercice 2024 a été approuvée à 93,55%, et celle relative à sa politique de rémunération 2025 a été approuvée à 94,73 %.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des avis exprimés par la communauté des investisseurs ainsi que des rapports des agences de conseil en vote. Un dialogue s'est poursuivi avec les agences de conseil en vote. Sur cette base, et sur propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de modifier la politique de rémunération du Président-Directeur Général sur les points suivants :

- l'introduction de nouveaux critères de performance qualitatifs conditionnant la rémunération variable, visant à aligner celle-ci avec la stratégie de l'entreprise ;
- la rémunération exceptionnelle : il sera précisé que celle-ci ne pourrait être versée qu'en numéraire ;
- la faculté discrétionnaire du Conseil de lever la condition de présence subordonnant l'attribution définitive des actions de performance en cas de départ du dirigeant sera désormais expressément exclue en cas de faute grave ou lourde. Dans les autres cas, le Conseil conservera cette faculté avec la précision que le nombre définitif d'actions sera calculé prorata temporis de sa présence au cours de la période d'acquisition (sauf décès, invalidité, retraite ou changement de contrôle) ;
- la faculté légale de déroger à la politique de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la pérennité ou la viabilité de la société : le Conseil ne pourra décider de modifier que des éléments inclus dans la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale, et non en prévoir de nouveaux.

Tout élément de rémunération attribué ou versé au Président-Directeur général devra être conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale (vote ex ante). Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre de l'exercice écoulé sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature du Président-Directeur général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

Rémunération fixe et variable 2026

La rémunération du Président-Directeur général (PDG) comprend une part fixe et une part variable :

- la partie fixe a pour objectif de rémunérer l'importance et la complexité des responsabilités assumées par le PDG, ainsi que les compétences et l'expérience qu'il met au service de l'entreprise ;
- la partie variable dépend de la réalisation d'objectifs préétablis précis, mesurables, exigeants et équilibrés, en lien direct avec les objectifs budgétaires et le plan stratégique du groupe Vusion.

La rémunération globale du PDG tient compte des pratiques de sociétés comparables.

Le Conseil d'administration du 21 avril 2026, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de fixer, de manière à correspondre à la médiane du panel de sociétés étudiées [1] :

- la partie fixe à 400 000€ ; et
- la partie variable à un montant maximum de 400 000 K€ (soit 100 % de la partie fixe).

La partie variable dépend de la réalisation d'objectifs quantitatifs à hauteur de 280 000 € (maximum) et d'objectifs qualitatifs à hauteur de 120 000 € (maximum), sans possibilité de compensation entre les critères quantitatifs et qualitatifs (une sous performance au niveau des objectifs quantitatifs ne peut être compensée par une surperformance au niveau des objectifs qualitatifs).

L'atteinte des objectifs quantitatifs est mesurée selon les règles suivantes :

- l'atteinte des objectifs est définie en fonction du budget,
- pour chaque critère quantitatif, un taux de réalisation plancher a été défini en deçà duquel aucune rémunération variable ne sera attribuée pour le critère concerné. Ce taux plancher varie entre 80 % et 85 % de l'objectif cible selon les indicateurs (à l'exception du critère d'EBITDA pour lequel le plancher correspond à la marge d'EBITDA réalisée l'année précédente).
- En cas de surperformance de l'objectif pour un critère, le Président-Directeur Général peut percevoir une rémunération variable correspondant, au maximum, à 150 % du montant-cible pour ledit critère. Cette acquisition maximale (150 %) est atteinte à partir d'un taux de réalisation compris entre 110 et 120 % selon les critères.
- En tout état de cause, **le montant que pourra percevoir le Président-Directeur Général au titre de sa rémunération variable est plafonné à 280 000 € pour les objectifs quantitatifs et 120 000 € au titre des objectifs qualitatifs, sans possibilité de compensation entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs.**

[1] Étude réalisée en 2024 par un prestataire externe, sur un panel sectoriel européen comprenant les sociétés suivantes : CGG, Eutelsat, Lectra, Mersen, Neoen, SES, Soitec, Solutions30, Voltalia, X-FAB silicon foundries, Alfen, ASM International, AT&S Austria Tech, Basler AG, Nordic Semiconductor.

Indicateurs*	Poids	Montant si objectif atteint
Quantitatif (financier)	**(en %)**	**(en €)**
Chiffre d'affaires	20 %	80 000
VAS (Value Added Services)	20 %	80 000
Marge d'EBITDA	20 %	80 000
Dette Nette/EBITDA (ratio)	10 %	40 000
Sous-total	**70 %**	**280 000**
Qualitatif (stratégique et RSE)		
Accélération de Captana et d'EdgeSense	10 %	40 000
Développement commercial en Amérique du Nord	10 %	40 000
RSE (réduction intensité carbone, satisfaction employés et % hommes-femmes dans l'encadrement)	10 %	40 000
Sous-total	**30 %**	**120 000**
TOTAL	**100 %**	**400 000**

* Les indicateurs quantitatifs reposent sur les comptes consolidés du Groupe, en valeurs ajustées, et sont décrits ci-après :
- L'indicateur de chiffre d'affaires est évalué au regard de la cible fixée en valeur absolue.
- L'indicateur VAS (Value Added Services) correspond au chiffre d'affaires des solutions logicielles et services hors étiquettes électroniques.
- La marge d'EBITDA correspond à la part de l'EBITDA dans le chiffre d'affaires ; l'EBITDA s'entend du résultat d'exploitation avant amortissements et éléments non récurrents ou non cash.
- L'indicateur critères RSE est composé des trois sous-critères suivants :
  - Réduction de l'intensité carbone, mesurée grâce à un ratio rapportant les émissions carbone du scope 3 de Vusion à sa marge sur coûts variables. Son atteinte est appréciée par rapport à une cible déterminée (représentant 4 % de la rémunération variable)
  - Satisfaction des employés mesurée au moyen de l'e-NPS (employee Net Promoter Score), qui correspond à un indicateur évaluant le niveau d'engagement et de recommandation des collaborateurs) (représentant 3 % de la rémunération variable)
  - Pourcentage de représentation des hommes et des femmes dans l'encadrement (représentant 3 % de la rémunération variable).

Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'administration peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général, au regard de circonstances très particulières, telles que la réalisation d'une opération majeure pour la Société ou pour le groupe. Une telle rémunération exceptionnelle ne pourrait être versée qu'en numéraire et dans la limite d'un plafond maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Attribution gratuite d'actions de performance

Le Président-Directeur général pourra bénéficier de l'attribution gratuite d'actions (AGA).

Le Conseil d'administration définira, lors de chaque attribution gratuite d'actions au bénéfice du Président-Directeur général, un nombre d'actions cible maximum pouvant être livrées à l'issue de la période d'acquisition, étant précisé que la valeur d'attribution desdites actions gratuites ne pourra excéder 100 % de la valeur de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle maximum du Président-Directeur Général, soit 800 000 €.

L'Assemblée générale du 23 juin 2023, dans sa 17e résolution, a fixé le plafond des attributions gratuites d'actions à 4,5 % du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution, avec un sous-plafond de 20 % de cette enveloppe applicable au dirigeant mandataire social. À titre indicatif, les actions attribuées gratuitement au Président-Directeur général en 2025 représentaient 0,05 % du capital social à la date de leur attribution.
Cette attribution serait assortie d'une condition de présence continue et serait fonction du niveau d'atteinte des critères de performance préétablis.

La durée de la période d'acquisition et la période sur laquelle porte l'appréciation des critères de performance sont de trois ans, de telle sorte que cette composante de sa rémunération constitue une composante long terme, en ligne avec la pratique des autres sociétés du SBF120.

S'agissant des critères de performance, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de conserver les mêmes critères que ceux approuvés par l'Assemblée générale 2025.

a) Condition de présence continue

Le Président-Directeur général doit rester mandataire social exécutif de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe pendant toute la durée de la période d'acquisition, afin de pouvoir recevoir les actions de performance à l'issue de la période d'acquisition, sauf exceptions résumées ci-après et décrites dans les règlements des plans concernés.

Cette condition, appelée « condition de présence continue », doit être remplie en permanence et sans interruption.

En cas de cessation de ses fonctions de mandataire social exécutif, le Président-Directeur général sera déchu de son droit de se voir livrer les actions de performance qui lui auront été attribuées depuis sa nomination en qualité de Président-Directeur général et dont la période d'acquisition ne sera pas écoulée à la date de cessation de ses fonctions de mandataire social exécutif (à l'exception des cas de décès, invalidité, départ à la retraite ou changement de contrôle, dans lesquels le droit aux actions de performance seront maintenus, dans les conditions décrites dans les règlements des plans concernés).

Sauf en cas de faute grave ou lourde, le Conseil d'administration disposera de la faculté, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de décider de déroger à la condition de présence continue et de maintenir le bénéfice des actions de performance sur une base prorata temporis, sans accélération de la période d'acquisition. Une telle décision du Conseil d'administration devra être dûment motivée.

b) Critères de performance

S'agissant des critères de performance applicables pour les attributions à venir en 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de fixer les critères suivants :

Indicateurs de performance*	Poids
Chiffre d'affaires	25 %
VAS (*value added services*)	20 %
Marge d'EBITDA	30 %
TSR (*total shareholder return*)	15 %
RSE : Réduction de l'intensité carbone	10 %
TOTAL	**100 %**

* Les indicateurs quantitatifs sont établis sur la base des comptes consolidés du Groupe et détaillés ci-après :

- L'indicateur VAS (Value Added Services) correspond au chiffre d'affaires des solutions logicielles et services hors étiquettes électroniques.
- La marge d'EBITDA correspond à la part de l'EBITDA consolidé dans le chiffre d'affaires ; l'EBITDA s'entend du résultat d'exploitation avant amortissements et éléments non récurrents ou non cash.
- L'indicateur TSR correspond au « Total Shareholder Return », critère mesurant la performance des actions, qui combine l'appréciation du cours de l'action et les dividendes versés, afin de calculer le rendement total pour l'actionnaire. Ce critère est apprécié en comparant le rang de la Société en termes de TSR, par rapport aux TSR des autres sociétés du SBF120.
- La réduction de l'intensité carbone est mesurée grâce à un ratio rapportant les émissions carbone du scope 3 de Vusion à sa marge sur coûts variables.

Le niveau de réalisation attendu de ces critères a été préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, en fonction du budget, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Il est précisé que le TSR est un critère mesurant la performance des actions, qui combine l'appréciation du cours de l'action et les dividendes versés, afin de calculer le rendement total pour l'actionnaire.

Ce critère sera apprécié en comparant le rang de la Société en termes de TSR, par rapport aux TSR des autres sociétés du SBF120. L'introduction de ce critère a permis de diversifier la nature des critères quantitatifs du variable, et de faire peser un de ces critères sur la comparaison de la Société avec ses pairs.

Le Conseil a par ailleurs souhaité conserver des critères communs entre la rémunération variable annuelle et la rémunération en actions gratuites de performance, afin de s'assurer que la performance à court terme ne se fasse pas au détriment de la performance à long terme.

L'atteinte des objectifs sera mesurée selon les règles suivantes :

- Chaque critère de performance fera l'objet d'une appréciation de la performance chaque année de 0 à 150 %, 100 % étant la performance attendue au budget de l'année concernée ou la cible, approuvée par le Conseil d'administration. Le taux final d'atteinte pour chaque critère sera moyenné ensuite sur la période du plan.
- Un niveau d'atteinte « plancher » final a été fixé pour chaque critère, en deçà duquel aucune action de performance ne sera livrée pour le critère concerné :
  - Ce taux est compris entre 80 et 85 % de l'objectif cible, pour les critères relatifs aux chiffre d'affaires, VAS et intensité carbone.
  - Pour le critère relatif au TSR, toute performance inférieure à la médiane du TSR du SBF120 est sanctionnée par une absence d'attribution pour ce critère.
  - Enfin, pour le critère relatif à l'EBITDA, si le chiffre est inférieur à celui de l'année précédente, aucune action de performance ne peut être livrée pour ce critère.

En toute hypothèse, le niveau global de réalisation des conditions de performance est plafonné à un pourcentage maximum de 100 %, c'est-à-dire que le Président-Directeur général ne pourra pas recevoir un nombre final d'actions de performance supérieur au nombre d'actions de performance initialement attribuées.

c) Obligation de conservation

Le Président-Directeur général aura l'obligation de conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat, un minimum de 20 % des actions définitivement acquises.

Quantités minimales d'actions au nominatif à conserver

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'administration a fixé une quantité minimum d'actions que M. Thierry Gadou doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions.

- Le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 a constaté l'investissement considérable de M. Thierry Gadou en tant qu'actionnaire de la Société et ses engagements de conservation. Il a donc décidé de fixer à 20 000 le nombre d'actions de performance (actions gratuites) de détention directe minimale jusqu'à la cessation de ses fonctions de PDG ;
- Les plans d'actions gratuites mis en place en vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020 (24e résolution) précisent que les mandataires sociaux bénéficiaires d'actions s'engagent à conserver au nominatif jusqu'à l'expiration de leur mandat pour quelque cause que ce soit, 30 % des actions qu'ils ont reçues à chaque date de livraison ;
- Les plans d'actions gratuites mis en place en vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2023 (17e résolution) précisent que les mandataires sociaux bénéficiaires d'actions s'engagent à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit, 20 % des actions qui leur ont été attribuées à chaque date de livraison.

Le Président-Directeur général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance qu'il est tenu de conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions.

Indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dans le respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence est limité à un plafond de deux ans de rémunération fixe et variable. En outre, le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance.

Indemnités de départ

En cas de cessation de ses fonctions, le Président-Directeur général a droit à une indemnité de départ.

Cette indemnité de départ serait due seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- évènement déclenchant le droit à indemnité de départ : la cessation des fonctions de Président-Directeur général de Vusion en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou de démission intervenant dans les six mois suivant un changement de contrôle de Vusion ;
- montant de l'indemnité : indemnité forfaitaire d'un montant nominal brut égal à 18 mois de rémunération fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspond à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Président-Directeur général ;
- condition de performance pour le versement de l'indemnité de départ : cette condition sera satisfaite si au moins 75 % des objectifs quantitatifs fixés en moyenne ont été atteints pour le bonus des deux années précédant celle de la cessation des fonctions de Président-Directeur général.

Le « changement de contrôle » est l'acquisition par un tiers d'au moins 40 % du capital de Vusion, en bourse ou hors marché, le cas échéant à l'issue d'une offre publique visant les actions de Vusion.

Il est précisé que cette indemnité de départ ne pourra pas être due en cas de départ en retraite du Président-Directeur général.

Indemnité de non-concurrence

S'il cesse ses fonctions pour quelque raison que ce soit, le Président-Directeur général, doit respecter une clause de non-concurrence. Il lui est interdit :

- de travailler pour une Société exerçant une activité concurrente ;
- d'exercer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, et sous quelque forme que ce soit (et notamment en tant que travailleur indépendant ou actionnaire détenant plus de 3 % du capital ou des droits de vote), à une activité concurrente ;
- d'exercer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et d'investir, sous quelque forme que ce soit (et notamment en tant qu'actionnaire) dans les sociétés Hanshow, Pricer ou ZBD ;
- de solliciter, de débaucher, ou de chercher à débaucher, une personne qui est ou a été employée par Vusion ou l'une de ses filiales dans les 12 mois précédents, dans le but d'utiliser ses connaissances ou les compétences de cette personne au profit d'une personne physique ou morale qui mène des activités concurrentes de celles de Vusion.

« Activité concurrente » signifie toute activité de conception, de commercialisation ou d'installation de systèmes d'étiquetage électronique.

Cette obligation de non-concurrence s'applique aux pays suivants : France, Belgique, Italie, Allemagne, Danemark, Espagne, Royaume-Uni, Suisse, Hongrie, Roumanie, Pologne, Suède, Brésil, Mexique, Argentine, Canada, États-Unis et Afrique du Sud.

Cette clause est limitée à une durée d'un an courant à compter de la fin de son mandat de Président-Directeur général de la Société. À la fin de cette période d'un an, Vusion pourrait renouveler cette interdiction pour encore un an.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, le Président-Directeur général recevra, après la cessation effective du mandat de Président-Directeur général de Vusion et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant égal à 50 % de sa rémunération fixe mensuelle brute.

Toute infraction à cette clause de non-concurrence autoriserait Vusion à faire cesser la violation ou l'infraction en question, et à « faire ordonner sous astreinte » la cessation de la concurrence interdite. Cette mesure s'ajoute aux éventuels dommages et intérêts auxquels VusionGroup aurait droit dans ce cas.

De même, toute violation de l'obligation de non-concurrence libérerait la Société Vusion du versement de l'indemnité spéciale. Le Président-Directeur général devrait alors restituer les sommes reçues avec intérêt au taux légal à compter de la mise en demeure de cessation immédiate de l'activité concurrentielle. Cela s'ajoute aux éventuels dommages et intérêts auxquels elle aurait droit.

Vusion pourra libérer le Président-Directeur général de l'interdiction de concurrence à la fin de son mandat de

Président-Directeur général de Vusion. Dans ce cas, l'indemnité ne sera pas due.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu si le Président-Directeur général fait valoir ses droits à la retraite et en tout état de cause au-delà de 65 ans.

Régime de retraite

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Le Président-Directeur général ne perçoit aucune rémunération pour son mandat d'administrateur.

Autres engagements pris au bénéfice du Président-Directeur général

- Affiliation au régime GSC.
- Avantages en nature : dans le cadre de ses fonctions, le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable des mandataires sociaux, dirigeants comme non dirigeants

La politique de rémunération ne prévoit pas de possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au Président-Directeur général. Il est néanmoins rappelé (i) qu'aucune rémunération non approuvée préalablement par l'assemblée générale au titre du vote ex ante sur la politique de rémunération ne peut être attribuée ou versée au Président-Directeur général et (ii) que le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle est soumis à l'Assemblée générale au titre du vote ex post.

Faculté de dérogation à la politique de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article L.22-10-8 III du code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration ne serait en mesure de ne modifier que des éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération préalablement approuvée par l'Assemblée générale, afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles.

Une telle dérogation serait décidée, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, par le Conseil d'administration. Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels resterait soumis au vote ex post contraignant de l'Assemblée générale des actionnaires et ne pourraient être versés qu'en cas de vote positif.

3.3 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous présentons les éléments susceptibles d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique.

Structure du capital

La répartition du capital est décrite au paragraphe 7.1.1 du présent document.

Absence de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et absence de clauses portées à la connaissance de la Société (en application de l'article L.233-11 du Code de commerce) susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

L'article 9.4 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, venant à posséder, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à 1%, ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils de participation. Cette obligation s'applique également dans les mêmes conditions lors du franchissement à la baisse de chaque seuil de 1% du capital ou des droits de vote de la Société.

À défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement de seuils prévues par des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance (en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce)

Outre ceux mentionnés dans le tableau de répartition du capital figurant en section 7.1.1 du présent document, la Société n'a pas connaissance, en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, d'autres actionnaires détenant plus de 5 % de son capital ou de ses droits de vote.

Absence de titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Aucune action ne comporte de droits de contrôles spéciaux.

Les actions émises par la Société donnent droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales d'actionnaires dans les conditions fixées par la loi. Il est précisé que l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 a décidé (dans sa 18e résolution) de ne pas donner de droit de vote double aux titulaires d'actions visés à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce.

Absence de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Absence d'accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Règles concernant la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi que la modification des statuts de la Société

Les membres du Conseil d'administration sont nommés ou remplacés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toute modification des statuts intervient dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Pouvoirs du Conseil d'administration concernant l'émission ou le rachat d'actions

Le tableau des délégations conférées au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital figure au paragraphe 3.4 ci-après. L'autorisation conférée au Conseil d'administration en matière de programme de rachat d'actions est décrite au paragraphe 7.6.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société (sauf si cette divulgation porterait gravement atteinte à ses intérêts)

Les modalités des obligations « Euro PP » d'un montant de 40 M€ émises en décembre 2023 (les « Obligations ») prévoient le remboursement anticipé des Obligations, au gré de chaque porteur, en cas de changement de contrôle de la Société.

La ligne de crédit renouvelable (RCF) de 200M€ signé en décembre 2025, prévoit la possibilité d'un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ...)

Cf. paragraphe 3.2.2.4 du présent rapport.

3.4 Tableau des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

(Article L.225-37-4, 3° du Code de commerce)

Nature	Date de l'Assemblée générale	Durée/Date d'expiration*	Montant maximum de l'autorisation	Utilisation
Délégation de compétence au Conseil en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, ou toute autre somme capitalisable*	AGE 19 juin 2024 16e résolution	26 mois jusqu'au 18 août 2026	3 190 000 €	Aucune
Délégation de compétence au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre*	AGE 19 juin 2024 17e résolution	26 mois jusqu'au 18 août 2026	Augmentations de capital : 15 950 000 € (1) Émissions de titres de créance : 250 000 000 € (2)	Aucune
Délégation de compétence au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public, avec délai de priorité obligatoire*	AGE 19 juin 2024 18e résolution	26 mois jusqu'au 18 août 2026	Augmentations de capital : 6 300 000 € (1) Émissions de titres de créance : 250 000 000 € (2)	Aucune
Délégation de compétence au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public, avec délai de priorité facultatif*	AGE 19 juin 2024 19e résolution	26 mois jusqu'au 18 août 2026	Augmentations de capital : 3 190 000 € (1) (3) Émissions de titres de créance : 250 000 000 € (2)	Aucune
Délégation de compétence au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)*	AGE 19 juin 2024 20e résolution	26 mois jusqu'au 18 août 2026	Augmentations de capital : 3 190 000 € (1)(3) Émissions de titres de créance : 250 000 000 € (2)	Aucune
Autorisation au Conseil en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés (article L.411-2-II du Code monétaire et financier) pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an*	AGE 19 juin 2024 21e résolution	26 mois jusqu'au 18 août 2026	Augmentations de capital : 10 % du capital social par période de 12 mois (1) (3)	Aucun
Délégation de compétence au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature*	AGE 19 juin 2024 22e résolution	26 mois jusqu'au 18 août 2026	Augmentations de capital : 3 190 000 €(1)(3) Émissions de titres de créance : 250 000 000 € (2)	Aucune
Autorisation au Conseil à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées*	AGE 23 juin 2023 17e résolution	38 mois jusqu'au 22 août 2026	4,5 % du nombre d'actions composant le capital social le jour de la décision du Conseil de procéder à cette attribution (représentant 718 140 titres au jour de l'AG)	Utilisation à hauteur de 1,98 % (4) (voir détails des attributions en section 7.1.3)

* Suspension en période d'offre publique.
(1) Le plafond nominal maximal global des augmentations de capital, prévu par la 17e résolution de l'AG du 19.06.24, fixé à 15 950 000 €, constitue le plafond commun des 17e à 23e résolutions de l'AG du 19.06.24.
(2) Le plafond nominal maximal global des titres de créances, prévu par la 17e résolution de l'AG du 19.06.24, fixé à 250 000 000 €, constitue le plafond commun des 17e à 22e résolutions de l'AG du 19.06.24.
(3) Le plafond nominal maximal global des augmentations de capital, prévu par la 19e résolution de l'AG du 19.06.24, constitue un sous-plafond commun aux 19e, 20e, 21e et 22e résolutions de l'AG du 19.06.24.
(4) Le Conseil a attribué, sur la base de cette autorisation, 32 450 actions de performance en février 2024, 145 086 actions de performance en juillet 2024 et 154 470 actions de performance en juin et juillet 2025 (voir détails des attributions en section 7.1.3), soit un total de 332 006 actions. Cette autorisation a donc été utilisée à hauteur de 1,98 % du capital à la date d'établissement du présent document.

3.5 Assemblées générales et modalités particulières de la participation des actionnaires

En application de l'article L.22-10-10 5° du Code de commerce, ce rapport précise les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurant aux articles 16 à 25 des statuts de la Société.

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, conformément à la loi et à la réglementation applicable. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée soit en y assistant physiquement, soit en votant par correspondance, soit en se faisant représenter en donnant pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires.

3.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société VusionGroup S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention avec Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd (anciennement BOE Digital Technology Co., Ltd)

Accord de développement (« Master Development Agreement »)

Personnes concernées :

- BOE Group détenant indirectement 14,96 % de la société Ewin Digital Technology (Beijing) Co. Ltd et 100 % de BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société ;
- Monsieur Xiangjun Yao, administrateur de la Société et Président du Conseil d'administration de la société Ewin Technology, détenant 51 % de Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd.

Nature, objet et modalités :

Dans le cadre du *Master Development Agreement* décrit ci-après, l'accord de licence croisée conclu le 22 février 2022 entre la Société et Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd, tel que mentionné dans la seconde partie du présent rapport, a été résilié le 18 juin 2025. Cette résiliation a mis fin au contrat initial aux termes duquel la Société accordait à Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd une licence sur sa propriété intellectuelle de base, afin de lui permettre de développer des améliorations et de concevoir et fabriquer les produits améliorés.

Ainsi, le nouvel accord (*Master Development Agreement*) conclu entre la Société et Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd a été signé le 18 juin 2025, avec effet rétroactif au 10 décembre 2024, après autorisation de votre Conseil d'administration le 27 mars 2024. Cet accord a pour objet d'encadrer le développement, l'amélioration et la mise à niveau des produits de VusionGroup et de leurs composants ; il repose sur l'émission d'ordres de mission par la Société pour la réalisation de tâches ou de programmes de recherche et développement, intégralement financés par la Société.

Ce nouvel accord prévoit que l'ensemble des améliorations, inventions, développements ou œuvres réalisés dans ce cadre sont irrévocablement et exclusivement attribués à la Société, incluant l'intégralité des droits de propriété intellectuelle y afférents. Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd s'engage à céder à la Société tous droits sur ces éléments et à lui apporter toute assistance nécessaire en vue de leur protection, notamment par le dépôt et la défense de brevets ou de tout autre droit de propriété intellectuelle. Les éventuelles œuvres ou droits préexistants intégrés dans les développements font l'objet de la concession d'une licence large au profit de la Société.

L'accord comporte également une clause d'exclusivité aux termes de laquelle Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd s'interdit de fournir des services similaires à des concurrents de VusionGroup pendant toute la durée du contrat, ainsi que pendant une période de dix-huit mois suivant son expiration ou sa résiliation.

Au titre de ce contrat, la Société a comptabilisé une charge de 2,8 millions de dollars (USD) sur l'exercice 2025.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que cet amendement permettait de renforcer la compétitivité de sa chaîne d'approvisionnement grâce au développement ou à l'amélioration de nouveaux produits, en s'appuyant sur le savoir-faire de plusieurs entités du groupe BOE, tant sur le plan technique que sur le plan des approvisionnements, tout en restant propriétaire de toute amélioration de la propriété intellectuelle.

Convention avec BOEVT (Hong Kong) Co., Limited

Contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (« Master Service Agreement »)

Personne concernée :

- BOE Group détenant indirectement 100 % de la société BOEVT (Hong Kong) Co., Limited et 100 % de BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Nature, objet et modalités :

Un contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (*Master Service Agreement*) a été signé avec BOEVT (Hong Kong) Co., Limited le 22 décembre 2025, après autorisation de votre Conseil d'administration le 30 juillet 2025. Ce contrat, conclu avec une date d'effet au 31 décembre 2025 pendant une durée de 3 ans, qui pourra être étendue par la Société, porte sur la production, l'assemblage, le test et le conditionnement des produits finis (étiquettes électroniques), similaire au Master Service Agreement conclu avec Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd (sans les avenants), tel que mentionné dans la seconde partie du présent rapport. En effet, la possibilité de produire sur les deux sites, en Chine et au Vietnam, nécessite que les deux *Master Service Agreements* soient en vigueur simultanément.

Aucune charge ou produit n'a été comptabilisé par la Société au titre de l'exercice 2025.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que la conclusion de ce contrat constituait une mesure de précaution destinée à garantir une flexibilité de production face aux risques géopolitiques et aux évolutions des droits de douane. Il permettait de développer une capacité de production sur deux sites distincts, renforçant ainsi la résilience et la sécurisation de sa chaîne d'approvisionnement, tout en rendant possible un transfert de la production, si nécessaire. Cette convention permettra une production complète d'ESL (étiquettes électroniques) – incluant à la fois l'EPD (écran) et l'assemblage des tags – sur le site BOEVT (Hong Kong) Co., Limited, ce qui simplifierait la logistique.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Chongqing BOE Smart Electronics System Co. Ltd

Contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (« Master Service Agreement ») et ses avenants

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société et indirectement liée à la société Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd, filiale de BOE Group, tout comme BOE Smart Retail Co. Ltd ;
- Madame Cenhui He, administratrice de la Société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Ltd ;
- Monsieur Xiangjun Yao, administrateur de la Société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Ltd.

Nature, objet et modalités :

Un contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (« *Master Service Agreement* » ou « MSA ») a été signé avec Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd le 18 août 2019, après autorisation du Conseil d'administration du 23 octobre 2018, portant sur la production, l'assemblage, les tests et emballages de produits finis (étiquettes électroniques).

Un premier avenant à ce contrat a été signé courant 2020, modifiant les incoterms et la durée de l'accord pour une période de 3 ans à compter du 26 janvier 2020, après autorisation du Conseil d'administration du 12 mai 2020.

Par convention conclue en date du 15 décembre 2022 et autorisée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2022, la société Pdi Digital GmbH a été incluse dans le champ d'application de ce MSA, autorisant cette société à acheter les produits de Chongqing BOE Smart Electronics System Co. Ltd. en application des mêmes termes et conditions que ceux énoncés dans le MSA.

Au cours de l'exercice 2023, deux nouveaux amendements à ce MSA ont été préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 5 juillet 2023 et conclus les 20 juillet et 30 novembre 2023, avec, pour objet :

- par l'avenant du 20 juillet 2023, de renforcer les obligations d'information sur la qualité et les caractéristiques techniques de composants fournis par des fournisseurs de rang 2 à l'usine de Chongqing (procédure de notification) ;
- par l'avenant du 30 novembre 2023, d'insérer des clauses spécifiques concernant une nouvelle gamme de produits finis destinée à fournir le marché Amérique du Nord (clauses de garantie, d'exclusivité, d'*epidemic failure* et d'assurance).

Au titre de ce contrat et de ses avenants, la Société a comptabilisé un montant total de 244,1 millions de dollars (USD) d'achats. Aucune vente n'a été comptabilisée par la Société au titre de l'exercice 2025.

Convention conclue avec la société Fuzhou BOE Optoelectronics Co. Ltd

Lettre d'exclusivité au bénéfice de la Société pour le développement de produits liés aux étiquettes 2.06

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société et indirectement liée à la société Fuzhou BOE Optoelectronics Co, Ltd, filiale de BOE Group ;
- Madame Cenhui He, administratrice de la Société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Ltd ;
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de la Société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Ltd.

Nature, objet et modalités :

Par la conclusion de cette lettre d'exclusivité, la société Fuzhou BOE Optoelectronics Co. Ltd s'est engagée à ne développer les produits liés aux étiquettes 2.06 qu'exclusivement au bénéfice de la Société, et ce, pendant une durée de 3 ans, qui pourra être étendue par la Société. La propriété intellectuelle de ces développements restera la propriété exclusive de Fuzhou BOE Optoelectronics Co, Ltd.

Votre Conseil d'administration a préalablement autorisé cette convention dans sa séance du 5 juillet 2023. La convention a été conclue le 5 juillet 2023, avec effet rétroactif à compter du 31 mai 2023.

Aucune charge ou produit n'a été comptabilisé par la Société au titre de l'exercice 2025.

Conventions conclues avec la société Beijing BOE Optoelectronics Technology Co. Ltd

Accords de développement de produits, assortis d'une clause d'exclusivité au bénéfice de la Société

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société et indirectement liée à la société Beijing BOE Optoelectronics Technology Co, Ltd, filiale de BOE Group ;
- Madame Cenhui He, administratrice de la Société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Ltd ;
- Monsieur Xiangjun Yao, administrateur de la Société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Ltd.

Nature, objet et modalités :

En date des 21 et 23 septembre 2023, la Société a conclu trois accords de développement, afin de s'appuyer sur les équipes de recherche de la société Beijing BOE Optoelectronics Technology Co, Ltd pour développer, pour le compte de la Société, des produits, dont la taille d'écran est respectivement de 3.43'' TFT et de 1.52'' TFT.

Ces accords de développement sont assortis d'une clause d'exclusivité de trois ans, pouvant être étendue à la demande de la Société. Ils ont pris effet rétroactivement à compter du 10 juillet 2023.

Votre Conseil d'administration a préalablement autorisé ces conventions lors de sa séance du 19 septembre 2023.

Aucune charge ou produit n'a été comptabilisé par la Société au titre de l'exercice 2025.

Conventions avec Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd (anciennement BOE Digital Technology Co., Ltd)

Personnes concernées :

- BOE Group détenant indirectement 14,96 % de la société Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd et 100 % de BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société ;
- Monsieur Xiangjun Yao, administrateur de la Société et Président du Conseil d'administration de la société Ewin Technology, détenant 51 % de Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd.

Accord de fourniture de composants ou d'étiquettes électroniques par Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd (« Framework delivery and quality assurance agreement ») et son amendement

Nature, objet et modalités :

Un contrat de sous-traitance d'approvisionnement en composants et de sous-traitance industrielle a été signé avec BOE Digital Technology Co, Ltd (BOE DT) avec une date d'effet au 22 décembre 2021 pour une durée indéterminée. Ce contrat porte sur la sélection des fournisseurs de composants, ainsi que sur la sélection des sous-traitants d'assemblage de produits finis (étiquettes électroniques). Il définit les modalités de livraison et incoterms, le niveau de qualité requis et le prix de chaque produit vendu.

Au cours de l'exercice 2024, un amendement à cet accord cadre a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration les 23 janvier 2024 et 24 juillet 2024 et conclu le 13 novembre 2024, avec, pour objet (i) l'ajout de clauses spécifiques applicables aux services d'approvisionnement et de fabrication pour BOE DT de tout produit conçu dans le cadre du « Projet Skyrocket » (l'approvisionnement en produits en fonction des commandes passées par les EMS sur la base des prévisions de VusionGroup, la gestion des délais de livraison des composants et des pénuries, les clauses de garantie, les clauses d'exclusivité et d'*epidemic failure*) et (ii) l'ajout de Yiyun Digital Technology (Hong Kong) Co., Ltd. (Yiyun DT) en tant que partie au contrat initial.

Au titre de ce contrat et de son avenant, la Société a comptabilisé un montant total de 0,6 millions de dollars (USD) d'achats de composants sur l'exercice 2025.

Accord de licence croisée

Nature, objet et modalités :

Un accord de licence croisée a été signé le 22 février 2022 avec Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd par laquelle la Société accorde à Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd une licence sur sa propriété intellectuelle historique afin de lui permettre d'y apporter des améliorations et développements éventuels. Par conséquent, Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd bénéficie du droit d'utilisation de cette propriété intellectuelle pour améliorer et fabriquer, ou faire fabriquer, des étiquettes électroniques ou des composants et produits semi-finis plus performants (tels que des batteries et des câbles). En contrepartie, Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd concède à la Société le droit d'utiliser les améliorations et de fabriquer et distribuer les produits améliorés. Ce contrat ne donne pas droit à rémunération de l'une ou l'autre des parties.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, cet accord de licence croisée a été résilié le 18 juin 2025.

Affiliation du Président- Directeur Général de votre société au régime GSC

Personne concernée :

Monsieur Thierry Gadou, Président-Directeur général de la Société

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'administration du 13 janvier 2012 a autorisé la souscription par la Société d'une convention d'assurance chômage GSC au bénéfice de Monsieur Thierry Gadou, à compter du 18 janvier 2012.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant de la cotisation prise en charge par votre société s'est élevé à 23 milliers d'euros.

Paris-La Défense, le 24 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.	Deloitte & Associés
Mathilde FIMAYER	Hélène DE BIE

ROAM
UNDER 500
CALORIES RANGE
Kavanagh's

4

État de durabilité

4.1 Informations générales [ESRS 2] 119
4.1.1 Présentation des activités et de la stratégie de durabilité [SBM-1 ; SBM-2] 119
4.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec le modèle d'affaires [SBM-3] 129
4.1.3 Gouvernance de la durabilité [GOV-1, GOV-2 ; GOV-3, GOV-4, GOV-5] 134
4.1.4 Informations générales: bases de préparation et matérialité [IRO-1 ; IRO-2] ; [BP-1 ; BP-2] 140
4.2 Informations environnementales [E1, E2, E3, E4, E5] 145
4.2.1 Changement climatique [E1] 145
4.2.2 Pollution [E2] 174
4.2.3 Ressources hydriques et marines [E3] 181
4.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E4] 187
4.2.5 Économie circulaire [E5] 191
4.2.6 Informations sur la taxonomie européenne 200
4.3 Informations sociales [S1, S2, S4] 206
4.3.1 Personnel de l'entreprise [S1] 206
4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2] 225
4.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux [S4] 231
4.4 Informations en matière de gouvernance [G1] 233
4.4.1 Conduite des affaires [GOV-1] 233
4.4.2 Risques spécifiques à l'entité 245
4.5 Table de correspondance 251
4.6 Annexes 257
4.6.1 Tableaux taxonomie selon format de l'article 8 257
4.7 Rapport des commissaires aux comptes habilités 259

Le mot de la Directrice du développement durable

Fidèle à son ambition de contribuer à un commerce plus durable, le Groupe Vusion a poursuivi, en 2025, le déploiement de son programme Positive Retail, dans un contexte de transformation structurelle du secteur de la distribution, marqué par une digitalisation accrue des processus, des flux et de l'expérience en point de vente.

La montée en puissance de la connectivité, de la géolocalisation et de l'analyse de données, positionne les technologies numériques comme un levier clé de décarbonation du commerce: elles soutiennent le développement de modèles e-commerce et omnicanaux plus efficients, optimisent la planification logistique, renforcent la traçabilité des produits, et permettent une gestion plus fine des durées de consommation des denrées périssables.

Pascale Dubreuil
Directrice du développement durable
Vusion

Cette dynamique irrigue bien évidemment notre propre modèle d'affaire et notre stratégie d'offre innovante de produits et services moins carbonés: l'amélioration continue de notre performance d'intensité carbone en témoigne, puisqu'elle enregistre en 2025, une nouvelle diminution par rapport à l'année de référence 2022, retenue dans le cadre de notre engagement validé par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'année écoulée a par ailleurs été marquée par l'élaboration de notre plan de transition, étape déterminante dans la consolidation de notre stratégie climatique. Ce plan formalise une trajectoire opérationnelle intégrant nos mesures d'adaptation, l'activation de nos leviers de décarbonation à 2030 et jette les fondements d'une stratégie Net Zero à horizon 2050. Il constitue désormais un cadre structurant pour orienter nos décisions d'investissement, renforcer la résilience de nos activités face aux risques physiques et de transition et assurer l'alignement de notre feuille de route avec les référentiels internationaux.

En 2026, notre priorité est de transformer ce cadre stratégique en leviers d'exécution concrets, notamment dans la conception de nos produits et solutions et dans l'accélération de nos initiatives d'économie circulaire. La transition environnementale s'affirme ainsi comme un moteur d'innovation et de compétitivité durable pour le Groupe.

4.1 Informations générales [ESRS 2]

4.1.1 Présentation des activités et de la stratégie de durabilité [SBM-1 ; SBM-2]

4.1.1.1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur [SBM-1]

Présentation du Groupe et modèle d'affaires

Marché et enjeux

Le commerce : un modèle économique en transition entre commerce physique et e-commerce

Les ventes mondiales du retail continuent de croître, avec des projections robustes sur la période 2024–2028. Selon les prévisions sectorielles, la valeur des ventes mondiales de commerce en ligne devrait porter pratiquement à elle seule cette croissance, à tel point qu'on estime son poids à plus de 22 % des ventes du total du secteur du commerce d'ici à 2027, selon le site STATISTA [1].

Malgré cette croissance du e-commerce, le commerce physique porte toujours l'essentiel des transactions (80 %) et le rôle des magasins physiques se reconfigure autour de l'expérience client :

- Les points de vente deviennent des centres d'expérience de marque et d'interaction, plutôt que de simples points de transaction.
- Le retail expérientiel, assorti d'affichage dynamique et de services augmentés, est perçu comme facteur de rétention et de différenciation.

Le retail connaît donc une recomposition structurelle marquée par l'hybridation des canaux physiques et digitaux, l'accélération du commerce omnicanal et data-driven, et l'intégration croissante de technologies numériques (e-commerce, marketplaces, IA, paiement dématérialisé, retail media) comme leviers centraux de compétitivité, d'efficacité opérationnelle et d'expérience client.

Les plus grands distributeurs mondiaux poursuivent ainsi leurs stratégies vers un modèle omnicanal: les parcours d'achats sont désormais multiples entre commande en ligne, livraison au domicile depuis le magasin, drive, click & collect, achats classiques sur le lieu de vente…

C'est dans ce contexte de profonde mutation, portée par l'accélération du numérique que les technologies émergentes — notamment l'intelligence artificielle — jouent un rôle déterminant pour accompagner les commerçants vers des modèles plus efficaces, plus résilients et plus responsables en automatisant les opérations clés, telles que la gestion des stocks et la logistique, grâce à des agents intelligents capables d'optimiser les flux en temps réel ; en permettant la personnalisation du parcours client, désormais un standard du secteur. Les modèles génératifs permettent d'anticiper les tendances, d'ajuster les assortiments produit et de dynamiser les prix grâce à des capacités prédictives plus fines, améliorant ainsi la compétitivité des enseignes.

Les transformations technologiques du retail s'inscrivent désormais pleinement dans les enjeux de durabilité :

- réduction des déchets, optimisation énergétique des opérations, limitation du gaspillage, décarbonation des systèmes logistiques.
- amélioration de l'expérience en magasin, montée en compétence des équipes, conditions de travail modernisées.
- transparence accrue des données, fiabilité des informations, traçabilité, et intégration de l'IA de manière éthique et sécurisée.

Ces enjeux structurent la manière dont les solutions technologiques doivent être conçues et déployées pour soutenir un commerce durable. C'est dans ce contexte que Vusion a développé sa **Feuille de route pour un Commerce Positif (Positive Retail), décrit ci-dessous.**

Grâce à l'intégration responsable de l'IA et au déploiement de solutions numériques fiables, Vusion contribue à faire émerger un modèle de commerce à la fois plus performant, plus transparent et plus durable. La technologie devient un levier direct au service de la décarbonation, de l'efficacité opérationnelle et de la confiance des consommateurs.

[1] https://fr.textmaster.com/blog/e-commerce-mondial-statistiques-2025/

Feuille de route pour un Commerce Positif

Des solutions centrées sur l'humain

Collaborateurs du Commerce

Expérience collaborateurs améliorée grâce à des technologies polyvalentes et efficaces valorisant les métiers du retail (fin des tâches fastidieuses, répétitives et à faible valeur ajoutée) pour se concentrer sur des activités de service client;

Client final

Une meilleure transparence pour le consommateur : les étiquettes électroniques permettent au distributeur de mieux informer le client et de soutenir une consommation plus responsable ;

et durables

Nos solutions d'automatisation améliorent l'efficacité et la gestion des stocks dans les magasins physiques, réduisent le gaspillage et contribuent à l'effort de décarbonation du commerce

Local e-commerce

Les solutions de « picking » permettent de créer des micro-centres de distribution/d'expédition et ainsi éviter la construction d'entrepôts de préparation de commandes ;

Transparence de l'information

Les données de la chaîne d'approvisionnement contribuent à une meilleure gestion des flux et des stocks ainsi qu' une meilleure traçabilité (origine des produits, nutriscore, carbonscore) pour toutes les parties prenantes ;

Réduction du gaspillage

Une meilleure gestion du rayon optimise les prévisions de stocks et les ventes, et diminue directement le gaspillage alimentaire. Il est maintenant possible d'ajuster les prix, les promotions ou le placement des produits lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

L'offre commerciale du Groupe

Vusion accompagne les enseignes dans l'intégration des technologies numériques au sein de leurs points de vente afin de transformer le magasin physique en un environnement connecté, automatisé et piloté par la donnée. Le Groupe a développé une plateforme numérique permettant de digitaliser les rayons, d'automatiser les processus à faible valeur ajoutée et d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'information opérationnelle. Cette approche vise à optimiser en continu la tenue des rayons, limiter les ruptures et le gaspillage, renforcer la précision d'exécution et proposer une expérience omnicanale cohérente et fidélisante, en phase avec l'évolution des attentes des consommateurs.

Vusion se positionne ainsi comme un fournisseur mondial de solutions IoT et Data dédiées au commerce physique.

Les solutions de Vusion contribuent à une exécution opérationnelle plus rigoureuse et fondée sur l'analyse des données, permettant d'optimiser la performance à l'échelle de chaque point de vente comme à celle du réseau.

Son offre, détaillée en section 1 de ce DEU, repose sur une architecture intégrée articulée autour de trois couches fonctionnelles complémentaires.

1) La couche « Vusion IoT » regroupe les dispositifs connectés déployés en magasin, notamment les étiquettes électroniques de gondole (ESL) et autres équipements de digital shelf, qui constituent le socle de la digitalisation du rayon, assurent la diffusion dynamique des informations (prix, promotions, données produit) et collectent des signaux opérationnels. Cette portion de l'offre Vusion est aujourd'hui la plus carbonée et le challenge technique qui se pose consiste donc à proposer des solutions qui répondent à tous les besoins- clients tout en étant moins carbonées.
2) La plateforme « VusionCloud » permet de piloter, superviser et administrer à distance l'ensemble des équipements IoT déployés, via des interfaces web et mobiles, en assurant leur orchestration à grande échelle.
3) Enfin, la couche « Vusion Intelligence » rassemble les applications data et d'intelligence artificielle — notamment en computer vision et analytics — qui exploitent les données issues du magasin pour améliorer la disponibilité produit, la conformité en rayon, la performance commerciale et la qualité de la prise de décision.

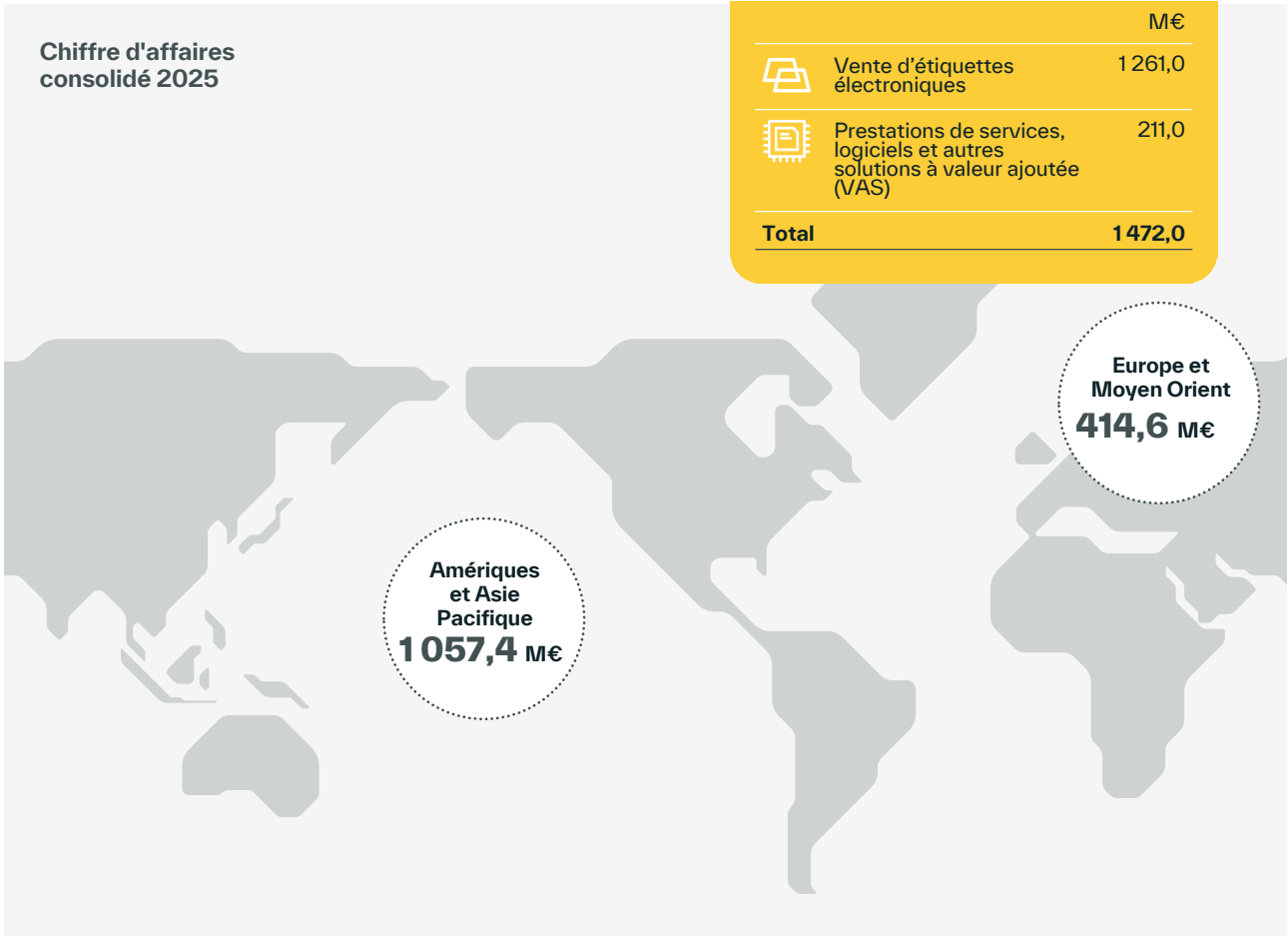

Chiffre d'affaires et effectifs du Groupe

En M€ Chiffre d'affaires consolidé	**2025**	2024	2023
Ventes d'étiquettes électroniques	1 261	849	693
Prestations de services logiciels et autres solutions à valeur ajoutée	211	106	109
Total	**1 472**	**955**	**802**

Effectifs du Groupe*

Effectifs au 31.12 de chaque année	**2025**	2024	2023
France	463	419	397
International	671	530	450
Total	**1 134**	**949**	**847**

- Les effectifs par zone géographique sont détaillés en section 4.3.1.7 - la société Yagora (40 personnes) consolidée pour la première fois en 2025, n'est pas incluse dans le périmètre du reporting des effectifs pour cette première année d'intégration.

Modèle d'affaire de Vusion

La digitalisation des magasins

Contexte macroéconomique et tendances de marché

Ressources : Facilitateurs de la digitalisation du commerce de détail

Collaborateurs

- 1 134 collaborateurs,
- 30 % de femmes managers

Expertise

- Plus de 30 ans de leadership dans la digitalisation du commerce
- L'IoT à faible consommation d'énergie est une priorité dans la recherche du Groupe
- Conception modulaire et recyclabilité des objets connectés

Propriété intellectuelle

- 1 172 brevets actifs
- 181 familles de brevets actifs

Partenariats solides

- Fabrication : partenariat stratégique avec BOE, E Ink, Qualcomm, Jabil, FIH
- Plateformes technologiques : (Microsoft Azure, Cisco Meraki...)
- Développement durable : HowGood, Smartway, WBCSD (1), UN Global Compact, SBTi, Ecovadis, CDP

Présence internationale

- Leader mondial
- Principaux marchés en Europe, Moyen-Orient et Amérique du Nord

(1) WBCSD: World Business Council for Sustainable Development.

Création de valeur : en contribuant à la durabilité

Excellence opérationnelle en magasin

Vusion IoT	**IoT (Internet des Objets)**
Vusion Connect	**Cloud-to-Edge software:**
Vusion Intelligence	**Transformation des données en analyses**

Priorités stratégiques

G1	C1	TOP
Croissance & Leadership	Action centrée sur le client	Performance opérationnelle

durable & centrée sur l'humain

Hybridation physique–digital : nouveau modèle économique du commerce

du commerce physique à travers la digitalisation

Accélération du e-Commerce

Data-Driven Commerce

Retail Media et services aux consommateurs

EdgeSense, Étiquettes électroniques, Cameras, Cagettes connectées, media en magasin.

Vusion Cloud, Vusion OX, Vusion Link, Pick/stock to light, Géolocalisation.

Retail analytics, Vision AI, Retail Media...

du plan Vusion 27

VAS
Logiciels & Services à valeur ajoutée

DURABILITÉ
Impact positif

Valeur créée par la digitalisation du commerce physique pour les parties prenantes

Employés de la société

- Environnement de travail et culture favorisant la création de valeur tout en veillant au bien-être des collaborateurs et à l'égalité des chances
- E-NPS® salariés = 33 au S1 et 32 au S2 2025

Commerçants et leurs employés

- Réduction des ruptures de stock
- Augmentation de l'efficacité opérationnelle des magasins induisant une hausse des marges d'exploitation
- Augmentation du NPS® (68,13 T1 2026)

Consommateurs, communautés et société

- Informations sur les prix et les produits facilement disponibles et précises
- Solutions facilitant la lutte contre le gaspillage alimentaire

Fournisseurs et leurs employés

- Chaîne d'approvisionnement responsable et durable
- Transparence (exploitation des minerais de conflit, droits de l'homme, etc.)
- Fournisseurs de longue date et contrats pluriannuels, plan de continuité, résilience de la chaîne de valeur

Actionnariat

- TCAC (2) du chiffre d'affaires sur 10 ans en hausse de 30 %
- Appréciation du cours de l'action sur cinq ans : 130 %

Planète

- Décarbonation du commerce physique: émissions évitées grâce aux cas d'usage (e-commerce local etc.)
- Engagement SBTi: - 35 % intensité carbone scope 3 vs 2022 et - 225 tonnes pour les scopes 1&2 vs.2022
- Circularité : programme « 2nd Life »

(2) Taux de croissance annuel composé.

Vusion : principales caractéristiques des acteurs de la chaîne de valeur

La chaîne de valeur est principalement constituée :

en amont, de fournisseurs de rang 1 et 2

a) des assembleurs de composants électroniques, généralement appelés EMS (Electronic Manufacturing Services). Ils nous livrent des produits finis, notamment du hardware et des dispositifs IoT ;

b) les fournisseurs de composants destinés à nos EMS ;

c) les fournisseurs de services Cloud (CSP – Cloud Service Providers).

Le Groupe présente une dépendance stratégique à un nombre limité de fournisseurs industriels internationaux pour des composants critiques et des capacités d'assemblage spécialisées. Cette concentration, notamment auprès d'acteurs basés en Chine, en Asie du Sud-Est et au Mexique, expose le Groupe à des risques de continuité d'approvisionnement, à des tensions géopolitiques et à des enjeux de durabilité au sein de sa chaîne de valeur amont (cf section 2.2.2.3). La gestion de cette dépendance constitue un enjeu majeur de résilience opérationnelle et de maîtrise du Scope 3: le Groupe a, en effet, externalisé l'ensemble de la production de son matériel (étiquettes électroniques, écrans digitaux, Digital Shelf System, caméras...) à plusieurs partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (« Electronic Manufacturing Services » ou EMS), et a installé des actifs sous son contrôle exclusif au sein des locaux de ces mêmes sous-traitants.

Ces fournisseurs représentent les achats les plus matériels (98 % des achats industriels) que réalise le Groupe et présentent des tailles d'activité se chiffrant en milliards d'euros, voire en dizaines ou centaines de milliards d'euros.

en aval de grands acteurs de la distribution

a) distribution alimentaire et produits de grande consommation ;

b) distribution non alimentaire: électroménager, textile et habillement, maison et décoration, parfumerie et cosmétiques.

Les dix premiers clients représentent 85 % du chiffre d'affaires consolidé 2025 du Groupe (cf. 2.1.2.2). L'appétence des acteurs du commerce pour les solutions de digitalisation est très marquée, et de plus en plus d'enseignes se lancent dans des projets d'équipement de la totalité de leur chaînes de magasins, induisant ainsi, chaque année, la signature de contrats particulièrement significatifs sur un ou deux exercices comptables successifs.

Le Groupe peut fournir des solutions digitales à des clients dont la taille dépasse largement la sienne : le rapport Deloitte « Global Powers of Retailing 2023 » [1], analysant les performances des 250 premiers retailers mondiaux, indique un chiffre d'affaires de 5 milliards de dollars [soit 5 fois plus que Vusion] pour le 250e de la liste et 600 milliards pour le premier (Walmart).

[1] https://www.deloitte.com/global/en/Industries/consumer/analysis/global-retail-outlook.html

La chaîne de valeur de Vusion est schématisée ci-dessous, les enjeux matériels ayant été positionnés au niveau auquel cette matérialité s'exprime.

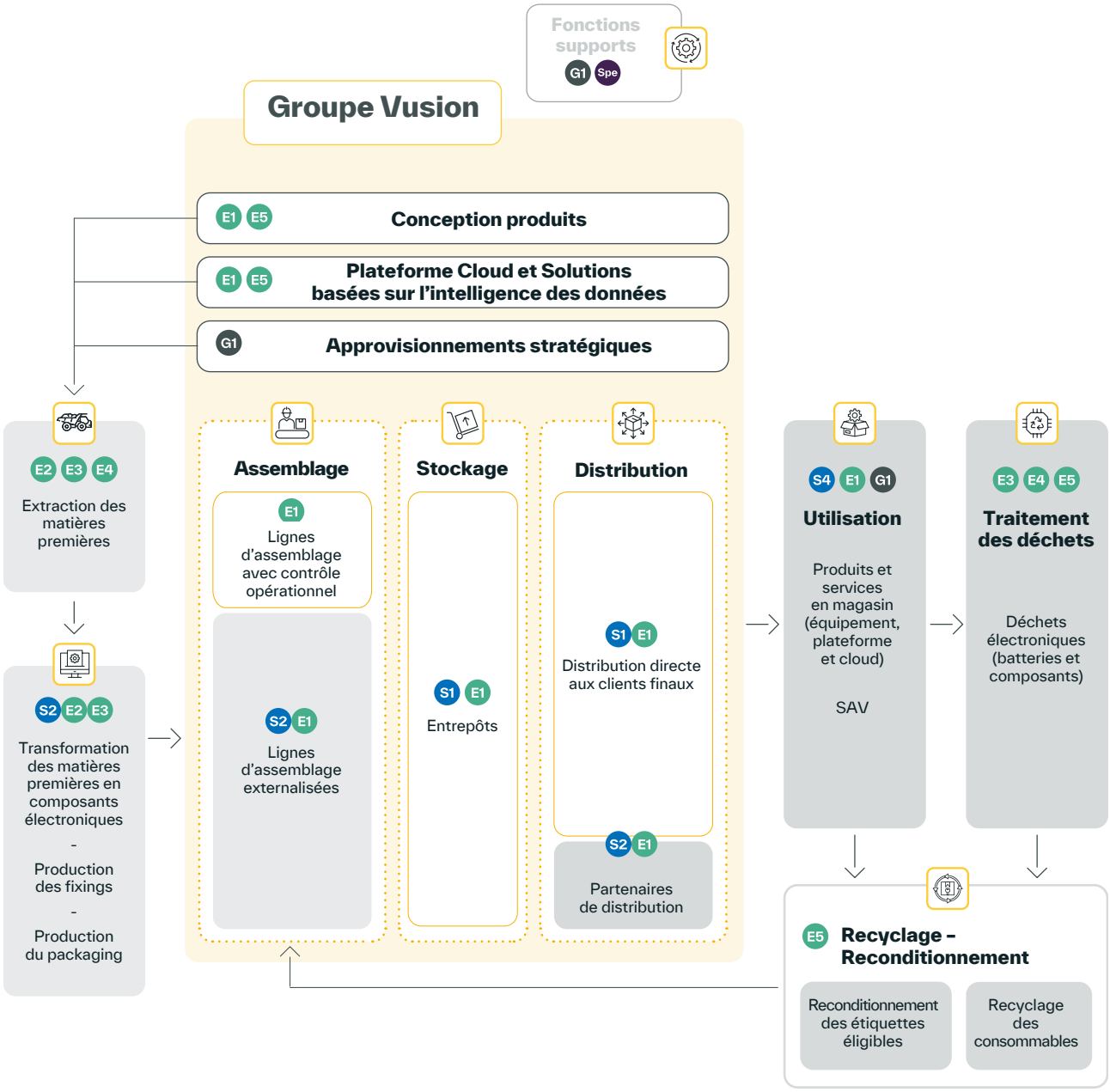

4.1.1.2 Intérêts et point de vue des parties prenantes [SBM-2]

Dialogue avec les parties prenantes

Le dispositif continu de dialogue de Vusion avec ses parties prenantes, est présenté dans le tableau ci-dessous et repose à la fois :

- sur des canaux d'échanges adaptés à la nature de chaque catégorie (relations fournisseurs et sous-traitants, interactions commerciales et NPS clients, dispositifs d'engagement collaborateurs, échanges institutionnels, etc.),
- sur la conduite d' une analyse formalisée des parties prenantes, organisée au cours du dernier trimestre chaque année. La sélection des parties prenantes consultées est basée sur une analyse combinant criticité business et niveau d'exposition au risque. Elle intègre :
  - les acteurs ayant un impact direct sur le chiffre d'affaires, l'efficacité opérationnelle et la satisfaction client,
  - les parties prenantes clés pour la chaîne de valeur,
  - les parties soumises à des enjeux réglementaires ou ESG significatifs,
  - un échantillon représentatif des autres catégories afin d'assurer une couverture équilibrée.

Plus précisément sont consultés deux fois par an :

- **Clients :**
  - 100 % des clients Tier 1 (comptes stratégiques).
  - 100 % de Clients Tier 2-3 considérés « influenceurs » sur leur marché.
- **Employés :** 100 % des employés via l'enquête annuelle Supermood (cf. section 4.3.1.7 indicateur [S1-5]).

Sont consultés une fois par an :

- **Fournisseurs :** inclusion des fournisseurs représentant environ 80 % du volume total d'achats, soit environ 30 parties prenantes, les EMS, partenaires industriels d'assemblage font, eux, l'objet d'une couverture à 100 % ainsi que les sous-traitants adressant les opérations directement liées au client telles que RMA (retours de marchandises), installation, transport, réparations.
- **Partenaires stratégiques :** 100 % des partenaires identifiés comme structurants pour la feuille de route technologique ou commerciale.
- **Autres parties prenantes** (médias, autorités, actionnaires, communautés locales) : Échantillon représentatif basé sur l'influence réglementaire, réputationnelle ou territoriale.

Chaque catégorie est invitée à répondre à un questionnaire structuré couvrant les principaux enjeux matériels dans le cadre de la relation d'affaires (qualité de service et des produits, innovation, initiatives sociétales et environnementales, égalité des droits, santé et sécurité, etc.). Le questionnaire est structuré en huit chapitres :

1. Profil des parties prenantes et contexte de la relation
2. Contexte organisationnel et durée d'engagement
3. Priorités stratégiques et attentes en matière de performance
4. Qualité et excellence opérationnelle
5. Responsabilité sociale des entreprises (RSE)
6. Durabilité environnementale
7. Sécurité et sûreté
8. Retour supplémentaire & commentaires ouverts.

L'enquête mesure à la fois le niveau d'attente et la performance perçue, et permet d'évaluer l'alignement du modèle d'affaires et des initiatives du Groupe avec ces attentes.

En complément de cette analyse, l'exercice de double matérialité, conduit en interne avec des contributeurs expérimentés et représentatifs des différentes entités du Groupe, a permis d'enrichir et de consolider la cartographie des parties prenantes à l'échelle consolidée.

Les principaux enseignements relatifs aux attentes des parties prenantes ont été présentés par le Comité d'audit au Conseil d'administration dans le cadre de l'examen de l'état de durabilité et des résultats de l'analyse de double matérialité, assurant ainsi un niveau approprié de supervision au plus haut niveau de gouvernance.

Parties prenantes	Moyens de dialogue avec les parties prenantes	Enjeux clés évoqués par les parties prenantes	Prise en compte des résultats au sein de la stratégie
Clients	• Salons et expositions (NRF, EuroShop etc.) • Étude de satisfaction [questionnaire NPS®] (tous les semestres) • Service après-vente (sur demande client) • Appels d'offres et contrats • Consultation annuelle des partie prenantes	• Performance opérationnelle, économique et environnementale • Qualité de service	• Développement d'offre produits et services répondant aux besoins clients • Création des Customers Experience Centers afin de permettre aux clients d'expérimenter nos solutions • Évaluations externes *(ratings)/ annuelles*
Partenaires distributeurs	• Contrats de partenariat • Revue d'affaires deux fois par an • Étude de satisfaction « NPS® » deux fois par an • Consultation annuelle des partie prenantes	• Collaboration • Relations pérennes • Juste rémunération	• Équipe partenariat dédiée • Événements, séminaires et formations spécifiques
Collaborateurs	• Entretien managérial/semestre • Questionnaires eNPS®/ SuperMood /semestre • Message du Président/trimestre • Réunions de service/mensuelles • Code éthique (campagne de signature)/annuelle • Dispositif d'alerte (disponible) • Consultation annuelle des parties prenantes/	• Formation et développement • Rémunération juste • Santé et sécurité au travail • Bien-être au travail • Éthique • Équité et égalité des chances • Valeurs sociétales	• Choix des locaux abritant nos opérations internes • Partage de la valeur par le biais de plans LTI • Plan d'action féminisation managériale • Plan de formation • Plan d'action Parentalité • Évaluations externes *(ratings)/ annuelles*
Fournisseurs	• Appels d'offres et contractualisation • Questionnaires d'évaluation en matière de durabilité/annuel • Questionnaires de sécurité/ annuel • Audits réguliers/annuel • Code de conduite fournisseurs/ annuel • Dispositif d'alerte (disponible) • Consultation annuelle des parties prenantes	• Relations d'affaires à long terme • Transaction économique équilibrée -Traitement équitable et éthique • Communication claire • Collaboration en matière d'impacts sociaux et environnementaux • Coût de l'énergie et des matières premières	• Animation de formations spécifiques autour des valeurs du Code de conduite fournisseurs • Ordonnancement planifié Procédure d'ordonnancement industriel planifiée • Coopération étroite sur voies de progrès scores EcoVadis, accompagnée de formations • Procédure de désengagement en cas de non respect des exigences de durabilité • Analyse des risques climatiques sur la chaîne de valeur amont

Parties prenantes	Moyens de dialogue avec les parties prenantes	Enjeux clés évoqués par les parties prenantes	Prise en compte des résultats au sein de la stratégie
Investisseurs	• Entretiens investisseurs (*Roadshows*) • Assemblée générale/annuelle • Évaluations externes (scores ISS, CDP, EvoVadis • Consultation annuelle des parties prenantes	• Clarté, transparence, gouvernance exhaustivité dans l'information financière et dans l'information de durabilité • Point spécifique sur la détention de capital par les vendeurs à découvert	• Information enrichie au sein du DEU et des communiqués de presse • Création d'un poste relation investisseurs • Call analystes à chaque publication de résultats • Modèle d'affaires en évolution (data analytics) permettant d'améliorer la rentabilité du groupe • Évaluations externes *(ratings)/ annuelles*
Autorités de tutelle/ Régulateur	• Contact avec l'AMF et les autorités fiscales/annuel • Déclarations de formalités régulières ; réponses aux enquêtes et audits	• Éthique • Respect et conformité des lois et règlements • Respect de l'environnement et de la sécurité	• Amélioration continue de la conformité - création d'un département de contrôle interne et anti-corruption • Veille réglementaire juridique et conformité produits
Communautés, société et planète	• Partenariats (WBCSD, EcoVadis) • Enquête annuelle de voisinage • Publications sectorielles et participations aux salons et forum (Sustainable retail Summit, World Economic Forum)	• Pratiques responsables en matière socioéconomique et environnementale • Droits humains • Protection et information des consommateurs	• Engagement SBTi • Création filière de recyclage pour les solutions Vusion • Lancement de solution de lutte contre le gaspillage alimentaire, de traçabilité produits • Analyse des évaluations externes (CDP, EcoVadis)

4.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec le modèle d'affaires [SBM-3]

4.1.2.1 Résilience du modèle d'affaires et de la stratégie du Groupe face aux IROs (Impacts, Risques et Opportunités) matériels ; [E1-SBM3]

Le processus de cartographie des impacts, risques et opportunités (IROs) permet de déterminer les sujets matériels essentiels pour l'entreprise et ses parties prenantes, et orienter ainsi les politiques et plans d'action prioritaires.

Chaque IRO a été évalué une première fois au cours de l'exercice 2024, selon les critères définis par le Groupe (cf. section 4.1.4.3), avec un seuil de matérialité fixé à **2,2 sur 4.** Les résultats ont été partagés avec la direction financière pour assurer cohérence et alignement.

L'analyse 2025 a repris les mêmes étapes, tenant compte :

- des événements survenus en 2025 ;
- les benchmarks effectués sur les publications CSRD de sociétés comparables ;
- la mise à jour des critères de cotation financière (les seuils ont été ajustés à la croissance du Groupe) ;
- une nouvelle consultation des parties prenantes (section 4.1.1.2).

La matrice ci-dessous illustre les principaux sous-sous enjeux retenus comme étant matériels par le Groupe, au cours de la révision annuelle de l'analyse de double matérialité. Pour une vision plus exhaustive des IRO's matériels, leur lien avec le modèle d'affaire et les facteurs de risques de la section 2 de ce DEU, veuillez vous référer aux tableaux figurant sur les doubles pages suivantes.

À noter : les actifs échoués et les émissions verrouillées [1] ont été analysés dans le cadre des risques de transition, section 4.2.1.3 mais jugés non matériels, car aucun actif du Groupe n'est susceptible de générer des émissions incompatibles avec une trajectoire 1,5 °C.

La double matérialité de Vusion en 2025

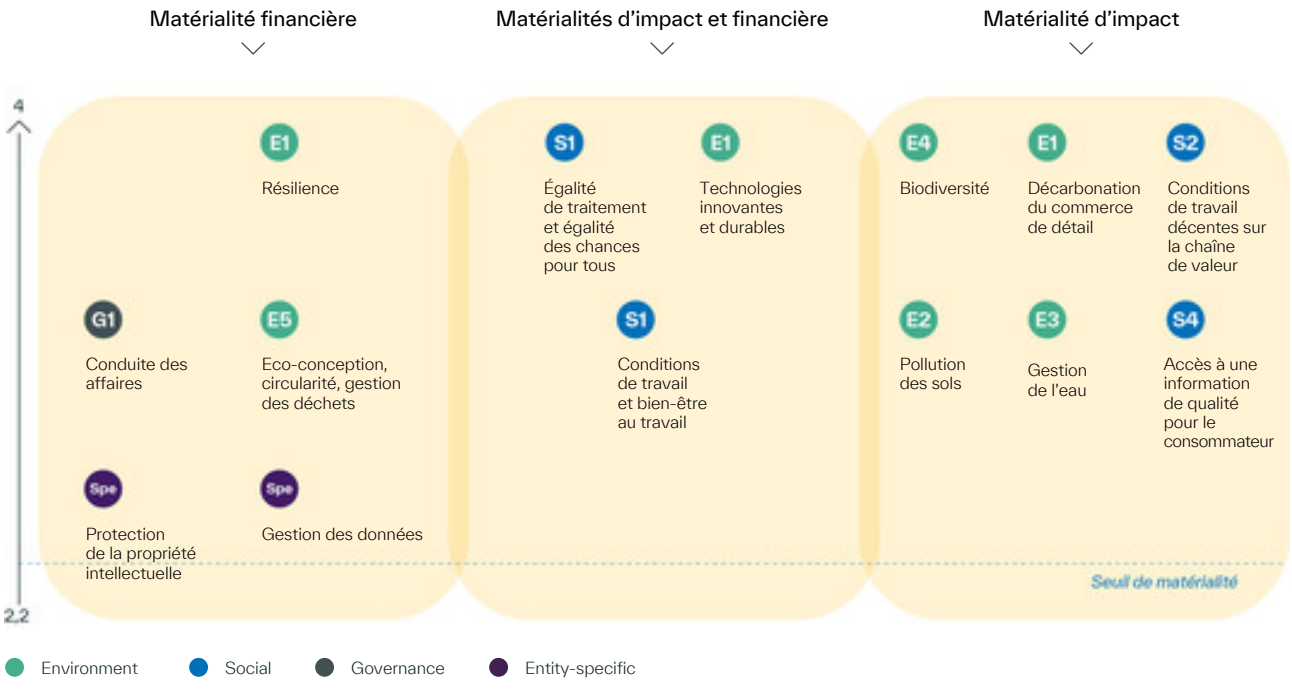

[1] Les « émissions verrouillées » (*locked-in emissions*) désignent les émissions futures de gaz à effet de serre déjà engagées du fait des infrastructures, équipements ou modèles d'affaires existants, compte tenu de leur durée de vie et en l'absence de changements structurels. Les « actifs échoués » (*stranded assets*) correspondent à des actifs qui subissent une dépréciation ou deviennent inutilisables avant la fin de leur durée de vie économique initialement prévue, en raison de facteurs liés notamment à la transition bas carbone (évolutions réglementaires, technologiques, de marché ou de demande).

ODD	Norme ESRS	Sous-enjeux	Sous-sous enjeux	IRO	Partie de la chaîne de valeur	Type
	Changement climatique E1	Atténuation du changement climatique	Technologies innovantes et durables	Risque de coûts financiers liés aux investissements dans la décarbonation des activités et de la chaîne de valeur du Groupe.	Opérations propres	R
	Changement climatique E1	Atténuation du changement climatique	Technologies innovantes et durables	Gain de clients si les activités du Groupe sont perçues comme bénéfiques à la lutte contre le changement climatique.	Opérations propres	O
	Changement climatique E1	Atténuation du changement climatique	Technologies innovantes et durables	Risque de taxes et de réglementations concernant l'importation en Europe de produits électroniques fabriqués dans d'autres régions du monde.	Amont	R
	Changement climatique E1	Atténuation du changement climatique	Technologies innovantes et durables	Impact négatif sur l'environnement par la contribution au changement climatique via les émissions de GES (scopes 1, 2 et 3).	Opérations propres	—
	Changement climatique E1	Adaptation au changement climatique	Résilience	La réputation du Groupe est en jeu si les parties prenantes ne considèrent pas nos efforts d'adaptation aux enjeux climatiques comme suffisants pour nous adapter à l'avenir	Opérations propres	R
	Changement climatique E1	Adaptation au changement climatique	Résilience	Risque de perturbation des chaînes d'approvisionnement du Groupe en raison de tensions ou de pénuries de matières premières stratégiques ou de risques physiques.	Amont	R
	Changement climatique E1	Atténuation du changement climatique	Décarbonation du commerce de détail	Décarbonation du commerce de détail en utilisant les solutions Vusion pour traiter les commandes de e-commerce en magasin	Aval	+
	Changement climatique E1	Atténuation du changement climatique	Décarbonation du commerce de détail	Lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à une gestion optimisée des stocks + identification et gestion des dates de péremption.	Aval	+
	Changement climatique E1	Atténuation du changement climatique	Décarbonation du commerce de détail	Décarbonation du commerce de détail en impactant l'assortiment du distributeur.	Aval	+
	Economie circulaire E5	Flux entrant de ressources, y compris utilisation des ressources	Eco-conception, circularité, gestion des déchets	Manque de vision sur les demandes du marché en matières d'étiquettes reconditionnées, entraînant des coûts de stockage et une dépréciation des étiquettes.	Aval	R
	Economie circulaire E5	Flux entrant de ressources, y compris utilisation des ressources	Eco-conception, circularité, gestion des déchets	Opportunité de générer de nouvelles offres de services telles que les échanges de batteries, le reconditionnement, les processus de recyclage pour réintégrer nos composants.	Opérations propres	O
	Pollution E2	Substances préoccupantes – substances extrêmement préoccupantes	Pollution des sols	Impact négatif sur les écosystèmes en raison des rejets de ressources entraînant des substances dangereuses, des émissions polluantes, des déchets toxiques ou des rejets dans l'environnement.	Amont, Aval	—
	Eau et ressources marines E3	Gestion de l'eau	Gestion de l'eau	Impact négatif sur les ressources en eau dans la chaîne de valeur (épuisement, assèchement des plans d'eau, intrusion d'eau salée) du à un prélèvement d'eau excessif, en particulier dans les régions soumises à un stress hydrique.	Amont	—
	Biodiversité et écosystèmes E4	Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Biodiversité	Impact négatif sur les écosystèmes et la biodiversité lié à l'extraction et au traitement des matières premières dans la chaîne de valeur, pouvant causer une dégradation environnementale, y compris la destruction des habitats, la pollution, la déforestation, l'érosion des sols et la contamination de l'eau.	Amont	—

R Risque
O Opportunité
\+ Impact positif
— Impact négatif
Actionnariat
Commerçants
Consommateurs
Employés de la société

Probabilité, horizon	Lien avec le modèle d'affaires	Lien avec les facteurs de risques
Réel, court terme	Expertise et propriété intellectuelle du Groupe (nombre de brevets et familles de brevets) - investissements R&D - Performance en matière de durabilité (intensité carbone)	2.1.1.1 Compétitivité marché 2.1.1.5 Disruption technologique 2.1.1.6 Climat et décarbonation 2.1.3.1 Propriété intellectuelle
Réel, court terme	Performance commerciale et financière du Groupe favorisée par sa capacité à répondre favorablement aux sujets de durabilité lors des appels d'offres clients (hausse du chiffre d'affaires)	2.1.1.1 Compétitivité marché 2.1.1.6 Climat et décarbonation
Potentiel, long terme	Performance en matière de durabilité (intensité carbone). La mise en œuvre de l' Expertise et propriété intellectuelle du Groupe (nombre de brevets et familles de brevets) ainsi que les investissements R&D permettent de développer les technologies innovantes et durables susceptibles d'amoindrir l'impact d'une taxation carbone éventuelle en Europe.	2.1.2.3 Approvisionnement composants 2.1.1.2 Tensions géopolitiques
Réel, court terme	La croissance du Groupe induit la mise sur le marché d'un volume croissant de solutions digitales: l'Expertise et et la propriété intellectuelle du groupe ainsi que ses investissements en R&D permettent de conduire une stratégie de baisse de l'intensité carbone au fur et à mesure des années.	2.1.1.1 Compétitivité 2.1.1.6 Climat et décarbonation 2.1.3.1 Propriété intellectuelle
Réel, court terme	Expertise et propriété intellectuelle du Groupe (nombre de brevets et familles de brevets) - investissements R&D - Performance en matière de durabilité (intensité carbone)	2.1.1.6 Climat et décarbonation 2.1.2.4 Offre de produits et services
Réel, court terme	Conclusions de partenariats étroits avec les acteurs de notre chaine de valeur, et déploiement d'un programme de diligences auprès des parties prenantes de la chaîne de valeur	2.1.1.2 Tensions géopolitiques 2.1.1.6 Climat et décarbonation 2.1.2.3 Approvisionnement composants 2.1.2.4 Offre de Produits et services
Réel, court terme	Performance en matière de durabilité (intensité carbone) - Propriété intellectuelle du Groupe - Performance commerciale et financière: dans le cadre de sa contribution à la décarbonation du secteur de la distribution, le Groupe s'attache à créer des fonctionnalités nouvelles afin de répondre à des cas d'usage permettant de décarboner l'activité en magasin.	2.1.1.6 Climat et décarbonation 2.1.1.1 Compétitivité marché 2.1.2.4 Offre de Produits et services
Réel, court terme	Performance en matière de durabilité (intensité carbone) - Propriété intellectuelle du Groupe - Performance commerciale et financière: dans le cadre de sa contribution à la décarbonation du secteur de la distribution, le Groupe s'attache à créer des fonctionnalités nouvelles afin de répondre à des cas d'usage permettant de décarboner l'activité en magasin.	2.1.1.6 Climat et décarbonation 2.1.1.1 Compétitivité marché 2.1.2.4 Offre de Produits et services
Potentiel, moyen terme	Performance en matière de durabilité (intensité carbone) - Propriété intellectuelle du Groupe - Performance commerciale et financière: dans le cadre de sa contribution à la décarbonation du secteur de la distribution, le Groupe s'attache à créer des fonctionnalités nouvelles afin de répondre à des cas d'usage permettant de décarboner l'activité en magasin.	2.1.1.6 Climat et décarbonation 2.1.1.1 Compétitivité marché 2.1.2.4 Offre de Produits et services
Réel, court terme	Performance en matière de durabilité (intensité carbone) et Performance financière et commerciale: le groupe s'attache à trouver des débouchés commerciaux et un marché pour ses équipements reconditionnés dans le cadre de la mise en œuvre d'une conception modulaire de ses équipements et d'une filière de reconditionnement des étiquettes .	2.1.2.5 Prévisions commerciales 2.1.1.6 Climat et décarbonation
Réel, court terme	Performance en matière de durabilité (intensité carbone) Performance commerciale et financière: dans le cadre de l'animation de sa politique d'économie circulaire, le groupe propose de nouveaux services et garanties permettant de prolonger la vie des équipements commercialisés.	2.1.1.4 Produits et services 2.1.1.1 Compétitivité marché 2.1.2.4 Offre de Produits et services
Réel, court terme	Conclusions de partenariats étroits avec les acteurs de notre chaine de valeur, et déploiement d'un programme de diligences auprès des parties prenantes de la chaîne de valeur	2.1.1.6 Climat et décarbonation 2.1.2.4 Offre de produits et services
Réel, court terme	Conclusions de partenariats étroits avec les acteurs de notre chaine de valeur, et déploiement d'un programme de diligences auprès des parties prenantes de la chaîne de valeur	2.1.1.6 Climat et décarbonation
Réel, court terme	Conclusions de partenariats étroits avec les acteurs de notre chaine de valeur, et déploiement d'un programme de diligences auprès des parties prenantes de la chaîne de valeur	2.1.1.6 Climat et décarbonation

Expertise | Fournisseurs et leurs employés | Partenariats | Planète | Propriété intellectuelle

ODD	Norme ESRS	Sous-enjeux	Sous-sous enjeux	IRO	Partie de la chaîne de valeur	Type
	Travailleurs de la chaîne de valeur S2	Respect des droits humains et conditions de travail décentes dans la chaîne de valeur	Conditions de travail décentes sur la chaîne de valeur	Contribution négative à la santé et à la sécurité, aux droits humains, à la conformité appropriée, au devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement du Groupe (y compris les minerais de conflit, l'exploitation et le travail des enfants).	Opérations propres, Amont, Aval	—
	Main-d'œuvre propre S1	Conditions de travail	Conditions de travail et bien-être au travail	Transparence et confiance des salariés dans le dialogue managérial.	Opérations propres	O
	Main-d'œuvre propre S1	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Conditions de travail et bien-être au travail	Attirer les employés grâce à la diversité (nationalités, cultures, âges) et l'égalité des chances.	Opérations propres	O
	Main-d'œuvre propre S1	Conditions de travail	Conditions de travail et bien-être au travail	Risque de départ des employés et/ou difficultés d'attraction et de rétention des employés en raison de mauvaises conditions de travail.	Opérations propres	R
	Main-d'œuvre propre S1	Conditions de travail	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Violation des droits des employés tels que définis par l'OIT en cas de mauvaises conditions de travail.	Opérations propres	—
	Main-d'œuvre propre S1	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Violation des droits humains des employés en cas de traitement inégal, de harcèlement et/ou de violence.	Opérations propres	—
	Consommateurs et utilisateurs finaux S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Accès à une information de qualité	Assurer la transparence de l'information (prix, origine, etc.) pour le consommateur final.	Aval	+
	Conduite des affaires G1	Culture d'entreprise	Conduite des affaires	Risque réputationnel et juridique si le Groupe est soumis à des sanctions en raison de manquements éthiques	Opérations propres	—
	Conduite des affaires G1	Corruption et pot-de-vin	Conduite des affaires	Risque réputationnel et juridique si le Groupe est soumis à des sanctions en raison de corruption	Opérations propres	—
	Spécifique à l'entité Spe	Gouvernance des données	Protection de la propriété intellectuelle	Risque de violation de la propriété intellectuelle, par le Groupe ou par la concurrence	Opérations propres	R
	Conduite des affaires G1	Corruption et pot-de-vin	Conduite des affaires	Risque de coûts liés aux sanctions et aux enquêtes internes à la suite d'un incident éthique sur notre chaîne de valeur	Opérations propres, Amont, Aval	R
	Conduite des affaires G1	Culture d'entreprise	Conduite des affaires	Risque d'interruptions dans la chaîne d'approvisionnement pouvant affecter la disponibilité des produits ou services pour les clients, entraînant une insatisfaction, en raison de problèmes de gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les retards de paiements ou les litiges.	Opérations propres, Amont, Aval	R
	Spécifique à l'entité Spe	Gouvernance des données	Gestion des données	Violations de la sécurité informatique pouvant entraîner une interruption des activités au sein des opérations propres du Groupe: les systèmes informatiques peuvent être mis hors service pour contenir la violation et réparer les dommages, récupérer ou restaurer les informations.	Opérations propres	R
	Spécifique à l'entité Spe	Gouvernance des données	Gestion des données	Risque d'atteinte à la réputation du Groupe à la suite d'une violation de données	Opérations propres, Aval	—

R Risque
O Opportunité
\+ Impact positif
— Impact négatif
Actionnariat
Commerçants
Consommateurs
Employés de la société

Probabilité, horizon	Lien avec le modèle d'affaires		Lien avec les facteurs de risques
Potentiel, court terme	Conclusions de partenariats étroits avec les acteurs de notre chaine de valeur, et déploiement d'un programme de diligences auprès des parties prenantes de la chaîne de valeur		2.1.3.3 Éthique et compliance 2.1.2.3 Approvisionnement composants
Réel, court terme	Marque employeur: le Groupe déploie une politique active en matière de conditions de travail, de respects et d'égalité des droits.		2.1.2.6 Personnes clés et Attraction et compétences technologiques 2.1.3.3 Éthique et compliance
Réel, court terme	Marque employeur: le Groupe déploie une politique active en matière de conditions de travail, de respects et d'égalité des droits.		2.1.2.6 Personnes clés et Attraction et compétences technologiques 2.1.3.3 Éthique et compliance
Réel, court terme	Marque employeur: le Groupe déploie une politique active en matière de conditions de travail, de respects et d'égalité des droits.		2.1.2.6 Personnes clés et Attraction et compétences technologiques 2.1.3.3 Éthique et compliance
Potentiel, court terme	Marque employeur: le Groupe déploie une politique active en matière de conditions de travail, de respects et d'égalité des droits.		2.1.2.6 Personnes clés et Attraction et compétences technologiques 2.1.3.3 Éthique et compliance
Potentiel, court terme	Marque employeur: le Groupe déploie une politique active en matière de conditions de travail, de respects et d'égalité des droits.		2.1.2.6 Personnes clés et Attraction et compétences technologiques 2.1.3.3 Éthique et compliance
Réel, court terme	Contribution à la communauté en matière d'information sur les prix et les caractéristiques produits.		2.1.2.4 Produits et services
Réel, court terme	Politique de conduite des affaires et protection des actifs intangibles		2.1.3.3 Éthique et compliance
Réel, court terme	Politique de conduite des affaires et protection des actifs intangibles		2.1.3.3 Éthique et compliance
Réel, court terme	Politique de conduite des affaires et protection des actifs intangibles		2.1.3.3 Éthique et compliance
Réel, court terme	Conclusions de partenariats étroits avec les acteurs de notre chaine de valeur, et déploiement d'un programme de diligences auprès des parties prenantes de la chaîne de valeur		2.1.3.3 Éthique et compliance
Potentiel, court terme	Conclusions de partenariats étroits avec les acteurs de notre chaine de valeur, et déploiement d'un programme de diligences auprès des parties prenantes de la chaîne de valeur		2.1.3.3 Éthique et compliance
Réel, court terme	Politique de sécurisation informatique et prévention des risques cyber.		2.1.2.1 Cyber Attaques 2.1.3.3 Éthique et compliance
Réel, court terme	Politique de sécurisation informatique et prévention des risques cyber.		2.1.2.1 Cyber Attaques 2.1.3.3 Éthique et compliance

Expertise · Fournisseurs et leurs employés · Partenariats · Planète · Propriété intellectuelle

4.1.3 Gouvernance de la durabilité [GOV-1, GOV-2 ; GOV-3, GOV-4, GOV-5]

4.1.3.1 Fonctionnement, rôles et responsabilité de la gouvernance [GOV-1]

Les indicateurs de composition et diversité des organes de gouvernance sont fournis au sein du rapport de gouvernance en section 3.1.1 et 3.1.2 du DEU.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, en considérant notamment ses enjeux sociaux et environnementaux. Les compétences respectives des membres du Conseil d'administration sont synthétisées en sections 3.1.2.2 et 3.1.2.6 puis ci-dessous. Le Conseil définit, sur proposition de la direction générale, les orientations stratégiques pluriannuelles du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale et en matière de stratégie climatique. Le Conseil approuve le contenu de l'état de durabilité en s'appuyant sur les travaux de ses différents comités :

- le Comité d'audit s'assure de la qualité de l'analyse de double matérialité ainsi que des processus de reporting des informations de durabilité et en réfère au Conseil d'administration. Ce comité supervise également les sujets relatifs à l'identification des facteurs de risques et notamment les risques cyber, les risques liés à la conduite des affaires et la lutte contre la corruption. Les objectifs et plans d'action fixés pour les enjeux rattachés à la norme G1 sont supervisés par le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations et des rémunérations, quant à lui, supervise les sujets relatifs aux politiques de partage de la valeur que le Groupe organise en faveur de ses salariés et en réfère au Conseil d'administration. Les objectifs et plans d'action fixés pour les enjeux rattachés à la norme S1 sont supervisés par le Comité des nominations et des rémunérations ;
- le Comité stratégie et RSE assure le suivi de la stratégie globale du Groupe et examine en particulier avant d'en référer au Conseil d'administration :
  - la pertinence des engagements en matière environnementale et climatique,
  - la capacité du Groupe à réaliser ses ambitions de décarbonation, à offrir des solutions de décarbonation à ses clients, ainsi qu'à planifier une diversification de ses sources d'approvisionnement pour faire face aux tensions potentielles sur les matières premières,
  - les enjeux sociaux sur la chaîne de valeur.

Les enjeux matériels font l'objet de communications réparties auprès des trois comités du conseil, en fonction des périmètres couverts par ces comités - le détail de ces communications est fourni en section 4.1.3.2.

Gouvernance de la performance durable

La cartographie des compétences des membres du Conseil en matière de durabilité est détaillée ci-dessous (en complément de la cartographie de leurs compétences décrite en sections 3.1.2.2 et 3.1.2.6 de ce DEU), sachant que les membres du Conseil, outre leurs compétences acquises dans le cadre de leur expérience professionnelle et leurs autres mandats d'administrateur, sont en capacité de consulter toute expertise interne ou externe, le cas échéant, sur simple demande au secrétaire du Conseil, soit en invitant un manager expert interne, soit en demandant au secrétaire du Conseil l'organisation d'une consultation auprès d'experts externes spécialisés. Les compétences des membres du Conseil d'administration ont fait l'objet d'un questionnaire basé sur les enjeux matériels du Groupe, issus de l'exercice de double matérialité, auxquels les membres du Conseil ont répondu dans le cadre d'une auto-évaluation basée sur leur expérience professionnelle.

	Enjeux environnementaux			Enjeux sociaux et sociétaux			Enjeux de gouvernance	
Normes CSRD	E1	E2 E3 E4	E5	S1	S2	S4	G1	Spe
Enjeux matériels pour Vusion	Plan de transition, plan d'adaptation	Pollution, gestion de l'Eau, impact sur la Biodiversité	Économie circulaire	Effectifs propres	Effectifs de la chaîne de valeur	Consommateur final	Conduite des affaires	Gouvernance des données
Descriptif des domaines de compétences pour chacune des normes	Mise en œuvre des stratégies de transition vers une économie bas carbone et des plans d'adaptation aux risques climatiques, (scenarios scientifiques)..	Pratiques de réduction des pollutions, gestion durable des ressources en eau et évaluation des impacts sur la biodiversité, dans le cadre d'activités industrielles.	Modèles de production favorisant le recyclage et la réduction des déchets, en intégrant les principes de circularité dans la chaîne de valeur.	Dialogue social, d'égalité des droits, de conditions de travail et de bien être au travail.	Diligences à effectuer auprès des partenaires et fournisseurs, en matière sociale et environnement ale, y compris l'approvisionne ment responsable.	Relation avec les consommateurs finaux notamment en matière d'intégration de la responsabilité sociétale (transparence de l'information).	Principes de gouvernance responsable, éthique des affaires, lutte contre la corruption et respect des droits humains dans toutes les opérations.	Prévention et gestion des risques liés à la cybersécurité, à la protection des données, à la protection des propriétés intellectuelles.
Emmanuel Blot	✓	✓		✓			✓	✓
Peter Brabeck-Letmathe		✓		✓			✓	
Cenhui He								
Kevin Holt	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Candace Johnson	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Franck Moison	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hélène Ploix	✓	✓		✓			✓	✓
Xiangjun Yao	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Andrea Bauer	✓			✓	✓		✓	✓
Marcela Martin	✓			✓	✓	✓	✓	✓

Le management de l'entreprise se partage la gestion des IROs matériels par compétence et expertise.

La Directrice du développement durable, chargée de piloter et déployer la stratégie de durabilité du Groupe est directement rattachée à la direction générale et fait partie du Comité exécutif du Groupe. Cette structure centrale est composée de deux collaborateurs, dont les périmètres d'intervention sont les suivants :

- enjeux relatifs au pilotage de la supply-chain (évaluation fournisseurs), rédaction de politiques, réponse aux questionnaires d'évaluation externes de type EcoVadis, ISS, CDP etc., reporting des données d'empreinte carbone exceptées les analyses de cycle de vie ;
- enjeux relatifs aux analyses de cycle de vie, à l'économie circulaire, aux ambitions carbone du Groupe (SBTi), analyse des cas d'usage au sein des activités de distribution (émissions évitées).

La direction du développement durable s'appuie sur plusieurs directions fonctionnelles expertes, qui chacune contribue aux objectifs de durabilité :

- la direction de la recherche et du développement (R&D) et du *Product management*, pilote les calculs d'analyse de cycle de vie des produits et solutions du Groupe, éléments clé du calcul de l'empreinte carbone ;
- une coordination étroite est assurée avec la direction financière afin de procéder au calcul du ratio d'intensité carbone ainsi qu'aux projections long terme de l'activité du Groupe, dans le cadre de la conduite du plan de transition;
- la direction des opérations pilote les sujets d'économie circulaire en étroite coopération avec la R&D sur les sujets de reconditionnement des composants extraits des étiquettes usagées, et en étroite coopération avec les directions commerciales sur les projets de reconditionnement d'étiquettes électroniques. Cette direction revoit régulièrement ses objectifs en concertation avec les directions commerciales régionales qui initient les reprises de parc d'IoT usagés et/ou initient les offres de gammes de seconde main ;

- la direction des achats stratégiques (achats industriels) anime l'ensemble des investigations effectuées au sein de la chaîne de valeur amont (fournisseurs de rang 1 et 2) ; les objectifs de durabilité (effectifs sur la chaîne de valeur et impacts induits par le changement climatique notamment) sont inscrits dans le cadre plus général de recherche de diversification des sources d'approvisionnement et de sélection fournisseurs ;
- la direction des ressources humaines conduit l'ensemble des ambitions en matière d'égalité des droits, d'équilibre de vie et de dialogue managérial notamment ;
- la direction des systèmes d'information structure les plans de lutte contre le risque cyber et le vol de données ; et veille à mesurer les effets de l'usage de l'IA au sein de nos opérations;
- la direction financière (département contrôle interne) s'assure des bonnes pratiques anti-corruption et d'éthique dans la conduite des affaires en coopération avec la direction juridique ; la direction juridique s'assurant également du pilotage des sujets de propriété intellectuelle;
- la direction financière (département sécurité et gestion des risques) investigue les plans d'action relatifs à la résilience du Groupe, et notamment de sa chaîne de valeur amont, en coopération avec la direction des achats stratégiques. Ces deux directions jouent un rôle majeur dans l'animation du plan d'adaptation au réchauffement climatique.

4.1.3.2 Informations transmises aux organes de gouvernance [GOV-2]

Surveillance des impacts, des risques et des opportunités

Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques (financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux) et les mesures prises en conséquence. À cette fin, il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les informations transmises au conseil d'administration et ses trois comités ainsi que les informations transmises lors de réunions managériales sont détaillées ci dessous.

IRO's matériels	Présentations	Organe de gouvernance / Réunion managériale	Date
Plan de transition	Synthèse du Sustainable Retail Summit	Réunion managériale (GMB)	23 janvier 2025
G1 IRO spécifique	Propriété intellectuelle (risques liés)	Comité d'audit	25 février 2025
Tous les IRO's	Présentation du rapport CSRD 2024	Comité d'audit	11 avril 2025
Tous les IRO's	Les conclusions stratégiques de la CSRD	Comité stratégie et RSE	22 avril 2025
ESRS2 GOV 3	constat de l'atteinte des critères de rémunération variable du PDG et du plan LTI et Validation des critères de rémunération du PD-G	Comité nomination et rémunération	22 avril 2025
Tous les IRO's	Présentation du rapport CSRD 2024	Conseil d'administration	23 avril 2025
Plan de transition	Feuille de route décarbonation 2030	Réunion managériale (GMB)	15 mai 2025
Tous les IRO's	Double matérialité et plan de décarbonation	Assemblée générale des actionnaires	16 juin 2025
IRO's relatifs à S1	Egalité des genres chez Vusion	Conseil d'administration	30 juillet 2025
IRO's relatifs à S2,E3,E4,G1 et IRO spécifique	Approbation du Code de conduite fournisseurs révisé ; Politique de lutte contre le risque cyber	Comité d'audit	10 septembre 2025
Plan de transition	Émissions évitées: le cas du gaspillage alimentaire	Réunion managériale séminaire annuel Agora	8 octobre 2025
Tous les IRO's	Mise à jour de la double matérialité 2025	Comité d'audit	16 décembre 2025
G1 IRO spécifique	Propriété intellectuelle (risques liés)	Comité d'audit	16 décembre 2025
ESRS2 GOV 3	Présentation de la structure de rémunération du PD-G et des membres du comité exécutif telle que décrite en 4.1.3.3	Comité nomination et rémunération	16 décembre 2025
Plan d'adaptation et de transition	Plan de transition et d'adaptation	Comité stratégie et RSE	20 avril 2026
Tous les IRO's	Présentation du rapport CSRD 2025	Conseil d'administration	21 avril 2026

4.1.3.3 Rémunérations au titre de la durabilité [ESRS2 GOV3]

Les critères de rémunération de la direction Groupe, liés à la durabilité, se déclinent pour :

- le Président-directeur général, selon les modalités décrites en section 3.2.1.2, et détaillée sous forme d'infographie ci-dessous;
- la rémunération variable des membres du Comité exécutif (Comex) [(2)], approuvée par le Président-Directeur général du Groupe, comprend, quant à elle, trois critères de durabilité dont les cibles correspondent aux ambitions du Groupe détaillées dans ce DEU :

Échelle d'obtention du bonus	**70 %**	**100 %**	**130 %**
Femmes managers: ratio cible	29 %	32 %	35 %
E-NPS: score cible	30	35	40
Échelle d'obtention du bonus	**50 %**	**100 %**	**150 %**
Intensité carbone: taux cible	-26 %	-27 %	-30 %

- pour l'ensemble du Comex et des managers du Groupe, par le biais du plan d'incitation à long terme.

Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année les critères de performance suivants, avant de les soumettre pour approbation au Conseil d'administration :

- les plans d'incitations à long terme (ou « LTI ») dont bénéficient le Président-directeur général et les membres du Comex et les indicateurs de performance associés, dont un indicateur de durabilité (intensité carbone mesurée grâce à un ratio rapportant les émissions carbone du scope 3 de Vusion à sa marge sur coûts variables) qui pèse pour 10 % de la performance totale du plan 2025. Cette performance est évaluée chaque année après calcul et audit de l'empreinte carbone du Groupe (scope 3) qui constitue le numérateur du ratio et de la marge sur coûts variables, qui constitue le dénominateur du ratio.
- la rémunération variable du Président-directeur général qui, en phase avec les enjeux de durabilité identifiés par le Groupe, comporte, au titre de l'exercice 2025, quatre critères en matière de réalisation d'objectifs sociaux ou environnementaux, représentant 12 % de son bonus variable potentiel ; (cf section 3.2.1.2 de ce DEU).

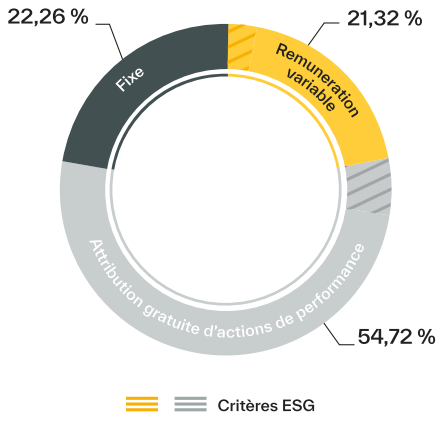

(2) Comité exécutif défini en section 3.1.1.2.

4.1.3.4 Déclaration de diligence raisonnable [GOV-4]

Table de concordance de la vigilance raisonnable

Composante de la vigilance raisonnable	Exigence de publication	Section
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS2 - GOV1-GOV2 ESRS2-SBM3	4.1.3.1 Fonctionnement, rôles et responsabilités de la gouvernance ; 4.1.3.2 Informations transmises aux organes de gouvernance ; 4.1.3.5 Gestion des risques et contrôle interne.
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	ESRS2-SBM2	4.1.1.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes.
Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS2-IRO1	4.1.4.3 Gestion des IROs et double matérialité.
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS2 MDR A	4.2.1.2 et 4.2.1.3 Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique et à son adaptation [E1-3] ; 4.2.2.2 Actions et ressources en lien avec la pollution [E2-2] ; 4.2.3.2 Politiques actions et ressources liées aux ressources hydriques et marines [E3-1,] [E3-2] ; 4.2.4.3 Politiques [E4-2], actions et ressources [E4-3] liées à la biodiversité et les écosystèmes ; 4.2.5.2 Actions et ressources liées à l'économie circulaire [E5-3] ; 4.3.1.4 Actions et ressources liées aux effectifs de l'entreprise [S1-4] ; 4.3.2.3 Actions et ressources liées aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-2, S2-3, S2-4] ; 4.3.3.3 Politiques, actions et ressources liées aux consommateurs et utilisateurs finaux [S4] ; 4.4.1.3 Politiques liées à la prévention et détection des cas de corruption [G1-3; G1-4], plans d'action et cibles ; 4.4.1.6 Politiques liées à la gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2; G1-6] plans d'action et cibles ; 4.4.2.2 Actions et ressources liées aux risques spécifiques.
Mesurer ces efforts et communiquer	ESRS2-MDRM ESRS2-MDRT	4.2.1.5 Indicateurs et objectifs liés au changement climatique [E1-4; E1-5; E1-6] ; 4.2.2.3 Indicateurs liés à la pollution [E2-4] 4.2.3.3 Indicateurs liés aux Ressources hydriques et marines [E3-3] ; 4.2.4.4 Indicateurs et objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-4] ; 4.2.5.3 Indicateurs et objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-3] ; 4.3.1.7 Indicateurs et objectifs liés au personnel de l'entreprise [S1-5 à S1-17] ; 4.3.2.4 Indicateurs et objectifs liés aux effectifs de la chaîne de valeur[S2-5] ; 4.4.1.4 Indicateurs et objectifs liés à la prévention et détection des cas de corruption [G1-3; G1-4], plans d'action et cibles ; 4.4.1.7 Politiques liées à la gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2; G1-6] plans d'action et cibles ; 4.4.2.3 Indicateurs et objectifs liés au risque cyber.

4.1.3.5 Gestion des risques et contrôles internes [GOV-5]

Collecte des données et reporting de durabilité

Le reporting et la collecte des données sont réalisés de manière centralisée par la direction du développement durable et fiabilisés en fonction de leur nature. L'essentiel des vérifications effectuées repose sur la rédaction de notes méthodologiques cadrant la définition de l'indicateur concerné, le périmètre sur lequel il est calculé, le contributeur-responsable de son calcul et de sa conformité avec la méthodologie indiquée sur la note, incluant la source d'information à consulter, le membre de l'équipe de durabilité en charge de contrôler ce calcul et de le rapprocher le cas échéant, d'une donnée financière consolidée :

i. les données sociales sont, pour des raisons de confidentialité, vérifiées par la direction des ressources humaines par le biais d'une séparation de fonctions entre élaboration des données et contrôle de celles-ci ;

ii. les données relatives à l'audit de notre chaîne d'approvisionnement sont vérifiées par revue analytique et séparation de fonctions entre le collaborateur effectuant les audits et le collaborateur effectuant le reporting. Le périmètre d'investigation fournisseurs est recoupé aux montants d'achats consolidés par fournisseur, reportés par la direction financière ;

iii. les données d'analyse de cycle de vie du produit (ACV) sont vérifiées une première fois par une revue qualitative, effectuée par l'équipe de consultants externes qui nous assiste dans cet exercice, selon les méthodes prévues par les normes ISO, (sans que le Groupe n'ait encore opté pour la certification ISO de l'ensemble de ces calculs). La cohérence de ces calculs est revue une deuxième fois par les ingénieurs R&D de Vusion avant chargement sur la plateforme de calcul de l'empreinte carbone selon la méthode du *GHG Protocol* [1] ;

iv. les données liées à l'économie circulaire sont recoupées avec les données financières consolidées (ventes d'étiquettes de seconde main et stock d'étiquettes recyclées) – les coûts engagés sont vérifiés et recoupés avec le suivi analytique des opex de la direction financière ;

v. le suivi de l'empreinte carbone s'effectue par revue analytique de chacune des catégories d'émissions carbone, réalisée par la direction du développement durable. De plus, la qualité de ce calcul a été auditée par les auditeurs de la SBTi en 2024, sur la base des calculs 2023, permettant de fiabiliser le classement et la prise en compte de l'ensemble des catégories d'émissions carbone par scope. Enfin, le contrôle effectué par la direction du développement durable consiste à rapprocher les volumes vendus du chiffre d'affaires consolidé, les bureaux et véhicules loués des dépenses de *leasing* inscrites dans les comptes consolidés ;

vi. les données liées aux émissions carbone induites par les voyages professionnels sont obtenues auprès de l'agence de voyage gérant la totalité des déplacements du périmètre du Groupe, dont la méthodologie correspond au *GHG protocol* [1] ;

vii. les données de gouvernance sont collectées auprès de la direction juridique et la direction des risques, contrôle & audit interne, sur la base de compte-rendus de réunions du Conseil ou de ses comités ;

viii. les données relatives aux impacts pour le consommateur final sont croisées avec les volumes vendus (comptes consolidés).

Procédures de reporting et contrôle interne

Le reporting des données de durabilité fait l'objet d'une revue de cohérence exercée conjointement par la direction financière et la direction du développement durable, focalisée sur les sujets climat essentiellement.

[1] Le Greenhouse Gas Protocol est un protocole international proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre. GHG Protocol: Greenhouse Gas Protocol (https://ghgprotocol.org/).

4.1.4 Informations générales: bases de préparation et matérialité [IRO-1 ; IRO-2] ; [BP-1 ; BP-2]

4.1.4.1 Base générale d'établissement de l'état de durabilité [BP-1]

Note méthodologique du reporting sur la durabilité

La démarche de reporting sur la durabilité de Vusion répond aux obligations prévues dans le cadre de la réglementation européenne dite CSRD *(Corporate Sustainability Reporting Directive)* qui vise à encadrer le reporting « durabilité » au niveau européen, c'est-à-dire la manière dont les entreprises rapportent leur prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Groupe n'a pas fait usage de l'option lui permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. Il n'a pas non plus eu recours à l'exemption de divulgation de développements imminents ou de sujets en cours de négociation.

Période et fréquence de reporting

Les données collectées couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. La remontée de ces données s'effectue à une fréquence annuelle.

Périmètre

Le périmètre de reporting de durabilité se veut représentatif des activités de Vusion, il est défini selon les règles suivantes :

- le périmètre du reporting de durabilité pour l'exercice 2025 comprend l'ensemble des entités consolidées du Groupe pour l'ensemble des indicateurs mentionnés (et détaillé dans la section II.6 Périmètre de consolidation du chapitre 6) : seules les sociétés consolidées dans les états financiers selon la méthode de l'intégration globale sont incluses dans le périmètre de reporting de durabilité ; **la société Yagora, (40 personnes) acquise en juin 2025 n'est pas intégrée au périmètre de reporting CSRD en cette première année d'intégration,** les process de reporting RH, notamment, n'ayant pu être automatisés ;
- le périmètre du Groupe comprend de nouveaux actifs sous « contrôle exclusif » (100 % de leur valeur est inscrite à l'actif de Vusion S.A.) constitués de chaînes d'assemblage installées dans les locaux de sous-traitants de rang 1 du Groupe afin de satisfaire la production de volumes induits par la signature du contrat avec Walmart Inc. ;
- le Groupe ne comprend pas d'entités contrôlées mais non consolidées ;
- le périmètre d'analyse des enjeux intègre les enjeux de la chaîne de valeur :
  - la chaîne de valeur amont comprend les fournisseurs de rangs 1 et 2 avec lesquels le Groupe peut inter-agir directement et inclut au delà des fournisseurs de rang 2, la prise en compte d'études sectorielles,
  - la chaîne de valeur aval comprend clients et partenaires, que ces derniers soient distributeurs ou partenaires technologiques ou fonctionnels.

4.1.4.2 Informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

Horizons temporels

Les horizons temporels utilisés pour cadrer l'analyse des impacts, risques et opportunités générés par l'activité du Groupe, sont conformes à la norme et identiques aux horizons de temps utilisés lors de l'évaluation des facteurs de risques décrits en section 2 de ce DEU.

Horizons de temps	Définition
court terme	moins d'un an
moyen terme	compris entre 1 et 5 ans
long terme	plus de 5 ans

Période de publication des indicateurs

En règle générale, les indicateurs sont publiés sur une période de 2 exercices afin de donner une perspective au lecteur. Certains indicateurs ne comportent pas de données historiques, leur suivi ayant débuté en 2025.

Autres réglementations appliquées en matière de durabilité

La règlementation dite « Taxonomie Européenne » est également appliquée au sein de ce rapport, en section 4.2.6.

Vusion a allégé ses obligations de reporting en 2025 : en effet, les dernières mises à jour de la Taxonomie européenne permettent aux entreprises de ne plus évaluer l'éligibilité ou l'alignement des activités représentant, au cumulé, moins de 10 % de leur chiffre d'affaires, CapEx ou OpEx. Elles peuvent également ne pas reporter le KPI OpEx lorsque celui-ci est jugé non matériel pour leur modèle économique, en se limitant alors à indiquer l'OpEx total accompagné d'une justification. Ce sera le cas pour Vusion.

Changement de méthode, de périmètre et première application

Indicateurs environnementaux

- [E1-6] La prise en compte d'actifs industriels au bilan de Vusion SA est constatée pour la première fois en 2025 au sein de la catégorie 3.2 du scope 3 du bilan carbone et l'année 2024 est donc corrigée de cet effet qui aurait déjà dû être constaté ; l'évaluation des émissions carbone induites par la consommation énergétique de ces actifs industriels est redondant avec la portion d'énergie consommée lors de la phase d'assemblage des objets connectés, déjà décomptée au sein de la catégorie 3.1 du scope 3. Cette redondance est corrigée pour les exercices 2024 et 2025.

- [E1-9] Le plan d'atténuation et le plan d'adaptation face au changement climatique sont complétés par les indicateurs relatifs aux effets financiers estimés à moyen et long terme, les cibles à horizon 2050 ainsi que les leviers pour y parvenir.
- [E2-5] L'indicateur relatif aux substances préoccupantes contenues dans les produits commercialisés (périmètre 99% des produits hardware, le périmètre résiduel (~1 %) correspond à des produits récemment introduits ou en cours de déploiement) est publié pour la première fois, cette investigation approfondie étant nouvellement formalisée en 2025 ; ainsi que l'indicateur lié à la portion de brevets relatives à l'efficacité énergétique, la méthodologie de classement analytique de nos brevets selon un critère lié à leur effet sur l'efficacité énergétique, étant nouvelle.
- [E3-4] L'indicateur de consommation en eau est publié pour la première fois, l'exploitation des données relatives à la consommation d'eau, issues notamment des calculs d'analyse de cycle de vie, ayant débuté en 2025.
- [E5-4/5] Les flux de ressources entrantes et sortantes intègrent désormais les rails et fixings en plastiques vendus; les données 2024 n'ont pu être ajustées, les données fournisseurs manquant de fiabilité sur la période antérieure.

Indicateurs sociaux [S1]

- Ratio d'équité : en 2024, ce ratio était calculé sur base de la masse salariale au 31 décembre 2024, il excluait donc les entrées et sorties en cours d'exercice. En 2025, le Groupe a revu sa méthodologie pour inclure l'ensemble des salariés rémunérés, hors apprentis, y compris les entrées et sorties réalisées en cours d'exercice. 2024 n'a pas fait l'objet d'un ajustement, ce dernier étant estimé non significatif.
- Taux de fréquence : en 2025, le Groupe inclut désormais les accidents sans arrêt de travail.
- Salaires décents : en 2025, le Groupe a mené une analyse pour chaque pays dans lequel le Groupe emploie des salariés, en utilisant l'indice de référence du salaire de subsistance reconnu par l'IDH et proposé par le Benchmark Finder de l'IDH – WageIndicator Typical Family Methodology pour s'assurer que tous les salariés temporaires et permanents ont un salaire décent et adéquat.

Indicateurs de gouvernance [G1]

- [G1-3] L'indicateur de formation du personnel à la lutte anti-corruption est publié pour la première fois puisque ces formations ont été initiées en 2025.
- Risques spécifiques à l'entité: l'indicateur relatif à la propriété intellectuelle est publié pour la première fois dans le cadre de la section G1 car ce thème est matériel pour la première fois au sein de l'analyse de matérialité du Groupe.

Degrés d'incertitude

Dans l'application des exigences de reporting, les managers ont été amenés à formuler certains jugements et à recourir à des estimations. Lorsque des données primaires n'étaient pas disponibles, certaines métriques ont ainsi été établies à partir d'estimations, de moyennes ou d'hypothèses considérées comme raisonnables au regard des informations disponibles.

L'évaluation des incertitudes associées à ces données s'appuie sur la grille méthodologique de l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC [1]), avec les niveaux indicatifs suivants :

- 5 % pour une donnée issue d'une mesure directe (A) ;
- 15 % pour une donnée issue d'une mesure indirecte, collectée auprès des fournisseurs (B) ;
- 30 % pour une donnée recalculée ou extrapolée (C) ;
- 50 % pour une donnée approximative (C) ;
- 80 % pour une donnée connue en ordre de grandeur (D).

Les données sous-jacentes proviennent soit directement de nos fournisseurs, de nos propres relevés ou sont obtenues auprès de fournisseurs de données externes. Ces dernières, étant des données secondaires telles que les moyennes industrielles/sectorielles, sont utilisées si aucune information pertinente n'est disponible dans notre chaîne de valeur. Les sources utilisées seront spécifiées au fil du document et dans le tableau ci-dessous.

En particulier, nous constatons que les incertitudes les plus significatives se situent au sein du reporting des émissions de scope 3 liées à nos partenaires de la chaîne de valeur en amont et en aval. À ce stade, nous devons nous fier aux moyennes industrielles/sectorielles pour les calculs d'émissions des composants de nos produits et des services utilisés (catégorie 1 du scope 3 : émissions liées aux produits et services achetés) car les fournisseurs, pour la plupart, ne peuvent pas encore fournir de données primaires. Nous nous attendons à ce que la précision des émissions de scope 3 s'améliore avec le temps à mesure que les calculs deviennent plus granulaires avec des modélisations plus détaillées et des données spécifiques aux fournisseurs.

Les données utilisées pour compiler nos métriques de durabilité sont sujettes à une amélioration continue, étant donné que la réglementation liée à la durabilité entraînera également la disponibilité de données plus standardisées à l'avenir.

[1] Association Bilan Carbone - Guide méthodologique - Annexes QB 14.03.

Les points de données concernés par un degré d'incertitude induit par la consultation de bases sectorielles ou industrielles sont :

Point de données	Section	Indicateur	Sources de référence
DR-E3	4.2.3 Ressources hydriques et marines [E3-3]	Identification des impacts	CDP Water Watch, Aqueduct Water Risk Atlas
DR-E4	4.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E4-4]	Identification des impacts	WWF Biodiversity Risk Filter, ENCORE, SASB
DR-E1	4.2.1.5 Émissions brutes de GES [E1-6]	Émissions brutes de GES	ECOINVENT, ADEME, IAE
DR-E5	4.2.5.3 Ressources sortantes [E5-5]	% Matériaux recyclables	Taux de recyclabilité technique des matériaux

Les informations incorporées par référence

ESRS	N° du paragraphe/ Point de donnée	Contenu correspondant	Renvoi DEU
ESRS 2 GOV-1	21 et 23	Composition, Diversité des organes d'administration, de direction et de surveillance, Expertise et compétences en matière de durabilité.	section 3.1.2.1, 3.1.2.2 et 3.1.2.6
ESRS 2 GOV-3	29	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (rémunération).	section 3.2.1.2
ESRS 2 GOV 4	30 et 32	Intégration des processus de diligences fournisseurs, Intégration des processus de diligences sur le contrôle interne.	section 4.4.1.5 section 2.2.2

Les informations non publiées en 2025

N/A.

4.1.4.3 IRO's matériels : méthodologie [IRO-1 ; IRO-2]

Le processus de cartographie des impacts, risques et opportunités (IROs) repose sur une approche de **double matérialité**, intégrée dans le cadre général de gestion des risques du Groupe (cf.section 2). selon les mêmes échelles, critères et horizons temporels. En revanche, l'évaluation des risques de durabilité se fait en termes « bruts », avant mesures d'atténuation.

La phase d'identification et de notation a mobilisé une vingtaine de managers experts, en s'appuyant sur :

- leurs connaissances métiers et des attentes des parties prenantes ;
- une compréhension fine des filiales du Groupe ;
- des critères homogènes définis (échelle, périmètre, probabilité, temporalité) ;
- des références externes, notamment sur les impacts environnementaux des chaînes d'approvisionnement en électronique.

En 2024, plusieurs ateliers ont été organisés pour conduire la première analyse de double matérialité selon la structure des ESRS (AR 16 / ESRS 1). Lors des évaluations liées aux droits humains, la sévérité a été systématiquement privilégiée par rapport à la probabilité.

La liste des experts impliqués couvre les ressources humaines, les achats, la qualité, la production, les opérations, les partenariats, le service client, la gestion des risques, le contrôle interne, la finance, le juridique et les systèmes d'information.

Chaque IRO a été évalué selon les critères définis par le Groupe (cf. section 4.1.4.3), avec un **seuil de matérialité fixé à 2,2 sur 4.** Les résultats ont été partagés avec la direction financière pour assurer cohérence et alignement.

L'analyse 2025 a repris les mêmes étapes, tenant compte :

- des événements survenus en 2025 ;
- les benchmarks effectués sur les publications CSRD de sociétés comparables ;
- une nouvelle consultation des parties prenantes. (section 4.1.1.2) ;
- la mise à jour des critères de cotation financière (les seuils ont été ajustés à la croissance du Groupe). Les analyses de sensibilité n'ont pas mis en évidence d'exposition financière significative liée à des actifs susceptibles de dépréciation anticipée.

Par conséquent,

- un IRO matériel relatif à l'économie circulaire, a disparu par rapport à 2024, sous l'effet des nouveaux seuils financiers, déclassant ce risque, lié à la gestion des déchets en Europe, en un risque non matériel,
- les sujets d'éthique et de corruption ont fait l'objet de deux IROs scindés afin de mieux distinguer risques réputationnels et risques financiers, et enfin,
- les risques spécifiques à l'entité comprennent désormais un risque lié à la propriété intellectuelle et à la protection des données.

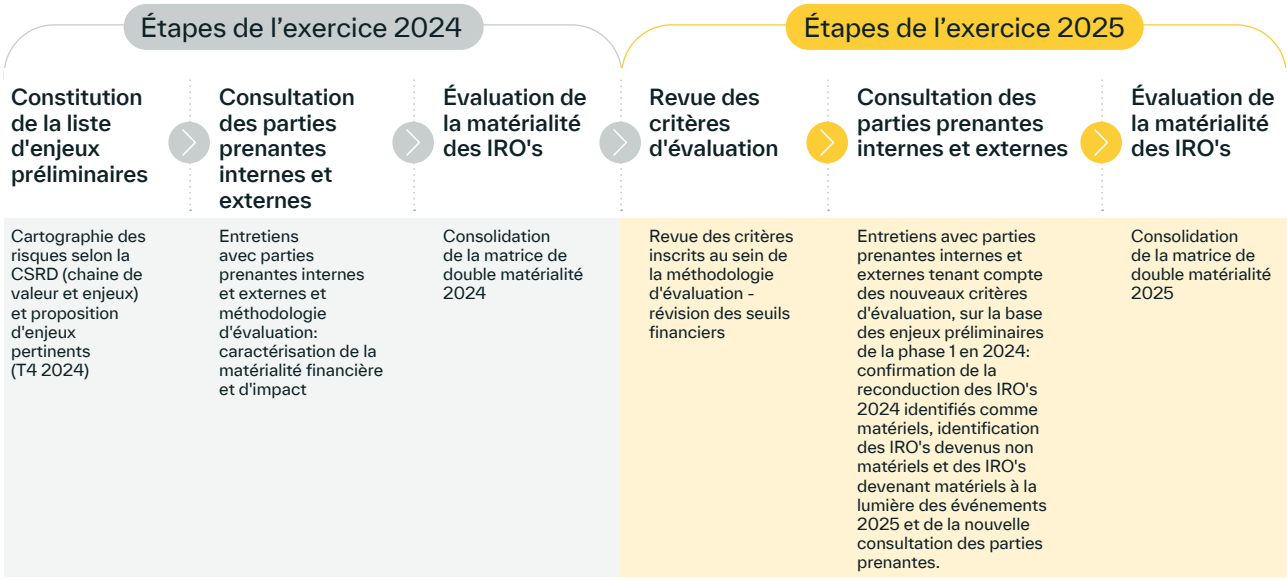

4.1.4.4 Table de concordance Enjeux matériels [IRO-2]

Table de concordance des points de données ESRS

DR	Nom	Section
Changement climatique ESRS E1		
E1 GOV 3	Intégration des performances de durabilité dans le mécanisme de rémunération	4.1.3.3
E1 SBM3	Impacts risques et opportunités - interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.1.2.1
DR E1-1	Plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique	4.1.2.3
DR E1-2	Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	4.2.1
DR E1-3	Actions et ressources liées aux politiques mises en place en lien avec le changement climatique	4.2.1.2 et 4.2.1.3
DR E1-4	Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	4.2.1.2 et 4.2.1.3
DR E1-5	Consommation d'énergie	4.2.1.5
DR E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total des GES	4.2.1.5
Pollution ESRS E2		
DR E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	4.2.2.2
Ressources hydriques et marines ESRS E3		
DR E3-2	Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	4.2.3.2
DR E3-3	Objectifs relatifs à l'eau et aux ressources marines	4.2.3.3
Biodiversité et écosystèmes ESRS E4		
DR E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le *business model*	4.2.4.1
DR E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.3
DR E4-4	Objectifs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.5
Utilisation des ressources et économie circulaire ESRS E5		
DR E5-1	Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.1
DR E5-2	Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2
DR E5-3	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.3
DR E5-4	Ressources entrantes	4.2.5.3
DR E5-5	Ressources sortantes	4.2.5.3
Effectifs de l'entreprise ESRS S1		

DR	Nom	Section
S1 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.1.2
S1 SBM-3	Impacts risques et opportunités - interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.1.2.1
DR S1-1	Politiques relatives aux effectifs de l'entreprise	4.3.1.3
DR S1-2	Processus d'engagement avec les effectifs et et leurs représentants au sujet des impacts	4.3.1.4
DR S1-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et et canaux permettant aux effectifs de faire part de leurs préoccupations	4.3.1.5
DR S1-4	Prendre des mesures en cas d'impacts matériels sur ses propres effectifs, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités matérielles liées à son propre personnel, ainsi que l'efficacité de ces actions	4.3.1.6
DR S1-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	4.3.1.7
DR S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.1.7
DR S1-7	Caractéristiques des travailleurs non-salariés de l'entreprise	4.3.1.7
DR S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	4.3.1.7
DR S1-9	Mesure de la diversité des effectifs	4.3.1.7
DR S1-10	Salaires adéquats	4.3.1.7
DR S1-11	Protection sociale	4.3.1.7
DR S1-13	Mesures relatives à la formation et au développement des compétences	4.3.1.7
DR S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	4.3.1.7
DR S1-15	Mesures relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.1.7
DR S1-16	Paramètres de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.3.1.7
DR S1-17	Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	4.3.1.7
Effectifs de la chaîne de valeur ESRS S2		
S2 SBM2	Intérêts et point de vue des parties prenantes	4.1.1.2
DR S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.2
DR S2-2	Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	4.3.2.3
DR S2-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	4.3.2.3
DR S2-4	Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches pour gérer les risques matériels et saisir des opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'efficacité de ces actions	4.3.2.3
DR S2-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	4.3.2.4
Consommateurs et utilisateurs finaux ESRS S4		
DR S4-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	4.3.3
Conduite des affaires ESRS G1		
DR G1-1	Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires et de culture d'entreprise	4.4.1.2
DR G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	4.4.1.5
DR G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.1.4
DR G1-4	Incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin	4.4.1.4
DR G1-6	Pratiques de paiement	4.4.1.5
	Sécurité informatique (spécifique à l'entité)	4.4.2

4.2 Informations environnementales [E1, E2, E3, E4, E5]

4.2.1 Changement climatique [E1]

Plan de transition et adaptation au changement climatique

Le Groupe inscrit son plan de transition dans une logique de résilience stratégique et d'alignement avec l'Accord de Paris. Fondé sur l'analyse de double matérialité, ce plan repose sur l'identification des risques et opportunités climatiques à partir des scénarios :

- SSP/RCP du GIEC [1], utilisés comme référentiel scientifique pour évaluer les risques physiques chroniques et extrêmes associés aux différents niveaux de réchauffement;
- du scénario et « Zero Emissions by 2050 » (IEA-NZE) de l'Agence Internationale de l'Énergie pour analyser les changements relatifs aux politiques, technologies et marchés.

Le scénario NZE correspond fonctionnellement à la famille SSP1-1.9, tous deux alignés avec l'objectif 1,5 °C.

Le scénario IEA-NZE fournit une trajectoire détaillée de transition du système énergétique mondial compatible avec un objectif de 1,5 °C, incluant les évolutions attendues du mix énergétique, des technologies bas-carbone et des prix carbone. Il constitue notre référence pour l'évaluation des risques et opportunités de transition.

Les scénarios SSP/RCP du GIEC, notamment SSP1-1.9 (1,5 °C) et SSP3-7.0 / SSP5-8.5 (réchauffements élevés), permettent d'analyser l'évolution des aléas climatiques physiques — températures extrêmes, hydrologie, montée des eaux — et de quantifier les risques potentiels sur nos sites, chaînes d'approvisionnement et opérations. L'articulation entre ces deux référentiels garantit une vision cohérente des impacts du changement climatique : le GIEC pour comprendre la dérive climatique, et l'AIE pour évaluer les transformations économiques et technologiques nécessaires à une trajectoire alignée 1,5 °C.

Les mesures de gestion et d'atténuation sont définies en cohérence avec les recommandations de la TCFD et intégrées à l'analyse des dynamiques sectorielles propres au Groupe. Cette approche vise à aligner la stratégie avec les exigences de marché, anticiper les évolutions de la demande et renforcer la robustesse du modèle économique dans un contexte de transition bas carbone.

Vusion a complété en 2025, son plan de transition, dont les volets sont :

Le Plan d'adaptation

Le plan d'adaptation initié en 2024 par une première cartographie des risques physiques (inondations, vagues de chaleur, stress hydrique) basé sur un scénario de réchauffement intermédiaire, est étoffé en 2025 par :

- une cartographie plus exhaustive : outre la liste de nos fournisseurs industriels critiques [2] et de nos propres établissements, les emplacements des centres de données de nos fournisseurs de services Cloud ont été inclus dans l'analyse afin de compléter l'état des risques physiques, aigus ou chroniques sur toute la chaîne de valeur amont et les opérations en propre ;
- une évaluation des risques plus poussée car bâtie sur un scénario de réchauffement élevé (à 4 °C de réchauffement) en sus du scénario de réchauffement intermédiaire, de manière à engager les plans de résilience idoines avec nos fournisseurs en matière de flux d'approvisionnement à risques et de capacités de production à risques ;
- un point d'analyse sur les tensions possibles (prix, disponibilité) des matières premières a également été conduit.

Le Plan d'atténuation

Le plan d'atténuation comporte l'analyse des risques réglementaires, technologiques, réputationnels, mais aussi les opportunités de marché.

Le plan de décarbonation, à horizon 2030, inscrit dans l'engagement SBTi du Groupe, comporte désormais l'évaluation des apports respectifs des leviers de décarbonation identifiés. Pour poursuivre cette feuille de route à long terme, l'ambition net zéro a été envisagée sous la forme d'une première approche simplifiée : la validation d'une cible à l'horizon 2050 compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C consiste à réduire l'empreinte carbone de l'année de référence du Groupe (2022, année de référence SBTi) de 90 % en termes absolus d'ici 2050. Les principaux leviers d'action ont été hiérarchisés entre économie circulaire, coopération fournisseurs et innovation technologique.

Cette cible à long terme sera travaillée à partir de 2026 et assortie d'une feuille de route claire avec le projet de définir le portefeuille de technologies ou solutions de séquestration ou compensation carbone de haute qualité à utiliser à terme pour compenser les émissions résiduelles (10 % des émissions de l'année 2022, en valeur absolue).

Ce plan a été présenté aux membres des comités d'audit et stratégie réunis, le 20 avril 2026.

(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
(2) Nos fournisseurs sont considérés comme critiques ou stratégiques lorsqu'ils répondent à l'un des critères suivants : Ils sont nos Electronics Manufacturing Services. Ils fournissent un composant critique pour nos produits ou fondamental à la production. Ils détiennent un monopole sur un composant spécifique.

Le plan de transition du Groupe Vusion

	Plan de transition/ atténuation			Plan d'adaptation
Piliers stratégiques	**Opérations du Groupe** ambition de décarbonation des opérations du groupe à horizon 2030	**Chaîne de valeur aval** les cas d'usage menant à des émissions évitées	**Feuille de route Net Zero** émissions résiduelles 2050	**Résilience**
Actions clé	**Trajectoire de décarbonation** alignée sur un scénario scientifique 1,5 °C, traduite par un engagement formel auprès de la Science Based Targets initiative (SBTi) à l'horizon 2030. **-75 %** Diminution des émissions des scopes 1 & 2 en valeur absolue (vs -42 % requis par le SBTi). **-59 %** Diminution de l'intensité carbone (scope 3) (vs 51,6 % requis par le SBTi).	**Apporter un appui au commerce dans sa stratégie de décarbonation** par la mise en œuvre en magasin de cas d'usages rendus possibles grâce aux fonctionnalités offertes par les solutions du Groupe, (e-commerce, gaspillage alimentaire etc.).	**En prévision de l'échéance 2050,** évaluation régulière des crédits carbone nécessaires à l'absorption des émissions résiduelles du Groupe.	**Plan de continuité** aligné avec deux scenarii scientifiques (1,5 °C et 4 °C) : analyse des risques physiques sur les points clés de la chaîne de valeur. **Risque approvisionnement matières** analyse des risques pesant sur les matières premières critiques.
Plan d'avancement en 2025	**Intensité carbone 2025 (scope 3) : -35 % vs 2022. Scopes 1&2: -225 tonnes vs. 2022**	**Cas d'usage identifiés** • **gaspillage alimentaire,** • **local e-commerce et** • **assortiment des magasins.**	**Feuille de route à horizon 2050, initiée.**	**Analyse des risques climatiques effectuées selon 2 scenarii.** **Analyse des risques de tension pour 2 matières premières prioritaires.**

4.2.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique [ESRS 2. IRO-1] et Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à son adaptation [E1-2]

Vusion a procédé à son évaluation de double matérialité tel que décrit en section 4.1.2.1. Le Groupe a intégré l'analyse des scénarios liés au climat dans le cadre plus général de la gestion des facteurs de risques et de l'analyse de double matérialité: cette approche a permis d'adopter une méthode d'identification et d'évaluation des risques physiques, ainsi que l'identification des risques et opportunités de transition à court, moyen et long terme.

Vusion s'appuie sur les scénarios climatiques du GIEC [1] afin d'évaluer ses trajectoires d'atténuation et ses risques physiques :

- **scénario de référence « alignement 1,5 °C » : SSP1-1.9 [2],** considéré comme compatible avec la limitation du réchauffement à 1,5 °C à l'horizon 2100 (avec dépassement limité) ; ce scénario a essentiellement encadré la réflexion autour du plan de transition et d'atténuation ;
- **scénario de référence « intermédiaire 2 °C » : SSP2-4.5,** considéré comme compatible avec la limitation du réchauffement à 2 °C à l'horizon 2100 ;
- **scénario de stress « réchauffement élevé » : SSP5-8.5,** représentatif d'un monde à ~4 °C de réchauffement global à l'horizon 2100, mobilisé notamment pour tester la résilience des activités et des actifs, dans le cadre du plan d'adaptation.

L'évaluation couvre un large éventail de facteurs liés au climat, tels que les risques physiques aigus et chroniques, les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les opportunités associées, notamment auprès de nos clients (risques et opportunités liés au marché, à la technologie et pour la réputation)

Cette approche assure au Groupe un positionnement solide pour anticiper les défis d'une économie en mutation et saisir les opportunités offertes par la transition mondiale vers un modèle bas carbone.

L'analyse de scénarios, qui évalue l'impact du changement climatique sur l'exposition des sites de la chaîne de valeur – notamment en amont – aux événements météorologiques extrêmes et aux risques naturels, est complétée par des audits réalisés par les équipes qualité et la direction des risques (voir section 4.4.1.6 sur la gestion des relations fournisseurs et la conduite des diligences raisonnables).

Cette analyse est également utilisée par l'équipe Finance pour estimer les risques réglementaires et fiscaux liés au carbone à moyen terme, ainsi que pour effectuer des tests de dépréciation des actifs exposés aux risques physiques identifiés.

Les risques et opportunités climatiques sont évalués pour les activités propres et la chaîne de valeur à trois horizons :

- court terme (1 an) : aligné sur le plan budgétaire annuel ;
- moyen terme (1-5 ans) : défini par les objectifs de décarbonation validés par le SBTi à l'horizon 2030 ;
- long terme (plus de 5 ans) : conforme aux données scientifiques pour limiter le réchauffement à 1,5 °C, avec un objectif Net Zéro et une réduction de 90 % des émissions absolues des scopes 1, 2 et 3 d'ici 2050 par rapport à 2022.

(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
(2) SSP : *Shared Socioeconomic Pathway.*

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur	Politiques du Groupe (1)	Description de la politique	Indicateurs et objectifs
Enjeux liés à l'atténuation du changement climatique							
E1	Technologies innovantes et durables	Risque de coûts financiers liés aux investissements dans la décarbonation des activités et de la chaîne de valeur de Vusion.	R	Opérations propres	Politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, Politique d'économie circulaire	La politique d'atténuation et d'adaptation définit le cadre pour réduire les émissions de GES, s'adapter aux risques climatiques et intégrer le climat dans la stratégie, les finances et les achats. Elle fixe des objectifs alignés 1,5 °C, impose des évaluations régulières des risques physiques et de transition, et prévoit des plans d'adaptation lorsque nécessaire. La politique sur l'économie circulaire de Vusion vise à réduire l'impact environnemental du Groupe en précisant les actions de Vusion sur la durabilité/ longévité, la réparabilité et la recyclabilité des solutions.	Identification des risques de transition et d'adaptation Réduction émissions de GHG.
E1	Technologies innovantes et durables	Gain de clients si les activités de Vusion sont perçues comme bénéfiques à la lutte contre le changement climatique.	O	Opérations propres			
E1	Technologies innovantes et durables	Risque de taxes et de réglementations concernant l'importation en Europe de produits électroniques fabriqués dans d'autres régions du monde.	R	Amont			
E1	Technologies innovantes et durables	Impact négatif sur l'environnement par la contribution au changement climatique via les émissions de GES (scopes 1, 2 et 3).	–	Amont Opérations propres	Politique Flotte de véhicules (interne)	Cette politique interne définit les critères de motorisation et modèles de véhicules autorisés à faire partie de la flotte Groupe.	Réduction émissions de GHG du scope 1.
E1	Décarbonation du commerce de détail	Décarbonation du commerce de détail en utilisant les EEG pour traiter les commandes de e-commerce en magasin.	+	Aval	Politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	La politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique définit le cadre obligatoire pour gérer les émissions de gaz à effet de serre, les risques physiques et de transition, ainsi que les opportunités liées au climat.	Identification des opportunités liées au climat.
E1	Décarbonation du commerce de détail	Lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à une gestion optimisée des stocks + identification et gestion des dates de péremption.	+	Aval			
E1	Décarbonation du commerce de détail	Décarbonation du commerce de détail en impactant l'assortiment du distributeur.	+	Aval			
Enjeux liés à l'adaptation au changement climatique							
E1	Résilience	La réputation du Groupe est en jeu si les parties prenantes ne considèrent pas nos efforts d'adaptation aux enjeux climatiques comme suffisants pour nous adapter à l'avenir.	R	Opérations propres	Politique de continuité d'activité. Politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	Dans le cadre plus général de la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, la politique de continuité d'activité définit le cadre organisationnel permettant d'assurer le maintien ou le rétablissement rapide des activités essentielles en cas d'incident majeur. Elle précise les objectifs de continuité, le périmètre couvert, les rôles et responsabilités, les principes d'évaluation des risques et d'analyse d'impact, les stratégies de continuité et de reprise, les ressources et procédures à activer en situation dégradée, ainsi que les modalités de test, de mise à jour et d'amélioration continue du dispositif. Les risques climatiques sont inclus dans cette approche.	Évaluation des risques physiques et des risques d'interruption de l'activité.
E1	Résilience	Risque de perturbation des chaînes d'approvisionnement du Groupe en raison de tensions ou de pénuries de matières premières stratégiques ou de risques physiques.	R	Amont	Politique approvisionnements et achats responsables Code de conduite fournisseurs	Vusion exige de ses fournisseurs le respect strict des lois, des droits humains, des normes environnementales et des principes d'éthique, Ce code vise à instaurer une amélioration continue et une collaboration responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement, avec des audits réguliers et une exigence de preuve de conformité.	Taux de signature du Code de conduite fournisseurs.

(1) Les politiques du Groupe sont disponibles sur le site www.Vusion.com exceptées: la politique Flotte de véhicules, la politique de continuité d'activité, et la politique de diversification et multisourcing.

4.2.1.2 Adaptation au changement climatique [ESRS2- SBM-3] ; [E1-IRO 1]

Vusion a structuré son approche de l'adaptation au changement climatique autour de trois leviers complémentaires :

- l'identification et la priorisation des expositions physiques sur ses actifs clés ;
- la réduction de la vulnérabilité opérationnelle par des mesures organisationnelles et industrielles ; ce volet inclut également l'analyse de dépendance du Groupe à certaines matières premières;
- le transfert résiduel du risque via des mécanismes assurantiels.

Cette approche vise prioritairement la préservation de la continuité d'activité, la protection des actifs critiques et la limitation des impacts financiers liés à des événements climatiques aigus ou chroniques.

4.2.1.2.1 Identification des sites et risques climatiques prioritaires

L'analyse des risques climatiques physiques repose sur une cartographie multicritère des sites clés du Groupe, réalisée à partir de scénarios climatiques prospectifs à horizon 2050.

L'évaluation a porté sur l'ensemble des emplacements géographiques critiques (au nombre de 38) pour la continuité d'activité, qu'il s'agisse de nos opérations propres (centres de R&D et entrepôts notamment) ou de nos fournisseurs amont (matières premières, composants, EMS, fournisseurs de centres de données), permettant ainsi aux équipes en charge des achats stratégiques et direction des systèmes d'information d'engager les discussions nécessaires avec les fournisseurs critiques exposés pour comprendre leur niveau d'adaptation climatique :

- les sites de nos fournisseurs stratégiques [1], définis de concert entre direction des risques et direction des achats industriels;
- nos usines d'assemblage : lieux de sous traitance de production et assemblage. Le choix de ces sites clés a été effectué en concertation avec le directeur des achats stratégiques, expert interne des étapes clés de notre chaîne de valeur ;
- ainsi que nos centres de données Cloud.

L'analyse des risques physiques s'est concentrée sur les phénomènes météorologiques extrêmes et les évolutions climatiques graduelles susceptibles d'affecter ces infrastructures, en intégrant l'étude de leur vulnérabilité et de la probabilité de leur exposition future.

Les résultats de l'étude du scénario de réchauffement élevé (SSP5-8.5 à l'horizon de 2050) détaillés en section 4.2.1.2.2 indiquent que certains sites, notamment des infrastructures numériques et industrielles situées en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, présentent des niveaux de risque bruts nécessitant la mise en oeuvre de mesures d'atténuation concertées avec nos fournisseurs.

L'exposition actuelle de ces sites aux phénomènes météorologiques extrêmes est prise en compte dans nos plan d'atténuation du risque (détaillés dans les sections 4.2.1.2.3 et 4.2.1.2.4). **En 2026, l'ambition du Groupe consistera à enrichir les audits des sites identifiés comme faisant face à un risque élevé ou très élevé, d'un volet dédié à l'anticipation des impacts du réchauffement climatique sur leurs opérations.**

4.2.1.2.2 Conclusions détaillées de l'analyse des risques climatiques

Pour garantir la robustesse de son analyse, le Groupe a défini une approche basée sur deux scénarios de réchauffement intermédiaire et de réchauffement élevé :

Scénario	Horizon 2030	Horizon 2050	Horizon 2100
SSP2-4.5	+1,7 °C à +2 °C	+2,0 °C à +2,5 °C	+2,7 °C
SSP5-8.5	+2,5 °C à +3,0 °C	+3,5 °C à +4,0 °C	+4,4 °C

Le Groupe s'est doté en 2025 d'un nouvel outil de modélisation des risques : Altitude, la plateforme scientifique d'AXA Climate au service de l'adaptation au changement climatique. Fondée sur des données scientifiques robustes et les dernières projections du GIEC, la solution permet :

- d'évaluer la vulnérabilité des sites et actifs aux aléas climatiques (canicules, submersions, stress hydrique, etc.) ;
- de définir des stratégies d'adaptation contextualisées selon les spécificités locales, sectorielles et opérationnelles.

Altitude couvre à la fois le climat et la biodiversité, permettant d'adopter une vision globale, en s'appuyant sur une modélisation des risques. L'étude comprend l'analyse des risques physiques ainsi que celles des catastrophes naturelles induites par les modélisations de risques issues des scenarii du GIEC.

L'analyse a détaillé les typologies de risques potentiels encourus par chaque site faisant partie du panel de Vusion, en les scindant en :

- risques climatiques aigus (se réfèrent généralement à des événements météorologiques extrêmes et soudains, comme les ouragans ou les inondations) ;
- risques climatiques chroniques (concernent des changements à long terme, tels que l'élévation du niveau de la mer ou les modifications des régimes de précipitations).

Les niveaux de risque définis au sein de l'outil Altitude permettent de qualifier l'exposition d'un site ou d'une activité aux aléas climatiques, aujourd'hui ou à l'horizon 2030–2050 :

- un risque très élevé correspond à une combinaison d'aléas intenses et fréquents, susceptibles de provoquer des perturbations majeures sur les opérations, des dommages matériels significatifs ou des interruptions prolongées d'activité ;
- un risque élevé signale une exposition importante à des aléas susceptibles d'impacter régulièrement la performance du site, nécessitant déjà des mesures d'adaptation structurantes ;
- un risque moyen reflète des aléas présents mais de sévérité modérée, entraînant des impacts ponctuels ou gérables avec des mesures d'adaptation classiques, ou une sensibilité faible des équipements et activités à ces aléas ;
- enfin, un risque faible indique une exposition limitée, avec des aléas rares ou peu intenses, ne nécessitant généralement que des actions de surveillance ou de maintenance renforcée.

[1] Nos fournisseurs sont considérés comme stratégiques lorsqu'ils répondent à l'un des critères suivants : Ils sont nos Electronics Manufacturing Services. Ils fournissent un composant critique pour nos produits ou fondamental à la production. Ils détiennent un monopole sur un composant spécifique.

Scénario « réchauffement élevé » (SSP5-8.5 à horizon 2050)

Type d'actif		Nb de sites du panel	Ventilation du niveau de risque brut par type d'actif — Risque très élevé	Risque élevé	Risque moyen	Risques climatiques chroniques principaux	Risques climatiques aigus principaux	Mesures d'atténuation
Centre de R&D	Vusion	9	56 %	22 %	22 %	Chaleur extrême	Cyclones tropicaux, Inondation	**Effective en 2025 :** Diversification géographique des centres de R&D qui travaillent en réseau sur les projets
Entrepôts	Vusion et fournisseurs	3	33 %	n/a	67 %	Chaleur extrême		**À mettre en œuvre :** Adaptation des protocoles HSE pour s'adapter aux chaleurs extrêmes
Production et assemblage	EMS	8	63 %	38 %	n/a	Chaleur extrême	Cyclones tropicaux, Inondation	**Effective en 2025 :** Diversification de la localisation des EMS, À mettre en œuvre : audit et test des PCA sur des scénarios climatiques (1)
Fournisseurs critiques	Fournisseur	5	80 %	20 %	n/a	Chaleur extrême, sécheresse	Cyclones tropicaux	**Effective en 2025 :** *Multisourcing* et diversification selon le risque, en particulier climatique
Centre de données	Fournisseur	13	31 %	54 %	15 %	Chaleur extrême	Inondation	**Effective en 2025 :** Les sites de secours sont choisis avec une exposition différente au risque

(1) PCA : Plan de continuité d'activité.

Scénario « réchauffement intermédiaire » (SSP2-4.5 à horizon 2050)

Type d'actif		Nb de sites du panel	Ventilation du niveau de risque brut par type d'actif			Risques climatiques chroniques principaux	Risques climatiques aigus principaux	Mesures d'atténuation
			Risque très élevé	Risque élevé	Risque moyen			
Centre de R&D	Vusion	9	56 %	22 %	22 %	Chaleur extrême	Cyclones tropicaux, Inondation	**Effective en 2025 :** Diversification géographique des centres de R&D qui travaillent en réseau sur les projets
Entrepôts	Vusion et fournisseurs	3	n/a	33 %	67 %	Chaleur extrême		**À mettre en œuvre :** Adaptation des protocoles HSE pour s'adapter aux chaleurs extrêmes
Production et assemblage	EMS	8	50 %	38 %	n/a	Chaleur extrême	Cyclones tropicaux, Inondation	**Effective en 2025 :** Diversification de la localisation des EMS À mettre en œuvre : audit et test des PCA sur des scénarios climatiques (1)
Fournisseurs critiques	Fournisseur	5	60 %	40 %	n/a	Chaleur extrême, Sécheresse	Cyclones tropicaux	**Effective en 2025 :** *Multisourcing* et diversification selon le risque, en particulier climatique
Centre de données	Fournisseur	13	15 %	69 %	15 %	Chaleur extrême	Inondation	**Effective en 2025 :** Les sites de secours sont choisis avec une exposition différente au risque

(1) PCA : Plan de continuité d'activité.

4.2.1.2.3 Mesures d'atténuation opérationnelle sur les sites sous contrôle direct:

Les risques climatiques physiques identifiés au sein des opérations en propre, sont pleinement intégrés au dispositif de continuité d'activité du Groupe.

Pour les sites exposés à des aléas climatiques significatifs, les principales mesures d'atténuation incluent :

- la définition de solutions de repli organisationnelles (travail à distance, redéploiement d'équipes) les activités de bureau pouvant globalement être effectuées à distance, et les équipes travaillent en réseau sur plusieurs sites donc des solutions de secours et de repli existent ;
- la diversification géographique des fonctions critiques (R&D, support client, opérations IT, production et assemblage) ;
- des objectifs de temps de reprise adaptés au niveau de criticité des activités concernées.

Ces mesures visent à limiter la durée et l'ampleur des interruptions d'activité en cas d'événement climatique majeur.

Pour les sites hébergeant des infrastructures sensibles (centres de données, plateformes logistiques, centres R&D), l'atténuation du risque repose principalement sur :

- la redondance fonctionnelle (IT, Cloud, sauvegardes),
- la capacité de relocalisation rapide d'activités vers d'autres sites du Groupe ou des partenaires,
- cette relocalisation est facilité par le travail en réseau des principales équipes.

Ces dispositifs permettent de réduire la vulnérabilité directe aux événements climatiques aigus, sans recourir à des investissements d'infrastructure lourds spécifiques à chaque aléa.

Répartition des sites critiques sur la chaîne de valeur du Groupe

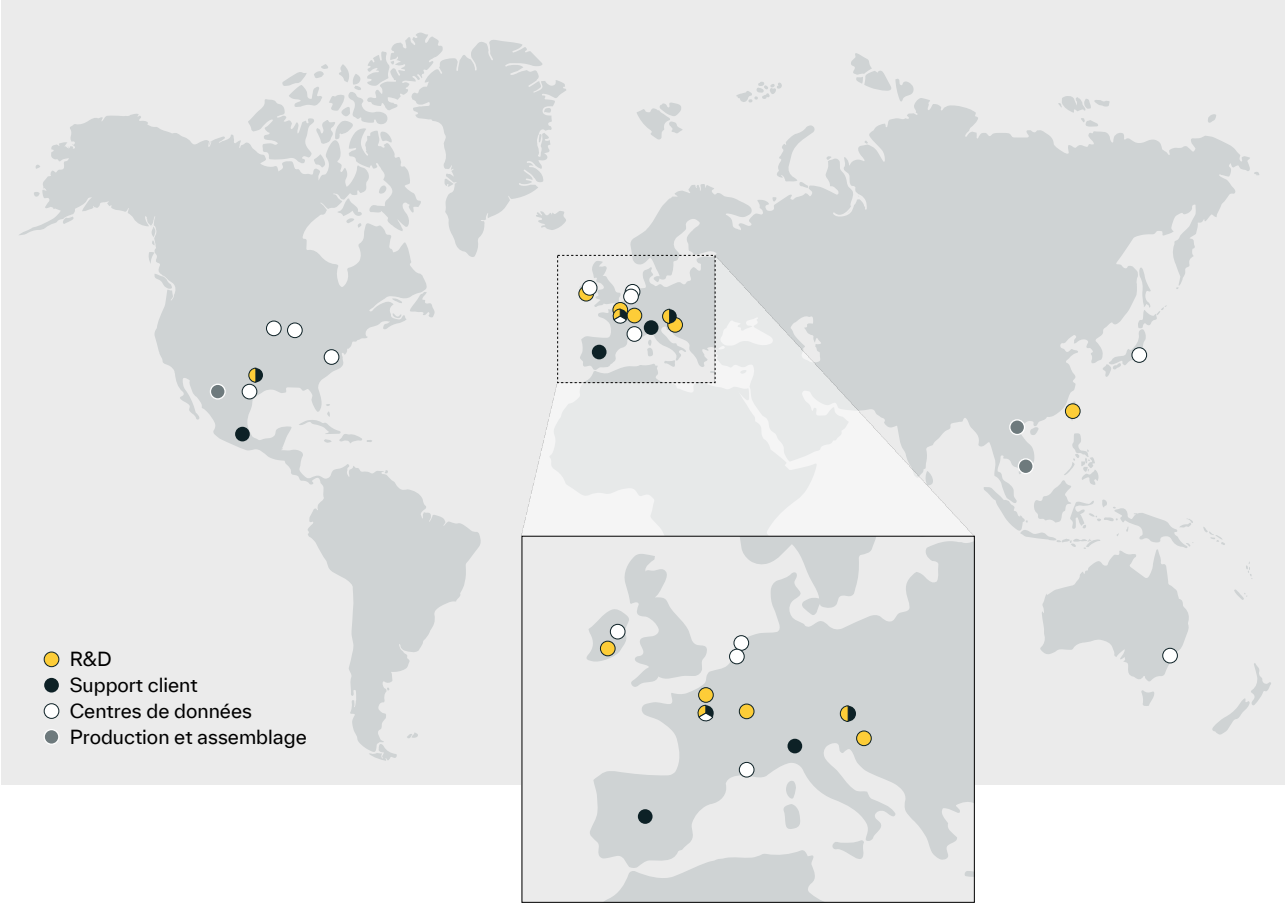

4.2.1.2.4 Atténuation des risques climatiques au sein de la chaîne d'approvisionnement

Compte tenu de la dépendance Groupe à des fournisseurs et partenaires industriels clés (cf présentation de la chaîne de valeur en section 4.1.1.1), les risques climatiques physiques sont également intégrés à la stratégie de sourcing et d'évaluation fournisseurs.

Les principales mesures d'atténuation du risque mises en œuvre sont :

- La diversification de nos partenaires industriels (EMS), ainsi que leur répartition géographique, nous confèrent une plus grande flexibilité pour activer des solutions de continuité d'activité via leurs différents sites. Nos EMS sont en mesure d'augmenter les capacités de production en mobilisant des équipes supplémentaires afin de compenser un retard lié, par exemple, à un événement climatique. Dans certaines situations exceptionnelles, ils peuvent également transférer la production Vusion vers d'autres sites du même EMS situés dans la région ;
- l'identification des fournisseurs critiques : sont considérés comme fournisseurs critiques les partenaires stratégiques dont l'importance opérationnelle, financière ou environnementale est significative pour l'entreprise. Cela inclut notamment les EMS, les fournisseurs en situation de monopole, ceux concentrant jusqu'à 90 % des volumes d'achats dans leur catégorie, ainsi que les fournisseurs associés à un impact environnemental élevé (ex. PCB, batteries). Sont également considérés critiques les fournisseurs constituant une source principale unique ou dont la substitution nécessiterait un délai supérieur à six mois et/ou entraînerait un impact significatif sur les coûts de production ;
- la diversification géographique des sources d'approvisionnement, lorsque cela est techniquement et économiquement possible, et le déploiement de stratégies de second sourcing sur les composants stratégiques. Cette diversification est basée sur notre processus d'évaluation du risque fournisseur qui comprend des facteurs géographiques et climatiques (cf. 4.2.1.2.6) ;
- l'exposition de nos centres de données au risque climatique est intégrée dans nos analyses de risques, et nous nous assurons que les centres de secours/ sites redondants soient exposés différemment.

Cette approche vise à limiter les risques de rupture d'approvisionnement liés à des événements climatiques affectant des régions ou des sites industriels spécifiques.

4.2.1.2.5 Transfert du risque résiduel par l'assurance

En complément des mesures de prévention et d'adaptation opérationnelle, Vusion a structuré un dispositif d'assurance couvrant à la fois les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

Ce dispositif permet :

- de couvrir les impacts financiers résiduels liés à des événements climatiques extrêmes,
- d'intégrer les pertes d'exploitation consécutives à une interruption d'activité,
- de renforcer la résilience financière du Groupe face à des sinistres majeurs.

L'assurance constitue ainsi un levier complémentaire, et non substitutif, aux actions de mitigation opérationnelle.

Le programme d'assurances du Groupe est détaillé en section 2.2.1.

4.2.1.2.6 Risques de transition et d'adaptation sur les matières premières

Analyse des dépendances de la chaîne d'approvisionnement

La cartographie des fournisseurs stratégiques ou critiques (indicateurs section 4.4.1.7) met en évidence une dépendance structurelle élevée à des chaînes d'approvisionnement asiatiques, en particulier chinoises, pour les composants électroniques stratégiques (batteries, EPD[1], PCB[2]), avec une concentration géographique marquée dans les provinces du Jiangsu, Guangdong, Hubei, Zhejiang et Liaoning. Plus de 70 % des fournisseurs critiques identifiés sont localisés en Chine, avec des capacités industrielles fortement intégrées couvrant l'assemblage de composants mais également, en amont, des segments clés du raffinage et de la transformation des matières premières critiques. Cette configuration expose le groupe à des risques systémiques de dépendance, notamment liés à la concentration géopolitique des chaînes de valeur des métaux critiques utilisés dans ces composants.

En particulier, les batteries reposent sur des intrants tels que le lithium, le cobalt, le nickel et le cuivre, dont les chaînes de valeur sont fortement concentrées :

- le raffinage du lithium est dominé à plus de 60 % par la Chine[3] ;
- le cobalt provient majoritairement de la République démocratique du Congo avec un raffinage également largement chinois ;
- le cuivre, essentiel aux circuits électriques, présente une dépendance accrue au raffinage chinois (environ 40 % des capacités mondiales), malgré une extraction plus diversifiée (Chili, Pérou[4]).

Les composants EPD et PCB dépendent quant à eux fortement du silicium et de ses dérivés (verre, semi-conducteurs), dont la production de polysilicium est également dominée par la Chine (plus de 75 % des capacités mondiales), exposant le groupe à des risques de restriction d'exportation, de volatilité des prix et de contraintes réglementaires.

La présence de capacités industrielles au Vietnam et au Mexique traduit une amorce de diversification géographique, en ligne avec la politique diversification des sites d'assemblage menée par le Groupe, mais ces implantations restent largement dépendantes d'intrants intermédiaires produits en Chine, limitant la réduction effective du risque de dépendance.

Cette structure d'approvisionnement traduit une dépendance matérielle à des zones géographiques exposées à des risques physiques (exposés en section 4.2.1.2.2), de transition (réglementation carbone, mécanismes d'ajustement carbone aux frontières) et géopolitiques (tensions commerciales, restrictions à l'export). Elle justifie l'intégration explicite de ces

(1) EPD : E Paper Display.
(2) PCB : Printed Circuit Board.
(3) Source : AIE Agence Internationale de l'énergie.
(4) Source : AIE – Global Critical Minerals Outlook & The Role of Critical Minerals in Clean Energy Transitions.

dépendances dans le plan de transition et d'adaptation du groupe, notamment via une stratégie de diversification des fournisseurs et des zones d'approvisionnement, l'évaluation de scénarios de rupture d'approvisionnement sur les matières critiques, le renforcement de la traçabilité amont et l'intégration de critères de durabilité dans la sélection et le suivi des fournisseurs critiques.

Focus sur les matières critiques

Un travail conjoint de la direction de la durabilité, la direction des risques et la direction des achats industriels a été mené afin d'identifier les risques de tension ou de volatilité sur les matières premières induits notamment par une transition à une économie bas carbone: conscient de la pression structurelle croissante sur les matières premières, le Groupe observe que plusieurs métaux essentiels à la transition énergétique et numérique présentent une criticité accrue.

Dans ce contexte, l'évaluation des risques de transition liés au climat réalisée par le Groupe a conduit à un examen systématique du portefeuille produits et de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les matières premières exposées à un risque de transition élevé. L'analyse s'est concentrée sur les matériaux susceptibles d'être affectés par des évolutions réglementaires, une volatilité accrue des marchés ou des exigences de décarbonation renforcées.

Cette approche a été menée selon deux axes :

- l'approche flux matière au sein des nomenclatures produit avec, pour but, une compréhension des flux d'approvisionnement assortis des liens de dépendance du Groupe, et des scenarii inflationnistes potentiels ;
- l'approche « fournisseur critique » et la présence de source alternative d'approvisionnement avec, pour but, la continuité d'exploitation face aux risques climatiques.

À l'issue de cette analyse, le cuivre et le silicium ont été identifiés comme matières premières sensibles pour les opérations du Groupe. Leur évaluation a été effectuée en référence à la liste européenne des matières premières critiques, afin de mesurer les risques liés à la concentration des approvisionnements et à la dépendance stratégique. Ces matières présentent, pour le Groupe, des risques financiers potentiellement matériels, liés à la hausse potentielle des coûts d'approvisionnement et aux risques de perturbations logistiques.

Le cuivre et le silicium sont particulièrement stratégiques, car largement utilisés dans l'électronique, les batteries, les équipements électriques, les dispositifs connectés et les semi-conducteurs. Leur importance pour les technologies bas carbone et les infrastructures numériques accentue encore leur vulnérabilité.

Plusieurs dynamiques convergentes expliquent le risque élevé de tensions sur les prix de ces matériaux :

- l'accélération mondiale de la demande : l'usage croissant de métaux pour les batteries, le photovoltaïque, l'électronique de puissance ou les semi-conducteurs progresse beaucoup plus vite que les capacités d'offre, entraînant un déséquilibre durable ;
- les contraintes géologiques et minières : les gisements sont fortement concentrés géographiquement et les coûts d'extraction augmentent dans un contexte d'accès plus difficile aux ressources ;
- les risques physiques climatiques sur les zones productrices : les régions d'extraction sont exposées à la sécheresse, aux vagues de chaleur, aux inondations et à l'instabilité hydrologique, perturbant les opérations minières, notamment pour le lithium et le cuivre en Amérique du Sud, ainsi que pour le silicium métal dont la transformation requiert d'importantes quantités d'énergie et d'eau ;
- la forte dépendance énergétique : la production de silicium métal est très énergivore ; les tensions sur les marchés de l'énergie et les politiques de décarbonation en renchérissent les coûts et peuvent conduire à des arrêts temporaires de production ;
- la lenteur du recyclage et l'absence de substituts : les taux de recyclage restent faibles (inférieurs à 8 %), et les technologies de recyclage du lithium et du silicium métal demeurent limitées, ce qui maintient une forte dépendance aux minerais primaires.

4.2.1.2.7 Atténuation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement amont et aux matières premières dans un contexte de transition climatique

Afin de renforcer sa résilience face aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au climat et à la volatilité des matières premières, Vusion a structuré sa stratégie d'atténuation autour de trois leviers opérationnels : la multi-sourcing, la gestion des stocks de sécurité et la flexibilité de production, incluant la capacité à transférer la production entre sites.

Parallèlement, le Groupe évalue son exposition financière à la volatilité des matières premières au moyen d'une analyse structurée de sensibilité aux variations de prix.

Niveau d'atténuation 1 : Multi-sourcing

La politique de multi-sourcing fait partie du processus annuel d'évaluation des risques fournisseurs (voir section 4.4.1.7). Dans ce cadre, le risque de dépendance à une source unique est évalué pour chaque fournisseur critique.

Un fournisseur est classé comme fournisseur en situation d'exposition à une source unique lorsqu'il constitue l'unique source disponible et que la qualification d'une alternative nécessiterait 6 à 12 mois, ou lorsqu'il opère dans une situation de monopole sans solution de repli et avec un délai de qualification supérieur à 12 mois.

Nous visons à limiter ces fournisseurs à ≤ 10 % de notre base totale de fournisseurs.

	Objectif	Résultat 2025
Part des fournisseurs en situation d'exposition à une source unique parmi les fournisseurs critiques	≤ 10 %	10 %

La multi-sourcing réduit la dépendance à des fournisseurs individuels et atténue l'exposition aux perturbations résultant d'événements climatiques, de tensions géopolitiques ou de pressions liées à la transition affectant les matières premières critiques.

Niveau d'atténuation 2 : Stocks de sécurité

Vusion met en œuvre des stratégies ciblées de stocks de sécurité visant à absorber l'impact de perturbations soudaines du marché et de la volatilité de la chaîne d'approvisionnement.

Des stocks de sécurité sont constitués pour les composants stratégiquement critiques et calibrés selon une méthodologie structurée fondée sur les risques. Les niveaux de stock prennent en compte :

- les délais d'approvisionnement et leur variabilité, les cycles d'approvisionnement longs ou imprévisibles augmentant le risque de rupture ;
- la volatilité de la demande et l'incertitude des prévisions, notamment pour les composants associés à des lignes de produits en forte croissance ou fluctuantes ;
- la concentration des fournisseurs et la difficulté de substitution, y compris l'exposition à une source unique ;
- l'exposition aux matières premières critiques et aux pressions de marché liées à la transition, telles que la volatilité des prix ou les contraintes d'approvisionnement ;
- l'exposition géographique et aux risques climatiques dans les régions de production des fournisseurs.

Les niveaux de stocks de sécurité font l'objet de revues périodiques et sont ajustés afin de refléter l'évolution des conditions de marché, géopolitiques et climatiques. L'objectif est de maintenir des niveaux de stock calibrés et ajustés au risque, sans générer de surstock structurel.

La direction des achats stratégiques travaille en étroite collaboration avec les partenaires EMS afin de définir et de suivre des niveaux de stock appropriés, garantissant une gestion proactive et continue des risques.

En complément, Vusion a mis en place des mécanismes structurés de contingence au sein de son réseau industriel :

- support inter-EMS, permettant à un partenaire EMS de soutenir temporairement un autre lorsque des composants sont disponibles sur un site mais contraints sur un autre ;
- recours au marché ouvert, permettant aux partenaires EMS de s'approvisionner sur le marché lorsque les canaux d'approvisionnement habituels sont perturbés.

Cette approche structurée des stocks de sécurité renforce la capacité de Vusion à absorber des perturbations d'approvisionnement à court terme liées à des événements climatiques, à l'instabilité géopolitique ou à la volatilité des marchés des matières premières critiques.

Niveau d'atténuation 3 : Flexibilité de production et transfert vers des sites alternatifs

La flexibilité de production renforce la capacité de Vusion à répondre aux perturbations localisées et aux contraintes de capacité. Appuyée par des partenariats industriels de long terme et par une planification capacitaire prospective, cette approche permet l'identification précoce des contraintes et des ajustements opérationnels proactifs.

Lorsque cela est nécessaire, Vusion et ses partenaires peuvent transférer la production vers des sites alternatifs afin d'atténuer les perturbations temporaires causées par des événements climatiques extrêmes, une instabilité géopolitique, des pénuries de composants ou des contraintes sur des matières premières critiques.

Cette capacité est essentielle pour assurer la continuité des activités lorsque des risques localisés se matérialisent, en particulier ceux liés aux événements climatiques ou à des tensions d'approvisionnement sur les matières premières critiques.

Ensemble, ces mesures — multi-sourcing, stratégies ciblées de stocks de sécurité et forte flexibilité de production — constituent un cadre d'atténuation cohérent et proactif qui renforce significativement notre résilience face aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et aux risques de transition liés aux matières premières.

4.2.1.2.8 Analyse de sensibilité à l'exposition financière à la volatilité des prix des matières premières critiques

Afin d'évaluer l'exposition financière à la volatilité des matières premières, Vusion a réalisé une analyse de sensibilité fondée sur une hypothèse d'augmentation de prix de 10 % pour le cuivre et le silicium métal.

Le scénario d'augmentation de 10 % a été déterminé sur la base d'enquêtes de marché et d'informations recueillies auprès des fournisseurs, et reflète un scénario plausible de tension à court et moyen terme sur les marchés des matières premières.

Conformément aux principes de matérialité et de proportionnalité prévus par la CSRD, l'analyse porte sur les composants à fort volume, représentant la contribution la plus significative en volume et en EBITDA.

Pour chaque composant sélectionné :

- la part du cuivre ou du silicium métal dans le coût total du composant a été quantifiée ;
- une augmentation hypothétique de 10 % du prix de la matière première a été appliquée.

L'exposition financière est évaluée à l'aide de l'échelle financière de matérialité du Groupe: le calcul est réalisé selon une approche exclusivement fondée sur les coûts, en supposant l'absence de répercussion des hausses de prix aux clients, des volumes stables et des charges opérationnelles inchangées. Dans ces hypothèses conservatrices, toute augmentation des coûts des matières premières se traduit directement par une diminution de l'EBITDA. Les enjeux financiers sont présentés en section 4.2.1.5.

En pratique, les hausses durables de coûts peuvent être partiellement ou totalement répercutées dans les prix de vente afin de préserver les marges. L'analyse de sensibilité constitue donc un scénario prudentiel de stress test et non une prévision de performance financière attendue.

Les composants identifiés comme présentant une exposition modérée ou élevée font l'objet de mesures de mitigation renforcées, notamment des négociations fournisseurs, des stratégies de diversification et un suivi continu des marchés.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'analyse des composants exposés aux risques liés au cuivre et au silicium : les risques sont identifiés comme peu matériels à modéré.

Composant	Matière première	Facteurs de risque d'inflation	Évaluation de l'exposition financière aux variations de prix des matières premières critiques
Composant A	Cuivre	Forte demande liée à l'électrification ; raffinage concentré ; production énergivore	Non matériel
Composant B	Cuivre		Non matériel
Composant C	Cuivre		Non matériel
Composant D	Cuivre		Risque faible
Composant E	Cuivre		Non matériel
Composant F	Cuivre		Non matériel
Composant G	Cuivre		Risque modéré
Composant A	Silicium métal	Forte dépendance énergétique ; nombre limité de fournisseurs mondiaux ; demande issue des semi-conducteurs et du photovoltaïque	Non matériel
Composant B	Silicium métal		Non matériel
Composant C	Silicium métal		Non matériel
Composant H	Silicium métal		Non matériel
Composant I	Silicium métal		Non matériel

4.2.1.3 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1] ; [E1-3]

Le Groupe vise à assurer sa résilience stratégique dans un contexte de transition vers une économie bas carbone et à aligner sa trajectoire de décarbonation avec les objectifs de l'Accord de Paris.

La méthode de structuration du plan de transition, qui s'appuie sur l'analyse de double matérialité, consiste à :

- identifier les risques et opportunités liés au climat en utilisant les scénarios climatiques du GIEC [1] ou de l'Agence Internationale de l'Énergie, utilisés comme base scientifique pour évaluer les impacts macroéconomiques réglementaires, technologiques et physiques associés aux différents niveaux de réchauffement et quantifier ces risques et opportunités à moyen terme (5 ans) et long terme (plus de 5 ans) ; ces scenarii sont détaillés en section 4.2.1.1 ;
- et concevoir les mesures de gestion et d'atténuation correspondantes, en se référant aux recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) appliquées dans le cadre de l'analyse des tendances du secteur d'activité de Vusion. Cela permet au Groupe d'aligner sa stratégie sur les exigences du marché, anticiper les besoins des clients, et fournir des solutions innovantes en phase avec les défis et opportunités qui accompagnent ces tendances, assurant la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe.

Les événements de transition susceptibles d'avoir un impact financier et/ou de nuire à la réputation du Groupe à moyen et long terme, en l'absence de mesures d'atténuation appropriées, ont été identifiés et regroupés autour des axes majeurs suivants :

Risques liés aux politiques publiques et réglementations

Les mécanismes de tarification carbone, susceptibles d'être appliqués en priorité sur le territoire européen, constituent un risque potentiel à moyen terme. Leur évaluation s'appuie sur les hypothèses de prix du carbone publiées par l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA-NZE) qui utilise des trajectoires de prix du carbone comme outil économique dans ses scénarios prospectifs, en particulier dans le scénario Net Zero Emissions by 2050, aligné sur l'objectif 1,5 °C.

Risques et opportunités de marché

Le Groupe considère l'offre de produits et services à faible impact environnemental, ou permettant à ses clients de réduire leurs émissions grâce aux solutions Vusion, comme un levier stratégique de différenciation et de compétitivité. Cette orientation se traduit par :

- l'adaptation du portefeuille en faveur de solutions moins carbonées ;
- une offre de services sans cesse renouvelée et enrichie chaque année, portée par l'offre « Vusion intelligence » ;
- la proposition de fonctionnalités répondant aux besoins opérationnels du commerce tout en permettant de conduire à des émissions évitées lors de cas d'usage en magasin (section 4.2.1.5).

Risques technologiques

Le Groupe identifie la technologie (servant l'innovation ou l'économie circulaire) comme un levier déterminant dans la transition vers une économie bas carbone. Il a consacré plus de 21 millions d'euros à la recherche et au développement en 2025, (cf. Notes au comptes consolidées II.4, note 1) afin de proposer des solutions innovantes et sobres en carbone, tout en maintenant une capacité d'adaptation face à un environnement technologique en constante évolution. Les risques de transition liés aux matières premières nécessaires aux technologies favorisant la transition bas carbone ont été développés en section 4.2.1.2.6.

Des stratégies spécifiques d'atténuation et d'adaptation ont été mises en œuvre, notamment des investissements significatifs dans l'efficacité énergétique (innovation) et l'économie circulaire (cf. section 4.2.5). L'analyse des risques relatifs aux aux émissions verrouillées et aux actifs échoués a également été menée.

[1] Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Émissions verrouillées [1]

Scope 1

Nos émissions de Scope 1 proviennent principalement de la flotte de véhicules de l'entreprise. Les contrats de location ont généralement une durée inférieure à cinq ans, et nous visons une flotte entièrement électrique d'ici 2030. Compte tenu de la durée de vie courte et des alternatives bas carbone disponibles, cette flotte ne génère pas d'émissions verrouillées.

Scope 2

Les émissions de Scope 2 proviennent de l'électricité utilisée pour nos actifs industriels, dont la durée de vie estimée est d'environ cinq ans et qui fonctionnent entièrement à l'électricité. Ces actifs peuvent être alimentés par de l'électricité renouvelable et remplacés (ou pas) sur des cycles courts, de sorte qu'ils ne génèrent pas d'émissions verrouillées.

Scope 3

Nos émissions de Scope 3 incluent la phase d'utilisation et la fin de vie de nos étiquettes électroniques (ESL), dont la durée de vie est comprise entre 5 et 10 ans en fonction de l'intensité d'usage. Bien que ces produits génèrent des émissions futures au cours de leur utilisation, leur consommation énergétique est faible et leur durée de vie modérée ne crée pas d'émissions verrouillées significatives ni de risque pour l'atteinte de nos objectifs climatiques.

Actifs échoués

Sur la base de notre analyse, le Groupe n'a pas identifié de risques matériels d'actifs échoués. Nos émissions de Scopes 1 et 2 proviennent d'actifs ayant des durées de vie courtes (généralement inférieures à cinq ans) et fonctionnant à l'électricité plutôt qu'aux combustibles fossiles. Nos produits vendus (ESL) présentent une durée de vie modérée de 7 à 10 ans et une faible consommation d'énergie. Aucun de ces types d'actifs ne repose sur des technologies carbonées ou des infrastructures fossiles de longue durée. Par conséquent, nous ne prévoyons pas d'exposition au risque d'actifs échoués dans le cadre de la transition bas carbone.

Vusion n'est pas concerné par les activités économiques liées au pétrole, au charbon ou au gaz.

Vusion a renouvelé son soutien au Pacte mondial des Nations Unies et a confirmé son action pour le climat conformément à l'accord de Paris, en validant en novembre 2024 ses objectifs de décarbonation court-terme auprès de la Science Based Target Initiative (SBTi). Les projections d'émissions résiduelles à 2030 sont détaillées dans la section 4.2.1.4. - pour rappel, cet objectif en valeur absolue s'inscrit dans un contexte de très forte croissance pour Vusion. Notre stratégie de réduction des émissions de GES à horizon 2030 s'articule autour de deux typologies majeures de leviers de décarbonation dont les effets escomptés sont détaillés au sein des indicateurs section 4.2.1.5 :

- les leviers liés à l'usage de l'énergie ;
- les leviers liés à la conception de nos solutions (produits et services).

Pour ce qui concerne le long terme, Vusion a initié , en 2025, un plan de transition à horizon 2050 afin d'initier son engagement pour atteindre la neutralité carbone (section 4.2.1.4).

4.2.1.3.1 Leviers identifiés en matière d'énergie

a) Levier lié à la promotion et usage des énergies renouvelables

Scope 1

- Pour le poste concernant les émissions fugitives, un plan d'action sera engagé à partir de 2026, afin d'investiguer la qualité et la maintenance des systèmes de conditionnement d'air au sein de nos locaux les plus importants. Les émissions fugitives proviennent essentiellement des fuites accidentelles ou diffuses de gaz réfrigérants (HFC), gaz anesthésiques, ou autres gaz à fort PRG (Potentiel de Réchauffement Global) contenus dans des équipements (climatisation, froid industriel, pompes à chaleur). Leur contrôle repose sur une approche combinant inventaire précis des équipements, prévention, détection, et maintenance structurée.
- L'électrification de la flotte de véhicules : la politique voitures du Groupe prévoit le remplacement progressif des véhicules thermiques (essence, diesel ou GPL) par des véhicules électriques (hybrides rechargeables ou 100 % électriques) au fur et à mesure du renouvellement des contrats de location des véhicules. Cette politique est menée depuis 2022 et constitue le levier majeur de décarbonation du scope 1.

Flotte de véhicules	2024	2025	Cible 2030
% véhicules à moteur thermique	46 %	34 %	0 %

Scope 2

- Des critères de mesures d'efficacité énergétique sont intégrés lors des choix de location de nos sites de bureaux ou nos entrepôts : ce levier du scope 2 inclut d'éventuels audits énergétiques sur site lorsque les locaux sont loués depuis plusieurs années : cela a été le cas cette année au sein de notre filiale à Taïwan.

Cf. section consommation énergétique en section 4.2.1.5.

Bureaux audités en 2025	Capex prévu en 2026	Économie d'énergie annuelle attendue
Taïwan	Remplacement des systèmes de climatisation, modernisation des tours de refroidissement et installation de dispositifs d'isolation thermique, incluant notamment des rideaux isolants et des batteries de pré-refroidissement.	29,796 kWh

[1] Les « émissions verrouillées » (locked-in emissions) désignent les émissions futures de gaz à effet de serre déjà engagées du fait des infrastructures, équipements ou modèles d'affaires existants, compte tenu de leur durée de vie et en l'absence de changements structurels. Les « actifs échoués » (stranded assets) correspondent à des actifs qui subissent une dépréciation ou deviennent inutilisables avant la fin de leur durée de vie économique initialement prévue, en raison de facteurs liés notamment à la transition bas carbone (évolutions réglementaires, technologiques, de marché ou de demande).

- L'approvisionnement en électricité renouvelable : lorsque cet approvisionnement n'est pas réalisable directement, le levier consiste à procéder à l'acquisition de certificats d'électricité renouvelable dont la source est garantie: ce levier est exercé pour l'ensemble du scope 2, qu'il s'agisse des établissements de nos opérations en propre ou de nos actifs industriels abrités chez nos EMS.

Consommation d'électricité adossée à des certificats d'énergie renouvelable (REC)

	2024	**2025**	2030
en teqCO_2	1 086	21 209	641

Scope 2 et 3

- Lorsque l'approvisionnement en énergie renouvelable peut être effectuée directement par nos usines d'assemblage sous-traitantes (EMS) nous en effectuons le suivi et veillons à un engagement des fournisseurs croissant d'année en année; ce levier génèrera un effet positif sur notre scope 2 lorsqu'il sera appliqué pour valoriser la consommation en énergie de nos actifs industriels sous contrôle opérationnel et affectera dans le futur notre scope 3 lorsque nous serons en mesure d'intégrer la réalité du mix énergétique au sein de nos calculs d'analyses de cycle de vie (pour l'instant basées sur les mix énergétiques normés par pays de production).
- Le choix de prestataires Cloud (fournisseurs de centres de données) engagés dans une validation d'objectifs de décarbonation validées par la science (engagement SBTi) qui inclut une stratégie d'utilisation d'énergies renouvelables sur laquelle Vusion peut s'adosser. Ce levier concerne :
  - la consommation en énergie de nos plateformes Cloud sur lesquelles l'ensemble des systèmes d'information de nos opérations propres, fonctionnent ;
  - ainsi que la phase d'usage chez nos clients pour ce qui concerne la plateforme Vusion Connect au sein du scope 3 (catégorie 3.11 « *use phase* »).

Ces choix de prestataires plus vertueux ne seront reflétés au sein de notre performance carbone que lorsque nous serons en mesure d'intégrer la réalité du mix énergétique au sein de nos calculs, pour l'instant basés sur des bases de données de facteurs d'émissions standardisés.

Fournisseur	Engagé auprès du SBTi	Cible
Microsoft Azure	oui	Engagement d'utiliser 100 % d'énergie renouvelable en 2025
Equinix	oui	Engagement d'utiliser 100 % d'énergie renouvelable en 2030

b) Levier lié à l'efficacité énergétique de nos solutions

Vusion dispose d'un savoir-faire en matière d'efficacité énergétique, largement développé en section 4.2.5.2 qui constitue à elle seule, la première marche d'une diminution de l'utilisation de matières vierges (relatives à la source d'énergie de nos solution) et donc levier de décarbonation au sein du scope 3. Ce savoir-faire peut se résumer en deux points :

- phase d'usage en magasin plus sobre, moins énergivore, grâce à la plateforme Vusion Connect, qui permet de s'affranchir de serveurs locaux: les plateformes Cloud (centre de données) sont constituées d'infrastructures mutualisées exploitées dans des zones dédiées. Elles regroupent des capacités de calcul, de stockage et de réseau pour plusieurs clients, avec des économies d'échelle et des pratiques d'optimisation qui réduisent l'énergie consommée par unité de service. Les systèmes de refroidissement sont également optimisés (free cooling, immersion, gestion thermodynamique), ce qui réduit la part relative de l'énergie non informatique ;
- innovation technologique (caractérisée, entre autres par le nombre de familles de brevets déposés, ayant trait à l'efficacité énergétique de nos solutions) qui a mené, par exemple, à la diminution du nombre de batteries nécessaires pour les nouvelles gammes EdgeSense™ comparée aux gammes précédentes (cf. section économie circulaire en 4.2.5 pour se référer au ratio des familles de brevets liées à l'efficacité énergétique, compris entre 50 % et 46 % sur la période 2023-2025).

4.2.1.3.2 Leviers identifiés en matière de design et conception

a) Levier lié à la vente de services

Le modèle d'affaires de Vusion repose sur la digitalisation des magasins physiques via l'IoT, la donnée et l'intelligence artificielle, permettant aux enseignes d'améliorer leur performance opérationnelle, réduire leurs impacts environnementaux et optimiser l'expérience de leurs collaborateurs et clients. Les services associés — logiciels Cloud (VusionCloud), analyse de données (Memory), computer vision (Captana), Retail Media, maintenance, reprise et seconde vie — constituent désormais un levier stratégique majeur de création de valeur pour l'entreprise et pour ses parties prenantes.

Dans le plan Vusion'27, Vusion vise à accroître fortement la part des revenus issus des services et solutions à valeur ajoutée (VAS) afin de renforcer la résilience du modèle économique, réduire la dépendance au matériel et développer des impacts environnementaux et sociaux positifs à long terme.

L'ambition 2027 consiste à développer les revenus générés par le Cloud, les solutions logicielles et les services proposés par le Groupe pour atteindre 650 M€.

VAS en m€	2024	**2025**	Cible 2030 (1)
VAS	106	211	650

(1) Ambition publiée au sein de la section 1 de ce DEU, page « Stratégie ».

b) Levier lié aux composants et designs moins émissifs

Analyse de cycle de vie

Les efforts engagés pour comprendre l'analyse de cycle de vie des solutions de Vusion permettent une meilleure compréhension des émissions par composants ou par étape de cycle de vie, d'identifier les plus émissifs, comme le « printed circuit board » ou PCB et conduisent donc à orienter les recherches et les plans d'action vers les cibles matérielles et apporter les modifications ciblées aux design de produits futurs, en intégrant des composants moins carbonés, par exemple par la recherche d'une diminution en taille et en poids des PCB.

Dans une démarche d'amélioration continue de la mesure de son empreinte carbone, Vusion analyse les composants et les étapes du cycle de vie les plus émissifs de ses produits à partir de facteurs d'émission de référence issus de la base internationale Ecoinvent. (cf section 4.2.1.5 pour plus de détail sur l'ACV).

% chiffre d'affaires couvert par une Analyse de Cycle de Vie

2025	2024	2023
89 %	92 %	91 %

NB : le taux de couverture baisse légèrement en 2025 - cela correspond à des produits récemment introduits ou en cours de déploiement (notamment certaines offres de la gamme Engage ou Captana), pour lesquels les analyses de cycle de vie (ACV) ne sont pas encore finalisées à la date de clôture. Ces analyses sont en cours de réalisation et leur intégration est prévue dans les prochains exercices de reporting.

Engagement des fournisseurs

Parallèlement à l'analyse de cycle de vie de ses objets connectés, le Groupe engage un dialogue actif avec ses fournisseurs afin de les associer à la démarche de décarbonation des composants utilisés, et pour ce faire, de collecter des données de type Product Carbon Footprint (PCF) lorsqu'elles sont disponibles, selon la méthodologie ACT (Assessing Low-Carbon Transition). Cette approche progressive permettra à Vusion de renforcer la qualité et la précision de ses analyses de cycle de vie, en s'appuyant de plus en plus sur des données spécifiques aux composants intégrés dans la nomenclature de ses produits, et de mieux orienter ses actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ambition et les indicateurs relatifs à ce levier restent à affiner, l'initiative ayant débuté en fin d'année 2025.

c) Levier lié à l'économie circulaire

Le Groupe investigue plusieurs voies afin d'initier des boucles de réutilisation de matières et/ou de produits finis. L'ensemble des actions entreprises est largement détaillé en section 4.2.5 :

- intégration de matières recyclées au sein de nos accessoires - essentiellement la gamme de fixation/ rails en plastique - et de nos emballages, et projet d'intégration de composants recyclés au sein de notre hardware: le projet de réusinage des PCB, qui vise à ré-utiliser un des composants les plus émissifs, pour fabriquer de nouvelles étiquettes est un des leviers prometteurs de notre action en matière d'économie circulaire ;
- programme de reconditionnement « Seconde Vie » pour permettre à nos étiquettes électroniques de doubler leur durée de vie.

Comparaison des empreintes carbone des ESL neuves et recyclées (neuves = base 100)

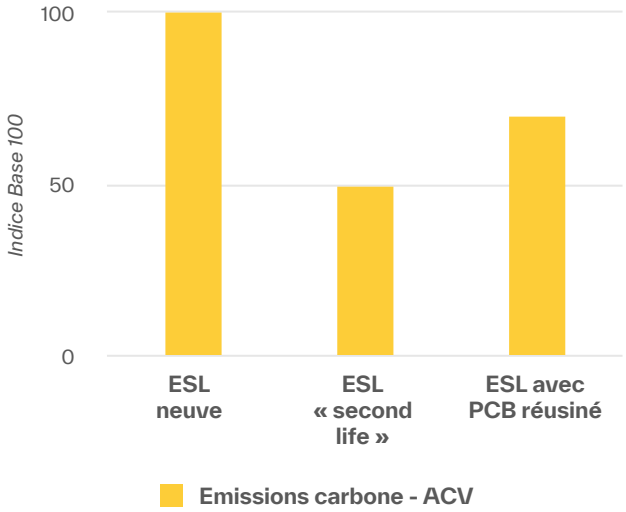

4.2.1.4 Feuille de route Net Zero à horizon 2050 [E1-4]

Le Groupe a initié, en 2025, sa réflexion sur une ambition Net Zero, avec, à ce stade, un objectif cible correspondant à la guidance SBTI, de –90 % en émissions absolues par rapport à 2022, année de référence de l'engagement SBTi de Vusion. Les 10 % résiduels étant traités, au sein de cette feuille de route projetée, par des solutions d'élimination (crédits carbone) de haute intégrité, en ligne avec le SBTi Corporate Net-Zero Standard. Le plan envisagé, qui n'a pas été soumis au SBTi (dans l'attente de la révision du standard Net-Zéro en 2027), peut être cadencé, à titre indicatif comme suit :

Feuille de route Net Zéro à 2050

Horizon	Scopes 1 & 2 Cibles et leviers d'action		Scope 3 Cibles et leviers d'action	
2025–2030	**Objectif : ~–75 % de réduction absolue vs 2022**	La décarbonation des Scopes 1 et 2 repose principalement sur des leviers opérationnels sous contrôle direct du Groupe : • électrification progressive de la flotte de véhicules ; • approvisionnement en électricité renouvelable, incluant le recours à des certificats d'attributs énergétiques, permettant d'atteindre jusqu'à –100 % des émissions de Scope 2 en approche market-based ; • renforcement des mesures d'efficacité énergétique sur les opérations ; • amélioration du suivi et réduction des émissions fugitives liées aux installations. Ces leviers devraient permettre une trajectoire de réduction rapide et concentrée en début de période, conduisant à l'atteinte du Net Zero d'ici 2040.	**Objectif : ~–59 %** d'intensité carbone vs 2022 **Contrainte** : la croissance limite la réduction en valeur absolue à cet horizon.	Les émissions de Scope 3 représentent la majorité de l'empreinte carbone du Groupe et sont principalement liées aux achats de biens et composants (notamment PCB, batteries et plastiques). La stratégie de décarbonation repose sur une combinaison de leviers structurels et opérationnels : • **éco-conception et innovation technologique** : réduction de l'intensité carbone des produits via l'optimisation du design et des matériaux ; • **économie circulaire :** montée en puissance d'initiatives telles que le reconditionnement de PCB et les programmes de seconde vie des étiquettes électroniques, rendue possible par la constitution progressive de parcs installés de grande taille et plus homogènes ; • **engagement fournisseurs :** renforcement de la collaboration avec les fournisseurs amont pour favoriser l'adoption de matériaux bas carbone et l'alignement sur des trajectoires scientifiques (fournisseurs engagés SBTi ou CDP) ; • **évolution du modèle d'affaires** : transition progressive d'un modèle centré sur la vente d'équipements (IoT) vers des offres de services et de valorisation de la donnée (logiciels, outils d'aide à la décision, revenus récurrents), contribuant à la réduction de l'intensité carbone.
2030–2040	**Objectif : Net Zero en 2040**		**Objectif : –70 % à –80 % d'intensité carbone**, avec une **transition progressive vers des objectifs en valeur absolue.** Transformation progressive du Scope 3, reflétant l'évolution structurelle du modèle d'affaires, la dépendance aux fournisseurs et les dynamiques de cycle de vie des produits.	
2040–2050	**Statut : Net Zero maintenu (en valeur absolue)**		**Objectif : –90 % de réduction absolue vs 2022** Émissions résiduelles : neutralisées via des solutions d'élimination carbone à haute intégrité. Maturité du système : • boucles d'économie circulaire pleinement opérationnelles ; • chaîne d'approvisionnement bas carbone stabilisée.	

Gouvernance et pilotage

La mise en œuvre du plan de transition est intégrée au cadre global de gouvernance ESG du Groupe et fait l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs clés de performance (KPI) dédiés, incluant :

- les émissions absolues (Scopes 1, 2 et 3) ;
- des indicateurs d'intensité carbone ;
- des indicateurs d'engagement des fournisseurs ;
- des indicateurs de performance carbone des produits.

L'avancement par rapport aux objectifs fait l'objet de revues périodiques, et la feuille de route est mise à jour si nécessaire afin d'intégrer les évolutions réglementaires (notamment les révisions du standard Net-Zero de la SBTi et du GHG Protocol) ainsi que les avancées technologiques.

Le Groupe suit étroitement l'évolution des référentiels internationaux et entend aligner ses objectifs et ses publications sur les meilleures pratiques et les exigences réglementaires applicables.

Leviers de décarbonation Scopes 1 et 2 (scope 2 market based)

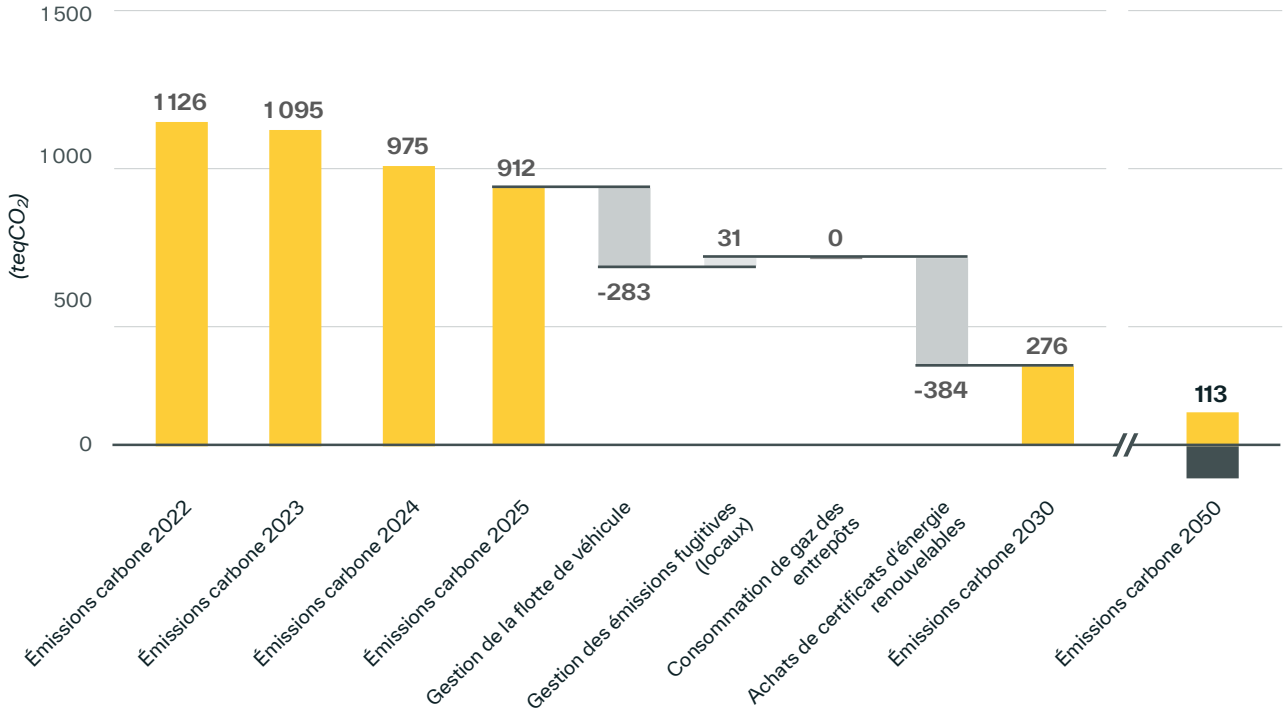

Leviers de décarbonation Scope 3 (intensité carbone jusqu'en 2030 - cible 2050 en valeur absolue)

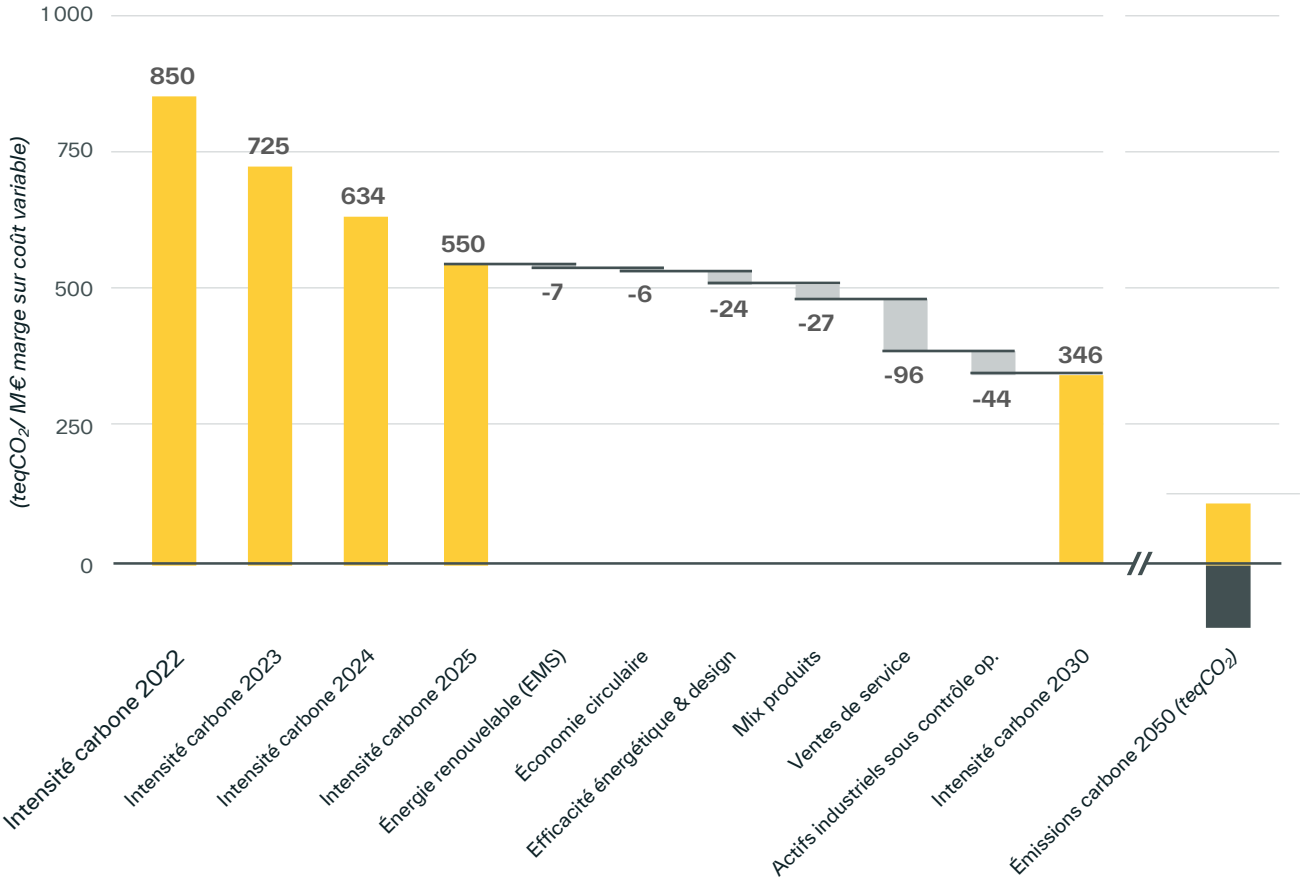

4.2.1.5 Indicateurs et objectifs liés au changement climatique [E1-4], [E1-5], [E1-6], [E1-9]

4.2.1.5.1 Objectifs climat à horizon 2030 [E1-4]

Vusion a validé ses objectifs auprès de la Science Based Target Initiative (SBTi) depuis novembre 2024. Ces objectifs respectent les accords de Paris et contribuent à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à +1,5 °C en 2030. Le cadre du SBTi repose sur la définition d'objectifs minimaux de réduction des émissions alignés sur une trajectoire scientifique (1,5 °C), différenciés selon les scopes (1, 2 et 3).

Les objectifs de la SBTi ont bien été définis en respectant les limites de l'inventaire de GES, définies par le *GHG Protocol* (cf. [E1-6]).

La section 4.2.1.3 détaille l'ensemble des leviers permettant au Groupe de fixer, à horizon 2030, des niveaux de performance supérieurs aux objectifs requis par le SBTi.

Tableau de suivi des objectifs de décarbonation de Vusion selon la Science-Based Target initiative

	Données rétrospectives							
	Année de référence : 2022	2024 révisé	2025	Variation en valeur 2025 vs 2022	Variation en % 2025 vs 2022	2030	Cible 2030 en % vs 2022	Cible 2030 minimale requise en % vs 2022
Émissions de GES du scope 1 + 2 (market based) - Objectif dans le cadre de la Science-Based Target Initiative								
Somme des émissions scope 1 + 2 ($teqCO_2$)	1 126	975	901	-225	-20 %	276 (1)	-75 %	-42 %
Intensité carbone (Émissions scope 3/Marge sur coût variable) - Objectif dans le cadre de la Science-Based Target Initiative								
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) ($teqCO_2$/ M€ marge sur coût variable)	850	705	550	-300	-35 %	346	-59 %	-52 %

(1) Veuillez vous référer à la section 4.2.1.5.3 pour consulter la ventilation des scopes 1 et 2 (market-based).

Tableau de suivi des objectifs de décarbonation selon la norme ESRS E1

	Données rétrospectives						
	Année de référence : 2022	2024 révisé	2025	Variation en valeur 2025 vs 2022	Variation en % 2025 vs 2022	2030	Cible annuelle en %/année de référence
Émissions significatives de GES du scope 3							
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) ($teqCO_2$)	111 728	208 734	259 256	147 528	132 %	407 833	265 %
Intensité carbone (Émissions scope 1 + 2 + 3 / chiffre d'affaires)							
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 1, 2 location-based et 3) ($teqCO_2$/M€ chiffre d'affaires)	182	209	184	2	1 %	114	-37 %
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 1, 2 market-based et 3) ($teqCO_2$/M€ chiffre d'affaires)	182	208	170	-12	6 %	114	-37 %

Vusion est un Groupe en croissance [Taux de Croissance Annuel Composé du chiffre d'affaires sur 10 ans en hausse de 30 %] :

Les émissions de GES du scope 3 sont donc prévues à la hausse, en valeur absolue, à horizon 2030, mais le Groupe s'emploie, dans le cadre de son engagement SBTi, à ce que toute création de valeur (formulée en marge sur coûts variables et non pas sous forme de chiffre d'affaires) supplémentaire, s'effectue de manière moins émissive, et reste donc concentré sur son objectif en intensité carbone à horizon 2030. Comme le détaille la feuille de route 2050, en section 4.2.1.4, la stratégie future s'articulera autour d'une intensité carbone en réduction accrue après 2030, grâce à plusieurs leviers d'action lié à l'efficacité énergétique, l'innovation, l'économie circulaire et la vente de services, accompagnée d'une réflexion centrée sur la réduction en valeur absolue à long terme.

Pour ce qui concerne les émissions du scope 1, celles-ci sont, pour l'essentiel, constituées des émissions relatives à la composition de notre flotte de véhicules ainsi qu'aux émissions fugitives de nos locaux. Pour le poste d'émissions lié à la combustion mobile, la politique de conversion des véhicules thermiques en véhicules hybrides ou électriques, se poursuit depuis 2023, avec pour ambition, une réduction des véhicules à motorisation thermique, en 2030 :

Nombre de véhicules par type de motorisation (1)	**2025**			2024			2023		
	Moteurs électriques	**Moteurs hybrides**	**Moteurs thermiques**	Moteurs électriques	Moteurs hybrides	Moteurs thermiques	Moteurs électriques	Moteurs hybrides	Moteurs thermiques
En % (2)	42 %	25 %	34 %	13 %	41 %	46 %	8 %	24 %	68 %

(1) Les statistiques sur le type de motorisation de la flotte de véhicules du Groupe ont été réalisées sur l'ensemble des entités du Groupe, basées sur le fichier du département de la direction financière/consolidation pilotant l'ensemble des contrats de location de véhicules faisant l'objet d'un retraitement IFRS 16.
(2) Les modèles et référence de véhicules loués ont permis d'identifier le type de motorisation thermique, hybride ou électrique.

4.2.1.5.2 Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

L'analyse de la consommation d'énergie et du mix énergétique associé couvre désormais l'ensemble de la consommation d'électricité du Groupe.

Pour l'électricité achetée, la répartition entre énergies fossiles, énergies renouvelables et énergie nucléaire est déterminée sur la base des données moyennes annuelles 2025 du mix électrique par pays, extraites de Electricity Maps (https://app.electricitymaps.com/map).

Lorsque les fournisseurs d'électricité précisent explicitement la part d'énergie renouvelable sur les factures d'électricité ou dans la documentation contractuelle, ce pourcentage spécifique au fournisseur est appliqué en lieu et place des données moyennes nationales.

Les hypothèses ayant conduit à la cible 2030 en matière de consommation énergétique sont les suivantes : les actifs industriels sous contrôle opérationnel du Groupe seront arrivés en fin de vie et ne seront pas renouvelés ; les véhicules de la flotte ne comprennent plus de véhicules à motorisation thermique en 2030.

Consommation d'énergie et mix énergétique		**Année 2025**	**Objectif 2030**
1	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	0
2	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	0	0
3	Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	133	133
4	Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	1 388	0
5	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	33 314	1 042
6	Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	34 835	1 175
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)		**70 %**	**37 %**
7	Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	349	401
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)		**0,7 %**	**12,5 %**
8	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	0	0
9	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	14 258	1 639
10	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	0	0
11	Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	14 258	1 639
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)		**29 %**	**51 %**
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)		**49 442**	**3 215**

4.2.1.5.3 Émissions brutes de GES [E1-6]

Vusion mesure l'empreinte de ses activités, celle de ses employés, et de sa consommation énergétique sur les scopes 1, 2 et 3 selon le cadre général proposé par le *GHG Protocol* [1]. La comptabilité carbone, commune à toutes les sociétés du Groupe, s'appuie sur les référentiels internationaux : *GHG Protocol,* Agence Internationale de l'Energie, ISO 14064-1-2016.

Le schéma ci-dessous reprend toutes les catégories d'émissions du Groupe :

Bilan carbone

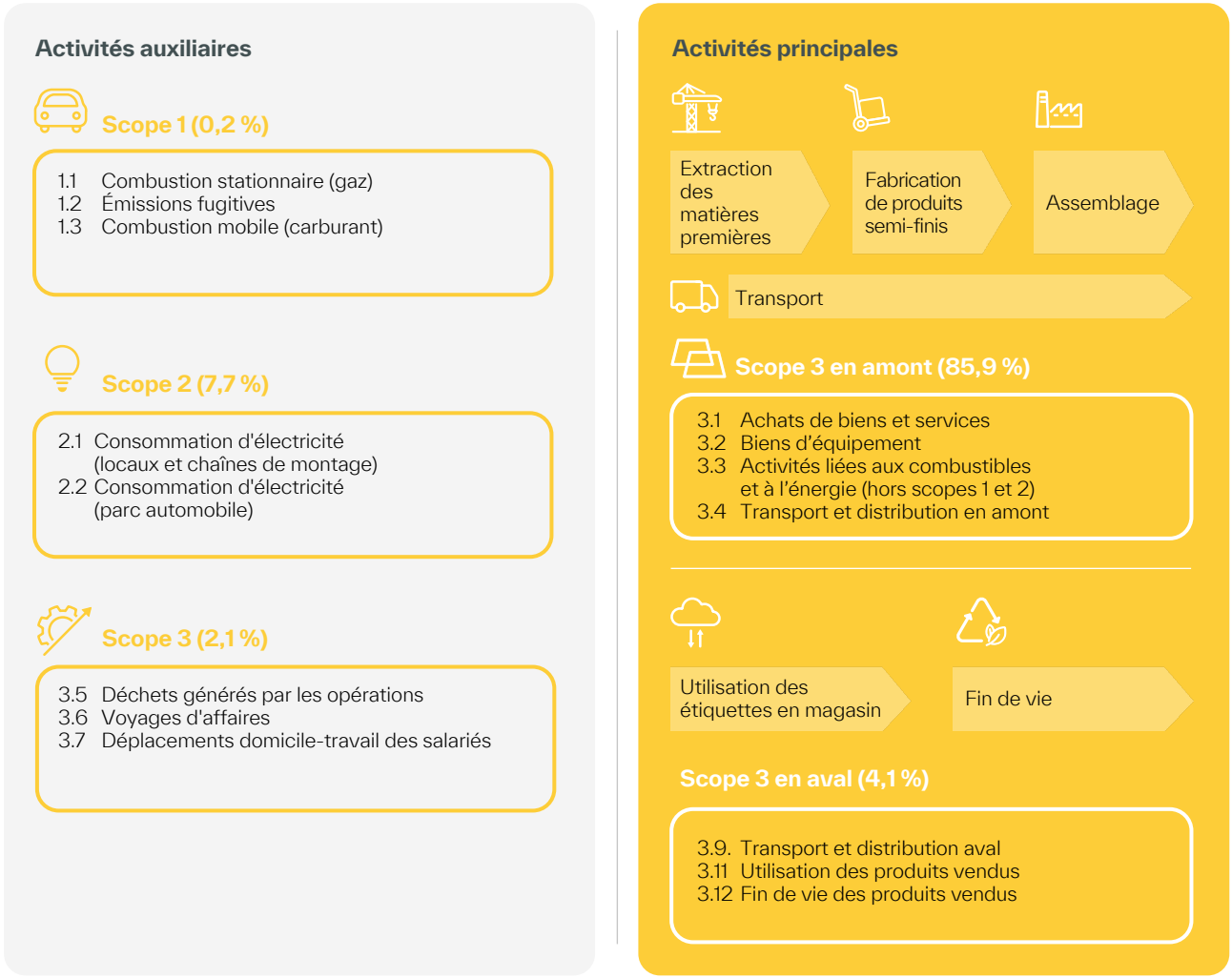

Pour rappel, le *GHG Protocol* définit la méthode de calcul des émissions carbone et les périmètres à considérer :

Les émissions de scope 1 sont les gaz à effet de serre résultant de la combustion de carburants provenant de sources que nous possédons ou exploitons – comme les véhicules ou le gaz naturel pour le chauffage.

Les émissions de scope 2 correspondent à celles résultant de l'utilisation de l'électricité.

Les énergies renouvelables génèrent des émissions de scope 2 minimes, tandis que la combustion du charbon, du pétrole ou du gaz naturel pour produire de l'électricité libère du dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Le Groupe comptabilise dans ce scope les émissions carbone dues au besoin en énergie des chaînes d'assemblage sous son contrôle opérationnel.

Les émissions de scope 3 correspondent à toutes les autres émissions indirectes qui interviennent dans la chaîne de valeur d'une entreprise, y compris les activités en amont et en aval : les catégories d'émissions les plus matérielles pour Vusion sont les catégories reflétant les émissions des produits vendus (la catégorie « achats de biens et services » notamment) qui sont évaluées grâce à la méthode d'analyse de cycle de vie (ACV) pour chacune des références vendues, combinée aux volumes commercialisés sur l'exercice. Cf. ci-dessous section consacrée à l'analyse de cycle de vie.

[1] GHG Protocol: Greenhouse Gas Protocol (https://ghgprotocol.org/).

Répartition des émissions de GES

	Données rétrospectives					Jalons et année cible	
	Référence : 2022	2024 révisé	2025	% 2025 vs 2022	Degré d'incertitude	2030	Cible 2030 en %/2022
Émissions de GES du scope 1 (1)							
Émissions brutes de GES du scope 1 [teqCO_2]	695	554	517	(20 %)	A	276	(60 %)
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	— %	— %	— %	— %		— %	— %
Émissions de GES du scope 2							
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO_2)	431	1 507	21 592	4 910 %	B	641	49 %
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO_2)	431	421	384	(11 %)	B	0	(100 %)
Émissions significatives de GES du scope 3							
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO_2)	111 728	208 734	259 256	132 %	A	407 833	265 %
1 Achats de biens et services (2)	101 724	165 587	189 816	87 %	A	358 137	252 %
2 Biens d'équipement	92	22185	37 222	40 359 %	C	340	270 %
3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie (hors scopes 1 et 2)	234	477	5 797	2377 %	B	350	50 %
4 Transport et distribution en amont	3 466	9 027	8 874	156 %	A	14 799	616 %
5 Déchets générés par les opérations	53	70	86	62 %	B	213	302 %
6 Voyages d'affaires (3)	1 254	3 707	5 099	307 %	B	12 688	912 %
7 Déplacements domicile-travail des salariés (4)	464	441	841	81 %	C	2 093	351 %
9 Transport et distribution en aval (5)			6 001		A	10 009	N/A
11 Utilisation des produits vendus	94	877	1 114	1 085 %	A	1 857	1876 %
12 Fin de vie des produits vendus	4 347	6 363	4 405	1 %	A	7 347	69 %
Émissions totales de GES							
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO_2)	112 854	210 795	281 365	149 %	A	408 750	262 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO_2)	112 854	209 709	260 157	131 %	A	408 109	262 %

(1) Scope 1 : prise en compte des émissions du GPL (butane, propane), du gaz naturel, du fioul domestique ou gazole, du fioul lourd et du kérosène pour les sources fixes et mobiles ainsi que les émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes.
(2) Les émissions induites par les achats de biens et services du Groupe ont été estimées en ayant recours aux facteurs d'émissions monétaires qui associent des émissions de CO_2 à la valeur des achats réalisés selon différentes natures de biens ou services achetés. Les facteurs d'émission sont définis pour chaque type de dépenses et s'appliquent à leurs montants.
(3) Voyages d'affaires: la prise en compte des émissions liées aux déplacements professionnels sur le périmètre du Groupe est réalisée grâce au reporting de l'agence de voyages qui répond aux besoins de déplacements et voyages de l'ensemble des entités du Groupe.
(4) Déplacements domicile travail des salariés: nos collaborateurs ont répondu à un questionnaire détaillant distance réelle et mode de locomotion (taux de participation de 60%) à partir duquel nous avons pu extrapoler nos calculs
(5) Catégorie du scope 3 disponible en 2025 grâce une meilleure granularité de l'information

Degrés d'incertitude		
A	Mesure directe	~5 %
B	Donnée issue d'une mesure indirecte, collectée auprès des fournisseurs	~15 %
	Donnée extrapolée	~30 %
C	Donnée statistique ou approximative	~50 %
E	Donnée connue en ordre de grandeur	~80 %

Changements significatifs dans le périmètre de l'empreinte carbone de Vusion en 2025 et / ou changement de méthodes

- l'empreinte carbone de ces actifs sous contrôle exclusif est constaté en rubrique 3.2 « immobilisations » au sein du scope 3 - l'année 2024 est retraitée de cet effet, non pris en compte lors de la publication 2024.
- La consommation d'énergie des actifs sous contrôle exclusif, décomptée en scope 2, a permis l'assemblage de gammes de produits dont l'émission carbone a été également constatée en scope 3 au sein de l'analyse de cycle de vie pour chacune des références commercialisées. L'analyse de cycle de vie comporte, en effet, l'étape d'énergie nécessaire à l'assemblage des produits: un retraitement est effectué afin d'éviter le double comptage de cette phase. Ce retraitement est pratiqué rétroactivement sur l'exercice 2024 et en 2025.

Tableau récapitulatif des retraitements & changements significatifs

			Retraitement		
	Catégorie du scope 3	**Ajustements effectués sur le scope 3**	**2024 révisé**	**2024**	**Change ($teqCO_2$)**
1	Achats de biens et services	Double comptage énergie liée à l'assemblage	165 587	166 559	-972
2	Biens d'équipement	Achat d'actifs industriels	22 185	87	22 098
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) ($teqCO_2$)			208 734	187 608	21 126

Analyse du cycle de vie

Le Groupe applique une méthodologie d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) afin d'évaluer les impacts environnementaux de ses produits et solutions sur l'ensemble de leur cycle de vie. Cette méthodologie est conforme aux principes et exigences des normes ISO 14040 et ISO 14044, garantissant une approche structurée, cohérente et scientifiquement robuste. Les calculs sont réalisés selon une approche attributionnelle, en cohérence avec le *GHG Protocol* (Product Standard) pour la quantification des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Le périmètre d'analyse est défini selon une approche « cradle-to-grave » (du berceau à la tombe), couvrant l'ensemble des étapes pertinentes :

- extraction et transformation des matières premières ;
- fabrication et assemblage ;
- transport et distribution ;
- phase d'utilisation ;
- fin de vie (recyclage, valorisation ou élimination).

Le Groupe privilégie l'utilisation de données primaires lorsque disponibles (par exemple nomenclatures produits, consommations énergétiques), complétées par des données secondaires issues de bases reconnues le cas échéant.

Lorsque des approches simplifiées sont mises en œuvre à des fins opérationnelles, elles reposent sur des principes de matérialité visant à couvrir les principaux postes d'impact. Les hypothèses et exclusions sont documentées afin d'assurer la transparence et la cohérence des analyses.

Cette méthodologie est utilisée pour orienter les décisions d'écoconception, identifier les principaux postes d'impact environnemental et alimenter les informations publiées au titre des ESRS E1 (Changement climatique) et ESRS E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire).

Pour rappel :

- le *GHG Protocol* vise avant tout la comptabilisation des émissions de GES annuelles catégorisées en Scopes 1, 2, 3 et ne tient donc pas compte de la longévité des produits dont l'empreinte est mesurée.
- la méthodologie ACV retient la durée de vie comme un paramètre central, utilisé pour modéliser l'ensemble des impacts environnementaux sur tout le cycle de vie : elle sert à répartir les impacts dans le temps, définir la fréquence de remplacement et intégrer pleinement l'usage et la fin de vie. La durée de vie est donc spécifique au produit, basée sur des données techniques ou sectorielles.

Le SBTi s'appuyant strictement sur les standards du *GHG Protocol* pour le calcul des émissions (scopes 1, 2 et 3), il ne modélise pas la durée de vie réelle des produits comme le ferait une ACV, ce qui crée un défaut de prise en compte d'objectifs basés sur un cycle physique (objectifs de durabilité et longévité des produits) plutôt que comptable. Le *GHG Protocol* ne reflète pas la réalité d'un produit dont la durée de vie augmente, ce qui peut diminuer les émissions d'usage ou réduire la fréquence de remplacement — un effet invisible dans la comptabilité carbone SBTi, qui n'intègre donc pas la plupart des efforts faits par Vusion en matière de longévité des objets connectés (détaillés en section 4.2.5).

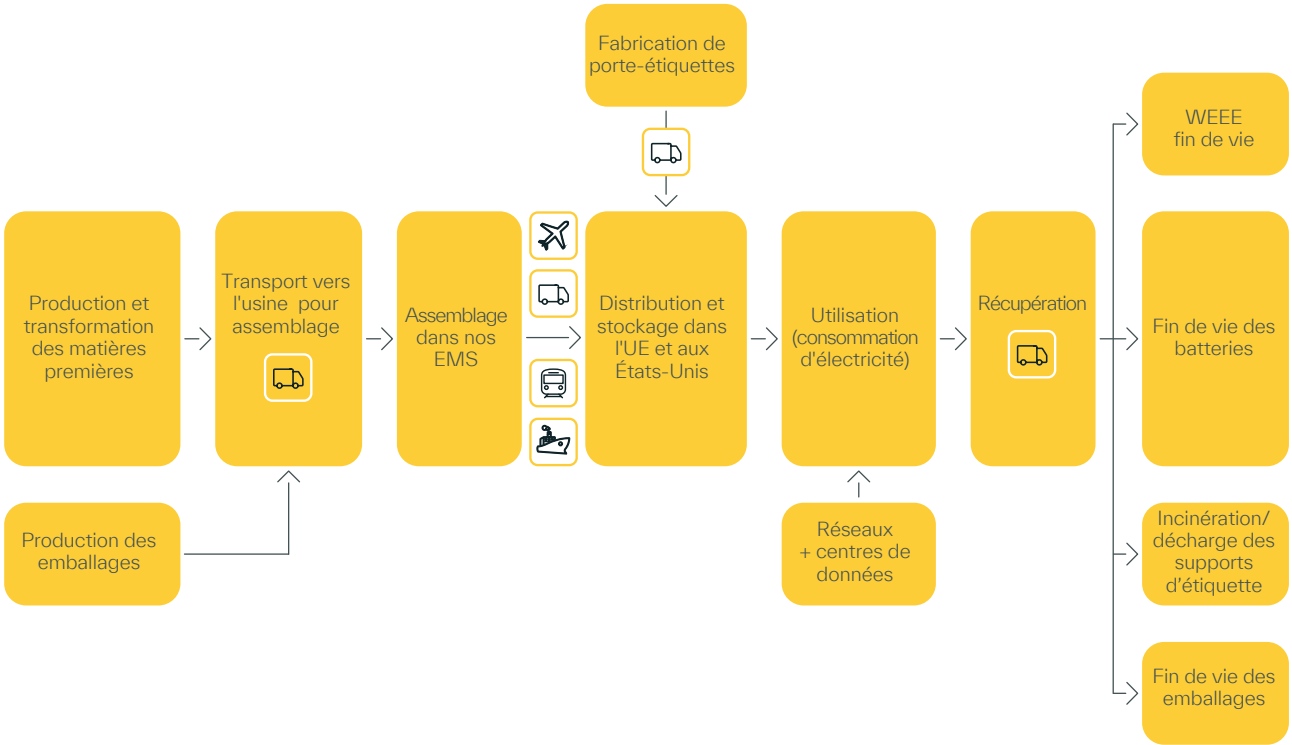

Méthodologie, facteurs d'émissions et hypothèses utilisés pour le calcul des données

Catégorie du GHG Protocol	Utilisation de donnés primaires	Hypothèses	Facteurs d'émissions
Scope 1			
1 Émissions directes des unités mobiles de combustion	Données fournisseur lorsque disponible et pour le reste extrapolation	Km prévu dans le contrat de location : en moyenne 30 000 km par an par voiture	ADEME
2 Émissions directes des unités de combustion fixes	Données fournisseur	NA	ADEME
3 Émissions fugitives directes		0,004kg fuites de gaz par mètre carré	ADEME
Scope 2			
1 Émissions indirectes liées à la flotte de voitures électriques	Données fournisseur lorsque disponible et pour le reste extrapolation	30 000 km par an par voiture	ADEME
2 Émissions indirectes d'électricité liées à la vie au bureau	Données fournisseur lorsque disponible et pour le reste extrapolation	Hypothèses sur consommation annuelle moyenne tertiaire lorsque pas d'information du fournisseur prises du CEREN (1)	IEA
3 Ligne d'assemblage sous contrôle opérationnel	Oui	NA	IEA
Scope 3			
1 Biens et services achetés	Données fournisseur lorsque disponible	Pour les émissions dues à la production des produits vendus, les quantités vendues sont égales aux quantités achetées	EcoInvent, ADEME
2 Biens d'équipement	Oui		ADEME
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	Données fournisseur lorsque disponible et pour le reste extrapolation	Hypothèses sur consommation annuelle moyenne tertiaire lorsque pas d'information du fournisseur prises du CEREN	IEA
4 Transport et distribution en amont		Moyennes des transports utilisés	EcoInvent
5 Déchets produits lors de l'exploitation		75 kg de eqCO_2 par employée	ADEME
6 Voyages d'affaires	Oui	NA	Donnée fournisseur
7 Déplacements domicile-travail des salariés	60 % des données primaires pour le reste extrapolation	Extrapolation a 40 % basé sur les données primaires	ADEME
11 Utilisation des produits vendus	Oui, consommation en électricité des produits vendus	NA	[Lean ICT Materials] Forecast Model, par The Shift Project, updated 2020
12 Traitement en fin de vie des produits vendus		Recyclage de métaux et plastiques (hypothèse RDC) Incinération de plastique avec récupération d'énergie	PEF method / epa.gov

(1) CEREN : Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie.

4.2.1.5.4 Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés au changement climatique [E1-9]

Les analyses de sensibilité (prix carbone, scénarios AIE (Agence Internationale de l'Énergie) n'ont pas mis en évidence d'exposition financière significative liée à des actifs susceptibles de dépréciation anticipée.

Catégories de risques liés à l'adaptation climatique	Risques physiques	Risques d'interruption de l'activité	Risques de tension sur les matières premières
Description des risques liés à l'adaptation climatique	La réputation du Groupe est en jeu si les parties prenantes ne considèrent pas nos efforts d'adaptation aux enjeux climatiques comme suffisants pour nous adapter à l'avenir.	La réputation du Groupe est en jeu si les parties prenantes ne considèrent pas nos efforts d'adaptation aux enjeux climatiques comme suffisants pour nous adapter à l'avenir.	Risque de perturbation des chaînes d'approvisionnement du Groupe en raison de tensions ou de pénuries de matières premières stratégiques ou de risques physiques.
Périmètre	Groupe	Groupe	Groupe
Occurrence à moyen terme (5 ans) évaluée lors de l'analyse de double matérialité	Très élevée	Très élevée	Élevée
Nature du risque financier	Le risque lié à un manque d'anticipation des risques physiques pouvant être dommageable à nos actifs sur la chaîne de valeur pourrait mener à l'interruption de l'activité du Groupe et donc son chiffre d'affaires et sa rentabilité.	Le risque lié à un manque d'anticipation des risques physiques pouvant être dommageable à l'activité, y compris de sous-traitance, sur la chaîne de valeur pourrait mener à l'interruption de l'activité du Groupe et donc son chiffre d'affaires et sa rentabilité.	Le risque lié à une hausse des prix de matières premières, liée à une forte demande dans le cadre de la transition à une économie bas carbone pourrait avoir un effet sur les coûts de revient des produits Vusion et donc sa rentabilité.
Méthode évaluation de l'impact financier à moyen terme (5 ans)	La méthodologie d'Altitude consiste à identifier, pour chaque actif et chaque aléa climatique, les indicateurs climatiques pertinents, puis à leur appliquer des courbes d'impact spécifiques au type d'actif afin d'estimer un pourcentage de perte. Ces pertes annuelles moyennes, déclinées par scénario et horizon temporel, peuvent être exprimées dommages matériels ou interruption d'activité.	La méthodologie d'Altitude consiste à identifier, pour chaque actif et chaque aléa climatique, les indicateurs climatiques pertinents, puis à leur appliquer des courbes d'impact spécifiques au type d'actif afin d'estimer un pourcentage de perte. Ces pertes annuelles moyennes, déclinées par scénario et horizon temporel, peuvent être exprimées dommages matériels ou interruption d'activité.	Analyse centrée sur les composants à fort volume contenant du cuivre et du silicium, basée sur une augmentation hypothétique de 10 % du prix des matières premières, en supposant aucun ajustement des prix de vente. Impact évalué sur l'EBITDA selon une approche prudente en coût uniquement. Voir section 4.2.1.2.
Méthode évaluation de l'impact financier à long terme (> 5 ans)			Sur la base des calculs à court terme ci-dessus; une extrapolation a été calculée sur le long terme en fonction de la hausse attendue des volumes de produits vendus.
Plan d'atténuation envisagé	Diversification géographique des fonctions critiques (opérations propres) Redondance fonctionnelle IT Multi Sourcing Stocks de sécurité Flexibilités de production Programme d'assurance	Multi Sourcing Stocks de sécurité Flexibilités de production Programme d'assurance	Multi Sourcing Stocks de sécurité Flexibilités de production
Programmes	Sections 4.2.5 et 4.2.1.3.2	Sections 4.2.5 et 4.2.1.3.2	Section 4.2.1.5 et 4.2.5
Estimation de l'impact financier à moyen terme (EBITDA)	**Faible**	**Modéré**	**Faible**
Estimation de l'impact financier à long terme (EBITDA)	**Faible**	**Modéré**	**Faible**

NB : en l'état des prévisions financières, un impact critique ne remet pas en question la valorisation du Groupe.

Échelle impacts financiers sur l'EBITDA en M€	Faible	Modéré	Elevé	Critique
Moyen terme	< 4	4 < x < 20	20 < x < 40	> 40
Long terme	< 4,6	4,6 < x < 23	23 < x < 46,1	> 46,1

Événements de transition susceptibles d'avoir un impact financier à moyen et long terme, en l'absence de mesures d'atténuation appropriées

Catégories de risques et opportunités de transition	Risques réglementaires	Risques technologiques	Risques et opportunités de marché
Description des risques et opportunités liés à la transition climatique	Risque de taxes et de réglementations concernant l'importation en Europe de produits électroniques fabriqués dans d'autres régions du monde	Risque de coûts financiers liés aux investissements dans la décarbonation des activités et de la chaîne de valeur de Vusion	Gain de clients si les activités de Vusion sont perçues comme bénéfiques à la lutte contre le changement climatique
Périmètre	Marché européen	Groupe	Groupe
Occurrence à moyen terme (5 ans) évaluée lors de l'analyse de double matérialité	Élevée	Très élevée	Très élevée
Nature du risque ou de l'opportunité financière	Baisse des profits liés à l'activité européenne	Consommation de cash flow nécessaire au financement des dépenses et investissements requis pour la bonne tenue de la feuille de route de décarbonation	Hausse des revenus et des marges
Méthode évaluation de l'impact financier à moyen terme (5 ans)	Hypothèses de prix du carbone utilisées par l'AIE dans le scénario Net Zero Emissions by 2050 (NZE), aligné sur l'objectif 1,5 °C. et appliquées au volant d'activité projeté en Europe sur la période 2030	Hypothèses de dépenses consacrées à l'acquisition de certificats REC, consacrées aux programmes liés à l'économie circulaire, aux dépôts de brevets, et aux investissements dans l'innovation (projets de R&D)	Estimé par le biais d'une croissance des VAS *(Value Added Services)*
Méthode évaluation de l'impact financier à long terme (> 5 ans)	Hypothèses de prix du carbone utilisées par l'AIE dans le scénario Net Zero Emissions by 2050 (NZE), aligné sur l'objectif 1,5 °C et appliquées au volant d'activité projeté en Europe sur la période au delà de 2035	En sus des hypothèses décrites pour l'évaluation à moyen terme, l'évaluation long terme comprend l'acquisition de crédits carbone, construite sur des hypothèses de prix du carbone utilisées par l'AIE appliquées aux émissions résiduelles en 2035	Estimé par le biais d'une croissances des VAS *(Value Added Services)*
Plan d'atténuation liée à l'efficacité énergétique	Innovation du Groupe centrée sur l'efficacité énergétique des produits et solutions (brevets déposés, réduction du nombre de batteries)	Innovation du Groupe centrée sur l'efficacité énergétique. Promotion des énergies renouvelables: politique voitures,acquisition de REC's, 'instauration de feuilles de route de promotion et d'usage des énergies renouvelables chez nos fournisseurs amont (EMS's et Data centers)	Instauration de feuilles de route de promotion et d'usage des énergies renouvelables chez nos fournisseurs amont et notamment les fournisseurs de centres de données sur laquelle s'adosse la Plateforme Cloud gérant le parc d'objets connectés exploités par nos clients
Plan d'atténuation lié à la conception des solutions	Innovation du Groupe centrée sur le recours à l'économie circulaire, l'innovation en faveur de nomenclatures produits moins émissives, un dialogue actif avec les fournisseurs en faveur de composants moins émissifs	Innovation du Groupe centrée sur le recours à l'économie circulaire, l'innovation en faveur de nomenclatures produits moins émissives, un dialogue actif avec les fournisseurs en faveur de composants moins émissifs	Outre les efforts de décarbonation inclus au sein du plan d'atténuation « risques technologiques », qui bénéficieront à la réputation du Groupe, la recherche de cas d'usage bénéfiques à la décarbonation chez nos clients viendra enrichir le panel de services à commercialiser
Programmes	Sections 4.2.2.2.3 et 4.2.1.2.4 et 4.2.1.2.5	Sections 4.2.1.2.4 et 4.2.1.2.5	Section 4.2.1.2.7
Estimation de l'impact financier à moyen terme (EBITDA)	**Critique**	**Modéré**	**Critique (opportunité développement commercial)**
Estimation de l'impact financier à long terme (EBITDA)	**Critique**	**Élevé**	**Critique (opportunité développement commercial)**

NB : en l'état des prévisions financières, un impact critique ne remet pas en question la valorisation du Groupe.

Échelle impacts financiers sur l'EBITDA en M€	Faible	Modéré	Elevé	Critique
Moyen terme	< 4	4 < x < 20	20 < x < 40	> 40
Long terme	< 4,6	4,6 < x < 23	23 < x < 46,1	> 46,1

4.2.1.6 Émissions évitées -[information volontaire]

Le « handprint » correspond aux émissions de CO_2 évitées, réduites ou éliminées chez les utilisateurs ou dans l'écosystème, grâce à l'utilisation d'un produit, d'un service ou d'une technologie. Le handprint désigne les réductions d'émissions permises chez nos clients grâce à nos solutions. Il complète notre stratégie climat en valorisant notre contribution positive à la décarbonation des usages, sans se substituer à notre obligation de réduire notre propre empreinte carbone (« footprint »).

Décarbonation du secteur de la distribution : information non normée

Dans le cadre de ses activités, le Groupe développe des solutions technologiques susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein du secteur de la distribution. Ces contributions relèvent d'effets dits « émissions évitées », entendus comme des réductions d'émissions se produisant en dehors du périmètre opérationnel direct du Groupe, et résultant de l'utilisation de ses produits et services par ses clients.

Ces effets ne sont pas intégrés dans le bilan d'émissions consolidé du Groupe (scopes 1, 2 et 3), mais font l'objet d'une information distincte, non normée à ce stade, visant à éclairer la contribution potentielle des solutions proposées à la décarbonation du secteur. Leur estimation repose sur des hypothèses qui comportent un degré d'incertitude, et doit être interprétée avec prudence.

Les mécanismes d'évitement d'émissions associés aux solutions du Groupe sont susceptibles d'affecter différentes catégories d'émissions chez les acteurs de la grande distribution. Ils concernent principalement le scope 3, notamment à travers la réduction des émissions amont et aval liées aux produits vendus (production, transport, fin de vie) et aux pertes (gaspillage alimentaire). Certains effets peuvent également concerner le scope 1 et le scope 2 des distributeurs, par exemple via l'optimisation des flux logistiques, la réduction des consommations énergétiques en magasin ou l'évitement de nouvelles infrastructures physiques.

Les analyses présentées ci-après s'appuient sur plusieurs cas d'usage représentatifs — digitalisation des magasins et développement du e-commerce local, réduction du gaspillage alimentaire, optimisation de l'assortiment — pour lesquels des mécanismes d'évitement d'émissions peuvent être identifiés. Ces mécanismes reposent principalement sur (i) la substitution d'infrastructures ou de processus plus intensifs en carbone, (ii) l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et logistique, et (iii) la réduction des pertes tout au long de la chaîne de valeur.

Le e-commerce local

La croissance rapide du commerce en ligne entraîne un besoin accru en surfaces logistiques, notamment dans la construction de millions de mètres carrés d'entrepôts spécialisés. Cette tendance s'accompagne d'une augmentation significative des émissions de CO_2, tant lors de la construction de ces infrastructures – qui contribuent à l'artificialisation des sols – que lors de leur exploitation. La digitalisation des magasins physiques offre une alternative permettant la création de micro-centres de préparation et d'expédition directement au sein des points de vente existants. Ce modèle évite la construction d'entrepôts supplémentaires et les émissions associées.

Les magasins physiques constituent en effet un réseau logistique de proximité préexistant : on dénombre près de 20 millions de magasins dans le monde, soit un point de vente pour 400 habitants. Sans nécessiter de nouvelles constructions, ils combinent les atouts du commerce de proximité et les fonctionnalités du e-commerce grâce aux technologies numériques (localisation des produits, assistance au « picking », visibilité temps réel des stocks, etc.). Ils répondent par ailleurs aux nouveaux comportements d'achat, permettant aux consommateurs d'arbitrer entre commandes de réassort en ligne et expériences d'achat en magasin. En ce sens, ils représentent une synthèse efficace entre commerce physique et numérique, tout en limitant l'impact environnemental et en soutenant l'emploi local.

Face à l'essor structurel de l'e-commerce, le Groupe capitalise sur l'infrastructure logistique déjà disponible au sein des magasins pour développer un modèle technologique permettant de réduire la nécessité de construire de nouveaux entrepôts. Cette approche contribue ainsi à éviter les émissions de CO_2 qui résulteraient d'une expansion massive des infrastructures logistiques dédiées.

Le picking en magasin pourrait théoriquement permettre d'éviter des émissions selon deux principaux leviers :

- l'optimisation des trajets et des taux de remplissage, grâce à la mutualisation des livraisons, qui réduit les distances parcourues et l'intensité carbone par colis par rapport au modèle d'achat en magasin ;
- la mobilisation d'infrastructures existantes, qui limite la construction de nouveaux entrepôts spécialisés, fortement émetteurs lors de leur construction et de leur exploitation.

Ces bénéfices potentiels doivent toutefois être évalués conjointement aux transformations induites par le développement du picking, dont certaines pourraient augmenter les émissions de GES, notamment en cas d'effet rebond sur la consommation.

Réduire le gaspillage alimentaire

La réduction du gaspillage alimentaire en magasin constitue un levier direct d'évitement d'émissions. En améliorant la précision des prévisions de stocks, l'ajustement dynamique des prix et la gestion des dates de péremption, les solutions Vusion, Captana Fresh et Smartdetection Flash Evo contribuent à limiter significativement les pertes en rayon. Cette diminution du gaspillage se traduit par une réduction des émissions liées à la destruction des invendus : les déchets alimentaires génèrent notamment du méthane lors de leur décomposition, un gaz dont le potentiel de réchauffement global est très élevé.

Captana Fresh, grâce à sa technologie de vision intelligente, renforce cet impact en assurant une surveillance continue des rayons frais. La solution détecte automatiquement les produits approchant leur date limite de consommation, les ruptures et les anomalies d'exposition, permettant ainsi d'agir en amont pour éviter les pertes. L'amélioration de la disponibilité et de la qualité de l'assortiment en rayon réduit tant les produits non

vendus que les opérations logistiques associées à leur retrait et à leur élimination.

Enfin, l'ensemble de ces dispositifs permet également d'éviter des émissions dites « indirectes inutiles » : les produits non gaspillés préservent les ressources mobilisées lors de leur production (eau, énergie, terres agricoles) ainsi que les émissions associées au transport, au stockage et à la distribution. En limitant la quantité d'aliments produits mais non consommés, les solutions déployées contribuent ainsi à une réduction nette et mesurable des émissions évitées sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

L'assortiment des magasins

La démarche d'analyse de l'assortiment des magasins s'inscrit dans l'identification d'un un levier significatif de décarbonation du scope 3 des commerçants, dont la majorité du bilan carbone (85 à 95 %) est imputable aux produits vendus. En fournissant une méthodologie homogène d'évaluation de l'impact environnemental des assortiments et des scénarios de substitution, la solution que Vusion propose permet d'identifier, quantifier et projeter les émissions évitées résultant de décisions d'arbitrage entre plusieurs références de produits substituables (SKU).

La solution s'appuie potentiellement sur une combinaison de services composés de :

- la base scientifique HowGood : une méthodologie reconnue et unifiée pour l'évaluation environnementale des produits alimentaires — afin d'attribuer à chaque SKU un indicateur carbone robuste et comparable. Elle permet ainsi :
  - une mesure standardisée à l'échelle du SKU,
  - une analyse indépendante des calculs fournisseurs (particulièrement pertinente dans la phase initiale de la démarche),
  - une base commune pour la modélisation des émissions évitées en cas de recomposition d'assortiment ;
- les compétences d'analyses de données de Vusion intelligence, qui permet de projeter les effets d'un changement d'assortiment sur les comportements d'achat, en identifiant notamment :
  - les SKU à footprint élevé,
  - les alternatives plus faiblement émissives au sein de la catégorie,
  - les impacts induits par ces changements de référencements: volume vendu, adhésion client,
  - les effets économiques associés (chiffre d'affaires, marge magasin par magasin) afin de garantir une réduction des émissions compatible avec la profitabilité du distributeur.

Cette capacité de projection permet de quantifier les émissions évitées liées au remplacement de produits hautement émissifs par des alternatives moins carbonées, de manière scientifiquement cohérente et opérationnellement applicable: facilement déployable, cette combinaison de services permet de réduire concrètement les émissions liées au scope 3 des distributeurs, tout en mesurant et pilotant la performance de l'assortiment et la satisfaction client.

En synthèse, les effets positifs potentiels de chacun de ces cas d'usage peuvent être « traduits » en effets sur les catégories du *GHG protocol*, au sein du tableau page suivante, sachant que l'essentiel des effets porte sur le scope 3 des distributeurs, dont la structure des émissions carbone converge vers les proportions suivantes:

Scope (1)	Part moyenne	Sous-postes dominants
Scope 1	~2–5 %	Réfrigérants (fuites HFC), flotte interne (camions, véhicules)
Scope 2	~3–8 %	Électricité des magasins, entrepôts (forte intensité énergétique du froid)
Scope 3	~90–95 %	Achats de biens (produits vendus), transport amont/aval, déchets

(1) Benchmark synthétique (ordres de grandeur observés pour le Scope 3 : Carrefour : ~95–97 %; Tesco : ~96 % ; Walmart : ~94–96 % ; Ahold Delhaize : ~95 % .

Dans le retail, le Scope 3 est massivement dominé par les produits vendus (catégorie 1 – Purchased Goods & Services) :

Catégorie Scope 3	Part du Scope 3	Commentaire
Produits vendus (amont)	~75–90 %	Agroalimentaire (élevage, agriculture), textile, électronique
Transport & distribution amont	~5–10 %	Logistique fournisseurs → entrepôts
Transport aval (clients)	~2–5 %	Déplacements clients souvent exclus ou estimés
Déchets & fin de vie	~1–3 %	Packaging principalement
Immobilisations (CapEx)	~1–3 %	Construction magasins, équipements

Les ratios varient selon, notamment, le mix produit:

- Forte présence alimentaire (viande, produits laitiers) → Scope 3 encore plus dominant (>95 %) ;
- Non-alimentaire (électronique, textile) → CapEx et transport légèrement plus élevés.

Décarbonation du secteur de la distribution : des effets positifs sur le scope 3, le plus matériel de l'empreinte carbone du Retail

Cas d'usage	Mécanisme d'évitement	Scope impacté	Catégorie Scope 3 (GHG Protocol)	Hypothèses clés	Limites / incertitudes
e-commerce local	Évitement de construction d'entrepôts	Scope 3	Cat.2 – Biens d'équipement	Substitution effective à des projets logistiques neufs ; intensité carbone élevée de la construction	Dépend du scénario contrefactuel retenu (croissance e-commerce)
	Réduction des flux logistiques longue distance	Scope 3	Cat.4 / Cat.9 – Transport & distribution	Mutualisation des flux, amélioration du taux de remplissage	Variabilité selon organisation logistique et géographie
	Optimisation du dernier kilomètre	Scope 3	Cat.9 – Transport et distribution aval	Densification des tournées, proximité magasin-client	Dépend du modèle de livraison (domicile vs click & collect)
	Évitement de consommations énergétiques liées à de nouvelles infrastructures	Scope 1 / 2	n.a.	Non-construction = non-consommation future	Effet indirect, difficilement quantifiable
Réduction du gaspillage alimentaire	Réduction des déchets alimentaires	Scope 3	Cat.5 – Déchets générés par les opérations	Diminution des volumes détruits en magasin	Dépend des pratiques locales de traitement des déchets
	Réduction des volumes produits en amont	Scope 3	Cat.1 – Achats de biens & services	Ajustement des commandes et des stocks	Nécessite lien robuste entre réduction des pertes et production évitée
	Réduction des flux logistiques inutiles	Scope 3	Cat.4 – Transport et distribution amont	Moins de transport de produits non vendus	Effet diffus, dépend de l'organisation supply chain
	Réduction des opérations internes de gestion des déchets	Scope 1 / 2	n.a.	Moins de manutention, stockage, traitement	Effet marginal
Optimisation de l'assortiment	Substitution de produits à forte intensité carbone	Scope 3	Cat.1 – Achats de biens & services	Données fiables d'empreinte carbone par SKU (ex. HowGood)	Qualité et homogénéité des données produits
	Modification du mix produit (volume vendu)	Scope 3	Cat.1 – Achats de biens & services	Acceptation client des substitutions	Risque de report vers d'autres produits non anticipés

4.2.2 Pollution [E2]

4.2.2.1 Gestion des impacts, risques et opportunités liés à la pollution [ESRS 2. IRO-1] et Politiques liées à la pollution [E2-1]

Vusion a procédé à son évaluation de double matérialité tel que décrit en section 4.1.2.1. La gestion de la pollution constitue un enjeu majeur pour les entreprises du secteur électronique. Ce secteur, fortement dépendant de procédés de fabrication complexes et de matières premières spécifiques, génère des émissions et des déchets susceptibles d'affecter l'air, l'eau et les sols. Les principales formes de pollution liées à cette industrie incluent :

- Pollution chimique : utilisation de solvants, acides et métaux lourds (plomb, cadmium) pouvant contaminer les eaux et les sols.
- Pollution atmosphérique : émissions de gaz à effet de serre et de composés organiques volatils (COV) lors des procédés de fabrication et de soudure et pollution particulaire : poussières fines issues des opérations de découpe et de polissage des composants.
- Pollution électronique et batteries : production de déchets électroniques et batteries contenant des substances dangereuses, générant des risques lors de leur traitement ou élimination.

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur	Politiques [1]	Description de la politique	Indicateurs et objectifs
E2	Pollution des sols	Impact négatif sur les écosystèmes en raison des rejets de ressources entraînant des substances dangereuses, des émissions polluantes, des déchets toxiques ou des rejets dans l'environnement.	—	Amont, Aval, Opérations propres	Politique concernant les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes et déchets	La politique définit un cadre de conformité aux réglementations européennes (REACH, RoHS, WEEE, batteries) visant à éliminer les substances dangereuses, renforcer la diligence raisonnable auprès des fournisseurs et assurer une gestion responsable des déchets fondée sur l'éco-conception, la réparabilité, le recyclage et la responsabilité élargie du producteur.	Mise sur le marché et recyclage conforme des déchets Contrôles des conformités REACH
				Amont	Politique d'approvisionnement durable et achats responsables	Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des réglementations applicables relatives aux substances dangereuses : les équipements électriques et électroniques fournis doivent être conformes aux réglementations européennes applicables, notamment REACH et RoHS, quel que soit le pays de fabrication ou d'utilisation.	Taux de signature du Code de conduite fournisseurs
				Amont	Code de conduite fournisseurs		

(1) Les politiques du Groupe sont disponibles sur le site web Vusion.com.

Les IROs matériels de Vusion relatifs à la pollution sont liés :

- à la partie amont de sa chaîne de valeur, lors de l'étape de production des produits,
- à la partie aval dans le cadre de l'étape de fin de vie (les méthodes de recyclage ou destruction) des produits.

Le Groupe a mis à jour, en 2025, une politique sur les substances préoccupantes, extrêmement préoccupantes et les déchets (électroniques et batteries), regroupant les grands principes de contrôles des substances extrêmement préoccupantes incluses dans nos solutions et les lignes directrices de la gestion des déchets électroniques et des batteries usagées, déjà fortement encadrées par les exigences réglementaires résumées ci-dessous.

Respect des réglementations et directives européennes

Réglementations liées aux substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

Quels que soient les marchés de commercialisation dans le monde, les produits Vusion sont conformes au règlement européen REACH (1), et à la directive européenne RoHS (2) :

1) En vertu du règlement REACH de l'UE, les entreprises doivent notifier la présence de substances extrêmement préoccupantes supérieures à 0,1 % dans leurs produits avec comme objectif commun de réduire et restreindre les substances potentiellement nocives pour l'homme et l'environnement.
2) La directive RoHS de l'UE stipule que les produits électriques et électroniques vendus sur le marché de l'UE respectent des seuils de présence de certaines substances toxiques (listées dans le tableau de couverture des réglementations ci-dessous): elle vise donc à limiter l'impact et l'exposition des consommateurs et de l'environnement à des substances dangereuses spécifiques. Elle vise à réduire également l'exposition professionnelle lorsque des produits ou de l'équipement sont fabriqués, recyclés ou envoyés pour élimination finale.

Au-delà du respect de ces exigences réglementaires, Vusion met en œuvre un suivi spécifique des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes présentes dans ses produits. Ce suivi distingue :

- les substances classées dangereuses au sens du règlement CLP (ci-après « Substances of Concern » ou SoC),
- les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) identifiées au titre de REACH.

	REACH	RoHS
Périmètre	Substances extrêmement préoccupantes	Substances extrêmement préoccupantes spécifiques
Substances concernées	Substances : • cancérogènes, • mutagènes, • toxiques pour la reproduction, • persistantes et bioaccumulables, • perturbateurs endocriniens.	• plomb, • cadmium, • mercure, • chrome hexavalent, • polybromobiphényles (PBB), • polybromodiphényléthers (PBDE), • autres substances réglementées (y compris les phtalates DEHP/BBP/DBP/DIBP).
Seuils	Communication obligatoire aux clients et aux consommateurs sur la présence de substance extrêmement préoccupante au-delà du seuil de 0,1 %	Les fabricants, importateurs et distributeurs doivent garantir que leurs produits respectent un seuil <0,1 % pour les substances et <0,01 % pour le cadmium

Réglementation relative aux déchets électroniques et aux batteries

Les dispositions encadrant la collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques, ainsi que des batteries, en fin de vie sur nos deux principaux marchés — l'Europe et les États-Unis — sont les suivantes :

En Europe

L'Union européenne a adopté plusieurs directives afin de relever les défis environnementaux distincts liés à ces ressources sortantes électroniques, aux piles et aux emballages. Les objectifs sont notamment de réduire la production de déchets électroniques, de favoriser le recyclage des produits, de garantir une manipulation et un traitement appropriés des matières dangereuses : la collecte des déchets s'accompagne du tri, du traitement sélectif et de la valorisation. Concrètement, les règles européennes requièrent un financement a priori des destructions futures de produits arrivés en fin de vie. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du « producteur » : les entités responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Elle est mise en œuvre par l'entreprise fabricante / importatrice, ou confiée à des éco-organismes agréés et certifiés pour lesquels chaque pays de l'UE impose un agrément délivré par les autorités nationales : cet agrément est accordé pour une période allant jusqu' à 6 ans et repose sur un cahier des charges strict :

- Organisation de la collecte et du traitement des déchets (DEEE, emballages, piles, etc.).
- Atteinte des objectifs chiffrés de collecte, réemploi, recyclage.
- Mise en place d'actions de réparation et d'éco-conception.
- Reporting annuel et traçabilité des flux via registres nationaux.

Vusion assure la conformité de l'activité du Groupe, sous forme reportings des quantités mises sur le marché et des financements correspondants auprès des éco-organismes européens.

Aux États-Unis

Déchets électroniques

Il n'existe pas de cadre fédéral exhaustif pour les déchets électroniques: seul le RCRA [1] encadre la réglementation pour les composants toxiques.

La législation américaine repose sur deux modèles :

- Responsabilité élargie du producteur: adopté par 24 États et le District de Columbia, ce modèle transfère la responsabilité du recyclage au fabricant, qui doit financer la collecte et le traitement des CED. La plupart de ces États réglementent les dispositifs d'affichage vidéo (VDD) dont l'écran dépasse 4 pouces en diagonale, ce qui place Vusion hors périmètre réglementaire.
- Frais avancés de recyclage (ARF) : utilisé uniquement en Californie, ce modèle fait supporter le coût à l'utilisateur final, qui paie entre 6 et 10 dollars lors de l'achat. Ces fonds alimentent un programme de recyclage à l'échelle de l'État.

Batteries

La responsabilité est transférée au consommateur, avec des règles simplifiées pour favoriser le recyclage.

Aspect	Europe (UE)	États-Unis
Cadre juridique	Règlement (UE) 2023/1542 (batteries) + Directive DEEE 2012/19/UE + RoHS	Pas de cadre fédéral complet ; RCRA (uniquement composants toxiques)
Définition e-waste	Définie au niveau européen (EEE, DEEE)	Aucune définition fédérale uniforme
Responsabilité	Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : fabricants financent collecte	Responsabilité transférée au consommateur (EPA considère l'utilisateur comme générateur de déchets)
Objectifs chiffrés	Collecte : 63 % (2027), 73 % (2030) ; Lithium : 80 % recyclé (2031)	Aucun objectif fédéral ; dépend des États
Obligations batteries	Passeport numérique, contenu recyclé obligatoire (2031), taux de récupération	Universal Waste Rule : encourage collecte/ recyclage, mais sans obligation
Couverture géographique	Uniforme dans les 27 États membres	Fragmentée : 25 États + D.C. ont des lois, mais très variables
Applicabilité Vusion	Oui (produits électroniques et batteries soumis à REP)	Faible impact : exemptions fréquentes (produits sans écran > 4 pouces, clients grands comptes)

4.2.2.2 Actions et ressources liées à la pollution [E2-2]

Le Groupe a mis en œuvre plusieurs plans d'actions de manière à limiter ses impacts liés à la pollution :

- des innovations en matière d'efficacité énergétique, qui permettent de limiter le nombre de batteries nécessaires à l'alimentation en énergie de ses solutions; et donc de limiter la pollution inhérente à la production des matières vierges (lithium notamment) nécessaires ;
- la mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire, contribuant à la limitation de la pollution du Groupe. Celle-ci est détaillée en section 4.2.5 ;
- sa politique relative aux substances dangereuses visant à définir :
  - le dispositif de contrôle et de prévention au sujet des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes afin de limiter les risques pour l'environnement et la santé humaine, sur sa chaine de valeur amont,
  - la bonne gestion des ressources sortantes (fin de vie des équipements).

Les rôles et responsabilités sont répartis entre plusieurs départements afin de contrôler les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes présentes dans nos produits :

- L'équipe Product management veille à ce que la conformité soit intégrée dans les spécifications produits dès la phase de développement : répondre aux exigences RoHS/REACH.
- Les équipes achats et chaîne d'approvisionnement contrôlent la conformité des fournisseurs à ces réglementations, notamment, les fabricants (EMS) sont contractuellement tenus de la sélection de composants standards et de matériaux auxiliaires conformes.
- L'équipe R&D effectue des contrôles aléatoires pour confirmer que les composants approuvés sont utilisés. Les audits aléatoires confirment le respect des nomenclatures produits approuvées en amont.
- L'équipe juridique prévoit une clause contractuelle de désengagement et de résiliation d'une relation avec un fournisseur en cas de non-conformité décelée lors d'un audit.
- La direction des opérations anime l'ensemble des plans d'actions relatifs à la gestion des déchets notamment ainsi que la sensibilisation des parties prenantes à la bonne manipulation, en sécurité, des batteries au lithium, en coordination avec la direction des risques.
- Les équipes durabilité et R&D constituent le reporting de la masse estimée de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes mise sur le marché, sur la base des informations émanant des fournisseurs, des fiches de données de sécurité et des nomenclatures produits.

[1] Resource Conservation and Recovery Act.

4.2.2.2.1 Limitation d'utilisation de matières premières vierges

La gamme de solutions la plus récente du Groupe, la gamme EdgeSense™ présente une conception innovante d'alimentation des étiquettes en énergie, sous forme de rails connectés, chaque rail, équipé de 7 à 10 étiquettes selon les configurations, n'étant alimenté que par une seule pile (pouch cell).

Cette rupture technologique permet de réduire, pour un nombre d'écrans d'affichage équivalents (étiquettes électroniques), le nombre de batteries nécessaires au bon fonctionnement du système et donc la quantité de composants nécessaires dont notamment le lithium, mais également le nombre de PCU [1] nécessaires (un seul PCU nécessaire logé au sein du rail, au lieu d'un PCU par étiquette).

L'objectif du Groupe consiste à accroitre, au sien de son chiffre d'affaires consolidé, le mix produits en faveur de la gamme EdgeSense™.

Descriptif des Systèmes et solutions	Nombre de Piles boutons (de type CR2450)	Nombre de Batterie pouch cells (de type CP583083)	Quantité de lithium totale (grammes)
7 étiquettes Vusion	14		2,38
1 système EdgeSense™ comportant 7 afficheurs		1	1,28

4.2.2.2.2 Intégration de ressources entrantes secondaires dans les produits vendus

Une des premières initiatives possibles concernant la pollution, consiste à limiter l'utilisation de matières vierges : Vusion inscrit l'économie circulaire comme un des piliers de sa stratégie de développement durable: l'intégration de ressources entrantes secondaires et recyclables aura un impact direct sur la préservation des écosystèmes et constitue un des objectifs du Groupe.

Les objectifs de ces plans d'action sont détaillés en section 4.2.5.

4.2.2.2.3 Contrôle des substances préoccupantes (SoC) et extrêmement préoccupantes (SVHC)

La conformité en matière de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, est assurée, en premier lieu, par les diligences réalisées auprès des fournisseurs dont les résultats sont publiés en section 4.4.1.7.

L'ambition du Groupe consiste à maintenir le taux de conformité REACH de ses fournisseurs, soit 100 % des fournisseurs critiques tels que définis en section 4.4.1.6 [2].

Par delà la conformité des fournisseurs de composants, les substances relevant de la réglementation REACH sont analysées selon leur classification réglementaire et regroupées par familles de dangers par la direction R&D. Une distinction méthodologique est opérée entre SoC et SVHC : ces indicateurs permettent d'identifier les principales catégories de dangers susceptibles de générer des impacts sur la santé humaine et l'environnement et d'orienter, lorsque cela est techniquement possible, les actions de réduction, de substitution ou d'amélioration de la conception des produits. Les résultats de cette analyse sont publiés en section 4.2.2.3.

Au-delà des exigences règlementaires : contrôle de la teneur en brome dans les plastiques

La norme RoHS (Directive 2011/65/UE — équipements électriques et électroniques) fixe, pour les retardateurs de flammes bromés, une limite à 1 000 ppm [3] (0,1 %) maximum pour les PBB et PBDE dans les matériaux homogènes.

Le Groupe a initié la réalisation de tests plus approfondis sur les gammes Vusion et Edge Sense, dans le cadre de sa démarche de gestion proactive des risques chimiques. La présence de brome constitue en effet un indicateur potentiel de retardateurs de flamme bromés, dont certains sont classés ou susceptibles d'être classés comme substances préoccupantes voire très préoccupantes. Cette approche permet d'anticiper les évolutions réglementaires, de sécuriser la recyclabilité des matériaux (prévention de la circulation de substances bromées dans les filières de recyclage) et de répondre aux attentes croissantes en matière de transparence et de vigilance chimique.

Les analyses ont été réalisées selon des protocoles de dépistage conformes aux standards internationaux.

Les résultats obtenus (cf. indicateurs en 4.2.2.3) indiquent une concentration en brome inférieure à 200 ppm, pour toute pièce dont le poids est supérieur à 25 grammes, seuil largement en deçà des limites fixées par les directives européennes REACH et RoHS. Les analyses ont été validées par un organisme de certification allemand.

Ces tests s'inscrivent dans notre politique environnementale visant à garantir la sécurité des produits, à promouvoir une gestion responsable des substances chimiques et à assurer une transparence accrue vis-à-vis de nos parties prenantes.

L'ambition du Groupe consiste à maintenir cette veille spécifique sur la teneur en brome en préservant un taux de couverture des volumes vendus supérieur à 95 %.

(1) PCU : Power Control Unit Module chargé de piloter, réguler ou distribuer l'énergie électrique.
(2) Nos fournisseurs sont considérés comme critiques ou stratégiques lorsqu'ils répondent à l'un des critères suivants : Ils sont nos Electronics Manufacturing Services. Ils fournissent un composant critique pour nos produits ou fondamental à la production. Ils détiennent un monopole sur un composant spécifique.
(3) Les concentrations chimiques sont exprimées en parties par million (PPM), correspondant à des milligrammes de substance par kilogramme de matériau analysé.

4.2.2.2.4 Gestion des ressources sortantes : déchets électroniques et batteries

Au sein de l'organisation du Groupe, la clé de voute du pilotage des ressources sortantes repose sur la Direction des Opérations qui gère, outre les programmes d'économie circulaire décrits en section 4.2.5.3.2.

- la relation avec les partenaires certifiés en charge du recyclage des étiquettes en fin de vie ;
- la sensibilisation à la dangerosité des piles au lithium, en interne comme en externe.

Pour rappel, les déchets générés par les opérations propres de Vusion ne sont pas matériels. Ce sont uniquement les ressources sortantes du Groupe qui le sont (les produits vendus ayant atteint leur fin de vie).

Au-delà des exigences règlementaires

En Europe, le Groupe a organisé sa propre filière de récupération d'étiquettes usagées (cf programme « Second Life » ou « Seconde Vie » en section 4.2.5) afin de ménager une étape de récupération possible des objets connectés avant mise au rebut.

Aux États-Unis, à ce stade, le marché nord américain étant un marché récent pour Vusion, les parcs d'étiquettes installés ne sont pas encore en fin de vie mais le Groupe prévoit d'instaurer un processus de retour d'équipements défectueux ou usagés dès 2026 : l'objectif de ce plan d'action est d'initier, au-delà des obligations réglementaires nord américaines, un flux de reprise d'étiquettes usagées ou endommagées, en s'appuyant sur un prestataire-partenaire spécialisé en récupération et valorisation de déchets électroniques, situé dans l'Indiana aux États-Unis.

Ces initiatives permettent d'animer notre ambition de donner une seconde vie à 15 millions d'unités d'équipements électroniques usagés, à horizon 2027 telle que décrite dans la section 4.2.5.3.2 sur l'économie circulaire.

Sensibilisation aux risques liés aux batteries au lithium

La direction des opérations, en coopération avec la direction des risques, a lancé, en mai 2025, sur l'intranet du Groupe, un « tool kit » composé notamment de la liste des références de piles utilisées par le Groupe, leurs caractéristiques techniques ainsi que la méthode à respecter lors des manipulations et entreposage de piles au lithium.

Nos clients, quant à eux, sont informés des risques inhérents aux batteries grâce à plusieurs voies de communications:

- dès la production, une déclaration de conformité simplifiée est insérée dans chacune des boîtes d'étiquettes: celle-ci comporte un QR code renvoyant sur la notice d'information relative à la dangerosité des piles ;
- le service logistique, à chaque expédition de piles nues, insère cette même notice d'information ; Les batteries sont conditionnées dans des emballages spécifiques et étiquetées correctement pour éviter tout risque lors de leur manipulation ;
- le service en charge des retours produits (RMA) insère systématiquement cette notice en réponse à toute demande de retour de marchandises.

4.2.2.3 Indicateurs et objectifs liés à la pollution [E2-5]

4.2.2.3.1 Conformité réglementaire Européenne sur les substances chimiques

La conformité des fournisseurs de rang 1 et/ou des fournisseurs critiques, aux normes REACH est détaillée au sein des indicateurs de la section 4.4.1.7 : la procédure de vérification de conformité est réalisée auprès de la liste de fournisseurs représentant 98 % des achats industriels du Groupe et 100 % des fournisseurs auprès desquels la procédure de diligence est effectuée en 2025 présentent une conformité REACH. L'ambition du groupe consiste à maintenir ce taux de conformité de ses fournisseurs.

Mises sur le marché de substances extrêmement préoccupantes - SVHC (en kg)

Ce tableau présente la masse (en kg) estimée de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) au sens du règlement REACH, contenues dans les produits mis sur le marché par Vusion. Les substances sont classées selon leur motif d'inclusion réglementaire. La couverture de cette analyse est effectuée sur 99 % des volumes vendus. Le périmètre résiduel (~1 %) correspond à des produits récemment introduits ou en cours de déploiement (notamment certaines offres de la gamme Engage ou Captana), pour lesquels les analyses de cycle de vie (ACV) et les évaluations de substances associées ne sont pas encore finalisées à la date de clôture. Ces analyses sont en cours de réalisation et leur intégration est prévue dans les prochains exercices de reporting.

Motif d'inclusion réglementaire	2025
Substance présentant un niveau de préoccupation équivalent pour la santé humaine et l'environnement au titre de REACH (article 57(f)).	4,19
Substance identifiée comme toxique pour la reproduction au titre de REACH (article 57(c)).	159,42
Total (99 % des volumes vendus IoT)	163,61

Mises sur le marché de substances préoccupantes - SoC (en kg)

Ce tableau présente la masse (en kg) estimée des substances classées dangereuses au sens du règlement CLP et inclut les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) au sens du règlement REACH, contenues dans les produits mis sur le marché par Vusion. Les substances sont classées selon leur nature de danger conformément à leur classification réglementaire.

Nature du danger	2025
Toxicité aiguë pour la santé humaine	0
Toxicité systémique chronique	8 052
CMR et dangers graves pour la santé	19 992
Dangers d'incendie et d'explosion	35
Substances inflammables	17
Dangers liés aux gaz	0
Dangereux pour le milieu aquatique	46 504
Lésions cutanées et oculaires ou sensibilisation	9 720
Total (99 % des volumes vendus IoT)	84 321

Note méthodologique – Calcul des substances préoccupantes (SoC) et SVHC

L'inventaire des substances repose sur l'exploitation des nomenclatures produits (Bill of Materials) des objets connectés (IoT) vendus au cours de l'exercice. Les substances identifiées sont croisées :

- avec la liste officielle des SVHC publiée au titre du règlement REACH (Candidate List) ;
- avec les classifications harmonisées et notifiées au titre du règlement CLP.

La masse estimée de substances est calculée à partir des données de composition disponibles et des volumes de produits mis sur le marché sur la période considérée. Les quantités correspondent à la masse théorique contenue dans les produits commercialisés et ne constituent pas des émissions dans l'environnement.

Les données reposent sur les informations fournies par les fournisseurs et peuvent comporter un niveau d'incertitude lié à la disponibilité et à la granularité des informations de composition.

Tableau d'analyse et de détection du brome dans les plastiques (DP volontaire)

L'étude menée en 2025, a consisté à investiguer plus spécifiquement la famille des retardateur de flamme bromé (RFB), et à tester la quantité de retardateur de flamme bromé dans toute pièce plastique de la gamme Vusion ou de la gamme Edge Sense, avec un seuil maximal de 200 ppm [1]. Ce test couvre 99 % des volumes de hardware vendus en 2025, le périmètre résiduel (~1 %) correspond à des produits récemment introduits ou en cours de déploiement (notamment certaines offres de la gamme Engage ou Captana), pour lesquels les analyses de cycle de vie (ACV) et les évaluations de substances associées ne sont pas encore finalisées à la date de clôture. Ces analyses sont en cours de réalisation et leur intégration est prévue dans les prochains exercices de reporting.

Gammes (99 % des volumes vendus)	Type de Plastique	Conformité au seuil de <200 ppm	Résultat
Vusion	ABS	✓	<100 ppm
	Copolyester	✓	<100 ppm
	PA6	✓	<100 ppm
	PMMA	✓	<100 ppm
Edge Sense	ABS	✓	<100 ppm
	Copolyester	✓	<100 ppm
	PC	✓	<100 ppm
	POM	✓	<100 ppm
	PVC	✓	<100 ppm

[1] Parties par million, unité de concentration, utilisée pour quantifier la présence d'une substance dans un matériau.

4.2.2.3.2 Flux d'équipements électroniques mis sur le marché et performance de circularité en fin de vie (collecte, réemploi, dispositifs UE/USA)

Mises sur le marché des déchets électroniques, piles et batteries (en kg)

Mises sur le marché (en kg)	Nature des ressources sortantes	2025*	2024	2023
IoT déchets électroniques DEEE	Dangereuses	**11 255 896**	**5 497 232**	3 443 467
Piles et batteries		**2 443 376**	**1 518 829**	1 238 567
Emballages	Non dangereuses	**2 107 025**	**1 053 038**	963 328

* Les systèmes d'information du Groupe permettent le reporting de ces quantités pour un périmètre représentant 95,5 % des ventes du Groupe en 2023, 98.9 % des ventes du Groupe en 2024 et 98 % des ventes du Groupe en 2025.

Focus sur les modalités de collecte et les taux de réemploi en Europe

Les éco-organismes certifiés et agréées

Dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur (REP) en Europe, les éco-organismes constituent des entités centrales, agréées par les autorités publiques compétentes sur la base de cahiers des charges réglementaires stricts. Leur agrément est conditionné au respect d'exigences opérationnelles, financières et de gouvernance, incluant des mécanismes de transparence, de traçabilité et de contrôle, audités par des tiers indépendants. Ces organismes sont mandatés pour assurer, pour le compte des metteurs sur le marché, la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets relevant de filières spécifiques (DEEE, emballages, piles, textiles, etc.). À ce titre, ils sont soumis à des objectifs quantitatifs et qualitatifs de performance, définis au niveau européen (notamment par les directives-cadres déchets et directives sectorielles) et transposés dans les législations nationales, incluant des taux minimums de collecte et de recyclage, ainsi que des exigences croissantes en matière de circularité et d'incorporation de matières recyclées. Leur performance fait l'objet d'un suivi régulier par les autorités.

Pour les autres zones géographiques, l'ambition du Groupe consiste, en l'absence de règlementation homogène, à insérer des clauses de recyclage et valorisation des déchets électroniques et batteries auprès d'organismes de recyclage certifiés.

Les taux de ré-emploi

En Europe

Le Groupe ne dispose pas encore d'un système consolidé lui permettant de publier un taux de collecte rapporté aux équipements mis sur le marché, ni un taux agrégé de réemploi ou de recyclage couvrant l'ensemble des flux traités via les éco-organismes et partenaires sur toutes les zones géographiques. En conséquence, les indicateurs européens disponibles sont présentés à titre de référence sectorielle et réglementaire, sans constituer une mesure directe de la performance du Groupe.

À titre de contexte, les taux de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques et des batteries en Europe [1] se situent autour de 40 à 50 %, en deçà des objectifs réglementaires européens, notamment un objectif de 65 % pour les déchets électroniques et des objectifs progressifs de 63 % à horizon 2027 et 73 % à horizon 2030 pour les batteries portables. Dans ce cadre, le Groupe s'inscrit dans une démarche progressive de renforcement de ses capacités de suivi et de pilotage, visant à améliorer la disponibilité, la fiabilité et la comparabilité de ses indicateurs relatifs à la collecte, au réemploi et au recyclage.

Aux États-Unis

La gestion des déchets électroniques et des batteries s'inscrit dans un cadre réglementaire décentralisé, reposant principalement sur des législations étatiques et des dispositifs de responsabilité élargie du producteur (EPR) variables selon les juridictions. Dans ce contexte, les taux de collecte et de réemploi demeurent globalement inférieurs aux niveaux observés dans l'Union européenne.

[1] https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/

4.2.3 Ressources hydriques et marines [E3]

Vusion reconnaît que l'eau est une ressource vitale limitée et inestimable et adhère à l'objectif de développement durable n° 6 des Nations Unies, « Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous ».

Les IRO matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont principalement liés à la production des produits dans la chaîne de valeur amont, ainsi qu'à la gestion de l'eau opérée par nos fournisseurs de centres de données.

4.2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines [ESRS 2. IRO-1]

L'évaluation de matérialité réalisée conformément à l'ESRS E3 a identifié des impacts potentiels sur les ressources en eau, principalement associés à la fabrication des composants électroniques, ainsi qu'à l'exploitation des centres de données nécessaires à la gestion de nos solutions Cloud.

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur	Politiques du Groupe	Description de la politique	Indicateurs et objectifs
E3	Gestion de l'eau	Impact négatif sur les ressources en eau dans la chaîne de valeur (épuisement, assèchement des plans d'eau, intrusion d'eau salée) dû à un prélèvement d'eau excessif, en particulier dans les régions soumises à un stress hydrique.	—	En amont, notre propre chaîne de valeur	Politique de gestion de l'eau	Politique structurant la gestion des risques et des impacts liés à l'eau au sein de nos opérations directes, de la chaîne de valeur amont et des fournisseurs de services cloud / centres de données	% des fournisseurs critiques évalués sur les risques liés à l'eau (via CDP / EcoVadis / audits) % des fournisseurs de services cloud publiant des données sur leur consommation d'eau et leur WUE (Water Usage Effectiveness)
				Amont	Code de conduite fournisseurs	Exigences explicites faites aux fournisseurs en matière de gestion de l'eau dans leurs opérations et chaînes d'approvisionnement, et adoption de mesures visant à maîtriser les risques de contamination et à préserver la ressource en eau.	Taux de signature du Code de conduite fournisseurs

La cartographie des pressions hydriques — détaillée dans l'infographie suivante — guide la nature de nos exigences et de nos actions de réduction des impacts.

Les opérations directes

Les opérations directes du Groupe utilisent essentiellement de l'eau pour assurer la vie domestique au sein de ses locaux (qui sont pour la plupart des bureaux et quelques entrepôts ainsi que nos actifs sous contrôle opérationnel). Aucun de ces sites n'est situé dans une zone protégée. De ce fait, le Groupe n'utilise pas d'eau provenant de zone restreinte, protégée ou de bassin versant. L'eau municipale est la seule source d'eau utilisée : les opérations directes n'ont donc pas d'impact environnemental significatif sur les sources d'eau ou l'écosystème de bassins versants, et nous n'avons pas relevé de localisation de sites du Groupe dans des zones en situation de stress hydrique. Les eaux grises domestiques générées sont traitées en les déversant directement dans les systèmes conformément à la loi.

Le long de la chaîne de valeur amont

Production : Afin d'évaluer ces impacts, le Groupe s'appuie sur des analyses de cycle de vie (ACV) couvrant la fabrication de ses étiquettes électroniques (ESL). Ces analyses permettent de mesurer la consommation d'eau sur les principales étapes de production, notamment les circuits imprimés (PCB), les batteries, les écrans e-paper et les autres composants, ainsi que les phases en aval, d'emballage, d'assemblage, d'utilisation, de distribution et de fin de vie.

Les résultats indiquent que la consommation d'eau est largement concentrée dans les premières étapes de la chaîne de valeur. La production des PCB constitue le principal contributeur, en raison de l'intensité en eau des procédés de fabrication des semi-conducteurs et des substrats. La production des batteries et des écrans e-paper contribue également de manière significative, du fait des procédés chimiques et des traitements de matériaux, tandis que les autres composants présentent un impact plus modéré. À l'inverse, les phases en aval ne représentent qu'une part marginale.

Dans l'ensemble, ces résultats confirment que les impacts du Groupe sur les ressources en eau sont principalement liés aux processus industriels en amont, tandis que les activités d'assemblage et les étapes en aval ont une influence limitée sur la consommation totale d'eau.

Plateforme Cloud : Par ailleurs, en 2025, Vusion a initié des travaux visant à mieux comprendre et collecter les données précises de la consommation d'eau associée aux centres de données et aux plateformes cloud soutenant ses propres opérations.

Le long de la chaîne de valeur aval

En phase d'utilisation chez le client, les étiquettes électroniques ne nécessitent pas d'eau pour leur fonctionnement et présentent une faible consommation d'électricité ; les impacts associés sur l'eau sont donc négligeables. Une consommation indirecte d'eau peut toutefois intervenir via les infrastructures numériques soutenant le fonctionnement des étiquettes, notamment les plateformes cloud et les centres de données permettant les échanges de données avec les logiciels de gestion centralisés, où l'eau est principalement utilisée pour le refroidissement des serveurs. Ces impacts restent limités compte tenu de la faible intensité de données des systèmes ESL. Dans le cadre de son approche environnementale globale, le Groupe renforce le suivi de ces impacts en investiguant auprès de ses prestataires de services les risques liés à l'eau au sein de son infrastructure numérique.

En fin de vie, une consommation d'eau peut être associée aux opérations de traitement et de recyclage des déchets, en fonction des technologies et pratiques des prestataires. Bien que ces processus ne soient pas directement contrôlés par le Groupe, celui-ci privilégie des filières de recyclage certifiées. Dans certains cas, le recyclage peut générer des bénéfices environnementaux nets en évitant l'extraction de matières premières vierges.

Les résultats d'Analyses de Cycle de Vie (ACV) réalisés sur les solutions ESL du Groupe confirment que les impacts sur l'eau en aval, incluant les phases d'utilisation et de fin de vie, sont négligeables par rapport aux étapes amont, (avec des effets potentiellement compensés par les bénéfices du recyclage).

Les impacts négatifs potentiels le long de la chaîne de valeur peuvent être schématisés comme ci-dessous :

Impacts négatifs potentiels induits par les activités de Vusion

Conclusion de l'analyse sectorielle		AMONT (fournisseurs de rang 2 et plus)	AMONT (fournisseurs de rang 1)	OPÉRATIONS DIRECTES	AVAL
		Extraction minière des matières premières, production des composants électroniques, fixings et packagings	**Ligne d'assemblage en sous-traitance**	**Lignes d'assemblage avec contrôle opérationnel** **Fonctions support, stockage, distribution**	**Phase d'usage clients** **Traitement des déchets, reconditionnement, recyclage**
Pressions	**Impacts potentiels**				
Surexploitation des ressources (besoin en eau)	Épuisement des nappes phréatiques et des rivières	Extraction de matières premières et production des composants semi-finis nécessitant une quantité significative d'eau (lithium, PCB, etc.) Processus de refroidissement des équipements Assainissement des composants	Usage de la plateforme Cloud Usage domestique de l'eau	Usage domestique de l'eau	Usage de la plateforme Cloud Besoin d'eau pour le traitement des étiquettes en fin de vie (nettoyage, refroidissement des équipements, traitement avant recyclage...)
Pollution de l'eau	Changement dans la qualité de l'eau	Rejet d'eau usée Utilisation de produits chimiques au cours de l'extraction minière et de la production des composants électroniques	N/A	N/A	Élimination des déchets électroniques

4.2.3.2 Politiques [E3-1], actions et ressources liées aux ressources hydriques et marines [E3-2]

Politiques

Vusion a renforcé ses exigences en matière de gestion de l'eau sur sa chaîne de valeur amont en mettant à jour son **Code de conduite fournisseurs** : les ressources hydriques y sont explicitement intégrées dans le périmètre environnemental, alors qu'elles relevaient auparavant d'une simple conformité réglementaire générale.

Le Code impose désormais aux fournisseurs la mise en place d'un système formalisé de gestion de l'eau, incluant la documentation et le suivi des sources, des volumes consommés et des rejets. Il ne s'agit plus seulement de respecter la réglementation locale, mais de piloter la ressource de manière structurée. Les fournisseurs doivent identifier des leviers de réduction de consommation, prévenir les contaminations et garantir la surveillance, le contrôle et le traitement des eaux usées avant rejet. garantir conformité et performance environnementale.

Le Code va au-delà de la conformité minimale en recommandant la conformité à des référentiels internationaux reconnus: réponse au questionnaire CDP Water et obtention d'une certification de type AWS (Alliance for Water Stewardship) :

1) L'eau est désormais traitée comme un facteur de risque environnemental spécifique (consommation, prélèvements, rejets, pollution), ce qui élargit le champ d'analyse des impacts et des pratiques attendues.
2) Renforcement de la traçabilité contractuelle : en intégrant l'eau comme thématique identifiée, le Groupe se dote d'un fondement contractuel pour :
   i. inclure des critères eau dans les audits fournisseurs,
   ii. demander des actions correctives en cas de non-conformité,
   iii. exercer, le cas échéant, un droit de désengagement.

Le Groupe a également formalisé en 2025 **une politique de gestion de l'eau**, établissant un cadre structuré visant à encadrer l'utilisation responsable de cette ressource au sein de ses opérations et de sa chaîne de valeur. Alignée avec la norme ESRS E3 et l'Objectif de Développement Durable numéro 6 des Nations Unies, cette politique traduit l'engagement du Groupe à renforcer progressivement sa gestion de l'eau, avec un accent particulier sur les risques amont, l'engagement des fournisseurs et le suivi des impacts liés aux infrastructures numériques.

Dans ce cadre, des critères relatifs à la gestion de l'eau sont intégrés dans la sélection et le suivi des fournisseurs de services cloud et de centres de données, compte tenu de leur contribution à la consommation d'eau, notamment pour les processus de refroidissement. Vusion s'appuie sur des prestataires démontrant des pratiques structurées de gestion de l'eau, une transparence dans leurs publications et une amélioration continue de leur efficacité hydrique, et encourage le déploiement de technologies plus sobres en eau ainsi que de solutions de réutilisation.

En synthèse, le progrès ne réside pas uniquement dans l'ajout thématique « eau », mais dans la transformation d'un principe générique de conformité environnementale en un cadre explicite couvrant les ressources hydriques, rendant le sujet auditable, opposable et intégrable dans la stratégie ESG globale du Groupe.

L'ambition est de maintenir un taux de signature du Code de conduite auprès de 100 % des EMS et fournisseurs critiques (cf. section 4.4.1.7).

Actions et Ressources

Fournisseurs industriels

Vusion a initié le principe d'une formation obligatoire sur la gestion de l'eau pour les fournisseurs EMS et les fournisseurs critiques ayant un impact environnemental significatif ou une importance stratégique dans la chaîne d'approvisionnement en composants. En 2025, le Groupe a retenu un cours dédié à la gestion de l'eau dispensé via la plateforme EcoVadis Academy. Les fournisseurs non intégrés à EcoVadis doivent suivre un module équivalent via l'UN Global Compact Academy. (cf. section 4.4.1.7 pour plus de détails).

L'ambition est d'atteindre en 2026 un taux de complétion de 100 % parmi les fournisseurs critiques invités à suivre cette formation en gestion de l'eau.

Au delà de l'adhésion des fournisseurs industriels à ces principes de bonne gestion de l'eau, par la signature du Code, le Groupe réalise également des audits et des évaluations des fournisseurs EMS ainsi que des fournisseurs critiques [1] présentant un fort impact environnemental ou une importance stratégique dans la fourniture de composants.

Pour les fournisseurs critiques, les évaluations EcoVadis sont complétées par des audits annuels sur site effectués par l'équipe Qualité de Vusion.

En 2025, le processus d'audit a été renforcé: l'accent porte sur des actions et des pratiques concrètes liées aux ressources hydriques et marines, telles que la mise en œuvre de systèmes de management environnemental (par ex. ISO 14001 [2]), l'alignement sur des cadres reconnus de gestion de l'eau (par ex. la norme AWS) et la communication via le programme CDP Water Security.

L'ambition consiste à maintenir le taux de conformité aux systèmes de management environnemental (ISO 14001) à 100 % auprès des EMS et des fournisseurs critiques disposant de sites de production (cf. section 4.4.1.7).

[1] Fournisseurs critiques : Nos fournisseurs sont considérés comme stratégiques lorsqu'ils répondent à l'un des critères suivants : Ils sont nos Electronics Manufacturing Services. Ils fournissent un composant critique pour nos produits ou fondamental à la production. Ils détiennent un monopole sur un composant spécifique.

[2] L'ISO 14 0001 comporte plusieurs axes d'analyse concernant la gestion de l'eau : 1) Conformité réglementaire et gestion de l'eau ; 2) Consommation et optimisation de l'eau ; 3) Gestion des rejets d'eau et pollution ; 4) Sensibilisation et amélioration continue ; 5) Gestion des risques et plans d'urgence.

En complément, ces fournisseurs critiques ont fait l'objet d'audits sur site par notre équipe Qualité ou co-audité avec nos EMS pour identifier les impacts, risques et opportunités de nature environnementale qui leur sont propres. L'eau a fait l'objet d'un focus particulier et la réponse aux questionnaires démontre différents niveaux de maturité.

En ce qui concerne les fournisseurs critiques ayant un impact environnemental significatif ou une importance stratégique dans la chaîne d'approvisionnement en composants, l'analyse a été menée à l'aide de l'outil « Water Watch » – publié par le Carbon Disclosure Project (CDP) [1] qui classe plus de 200 activités industrielles dans 13 secteurs d'industrie, selon leur impact potentiel sur les ressources en eau – à la fois en termes de quantité et de qualité de l'eau.

L'indice CDP Water Impact [2] identifie les activités à plus fort impact hydrique sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'analyse des fournisseurs critiques, au niveau sectoriel et par activité, classe la fabrication de composants électroniques comme « critique » et celle des batteries comme « très élevée ». En l'absence de catégorie spécifique pour l'assemblage, les EMS sont inclus dans des catégories plus larges, ce qui peut surestimer leur impact réel. Cette limite est complétée par des analyses de cycle de vie, qui montrent une contribution nettement moindre de l'assemblage par rapport aux étapes amont. Par ailleurs, l'Aqueduct Water Risk Atlas est mobilisé pour évaluer l'exposition géographique au risque hydrique.

Méthodologie ACV – Consommation d'eau

La consommation d'eau de l'exercice a été évaluée en s'appuyant sur des études d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) réalisées avec l'appui du cabinet spécialisé RDC Environment, conformément aux normes ISO 14040 et 14044, ainsi qu'aux principes de l'ISO 14046 relatifs à l'empreinte eau.

Cette approche permet de quantifier les volumes d'eau consommés sur l'ensemble du cycle de vie des produits et services, incluant les phases d'extraction des matières premières, de production, de transport, d'utilisation et de fin de vie. Elle intègre ainsi non seulement les consommations directes liées aux opérations du Groupe, mais également les consommations indirectes associées à la chaîne de valeur amont et aval.

L'évaluation repose sur un inventaire des flux (Life Cycle Inventory) combinant des données primaires disponibles et des données secondaires issues de bases de données reconnues au niveau international. Les volumes d'eau sont ensuite consolidés et, le cas échéant, convertis en indicateurs d'impact tenant compte des conditions locales de stress hydrique, selon des méthodes de caractérisation communément utilisées en ACV (notamment de type AWARE).

Conformément à l'ESRS E3, la consommation d'eau est définie comme le volume d'eau prélevé et non restitué au milieu d'origine. L'approche retenue permet ainsi de couvrir de manière cohérente l'ensemble du périmètre des activités et de la chaîne de valeur, en particulier les impacts indirects (Scope 3), qui ne peuvent être appréhendés de manière exhaustive par des mesures physiques directes.

Les résultats issus de cette modélisation comportent néanmoins des incertitudes inhérentes à l'utilisation de données secondaires et à la modélisation de certaines étapes du cycle de vie. Ces incertitudes sont prises en compte dans l'interprétation des résultats et feront l'objet d'améliorations progressives à mesure du renforcement de la disponibilité des données primaires.

Centres de données

Les fournisseurs de centres de données sont choisis en fonction, entre autres, de leur ambition en matière de gestion de l'eau et la localisation spécifique des centres de données utilisés par Vusion a été intégrée dans la cartographie des risques détaillée en section 4.2.3.3.

Ambition gestion de l'eau	Microsoft Azure	Equinix
Type d'objectif	Objectif de bilan hydrique net positif (water positive)	Optimisation de l'efficacité d'eau (operational stewardship)
Indicateur principal	Eau reconstituée > eau consommée (globale)	WUE (Water Usage Effectiveness)
Cible temporelle	2030	en continu

En 2025, Vusion également initié une estimation de la consommation d'eau associée aux centres de données soutenant ses opérations, sur la base de données internes fournies par la direction informatique.

L'évaluation couvre l'infrastructure cloud du Groupe, incluant les services de calcul et de stockage. Elle repose sur une approche fondée sur l'énergie, utilisant des données d'infrastructure et des hypothèses standards, avec une différenciation géographique afin de refléter les variations des besoins de refroidissement.

Cette estimation repose sur des données modélisées et des hypothèses. Elle ne couvre pas de manière exhaustive l'ensemble des services cloud, notamment certains services de plateforme et les activités liées au réseau. En conséquence, le résultat doit être considéré comme une approximation prudente de l'empreinte en eau du Groupe liée à son infrastructure cloud.

[1] https://www.cdp.net/en/disclose/question-bank/water-security/water-watch
[2] https://www.cdp.net/en/disclose/question-bank/water-security/water-watch

4.2.3.3 Indicateurs et objectifs liés aux ressources hydriques et marines [E3-3] ; [E3-4]

4.2.3.3.1 Consommation en eau [E3-4]

Évaluation des impacts liés à l'eau des solutions ESL sur le cycle de vie

Sur la base des volumes vendus en 2025, la consommation en eau a été évaluée grâce à l'inventaire détaillé des flux hydriques associés aux étapes de cycle de vie de nos produits.

E3-4 28 a)	**2025**	2024
Consommation d'eau (m^3)*	83 713 515	ND

* 99 % des objets connectés et des rails plastiques vendus en 2025.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la consommation d'eau d'une de nos étiquettes électroniques (ESL) sur l'ensemble de son cycle de vie, sur la base de données d'analyse de cycle de vie (ACV). Il met en évidence la contribution relative de chaque étape et identifie les principaux postes de consommation d'eau au sein de la chaîne de valeur.

Étape du cycle de vie	**Part de la consommation totale d'eau**
Production des PCB	52,8 %
Production des batteries	21,5 %
Production des écrans e-paper	10,2 %
Production des autres composants	10,7 %
Production des emballages	0,7 %
Assemblage	2,0 %
Distribution	1,8 %
Amont (phase de production)	**99,8 %**
Aval (phase d'utilisation)	**0,2 %**

Estimation de la consommation d'eau liée aux infrastructures cloud

La consommation d'eau associée à l'utilisation des centres de données pour les opérations de Vusion est estimée à environ :

E3-4 28 a)	**2025**	2024
Consommation d'eau (m^3)	5,8	ND

Cette estimation reflète l'utilisation par le Groupe d'infrastructures cloud pour soutenir ses activités numériques, les besoins en calcul constituant le principal facteur, tandis que le stockage contribue dans une moindre mesure. Elle intègre les variations régionales liées aux besoins de refroidissement et aux conditions climatiques.

Le niveau global de consommation d'eau reste limité par rapport à celui associé à la phase de production des ESL.

4.2.3.3.2 Procédures de vigilance effectuées

Les audits annuels, la conformité aux systèmes de management environnemental, les taux de signature du Code de conduite fournisseur ainsi que les taux de complétion de la formation obligatoire à la gestion de l'eau pour les fournisseurs EMS et les fournisseurs critiques sont présentés dans la section 4.4.1.7. Les diligences menées auprès de nos fournisseurs critiques et de nos centres de données en matière de performance auprès du CDP Water impact index et Aqueduct Water Risk Atlas sont présentées ci-dessous :

	Fournisseurs critiques [1]	Groupe d'activité selon le CDP	Activité selon le CDP	CDP Water Impact	Aqueduct Water Risk Atlas
Transaction directe	EMS1	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Faible à moyen
	EMS2 – Site A	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Extrêmement élevé
	EMS2 – Site B	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Extrêmement élevé
	EMS3 – Site A	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Extrêmement élevé
	EMS3 – Site B	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Élevé
	Fournisseur critique 1	Équipements électriques et électroniques	Batteries	Très élevé	Faible à moyen
	Fournisseur critique 2	Équipements électriques et électroniques	Batteries	Très élevé	Élevé
	Fournisseur critique 3	Fabrication de produits plastiques	Produit plastique	Très élevé	Moyen à élevé
	Fournisseur critique 4	Fabrication de produits plastiques	Produit plastique	Très élevé	Élevé
	Fournisseur critique 5	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Moyen à élevé
Taux de couverture (dépenses d'achats industriels)		98,1 %			
Transaction indirecte	Fournisseur critique 6	Équipements électriques et électroniques	Batteries	Très élevé	Faible à moyen
	Fournisseur critique 7 – Site A	Équipements électriques et électroniques	Batteries	Très élevé	Moyen à élevé
	Fournisseur critique 7 – Site B	Équipements électriques et électroniques	Batteries	Très élevé	Moyen à élevé
	Fournisseur critique 8	Équipements électriques et électroniques	Batteries	Très élevé	Moyen à élevé
	Fournisseur critique 9	Équipements électriques et électroniques	Batteries	Très élevé	Élevé
	Fournisseur critique 10	Fabrication de produits plastiques	Plastic Product	Très élevé	Moyen à élevé
	Fournisseur critique 11	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Extrêmement élevé
	Fournisseur critique 12 – Site A	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Élevé
	Fournisseur critique 12 – Site B	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Élevé
	Fournisseur critique 12 – Site C	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Moyen à élevé
	Fournisseur critique 13 – Site A	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Moyen à élevé
	Fournisseur critique 13 – Site B	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Faible à moyen
	Fournisseur critique 14	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Élevé
	Fournisseur critique 15	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Moyen à élevé
	Fournisseur critique 16	Équipements électriques et électroniques	Composants électroniques	Critique	Moyen à élevé
	Centres de données [2]	Médias, télécommunications et services de centres de données	Serveurs et centres de données	Élevé	Moyen à élevé : 15 % Faible à moyen : 62 % Faible : 23 %

(1) Nos fournisseurs sont considérés comme stratégiques lorsqu'ils répondent à l'un des critères suivants : Ils sont nos Electronics Manufacturing Services. Ils fournissent un composant critique pour nos produits ou fondamental à la production. Ils détiennent un monopole sur un composant spécifique.
(2) Même périmètre de centres de données que pour l'analyse des risques physiques présentée en section 4.2.1.2.

Les EMS (partenaires d'assemblage) sont classés par le CDP Water Impact dans la catégorie générique « composants électroniques », ce qui conduit à les considérer comme à impact potentiellement critique, bien que cette classification puisse surestimer leur contribution réelle. Si l'exposition au risque hydrique de leurs sites est variable selon les zones géographiques (d'après Aqueduct Water Risk Atlas), les activités d'assemblage restent peu consommatrices d'eau par rapport à la fabrication des composants, limitant ainsi leur contribution globale à la consommation d'eau du Groupe.

4.2.4 Biodiversité et écosystèmes [E4]

Vusion reconnaît que la biodiversité et les écosystèmes sont essentiels au maintien de la vie humaine et adhère à l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ». À ce stade, le Groupe concentre ses efforts sur l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés à la Biodiversité et aux Écosystèmes sur sa chaîne de valeur, avec pour objectif, à terme, la formalisation d'un plan de transition et de politiques associées conformément aux exigences des ESRS E4-1 et E4-2.

4.2.4.1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique [E4-1]

Vusion mesure pleinement l'importance stratégique de la biodiversité et de la résilience des écosystèmes pour la durabilité à long terme de son modèle économique. La traçabilité des impacts sur la biodiversité dans la chaîne de valeur amont — notamment lors de l'extraction de matières premières pour les composants électroniques — demeure complexe, et le Groupe n'est pas encore en mesure de publier un plan de transition complet.

Cependant, des avancées significatives ont été réalisées en 2025 afin de renforcer nos capacités de gestion des risques liés à la biodiversité et de préparer une future conformité aux cadres réglementaires européens et internationaux. Au quatrième trimestre 2025, Vusion a déployé un outil d'évaluation des risques liés à la biodiversité, développé par Altitude, une filiale d'AXA Climat. Cet outil permet un suivi systématique des risques liés à la biodiversité sur l'ensemble des sites de notre chaine de valeur : il identifie les impacts potentiels de nos activités sur les espèces menacées et les écosystèmes sensibles, constituant une base solide pour les analyses de résilience et l'adaptation stratégique.

Les informations générées par l'outil Altitude orienteront notre gestion des risques physiques, de transition et systémiques liés à la biodiversité. Bien qu'un plan de transition formel assorti d'un calendrier ne soit pas encore disponible, les initiatives engagées contribueront à définir des objectifs mesurables alignés sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal [1], la Stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 [2] et dans le cadre des limites planétaires.

Vusion renforcera progressivement sa stratégie biodiversité et prévoit de publier un plan de transition dans les prochains cycles de reporting, en s'appuyant sur les données et analyses produites par l'outil Altitude.

Des risques de transition (renforcement des réglementations minières et exigences de conformité biodiversité) et des risques physiques liés à la raréfaction des ressources ont été identifiés comme pertinents pour la chaîne d'approvisionnement amont (voir section 4.2.1.2). Des opportunités émergent des initiatives d'économie circulaire et des stratégies d'approvisionnement en matières recyclées (voir section 4.2.5.1).

À ce stade, Vusion n'a pas réalisé d'analyse des risques systémiques, d'engagement communautaire ou de scénarios liés à la biodiversité. Ces sujets sont reconnus comme des priorités futures et seront intégrés dans la feuille de route de durabilité, en cohérence avec la Convention sur la diversité biologique et les orientations de l'IPBES [3].

4.2.4.2 Impacts, risques et opportunités importants et leurs liens avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2. SBM-3] ; [E4 -IRO-1] ; Politiques [E4-2] liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Vusion a procédé à son évaluation de double matérialité tel que décrit en section 4.1.2.1.

Vusion applique une approche de double matérialité à la biodiversité sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Les impacts les plus importants se situent en amont, notamment lors de l'extraction de matières premières telles que le lithium, le cobalt et les terres rares. Leurs procédés d'extraction et de transformation peuvent entraîner la destruction d'habitats, la pollution des sols et de l'eau ainsi que la perturbation d'espèces. Ces activités utilisent de grandes quantités d'eau et libèrent des substances chimiques, contribuant à la dégradation des écosystèmes. Les principaux facteurs de perte de biodiversité identifiés sont la conversion des terres, la pollution et l'épuisement des ressources en eau. En raison de la complexité des chaînes d'approvisionnement amont, la traçabilité reste limitée et nous n'avons pas consulté les communautés potentiellement affectées.

Pour nos fournisseurs de rang 1 et de rang 2, l'évaluation ENCORE [4] indique que la fabrication de composants électroniques présente une faible dépendance à la biodiversité mais comporte des impacts potentiels élevés en raison de possibles rejets de polluants métalliques lourds dans les sols et les eaux, susceptibles de provoquer des dommages écologiques de long terme (voir Section 4.2.2 pour nos mesures de prévention de la pollution). Les impacts liés à l'utilisation des sols demeurent faibles, compte tenu de l'empreinte relativement limitée des sites de production.

Afin de compléter cette analyse sectorielle, nous avons examiné la localisation géographique de nos fournisseurs de rang 1 et 2 au moyen de la WWF Risk Filter Suite, qui identifie les Zones Clés pour la Biodiversité (Key Biodiversity Areas – KBAs) [5], c'est-à-dire les sites les plus importants pour les espèces et leurs habitats, en utilisant une échelle de risque à cinq niveaux allant de très faible à très élevé.

(1) https://www.cbd.int/gbf
(2) https://environment.ec.europa.eu/strategy/biodiversity-strategy-2030_en
(3) https://www.ipbes.net/
(4) https://encorenature.org/en
(5) https://riskfilter.org/

En outre, nous avons utilisé l'outil Altitude pour évaluer la proximité géographique des sites fournisseurs avec des espèces menacées et des zones importantes pour la biodiversité. Pour la proximité aux espèces, Altitude analyse chaque site à l'aide des données du GBIF [1] et signale un risque lorsque des espèces menacées sont présentes dans des périmètres définis. Parallèlement, Altitude évalue la proximité avec les zones d'intérêt en croisant chaque site avec sa base propriétaire regroupant aires protégées, zones désignées au niveau international, zones enregistrées légalement et autres habitats sensibles pour la biodiversité. Le niveau final de risque lié au capital naturel attribué à chaque site est déterminé par la combinaison des résultats de ces deux évaluations.

- S'agissant de nos propres opérations, incluant les centres de R&D, centres logistiques et bureaux, nous avons également utilisé l'outil Altitude pour examiner les interactions potentielles avec la biodiversité. Les résultats montrent que certains sites se situent à 5–10 km d'aires de conservation telles que Natura 2000 [2], les zones ZNIEFF [3] ou les zones humides Ramsar, et que quelques-uns se trouvent à 1–10 km d'habitats d'espèces vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction. Ces résultats indiquent une proximité spatiale plutôt qu'une preuve de perturbation écologique et, point essentiel, aucun de nos sites n'est situé à l'intérieur d'aires protégées. Compte tenu de la nature de nos activités et des environnements déjà urbanisés dans lesquels nos installations opèrent, les impacts potentiels sur la biodiversité sont intrinsèquement limités, nos sites n'impliquant ni conversion de terres, ni utilisation intensive de ressources, ni activités susceptibles d'affecter les écosystèmes locaux.
- En aval, l'entreprise reconnaît des risques liés au traitement en fin de vie des produits électroniques (ESL et dispositifs IoT). Une élimination inadéquate peut libérer des substances dangereuses, notamment des métaux lourds, des composants de batteries et des retardateurs de flamme bromés. Selon le Forum économique mondial, au moins un quart des déchets électroniques mondiaux finit en décharge, contribuant à la conversion des terres et à la contamination des sols et de l'eau, ce qui dégrade les habitats et accélère la perte de biodiversité. Vusion atténue ces risques via la conformité aux réglementations REACH, RoHS et DEEE (cf. section pollution en 4.2.2) ainsi que par des initiatives d'économie circulaire telles que l'échange de batteries, le reconditionnement et le recyclage des composants, qui réduisent la dépendance à l'extraction de matières premières. Plus d'informations figurent en section 4.2.5 Économie circulaire [E5].

En 2025, Vusion a renforcé son Code de conduite fournisseur en y intégrant des exigences explicites en matière de biodiversité (éviter la dégradation, l'érosion et la contamination des sols ; prévenir la dégradation des habitats ; réduire la pollution et l'épuisement des ressources hydriques affectant la biodiversité aquatique). Un élément structurant est l'interdiction de s'approvisionner en matières premières issues de zones à haute valeur de conservation. Cette exigence étend la responsabilité au-delà des opérations directes vers l'amont de la chaîne d'approvisionnement et introduit une dimension explicite de maîtrise des impacts indirects. Comparativement à une approche antérieure fondée sur la conformité générale aux lois environnementales, le Code 2025 :

- thématise explicitement l'eau et la biodiversité comme risques environnementaux prioritaires ;
- exige des systèmes de gestion documentés (au moins pour l'eau) ;
- introduit des références à des standards internationaux (CDP, AWS) ;
- encadre les impacts directs et indirects (sourcing en zones à haute valeur de conservation) ;
- rend ces exigences auditables et sanctionnables contractuellement.

L'évolution est donc double : élargissement du périmètre (eau, biodiversité identifiées comme enjeux critiques) et montée en exigence (pilotage, documentation, amélioration continue, levier de désengagement).

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur	Politiques	Description de la politique	Indicateurs et objectifs
E4	Changement d'affectation des terres, utilisation d'eau douce	Impact négatif sur les écosystèmes et la biodiversité lié à l'extraction et au traitement des matières premières dans la chaîne de valeur, pouvant causer une dégradation environnementale, y compris la destruction des habitats, la pollution, la déforestation, l'érosion des sols et la contamination de l'eau.	—	Amont	Code de conduite fournisseurs	Exigences explicites faites aux fournisseurs en matière de respect de la biodiversité dans leurs opérations et chaînes d'approvisionnement, et adoption de pratiques minimisant les impacts sur les écosystèmes	Taux de signature du Code de conduite fournisseurs, Cartographie des risques liés à la biodiversité, Nombre de collaborateurs des EMS et des fournisseurs critiques ayant suivi une formation relative à la biodiversité.
					Politique approvisionnements et achats responsables		

[1] https://www.gbif.org/
[2] https://www.natura2000.fr/
[3] https://ofb.gouv.fr/doc/40-ans-inventaire-naturaliste-les-znieff-sources-durables-de-connaissance-au-service-de-action

4.2.4.3 Actions et ressources [E4-3] liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Le Code conduite fournisseur constitue la base des grands principes qui régissent notre relation fournisseur : tous les fournisseurs EMS et fournisseurs critiques doivent signer ce Code, dont plusieurs exigences ont été renforcées lors de la mise à jour de 2025 : en effet, d'une exigence de respect des réglementations environnementales, le Groupe s'est inscrit dans une exigence plus précisément définie en matière de respect de la biodiversité et des éco-systèmes, de la gestion de l'eau, de la gestion et du respect réglementaires dans le domaine des substances préoccupantes etc.

L'ambition est de maintenir un taux de signature du Code de conduite auprès de 100 % des EMS et fournisseurs critiques.

Dans le cadre du pilotage de sa relation fournisseurs, le Groupe est susceptible d'effectuer des audits sur site et les fournisseurs sont tenus d'en accepter le principe (cf. section 4.4.1) : ces audits, à partir de 2026, incluront des critères renforcés évaluant la conformité aux normes biodiversité, la mise en œuvre des meilleures pratiques et la formation en matière de durabilité des employés travaillant sur les flux opérationnels de Vusion. Un système de notation permettra d'évaluer le niveau d'intégration, allant d'une gestion complète de la biodiversité alignée sur les ODD de l'ONU à une simple inclusion dans la politique.

L'ambition est de constituer l'échelle de notation propre à la biodiversité, à appliquer lors des audits effectués, ainsi que de piloter la participation actives des salariés de nos fournisseurs, aux formations proposées.

Au quatrième trimestre 2025, Vusion a déployé un outil d'évaluation des risques de biodiversité développé par Altitude, une filiale d'AXA Climat, dont les résultats sont détaillés au sein de la section indicateurs ci-dessous.

L'ambition est d'établir une cartographie dynamique des risques liés à la biodiversité au sein de la chaîne de valeur amont et de la mettre à jour de manière régulière, en tenant compte de l'évolution de notre base fournisseurs, de notre exposition géographique ainsi que des résultats des évaluations de risques réalisées.

Ces actions illustrent l'engagement de Vusion à préserver la biodiversité et les écosystèmes tout en favorisant un approvisionnement responsable et une collaboration active avec ses fournisseurs.

4.2.4.4 Indicateurs et objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-4]

Les indicateurs relatifs à la signature du Code de conduite, à l'adoption de la norme ISO 14001 et à la formation de nos fournisseurs, sont disponibles section Gouvernance 4.4.1.7.

Les analyses combinées de la WWF Risk Filter Suite et de l'outil Altitude nous permettent de cartographier les sensibilités liées à la biodiversité au sein de nos réseaux de fournisseurs de rang 1 et 2. Le tableau ci-après présente une synthèse des résultats des deux évaluations, mettant en évidence les sites situés à proximité de Zones Clés pour la Biodiversité ainsi que ceux identifiés par Altitude comme étant proches d'espèces menacées ou de zones importantes pour la biodiversité. Cet exercice offre une vue d'ensemble des points potentiels d'exposition liés au capital naturel au sein de notre chaîne de valeur amont. Dans ce filtrage des risques liés à la biodiversité, nous avons couvert 98,1 % des dépenses d'achats industriels.

		Fournisseurs [1]	WWF biodiversity risk filter	Altitude biodiversity
EMS audités et fournisseurs critiques audités	Transaction directe	EMS1	Très faible	Faible
		EMS2 – Site A	Faible	Faible
		EMS2 – Site B	Très Faible	Faible
		EMS3 – Site A	Faible	Faible
		EMS3 – Site B	Moyen	Faible
		Fournisseur critique 1	Très faible	Faible
		Fournisseur critique 2	Faible	Faible
		Fournisseur critique 3	Faible	Élevé
		Fournisseur critique 4	Moyen	Élevé
		Fournisseur critique 5	Moyen	Faible
		Taux de couverture (dépenses d'achats industriels)	**98,1 %**	
	Transaction indirecte	Fournisseur critique 6	Faible	Moyen
		Fournisseur critique 7 – Site A	Faible	Moyen
		Fournisseur critique 7 – Site B	Faible	Faible
		Fournisseur critique 8	Faible	Faible
		Fournisseur critique 9	Faible	Faible
		Fournisseur critique 10	Faible	Élevé
		Fournisseur critique 11	Très faible	Faible
		Fournisseur critique 12 – Site A	Très faible	Faible
		Fournisseur critique 12 – Site B	Très faible	Faible
		Fournisseur critique 12 – Site C	Très faible	Faible
		Fournisseur critique 13 – Site A	Très faible	Faible
		Fournisseur critique 13 – Site B	Moyen	Moyen
		Fournisseur critique 14	Moyen	Moyen
		Fournisseur critique 15	Faible	Faible
		Fournisseur critique 16	Faible	Moyen

(1) Nos fournisseurs sont considérés comme stratégiques lorsqu'ils répondent à l'un des critères suivants : Ils sont nos Electronics Manufacturing Services. Ils fournissent un composant critique pour nos produits ou fondamental à la production. Ils détiennent un monopole sur un composant spécifique.

4.2.5 Économie circulaire [E5]

4.2.5.1 Gestion des impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire [ESRS2. IRO-1] ; Politiques liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-1]

Vusion a procédé à son évaluation de double matérialité tel que décrit en section 4.1.2.1.

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur	Politiques[1]	Description de la politique	Indicateurs et objectifs
E5	Eco-conception, circularité, gestion des déchets	Manque de vision sur les exigences/les demandes du marché pour les EEG reconditionnées, entraînant des coûts de stockage et une dépréciation des étiquettes.	R	Opérations propres, Amont, Aval	Politique sur l'économie circulaire	La politique sur l'économie circulaire de Vusion vise à réduire l'impact environnemental du Groupe en précisant les actions de Vusion sur la durabilité/ longévité, la réparabilité et la recyclabilité des solutions.	Efficacité énergétique (portefeuille brevets) Nombre d'étiquettes de seconde vie.
					Politique concernant les substances préoccupantes et déchets	Cette politique vise à éliminer ou contrôler l'utilisation des substances dangereuses au sein de ses produits, et assurer le recyclage des déchets conformément aux normes en vigueur et bannir l'exportation de déchets.	Mise sur le marché et recyclage conforme des déchets Contrôles des conformités REACH
E5	Eco-conception, circularité, gestion des déchets	Opportunité de générer de nouvelles offres de services telles que les échanges de batteries, le reconditionnement, les processus de recyclage pour réintégrer nos composants.	O	Opérations propres, Amont, Aval	Politique sur l'économie circulaire	La politique sur l'économie circulaire de Vusion vise à réduire l'impact environnemental du Groupe en précisant les actions de Vusion sur la durabilité/ longévité, la réparabilité et la recyclabilité des solutions.	Chiffre d'affaires services liés à la réparabilité

Vusion a formalisé en 2025 sa politique relative a l'économie circulaire en trois volets : la durabilité et longévité, la réparabilité et la recyclabilité de ses produits.

L'expertise du Groupe repose sur deux principes clés :

- L'efficacité énergétique : lors du développement de ses produits, la définition d'un cahier des charges rigoureux afin de garantir leur longévité, et d'optimiser la consommation d'énergie.
- La conception modulaire : la capacité de remplacer l'une ou l'autre de ses pièces fait partie intégrante du cahier des charges et de l'expression de besoin lors de la création d'un nouveau produit

Les grands principes de conception d'un équipement électronique sont résumés sur l'infographie ci-dessous. Ces principes visent à tirer parti de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie de l'étiquette, de sa phase de conception à la chaîne d'approvisionnement en passant par le reconditionnement et le recyclage.

Pour plus de détails sur l'analyse de cycle de vie des produits Vusion, se référer à la section 4.2.1.5 qui détaille, au sein de l'indicateur E1-6, « émissions brutes de GES », la méthodologie utilisée pour établir les analyses de cycle de vie : celles-ci (ACV) sont réalisées conformément aux normes ISO 14040/14044, selon une approche cohérente avec le *GHG Protocol* (Product Standard). Le périmètre couvre l'ensemble du cycle de vie des produits (cradle-to-grave : matières premières, fabrication, transport, usage, fin de vie). Les calculs reposent prioritairement sur des données primaires, complétées par des bases de données reconnues.

(1) Les politiques du Groupe sont disponibles sur le site web Vusion.com

La circularité au sein de Vusion

RÉDUIRE/RÉUSINER

Usage de composants recyclés ou de matières recyclées.

RÉUTILISER

Prolonger la durée de vie sans transformation majeure.

REPENSER

Concevoir un produit en minimisant les déchets et maximisant l'usage dès la modélisation.

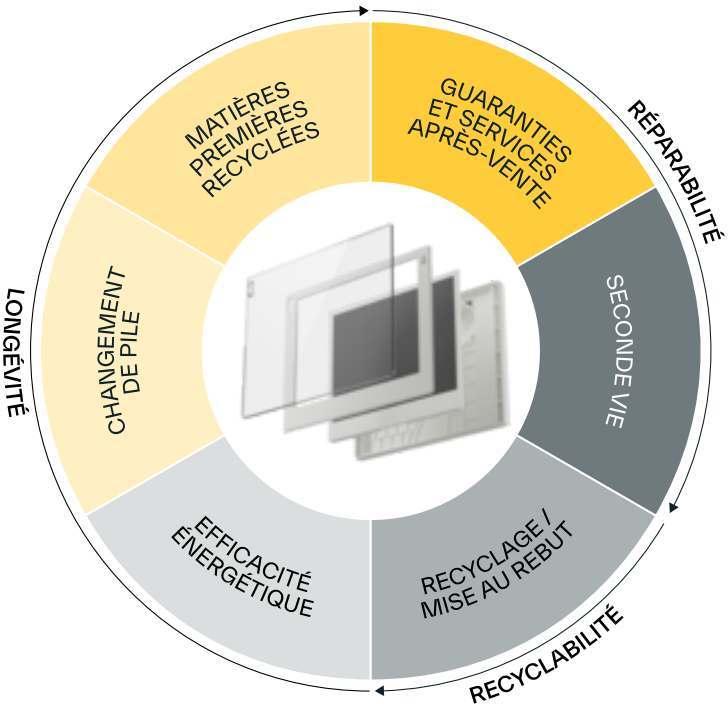

RÉPARER

Réparer et maintenir les produits défaillants afin de restaurer leurs fonctionnalités et éviter qu'ils soient jetés prématurément.

RÉNOVER

Restaurer et remettre à neuf un produit usagé de manière à le commercialiser de nouveau.

RECYCLER

Traiter les matériaux usagés pour créer de nouvelles matières premières et réduire l'usage de matériaux vierges.

4.2.5.2 Actions et ressources, objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-2] ; [E5-3]

4.2.5.2.1 Durabilité - Longévité

REPENSER

Les équipes R&D et Product management sont les deux équipes en charge de ces actions :

- elles recueillent les besoins de fonctionnalités clients rédige les cahiers des charges (design, nomenclature produits) tout en respectant les objectifs de décarbonation (matières recyclées);
- elles réalisent les tests de compatibilité (matières, composants) et garantissent le maintient et la pérennité de l'efficacité énergétique.

Efficacité énergétique durant la phase d'usage et diminution des ressources sortantes

Dès la phase de conception, les solutions IoT (étiquettes électroniques notamment) sont développées pour réduire durablement leur consommation énergétique, en cohérence avec des objectifs de longévité, de fiabilité et de déploiement à grande échelle. Cette démarche d'éco-conception vise à optimiser l'usage des ressources mobilisées dans les équipements, en prolongeant leur durée de vie et en limitant les remplacements, la maintenance et les consommables, notamment les batteries. L'efficacité énergétique est un axe structurant de l'éco-conception des solutions de Vusion et s'inscrit pleinement dans l'approche d'économie circulaire portée par le Groupe. En maximisant la performance d'usage sur l'ensemble du cycle de vie des solutions, l'efficacité énergétique contribue ainsi à une utilisation plus sobre et plus durable des ressources.

Une offre Cloud

Avec 375 millions d'ESL connectées via le Cloud à ce jour vs 31 millions en 2021, le Groupe pilote la première plateforme IoT mondiale pour le commerce physique : cette plateforme est hébergée sur le Cloud Microsoft Azure, qui intègre la durabilité comme principe fondamental, investissant massivement dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique des centres de données et l'innovation technologique pour réduire l'empreinte carbone du Cloud. Ce prestataire de services publie chaque année un rapport détaillé sur ses progrès, ses défis et ses données environnementales, auditées par des tiers, garantissant la fiabilité des engagements pris pour l'alimentation de ses centres de données en énergie renouvelable.

En complément, il faut noter que conformément à l'analyse du cycle de vie de nos solutions, détaillée en section 4.2.1.6, la proportion de la phase d'usage chez nos clients (phase essentiellement composée de la consommation énergétique des serveurs durant la durée d'utilisation des systèmes Vusion en magasin) reste assez faible en proportion au sein de l'empreinte carbone d'une solution, comprise dans une fourchette de 0,5 % à 1 % de l'empreinte carbone totale en fonction des gammes et solutions analysées.

Le Groupe a pour objectif de :

- **suivre les effets de l'usage de l'intelligence artificielle sur la consommation énergétique durant cette phase d'usage, à partir de 2026 ;**
- **suivre l'avancée du plan d'action Microsoft Azure chaque année (cf. ambition section 4.2.1.3.1).**

Une technologie d'affichage e-paper

Le Groupe dispose d' une expertise dans la technologie d'affichage e-paper ou papier électronique : celle-ci limite la consommation d'énergie car les afficheurs à base d'encre électronique (EPD) comportent de minuscules capsules remplies de particules chargées d'encre, qui, après application de la bonne charge électrique, créent des images haute résolution, avec le même niveau de contraste et de lisibilité qu'un support imprimé. Une fois le texte et les images visibles, l'EPD n'a plus besoin d'énergie pour maintenir l'affichage (technologie bistable [1]).

Cette technologie est soutenue par notre effort continu de recherche-développement matérialisés par les dépôts de brevets du Groupe liés aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique (cf. plan de transition section 4.2.1).

L'objectif du Groupe est de maintenir un ratio de brevets relatifs à l'efficacité énergétique > 45 % à horizon 2027, dont l'évolution est visible en 4.2.5.3.1 (indicateur relatif à la longévité).

L'efficacité en matière d'alimentation énergétique

Par ailleurs, une des dernières innovations majeures du Groupe, la gamme EdgeSense™ présente une conception innovante d'alimentation des étiquettes en énergie, sous forme de rails connectés, chaque rail, équipé de 7 à 10 étiquettes selon les configurations, n'étant alimenté que par une seule pile

Cette rupture technologique permet de réduire, pour un nombre d'écrans d'affichage équivalents (étiquettes électroniques), à la fois :

- le nombre de batteries nécessaires au bon fonctionnement du système et donc la quantité de lithium nécessaire (cf. section pollution 4.2.2) ;
- l'empreinte carbone émise pour alimenter le système en énergie.

Le nombre de piles nécessaires par gamme

À titre de comparaison avec la gamme Vusion et à nombre d'étiquettes égal (7), dans le cadre d'un scénario de fonctionnement normé (cadre de détermination de la durée de vie du système), le système EdgeSense™ ne nécessite qu'une batterie au lieu de 14 piles boutons :

EdgeSense™ range Energy Efficiency

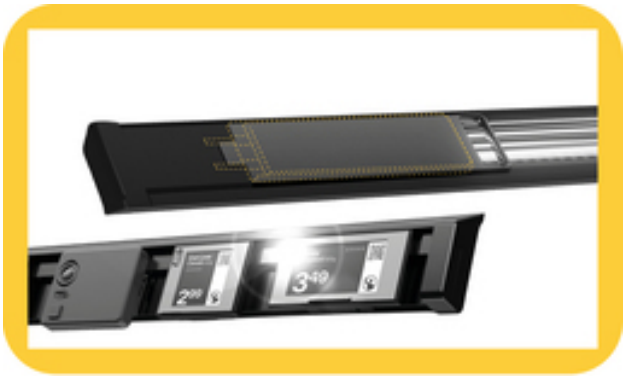

Alimentation pour 7 étiquettes	Nombre de batteries	Empreinte carbone des batteries [kg CO_2 eq]
Gamme Vusion	14	1,56
Gamme EdgeSense™	1	0,44

L'objectif du Groupe consiste à accroître, au sein de son chiffre d'affaires consolidé, le mix produits en faveur de la gamme EdgeSense™.

RÉUTILISER

Les équipes Product management et direction des Opérations sont les deux équipes clés dans la voie de la réutilisation des objets connectés: la première en adoptant un design modulaire à chaque conception, la deuxième dans son animation du programme « Second Life » ou « Seconde Vie ».

Changement de batterie

Les équipements électroniques de Vusion sont conçus en intégrant une trappe à piles de manière à rendre le remplacement de ces dernières facile et faisable sans connaissance technique particulière: ce remplacement peut s'effectuer en toute autonomie par client ou, lorsque l'ampleur de ce remplacement concerne un parc total d'étiquettes en magasin, Vusion propose un service de remplacement des piles et batteries sur site, en magasin ou au sein de nos centres spécialisés en France ou en Pologne : la prévision d'une telle opération est rendue possible grâce aux tableaux de bord de suivi en magasin permettent à Vusion comme au client, d'analyser l'état du parc et le niveau d'énergie encore disponible afin d'anticiper les changements de piles.

La batterie représente souvent le facteur limitant de la durée de vie des solutions Vusion : son remplacement remet en l'état initial de marche l'objet connecté utilisé ce qui constitue le premier volet du programme nomme « Second Life » dont le 2e volet, lié à la réparabilité, est décrit ci-dessous en 4.2.5.2.2.

L'objectif du Groupe est de maintenir un taux de couverture d'IoT conçus avec une trappe à pile, supérieur à 90 % des gammes d'ici 2027.

[1] Une technologie bistable est un système d'affichage capable de maintenir une image sans apport d'énergie. L'énergie n'est requise que lors du changement d'état (rafraîchissement de l'image).

RÉDUIRE/ RÉUSINER

Les équipes Product management, R&D, direction des Achats et direction des Opérations sont les acteurs de cette ambition consistant à utiliser des matières recyclés dans la conception de nos produits :

- les deux premières en testant la compatibilité de ces matières recyclées dans le cadre du cahier des charges technique (robustesse notamment) ;
- les achats, dans le cadre de leur recherche de fournisseurs de matières recyclées et enfin ;
- la direction des Opérations dans l'organisation du projet potentiel de réusinage d'un de nos composants les plus émissifs, le PCB (Printed Circuit Board).

Matières entrantes : utilisation de matières recyclées

Vusion a pour ambition d'intégrer autant de matériaux recyclés que possible, au sein de ses produits : cet objectif vise bien sûr à promouvoir l'économie circulaire, mais peut également contribuer à l'objectif de sécurisation de l'approvisionnement en matières premières sous tension.

Matières Plastiques:

En 2025, Vusion a créé le poste de « sustainability manager » au sein de la direction R&D dont la mission consiste à rechercher activement les voies d'intégration de composants recyclés et recyclables au sein de nos nomenclatures produits, en étroite collaboration avec les équipes de management produits (product management).

Un des axes de travail a consisté en l'intégration de matériaux recyclés (ABS) au sein des équipements électroniques : certaines références hardware (Vusion Sway's 4.5'' and 5.9 '') intègrent jusqu'à 85 % de plastique ABS recyclé dans leurs boîtiers, en remplacement du plastique vierge. Les équipes R&D de Vusion ont entamé des phases de tests pour déployer l'ABS recyclé au sein de nouvelles références tout en respectant les exigences d'une règlementation stricte quant à l'innocuité des produits en contact potentiel avec des produits alimentaires.

Le Groupe n'est pas encore en mesure de formuler un objectif, l'innocuité en cas de contact alimentaire restant à étudier.

Dans le domaine des éléments de fixation classiques, le plan d'action visant à accroître l'utilisation de plastique recyclé est en œuvre et pris en compte dans l'indicateur des ressources entrantes (section 4.2.5.3). Vusion travaille en collaboration avec ses fournisseurs afin d'intégrer progressivement davantage de matière recyclée dans ses rails. À ce jour, 17 % de la masse totale de plastique mise sur le marché via ces rails est constituée de plastique recyclé.

Emballages

Vusion a mené, depuis 2021, un effort soutenu dans le domaine des emballages, poursuivant à la fois des objectifs de :

- réduction du volume d'emballages utilisés ;
- réduction de matières plastiques.

Le tableau ci-dessous fait état à la fois des gains en poids de matières utilisées pour transporter 1 000 étiquettes, ainsi que la diminution de l'emploi de plastiques, depuis 2021, date à laquelle ce plan a été initié par le service logistique.

Poids et Composition du packaging nécessaire pour transporter 1 000 étiquettes Vusion 1.6 [DP volontaire]

En kg	**2025**	2021	Évolution (%)
Plastique	0,4	1,4	-71 %
Matières biologiques	**4,6**	**11,2**	**-59 %**
Bois (palette)	*1,4*	*3,2*	*-56 %*
Carton	*3,2*	*8,0*	*-60 %*

PCB

Le Groupe Vusion, outre le projet « Second Life ou Seconde Vie » décrit au sein du paragraphe « réparabilité » ci-dessous, a pour ambition de lancer un programme encore plus exigeant, qui, lorsque les équipements électroniques sont particulièrement usagés et ne permettent pas le reconditionnement pratiqué dans le cadre de la « seconde vie », impliquerait alors de réutiliser la carte de circuit imprimé ou PCB, qui constituerait alors un composant recyclé, inséré dans la production de nouvelles étiquettes.

Ce projet constitue un levier de décarbonation significatif, car comme indiqué en section 4.2.1.6, le PCB représente 30 % de l'empreinte carbone d'une étiquette Vusion neuve.

Ce processus est un processus industriel à part entière et a nécessité en 2025, l'étude de divers aspects à piloter en étroite coopération avec nos sous-traitants d'assemblage électronique ou EMS :

a) les flux logistiques et douaniers, les autorisations de transport de pièces électroniques usagées (législation sur les déchets) ;

b) les défis techniques de compatibilité entre PCB d'ancienne génération et écrans de nouvelle génération ;

c) le coût de revient de cette production.

Ce projet se poursuit en 2026, l'ambition étant d'être capables de produire les premières étiquettes réusinées au cours de l'exercice.

4.2.5.2.2 Réparabilité

La direction des Opérations orchestre l'essentiel des actions relatives à la réparabilité de nos solutions en proposant aux clients du Groupe un panel de services après-vente, de garanties, de retours de marchandise défectueuse, de programme de récupérations des étiquettes usagées, dit « Second Life ou Seconde Vie » puis de recyclage final pour mise au rebut et revalorisation au sein de filières spécialisées.

Robustesse et qualité

Nos produits sont conçus pour une longévité optimisée, réduisant ainsi la fréquence de remplacement et la consommation de ressources. Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre volonté de réduire les déchets électroniques, d'optimiser l'efficacité énergétique et la robustesse de nos produits vendus, en contribuant à une économie plus durable et responsable.

Les clients Vusion ont la possibilité de faire des retours en cas de produit défectueux. Vusion assure un service après-vente et suit les taux de retours clients.

La garantie de base des contrats Vusion est prévue pour un an, auquel s'ajoute une garantie d'un an de nos sous-traitants électroniques.

L'objectif du Groupe est de s'assurer d'un taux de retour inférieur à 1 % dans les 2 ans suivant la vente de ses produits.

RÉPARER

SAV – V Care – garanties (Réparer)

La modularité des produits Vusion facilite leur réparation et leur remise en état.

Soucieux d'offrir à ses clients une excellente satisfaction des produits et services vendus, Vusion a mis en place un service après-vente efficace pour réparer les produits défectueux et toujours améliorer leur longévité.

Un service après-vente performant a été mis en place au sein de la région EMEA,pour accompagner cette démarche. En 2025, le questionnaire de satisfaction a révélé une note moyenne de 3,3 sur 4 [1], témoignant de l'efficacité du dispositif. Ce service propose des réparations, des mises à jour et des conseils d'entretien, incitant les clients à conserver leurs produits plus longtemps.

Cela joue un rôle crucial en prolongeant la durée de vie des produits et en réduisant les déchets. En offrant des réparations, des mises à jour et des conseils d'entretien, Vusion encourage ses clients à conserver leurs produits plus longtemps plutôt que de les remplacer prématurément. Cela diminue la demande de nouvelles ressources et réduit l'empreinte écologique associée à la production de nouveaux biens.

Tableau des garanties proposées aux clients

		Garantie de base	V-Care	V-Care Plus
Durée		1 an	3,5,7 ans	3,5,7 ans
Matériel	Défauts de conception inclus	Oui	Oui	Oui
	Étiquettes cassées incluses			Oui
Batterie	Batterie incluse		Oui (étiquettes Cloud uniquement)	Oui (étiquettes Cloud uniquement)
Retour produit	Demande via l'équipe support client ou via le portail client MyVUSION	Oui	Oui	Oui
	Logistique : Envoi des nouveaux produits sous 5 jours			Oui
	Retrait des produits défectueux			Oui
Quantités minimum pour le retour produits		**50 étiquettes** (tailles diverses) **10 étiquettes** (tailles entre 3.7 et 12.2)		

RÉNOVER

Programme Second Life - Seconde-vie (Reconditionner)

Outre le remplacement de la batterie, permettant de remettre en état initial de marche l'objet connecté utilisé, (cf section 4.2.5.3.1 Durabilité- Longévité ci-dessus), et qui constitue le premier volet du programme « seconde vie » ou « second life », Vusion a développé un deuxième volet au sein de ce programme, destiné à prolonger la vie des objets connectés cette fois grâce à la conception modulaire de ces derniers: la conception des étiquettes est pensée afin qu'elles puissent être réparées, reconditionnées (facilité de démontage, services associés, et disponibilité des pièces), puis recyclées.

Ce volet du programme, centré sur le reconditionnement des étiquettes en fin de vie est rendu possible grâce à la modularité de la conception des équipements, permettant la remise en état à la fin de la première vie: la batterie est changée, le boîtier et le mécanisme de fermeture sont remplacés.

Le dispositif de gestion des retours

Le programme « second life » repose sur des dispositifs de logistique retour (appelée « RMA ») permettant de récupérer les étiquettes chez les clients avant le renouvellement de leur parc. Cette politique de reprise des équipements en fin d'usage ou défectueux, est accessible aux clients du Groupe selon des modalités définies contractuellement et opérationnellement, couvrant les principales zones géographiques dans lesquelles le Groupe opère.

- Accès au dispositif de reprise et périmètre géographique: Les clients et partenaires peuvent accéder au processus de reprise via des outils digitaux dédiés (portail dédié), permettant l'enregistrement des demandes de retour, la traçabilité des équipements et l'organisation logistique associée. Le dispositif est déployé à l'échelle internationale, en cohérence avec l'empreinte opérationnelle du Groupe, et vise à garantir une gestion homogène des flux de retour, indépendamment de la localisation des équipements.
- Collecte, traçabilité et optimisation logistique: Les équipements retournés sont identifiés individuellement (scan unitaire) et regroupés en lots homogènes avant expédition vers des centres de traitement. En Europe, la

[1] 143 participants, note allant de 1 à 4, la note de 3 signifie « Satisfait » et 4 « Très satisfait ».

logistique retour est centralisée sur les sites partenaires d'Ingram Micro Lifecycle, en France et en Pologne, tous deux certifiés ISO 14001, ISO 9001, ISO 45001, R2, e-Stewards et EcoVadis Platinum. Aux Etats-Unis, un nouveau site partenaire de tri, certifié ISO 14 001 et ISO 9001, a ouvert en fin d'année 2025.

- Pour les étiquettes non éligibles au reconditionnement, des instructions sont fournies afin d'orienter les clients vers les éco-organismes compétents. Cette organisation permet d'assurer une traçabilité complète des flux et de regrouper les équipements en fin de vie au sein de circuits de collecte dédiés, limitant ainsi la multiplication des transports et réduisant les impacts environnementaux liés à la logistique retour.
- Diagnostic et hiérarchisation des traitements : À réception, les équipements font l'objet d'un diagnostic technique visant à déterminer leur état et leur potentiel de valorisation. Conformément à la hiérarchie des modes de traitement définie par la directive-cadre européenne sur les déchets, le Groupe privilégie : la réparation et remise en service, le réemploi ou reconditionnement, et enfin, le recyclage des composants et matériaux, lorsque aucune autre option n'est techniquement ou économiquement viable.
- Traitement des déchets électroniques et exigences de certification: Les flux de déchets électroniques issus du processus RMA sont orientés vers des filières de traitement opérées par des prestataires qualifiés, sélectionnés sur la base de leur conformité aux réglementations locales applicables et à des standards reconnus de gestion des DEEE (par exemple certifications de type WEEE, ISO 14001 ou équivalents). Le Groupe vise à assurer un niveau de traitement homogène et conforme aux meilleures pratiques, y compris au-delà de ses principaux hubs opérationnels.

Flux de la logistique retour aux fins de reconditionnement ou mise au rebut

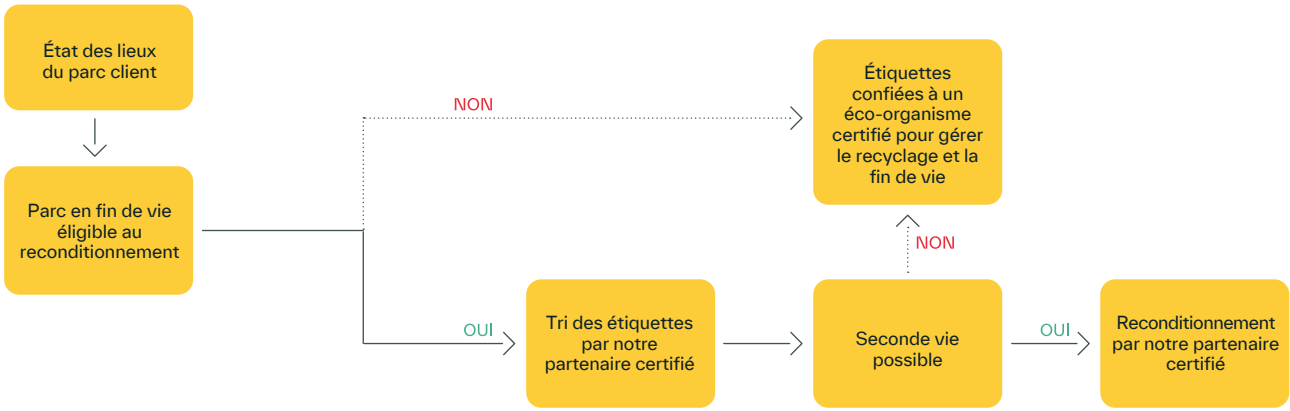

Le reconditionnement joue un rôle central dans la stratégie de décarbonation du Groupe : une étiquette reconditionnée émet en moyenne 50 % à 60 % de gaz à effet de serre en moins qu'une étiquette neuve [1].

L'objectif du Groupe est de pouvoir donner une deuxième vie à 15 millions d'objets connectés d'ici 2027, dans le cadre du programme seconde vie, soit dans le cadre d'un changement de batterie, soit dans le cadre d'un reconditionnement.

Ambition 2030 en millions d'unités	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Étiquettes recyclées	**2,7**	**3,9**	**5,5**	**7,2**	**9,3**	**16,0**
Batteries renouvelées	*20,1*	*16,0*	*19,0*	*23,0*	*27,0*	*32,0*
Nombre moyen de batteries par IoT	*1,6*	*1,8*	*2,0*	*2,0*	*2,0*	*2,0*
Nombre d'étiquettes / IoT ayant bénéficié d'un changement de batteries	**12,6**	**8,9**	**9,5**	**11,5**	**13,5**	**16,0**
Nombre d'IoT bénéficiant d'une 2de vie	**15,3**	**12,8**	**15,0**	**18,7**	**22,8**	**32,0**

4.2.5.2.3 Recyclabilité

RECYCLER

Fin de vie, mise au rebut

Lorsque les étiquettes ne peuvent pas être remises en état, les filières de recyclage prennent le relai.comme mentionné dans la section 4.2.2.3 Pollution - Gestion des ressources sortantes: déchets électroniques et batteries.

[1] Chiffre basé sur les analyses de cycle de vie des étiquettes électroniques vendues par Vusion.

4.2.5.3 Indicateurs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

4.2.5.3.1 Indicateurs relatifs à la longévité [E5-3]

Le nombre de brevets relatifs à l'efficacité énergétique

Pour Vusion, l'efficacité énergétique des solutions IoT destinées au retail repose également sur une dynamique d'innovation continue, intégrée dès les phases de recherche et développement. Cette innovation se traduit notamment par le dépôt de brevets portant sur la réduction de la consommation énergétique des dispositifs connectés, couvrant à la fois l'architecture matérielle, les protocoles de communication et les modes de fonctionnement en environnement réel.

Le dépôt de brevets constitue un levier structurant de la stratégie d'éco-conception du Groupe, en permettant de sécuriser et de diffuser des innovations visant à optimiser la performance énergétique des solutions sur l'ensemble de leur cycle de vie. Dans un contexte de déploiement à grande échelle des solutions en magasin, ces innovations contribuent à la sobriété des usages, à l'allongement de la durée de vie des équipements et à la réduction des besoins en maintenance et en remplacement.

À ce titre, les brevets liés à l'efficacité énergétique constituent un indicateur pertinent pour apprécier la capacité du Groupe à concevoir des solutions retail IoT plus sobres, durables, incluant l'utilisation efficiente des ressources.

Les brevets sont regroupés en « familles » sur la base d'un même dépôt prioritaire. Une famille de brevets comprend l'ensemble des demandes et des brevets délivrés dans différents pays (ou juridictions) revendiquant une même invention d'origine. Ce regroupement permet de suivre la couverture géographique et l'évolution d'une invention unique à travers les différents offices de brevets.

Une invention est considérée comme contribuant à l'efficacité énergétique si elle participe à la réduction de la demande d'énergie ou à l'amélioration de l'utilisation des ressources, au niveau du dispositif, du système ou des opérations, de manière directe ou indirecte, à condition que cette contribution soit techniquement plausible, imputable à l'invention et non purement spéculative.

Les contributions à l'efficacité énergétique sont classées en trois catégories :

(A) Efficacité énergétique directe – réduction de la consommation d'énergie ou amélioration de l'utilisation de l'énergie au niveau du dispositif.

(B) Efficacité indirecte au niveau du système – réduction de la demande énergétique globale du système grâce à la conception architecturale, incluant l'utilisation d'infrastructures existantes ou l'évitement d'équipements supplémentaires.

(C) Efficacité opérationnelle – réduction des activités inutiles du système, des erreurs ou des inefficacités de processus qui entraîneraient autrement une consommation énergétique supplémentaire.

Le graphique présente la part des familles de brevets, toutes contributions A,B,C, confondues, au sein du portefeuille de Vusion.

Évolution des familles de brevets liées à l'efficacité énergétique

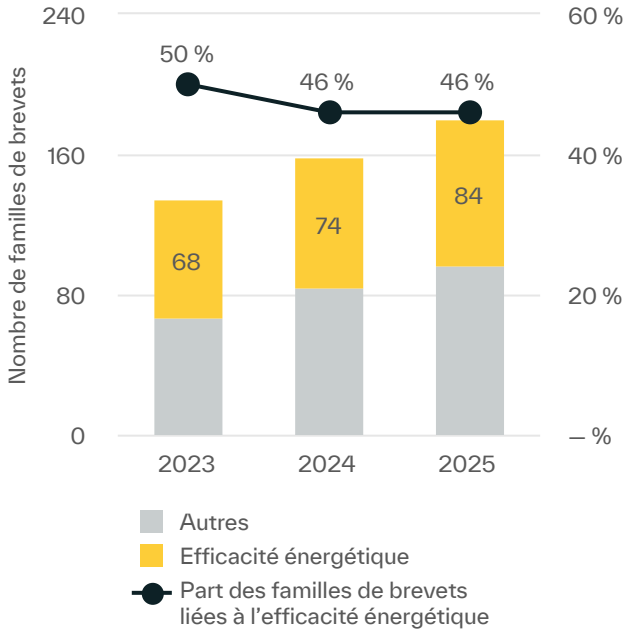

4.2.5.3.2 Indicateurs relatifs à la recyclabilité

Ressources entrantes [E5-4]

Les volumes de ressources entrantes et sortantes s'appuient sur le reporting de mise sur le marché des équipements électroniques connectés, des piles et batteries ainsi que des emballages, reporting destiné en premier lieu à effectuer les déclarations nécessaires au respect des réglementations sur les déchets électroniques et batteries notamment. A ces données sont ajoutées les volumes de porte-étiquettes (rails et fixings en plastique), améliorant ainsi l'exhaustivité du suivi.

E5-4 Flux de ressources entrantes	Unités	Estimations/ mesures directes	Périmètre	2025	2024	2023
Le poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de reporting (§31.a)	Tonnes	Mesures directes	Ventes totales	19 591	8 069	5 645
% de matières biologiques y compris les emballages (§31.b)	%		Ventes totales	23 %	— %	— %
Poids des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires utilisés pour produire les produits et services (y compris les emballages) (§31.c)	Tonnes	Estimations via la nomenclature des produits & les quantités vendues	Ventes totales	2 390	18	2
% des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires utilisés pour produire les produits et services (y compris les emballages) (§31.c)	%		Ventes totales	12,2 %	0,2 %	— %

4.2.5.3.3 Indicateurs relatifs à la durabilité [E5-5 36a)]

Indicateur relatif à la robustesse et fiabilité

Vusion mesure les retours de marchandises demandés par les clients pour des raisons de problèmes qualité, afin de s'assurer de la robustesse et la fiabilité des produits mis sur le marché - l'ambition est de maintenir un taux de retour inférieur à 1 % durant une période de 2 ans suivant la date de la livraison de ses produits.

	2025	2024	2023
Taux de retours des produits sous 2 ans	1,06 %	0,92 %	0,56 %

Indicateur de longévité

L'indicateur de longévité pour les solutions Vusion consiste à mesurer la présence trappe à piles au sein des gammes de produits d'objets connectés vendus par le Groupe, facilitant ainsi le changement de piles en toute autonomie par le client, lui permettant ainsi une longévité reconduite.

	2025	2024	2023
Part des gammes hardware comportant une trappe à pile en % volume vendu	99,98 %	99,98 %	99,94 %

Durée de vie des objets connectés vendus

La durée de vie moyenne d'un objet connecté commercialisé par Vusion est estimée à 8,5 années. Cet indicateur correspond à la durée de vie fonctionnelle avant remplacement de la batterie, identifiée comme le principal composant limitant la performance du produit.

Cette estimation repose sur un modèle d'usage standardisé intégrant des hypothèses opérationnelles représentatives :

- deux mises à jour d'affichage par semaine (7 jours sur 7),
- une activation quotidienne du flash LED d'une durée de deux minutes, et
- une utilisation en conditions de température ambiante.

La méthodologie s'appuie sur les spécifications techniques des batteries (capacité nominale, profil de décharge) et sur des données issues de tests internes et de retours d'expérience terrain, .

Cet indicateur constitue une estimation modélisée et non une durée de vie garantie contractuellement. Il est sensible aux conditions réelles d'utilisation, ce qui constitue une limite méthodologique.

Dans le cadre de sa stratégie de circularité, Vusion a déployé un programme de reconditionnement (« Second Life ») permettant le remplacement des batteries en fin de cycle initial. Ce dispositif permet, sous réserve du maintien de l'intégrité fonctionnelle des autres composants, d'étendre la durée de vie totale des produits jusqu'à environ 17 ans, contribuant ainsi à l'allongement de la durée d'usage des produits et à la réduction des flux de déchets.

Ressources sortantes [E5-5 36c) ; 37a)]

Vusion est une entreprise de distribution d'objets connectés: les déchets générés par les activités propres de Vusion (dans les bureaux et les entrepôts) ne sont donc pas matériels. Le Groupe considère les produits mis sur le marché comme ses ressources sortantes, c'est-à-dire le packaging, les batteries, les portes-étiquettes et les étiquettes électroniques.

E5-5 Flux de ressources sortants	Unités	Estimations/ mesures directes	Périmètre	2025	2024	2023
% de contenu recyclable dans les produits (§36.c)	%	Estimations	Ventes totales	87,7 %	53,2 %	28,7 %
% de contenu recyclable dans les emballages (§36.c)	%	Estimations	Ventes totales	99,6 %	7,4 %	6,1 %
Quantité totale de ressources sortantes produites (§37.a)	Tonne	Mesures directes	Ventes totales	19 591	8 069	5 645

4.2.5.3.4 Indicateur relatif à la réparabilité [E5-5 36b)]

Nombre d'étiquettes remises en état	2025	2024	2023
Étiquettes recyclées	**2 715 156**	1 083 220	1 908 457
Changement de batteries (équivalent étiquettes)	**12 652 548**	6 922 133	4 379 859
Total	**15 367 704**	8 005 353	6 288 317

4.2.6 Informations sur la taxonomie européenne

4.2.6.1 Contexte

La publication du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 [1] (dit règlement « Taxonomie ») vise à définir un cadre commun d'analyse des activités économiques des entreprises afin de définir celles pouvant être considérées comme « durables » au sens de la Taxonomie. Dans le cadre du Green Deal Européen, l'objectif est d'orienter les flux financiers vers ces typologies d'actifs afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. À ce titre, les entreprises doivent publier pour l'exercice fiscal 2025 la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissements et de leurs dépenses d'exploitations éligibles et alignés aux six objectifs environnementaux décrits ci-après.

Les règlements délégués Climat et le règlement délégué Environnemental définissent la liste des activités couvertes par le Règlement Taxonomie (2020/852). Pour chaque activité une définition est donnée pour répondre aux critères d'éligibilité de l'activité ainsi qu'une liste de critères techniques à respecter permettant de justifier l'alignement.

Pour l'exercice 2025, l'ensemble des textes suivants ont été pris en compte afin de réaliser nos analyses :

- le règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et ses annexes sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique [2] ;
- le Règlement délégué (UE) 2023/2485 [3] modifiant le règlement délégué Climat (UE) 2021/2139 ;
- la publication des 4 derniers objectifs via le règlement délégué environnemental (UE) 2023/2486 [4] ;
- le règlement délégué Article 8 (UE) 2021/2178 [5] qui définit la méthodologie et le contenu des indicateurs clés de référence ;
- l'ensemble des FAQ publiées par la commission européenne ainsi que la guidance de la plateforme sur la finance durable (PSF) en matières de garanties minimales [6] ;
- le règlement délégué 2026/73 adopté en juillet 2025 et entré en vigueur en janvier 2026, qui introduit des modifications des tableaux réglementaires ainsi qu'un principe de matérialité optionnel permettant de ne pas analyser les activités non matérielles représentant moins de 10 % de chaque indicateur (le Groupe n'a pas utilisé ce dernier).

Présentation de la Taxonomie Verte Européenne

Pour l'exercice fiscal 2025, le Groupe a analysé ses activités selon les critères d'éligibilité et d'alignement des six objectifs environnementaux de la Taxonomie.

- l'atténuation du changement climatique (CCM) ;
- l'adaptation au changement climatique (CCA) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR) ;
- la transition vers une économie circulaire (CE) ;
- la prévention et le contrôle de la pollution (PPC) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).

Le Groupe doit alors présenter la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissements (« capex ») et de ses charges d'exploitation (« opex ») associée aux activités économiques éligibles et alignées, le cas échéant, aux critères techniques associés tels que définis par la Taxonomie. Une activité économique est éligible lorsqu'elle est explicitement décrite dans la liste incluse à ce stade dans les règlements délégués Climat et Environnemental et qu'elle est susceptible de contribuer de manière substantielle à l'un des six objectifs environnementaux.

Une activité éligible devient alors alignée dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères d'examen technique, constitués de conditions précises et de seuils de performance nécessaires à la démonstration d'une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux, sans porter de préjudice important aux autres objectifs et ce dans le respect des garanties minimales définies par le Règlement Taxonomie, qui couvrent les droits humains, la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence.

(1) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN
(2) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PI_COM:C(2021)2800&from=EN
(3) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302485
(4) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32023R2486
(5) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32021R2178
(6) https://finance.ec.europa.eu/sustainable-finance/overview-sustainable-finance/platform-sustainable-finance_en

DÉFINITION

Les activités éligibles deviennent alignées si elles remplissent les critères techniques suivants :

1 CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE (CS)

Les activités respectent les critères de contribution substantielle fixés pour chaque objectif environnemental.

2 NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DNSH)

Les activités ne créent pas de préjudices majeurs significatifs sur aucun des cinq autres objectifs environnementaux.

3 GARANTIES MINIMALES (MS)

Les activités sont menées dans le respect de la Charte internationale des droits de l'homme et des principes fixés par l'OCDE, les NU ou l'OIT, notamment sur la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence.

4.2.6.2 Évaluation et méthodologies

Qualification de l'éligibilité du modèle d'affaires à la Taxonomie

L'analyse de nos activités éligibles a été réalisée sur l'ensemble des 6 objectifs du règlement Taxonomie. Pour l'exercice 2025, les activités suivantes sont considérées comme éligibles, au titre **des mesures individuelles** permettant de conduire à des réductions des émissions de gaz à effet de serre :

Nom de l'activité	Objectif	Activités du Groupe	Section du DEU
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Objectif 1 : Atténuation du changement climatique	Dépenses (capex) en location de véhicule longue durée	4.2.1
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	Objectif 1 : Atténuation du changement climatique	Achat ou location de propriété (capex)	4.2.1

Vusion a conservé la même approche que l'an dernier pour valoriser ses dépenses d'investissement (capex) au titre des mesures individuelles permettant de conduire à des réductions des émissions de gaz à effet de serre. Elles correspondent aux dépenses sur les droits d'utilisation calculées en application de la norme IFRS 16, principalement associées aux capex de locations de bâtiments et de véhicules.

Afin d'identifier l'ensemble des activités potentiellement éligibles au sens de la Taxonomie, Vusion a procédé à une analyse de son chiffre d'affaires 2025 par grande catégorie de produits et services vendus. L'analyse a couvert 100 % du périmètre financier consolidé, comme détaillé en section 5.1 Analyse des résultats 2025.

Nom de l'activité	Objectif	Activités du Groupe	Section
5.4 Vente de biens d'occasion	Objectif 4 : Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires généré par la mise en vente des étiquettes électroniques intelligentes recyclées dites « de seconde vie ».	4.2.5
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes	Objectif 1 : Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires généré par la commercialisation de la plateforme VusionCloud : cette plateforme aide les commerçants à accélérer leur transition numérique et transformer leurs magasins physiques en de véritables environnements digitalisés, automatisés, pilotés par la Data et l'Intelligence Artificielle. Elle permet de déployer très rapidement et gérer dans le temps un grand nombre de magasins et d'étiquettes digitales à un coût très inférieur à toute autre architecture et avec des performances de pointe.	4.2.1

4.2.6.3 Approche d'identification des indicateurs financiers (chiffres d'affaires, dépenses d'investissement et d'exploitation)

Les informations financières utilisées sont issues des systèmes d'information du Groupe (suivi des investissements et états financiers consolidés) validées lors de la clôture annuelle des comptes. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints entre les équipes de consolidation et contrôle de gestion afin d'en assurer la cohérence avec le chiffre d'affaires consolidé et les capex présentés dans les Annexes aux comptes consolidés.

1. Chiffre d'affaires

Définition [1] : La proportion d'activités économiques éligibles ou alignées à la Taxonomie a été calculée comme la part du chiffre d'affaires provenant des produits et services associés aux activités économiques éligibles ou alignées à la Taxonomie (numérateur) divisée par le chiffre d'affaires (dénominateur), dans chaque cas pour l'exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le dénominateur de l'indicateur relatif au chiffre d'affaires est basé sur le chiffre d'affaires consolidé comme détaillé en section 6.1.1.I.2 Compte de résultat consolidé.

Les activités identifiées pour l'indicateur Chiffre d'affaires sont présentées dans les tableaux plus haut (contributrices aux objectifs 1 et 4).

2. Dépenses d'investissements (capex)

Définition [2] : L'indicateur capex est défini comme le ratio entre les dépenses d'investissements éligibles ou alignées à la Taxonomie (numérateur) divisé par les capex totaux (dénominateur) comme détaillé en section 5.1.3 Investissements.

Au numérateur, sont agrégées les capex liées :

- à des actifs ou des processus associés à des activités alignées ou éligibles ;
- aux plans de capex visant à rendre une activité alignée ;
- aux mesures individuelles, comme les investissements liés à la location de véhicules.

Le capex total selon la taxonomie est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles, des acquisitions de droits d'utilisation (conformément à la norme IFRS 16) et des acquisitions liées à des regroupements d'entreprises.

Pour Vusion, aucun plan de capex n'a été qualifié au titre de l'éligibilité et de l'alignement des activités présentées au sein de l'indicateur Chiffre d'affaires.
La définition du numérateur capex est limitée pour le Groupe aux seules mesures individuelles telles que listées plus haut (contributrices à l'objectif 1 uniquement).

3. Dépenses d'exploitation (opex)

Définition : L'indicateur opex est défini comme le ratio entre les dépenses d'exploitation éligibles ou alignées (numérateur) divisé par les opex totaux selon la Taxonomie (dénominateur).

Au numérateur, sont agrégés les opex liées :

- aux actifs ou processus associés à des activités alignées (aucune activité alignée pour le Groupe),
- à un plan capex existant visant à étendre une activité alignée,
- aux mesures individuelles, comme les achats de productions issues d'activités alignées et les mesures permettant d'améliorer l'efficience énergétique.

Les opex selon la Taxonomie sont composés des coûts directs non capitalisables suivants : les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

(1) Pour plus de détails sur les principes comptables appliqués au chiffre d'affaires consolidé, cf. section 6.1.2. Note II.1.1 des états financiers intégrés au document d'enregistrement universel 2025. Réconciliation : Le chiffre d'affaires consolidé peut être réconcilié avec les états financiers, cf. section 6.1.2.II.4 note 15.

(2) Il comprend notamment les actifs liés aux droits d'utilisation (IFRS 16). Pour plus de détails sur les principes comptables concernant les capex, cf. section 6.1.2. note II.1.2. des états financiers intégrés au document d'enregistrement universel 2024. Réconciliation : Le total des dépenses d'investissement peut être rapproché des états financiers, cf. notes 1 et 2, section 6.1.2 des états financiers intégrés au document d'enregistrement universel 2024. Ils correspondent au total des natures de mouvement (coûts d'acquisition et de production).

4.2.6.4 Méthodologie de vérification de la contribution substantielle

Nom de l'activité	Évaluation de la contribution substantielle (CS)	Incertitudes ou arbitrages
CCM 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers - capex	Sur la base des contrats de leasing de véhicules présentant une augmentation des droits d'utilisation, selon la FAQ 84 de la communication de la Commission C/2023/267 du 20 octobre 2023 : Recensement des véhicules : • appartenant aux catégories M1 et N1, • dont les émissions de CO_2 sont inférieures à 50g de CO_2 /km, • dont la masse de référence n'excède pas le 2,6t (FAQ 84 C/2023/267 du 20 octobre 2023).	Impossibilité de récolter les informations nécessaires pour l'alignement
CC M 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments - capex	• Dans le cas de bâtiments construits avant le 31 décembre 2020, un certificat de performance énergétique relevant au minimum de la classe A a été délivré. • À défaut, le bâtiment fait partie des 15 % du parc immobilier national ou régional les plus performants en matière de consommation d'énergie primaire opérationnelle.	Impossibilité de récolter les informations nécessaires pour l'alignement
CE 5.4 Vente de biens d'occasion - Chiffre d'affaires	1. Les produits remis en état sont couverts par un contrat de vente. 2. L'activité met en œuvre un plan de gestion des déchets qui garantit que les matériaux du produit, en particulier les matières premières critiques, et les composants qui n'ont pas été réutilisés dans le même produit sont réutilisés ailleurs ou sont éliminés conformément à la législation nationale et à la législation de l'Union. 3. L'emballage est composé d'au moins 65 % de matériaux recyclés ou certifiés par des systèmes reconnus ou a été conçu pour être réutilisé dans le cadre d'un système de réutilisation.	Impossibilité de récolter les informations nécessaires pour l'alignement
CCM 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes - Chiffre d'affaires	1. Centres de données conformes au Code de Conduite Européen pour les centres de données. La mise en œuvre de ces pratiques doit être vérifiée par un tiers indépendant et contrôlée au moins tous les 3 ans. 2. Potentiel de réchauffement climatique limité pour les fluides frigorigènes utilisés.	Impossibilité de récolter les informations nécessaires pour l'alignement

4.2.6.5 Méthodologie d'évaluation des activités au regard des critères d'évaluation technique (DNSH génériques)

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, le Groupe a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique génériques (DNSH) de ces activités.

4.2.6.5.1 DNSH Génériques énoncés dans l'Appendice A relatif à l'adaptation au changement climatique

Conformément à l'appendice A de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 relative à l'atténuation du changement climatique et à l'appendice A de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2023/2486 relative à la promotion de l'économie circulaire, le Groupe a vérifié le respect des critères du DNSH générique Adaptation pour l'ensemble de son chiffre d'affaires concerné par l'alignement. Dans le cadre d'une gestion des risques opérationnels du Groupe, plusieurs risques ont été identifiés tels que décrits en section 2.1 de ce Document d'Enregistrement Universel, ainsi que dans la section 4.2.1.2 de cet état de Durabilité, portant sur les risques physiques climatiques. L'analyse a été menée grâce à un nouvel outil de modélisation des risques, Altitude, la plateforme scientifique d'AXA Climate au service de l'adaptation au changement climatique.

L'évaluation a porté sur l'ensemble des emplacements géographiques critiques (au nombre de 38) pour la continuité d'activité, qu'il s'agisse de nos opérations propres (centres de R&D et entrepôts notamment) ou de nos fournisseurs amont (matières premières, composants, EMS, fournisseurs de centres de données etc.). Les diligences effectuées couvrent les aléas aigus et chroniques pertinents pour l'ensemble des emplacements de la chaîne de valeur choisis. Cette analyse repose sur des scénarios climatiques reconnus au niveau international et intègre des horizons temporels cohérents avec la durée de vie des actifs et des décisions d'investissement. Les expositions et vulnérabilités ont été appréciées selon une méthodologie proportionnée à la nature et à la localisation des activités. Sur cette base, des mesures de réduction et de gestion des risques sont définies ou envisagées afin de limiter les impacts potentiels identifiés. Le dispositif inclut un mécanisme de suivi et de réévaluation périodique permettant d'actualiser l'analyse au regard de l'évolution des données scientifiques et réglementaires.

4.2.6.5.2 DNSH Génériques énoncés dans l'Appendice B relatif à l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines :

Conformément aux critères définis à l'appendice B de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139, ainsi qu'à l'appendice B du Règlement délégué (UE) 2023/2486, le Groupe n'est pas en mesure de démontrer la conformité aux critères « Do No Significant Harm » (DNSH) relatifs à l'utilisation durable et à la protection des ressources hydriques et marines pour l'ensemble du chiffre d'affaires éligible à l'alignement.

Malgré le renforcement du cadre de gestion des ressources hydriques en 2025 (cf. 4.2.3.1) incluant l'intégration explicite de l'eau dans le Code de conduite fournisseurs, le déploiement d'audits ciblés et le recours à des méthodologies d'analyse du cycle de vie conformes aux normes ISO, les données disponibles ne permettent pas de garantir de manière systématique, sur l'ensemble du périmètre opérationnel et de la chaîne de valeur, l'absence d'impact significatif sur les ressources hydriques et marines.

4.2.6.5.3 DNSH Génériques énoncés dans l'Appendice C relatif à la prévention et du contrôle de la pollution concernant l'utilisation et la présence de produits chimiques

Conformément à l'appendice C de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2023/2486, le Groupe n'est pas en mesure de démontrer la conformité aux critères « Do No Significant Harm » (DNSH) relatifs à la prévention et au contrôle de la pollution, notamment en ce qui concerne l'utilisation et la présence de substances chimiques, pour l'ensemble du chiffre d'affaires éligible à l'alignement.

Le Groupe dispose néanmoins d'un dispositif structuré de suivi des substances présentes dans ses produits, incluant des indicateurs relatifs aux substances extrêmement préoccupantes (SVHC) au titre du règlement REACH ainsi qu'aux substances concernées par le règlement CLP. Ces éléments, mobilisés dans le cadre du reporting ESRS E2, permettent d'identifier et de suivre la présence de substances réglementées dans les produits mis sur le marché.

Par ailleurs, les produits remis sur le marché dans le cadre des activités de seconde vie respectent les réglementations applicables, notamment REACH et RoHS, et ne font pas l'objet de modifications susceptibles d'introduire de nouvelles substances.

4.2.6.5.4 Méthodologie d'évaluation des activités au regard des critères d'évaluation technique (DNSH spécifiques)

Pour l'activité 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes, les critères sont en cours de vérification auprès de nos fournisseurs Cloud.

Pour l'activité 5.4 Vente de biens d'occasion, les activités du Groupe ne sont pas concernées par les critères d'évaluation technique DNSH spécifiques.

4.2.6.5.5 Méthodologie d'évaluation des activités au regard des garanties minimales (MS)

Respect des garanties minimales

Le Groupe n'a pas fait l'objet de condamnation sur la période, de nature à remettre en cause le respect des MS sur les différentes thématiques.

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales décrits dans l'article 3 et 18 du règlement Taxonomie, nous avons conduit une analyse du respect de ces critères sur l'ensemble du Groupe.

Nous avons conduit les travaux en nous basant sur les précisions apportées par la plateforme sur la finance durable et du document [1] « Final Report on Minimum Safeguards ». Quatre thématiques sont ainsi mises en avant par le rapport et doivent être couvertes par les garanties minimales : (i) les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs), (ii) la corruption, (iii) la fiscalité et (iv) le droit de la concurrence.

Le respect des garanties minimales a été analysé au regard des critères proposés dans ce rapport afin de s'assurer que le Groupe n'est pas à l'origine de violations des droits et réglementations en lien avec ces quatre thématiques.

Nous avons mené la revue des garanties minimales en central via des ateliers conduits avec les directions concernées.

- **Droits humains :** Vusion s'engage à respecter et promouvoir les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus dans toutes ses activités (cf. Section 4.3.1.3).
- **Lutte anti-corruption et pratiques concurrentielles (droit à la concurrence) :** le Groupe a mis en place des procédures anti-corruption (cf. Section 4.4.1.4). Par ailleurs, le Code d'éthique du Groupe promeut une culture de l'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise ainsi que des pratiques commerciales responsables, dans le respect des lois relatives aux pratiques concurrentielles (cf. Section 4.4.1.5) Ce code est complété par le Code de conduite des fournisseurs afin de s'assurer de la bonne prise en compte des préoccupations sociales tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe a également instauré les modalités de respect de la loi Sapin II relative à la lutte contre la corruption. (cf. Section 4.4.1.3).
- **Fiscalité :** l'entreprise considère la gouvernance et la conformité en matière fiscale comme des éléments importants de veille : des processus adéquats de gestion des enjeux fiscaux sont en place.

[1] https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf

4.2.6.6 Résultats

4.2.6.6.1 Chiffre d'affaires

Pour l'année fiscale 2025, le Groupe a effectué ses analyses en incluant toutes les activités couvertes par les annexes du règlement Taxonomie, portant sur les six objectifs ainsi que sur les amendements des objectifs 1 et 2.

Pour l'activité 5.4 Vente de biens d'occasion (CE), Vusion n'a pas réussi à aligner le chiffre d'affaires généré par la vente d'étiquettes de seconde vie.

Pour l'activité 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes (CCM), le chiffre d'affaires généré par ce service a doublé par rapport à 2024, en cohérence avec la progression de notre base installée cloud qui a atteint en 2025 plus de 375 millions d'ESL.

Ainsi, ces deux activités portent la part du chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie à 8% pour l'exercice 2025.

4.2.6.6.2 Capex reliés aux mesures individuelles

Les travaux d'analyse de l'éligibilité ont porté sur l'ensemble des 6 objectifs du règlement Taxonomie. Une analyse de l'éligibilité des activités 6.5 et 7.7 a été réalisée sur l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM).

Pour l'exercice 2025, n'ayant pas les informations suffisantes pour définir l'éligibilité de nos activités à l'objectif d'adaptation au changement climatique, le Groupe a décidé de conserver une approche prudente et de reporter uniquement sur l'éligibilité au titre de l'objectif d'atténuation au changement climatique.

Les investissements éligibles tels que définis par le règlement Taxonomie s'élèvent en 2025 à 4,6 millions d'euros (relatifs aux contrats de location longue durée de bâtiments et véhicules), par rapport à un total d'investissements (tels que définis par la réglementation taxonomie) de 142,2 millions d'euros, soit un ratio d'éligibilité des capex de 3,2 %.

4.2.6.6.3 Opex reliés aux activités générant du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie

En raison de la non matérialité des opex Taxonomie par rapport au modèle d'affaires, nous avons décidé de conserver la même méthodologie que sur l'exercice 2024 et d'utiliser le régime d'exemption des opex prévu par le règlement Taxonomie. En effet, seulement 16,6 millions d'euros d'opex au sens strict de la Taxonomie sont potentiellement éligibles. Cette année, le ratio entre la nature des opex au sens de la Taxonomie et les opex totaux Groupe est égal à 0,8 % ce qui permet d'appliquer le principe d'exemption.

4.2.6.7 Évolution par rapport à l'exercice précédent

Concernant les capex, les résultats sont très similaires aux résultats de 2024. Seules les dépenses d'investissement relatives aux contrats de location longue durée de bâtiments et de véhicules étaient éligibles, soit un ratio d'éligibilité de 1,7 %.

Concernant les opex, le Groupe a utilisé en 2025 le régime d'exemption des opex, comme en 2024.

4.2.6.8 Perspectives

Au regard de la structure actuelle de ses activités, le Groupe constate que la part d'activités éligibles et alignées au sens du Règlement (UE) 2020/852 demeure limitée et non significative au regard de son modèle d'affaires.

En conséquence, la Taxonomie européenne ne constitue pas, à ce stade, un levier stratégique prioritaire d'allocation du capital ou de pilotage de la performance extra-financière.

Le Groupe assure une stricte conformité aux exigences déclaratives de l'article 8 et procède à une revue périodique de son éligibilité et de son alignement. En revanche, la stratégie environnementale et climatique reste principalement structurée autour des exigences des ESRS — notamment ESRS E1 (Changement climatique) pour la gestion des risques physiques et de transition, la trajectoire de décarbonation et la résilience — ainsi que des cadres internationaux pertinents (TCFD).

À ce stade, aucun plan d'actions spécifique visant à accroître le taux d'alignement Taxonomie n'est envisagé, celui-ci dépendant essentiellement de l'évolution du périmètre d'activités et du cadre réglementaire applicable.

4.3 Informations sociales [S1, S2, S4]

La direction des ressources humaines est une direction centralisée au siège du Groupe, disposant de relais (HRBP et chargés de recrutement) au sein des principales filiales du Groupe (États-Unis/Canada, Autriche/Allemagne, Taïwan). L'équipe centrale édicte les grands principes et politiques du Groupe, et s'assure que ceux-ci sont bien mis en œuvre dans toutes les entités. Le respect des normes et règlements nationaux est assuré grâce au partenariat avec des cabinets spécialisés qui réalisent les paies, et effectuent la veille réglementaire indispensable au bon respect des exigences locales.

4.3.1 Personnel de l'entreprise [S1]

Intérêts et attentes des parties prenantes [ESRS2. SBM-2]

La prise en compte des attentes des parties prenantes est décrite en section 4.1.1.2

4.3.1.1 Impacts, risques et opportunités liés aux effectifs de l'entreprise et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2. SBM-3]

L'évaluation des IROs matériels, réalisée pour l'ensemble des effectifs du Groupe sans distinction de poste ou d'implantation géographique, se conclut par l'établissement de cinq impacts, risques et opportunités, de nature systémique, et confirme la nécessité d'entretenir un dialogue managérial de qualité et une attention portée à l'équité.

Cette évaluation sous-tend la stratégie basée sur les trois axes ci-dessous :

- Notre stratégie d'**expansion géographique** conduit au recrutement d'équipes commerciales, techniques et de gestion de projet locales, basées au plus près de nos clients, de leurs magasins physiques et de leurs centres de décision et fait également appel à la mobilité. L'effectif commercial constitue ensuite le sous Groupe le plus significatif, l'expansion mondiale de l'activité du Groupe induisant une présence au plus près des clients. Ces effectifs sont, par la nature de leur mission, plutôt nomades et présentent donc un aspect spécifique de prévention du risque. La connaissance approfondie du marché de la distribution et le nécessaire engagement de long terme dans le suivi client constitue également un enjeu de rétention pour la direction des ressources humaines du Groupe.

  Fin 2025, le Groupe comptait 1134 collaborateurs, (la société Yagora, nouvelle entrée en périmètre, n'est pas comprise), de cultures, de langues, de sexes, d'âges et de niveaux d'expertise différents.

  Cette diversité de profils alimente une pensée innovante et des idées originales, génératrices de valeur ajoutée durable pour les solutions proposées à nos clients.
- Notre stratégie d'**innovation** induit une force de travail salariée composée, pour l'essentiel, de collaborateurs travaillant dans des conditions de travail tertiaire : en effet un tiers de ses effectifs est lié aux fonctions de recherche et développement, nécessaires à entretenir le niveau de propriété intellectuelle et de technicité nécessaire à son domaine d'expertise. Ces postes très spécialisés et très recherchés impliquent une capacité d'attrait de ces profils pour le Groupe, puis de rétention.
- Notre stratégie **d'offre de services et d'assistance clients** au sein de leurs établissements, induit la formation d'équipes d'intervention à l'œuvre sur le terrain (personnels des entrepôts, installateurs en magasin). C'est le plus souvent pour ce type de fonctions que le Groupe peut faire appel à des non salariés (intérimaires ou prestataires free-lance) au sein de ses opérations. Cette population présente également un profil de sécurité au travail qui répond aux spécificités de leur métier (décrites en section 4.3.1.6 Santé-Sécurité [S1-14]). La moyenne d'âge des salariés du Groupe est de 37 ans (35 ans pour les femmes, 38 ans pour les hommes), tranche d'âge moyen induisant assez fréquemment des sujets liés à la parentalité de jeunes enfants.

Il n'existe aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein des opérations de Vusion. Le Groupe s'engage à proposer à ses collaborateurs des chances égales de reconnaissance et d'évolution de carrière, quels que soient leur origine, leur sexe ou leurs croyances. Le Groupe respecte l'ensemble des réglementations et accords applicables dans chaque pays. Les collaborateurs sont recrutés uniquement sur la base de leur formation, de leur expérience professionnelle, de leur potentiel et capacités d'adaptation, ainsi que de leur motivation pour nous rejoindre.

En conséquence, le Groupe a développé plusieurs plans d'actions, mis en œuvre au sein de l'ensemble des entités du Groupe, et décrits en section 4.3.1.4.

4.3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités liés aux effectifs de l'entreprise [ESRS 2. IRO-1]

Vusion a procédé à son évaluation de double matérialité tel que décrit en section 4.1.2.1.

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur
S1	Conditions de travail et bien-être au travail	Transparence et confiance dans le dialogue managérial qui attireraient et retiendraient nos employés.	O	Opérations propres
S1	Conditions de travail et bien-être au travail	Attirer les employés grâce à la diversité (nationalités, cultures, âges) et l'égalité des chances.	O	Opérations propres
S1	Conditions de travail et bien-être au travail	Risque de départ des employés et/ou difficultés d'attraction et de rétention des employés en raison de mauvaises conditions de travail.	R	Opérations propres
S1	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Violation des droits des employés tels que définis par l'OIT en cas de mauvaises conditions de travail.	—	Opérations propres
S1	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Violation des droits humains des employés en cas de traitement inégal, de harcèlement et/ou de violence.	—	Opérations propres

4.3.1.3 Politiques liées au personnel de l'entreprise [S1-1]

L'engagement du Groupe pour une croissance éthique et durable repose sur la valeur fondamentale du respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Taux de couverture des évaluations de risques droits humains

Le Groupe a identifié l'ensemble de ses établissements et lieux de travail au niveau mondial afin de disposer d'un périmètre exhaustif pour la conduite des évaluations de risques en matière de droits humains.

L'identification des établissements repose sur les référentiels internes du groupe (liste des filiales et des établissements). L'ensemble est consolidé au niveau groupe et mis à jour périodiquement (deux fois par an).

Le Groupe conduit ses évaluations de risques en matière de droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et aux lignes directrices de l'OCDE. Le périmètre couvre l'ensemble des entités consolidées, représentant 1 134 collaborateurs répartis dans 20 juridictions. La hiérarchisation des risques géographiques est fondée sur l'analyse croisée d'indices externes de référence tels que les Worldwide Governance Indicators de la Banque mondiale, l'indice Freedom in the World de Freedom House, l'ITUC Global Rights Index relatif aux droits des travailleurs, ainsi que l'indice de perception de la corruption de Transparency International.

L'analyse repose sur une approche fondée sur le risque, intégrant des critères de priorisation tels que la localisation géographique, le cadre réglementaire local, la nature des activités exercées (fonctions tertiaires, R&D, équipes commerciales mobiles, interventions sur site), ainsi que les caractéristiques de la main-d'œuvre.

Le détail de l'analyse est fourni en section 4.3.1.7.

Compte tenu de la répartition géographique du Groupe, majoritairement implanté dans des pays à haut niveau de protection des droits fondamentaux (Union européenne, Amérique du Nord, Japon, Australie), les risques identifiés concernent principalement des enjeux opérationnels tels que les conditions de travail, la santé et sécurité, l'égalité de traitement et la prévention des discriminations.

Des vigilances spécifiques sont toutefois identifiées dans certaines zones à cadre réglementaire ou à pratiques plus hétérogènes (notamment Mexique, Europe centrale et certaines implantations en Asie), ainsi que sur certaines catégories de travailleurs (personnels mobiles, équipes terrain, recours à des prestataires).

Vusion est signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2021, reconnaît les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme. Il s'attache à faire appliquer partout dans le monde les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment celles sur le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

Vusion proscrit strictement toute forme de travail des enfants. Cet engagement s'inscrit dans le respect des normes internationales du travail relatives au travail des mineurs, notamment la Convention n° 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants.

En conséquence, Vusion n'emploie aucun salarié âgé de moins de 18 ans.

La mise en œuvre des politiques et du Code de conduite (mis à jour en 2025) est pilotée par la direction Juridique et la direction Risque, Audit et Contrôle Interne du Groupe. Ces politiques sont disponibles sur l'intranet du groupe et également accessibles via le site internet du Groupe.

Politique mise en place par le Groupe	Description de la politique	Scope de la politique	Responsabilité
Le Code éthique (complété et détaillé par le Code de conduite fournisseurs, les politiques de lutte contre la discrimination et le harcèlement, l'engagement en faveur des valeurs portées par l'Organisation international du travail des Nations unies, la procédure en matière de santé et sécurité au travail, la politique en matière de droit du travail) et le dispositif d'alerte éthique	Les principes directeurs guidant la société et ses salariés sont édictés au sein du Code de conduite des affaires (ou Code éthique) . L'objectif du Code éthique est d'exposer les normes légales et éthiques ainsi que les pratiques équitables et intègres du Groupe et notamment : • le respect des droits humains, la lutte contre les discriminations, l'égalité des droits ; • le respect des conditions de santé, sûreté et sécurité ; l'interdiction de tout type de harcèlement ; • les sujets de confidentialité d'informations et de délits d'initiés.	Toutes parties prenantes	La direction juridique et la direction du contrôle interne veille à la signature de ce document par tous les salariés, à chaque mise à jour de ce dernier. la direction des achats industriels veille à la signature du Code de conduite fournisseur une fois par an.
La politique en faveur des droits du travail	Cette politique rappelle le droit sur la liberté d'association et sur le droit à s'inscrire dans le cadre d' accords collectifs, rappelle les principes de lutte contre le travail forcé et celui des enfants, contre la discrimination et le harcèlement.	Toutes parties prenantes	La direction des ressources humaines et la direction des achats industriels (chaîne de valeur amont).
La politique en faveur des droits humains	Cette politique rappelle les grands principes fondamentaux que Vusion s'engage à respecter et attend de ses parties prenantes - il y est rappelé que Vusion a signé ou s'est engagé dans les initiatives/programmes suivants : les principes des Nations unies, de l'organisation internationale du travail, UN Global Compact.	Toutes parties prenantes	La direction des ressources humaines et la direction des achats industriels (chaîne de valeur amont).
La politique de santé et sécurité	Cette politique décrit les actions entreprises en matière de formation (évacuation incendie, prévention des risques d'accident etc.) l'identification et la prévention des troubles musculo-squelettiques ainsi que la préservation de la santé mentale des effectifs.	Effectifs propres	La direction des ressources humaines.
La politique en matière d'égalité des droits	Cette politique détaille le plan d'action en faveur d'un management plus féminisé et des moyens mis en œuvre, dont notamment le mentorat.	Effectifs propres	La direction des ressources humaines.

4.3.1.4 Actions et ressources liées aux effectifs de l'entreprise [S1-2]

Dialogue social

Communication interne Groupe

Afin d'assurer une information régulière, claire et homogène auprès de l'ensemble des collaborateurs, Vusion s'appuie sur plusieurs dispositifs de communication interne à l'échelle du Groupe. Le Groupe organise notamment des réunions régulières intitulées CEO Update, ouvertes à l'ensemble des salariés, avec la possibilité de participer en présentiel ou à distance, afin de garantir une accessibilité équitable quel que soit le lieu de travail.

Les CEO Update permettent de partager les sujets d'actualité du Groupe, les orientations stratégiques, les faits marquants et les projets en cours. Elles contribuent également à anticiper et clarifier les sujets susceptibles de susciter des interrogations ou des discussions en interne, dans un objectif de transparence et de compréhension commune.

En complément, des communications régulières sont diffusées par voie électronique auprès de l'ensemble des salariés afin de relayer les informations clés, les décisions importantes et les messages de la direction générale.

Ces dispositifs participent à la diffusion de l'information, à la cohérence des messages au sein du Groupe et à la bonne compréhension des priorités stratégiques.

Dialogue avec les employés

L'enquête de satisfaction salariés (eNPS®), réalisée tous les semestres, est l'un des outils majeurs d'interaction avec les employés. La méthode de consultation est décrite en section 4.3.1.6.

En complément de l'enquête eNPS semestrielle, le Groupe déploie ponctuellement des enquêtes d'engagement thématiques lorsque les résultats mettent en évidence des axes nécessitant une analyse approfondie. Ces dispositifs permettent d'explorer plus finement certaines dimensions identifiées comme prioritaires par les collaborateurs. À titre d'exemple, des enquêtes dédiées à la Diversité et à l'Inclusion ont été conduites en 2024 et 2025 afin d'évaluer la perception des pratiques internes, d'identifier les écarts éventuels et de recueillir des recommandations concrètes. Comme l'eNPS, ces enquêtes sont strictement anonymes, garantissant la confidentialité des réponses et favorisant une expression libre. Les enseignements issus de ces consultations permettent d'orienter, lorsque cela est pertinent, des actions d'amélioration adaptées aux enjeux identifiés.

Évaluations managériales régulières

Le Groupe réalise des entretiens individuels semestriels. Ces entretiens d'évaluation constituent l'occasion d'un échange de chaque employé avec son manager direct sur le semestre écoulé, les objectifs individuels sont fixés de manière concertés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise. Un entretien de développement s'ajoute à l'entretien d'évaluation, une fois par an (en début d'année) : celui-ci permet de se projeter dans l'avenir, faire état des souhaits de formation, d'évolution et de mobilité.

Afin d'homogénéiser les pratiques au sein du Groupe et d'assurer une application cohérente et équitable de la politique d'évaluation, nous utilisons notre plateforme digitale à la source d'une dématérialisation du processus des entretiens semestriels de performance. Cet outil est utilisé dans toutes les entités du Groupe.

Chaque collaborateur, chaque manager doit respecter ce processus selon une méthode homogène et en coordination avec la direction des ressources humaines : alignement des objectifs, identification des besoins en formation, évaluation de la performance et des compétences, gestion des carrières et des mobilités.

L'objectif consiste d'ores et déjà à faire en sorte que 100 % des salariés du Groupe fassent l'objet d'une revue de performance et d'échange managérial, chaque semestre (98 % de taux de réalisation au S2 2025).

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe a engagé un projet de changement de plateforme de gestion de la performance à compter de 2026. La nouvelle plateforme vise à proposer aux salariés un outil plus collaboratif, favorisant une meilleure lisibilité des objectifs, facilitant l'expression des salariés dans le cadre des échanges avec le manager et renforçant la transparence des processus d'évaluation.

Droit de réunion et de négociation collective

Vusion reconnaît et considère la liberté d'association et la négociation collective comme des droits fondamentaux de ses employés : cette reconnaissance est formalisée au sein de sa « Labor Rights Policy » (disponible sur notre site web) et est signataire du Global Compact. Vusion s'engage à être en conformité avec les différentes réglementations et législations locales dans chacun des pays où il opère.

Le Groupe respecte le droit individuel de ses employés de former, d'adhérer ou de ne pas adhérer, de participer ou de quitter librement des organisations syndicales ou tout autre organisme de leur choix pour faire valoir et/ou défendre leurs intérêts ainsi que de négocier collectivement pour soutenir et/ou défendre leurs intérêts mutuels sans crainte de représailles (l'intimidation, la discrimination ou le harcèlement sous toutes ses formes, la perte de salaire ou le licenciement).

Vusion reconnaît également l'importance du dialogue avec les représentants du personnel nommés librement, les organes de représentation des collaborateurs ou les organisations (comme les syndicats), et soutient le dialogue social.

Enfin, chez Vusion, nous respectons toutes les exigences visant à établir et maintenir des relations fructueuses et mutuellement bénéfiques au sein des instances paritaires.

Tout comportement non conforme à ces droits doit être signalé. Le dispositif d'alerte éthique est disponible pour tous sur notre plateforme employés en versions anglaise et française.

Le dialogue social est géré par la direction des ressources humaines, présidé par le Chef d'établissement et animé localement en collaboration avec les représentants du personnel selon la réglementation de chacun des pays.

Plusieurs accords d'entreprise ont été négociés et conclus avec les représentants du personnel (lorsque cette instance existe dans la filiale concernée), puis déclinés dans le monde afin d'assurer une homogénéité des pratiques. Certains programmes ont été élaborés ensemble :

- accords sur l'organisation du temps de travail ;
- accords de télétravail ;
- Code éthique ;
- charte informatique ;
- droit à la déconnexion ;
- programme Égalité des droits.

4.3.1.5 Remédiation des impacts négatifs et alertes [S1-3]

Les impacts négatifs potentiels bruts, identifiés par le Groupe sont au nombre de deux :

- violation des droits des employés tels que définis par l'OIT en cas de mauvaises conditions de travail ;
- violation des droits humains des employés en cas de traitement inégal, de harcèlement et/ou de violence.

Afin de remédier à ces impacts négatifs potentiels, le Groupe met en œuvre plusieurs plans d'actions afin d'assurer :

- l'équilibre vie professionnelle–vie privée ;
- la sécurité au travail ;
- une politique de lutte contre la discrimination et le harcèlement ;
- et, le cas échéant, la capacité de signaler tout manquement aux droits humains grâce au dispositif d'alerte commun à l'ensemble des parties prenantes, décrit en section 4.4.1.3.

4.3.1.6 Plans d'actions destinés à adresser les impacts matériels liés au personnel de l'entreprise [S1-4]

Les plans d'action destinés à adresser les impacts matériels sont regroupés selon les axes suivants.

Transparence et confiance dans le dialogue managérial

eNPS® : Enquête de satisfaction des collaborateurs

Le plan d'action lié à l'enquête de satisfaction salariés décrite **a pour objectif de maintenir cette consultation semestrielle et d'assurer, à chaque enquête, un score supérieur à +30** [1] sur une échelle de -100 à +100, ou à remédier immédiatement à toute baisse de ce score, par une analyse poussée des réponses et commentaires des salariés.

Dialogue managérial

Le dialogue managérial décrit en section 4.3.1.4, dont l'objectif est bien de couvrir 100 % des salariés, est utilement complété par une politique de rémunération et un partage de la valeur créée par l'entreprise.

Politique de rémunération

Conformément aux principes énoncés dans notre politique en matière de droits du travail, la direction des ressources humaines veille à ce que chaque collaborateur bénéficie d'une rémunération alignée sur les standards sociaux et économiques en vigueur, et respectueuse des réglementations locales, en cohérence avec les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

Présent dans une vingtaine de pays, le Groupe s'assure du respect des réglementations locales en matière de rémunération, d'heures de travail, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux, tout en maintenant une politique globale équitable et compétitive, alignée sur les standards de l'industrie et les marchés locaux. Notre objectif est de proposer une rémunération équitable et compétitive, alignée sur les standards de l'industrie et les marchés locaux. Nous nous engageons à offrir un salaire juste, ainsi que le plein respect des lois applicables en matière de salaires, d'heures de travail, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux.

Une attention particulière est portée à la protection sociale : le Groupe propose une couverture santé et retraite de qualité pour l'ensemble des collaborateurs, ainsi que pour leurs familles et ayants droit, souvent bien supérieure aux exigences réglementaires locales, conformément aux standards sociaux élevés en France.

Aujourd'hui, 96 % de nos collaborateurs disposent d'un contrat à durée indéterminée et sont recrutés localement, contribuant ainsi à l'employabilité et au développement économique des pays où nous opérons.

La croissance rapide des ventes de Vusion et la performance financière depuis 2012 sont directement liées à l'engagement et à l'expertise de nos équipes. Il est donc essentiel que la rémunération variable reflète leur contribution à la réussite du Groupe.

Notre politique de rémunération globale repose sur la performance, l'esprit entrepreneurial et la responsabilité individuelle :

- 80 % de la rémunération variable dépend de la réalisation d'objectifs individuels spécifiques et mesurables ;
- 20 % sont liés aux performances globales du Groupe.

Les objectifs sont définis de manière transparente et formellement validés chaque semestre par le collaborateur. Leur évaluation s'effectue via notre Système d'Information RH, qui permet de décliner les objectifs stratégiques du Groupe à chaque niveau managérial et selon les métiers.

Partage de la valeur

En parallèle de certaines réglementations locales, qui prévoient des régimes de participation aux bénéfices pour les employés, le Groupe, de manière volontariste, a accordé des actions de performance depuis 2016 à des contributeurs clés de la performance du Groupe.

L'objectif est de permettre un ratio d'environ 70 % de la population salariée de bénéficier de ces plans d'actions de performance et cela constitue le ratio cible d'ici 2030, à maintenir en fonction de la croissance du Groupe.

De manière ponctuelle, un élargissement des bénéficiaires, à l'ensemble du personnel en contrat à durée indéterminé, ayant six mois de présence et justifiant d'une performance en ligne ou supérieure aux attentes peut être opéré, ce qui a été le cas en 2024 et en 2025 : ces plans motivent les bénéficiaires sur des objectifs essentiels de création de valeur tels que la croissance, la performance financière et le développement durable.

Ces plans font de la motivation le premier levier de performance de l'entreprise et sont devenus des outils de premier plan pour attirer et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux et pour les impliquer dans notre culture d'entreprise.

[1] Explication sur la méthode de notation en section 4.3.3.1.

Quelques plans nationaux spécifiques sont également en cours :

- En France – en 2023, un troisième accord d'intéressement aux bénéfices pour la période 2023 à 2025 a été signé au sein de Vusion SA. Il prévoit l'attribution d'une prime d'intéressement potentielle encore plus importante par rapport aux périodes précédentes,
- Aux États-Unis – des plans spécifiques de RSU (Restricted Stock Units) ont été mis en place dans l'entité américaine.

Égalité des droits

La politique d'égalité des droits chez Vusion a pour axe prioritaire l'accession des femmes aux postes de management et de direction.

Parallèlement à cet axe prioritaire, deux autres indicateurs de la diversité sont suivis de manière récurrente :

- le **mix générationnel** tel que publié au sein de l'indicateur [S1-9] ;
- le n**ombre de nationalités présentes à l'effectif : 59 nationalités en 2025.**

Parité au sein des effectifs

En tant que Groupe mondial englobant diverses communautés, nous nous engageons à proposer une égalité de chances à toutes les femmes et tous les hommes employés dans la Société, quel que soit l'endroit où ils vivent et travaillent. Malgré cette intention, la sous-représentation des femmes dans l'ensemble du secteur technologique reste un sujet. Non seulement la technologie a besoin d'une plus grande représentation des femmes mais nous sommes également convaincus que la diversité au sein des équipes de direction conduit à une meilleure performance. Par conséquent, notre objectif est d'améliorer significativement la représentation féminine à la fois au sein des fonctions dirigeantes et sur l'ensemble du vivier de talents.

L'objectif est d'atteindre un taux de représentation féminine de 30 % au sein du GMB [1] en 2027 puis de 36 % en 2029 (pour 28 % en 2024 et 32 % en 2025).

Pour l'ensemble des effectifs, le Groupe vise une progression continue du taux de représentation féminine, avec un objectif d'au moins 36 % en 2027-2029, contre 34 % en 2025. Cette trajectoire vise à soutenir la constitution d'un vivier interne suffisant pour alimenter les postes de management et de direction.

Pour parvenir à une meilleure représentation des genres, le Groupe a initié un programme interne visant à accroître la représentation des femmes aux postes de direction par :

- l'identification des femmes qui ont le potentiel, à court ou moyen terme, d'accéder à des postes à responsabilité ;
- la mise en place d'un programme de mentorat et des plans de développement individuels, au travers desquels les femmes sont encouragées à établir des liens avec des mentors susceptibles de les aider à acquérir les compétences dont elles auront besoin pour être en mesure d'assumer des fonctions dirigeantes à l'avenir.

Égalité des droits – Nos actions depuis 2023

2023 - 2024	2025 - 2027	Perspectives 2030
L'accent sur la parentalité et le bien-être au travail	**Conduire un changement sociétal positif grâce à tous nos objectifs**	**Consolider une gouvernance exemplaire en matière de diversité et d'inclusion**
• **Faciliter la parentalité au sein de Vusion** *Flexibilité au travail, congés étendus et payés pour tous les pays, 3 jours offerts par an jusqu'à ce que les enfants atteignent 12 ans, 1 jour offert pour la rentrée des classes* • **Accompagnement spécifique des jeunes parents** *Formation à propos de la charge mentale, Interview de retour après la naissance* • **Promettre une égalité de traitement en entreprise** *4,3/5 au S1 puis 4,4/5 au S2 sur la question du* eNPS® *« Les chances de développement sont les mêmes pour toutes les personnes de l'entreprise »*	• **Amélioration de notre marque employeur** • **Participation des employés pour créer une communauté engagée** • **Support des écoles d'ingénieurs aux plus forts taux de mixité** • **Attraction et fidélisation des meilleurs talents** • **Objectif de 30 % de femmes au sein du GMB en 2027**	• **Poursuivre nos actions de formation, de sensibilisation et de promotion des femmes vers des rôles à haute responsabilité.** • **Vers une politique handicap engagée pour assurer l'égalité d'accès et de parcours.** • **Transparence salariale déployée dans l'ensemble des pays.**

[1] GMB = Global Management Board.

Conditions de travail - Équilibre vie professionnelle/vie personnelle

Flexibilité

Depuis 2020, plusieurs accords sur le télétravail ont été mis en place afin que les salariés puissent travailler deux jours par semaine depuis leur domicile. Ces accords sont déployés dans tous les pays dans lesquels nous sommes implantés et sont largement pratiqués, sauf dans certains départements dont les métiers ne peuvent pas se pratiquer à distance comme le service logistique, le service installations et les tests hardware.

Ainsi, l'ensemble des entités du Groupe est maintenant couvert par un accord de télétravail, à l'exception de certains postes, qui par nature, ne peuvent en bénéficier (personnel des entrepôts, etc.). Cette politique répond à un double objectif de performance et d'amélioration de la qualité de vie des collaborateurs, en favorisant une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, en limitant les contraintes liées aux trajets, en contribuant au développement durable en réduisant le nombre de déplacements automobiles, tout en veillant à maintenir le lien social.

Nous nous assurons que ce nouveau mode de travail s'effectue dans un cadre sécurisé. La connexion à distance est assurée par des plateformes VPN et est autorisée pour les collaborateurs ayant pris connaissance de la charte informatique et de notre Code de conduite des affaires. Cette approche est complétée par des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs afin de préserver l'équilibre et la qualité de vie, notamment en matière de temps de connexion et de suivi de la santé.

Nous reconnaissons l'importance et les avantages d'être une organisation agile, tant en ce qui concerne la productivité que la prise en charge de nos collaborateurs. Pour nous, des horaires flexibles qui répondent à la fois aux besoins de l'organisation et à la situation personnelle de chacun constituent le meilleur modèle.

Espaces de travail

Le Groupe a investi dans le développement d'espaces de coworking destinés à offrir à l'ensemble de nos collaborateurs un terrain propice à l'interaction sociale, au partage des connaissances, à la réflexion et à la créativité. Ces espaces sont connectés, conviviaux, aérés, lumineux, flexibles et agiles pour permettre l'organisation d'événements, tant internes qu'externes, et l'installation de nouveaux *showrooms*, plus spacieux et modernisés pour mettre en valeur nos produits et innovations.

L'objectif du Groupe est d'investir dans des espaces de travail favorisant à la fois l'accessibilité et un travail d'équipe productif partout dans le monde, de sorte que tous nos collaborateurs puissent bénéficier de bureaux facilement accessibles et bien desservis en transport publics, conformes à l'état de l'art en matière d'aménagement de bureaux et de bien-être au travail :

- Le siège du Groupe a déménagé en 2014 dans un bâtiment « haute qualité environnementale » (HQE), conforme aux normes les plus strictes en matière de confort, d'éclairage, d'activités sportives (yoga et pilates), d'ergonomie, d'espaces sociaux et autres.
- En 2019, le centre de R&D et le siège social en Autriche ont été transférés dans un tout nouveau bâtiment à Fernitz, au sud de Graz. Spacieux, il propose un service de restauration, une salle d'entraînement pour pratiquer des sports, un mur d'escalade ainsi que des zones de loisirs.
- En 2023, le bureau de Dallas aux États-Unis s'est installé dans des locaux neufs et ultramodernes. L'équipe Belive d'Amiens en France a déménagé près de la gare et les aménagements intérieurs ont été réalisés dans le même esprit. À Mexico, l'équipe a également déménagé récemment pour bénéficier des mêmes conditions de travail ; et
- de nombreux autres bureaux comme à Chicago, à Milan ou au Japon se sont étendus pour faciliter la croissance et des aménagements modernes, connectés et spacieux.
- Plus récemment, nous avons agrandi en 2025 le bureau de Dallas et de Fernitz afin d'accueillir dans les meilleures conditions la croissance soutenue de nos effectifs dans ces 2 villes.
- Les projets 2026 sont d'ores et déjà identifiés, la recherche de nouveaux sites plus grands à Londres et Tokyo est en très bonne voie, et nous démarrerons l'année 2026 avec l'inauguration de nouveaux bureaux à Montréal.

Le Groupe utilise ces espaces collaboratifs pour organiser et promouvoir de nombreux événements sociaux dans le but de favoriser un environnement interactif et une communication interne efficace. Par exemple, un *CEO update* est organisé au siège social français toutes les 6 semaines et diffusés en live partout dans le monde dans l'ensemble des espaces collaboratifs, de sorte de partager la stratégie du Groupe et ses programmes de transformation, tout en partageant un moment convivial au bureau. Un autre exemple est l'accueil des enfants de nos collaborateurs lors de Kids Days organisés en France, en Autriche, à Taïwan et aux États-Unis.

Homogénéité d'avantages sociaux/politiques sociales

Par ailleurs, Vusion opte pour les avantages sociaux les plus favorables pour ses employés, dans chacune de ses filiales. En complément de l'application de la législation en vigueur en matière de protection sociale, les meilleurs standards sociaux sont mis en place, en particulier pour ce qui concerne la couverture santé et retraite. Bien souvent, les pratiques françaises sont appliquées à l'ensemble du Groupe. À titre d'exemple, les politiques sur les congés parentaux sont homogènes entre la France et les autres filiales.

L'objectif du Groupe est de tendre vers une politique sociale plus favorable que les réglementations locales.

Maternité, paternité & congés parentaux

L'objectif de l'entreprise consiste à soutenir ses collaborateurs dans la parentalité quels que soient leur rôle, leur sexe, leur pays de résidence et leur situation familiale. C'est pourquoi nous proposons à tous nos collaborateurs :

Flexibilité	Égalité	Congés « soutien à la parentalité »	Rentrée scolaire
Flexibilité pour les femmes enceintes avec des horaires de travail adaptés, pour faciliter les rendez-vous médicaux, le confort dans les transports et minimiser la fatigue	Congés de paternité et de maternité rémunérés à 100 %, et ce, partout dans le monde	3 jours de congé supplémentaires sont disponibles pour les parents d'enfants jusqu'à 12 ans	1 jour de congé supplémentaire est disponible pour les parents d'enfants jusqu'à 7 ans, afin qu'ils puissent accompagner leurs enfants lors de leur premier jour d'école

Santé et sécurité

Le Groupe a formalisé sa politique santé et sécurité, disponible en ligne. Un Safety Management System a également été formalisé, qui vise à fournir un cadre commun d'identification, d'évaluation et de prévention des risques professionnels, en tenant compte de la diversité des environnements de travail dans lesquels le Groupe opère, que ce soit à travers ses salariés propres ou bien des prestataires.

Le Groupe emploie directement 1 134 personnes à travers le monde (hors Yagora) et a également recours à des agences d'intérim et à des sous-traitants. Les activités du Groupe s'exercent dans des contextes variés, industriels ou tertiaires, sédentaires ou nomades, exposant les collaborateurs et les prestataires à des risques de nature et d'intensité différentes.

À titre d'illustration, les activités logistiques et d'installation de solutions en magasin peuvent comporter des risques liés aux équipements et à l'organisation des sites (notamment risques mécaniques, électriques, ergonomiques ou liés à l'utilisation d'engins de manutention). Par ailleurs, les fonctions tertiaires, commerciales ou itinérantes peuvent être exposées à des risques liés aux déplacements professionnels, ainsi qu'à des risques psychosociaux, notamment dans un contexte de recours accru au télétravail.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts sur la santé, la sécurité et le bien-être des personnes concernées. Ils font l'objet de mesures de prévention et d'atténuation adaptées, comprenant notamment des dispositifs de sensibilisation, des contrôles des équipements de protection individuelle pour les équipes opérationnelles et logistiques, ainsi que la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'organisation du travail.

Dans une démarche de prévention, le Groupe a réalisé des audits externes en 2022 et 2023 et a déployé, en 2023, un plan de prévention ainsi qu'une matrice des risques professionnels. Cette dernière repose sur une évaluation des risques associés aux différentes activités exercées par les collaborateurs, conduite en cohérence avec les référentiels de l'Organisation internationale du travail, notamment les International Hazard Datasheets on Occupations.

L'analyse met en évidence, en particulier pour les activités de services, des risques principalement liés aux troubles musculo-squelettiques, aux chutes de plain-pied, aux expositions infectieuses et au stress psychologique.

La politique de santé et de sécurité au travail du Groupe intègre également les relations avec les sous-traitants. Les exigences applicables en matière de santé, de sécurité et de sûreté sont formalisées et intégrées dans la section « Security, Health and Safety Plan » des contrats de sous-traitance, afin d'assurer un niveau de prévention cohérent sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Le suivi d'indicateurs de santé et de sécurité au travail contribue à l'évaluation et à l'amélioration continue du dispositif mis en place.

Plan d'urgence	• Formation sur place du personnel aux situations d'urgence (prévention des incendies) • Signalisation des sorties de secours claire et l'itinéraire dégagé • Réalisation d'exercices d'évacuation et d'incendie • Vérification régulière des alarmes incendie et des extincteurs • Mise en place d'une équipe de secours désignée et formée • Mise à disposition d'une trousse de premiers secours et d'autres équipements de secours d'urgence
Prévention des troubles musculo-squelettiques	• Visites médicales axées sur la prévention des risques liés à l'ergonomie • Mise à disposition de postes de travail ergonomiques
Prévention de la santé mentale	• L'accès en ligne à des modules sur la santé mentale à destination des salariés, des managers, des équipes RH par le biais de notre plateforme d'apprentissage en ligne, • L'élaboration d'une politique de prévention globale couvrant l'organisation du travail et les conditions de travail • Offrir des options de flexibilité des horaires de travail par le biais d'accords de télétravail afin de promouvoir un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée • Charte de déconnexion informatique pour assurer un équilibre sain en établissant des lignes directrices pour la déconnexion informatique

Ces mesures reflètent notre engagement à assurer le bien-être et la sécurité de nos employés dans toutes les sphères de leur travail.

Chaque pays est responsable d'animer, en adéquation avec la réglementation et le niveau de risque local, la santé et la sécurité des salariés. Un reporting international est centralisé, récapitulant pour l'ensemble du Groupe les jours d'absence, scindés en trois catégories :

- les arrêts maladie ;
- les accidents sur le trajet domicile lieu de travail ;
- les accidents du travail.

L'ambition 2026 consiste en la mise en œuvre d'une plateforme de soutien et de prévention dédiée à la santé mentale, pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Formation

Nous nous engageons à assurer une formation continue à nos collaborateurs. Dans la mesure où nous opérons dans un secteur technologique, nous tenons à nous assurer que tous nos collaborateurs disposent des compétences nécessaires pour évoluer au sein de la Société et du secteur, et qu'ils sont en situation de développer pleinement leurs compétences et expertises.

Nous encourageons une culture d'apprentissage plus agile grâce à laquelle nos collaborateurs peuvent se perfectionner en accédant n'importe où et n'importe quand à notre plateforme d'e-learning, avec des investissements renforcés pour offrir un plus grand choix de contenus.

Le Groupe a renforcé ses efforts et a investi dans de nouvelles licences e-learning auprès de LinkedIn Learning afin de compléter la plateforme 360 learning utilisée pour les cursus d'e-learning internes.

Le Groupe continue à maintenir des formations en présentiel pour permettre aux collaborateurs de suivre des cursus de formation en présentiel (plus techniques et coûteux), tout en élargissant l'offre de formation e-learning, particulièrement adaptée aux nouvelles générations ainsi qu'à l'éclatement géographique des équipes partout dans le monde.

L'objectif est de combiner une politique de formation volontariste avec une offre de formation très large, dans laquelle les collaborateurs peuvent choisir eux-mêmes les cours de formation en ligne qui sont pertinents pour leur carrière et leurs compétences en fonction de leur temps disponible et de leur motivation personnelle. **La cible établie pour 2026 est de maintenir un volume global d'heures de formation au moins équivalent à l'exercice précédent, tous dispositifs confondus (présentiel et e-learning).**

De plus, lors des entretiens semestriels de performance, managers et collaborateurs cherchent à identifier les besoins de formation en adéquation avec les besoins en compétences et les enjeux de la Société.

Intégration, accueil des nouveaux entrants

Tous les deux mois, le Groupe organise un cursus d'intégration (« onboarding ») combinant présentiel et e-learning, destiné à l'ensemble des nouveaux collaborateurs. Ce programme vise à :

- présenter le Groupe, sa stratégie, ses produits, ses solutions et ses ambitions ;
- mettre en avant les valeurs du Groupe, la politique RH et nos engagements RSE, afin de partager notre culture, nos principes éthiques et nos actions en matière de développement durable, diversité et inclusion ;
- favoriser la création de liens entre les nouveaux entrants ;
- offrir une immersion dans notre marché grâce à une visite client systématique, permettant de mieux comprendre les besoins des clients et les solutions proposées.

La session d'onboarding débute la veille par une soirée conviviale en présence de membres de l'équipe RH, favorisant les échanges informels et la rencontre entre participants, ce qui facilite les interactions lors de la journée suivante.

La journée d'onboarding permet non seulement de découvrir le Groupe, mais aussi de sensibiliser les collaborateurs à des sujets clés tels que :

- La cybersécurité et la protection des systèmes d'information ;
- l'égalité professionnelle femmes-hommes ;
- les résultats de la dernière enquête eNPS ;
- nos engagements ESG et les initiatives concrètes mises en place pour réduire notre impact environnemental et promouvoir la responsabilité sociale.

Les participants ont également l'opportunité de rencontrer des membres du Comex, renforçant le lien avec la gouvernance.

L'objectif initial est d'accueillir chaque nouvel entrant au siège de Nanterre. Toutefois, afin de limiter les déplacements intercontinentaux – pour des raisons pratiques et pour réduire les émissions carbone associées – des sessions spécifiques sont organisées localement en Amérique du Nord. Cette approche garantit une expérience d'intégration homogène tout en contribuant à nos engagements environnementaux.

Focus formations sur le développement durable

Depuis 2023, nous avons accès à la plateforme EcoVadis Academy, composée de plusieurs modules de formation sur l'environnement, les achats responsables, les droits humains, l'éthique. Ces formations sont suivies par certains collaborateurs lorsque leur périmètre métier peut avoir un réel impact sur les ambitions de développement durable du Groupe (équipe RH, équipe durabilité, équipe achats, équipe qualité, équipe légal, ingénieurs...). De plus, un e-learning sur les enjeux du changement climatique, disponible pour l'ensemble des collaborateurs, a contribué à la sensibilisation de près de 500 collaborateurs, en 2025.

Les membres de l'équipe durabilité animent depuis le deuxième semestre 2024 le « Roadshow développement durable » composé de l'atelier de la Fresque du climat et la présentation de la stratégie de durabilité du Groupe, afin de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux actuels. Depuis 2024, 440 collaborateurs ont pu assister à cette formation en présentiel.

4.3.1.7 Indicateurs et objectifs liés au personnel de l'entreprise [S1-5] - [S1-17]

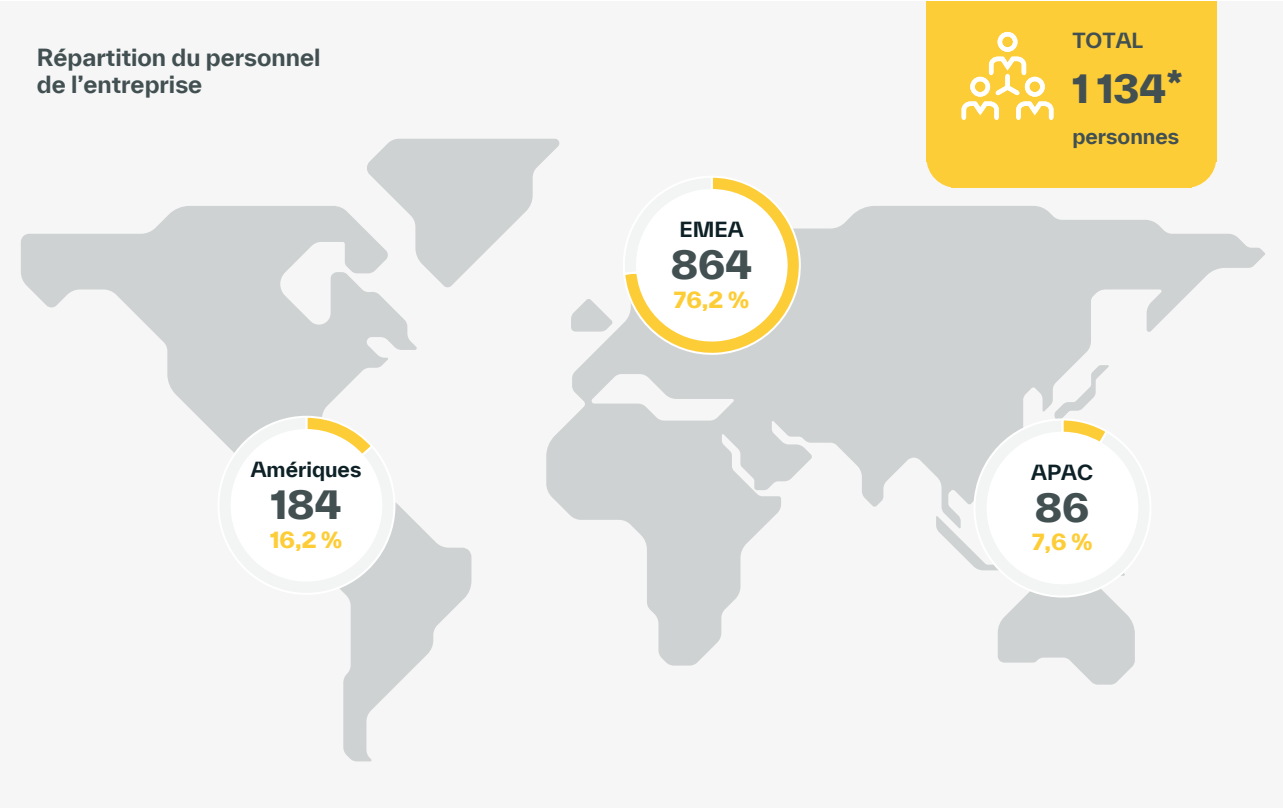

* La société Yagora n'est pas incluse (40 personnes).

Objectifs - Personnel de l'entreprise [S1-5]

Indicateurs relatifs au dialogue managérial : eNPS®

Le dialogue managérial comporte une étape d'interrogation semestrielle des salariés autour de 8 questions telles que détaillés au sein du tableau ci-dessous :

Pour le eNPS®, à la question « Recommanderiez-vous votre entreprise ? » le feedback des salariés peut varier de 0 (Pas du tout probable) à 10 (Très probable).

Les salariés interrogés sont classés en quatre catégories :

- les ambassadeurs (supérieur à 8,5) ;
- les passifs (6,5 à 8,49) ;
- les non-ambassadeurs (2,5 à 6,49) ; et
- les détracteurs (0 à 2,49).

Le score eNPS® est ensuite calculé selon la formule suivante : eNPS® = % d'ambassadeurs – (% de non-ambassadeurs + % de détracteurs).

Les scores eNPS® vont d'un minimum de -100 (si chaque membre de l'équipe est un non-ambassadeur ou un détracteur) à un maximum de 100 (si chaque membre de l'équipe est un promoteur).

- Un score Supérieur à 0, est acceptable ;
- compris entre 10 et 20, est bon ;
- supérieur à 20, est excellent.

L'objectif du Groupe est de préserver l'excellent score eNPS® au-dessus de 30.

L'enquête eNPS® est réalisée deux fois par an (en H1 et H2), l'enquête est menée de manière strictement anonyme afin de garantir la confidentialité des réponses et de permettre à chaque salarié de s'exprimer librement. Les salariés ont également la possibilité, s'ils le souhaitent, d'ajouter un commentaire libre à chacune des questions posées, afin de compléter leurs réponses quantitatives par des éléments qualitatifs. Les résultats de l'enquête sont présentés à l'ensemble des salariés chaque semestre lors d'une plénière.

Marque employeur

Au-delà de constituer un outil de mesure de la satisfaction des salariés, cet indicateur permet également de situer la performance du Groupe en matière d'attractivité employeur grâce à un benchmark externe fondé sur le panel d'entreprises utilisant cet outil. À titre de référence, la plateforme utilisée pour l'enquête indique un eNPS moyen de 8 pour les entreprises de taille comparable (entre 250 et 5 000 salariés) en décembre 2025. Cette approche comparative contribue à l'évaluation de la qualité employeur du Groupe.

		2025		2024		2023	
Déclarations de l'enquête	**Échelle de notation**	**S2**	**S1**	**S2**	**S1**	**S2**	**S1**
J'ai confiance dans les dirigeants de mon entreprise	notation de 1 à 5	4,1	4,1	4,1	4,2	4,3	4,4
Je me vois bien travailler ici dans trois ans	notation de 1 à 5	4,0	4,0	4,0	4,0	4,1	4,1
Les valeurs de l'entreprise sont en adéquation avec moi-même	notation de 1 à 5	4,2	4,2	4,2	4,2	4,3	4,2
Je suis satisfait.e de mon espace de travail	notation de 1 à 5	4,1	4,1	4,2	4,2	4,3	4,2
J'ai les moyens de contribuer à la réalisation de la stratégie	notation de 1 à 5	4	4	4,1	4,1	4,2	4,1
J'ai un fort sentiment d'appartenance à mon entreprise	notation de 1 à 5	4	4	4,1	4,1	4,2	4,1
Les chances d'évolution sont les mêmes pour toutes les personnes (quels que soient leurs sexes, leurs origines ethniques, leurs croyances, leurs orientations sexuelles, leurs handicaps ou non, etc.)	notation de 1 à 5	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	4,4
Quelle est la probabilité que vous recommandiez votre entreprise comme une entreprise où il fait bon travailler ?	**eNPS®**	**32**	**33**	**33**	**35**	**40**	**37**

Panorama des effectifs [S1-6]

Les effectifs sont présentés dans l'ensemble des tableaux ne sont pas des équivalents temps plein mais bien le décompte par personnes présentes au 31 décembre de chaque année (Société Yagora, exclue pour cette première année de reporting).

Tableau 1 : Informations sur l'effectif salarié par genre

Les effectifs consolidés font également l'objet d'une publication au sein des notes financières (note 24 section 6.1 du DEU)

Effectifs au 31/12/2025	**2025**	2024
Masculin	760	628
Féminin	374	321
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
Total salariés	**1134**	**949**

Répartition des effectifs par genre

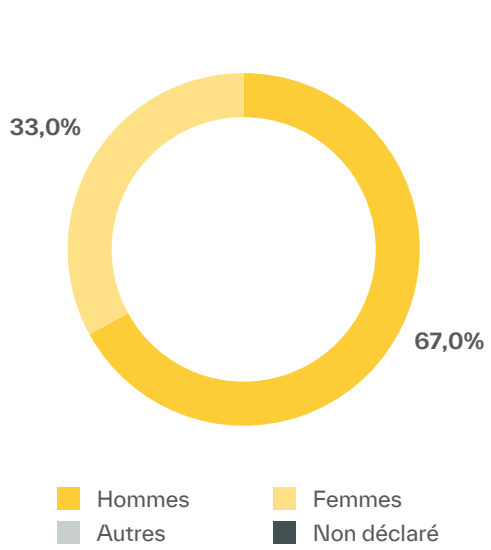

Tableau 2 : présentation de l'effectif salarié dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés et pour l'Europe, représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés en Europe

Pays	**2025**	2024	2023
Europe (plus de 10 % des effectifs de l'Europe)			
France	463	419	397
Autriche	214	181	167
Autres continents (pays comportant au moins 50 salariés)			
États-Unis	151	99	61
Taïwan	71		
Autres pays	235	250	222

Tableau 3 : présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par genre (effectif)

Année	**2025**		2024		2023	
Genre	**Effectifs permanents**	**Effectifs temporaires**	Effectifs permanents	Effectifs temporaires	Effectifs permanents	Effectifs temporaires
Femmes	357	17	307	14	263	18
Hommes	732	28	597	31	539	27
Autres	0	0	0	0	0	0
Non communiqué	0	0	0	0	0	0
Total par type de contrat	1 089	45	904	45	802	45
Total Groupe	**1 134**		**949**		**847**	

Les apprentis sont inclus dans les effectifs reportés (effectifs temporaires). Il n'existe pas de contrat aux heures non garanties ou « zéro heure ».

Tableau 4 : présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région (effectif)

Année	**2025**		2024		2023	
Région	**Effectifs permanents**	**Effectifs temporaires**	Effectifs permanents	Effectifs temporaires	Effectifs permanents	Effectifs temporaires
Amérique (États-Unis, Canada, Mexique)	184	0	127	0	86	1
APAC (Japon, Taïwan, Australie, Hong Kong, Singapour)	86	0	80	0	72	0
EUROPE (France, Italie, Croatie, Autriche, Allemagne, Danemark, Irlande, Grande-Bretagne, Espagne, Suède, Pays-Bas, Pologne)	819	45	697	45	644	44
Total Groupe	**1 134**		**949**		**847**	

Tableau 5 : présentation des informations sur les entrées et sorties de l'effectif

Entrées/sorties de l'effectif	**2025**	2024	2023
Recrutements	**332**	**238**	**381**
dont permanents	*299*	*203*	*332*
dont contrats à durée déterminée	*33*	*35*	*49*
Sorties de l'organisation	**147**	**136**	**142**
dont démissions	*50*	*43*	*50*
dont licenciements et ruptures négociées	*52*	*39*	*29*
dont Retraites, fins de contrat à durée déterminée (CDD, apprentis) fins de période d'essai	*45*	*54*	*63*
*Taux de rotation**	*5,85 %*	*6,05 %*	

* Taux de rotation : nombre de départs volontaires/effectif moyen de l'année (somme des effectifs fin 2025 divisée par 12).

La cible relative au taux de rotation est de rester en-dessous de 10 %.

Le taux de rotation, selon la CSRD, incluant les départs volontaires et involontaires, s'élève à 11,7 % en 2025 et 12% en 2024.

Panorama des travailleurs non-salariés [S1-7]

Le Groupe a très peu recours aux contrat de personnels intérimaires pour assurer les fonctions et étapes de sa chaîne de valeur. La raison majeure pour faire appel à ce type de complément de ressources humaines réside le plus souvent dans les pics d'activité, traditionnellement vécus à chaque fin de semestre.

Les postes pourvus sous forme de contrat intérimaire sont le plus souvent :

- des postes d'installateurs en magasin, dont le rôle est de poser rails et étiquettes sur les étagères de nos clients – en cas de pic d'activité, les intérimaires viennent compléter les équipes d'installateurs du Groupe ;
- des postes de caristes venant en renfort au sein de nos entrepôts, durant les périodes de pic d'activité ;
- par ailleurs, quelques contrats « free lance » ; au sein du département IT notamment, ont démarré en 2025 et sont inclus dans cet indicateur.

Année	2025	2024
Effectif non salarié en ETP	5,7	2,5

Conventions collectives et dialogue social [S1-8]

Ci-dessous sont indiqués les pays où le Groupe est implanté, et où sont employés un nombre significatif de salariés, défini par :

- 50 salariés ou plus ; et
- représentant au moins 10 % de l'effectif total de la région géographique (continent).

Continent	Pays	Société	Effectif	Effectif couvert par une convention collective	Convention collective et accords de branches sectorielles (1)	Instance représentative
Europe	France	Belive SAS	50	41,0 %	Accord Collectif Syntec	CSE
	France	In The Memory	72		Accord Collectif Syntec	CSE
	France	Vusion SA	341		Accord Collectif Métallurgie	CSE
	Autriche	PDi Digital GmbH	28	19,0 %	IT collective agreement	Pas d'instance
	Autriche	Vusion GmbH	186		IT collective agreement	Pas d'instance
Hors Europe	Taïwan	Pervasive Displays Inc.	71	0 %	Pas de convention	Pas d'instance
	États-Unis	Vusion Inc.	151	0 %	Pas de convention	Pas d'instance
Effectif couvert par une convention collective				60,0 %		

(1) Les accords de branches et conventions collectives ne sont pas assortis de délais de validité.

Diversité des effectifs [S1-9]

Présence des femmes au sein de l'effectif	31 déc. 25 %	31 déc. 25 Valeur	31 déc. 24 %	31 déc. 24 Valeur	31 déc. 23 %	31 déc. 23 Valeur
Proportion de femmes dans l'effectif	33 %	374	34 %	321	33 %	281
Rôles techniques occupés par des femmes	22 %	133	22 %	101	19 %	82
Proportion de femmes recrutées	32 %	106	39 %	93	34 %	130
Managers femmes (management d'au moins une personne)	30 %	85	30 %	70	28 %	79
Proportion de femmes chez les managers ayant moins de 35 ans	41 %	35	41 %	27	49 %	25
Parmi les cadres supérieurs (membres GMB) les femmes représentent (1)	32 %	11	26 %	9	19 %	6

(1) GMB = Global Management Board - voir section 3.1.1.2 de ce rapport pour plus de détails.

L'objectif est d'atteindre un taux de féminisation du GMB de 30 % en 2027 et de 40 % en 2030, en phase avec la loi Rixain.

Évaluations de risques droits humains [DP volontaire]

Dans le cadre de son analyse de matérialité, le Groupe procède à l'évaluation des risques relatifs aux droits humains Cette analyse permet d'identifier et de prioriser les risques saillants, conformément aux exigences de matérialité d'impact.Les résultats de cette cartographie alimentent directement nos dispositifs de gestion des impacts, risques et opportunités (IROs), en orientant le déploiement de mesures de prévention, de mitigation et, le cas échéant, de remédiation L'évaluation repose sur une analyse des risques intrinsèques pays, fondée sur des sources externes reconnues (indices de gouvernance, de libertés publiques et de droits du travail), combinée à une appréciation de notre exposition opérationnelle: ces sources incluent notamment les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), les lignes directrices de l'OCDE en matière de conduite responsable des entreprises, ainsi que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). La hiérarchisation des risques géographiques est fondée sur l'analyse croisée d'indices externes de référence tels que les Worldwide Governance Indicators de la Banque mondiale, l'indice Freedom in the World de Freedom House, l'ITUC Global Rights Index relatif aux droits des travailleurs, ainsi que l'indice de perception de la corruption de Transparency International.

Pays/ Région	Établis-sements	Effectif		Risques : niveau et nature	Mesures d'atténuation
Europe de l'Ouest					
Australie	1	3	Faible	Discrimination / égalité salariale, Risques psycho-sociaux, Santé et Sécurité (équipes terrain)	Politiques RH groupe harmonisées, dialogue social structuré, programme égalité des droits, dispositif HSE, canaux d'alerte
Autriche	2	28			
	3	186			
Danmark	4	1			
France	5	50			
	6	72			
	7	341			
Allemagne	8	64			
Irlande	9	19			
Italie	10	26			
Pays-Bas	11	9			
Espagne	12	17			
Suède	13	8			
Grande Bretagne	14	27			
Europe centrale					
Croatie	15	14	Modéré	Application variable du droit du travail, dialogue social moins structuré	Alignement standards Groupe, encadrement RH centralisé
Pologne	15	2			
Amérique du Nord					
Canada	17	18	Faible à modéré	Risques discrimination / harcèlement, turnover élevé, pression performance, conformité travail (heures, statuts)	Politiques anti-discrimination renforcées, respect du droit du travail local, formation managers, canaux d'alerte
USA	18	151			
Amérique latine					
Mexique	19	15	Modéré à élevé	Conditions de travail, corruption	Formation éthique
Asie zone sensible					
Hong Kong	20	4	Modéré à élevé	Liberté d'association, protection des données	Alignement standards Groupe, encadrement RH centralisé
Asie					
Japon	21	8	Faible à modéré	Temps de travail, santé mentale	Programme work/ life balance
Taiwan	22	71			
TOTAL GÉNÉRAL		**1134**			

Répartition des salariés par tranches d'âges en 2025

	Effectifs hommes	Effectifs femmes	% dans la tranche d'age
Moins de 30 ans	174	128	27 %
Entre 30 et 50 ans	490	218	62 %
Plus de 50 ans	96	28	11 %
Total	**760**	**374**	

Moyenne d'âge au sein des effectifs

Moyenne d'âge	2025	2024	2023
Femmes	35	34	34
Hommes	38	37	37
TOTAL	**37**	**36**	**36**

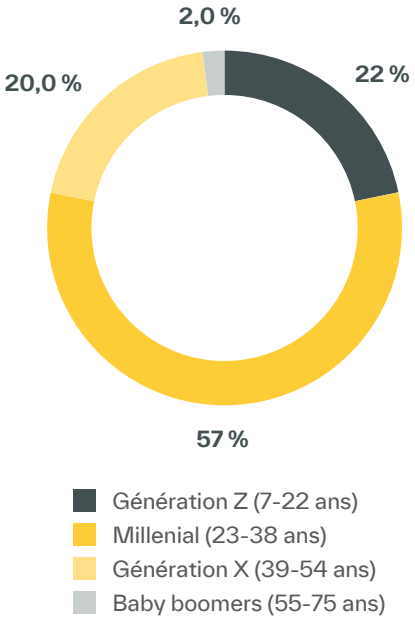

Salaires décents [S1-10]

Assurer le bien-être des employés et une rémunération équitable constitue une priorité pour Vusion. Le Groupe s'engage à garantir, sur l'ensemble de ses sites dans le monde, une rémunération au moins égale aux salaires minimums légaux applicables dans chaque pays d'implantation et visant un niveau de salaire décent. Cet engagement s'inscrit dans notre approche de responsabilité sociale et de durabilité. En 2025 Vusion a mené une analyse pour chaque pays dans lequel le Groupe emploie des salariés, en utilisant l'indice de référence du salaire de subsistance reconnu par l'IDH et proposé par le Benchmark Finder de l'IDH – WageIndicator Typical Family Methodology : tous les salariés temporaires et permanents ont un salaire décent et adéquat.

Conformément à la méthodologie Anker, Vusion assure le versement d'un salaire vital suffisant à ses travailleurs à travers le monde.

Par ailleurs, une revue annuelle des rémunérations est réalisée afin de s'assurer de la compétitivité des niveaux de salaire pratiqués, de leur cohérence avec les marchés locaux et de leur adéquation continue avec les exigences de rémunération décente.

Pays	Rémunération perçue chez Vusion supérieure au salaire décent (living wage) applicable
France	✓
Autriche	✓
Allemagne	✓
Italie	✓
Irlande	✓
Espagne	✓
Pays-Bas	✓
Danemark	✓
Croatie	✓
Mexique	✓
Canada	✓
États-Unis	✓
Suède	✓
United Kingdom	✓
Taïwan	✓
Australie	✓

Protection sociale [S1-11]

% des salariés couverts par des mesures de protection sociale (perte de revenus dus aux accidents de la vie) - situations d'accident, de maternité, maladie, et retraite.	100 %

Vusion respecte systématiquement chacune des réglementations locales, et dans le cadre de la politique des bénéfices du Groupe, certaines cotisations non obligatoires sont mises en œuvre (par exemple assurance maladie aux États-Unis).

Formation [S1-13]

Focus Entretien managérial par genre

% de réalisation d'entretiens au 2me semestre de chaque année	S2 2025	S2 2024	S2 2023
Femmes	99	99	95
Hommes	98	98	98
TOTAL	**98**	**98**	**97**

L'objectif est de couvrir 100% des salariés présents aux dates de campagnes d'entretien managérial, toutes géographies et tous postes confondus.

Nombre d'heures de formation par genre en présentiel

Nombre d'heures de formation (présentiel)	2025	2024	2023
Femmes	2 709	3 994	1 082
par employée femme	3,6	12,4	3,9
Hommes	6 190	6 213	2 168
par employé homme	8,1	9,9	3,8
TOTAL	**8 899**	**10 207**	**3 250**
par employé	**7,8**	**10,8**	**3,8**

Nombre d'heures de formation par catégorie de personnel en présentiel

Nombre d'heures de formation (présentiel)	2025	2024	2023
Nombre d'heures de formation - Employé	6 647	6 825	2 208
Nombre d'heures de formation - Manager	2 166	3 127	980
Nombre d'heures de formation - GMB	53	170	62
Nombre d'heures de formation Comité exécutif	33	85	0
TOTAL	**8 899**	**10 207**	**3 250**

Nombre d'heures de formation par thèmes de formation (DP volontaire)

Nombre d'heures de formation par employé et par thème	2025	2024	2023
Nombre moyen d'heures de formation par employé	**7,8**	**10,8**	**ND**
% d'employés ayant suivi une formation liée au développement des compétences	45 %	53 %	ND
% d'employés ayant bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation et de développement de carrière			
% d'employés formés aux enjeux de diversité, discrimination et harcèlement	20 %	29 %	ND
% d'employés formés à des enjeux environnementaux spécifiques	43 %	44 %	ND
% d'employés formés à l'éthique des affaires	20 %	29 %	ND

Nombre d'heures de formation e-learning par genre

Nombre d'heures de formation (e-learning)	2025	2024
Femmes	2 129	1 041
par employée femme	5,7	4,6
Hommes	3 620	1 491
par employé homme	4,8	3,6
TOTAL	**5 749**	**2 532**
par employé	**5,1**	**2,7**

Nombre d'heures de formation e-learning par catégorie de personnel

Nombre d'heures de formation (e-learning)	2025	2024
Nombre d'heures de formation - Employé	4 640	2 157
Nombre d'heures de formation - Manager	1 038	343
Nombre d'heures de formation - GMB	48	26
Nombre d'heures de formation Comité exécutif	25	6
TOTAL	**5 751**	**2 532**

Santé-Sécurité [S1-14]

Accidents du travail

	2025	2024
Nombre de décès liés à des accidents du travail	0	0
% de décès résultant d'accidents du travail	0	0
Nombre d'accidents du travail	1	1
Taux fréquence des accidents du travail avec arrêt et sans arrêt	0,6	0,6
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables	0	0
Nombre de jours perdus	54	144

Les données ci-dessus couvrent toutes les entités de Vusion.

Les accidents de trajet ne sont pas inclus.

Définition des indicateurs :

- Pourcentage de décès liés à des accidents du travail : nombre de décès liés au travail/nombre d'heures travaillées.
- Nombre d'accidents du travail avec arrêt et sans arrêt : en excluant les décès et accidents graves.
- Pourcentage d'accidents du travail : nombre d'accidents du travail/nombre d'heures travaillées.
- Nombre de maladies directement liées à l'environnement de travail : doit être approuvé par une institution médicale.
- Taux de fréquence des accidents de travail : rapport entre le nombre total d'accidents sur le lieu du travail ayant entraîné la mort ou une incapacité totale d'un jour au moins et le nombre d'heures travaillées, multiplié par 1 000 000.

Équilibre vies professionnelle et personnelle [S1-15]

% des salariés pouvant prendre des congés pour raison familiale	100 %

	Genre	Nombre de collaborateurs	Effectif Global	%
% des salariés admissibles ayant pris des congés en 2024	Femmes	65	322	20 %
	Hommes	142	627	27 %
	TOTAL GÉNÉRAL	**207**	**949**	**22 %**
% des salariés admissibles ayant pris des congés en 2025	Femmes	64	374	17 %
	Hommes	140	760	18 %
	TOTAL GÉNÉRAL	**204**	**1134**	**18 %**

Rémunérations [S1-16]

Ratio de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) ;

Pour rappel, les écarts de méthode par rapport à 2023 sont les suivants :

La rémunération du Président-Directeur général de la Société calculé en 2023 était calculé comme suit :

- au numérateur, la rémunération [fixe + variable] annuelle théorique si 100 % d'atteinte des objectifs du dirigeant mandataire social, hors LTI ou plan d'action de performance ;
- au dénominateur (à des fins de représentativité, le périmètre retenu est celui de l'entité française uniquement) : la rémunération fixe annuelle + variable annuelle théorique si 100 % d'atteinte des objectifs, sur une base équivalent temps plein des salariés en CDD et CDI de l'entité Vusion SA (SES-imagotag SA), présents au 31 décembre de l'année N.

Les ratios calculés entre 2019 et 2023 étaient compris entre 11,7 et 13 :

- Ce calcul comprend, en 2024, la rémunération long terme du Président-Directeur général (les actions de performance incluses dans sa rémunération) ainsi que les avantages en nature, ce qui n'était pas le cas en 2023 où seule, la rémunération annuelle était prise en compte ;
- Ce calcul est effectué en 2024 sur la prise en compte de la totalité des salariés sous contrat hors les apprentis du périmètre Groupe et non plus sur les seuls salariés de l'entité Vusion SA présent en fin 2024. Un retraitement lié au coût de la vie par pays a été appliqué (indice Numbeo [1]) ;
- En 2025, le Groupe a inclus l'ensemble des salariés rémunérés, hors apprentis, en incluant les entrées et sorties survenues au cours de l'année. L'année 2024 n'a pas été recalculée, l'impact étant estimé non significatif. L'augmentation du ratio de rémunération annuelle totale s'explique principalement par l'évolution des éléments variables liés à la performance. En particulier, la valorisation des dispositifs d'actions gratuites (AGA) a fortement progressé entre 2024 et 2025, en raison de la hausse significative du cours de l'action entre ces deux années.

	2025	2024
Ratio calculé	46,31	22,37

[1] https://www.numbeo.com/cost-of-living/

L'écart de rémunération entre les sexes, défini comme l'écart de rémunération moyen entre les femmes et les hommes, exprimé en pourcentage du niveau de rémunération moyen des hommes :

		2025		2024	
Pays	**Catégorie de salarié (CSP)**	**Ratio par CSP**	**Ratio Groupe**	**Ratio par CSP**	**Ratio Groupe**
Autriche	Cadre manager	21 %		22 %	
	Cadre non manager	14 %		16 %	
	Cadre supérieur	58 %		57 %	
Canada	Cadre manager				
	Cadre non manager	8 %		14 %	
	Cadre supérieur				
France	Cadre manager	12 %		– %	
	Cadre non manager	(2 %)		13 %	
	Cadre supérieur	23 %		32 %	
	Non Cadre	1 %		– %	
Allemagne	Cadre manager	49 %		23 %	
	Cadre non manager	19 %		15 %	
	Cadre supérieur				
Irlande	Cadre manager	46 %			
	Cadre non manager	13 %	12 %	9 %	13 %
	Cadre supérieur				
Italie	Cadre manager	48 %		46 %	
	Cadre non manager	18 %		15 %	
Mexique	Cadre manager	49 %			
	Cadre non manager	23 %		22 %	
Taïwan	Cadre manager	15 %		30 %	
	Cadre non manager	24 %		20 %	
	Cadre supérieur				
États-Unis	Cadre manager	(4 %)		4 %	
	Cadre non manager	23 %		16 %	
	Cadre supérieur	18 %		(4 %)	
Royaume-Uni	Cadre manager	42 %			
	Cadre non manager	26 %			
	Cadre supérieur				

Méthode

Pour tous les salariés de Vusion, hors apprentis, et en tenant compte des entrées/ sorties de l'exercice, la moyenne pondérée des ratios par catégorie de salariés (CSP) et par pays a été calculée en tenant compte d'un retraitement lié au coût de la vie pour les salariés hors de France (indice https://www.numbeo.com/cost-of-living/).

Les lignes grisées n'ont pas été calculées puisqu'il n'y a pas de représentation significative des deux genres. La consolidation des données de tous les pays est effectuée en utilisant les indices de coût de la vie « Numbeo ».

Incidents et plaintes [S1-17]

Le nombre d'incidents et plaintes est reporté selon le même canal que l'ensemble des alertes éthiques dont le dispositif est décrit en 4.4.1.3 :

- Incidents de harcèlement ou de discrimination et le montant des amendes correspondantes ;
- Plaintes reçues du personnel ;
- Non-respect des droits humains et le montant des amendes correspondantes.

La cible est ne pas avoir d'incident ou de plainte relatifs au non respect des droits humains.

Aucune alerte recensée en 2025.

4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]

4.3.2.1 Impacts, risques et opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS 2,, SBM-2] et [ESRS 2, SBM-3]

Vusion a procédé à son évaluation de double matérialité tel que décrit en section 4.1.2.1.

Selon l'indice The Labour Rights Index [1] qui évalue les pays en fonction des lois du travail applicables, nos EMS (sous-traitants d'assemblage) sont situés dans des pays où le score minimum est de 73,5 /100, ce qui les définit comme des pays ayant un « accès raisonnable à un travail décent ». Ainsi aucun de nos fournisseurs de rang 1 ne se situe dans des géographies à risque (score inférieur à 60/100).

Les métiers de la chaîne de valeur

La chaîne de valeur aval du Groupe comprend des services d'installations en magasin et des fournisseurs logistiques ainsi que des sous-traitants d'assistance téléphonique clients. Il n'a pas été identifié de risques ou impacts matériels sur ce type de fournisseur d'achats non stockés.

La chaîne de valeur amont de Vusion se compose de fournisseurs :

- d'achats non stockés de type fournisseurs de prestations intellectuelles tels que avocats, auditeurs, marketing, agence de voyage, consultants IT et R&D situés dans la zone OCDE ; cette catégorie de travailleurs de la chaîne de valeur n'a pas été identifiée comme présentant de risques, impacts ou opportunités matériels ;
- d'achats stockés représentant les montants d'achats les plus significatifs (coûts des biens vendus), fournis par des fournisseurs localisés essentiellement en Asie et au Mexique : c'est sur cette catégorie de fournisseurs que l'analyse de matérialité a identifié des IROs matériels, en matière d'atteinte potentielle aux droits humains.

La chaîne de valeur amont s'étend de l'extraction minière des matières premières nécessaires à l'industrie de fabrication de composant électroniques et inclut :

- nos fournisseurs de rang 2 (fabricants de composants tels que des semi-conducteurs, des résistances, des condensateurs, des connecteurs, des batteries etc. ;
- nos fournisseurs de rang 1 (EMS) ;
- en passant par une chaîne de valeur complexe, mondialisée, comprenant de nombreux intermédiaires.

Les entreprises de services de fabrication électronique (EMS), qui constituent nos fournisseurs de rang 1, emploient une variété de typologies de salariés qualifiés pour répondre à leurs besoins de production et de gestion en Asie et Amérique Latine. Voici quelques-unes des principales catégories de salariés que l'on peut trouver au sein des EMS :

- Ingénieur de conception : Responsable de la conception des circuits imprimés (PCB) et des composants électroniques ;
- Technicien de production : Supervise les lignes de production et assure le bon fonctionnement des machines ;
- Opérateur de machine : Travaille directement sur les machines de production pour assembler les composants électroniques ;
- Technicien de test : Effectue des tests sur les produits finis pour s'assurer de leur qualité et de leur conformité aux spécifications ;
- Responsable de la qualité : Supervise les processus de contrôle de la qualité et s'assure que les produits répondent aux normes requises ;
- Technicien de maintenance : Assure l'entretien et la réparation des équipements de production.

Ces différentes typologies de salariés permettent aux EMS de fonctionner efficacement et de répondre aux exigences de leurs clients en matière de production électronique. Le niveau d'automatisation sur les sites est très élevé.

Reconnaissant que ses activités peuvent avoir un impact direct ou indirect sur les droits de l'Homme, sur la santé et la sécurité des personnes (détaillés dans le tableau ci-dessous), le Groupe s'engage à promouvoir, respecter et faire observer les droits de l'Homme dans tous les pays où le Groupe et ses fournisseurs sont présents.

Vusion se concentre, pour ses plans d'action, sur ses fournisseurs d'achats stockés (de rang 1 et 2) pour lesquels la traçabilité est possible d'un point de vue opérationnel - cf. l'infographie 4.1.1.1 Présentation de la chaîne de valeur). Les politiques destinées à ces fournisseurs impactent indirectement nos fournisseurs de rang 3 avec lesquels Vusion n'est pas en contact direct.

[1] https://labourrightsindex.org/

4.3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités liés aux effectifs de la chaîne de valeur [ESRS2. IRO-1] et Politiques liées aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]

Les travailleurs de la chaîne de valeur pourraient être affectés par les impacts négatifs suivants si nos fournisseurs ne respectent pas les politiques mises en place: salaires décents, travail forcé, travail des enfants, santé et sécurité, temps de travail, sécurité de l'emploi.

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur	Politiques (1)	Description de la politique	Indicateurs et objectifs
S2	Conditions de travail décentes sur la chaîne de valeur	Contribution négative à la santé et à la sécurité, aux droits humains, à la conformité appropriée, au devoir de vigilance sur toute notre chaîne d'approvisionnement (y compris les minerais de conflit, l'exploitation et le travail des enfants).	—	Chaîne de valeur amont	Le Code de conduite fournisseurs	Le code impose aux fournisseurs de Vusion un respect strict et complet des droits humains et des droits du travail, couvrant la prévention du travail des enfants et du travail forcé, la non-discrimination, la santé et sécurité, les conditions de travail équitables, la liberté d'association et des mécanismes de signalement protégés.	Taux de signature du Code de conduite
					La politique sur l'esclavage moderne	Cette politique interdit tout type d'esclavage (travail forcé, travail des enfants, traite des êtres humain) pour les fournisseurs de notre chaine de valeur.	Taux de signature du Code de conduite et reporting sur les minéraux de conflit et certification ISO 45001 et évaluation EcoVadis.
					La déclaration en faveur des valeurs portées par l'Organisation international du Travail des Nations Unies	Pratiques commerciales responsables, dans le respect des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les normes de l'OIT sur la conduite responsable des affaires, tout en garantissant l'éthique, le respect des droits humains, de la santé et sécurité, des conditions de travail équitables et de la durabilité environnementale.	
					La politique en matière du respect des droits de l'Homme	Cette politique adresse la protection des droits des travailleurs dans toute la chaîne de valeur de Vusion. Elle impose aux fournisseurs le respect des normes internationales du travail et du Code de conduite des fournisseurs. Le suivi est assuré via des évaluations EcoVadis et des audits annuels, garantissant l'absence de travail forcé, de discrimination et de conditions dangereuses.	
					La politique sur les minerais de conflit	Impose aux fournisseurs de respecter les réglementations internationales et européennes concernant l'approvisionnement responsable en 3TG (étain, tungstène, tantale et or). Les fournisseurs doivent exercer une diligence raisonnable sur l'origine et la traçabilité des minerais afin de garantir qu'ils ne financent pas de groupes armés ni ne contribuent à des violations des droits humains.	Taux de reporting sur les minéraux de conflit, Nombre de personnes formées aux reporting sur les minerais de conflit.
					La politique en matière d'Anti-discrimination, d'anti-harcèlement & de la promotion de la diversité	La politique de Vusion contre la discrimination et pour la diversité impose aux fournisseurs de garantir l'égalité de traitement, d'interdire le harcèlement et les représailles, et de fonder les décisions d'emploi sur des critères objectifs. Elle promeut la diversité et l'inclusion comme priorités stratégiques, favorisant un environnement de travail respectueux et sûr et protégeant les groupes vulnérable	Taux de signature du Code de conduite
					Politique des achats responsables	La politique établit un cadre explicite de respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement, articulé autour : • d'un alignement avec les principes internationaux (UN Global Compact) ; • d'exigences contractuelles formalisées (Code de conduite fournisseurs) ; • l'obtention d'une évaluation externe ESG ; • l'acceptation d'un dispositif d'audit pour les fournisseurs critiques.	Taux de signature du Code de conduite et reporting sur les minéraux de conflit et certification ISO 45001

(1) Les politiques du Groupe sont disponibles sur le site www.Vusion.com.

La direction des achats stratégiques de Vusion applique un cadre politique cohérent et structuré dédié aux travailleurs de sa chaîne de valeur, intégrant les principaux standards internationaux :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Pacte Mondial des Nations Unies, dont Vusion est signataire.

Le Code de conduite fournisseurs

Les engagements de Vusion se traduisent au sein du Code de conduite fournisseurs : ce Code constitue la politique centrale du Groupe, complétée par les politiques citées en section 4.3.2.2. La nouvelle version du Code fournisseurs soumis au Comité d'audit du 10 septembre 2025, marque une évolution structurante vers un dispositif de gouvernance opérationnelle couvrant des exigences substantielles telles que :

- l'interdiction du travail des enfants (alignement sur les conventions OIT 138 et 182) ;
- l'interdiction du travail forcé et de toute forme d'esclavage moderne, y compris la rétention de documents d'identité ;
- l'interdiction de toute discrimination, harcèlement ou comportement abusif ;
- le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- le respect des normes relatives au temps de travail (référence explicite aux conventions OIT) ;
- l'existence de contrats de travail légaux et compréhensibles.

Les progrès majeurs instaurés dans la version révisée concernent :

- l'introduction explicite de l'exigence de « minimum living wage », définie par référence à la méthodologie IDH Benchmark Finder – WageIndicator Typical Family Methodology. Il ne s'agit donc plus seulement de respecter le salaire minimum légal, mais de viser un niveau de rémunération adéquat et décent ;
- la formalisation des leviers d'influence dont le Groupe se prévaut (capacité d'audit, politique de désengagement) ;
- l'accessibilité d'un mécanisme d'alerte aux travailleurs de la chaîne de valeur ;
- l'intégration explicite de critères sociaux plus exigeants que la simple conformité légale ;
- l'extension de ces exigences aux activités potentiellement sous-traitées. Le Code interdit la sous-traitance sans accord écrit préalable du Groupe. Lorsque celle-ci est autorisée, les fournisseurs doivent transmettre le Code et s'assurer du respect de ses principes par leurs sous-traitants. Ce point étend explicitement les exigences sociales au-delà du premier rang et limite la dilution des responsabilités dans la chaîne de valeur.

Le Code devient ainsi un élément central du dispositif de due diligence sociale pour les travailleurs de la chaîne de valeur, (cf. section 4.4.1.5 pour plus de détails), complété par les :

- Politique approvisionnements et achats responsables ;
- Politique contre l'esclavage moderne ;
- Déclaration d'adhésion aux valeurs de l'OIT ;
- Politique d'approvisionnement en minerais issus de zones de conflit ;
- La politique en matière d'Anti-discrimination, d'anti-harcèlement & de la promotion de la diversité.

Ces politiques garantissent le respect des droits fondamentaux, la prévention du travail forcé et du travail des enfants, la non-discrimination, la santé et sécurité, la rémunération décente et la protection des libertés syndicales. Les politiques ont été conçues pour assurer :

- un alignement constant avec les normes internationales ;
- une amélioration continue des conditions de travail dans la chaîne de valeur ;
- une responsabilisation des fournisseurs via des engagements contractuels et révisions régulières.

Vusion a mis en place un dispositif de diligence raisonnable couvrant les EMS et les fournisseurs critiques, notamment grâce aux actions décrites en 4.3.2.3 :

- Prévention et atténuation des risques via contractualisation, clauses spécifiques et adhésion obligatoire au Code de conduite.
- Suivi continu de la conformité des fournisseurs, incluant des procédures d'évaluation à chaque mise à jour des politiques.

Le Groupe n'a identifié aucun cas de non-conformité aux principes internationaux de droits humains dans sa chaîne de valeur amont.

Minerais de conflit

En 2025, Vusion a mis à jour sa politique relative aux minerais de conflit et s'appuie, pour cela, sur ses prestataires externes de fabrication électronique (EMS) pour la production de ses produits finis qui contiennent des composants électroniques intégrant de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or (minerais 3TG), Vusion a mis en place des actions visant à garantir un approvisionnement responsable en minerais tout au long de sa chaîne de valeur :

- tous les EMS soumettent chaque année un Conflict Minerals Reporting Template (CMRT) dans le cadre du processus d'audit sur site. Ces déclarations doivent inclure la liste des fonderies, l'identification des pays d'origine et le statut de conformité des fonderies en amont ;
- les EMS sont également tenus de suivre une formation sur les minerais de conflit, soit via EcoVadis, soit via la Responsible Minerals Initiative (RMI).

4.3.2.3 Actions et ressources liées aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-2], [S2-3], [S2-4]

L'approche de Vusion en faveur des droits des travailleurs sur la chaîne de valeur combine des pratiques d'achats responsables, l'engagement des fournisseurs, la diligence raisonnable sur les minerais de conflit et des mécanismes d'alerte éthique, soutenus par des exigences contractuelles et des initiatives d'amélioration continue. Ces actions sont pilotées par la direction des achats stratégiques ainsi que la direction juridique et la direction des risques.

Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur [S2-2]

Les attentes des effectifs des fournisseurs de rang 1 et 2 sont prises en compte au cours des audits et sessions de négociation, entretiens qualité, etc. réalisés avec plusieurs managers de nos fournisseurs audités. Il n'existe pas à ce jour d'interaction plus approfondie, réalisée directement avec l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur.

Processus de gestion des impacts [S2-4]

La gestion de la relation fournisseur

La direction des achats stratégiques ainsi que la direction en charge de la planification et de l'ordonnancement industriel se chargent d'animer le respect des points clés en matière d'achats responsables :

- **Relations stables avec les fournisseurs :** partenariats à long terme avec des fournisseurs stratégiques afin de favoriser la confiance et la prévisibilité.
- **Délais raisonnables et temps d'exécution :** afin de préserver un rythme de travail équilibré, la planification des achats est réalisée en étroite coordination avec nos partenaires EMS au travers de réunions hebdomadaires de planification de la production, au cours desquelles sont examinés les prévisions de demande, les volumes de production requis, les capacités de production des fournisseurs ainsi que les délais d'approvisionnement des composants. Cette approche collaborative favorise l'établissement de plannings de production réalistes et l'anticipation des commandes de matières.

  Les composants identifiés comme présentant un risque élevé en raison de délais prolongés ou de tensions d'approvisionnement font l'objet d'un suivi spécifique ; des mesures d'atténuation sont définies et suivies dans le temps.

  L'impact d'éventuelles modifications significatives des commandes sur la capacité des fournisseurs et les calendriers de livraison est évalué dans le cadre de ce processus de planification glissante, contribuant ainsi à limiter le risque de recours excessif aux heures supplémentaires ou de conditions de travail dégradées chez les fournisseurs.
- **Prix équitables :** Les stratégies de tarification reflètent le coût réel d'une production durable, permettant aux fournisseurs de respecter les normes sociales.
- **Supervision de la chaîne d'approvisionnement :** 97 % de nos achats industriels sont concentrés auprès de trois partenaires EMS majeurs situés dans trois pays, ce qui permet un niveau élevé de supervision, une collaboration renforcée et une capacité accrue à soutenir les droits des travailleurs et l'amélioration des conditions de travail.

Audits annuels des fournisseurs et évaluations ESG externes

Un audit annuel de nos fournisseurs, conduit par les équipes Qualité Produits lors de visites sur site, permet d'évaluer la conformité aux exigences du Groupe. Appuyé par un questionnaire qui couvre les sujets de qualité, l'environnement, les droits humains, l'éthique et la chaîne d'approvisionnement, cet audit vise à vérifier la qualité des pratiques, le respect de la politique approvisionnements et achats responsables et du Code de conduite fournisseur (détails fournis en section 4.4.1.7). Notamment, en matière de conditions de sécurité au travail, la certification ISO 45001 est vérifiée chaque année auprès de nos fournisseurs EMS (détails au sein de la section indicateurs en 4.4.1.7).

En complément de ces audits, le Groupe s'appuie également sur des évaluations ESG externes pour évaluer ses fournisseurs EMS et ses fournisseurs critiques. Ces évaluations incluent EcoVadis, MSCI, Sustainalytics et S&P Global ESG, qui couvrent les droits humains et les conditions de travail. Les exigences du Groupe ainsi que ses processus de diligence raisonnable sont détaillés en section 4.4.1.6.

Renforcement des connaissances pour un approvisionnement responsable

La formation continue constitue un élément essentiel de notre approche d'approvisionnement responsable. En 2025, l'équipe Achats Stratégiques a suivi des formations portant sur la gestion de l'eau, la biodiversité et les minerais de conflit, via la plateforme de formation EcoVadis. Ces formations ont vocation à être progressivement élargies afin de couvrir des thématiques plus larges liées à l'approvisionnement responsable, notamment les droits du travail, à partir de 2026.

Tous les partenaires EMS et certains fournisseurs critiques sélectionnés doivent suivre des modules thématiques sur les minerais de conflit (voir Section 4.4.1.5 pour plus de détails).

De plus, un programme de formation dédié aux droits du travail pour les partenaires EMS et les fournisseurs critiques — ciblant les équipes de direction et les équipes RH des fournisseurs — sera lancé en 2026, avec pour objectif de former 100 % de nos partenaires EMS.

Devoir de diligence relatif aux minerais de conflit

Vusion intègre des exigences liées à l'approvisionnement en minerais responsables dans ses décisions d'approvisionnement:

Fonderies identifiées via le CMRT et en cours de diligence raisonnable

Sur la base des déclarations CMRT 2025 (voir section 4.3.2.4), nos partenaires EMS ont identifié 270 fonderies au sein de leurs portefeuilles amont.

Dans le cadre du processus de vigilance au sein de la chaîne d'approvisionnement, aligné sur les standards de la Responsible Minerals Initiative (RMI), treize fonderies parmi les 270 fonderies identifiées, ont été classées comme non conformes aux exigences de la RMI.

À ce stade, les informations disponibles concernent le portefeuille global de fonderies des fournisseurs et ne permettent pas de confirmer un lien avec les produits Vusion. Ces fonderies sont donc considérées comme potentiellement liées à notre chaîne d'approvisionnement.

Vusion a engagé des investigations complémentaires avec les partenaires EMS concernés afin de :

- vérifier la traçabilité au niveau des produits ;
- clarifier les circuits d'approvisionnement ;
- évaluer, le cas échéant, les plans d'actions correctives.

En fonction des conclusions de cette analyse, des mesures supplémentaires pourront être mises en œuvre, incluant un renforcement du suivi, l'exigence d'actions correctives ou la réévaluation des décisions d'approvisionnement.

Fonderies situées dans des pays à haut risque (3TG – CMRT)

Cinq fonderies ont été identifiées comme s'approvisionnant dans des pays à haut risque.

Vusion a formellement demandé confirmation aux EMS que :

- les fonderies concernées sont auditées dans le cadre d'un programme reconnu par l'OCDE (tel que le Responsible Minerals Assurance Process – RMAP) ou participent activement à un tel audit ;
- les Principes directeurs de diligence raisonnable de l'OCDE sont appliqués, incluant l'évaluation et l'atténuation des risques ;
- la poursuite de l'approvisionnement est justifiée par une diligence raisonnable appropriée et des mesures d'atténuation démontrées.

Tous les EMS ont confirmé le respect de ces exigences. Toutes les fonderies concernées disposent actuellement du statut « conforme RMI ».

Les données présentées reposent sur le cadre de la Section 1502 du Dodd-Frank Act (États-Unis, 2010), centré sur la RDC et les pays limitrophes et principalement axé sur le financement des conflits armés. Ce cadre implique un périmètre d'analyse partiel, ne couvrant pas l'ensemble des risques de la chaîne d'approvisionnement.

À compter de 2026, le Groupe prévoit d'évoluer vers un cadre de type CAHRA (Conflict-Affected and High-Risk Areas), fondé sur les lignes directrices de l'OCDE, permettant une couverture géographique plus large, une prise en compte élargie des risques (dont les droits humains) et un meilleur alignement avec la politique « Conflict Minerals » du Groupe.

Reporting élargi sur les minerais (EMRT)

En complément, en 2025, Vusion a initié son évaluation au moyen du Extended Minerals Reporting Template (EMRT). Dans le cadre de cette première phase de déploiement, le Groupe a défini un périmètre ciblé sur la base d'une analyse de matérialité des minerais les plus pertinents pour ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Cette approche a conduit à prioriser le lithium et le cuivre, considérés comme les minerais les plus significatifs pour les produits et opérations de Vusion.

Vusion a collecté des Extended Minerals Reporting Templates (EMRT) auprès du même panel d'EMS afin d'identifier les fonderies de lithium et de cuivre liées à sa chaîne d'approvisionnement. Cinq fonderies de lithium et cinquante-deux fonderies de cuivre ont été identifiées. Aucune des fonderies de lithium n'a été déclarée comme s'approvisionnant dans des pays à haut risque, tandis que six fonderies de cuivre sont concernées.

Vusion a engagé des échanges avec les entités EMS concernées au sujet de ces fonderies de cuivre. Conformément à l'approche appliquée aux minerais 3TG, Vusion a demandé la confirmation de la mise en œuvre de mesures de diligence raisonnable alignées sur les lignes directrices de l'OCDE.

L'ensemble des EMS ont confirmé le respect de ces exigences. Toutes les fonderies de cuivre situées dans des pays à haut risque concernées disposent actuellement du statut « conforme RMI ».

Dans le cadre de son approche d'amélioration continue, Vusion intégrera formellement l'Extended Minerals Reporting Template (EMRT) dans son dispositif de vigilance en matière de durabilité et de chaîne d'approvisionnement.

Lorsque Vusion ou une agence de notation ESG identifie un fournisseur susceptible d'utiliser des minerais de conflit et que ce fournisseur ne répond pas aux demandes d'informations, Vusion applique sa norme de désengagement fournisseur (voir section 4.4.1). Cette politique garantit que les partenaires EMS qui ne respectent pas les exigences d'approvisionnement responsable en minerais peuvent être retirés de la liste des fournisseurs approuvés.

Mécanismes d'alerte éthique et remédiation [S2-3]

Vusion dispose d'un système d'alerte accessible aux employés, clients, fournisseurs et prestataires, tel que décrit dans le Code de conduite fournisseurs. Le Groupe a mis en place un système d'alerte interne accessible et confidentiel.

- Le Code de conduite prévoit des canaux de signalement pour tous les travailleurs de la chaîne de valeur, sans crainte de représailles.
- Les fournisseurs et leurs salariés ont accès à ce système d'alerte.
- Vusion supervise la gestion et le suivi des alertes, conformément à sa politique Éthique & Alerte. Ce canal permet de signaler des pratiques non éthiques, y compris des violations des droits humains et des préoccupations liées aux minerais de conflit.

Aucun incident de violation des droits humains n'a été signalé en 2025.

4.3.2.4 Indicateurs et objectifs liés aux effectifs de la chaîne de valeur [S2-5]

Vusion suit des indicateurs clés pour évaluer la mise en œuvre de ses engagements en matière de droits des travailleurs et de conditions de travail dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ces indicateurs incluent l'adoption du Code de conduite des fournisseurs mis à jour, le taux de complétion des audits, la proportion de fournisseurs certifiés ISO 45001, les notations ESG externes telles que celles d'EcoVadis, ainsi que la conformité aux exigences de formation et de reporting concernant les minerais de conflit.

Adoption du Code de conduite des fournisseurs

Les taux de complétion du Code de conduite fournisseurs sont présentés dans la section 4.4.1.7.

L'objectif est de maintenir un taux de signature du Code de conduite auprès de 100 % des EMS et fournisseurs critiques.

Certification ISO 45001 des fournisseurs

Dans le cadre de l'analyse de sa chaîne de valeur, Vusion évalue la maturité et la robustesse des systèmes de management Santé & Sécurité au travail de ses partenaires amont. La présence d'une certification ISO 45001 constitue un indicateur structurant pour apprécier la capacité des acteurs de la chaîne de valeur à prévenir les risques professionnels, à maîtriser leurs impacts sociaux et à garantir des conditions de travail sûres et conformes aux attentes internationales.

Les taux de certification fournisseurs sont présentés dans la section 4.4.1.7.

L'objectif consiste à maintenir un taux de conformité aux systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (ISO 45001) supérieur à 95 % auprès des EMS et des fournisseurs critiques disposant de sites de production.

Notations ESG externes

Les évaluations externes internationalement reconnues de type EcoVadis, ISS, sont systématiquement vérifiées - cf. section 4.4.1.7.

L'objectif est que, au moins 70 % des fournisseurs critiques obtiennent un score minimum de 50 points sur EcoVadis, ou une notation équivalente délivrée par une autre agence ESG reconnue (voir section 4.4.1.6 pour plus de détails).

Minerais de conflit

a) La formation continue

Les taux de complétion de la formation obligatoire sur les minerais de conflit pour les fournisseurs EMS et les fournisseurs critiques sélectionnés sont présentés dans la section 4.4.1.7.

b) Le programme de diligence

La collecte des déclarations CMRT de tous ses partenaires EMS est synthétisée ci-dessous.

L'objectif est de maintenir un taux de réponse de 100 % aux questionnaires CMRT et EMRT parmi les fournisseurs concernés par les minerais de conflit au sein des achats industriels.

Minerai	Description	Part représentative des fournisseurs concernés par les minéraux de conflit au sein des achats industriels	Taux de réponse en 2025	Taux de réponse en 2024	Modèle de reporting utilisé	Fonderies identifiées	Fonderies s'approvisionnant dans des pays à haut risque
3TG	Étain, Tantale, Tungstène et Or – minerais couramment utilisés dans la fabrication électronique et soumis aux directives OCDE sur les minerais de conflit	97 %	100 %	98 %	Modèle de reporting sur les minerais de conflit (CMRT)	270	5
Lithium et cuivre	Minéral critique pour la production de batteries (lithium) et plusieurs composants clés (cuivre)	97 %	100 %	ND	Modèle de reporting étendu sur les minerais (EMRT)	57	6

4.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux [S4]

4.3.3.1 Impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS 2. SBM-3]

Assurer la transparence vis-à-vis des consommateurs

Le prix, la fraîcheur, la composition, la qualité ou encore la provenance du produit sont les principaux attributs qui comptent pour les achats d'aliments. Le consommateur est demandeur de transparence pour faire des choix plus éclairés en magasin.

À mesure que le nombre d'informations à afficher augmente (réglementaires ou pas), les étiquettes électroniques deviennent la réponse idoine pour des mises à jour rapides, productives et efficaces, afin de garantir que les informations présentées au client sont toujours exactes et conformes aux réglementations ou aux informations données par le fournisseur (origine, composition, empreinte carbone...). D'ailleurs, la législation évolue dans ce sens avec le Digital Product Passeport Européen, ou encore le Food Safety Modernization Act aux États-Unis, qui obligeront les distributeurs à une plus grande transparence en magasin.

Grâce à la surface d'expression de l'étiquette, les écrans peuvent faciliter l'accès à une information plus large. Vusion développe également des technologies permettant une interaction avec le client (NFC [1], codes QR), grâce à la connexion étiquette électronique/ smartphone, notamment sur des attributs santé.

On notera par exemple quelques informations essentielles pour aider le consommateur en rayon :

- Les allergènes : les allergies alimentaires constituent un véritable enjeu de santé publique, Les allergies alimentaires touchent une proportion croissante de la population mondiale. Voici quelques statistiques clés [2] : environ 2 à 10 % de la population mondiale souffre d'allergies alimentaires. Les allergies alimentaires ont augmenté de manière significative au cours des dernières décennies, en particulier dans les pays développés. Les enfants sont plus souvent touchés que les adultes, avec une prévalence pouvant atteindre 8 % chez les enfants de moins de 3 ans. Les allergènes alimentaires les plus courants incluent le lait, les œufs, les arachides, les fruits à coque, le poisson, les crustacés, le blé et le soja.
- Les informations nutritionnelles : pour améliorer la nutrition et en prévenir les maladies chroniques liées, les organisations internationales recommandent diverses stratégies, dont l'étiquetage nutritionnel, ce que les étiquettes électroniques peuvent diffuser, indépendamment de la présence d'un emballage ou pas. L'obésité est un problème de santé publique majeur à l'échelle mondiale. Voici quelques statistiques clés [3]: En 2022, environ 1 personne sur 8 dans le monde était obèse - Depuis 1990, l'obésité chez les adultes a plus que doublé et celle chez les adolescents a quadruplé.
- Les informations environnementales: le label bio, un bon éco-score, un badge « durable » ou « producteur engagé »... Autant de logos facilement reconnaissables que les étiquettes électroniques peuvent afficher en magasin. Les aliments qui ont voyagé à travers le monde pour arriver dans notre assiette ont un impact plus important sur notre environnement. Il faut plus d'énergie pour les transporter, les réfrigérer et les stocker, et souvent il faut davantage d'emballages pour les garder au frais. Les aliments à base de viande ont également une empreinte carbone bien supérieure par rapport aux alternatives végétariennes.
- Les informations éthiques : le label « fairtrade » illustre les initiatives, pour promouvoir des produits issus du commerce équitable, assurant des conditions de travail décentes et un prix juste pour les producteurs.

Les étiquettes électroniques peuvent également être utilisées pour améliorer l'accessibilité et l'inclusion en magasin. En effet, Vusion a débuté un partenariat avec NaviLens, pour permettre aux malvoyants de mieux se déplacer en magasin. Ces derniers ont du mal à utiliser la signalisation traditionnelle et ne peuvent donc pas être autonomes dans des environnements inconnus. Les utilisateurs malvoyants peuvent utiliser les codes NaviLens, car ils n'ont pas besoin de savoir précisément où ils sont placés. Le QR code fonctionne sur une distance 12 fois supérieure au QR code standard, et profite d'une lecture dans toutes les conditions d'éclairage, en grand angle de 160°.

4.3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS 2. IRO-1]

Vusion a procédé à son évaluation de double matérialité tel que décrit en section 4.1.2.1.

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur
S4	Accès à une information de qualité	Assurer la transparence de l'information (prix, origine, etc.) pour le consommateur final.	+	Aval

(1) NFC: Near Field Communication.
(2) https://www.opa-pratique.com/journal/article/007149-epidemiologie-mondiale-lallergie
(3) https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/obesity-and-overweight

4.3.3.3 Politiques, actions et ressources liées aux consommateurs et utilisateurs finaux

Contribution à l'information du consommateur final

Les différentes Business Units de Vusion, en lien avec la direction R&D et la direction des partenariats (cf. modèle d'affaires – section 4.1.1.1), contribuent à l'amélioration continue de l'information destinée au consommateur final, à travers les partenariats conclus, les fonctionnalités développées et les évolutions technologiques déployées.

À ce stade, Vusion ne dispose pas d'une politique formalisée ni d'objectifs chiffrés spécifiques relatifs à l'information transmise au consommateur final. Les actions menées s'articulent néanmoins autour de quatre axes structurants, visant à multiplier et enrichir les possibilités d'accès à une information fiable, complète et actualisée.

1) Fiabilité, exactitude et transparence de l'information alimentaire en point de vente (ESRS S4-1, S4-2)

La fiabilité et l'exactitude de l'information mise à disposition en point de vente constituent un élément central de la protection des consommateurs et de la qualité de l'expérience d'achat. La synchronisation en temps réel des prix vise à garantir une information exacte au moment de l'acte d'achat et à prévenir tout risque d'erreur ou de pratique susceptible d'induire le consommateur en erreur.

Au-delà du prix, les solutions de Vusion facilitent l'accès à des informations clés en matière d'alimentation, telles que la fraîcheur, la qualité, l'origine géographique, la saisonnalité ou encore certains attributs nutritionnels des produits, en particulier pour les aliments frais. Ces éléments sont déterminants dans les décisions d'achat des consommateurs.

En améliorant la visibilité de l'origine locale et de la saisonnalité des produits alimentaires, ces dispositifs contribuent à une plus grande transparence sur les caractéristiques des produits, permettant aux consommateurs d'adopter des comportements d'achat plus éclairés. Cette meilleure information peut également générer des impacts environnementaux positifs, en favorisant la consommation de produits locaux et de saison, en cohérence avec les enjeux de prévention des pollutions et de réduction des impacts environnementaux.

2) Partenariats pour le renforcement de l'information nutritionnelle et environnementale des produits alimentaires (ESRS S4-2 ; ESRS E2-2)

Vusion développe des partenariats avec des acteurs spécialisés dans la fourniture d'informations fiables et structurées relatives aux caractéristiques nutritionnelles, sanitaires et environnementales des produits alimentaires, tels que HowGood ou SpoonGuru. Ces partenariats visent à enrichir l'information mise à disposition des consommateurs et à renforcer la transparence sur les impacts des produits proposés.

L'augmentation du volume d'informations attendues par les consommateurs, telles que le Nutri-Score, les indicateurs environnementaux (empreinte carbone, impacts biodiversité) ou les informations relatives aux allergènes, nécessite des supports capables d'assurer une mise à jour rapide, homogène et fiable. Les étiquettes électroniques répondent à cet enjeu en permettant l'affichage dynamique d'informations alimentaires clés, adaptées aux évolutions des données réglementaires, nutritionnelles ou environnementales.

Ce dispositif contribue ainsi à améliorer la qualité, l'accessibilité et l'actualité de l'information alimentaire, tout en limitant les risques liés à la diffusion d'informations obsolètes ou incomplètes. Il s'inscrit pleinement dans les attentes de l'ESRS S4 en matière de protection des consommateurs et dans une démarche de gestion proactive des impacts environnementaux et sanitaires liés à l'alimentation.

3) Technologies de connexion et d'accès étendu à l'information

Les solutions de Vusion intègrent des technologies permettant de connecter les étiquettes électroniques en magasin aux équipements électroniques personnels les plus couramment utilisés par les consommateurs, notamment les smartphones.

Cela s'est matérialisé :

- par l'intégration de la technologie NFC (Near Field Communication),
- puis, plus récemment, par l'utilisation de codes-barres bidimensionnels (QR codes), capables de stocker et de restituer un volume important d'informations, accessibles à l'ensemble des parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur.

Avantages des codes 2D

Les codes 2D présentent plusieurs bénéfices majeurs :

- Capacité de stockage accrue : possibilité de contenir un volume d'informations nettement supérieur aux codes-barres traditionnels, dans un espace réduit ;
- Flexibilité et polyvalence : usages étendus dans des secteurs variés (logistique, santé, commerce de détail), favorisant transparence et optimisation des processus ;
- Traçabilité et sécurité renforcées : meilleure identification des produits et intégration de données complémentaires améliorant la fiabilité de l'information.

4) Accessibilité et inclusion des publics en situation de handicap

Vusion a également développé des technologies visant à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, notamment les personnes non-voyantes ou malvoyantes, afin de leur permettre un accès à l'information selon des modalités adaptées et inclusives.

4.4 Informations en matière de gouvernance [G1]

Les sujets de gouvernance ont été évalués dans le cadre de l'analyse de doublé matérialité explicitée en section 4.2.1.2 et sont présentés ici en trois sections distinctes, chacune structurée de manière à faire état des IRO's matériels identifiés, puis des politiques, plans d'actions et indicateurs relatifs à ces sujets :

1) une première section relative à la conduite des affaires (éthique, corruption), est suivie
2) d'une deuxième section relative à la relation fournisseurs, et enfin,
3) une troisième partie décrit les enjeux spécifiques tels le risque cyber et les risques de fuites de données.

4.4.1 Conduite des affaires [GOV-1]

4.4.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les sujets d'éthique dans la pratique des affaires, dans la gestion de la relation fournisseur, dans la lutte anticorruption, sont pilotés par la direction financière et ses départements (direction du contrôle interne, de la conformité et de l'éthique, direction des systèmes d'information et direction juridique) et supervisés par le Comité d'audit qui en réfère au Conseil d'administration (cf. section 3.1.3.2 pour consulter la synthèse des sessions d'information au Comité d'audit en 2025). Les membres des directions en charge de la conduite des affaires et de la lutte anticorruption disposent de formation et/ou d'expérience adéquates en la matière.

Les compétences des membres du Conseil d'administration font l'objet d'une évaluation annuelle, telle que décrite en sections 3.1.2.6 et 3.1.2.13, et pour ce qui concerne les compétences plus spécifiques en matière d'éthique et de gouvernance, celles-ci sont synthétisées en section 4.1.3.1.

Le cadre de politiques et procédures du Groupe est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités, de l'implantation géographique du Groupe et de son environnement réglementaire, ainsi que des travaux de cartographie des risques et d'évaluation du dispositif de conformité. Ce cadre est piloté notamment par les fonctions Conformité et Juridique, en lien avec les autres fonctions concernées. Ce cadre fait l'objet d'une supervision par les instances de gouvernance du Groupe, notamment au travers des travaux du comité d'audit.

4.4.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires [ESRS 2. IRO-1] ; et Politiques liées à la culture d'entreprise et la conduite des affaires [G1-1] ; [G1-5]

La conduite des affaires constitue un enjeu structurant pour le Groupe dans un contexte de développement de ses activités et d'internationalisation de ses opérations. Les principaux risques identifiés à ce titre concernent notamment les risques de manquements aux règles d'éthique des affaires, de corruption, de conflits d'intérêts ou de pratiques commerciales inappropriées, ainsi que, le cas échéant, les risques liés au comportement de partenaires ou de fournisseurs au sein de la chaîne de valeur.

Ces risques s'inscrivent dans les conclusions de l'analyse de double matérialité réalisée (détaillée en section 4.1.2.1) sur l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles le Groupe opère et sont susceptibles de concerner en particulier les fonctions commerciales, fonctions achats et certaines fonctions de gestion de projets, fonctions impliquant des actions directes avec les tiers externes.

La conduite des affaires est appréhendée par le Groupe principalement sous l'angle de la prévention et de la maîtrise des risques, au travers de dispositifs de gouvernance, de prévention et de contrôle visant à encadrer les comportements et à promouvoir une culture d'éthique et de conformité au sein de l'organisation.

Le Groupe pilote son activité dans le respect des principales réglementations internationales en matière de lutte contre la corruption. Il respecte les exigences de la loi française « Sapin II » ainsi que, lorsque pertinent, celles de cadres étrangers équivalents tels que le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) américain et le UK Bribery Act. Le dispositif de conduite des affaires s'aligne également sur les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), assurant une conformité aux standards internationaux, notamment ceux définis par la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC).

Le Groupe s'appuie sur un cadre structuré de politiques, procédures et référentiels internes visant à prévenir et encadrer les risques liés à la conduite des affaires. Ce cadre repose principalement sur le Code d'éthique du Groupe, mis à jour en 2024, et toujours en vigueur sur l'exercice 2025. Il fixe les principes et règles de comportement attendus de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, quelle que soit leur localisation géographique, dans leurs relations avec les parties prenantes internes et externes. Il rappelle notamment les exigences en matière de conformité aux lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et les manquements à la probité, de blanchiment de capitaux, de commerce international, de concurrence loyale, ainsi que de protection des informations confidentielles et de prévention des abus de marché.

Le parrainage et les dons font l'objet d'un paragraphe dédié, qui précise notamment l'interdiction d'effectuer un don au nom du Groupe au profit de syndicats et/ou de partis politiques.

La gestion des situations de conflits d'intérêts fait l'objet d'une procédure dédiée, intégrée au Code d'éthique du Groupe: elle vise à garantir que les processus de décision ne soient pas affectés par des intérêts personnels ou privés. Elle prévoit des mécanismes d'identification, de déclaration et de gestion des situations de conflits d'intérêts, applicables aux collaborateurs, aux dirigeants et aux membres des organes de gouvernance, selon des modalités adaptées à leurs responsabilités respectives.

Dans un contexte de croissance des effectifs, le Groupe veille à ce que les nouveaux collaborateurs valident leur prise de connaissance du Code éthique par une signature dès leur intégration et s'engagent formellement à en respecter les principes. Le Code et les principales politiques associées sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du Groupe.

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur	Politiques (1)	Description de la politique	Indicateurs
G1	Conduite des affaires	Risque réputationnel et juridique si le Groupe est soumis à des sanctions en raison de manquements éthiques	—	Opérations propres	Le Code éthique	L'objectif du Code éthique est d'exposer les normes légales et éthiques ainsi que les pratiques équitables et intègres du Groupe: • la conformité aux lois de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux • la conformité aux lois régissant le commerce international ; • l'adhésion au principe fondamental de concurrence loyale ; • les sujets de confidentialité d'informations et de délits d'initiés. La procédure d'alerte décrit les canaux de lancement d'alerte et la protection des lanceurs d'alerte	Taux de signature du Code, Taux de formation « anti-corruption » du personnel, Nombre et montant des condamnations et amendes liés à la corruption
G1	Conduite des affaires	Risque réputationnel et juridique si le Groupe est soumis à des sanctions en raison de corruption					
G1	Conduite des affaires	Risque de coûts liés aux sanctions et aux enquêtes internes à la suite d'un incident éthique sur notre chaîne de valeur	R	Opérations propres, Amont, Aval			

(1) Les politiques du Groupe sont disponibles sur le site web Vusion.com.

R Risque
O Opportunité
+ Impact positif
— Impact négatif

4.4.1.3 Actions et ressources liées à la conduite des affaires [G1-1], à la prévention et détection des cas de corruption et des pots-de-vin [G1-3 ; G1-4]

Le Groupe déploie un ensemble d'actions et de ressources visant à prévenir, détecter et traiter les risques liés à la conduite des affaires. Ces dispositifs s'inscrivent dans un cadre structuré, piloté par les fonctions Conformité et Juridique, et fait l'objet d'un suivi régulier, notamment par le comité d'audit.

- Un dispositif de prévention et de détection des manquements à la probité, structuré notamment autour d'un programme de conformité anticorruption. Ce programme s'appuie sur les travaux de cartographie des risques de corruption réalisés à l'échelle du Groupe et régulièrement mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des activités, de l'organisation et de l'implantation géographique du Groupe.
- Un dispositif d'alerte éthique accessible aux collaborateurs et aux parties prenantes concernées, permettant le signalement de situations susceptibles de constituer un manquement aux règles de conduite des affaires.

Le Groupe n'a pas fait face, au cours de l'exercice, à des incidents de corruption ayant donné lieu à des sanctions ou condamnations.

Formation et sensibilisation

La formation et la sensibilisation des collaborateurs constituent un levier central du dispositif de conduite des affaires du Groupe.

En 2025, le Groupe a renforcé son dispositif de formation par le déploiement d'un nouvel e-learning dédié à la prévention de la corruption. Cette formation, rendue obligatoire en interne, est destinée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, sans distinction de fonction, de service ou de direction. Elle vise à diffuser un socle commun de connaissances et de bonnes pratiques en matière d'éthique des affaires et de prévention des risques de corruption, et s'inscrit dans une démarche allant au-delà des exigences réglementaires applicables.

Par ailleurs, des formations spécifiques sont déployées à destination des collaborateurs occupant des fonctions identifiées comme intrinsèquement exposées aux risques de corruption et de manquement à la probité, sur la base des travaux de cartographie des risques. Ces formations, obligatoires pour les populations concernées, sont dispensées en présentiel ou sous forme de sessions à distance, et sont animées par des formateurs spécialisés. En 2025, ce dispositif a été déployé notamment en Europe et aux États-Unis.

En complément des dispositifs de formation, le Groupe mène des actions régulières de sensibilisation sur les enjeux de conduite des affaires, reposant sur des supports de communication internes variés (communications ciblées, supports visuels, campagnes thématiques), afin de renforcer la diffusion des principes éthiques et la vigilance des collaborateurs.

Le Groupe s'est fixé l'objectif de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs signe le Code d'éthique de l'entreprise, formalisant ainsi la bonne compréhension et l'adhésion aux valeurs du Groupe. Les campagnes de signatures sont ainsi renouvelées à chaque mise à jour du code et lors de l'*on-boarding* (intégration) des nouveaux arrivants.

Focus sur la procédure d'alerte (Whistleblowing) et protection des lanceurs d'alerte

Depuis 2021, un dispositif d'alerte Groupe est déployé au sein du Groupe, accessible aux salariés en français et en anglais, mais également aux clients, aux fournisseurs, via une adresse e-mail dédiée.

Vusion a intégré les obligations liées à la protection des lanceurs d'alerte (notamment la loi Waserman) : les modalités de traitement des alertes sont encadrées par des procédures internes garantissant la confidentialité des informations, la protection des personnes concernées et le respect des réglementations applicables.

En cas de signalement, une cellule d'investigation est mise en place selon la nature de l'alerte. Les investigations sont conduites par des personnes habilitées disposant des compétences appropriées, et peuvent, le cas échéant, donner lieu au recours à une expertise externe. Les conclusions des investigations sont transmises, de manière anonyme, aux instances de direction concernées, permettant une prise de décision éclairée et conforme aux principes éthiques du Groupe. Aucun cas de corruption n'a été identifié en 2025.

La procédure relative aux conflits d'intérêts

La politique relative aux conflits d'intérêts (composante du Code d'éthique) a pour but de garantir que le processus de prise de décision au sein du Groupe n'est pas affecté par des situations de conflit d'intérêts (un conflit d'intérêts survient lorsqu'un individu est confronté à un choix entre les devoirs et les exigences de sa position et ses propres intérêts privés). La procédure a pour but d'aider chacun, y compris nos employés, la direction générale et le conseil d'administration, à détecter et à gérer les potentielles situations de conflits d'intérêts. Elle comporte également le mode opératoire pour procéder à la déclaration annuelle obligatoire pour les cadres dirigeants et les membres du Conseil d'administration, cette déclaration étant à remplir au cas par cas pour les autres collaborateurs du Groupe. Le dispositif de déclaration est disponible sur le portail interne du Groupe, auquel chaque salarié a accès. La déclaration des membres du Conseil d'administration est effectuée sur un support distinct, initié par la direction juridique du Groupe.

Interdiction de financement de partis politiques (information volontaire)

L'entreprise applique une interdiction stricte de tout financement politique, direct ou indirect, qu'il s'agisse de contributions financières, en nature, ou via des tiers. Aucun fonds, ressource ou communication de l'entreprise ne peut être utilisé pour soutenir ou s'opposer à un parti, un candidat ou une organisation politique. Les collaborateurs conservent la liberté de s'engager à titre strictement personnel, sous réserve d'une séparation claire avec leur rôle professionnel et sans donner l'impression d'agir au nom de l'entreprise. Par ailleurs, l'entreprise peut participer à des associations professionnelles ou initiatives sectorielles dans un cadre de défense des intérêts du Groupe transparent et soumis à validation interne, sans que ces activités ne constituent des contributions politiques.

Contributions à des partis politiques, syndicats ou associations professionnelles [DP volontaire]

(En K€)	2025
Partis politiques	0
Syndicats	0
Associations professionnelles	45

4.4.1.4 Indicateurs et objectifs liés à la conduite des affaires [G1-1], à la prévention et détection des cas de corruption et des pots-de-vin [G1-3; G1-4]

Signature du Code d'éthique	2025	2024
Taux de signatures du Code d'éthique (ensemble des salariés du Groupe)	94 %	95 %

En 2025, les campagnes de signature n'incluent pas Yagora, acquise en juin 2025.

Nombre d'alertes éthiques [DP volontaire]	2025	2024
Nombre d'alertes jugées fondées et investiguées	0	0

Formation du personnel	2025
Taux de suivi de la formation e-learning Anti Corruption (ensemble des salariés du Groupe) [DP Volontaire]	72 %
Taux de suivi de la formation Anti Corruption (personnel considéré comme exposé) [G1-3 - DP 21b.]	91 %

La société Yagora n'est pas incluse dans le reporting 2025.

Le taux de couverture de la formation correspond à la proportion de collaborateurs identifiés comme exposés aux risques de corruption (sur la base de la cartographie des risques du Groupe) ayant participé à une session de formation anticorruption au cours du cycle de trois ans).

Nombre et montant des condamnations et amendes liés à la corruption [G1-4]	2025	2024
Condamnations pour violation des lois anticorruption (en nombre)	0	0
Montant des amendes infligées pour violation des lois anticorruption (en €) relevés dans les comptes consolidés du Groupe	0	0

Ces statistiques sont élaborées à partir des courriers de condamnation reçus (ou non) par la direction juridique du Groupe ainsi que des amendes comptabilisées dans les comptes des entités du Groupe.

4.4.1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires [ESRS 2. IRO-1] ; Politiques liées à la gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2 ; G1-6],

Vusion a procédé à son évaluation de double matérialité tel que décrit en section 4.1.2.1. Les fournisseurs susceptibles de peser sur la chaîne d'approvisionnement de produits et services ont été identifiés en deux catégories: les fournisseurs d'achats stockés (achats industriels) et parmi les achats non stockés, les fournisseurs de centres de données (plateformes Cloud) ont été identifiés comme pouvant affecter la disponibilité de services matériels fournis à Vusion.

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur	Politiques (1)	Description de la politique	Indicateurs et objectifs
G1	Conduite des affaires	Risque d'interruptions dans la chaîne d'approvisionnement pouvant affecter la disponibilité des produits ou services pour les clients, entraînant une insatisfaction, en raison de problèmes de gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les retards de paiements ou les litiges.	R	Opérations propres, Amont, Aval	Politique approvisionnements et achats responsables	Celle-ci définit les grandes orientations et les principaux engagements du Groupe en matière d'achats responsables, couvrant les enjeux relatifs à l'environnement, aux droits humains et à l'éthique.	Taux de signature du Code de conduite et reporting sur les minéraux de conflit et certification ISO 45001
					Code de conduite fournisseurs	Le Code de conduite fournisseurs reprend les principes du Code d'éthique et détaille les attentes en matière d'éthique, de respect des droits de l'homme (travail des enfants, rémunération juste, reporting sur les minéraux de conflits), en matière d'impact sur l'environnement et sur la capacité de Vusion à réaliser ses audits.	Taux de complétion des signatures du Code de conduite des fournisseurs
					Évaluation des fournisseurs & Évaluation de la durabilité (Interne)	La politique définit la manière dont Vusion évalue et surveille annuellement les risques et la performance ESG de ses fournisseurs critiques, fixe les seuils de conformité requis et impose des actions correctives ou un désengagement lorsque les standards ne sont pas respectés.	Taux d'évaluation ESG et performance de conformité Contrôles des conformités REACH
					Politique de désengagement des fournisseurs (Interne)	La politique définit la manière dont Vusion met fin à ses relations avec des fournisseurs sous-performants ou non conformes, tout en minimisant les risques juridiques, opérationnels et réputationnels. Elle garantit un processus de désengagement structuré, conforme et bien documenté.	

(1) Les politiques du Groupe sont disponibles sur le site web Vusion.com exceptées les politiques d'évaluation et de désengagement fournisseurs, qui restent internes.

R Risque
+ Impact positif
O Opportunité
— Impact négatif

Vusion gère la relation à ses fournisseurs de manière :

- centralisée pour l'ensemble des achats stockés (que l'on nomme également « achats industriels ») ;
- décentralisée pour le reste du portefeuille fournisseurs, les directeurs de départements fonctionnels ou opérationnels pilotant eux-mêmes cette relation par domaine de responsabilités (les achats informatiques effectués par la DSI, les achats de transports opérés par le Directeur logistique etc.).

Les fournisseurs présentant un risque matériel en matière de fourniture de services sont les fournisseurs de centres de données (plateforme Cloud) dont la gestion est décrite en section « risque spécifique cyber » en 4.4.2.2.3.

Pour ce qui concerne les achats stockés et ses composants stratégiques, le Groupe s'appuie sur des principes et des standards éthiques forts dans la conduite de ses activités, détaillés dans :

- le **Code de conduite** fournisseurs dont la nouvelle version 2025 répond à un objectif d'élargissement et approfondissement des engagements ESG, et la structuration d'un cadre plus opposable vis-à-vis des fournisseurs. L'ancienne version, principalement centrée sur la conformité légale générale, évolue vers un dispositif plus détaillé, contractuel et orienté « gestion des risques », intégrant des mécanismes d'audit, de remédiation et de désengagement, ainsi qu'un alignement formel avec le Code d'éthique du Groupe. Les principaux progrès introduits sont les suivants :
  - environnement, passage d'une conformité générale aux lois à l'intégration explicite des enjeux climat, eau, biodiversité, substances dangereuses et conformité REACH/RoHS,
  - social, renforcement des exigences au-delà des standards de base, dont, bien entendu l'interdiction du travail des enfants, avec la prise en compte du salaire vital minimum et la protection des travailleurs vulnérables,
  - éthique et conformité, alignement avec le nouveau Code d'éthique et formalisation détaillée des règles relatives aux cadeaux, blanchiment, délit d'initié et conflits d'intérêts, assorties d'un dispositif d'alerte (Ethical Alert Line) accessible aux fournisseurs,
  - audit et gouvernance, introduction d'actions correctives formalisées et d'un droit explicite de désengagement en cas de non-conformité,
  - gestion de la chaîne d'approvisionnement, encadrement contractuel de la sous-traitance via une exigence d'approbation écrite préalable,
  - déploiement opérationnel et reporting, possibilité d'exiger des formations en durabilité pour les employés des fournisseurs, traduisant une approche plus structurée de montée en compétence et de résilience de la chaîne de valeur ;
- **la politique approvisionnement et achats responsables** qui définit les grandes orientations et les principaux engagements du Groupe en matière d'achats responsables, couvrant les enjeux relatifs à l'environnement, aux droits humains, et à l'éthique: elle constitue un cadre structuré de conduite responsable des affaires dans la chaîne d'approvisionnement, fondé sur :
  - un référentiel normatif international (UN Global Compact) ;
  - une contractualisation des exigences éthiques (Code fournisseurs) ;
  - un dispositif d'évaluation externe et d'audit des partenaires ;
  - une intégration des critères ESG dans les décisions d'achats.

La mise en œuvre des politiques fournisseurs et du Code de conduite est assurée par le Département Juridique, le Département des Achats Stratégiques et le Département du Contrôle Interne du Groupe, ainsi que par des audits ciblés sur certains fournisseurs critiques réalisés par le Département Qualité Produits.

4.4.1.6 Action et ressources liées à la gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2; G1-6]

Le Groupe détient les droits de propriété intellectuelle sur ces produits (hardware) mais en sous-traite la fabrication. La plupart de nos partenaires de sous-traitance d'assemblage, ou EMS, sont situés en Chine continentale, en Asie du Sud-Est, ou plus récemment au Mexique.

Afin de renforcer la résilience de sa chaîne d'approvisionnement, Vusion construit des relations à long terme avec ses principaux sous-traitants de fabrication/assemblage. Le Groupe porte une attention particulière aux mesures nécessaires pour garantir la continuité des approvisionnements, en particulier pour les composants stratégiquement critiques.

Les contrats de sous-traitance et de partenariat s'appuient sur des contrats pluri-annuels, animés par réunions de coordination régulières, un suivi des prévisions de production et d'ordonnancement industriel permettant une planification efficace. La durée de ces partenariats de longue date est détaillée dans la Section 4.4.1.7.

Ces partenaires EMS adhèrent aux standards mondiaux de reporting en matière de durabilité et sont tous certifiés selon des normes internationales ISO, telles que l'ISO 14001:2015 et l'ISO 45001:2018, qui fournissent des lignes directrices pour l'adoption de comportements environnementaux et sociaux responsables au sein de l'entreprise.

1) Cadre de gouvernance et système de diligence raisonnable

Outre le Code de conduite fournisseurs, le Groupe a mis en place un cadre de gouvernance structuré pour la supervision des fournisseurs, conforme aux attentes des ESRS en matière de diligence raisonnable, de transparence et de responsabilité. Les procédures d'évaluation, d'audit et de désengagement des fournisseurs sont documentées dans deux normes internes :

- **Procédure d'évaluation des fournisseurs et d'évaluation de la durabilité.**
- **Standards de désengagement des fournisseurs.**

Ces standards définissent le système de conduite responsable des affaires du Groupe au sein de sa chaîne d'approvisionnement et garantissent que les décisions sont documentées, basées sur une analyse de risques et supervisées par la direction des achats stratégiques.

Les fournisseurs critiques — ceux présentant une importance stratégique élevée, un impact environnemental important (par ex. fabricants de PCB, de batteries), un niveau élevé de dépendance, ou dont la substitution nécessite plus de six mois — sont évalués annuellement dans le cadre de cette gouvernance.

Pour ces fournisseurs critiques, l'évaluation annuelle des risques repose sur un cadre multidimensionnel couvrant cinq dimensions clés :

- risques financiers (par exemple : risque de crédit, risque de liquidité) ;
- risques industriels (qualité, coûts et performance de livraison) ;
- risques ESG ;
- risques géographiques (catastrophes naturelles et exposition aux risques géopolitiques) ;
- risques de dépendance fournisseur (exposition au mono-approvisionnement, criticité pour l'activité).

S'agissant des risques de dépendance fournisseur, des informations complémentaires sur la réduction de l'exposition au mono-approvisionnement, via la stratégie de multi-sourcing du Groupe, sont présentées en Section 4.2.1.2 (Plan d'adaptation).

L'évaluation des risques ESG constitue une composante intégrée de ce cadre et est mise en œuvre au travers de la procédure d'évaluation de la durabilité décrite à la Section 2 ci-après.

Dans son ensemble, ces normes internes structurent l'approche du Groupe en matière de conduite responsable des affaires au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Elles garantissent que les décisions relatives aux fournisseurs sont fondées sur une analyse des risques, dûment documentées et supervisées par la direction des achats stratégiques. En cas de non-conformité ou d'écarts significatifs, ceux-ci sont traités dans le cadre d'un processus formalisé d'escalade et de désengagement, tel que décrit en Section 3 (Mécanisme d'escalade, actions correctives et gouvernance du désengagement).

2) Procédure d'évaluation de la durabilité : sélection des fournisseurs, audits et suivi de la conformité

Sélection des fournisseurs

Les fournisseurs potentiels sont soumis à une auto-évaluation structurée, pilotée par les équipes Qualité et Achats Stratégiques. Cette évaluation couvre les politiques environnementales, les garanties en matière de droits humains, l'éthique des affaires, la gestion de la qualité et la gouvernance de la chaîne d'approvisionnement.

Le questionnaire d'auto-évaluation a été élaboré par le département Qualité du Groupe et les équipes Achats Stratégiques, et est systématiquement soumis aux fournisseurs potentiels. Ce questionnaire, composé de 19 questions (dans sa version complète), aborde des thèmes tels que la politique de management de la qualité, la politique environnementale, les droits humains, l'éthique et la chaîne d'approvisionnement.

Le résultat est évalué par l'équipe Qualité de Vusion, qui partage systématiquement les conclusions du questionnaire ainsi que les actions correctives avec ces fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue.

Si la performance est jugée insuffisante, le fournisseur doit mettre en œuvre les actions correctives identifiées et améliorer sa performance globale au travers d'un plan d'amélioration continue, avec un calendrier défini conjointement entre les deux parties. Cet engagement constitue une condition préalable obligatoire pour devenir fournisseur de Vusion.

La mise en œuvre des actions correctives définies est suivie de près jusqu'à leur achèvement et, en cas de performance insatisfaisante, le Groupe ne noue pas de relation commerciale avec ce fournisseur.

Mécanisme d'audit annuel

Le Département Qualité Produit met en œuvre un dispositif de contrôle en deux niveaux sur sa chaîne d'approvisionnement.

D'une part, le Groupe réalise des audits annuels sur site auprès de ses partenaires Electronic Manufacturing Services (EMS) ainsi que des fournisseurs critiques présentant soit un impact environnemental significatif, soit un rôle stratégique dans la conception des solutions ESL (notamment batteries, PCB et EPD). Ces fournisseurs sont, en principe, audités selon une fréquence annuelle.

D'autre part, pour les fournisseurs critiques non couverts directement par ce périmètre d'audit, le Groupe s'appuie sur un dispositif de supervision indirecte : les partenaires EMS assurent la gestion, le suivi et le contrôle de ces fournisseurs de rang 2. Le Groupe procède alors à une revue de l'efficacité des processus de gestion et de conformité mis en œuvre par les EMS, permettant d'étendre la couverture du contrôle au-delà de son périmètre d'audit direct.

Ces audits évaluent la conformité aux exigences environnementales, sociales et de santé & sécurité au moyen de questionnaires standardisés. Ils vérifient notamment que les fournisseurs disposent :

- d'une certification ISO 14001 (systèmes de management environnemental) ;
- d'une certification ISO 45001 (santé et sécurité au travail) ; et
- du respect de la réglementation REACH, en particulier en ce qui concerne les substances chimiques et les obligations liées à la pollution, dans le cadre de l'évaluation des pratiques de prévention de la pollution des fournisseurs.

Les audits sont formalisés à travers des questionnaires adaptés à chaque catégorie de fournisseurs, en fonction de leur secteur d'activité, et comprennent une section dédiée à la durabilité. Dans leur version complète, ces questionnaires comportent plus de 40 questions liées aux critères ESG couvrant des thématiques telles que la gestion de la qualité, les politiques environnementales, les droits humains, l'éthique et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs sont tenus de fournir des documents justificatifs, et les audits sur site sont complétés par des entretiens en face à face afin de permettre une évaluation plus approfondie.

Chaque thématique ESG est évaluée individuellement, et un fournisseur est considéré comme ayant réussi l'audit lorsqu'il obtient un score de conformité d'au moins 80 % sur la base du questionnaire standardisé (voir les résultats en section 4.4.1.7).

Ces audits visent à garantir la conformité avec la Politique Achats du Groupe, le Code de conduite fournisseurs et les standards de qualité globaux. Lorsque la performance est jugée insuffisante, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des actions correctives dans un délai défini, en fonction de la gravité des non-conformités identifiées. La mise en œuvre de ces actions correctives, définies conjointement avec le fournisseur, fait l'objet d'un suivi étroit par le Groupe et est validée lors des audits ultérieurs. Si la performance demeure insuffisante, le Groupe peut réévaluer sa relation avec le fournisseur et engager un processus de désengagement (voir section « Mécanisme d'escalade, actions correctives et gouvernance du désengagement »)

Évaluations externes comme instruments de gouvernance

Vusion évalue la performance en matière de durabilité de ses fournisseurs critiques au moyen de notations ESG externes réalisées par des organismes tiers accrédités: ces évaluations sont requises lors du processus de sélection et sont à mettre à jour chaque année, pour les fournisseurs existants.

Le Groupe demande à ses fournisseurs de réaliser des évaluations de durabilité auprès d'agences de notation (EcoVadis ou équivalentes telles que ISS ESG, MSCI, Sustainalytics). Ces agences mesurent la performance des fournisseurs sur la base de 21 critères regroupés en quatre thèmes :

- Environnement ;
- Social & Droits humains ;
- Éthique ;
- Achats responsables.

Ces notations constituent une base de discussion avec les fournisseurs concernant leur performance en matière de développement durable.

Vusion assure le suivi de la performance ESG au moyen d'indicateurs clés.

À titre d'exemple, un indicateur clé exige qu'au moins 70 % de ces fournisseurs obtiennent un score minimum de 50 points sur EcoVadis, ou une notation équivalente délivrée par une autre agence ESG reconnue :

- ISS ESG : C- ;
- MSCI : BB ;
- Sustainalytics : risque moyen ;
- S&P Global ESG : 40 points.

Les fournisseurs qui ne respectent pas les niveaux de notation requis disposent d'un délai d'un an pour atteindre la conformité et doivent suivre des plans d'actions correctives, soit via la plateforme EcoVadis, soit en interne.

Ce système de notation externe garantit une vérification indépendante de la performance des fournisseurs, permettant à Vusion de maintenir transparence, comparabilité et alignement avec les standards internationaux de durabilité.

Il constitue un élément essentiel du cadre global d'évaluation des fournisseurs du Groupe : des situations de non-coopération — telles que le refus de réaliser une évaluation ou de fournir les informations relatives aux minerais de conflit — peuvent entraîner une escalade ou un désengagement conformément au Standard de désengagement des fournisseurs.

3) Mécanisme d'escalade, actions correctives et gouvernance du désengagement

Lorsque des fournisseurs ne respectent pas les standards requis, le Groupe active un cadre d'escalade structuré:

- **Première étape d'escalade :** Réduction des volumes d'achats, utilisée pour signaler une détérioration de la performance.
- **Deuxième étape d'escalade :** Suspension de toute nouvelle allocation de volumes jusqu'à la mise en œuvre des améliorations demandées et à l'achèvement satisfaisant des actions correctives.
- **Troisième étape d'escalade :** Activation du processus formel de désengagement, conformément au Standard de désengagement des fournisseurs.

Au 31 décembre 2025, un fournisseur se trouvait au stade de la première étape d'escalade. Des actions correctives sont actuellement en cours de mise en œuvre pour ce fournisseur.

Un responsable du désengagement — le Responsable des Achats Stratégiques du composant concerné — est nommé pour coordonner l'ensemble des activités associées, garantissant la cohérence des procédures et une documentation exhaustive. Le processus de désengagement comprend une analyse complète des risques, couvrant notamment :

- les risques contractuels et juridiques, incluant les délais de préavis, les obligations contractuelles et la prévention des litiges ;
- les risques de continuité opérationnelle, incluant la qualification d'alternatives ;
- les risques financiers, tels que les paiements en cours et les coûts de transition ;
- les risques liés à la sécurité des données, garantissant la révocation de tous les droits d'accès et la restitution ou destruction sécurisée des données sensibles ;
- les risques réputationnels et réglementaires, incluant le respect du RGPD, des lois anticorruption et des règles de gouvernance interne.

Tout au long du désengagement, le Groupe maintient une communication transparente et professionnelle avec le fournisseur et pilote les activités de transition afin de protéger la continuité opérationnelle.

4) Formation des fournisseurs

En 2025, Vusion a introduit un programme de formation obligatoire en matière de durabilité pour tous les partenaires de rang 1 (EMS) ainsi que pour certains fournisseurs critiques[1] présentant des impacts environnementaux significatifs. Le programme porte sur trois thématiques essentielles — la gestion de l'eau, la biodiversité et la gestion des minerais de conflit — et vise à renforcer la compréhension par les fournisseurs des attentes en matière d'environnement et d'approvisionnement responsable.

Les fournisseurs déjà évalués par la plateforme EcoVadis ont accès à la plateforme de formation en ligne EcoVadis Academy. Pour les autres, Vusion requiert qu'ils suivent des modules équivalents via l'UN Global Compact Academy ou la Responsible Business Alliance (RBA) Learning Academy, et qu'ils fournissent des certificats de formation attestant de la complétion.

Ce programme de formation soutient les efforts plus larges de Vusion visant à améliorer les compétences des fournisseurs, réduire les risques environnementaux et sociaux et assurer l'alignement avec les normes internationales en matière de durabilité.

En 2026, nous prévoyons d'élargir notre programme de développement des compétences en introduisant de nouveaux modules de formation sur les Achats Durables, la Gestion des Émissions de Gaz à Effet de Serre, ainsi que la Santé & Sécurité et les Droits Humains pour les partenaires EMS et à certains fournisseurs critiques sélectionnés.

4.4.1.7 Indicateurs liés à la gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2 ; G1-6]

Partenariats pluri-annuels avec nos EMS

La stabilité de ces partenariats permettent des investissements communs et soutiennent les efforts de collaboration en matière d'action climatique et de décarbonation de la chaîne de valeur.

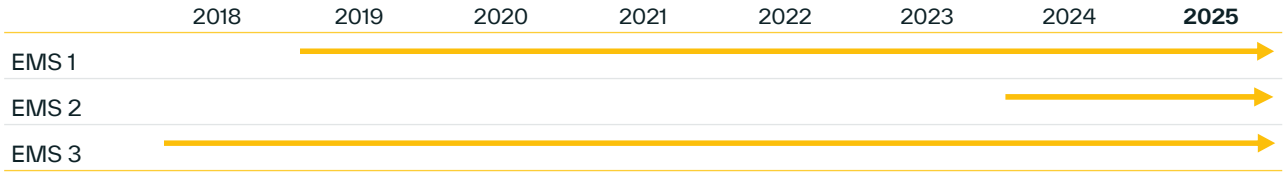

(1) Nos fournisseurs sont considérés comme critiques ou stratégiques lorsqu'ils répondent à l'un des critères suivants : Ils sont nos Electronics Manufacturing Services. Ils fournissent un composant critique pour nos produits ou fondamental à la production. Ils détiennent un monopole sur un composant spécifique.

Mécanisme d'audit annuel et résultats des évaluations ESG externes [Indicateur propre à Vusion]

		Fournisseurs critiques (1)	Type	Catégorie	Audit ESG (global) (2)	Audit Environnement	Audit Social & DH
EMS audités et fournisseurs critiques audités	Transaction directe	**EMS1**	EMS		Réussi	Réussi	Réussi
		EMS2 – Site A	EMS		Réussi	Réussi	Réussi
		EMS2 – Site B	EMS		Réussi	Réussi	Réussi
		EMS3 – Site A	EMS		Réussi	Réussi	Réussi
		EMS3 – Site B	EMS		Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 1	Composant	Batterie	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 2	Composant	Batterie	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 3	Merchandise	Rails	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 4	Merchandise	Rails	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 5	Composant	EPD	Réussi	Réussi	Réussi
		Taux de couverture (dépenses d'achats industriels)			***98,1 %*** ***(en 2024 92,8 %)***	***98,1 %***	***98,1 %***
	Transaction indirecte	**Fournisseur critique 6**	Composant	Batterie	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 7 – Site A	Composant	Batterie	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 7 – Site B	Composant	Batterie	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 8	Composant	Batterie	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 9	Composant	Batterie	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 10	Merchandise	Rails	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 11	Composant	EPD	Réussi	Non Réussi (Actions correctives en cours)	Réussi
		Fournisseur critique 12 – Site A	Composant	EPD	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 12 – Site B	Composant	EPD	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 12 – Site C	Composant	EPD	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 13 – Site A	Composant	EPD	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 13 – Site B	Composant	EPD	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 14	Composant	EPD	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 15	Composant	PCB	Réussi	Réussi	Réussi
		Fournisseur critique 16	Composant	PCB	Réussi	Réussi	Réussi
		Sous-total EMS audités et fournisseurs critiques audités					
Fournisseurs critiques non audités		**27 autres fournisseurs critiques**					
		TOTAL EMS ET FOURNISSEURS CRITIQUES					

(1) Nos fournisseurs sont considérés comme critiques ou stratégiques lorsqu'ils répondent à l'un des critères suivants : Ils sont nos Electronics Manufacturing Services. Ils fournissent un composant critique pour nos produits ou fondamental à la production. Ils détiennent un monopole sur un composant spécifique.
(2) Un fournisseur est considéré comme ayant réussi l'audit lorsqu'il obtient un score de conformité d'au moins 80 % sur le questionnaire standardisé pour chaque section.
(3) Les fournisseurs sont considérés comme conformes s'ils obtiennent un score minimum de 50 points sur EcoVadis, ou une notation équivalente délivrée par une autre agence ESG reconnue (ISS ESG : C- ; MSCI : BB ; Sustainalytics : risque moyen ; S&P Global ESG : 40 points).

ISO 14001	REACH	ISO 45001	Code de conduite	Notation ESG externe — Conformité [3]	Formation Eau	Formation Biodiversité	Formation Minerais de conflit
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui	✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui	✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé		✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui	✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé		✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui			
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui			
Oui	N.A.	Oui	Signé	Oui			
Oui	N.A.	Non	Signé	Oui	✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui			
98,1 %	***98,1 %***	***98,1%*** ***(en 2024 88.5%)***					
Oui	Oui	Oui	Signé	Non (actions correctives en cours)			
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui	✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé				
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui	✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui	✓	✓	✓
Oui	N.A.	Oui	Signé	En cours d'évaluation			
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui	✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé				
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui	✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé				
Oui	Oui	Oui	Signé				
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui	✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Signé				
Oui	Oui	Oui	Signé	En cours d'évaluation			
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui			
Oui	Oui	Oui	Signé	Oui			
				16 fournisseurs conformes			
			Les 19 fournisseurs ont signé	**2 fournisseurs actuellement en cours d'évaluation**			
				1 fournisseur non conforme			
				21 fournisseurs conformes			
			Tous les 27 autres fournisseurs critiques ont signé	**4 fournisseurs actuellement en cours d'évaluation**			
				2 fournisseurs non conformes (actions correctives en cours)			
			100 % ont signé	**92.5 % des fournisseurs EMS et autres fournisseurs critiques évalués sont conformes**			

Délais de paiement [G1-6]

Les données relatives aux délais de règlement ci-dessous ont été établies sur la base des factures fournisseurs payées sur l'année 2025 dans les entités Vusion SA, Vusion GmbH et Vusion Inc (France, Autriche, USA). Cet échantillon a été sélectionné car le solde des balances fournisseurs de ces trois entités représente 96 % de la balance fournisseurs du Groupe au 31.12.25. Les dettes intra-groupe sont exclues de cette analyse.

La politique en matière de délai de règlement fournisseur consiste à accorder un délai de règlement compris entre 0 et 60 jours à compter de la date de facture, pour toutes les catégories d'achat hors achats de produits industriels, et ce, sur les 3 entités du Groupe mentionnées précédemment. Le délai de règlement des achats de produits industriels (fournisseurs de production et d'assemblage des équipements électroniques), réalisés exclusivement par l'entité française, est compris entre 60 jours nets et 60 jours fin de mois le 10 du mois suivant.

Délais de paiement : le tableau ci-dessous synthétise le délai moyen constaté entre la date contractuelle de règlement et sa date effective :

Informations	Données pour le Groupe (hors dettes intra-groupe)
Délai moyen (en nombre de jours) de paiement d'une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir.	• Le délai moyen de paiement de l'entité française qui concentre tous les achats de produits industriels du Groupe, est de 49 jours contre 50 jours en 2024. • Le délai moyen de paiement est de 27 jours sur l'entité autrichienne et de 34 jours sur l'entité américaine contre respectivement 27 jours et 38 jours en 2024. Pour rappel, ces entités ne réalisent aucun achat de produits industriels.
Description des délais de paiement standard de l'entité (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais.	• Délai standard : 30 jours à 60 jours date de facture. • Exception pour une catégorie de fournisseurs : Entreprise d'assemblage d'équipement industriel : le délai de paiement est de 60 jours nets à 60 jours fin de mois le 10. Compte tenu de cette catégorisation, le pourcentage de paiement effectués dans les délais standard est de 56 % sur l'entité française (55 % en 2024), de 73 % sur l'entité autrichienne (69 % en 2024) et de 58 % sur l'entité américaine (55 % en 2024). Le pourcentage de paiements effectués dans les délais dans la catégorie des achats de produits industriels est de 99 %. Le montant des achats effectués auprès de sociétés de type « PME » sont non significatifs tant sur l'échantillon sélectionné qu'au niveau groupe. Aucune politique n'est en œuvre concernant la prévention des retards de paiements en faveur des PME, car ce type de fournisseur est non significatif au sein du portefeuille fournisseurs du Groupe.
Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement.	Aucune.

4.4.2 Risques spécifiques à l'entité

4.4.2.1 Gestion des impacts, risques et opportunités liés au risques spécifiques à l'entité [ESRS2. IRO-1]; Politiques liées aux risques spécifiques

Vusion a procédé à son évaluation de double matérialité tel que décrit en section 4.1.2.1. Les risques d'une violation de la sécurité informatique et les risques de violation de données (induites ou non par une violation de la sécurité informatique) ont été identifiés comme matériels :

1) violation des données intellectuelles, dont la protection est pilotée par la direction juridique et la direction de la conformité technique, essentiellement encadrée par le Code d'éthique et de conduite des affaires ;
2) violation des données à caractère personnel (les données clients sont évaluées comme représentant le risque le plus matériel) dont la protection est pilotée par la direction juridique, essentiellement encadrée par la politique de protection des données personnelles et ses annexes ;
3) violation des données de l'entreprise qui comprennent non seulement les données de propriété intellectuelle et à caractère personnel, citées plus haut, mais également les données techniques du Groupe, dont la protection est pilotée par la direction des services d'information et encadrée par deux politiques majeures :

   La charte d'utilisation des ressources informatiques et des outils numériques : la direction des ressources humaines s'assure que cette charte fasse partie des documents d'entreprise remis à l'embauche au format numérique avec l'ensemble des documents d'intégration. Par ailleurs, la direction des systèmes d'information la met à disposition sur le portail intranet de l'entreprise accessible à l'ensemble des collaborateurs pour une consultation libre.

   Sont détaillés : les usages autorisés des ressources informatiques mises à sa disposition, les devoirs des utilisateurs, les différentes règles de sécurité, les mesures mises en place par l'entreprise, les sanctions encourues par l'utilisateur. Cette politique étant interne à l'entreprise, elle n'est pas diffusée à nos partenaires ou clients. Elle peut leur être transmise sur demande exceptionnelle et justifiée après signature d'un accord de confidentialité.

   La politique ISMS qui elle, couvre plusieurs aspects clés :

   - confidentialité : protection des informations confidentielles en limitant leur accès, stockage et utilisation,
   - intégrité : vérification que les systèmes de l'entreprise fonctionnent comme prévu et prévention des erreurs humaines et des modifications non autorisées,
   - disponibilité : assurance que les systèmes et les données sont accessibles aux employés et aux clients quand ils en ont besoin.

   Elle sert de guide pour les employés, les prestataires et les partenaires sur les pratiques de sécurité à suivre pour protéger les actifs informationnels de l'organisation.

L'ambition du groupe est de pouvoir mettre à disposition de nos partenaires, au cours du premier semestre 2026, un accès à notre cadre de gouvernance de la sécurité de l'information via un portail accessible sous demande (souvent appelé « Trust Center »).

Enfin, la gouvernance du risque cyber lié à l'usage de l'intelligence artificielle, est formalisée par le Groupe au sein de la **Charte de l'utilisation de l'IA** encadrant l'usage des systèmes d'intelligence artificielle (IA), incluant l'IA générative, tant pour les usages internes que pour l'intégration dans ses produits et services.

Cette charte s'inscrit dans le dispositif global de maîtrise des risques cyber et de conformité réglementaire, en articulation avec les politiques de sécurité des systèmes d'information, de protection des données, de gestion des fournisseurs et de Code d'éthique.

L'usage de l'IA est identifié comme un facteur d'exposition accru aux risques suivants :

- Fuite ou divulgation de données confidentielles ou personnelles (notamment via des systèmes tiers SaaS).
- Atteinte à la propriété intellectuelle (contamination des modèles, réutilisation non maîtrisée de contenus).
- Génération de contenus erronés, biaisés ou trompeurs pouvant affecter la réputation ou la conformité.
- Vulnérabilités de sécurité liées aux architectures techniques IA (intégration SI, API, dépendances logicielles).
- Risque de non-conformité réglementaire (protection des données, obligations sectorielles, futures exigences IA Act).

Ces risques sont considérés comme relevant à la fois du risque opérationnel, du risque cyber et du risque de conformité.

Le cadre de gouvernance repose sur un contrôle préalable des solutions IA, une définition des exigences techniques de cybersécurité, un encadrement des données et des usages.

Le Groupe se réserve la possibilité de surveiller l'usage des systèmes IA.

La gouvernance repose sur une articulation claire entre direction juridique (conformité réglementaire), direction IT et sécurité (CISO), direction technique (CTO), Management opérationnel (validation des usages métier).

L'approche adoptée vise à :

- Prévenir l'émergence de risques cyber systémiques liés à l'IA.
- Réduire le risque de fuite de données stratégiques.
- Maintenir l'intégrité du système d'information.
- Protéger la réputation et les actifs immatériels du Groupe.
- Anticiper les exigences réglementaires émergentes (notamment IA Act, NIS2).

Ce dispositif contribue à la robustesse du cadre de gestion des risques numériques et s'inscrit dans la stratégie globale de gouvernance responsable des technologies.

Ces risques sont supervisés par le Comité d'audit qui en réfère au Conseil d'administration (cf section 4.1.2.2 pour consulter la synthèse des sessions d'information au Comité d'audit en 2025). Les membres des directions en charge de la conduite des affaires et de la lutte anticorruption disposent de formation et/ou d'expérience adéquates en la matière.

Norme ESRS	Sous-sous enjeux	IRO	Type	Partie de la chaîne de valeur	Politiques (1)	Description de la politique	Indicateurs et objectifs
Spe	Protection de la propriété intellectuelle	Risque de violation de la propriété intellectuelle, par le Groupe ou par la concurrence	R	Opérations propres	Le Code éthique , la politique de gestion de la propriété intellectuelle	Politique de gestion de la propriété intellectuelle créée en 2026, visant à structurer l'identification, la protection, la valorisation et la défense des actifs immatériels du Groupe, assortie d'une intégration des risques dans le dispositif global de gestion des risques.	taux de signature du Code
Spe	Gestion des données	Violations de la sécurité informatique pouvant entraîner une interruption des activités au sein des opérations propres du Groupe:s.	R	Opérations propres	La charte d'utilisation des ressources informatiques et des outils numériques.	La charte contribue à la préservation de la sécurité du système d'information de Vusion et fait de l'utilisateur un acteur essentiel dans la réalisation de cet objectif.	Nombre d'incidents critiques et couverture évaluation fournisseurs
					La politique ISMS (Information Security Management System)	Document qui définit les normes et les procédures pour la gestion de la sécurité de l'information au sein d'une organisation, basée sur la norme ISO/IEC 27001.	
Spe	Gestion des données	Risque d'atteinte à la réputation à la suite d'une violation de données	—	Opérations propres, Aval	Charte de l'utilisation de l'IA	La charte encadre l'usage de l'intelligence artificielle afin d'assurer une utilisation légale, éthique, sécurisée et responsable: elle impose de n'utiliser que des systèmes d'IA approuvés, de protéger les données personnelles et confidentielles. La charte rappelle également les exigences de cybersécurité, les processus d'approbation des outils, ainsi que l'obligation de signaler toute non conformité.	
					Data privacy policy	Indique comment Vusion collecte, utilise, stocke et protège les données personnelles conformément au RGPD. Elle s'applique aux prospects, clients, partenaires, fournisseurs, visiteurs et utilisateurs des sites du Groupe.	

(1) Les politiques du Groupe sont disponibles sur le site web Vusion.com exceptées la politique ISMS, la charte de l'utilisation de l'IA et la politique Data privacy, disponibles sur le portail de l'entreprise.

R Risque
O Opportunité
+ Impact positif
— Impact négatif

4.4.2.2 Actions et ressources liées aux risques spécifiques

4.4.2.2.1 La protection de la propriété intellectuelle du Groupe

La propriété intellectuelle au sein du Groupe fait l'objet d'un système de suivi structuré couvrant les brevets, les marques, les logiciels, les bases de données, les secrets d'affaires et les technologies propriétaires. Ce dispositif inclut une veille continue en matière de brevets et de marques, ainsi qu'un dispositif de surveillance des marchés, des analyses de paysage brevets (patent landscaping) et des activités d'intelligence concurrentielle.

Les brevets et marques font l'objet d'enregistrements réguliers, et le Groupe s'assure du respect des droits de tiers par la mise en œuvre de contrôles systématiques, incluant notamment des recherches d'antériorité préalables aux dépôts, ainsi que des analyses de liberté d'exploitation (freedom-to-operate) avant toute commercialisation. Des processus de conformité aux licences sont également déployés, en particulier pour les logiciels open source, avec des audits dédiés et des procédures de validation. (cf. section 1 « Leadership technique » pour plus d'information sur le portefeuille de brevets du Groupe).

Un processus formalisé de déclaration d'invention ainsi que des critères d'évaluation définis soutiennent la prise de décision quant aux stratégies de protection appropriées, incluant les brevets, les secrets d'affaires et les publications défensives. Dans le cadre d'opérations de fusions-acquisitions, le Groupe procède systématiquement à des audits de propriété intellectuelle (due diligence) afin d'évaluer la titularité, la validité, la conformité aux licences et l'exposition aux litiges, complétés, le cas échéant, par des mesures d'intégration et de remédiation post-acquisition.

Le Groupe adopte une approche responsable et proportionnée dans la défense de ses droits de propriété intellectuelle. À ce titre, il peut engager des procédures contentieuses à l'encontre de contrefacteurs lorsque cela est nécessaire, tout en privilégiant, lorsque cela est pertinent, des modes de résolution amiables et en veillant à éviter toute pratique abusive ou opportuniste.

La gouvernance de la propriété intellectuelle repose sur une instance transverse composée de représentants des directions Juridique et R&D qui valide les stratégies brevets, suit la performance du portefeuille et les risques associés, et supervise les actions de défense.

Les enjeux de propriété intellectuelle sont intégrés au dispositif global de gestion des risques et font l'objet d'un examen périodique au sein du Comité des risques. Le Chief Technology Officer et la Directrice Juridique du Groupe sont membres de ce comité, qui analyse notamment des indicateurs clés tels que le nombre et la gravité des litiges en matière de propriété intellectuelle, l'exposition aux risques de contrefaçon, la conformité aux obligations de licence et la couverture des analyses de liberté d'exploitation.

L'ambition du Groupe consiste à formaliser, en 2026, son système de management de la propriété Intellectuelle selon la norme ISO 56005.

4.4.2.2.2 La protection des données à caractère personnel

Vusion a fait le choix de nommer en 2025 un DPO Groupe, chargé de la supervision du cadre de conformité, de la revue des procédures, de la formation, du traitement des demandes : le dispositif repose sur un enregistrement systématique des activités de traitement conformément à l'article 30 du RGPD, au travers d'un registre des traitements documentant finalités, bases légales, catégories de données, destinataires internes et externes, durées de conservation et mesures de sécurité, ainsi que les mécanismes d'encadrement des transferts hors UE.

Sur le plan du management des risques et du contrôle interne, la sécurité des données personnelles est intégrée au système de management de la sécurité de l'information, avec des mesures techniques et organisationnelles documentées (chiffrement, « pseudonymisation », contrôle d'accès, journalisation, sauvegardes et rétention) et un dispositif formalisé de gestion des violations de données (data breach policy) prévoyant détection, notification et remédiation. Les recours des sous-traitants sont encadrés contractuellement et des obligations équivalentes à celles du Groupe leurs sont faites.

Enfin, le cadre est complété par des politiques spécifiques accessibles aux parties prenantes (prospects, clients, candidats) détaillant les traitements de données à caractère personnel effectuées sur leurs données, ainsi que par une politique « cookies » encadrant les traceurs, l'anonymisation des adresses IP et les mécanismes d'opt-out. Ces politiques sont mises à jour régulièrement en fonction ds évolutions des processus du Groupe ou des évolutions réglementaires.

Ce dispositif est adossé à des référentiels reconnus de management de la sécurité de l'information et de la protection de la vie privée, notamment ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27701, certification obtenue en avril 2024, permettant d'assurer une approche systémique des risques, une traçabilité des contrôles et une amélioration continue.

L'ensemble démontre l'existence d'un cadre de gouvernance formalisé, d'un dispositif de contrôle interne proportionné aux risques, et d'une supervision indépendante via le DPO, visant à prévenir les risques juridiques, financiers et réputationnels liés à la protection des données personnelles.

4.4.2.2.3 Le risque cyber

Évaluation des fournisseurs IT

L'évaluation des fournisseurs de services IT repose sur la définition d'un « threat level », déterminé en fonction de l'exposition du Groupe, qui prend en compte le niveau de dépendance à ce fournisseur et son degré de pénétration.

100 % des fournisseurs IT du Groupe, ayant un « threat level » égal ou supérieur à 1 font l'objet d'une évaluation CyberVadis, renouvelée chaque année. Les fournisseurs sont contractuellement soumis à l'obtention d'une note de 700 sur 1000 dans les douze premiers mois de la relation commerciale. Par ailleurs, le groupe étend progressivement depuis 2024 l'évaluation Cybervadis à nos fournisseurs critiques (selon la définition de notre chaîne d'approvisionnement et principalement nos EMS).

Notre ambition étant de pouvoir évaluer l'ensemble de nos fournisseurs critiques à horizon 2027.

Politique de prévention

L'activité du Groupe intègre l'utilisation de systèmes d'information interdépendants, en particulier :

- notre plateforme Cloud de gestion de l'ensemble de notre parc d'étiquettes électroniques, hébergée chez de grands fournisseurs d'hébergement Cloud ;
- nos solutions clients : Captana, Memory, Sepioo, Pulse, Belive.

Par ailleurs, la multiplication des tentatives d'accès non autorisés à nos systèmes par diverses techniques comme des attaques par « force brute » ou par du hameçonnage (messages qui semblent provenir de sources fiables) par différents canaux (mail, réseaux sociaux, téléphone) auprès des salariés du Groupe pourrait compromettre la sécurité de nos systèmes d'information et de nos données.

Le Groupe, ou ses fournisseurs et partenaires, peuvent donc subir des attaques et incidents de cybersécurité, l'utilisation abusive ou la manipulation de ses systèmes informatiques et de ses données.

Le Groupe s'attache donc à la structuration et à l'évolution continue d'un système de prévention adéquat afin de se prémunir du mieux possible contre l'usurpation d'identité, le vol de données et la détection des attaques cyber. Ce système de prévention s'applique à l'ensemble des activités du Groupe.

Ce pilotage de la prévention passe par les étapes suivantes :

- des comités opérationnels hebdomadaires, constitués des équipes IT, assurent le suivi des derniers incidents, de leur résolution et le suivi des actions court terme ;
- des comités trimestriels, constitués des directeurs des systèmes d'information et de la sûreté et sécurité, assurent la revue des indicateurs de performance, de sécurité,vulnérabilités, surface d'attaques et la résolution des principaux incidents.

La surveillance et la détection des incidents complètent le dispositif pour détecter les activités suspectes et les incidents de sécurité en temps réel. Par ailleurs, en complément de l'équipe sécurité interne, le Groupe a lancé en 2025 un projet d'implémentation d'un SOC [1] externalisé pour renforcer ses compétences. Un plan de réponse aux incidents est également structuré pour gérer efficacement les cyberattaques lorsqu'elles se produisent. Ce plan inclut des procédures pour contenir l'incident, le résoudre et restaurer les systèmes affectés. L'amélioration continue consiste à effectuer des audits réguliers et des tests de pénétration pour évaluer l'efficacité des mesures de sécurité en place.

Enfin, l'évaluation de la qualité de ces politiques et procédures est réalisée annuellement grâce à trois évaluations externes :

- La certification ISO 27001 : cette norme définit les exigences pour la mise en place d'un système de management de la sécurité de l'information. Ce management recense les mesures de sécurité, dans un périmètre défini, afin de garantir la protection des actifs de l'entreprise. L'objectif est de protéger les fonctions et informations de toute perte, vol ou altération, et les systèmes informatiques de toute intrusion et sinistre informatique.
  - Périmètre : La certification ISO27001 couvre nos opérations IT groupe, notre solution Vusion Cloud.
- La certification SOC2 Type1 sur le périmètre Vusion Cloud définit un cadre de sécurité de l'information autour de cinq principes de confiance: sécurité, disponibilité, intégrité du traitement, confidentialité et vie privée.
  - Périmètre : La certification SOC2 Type1 couvre notre solution Vusion Cloud.
- L'évaluation de la qualité de la cybersécurité grâce à Cybervadis. L'entreprise a reçu une note de 980/1000, en progression par rapport à l'an passé et correspondant à un niveau de réussite Platinum. L'objectif de l'évaluation est d'obtenir une vue d'ensemble claire des performances de cybersécurité de l'entreprise, suivant quatre axes clés : identifier, protéger, détecter et réagir.
  - Périmètre : La certification Cybervadis couvre l'ensemble de nos opérations IT et notre solution Vusion Cloud.

L'ambition du groupe reste de faire certifier graduellement l'ensemble des solutions de l'entreprise à horizon 2027.

Développement de politiques de sécurité

La direction des systèmes d'information procède, au travers de son système de gestion de la sécurité de l'information, à des phases régulières d'identification des risques. Ces phases de revue sont réalisées en utilisant la méthode eBIOS RM en partant des risques de plus haut niveau puis en s'intéressant aux éléments plus techniques en étudiant les différents chemin d'attaque potentiels. L'évaluation des risques se base sur une échelle qui s'appuie sur l'impact financier, opérationnels et de réputation de l'entreprise. Les dernières conclusions mettent en valeur cinq grandes menaces opérationnelles :

- infiltration du réseau pour exfiltrer des données ;
- ingénierie sociale pour usurper l'identité de collaborateurs ;
- vol d'équipement pour atteindre les données de l'entreprise ;
- impact des logiciels malveillants collectant ou portant atteinte à l'intégrité des données d'entreprise ;
- impact des logiciels malveillants bloquant les Services d'entreprise.

À la suite de chaque phase d'identification des risques, la direction des systèmes d'information met à jour les politiques et les procédures de sécurité et les diffuse à tous les collaborateurs. Ces politiques couvrent notamment les aspects tels que la gestion des mots de passe, l'accès aux données et l'utilisation des appareils personnels. Des mesures de sécurité assez classiques sont également instaurées : les pare-feu, les antivirus, la supervision des

[1] SOC : Le Security Operations Center est une plateforme permettant la supervision et l'administration de la sécurité du système d'information au travers d'outils de collecte, de corrélation d'événements et d'intervention à distance.

actifs informatiques et les systèmes de détection d'intrusion. Ces systèmes sont régulièrement mis à jour.

Le suivi des contrôles, des risques et des plans d'action définis dans le cadre du SMSI (système de management de la sécurité de l'information) est réalisé au travers d'une gouvernance constituée d'instances régulières de comités de pilotage semestriels, constitués des directeurs IT, R&D et de la sécurité et sûreté, qui revoient l'ensemble des indicateurs du SMSI en se focalisant sur la revue de la stratégie appliquée à la sécurité de l'information, les risques et des plans d'actions. Un des plans d'action a conduit le Groupe à déployer comme outils de sécurité à l'ensemble des collaborateurs et de nos applications :

- le SSO (Single Sign-On) : permet de se connecter à plusieurs applications avec un seul identifiant. Cela réduit le risque de réutilisation de mots de passe ;
- accompagné du MFA MFA (Multi-Factor Authentication) : ajoute une couche de sécurité en demandant plusieurs éléments d'authentification, comme un mot de passe et un code envoyé par SMS ;
- le DLP (Data Loss Protection) pour mieux gérer et sécuriser nos documents par niveau de confidentialité.

Par ailleurs, un projet de déploiement de la gestion d'accès conditionnel pour limiter les accès aux ressources de l'entreprise seulement aux équipements gérés par la direction informatique (téléphones, ordinateurs) a été initié en 2025 avec pour ambition de couvrir l'ensemble de nos collaborateurs en 2026. Certaines de nos solutions peuvent héberger des données clients. Elles doivent donc offrir le plus haut niveau de sécurité pour éviter toute fuite de données ou toute compromission d'information client. L'ensemble de nos systèmes fonctionnent sur des principes de séparation physique et logique des environnements clients qui permet d'appliquer des règles d'accès ciblées et robustes permettant d'obtenir une étanchéité des environnements et de limiter les droits aux personnes autorisées. Par ailleurs, nous appliquons les principes du « Security By Design » pour garantir un haut niveau de qualité de code sur les aspects sécurité. Cela passe par plusieurs axes comme la formation de nos développeurs aux bonnes pratiques de sécurité dans le développement, l'utilisation d'outil de « DevSecOps » pour tester la sécurité de notre code et la mise en place de la gestion des vulnérabilités pour pouvoir appliquer les mises à jour de sécurité.

Sensibilisation et formation des salariés

La formation des salariés en cybersécurité est essentielle pour protéger les entreprises contre les cyberattaques : le Directeur des systèmes d'information veille donc à une sensibilisation continue des effectifs du Groupe : Il est crucial de sensibiliser régulièrement les employés aux risques de cybersécurité et aux bonnes pratiques. Des sessions de formation régulières peuvent aider à maintenir un haut niveau de vigilance.

Par ailleurs des formations spécialisées sont suivies par les équipes IT qui peuvent ainsi bénéficier de formations techniques avancées.

Des simulations sont régulièrement organisées auprès des effectifs en diffusant des messages de type hameçonnage afin :

- d'accroitre les bons réflexes en matière de cyber sécurité ;
- de réaliser une mise à jour régulière des connaissances : La cybersécurité est un domaine en constante évolution. Il est donc important de mettre à jour régulièrement les connaissances des employés pour qu'ils soient au courant des dernières menaces et des scenarii d'attaques les plus récents.

Notre ambition est de sensibiliser l'ensemble de nos collaborateurs annuellement aux derniers risques cyber et d'avoir un taux d'échec au campagne de phishing qui tendra vers 0.

4.4.2.3 Indicateurs et objectifs liés au risque cyber

Niveau de service ou SLO/SLA

Notre ambition est d'opérer un dispositif de réponse aux incidents cyber aligné sur les meilleurs standards internationaux, garantissant une détection rapide, une prise en charge immédiate et une remédiation maîtrisée. Nous visons un MTTD (Mean Time to Dectect) inférieur à 4 heures, une prise en charge en moins d'une heure, un confinement des incidents critiques en moins de 12 heures et une résolution complète sous cinq jours. Ces objectifs traduisent notre volonté de réduire significativement le temps d'exposition aux menaces, de limiter les impacts opérationnels et financiers, et de renforcer la confiance de nos parties prenantes, dans un cadre conforme aux exigences réglementaires et aux attentes des marchés.

Ci dessous le tableau des taux de respect des SLO/ SLA ou niveau de service attendu.

	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
SLA compliance - Global Rate	88 %	92 %	94 %	98 %
SLA compliance - Response rate	86 %	92 %	97 %	97 %
SLA compliance - Resolution rate	92 %	94 %	96 %	98 %

Cartographie des fournisseurs [DP volontaire]

% de fournisseurs SMSI selon leur “threat level” (échelle de notation Cybervadis)	2025	2024
Mature	51,4 %	50 %
Développé	16,2 %	13 %
Modéré	5,4 %	7 %
Basique	5,4 %	— %
En train de passer le questionnaire	5,4 %	3 %
Pas noté Cybervadis	16,2 %	27 %

L'échelle de notation Cybervadis offre un moyen clair et transparent de mesurer la performance d'une entreprise en matière de cybersécurité en utilisant les niveaux de notation suivants :

- insuffisant (<400/1 000) : CyberVadis n'a pas été en mesure de vérifier la définition et la mise en œuvre de la sécurité de l'information de l'entreprise ou n'a pu le faire que de manière minimale ;
- basique (400-549 / 1000) : CyberVadis a pu vérifier que l'entreprise a une certaine compréhension de ses besoins en matière de sécurité de l'information et qu'elle est en train de définir son approche de la sécurité ;
- modéré (550-699 / 1000) : CyberVadis a pu vérifier que l'entreprise comprend ses besoins en matière de sécurité de l'information et qu'elle améliore son approche de la sécurité ;
- développé (700-849 / 1000) : CyberVadis a pu vérifier que l'entreprise tient compte de ses besoins en matière de sécurité de l'information et qu'elle a développé son approche de la sécurité ;
- mature (>850/1000) : CyberVadis a pu vérifier que la sécurité de l'information fait partie de la culture de l'entreprise et que son approche de la sécurité est mature.

Sécurité informatique et violation de données

Indicateurs relatifs à la cyber sécurité

Les indicateurs suivis par la direction des systèmes d’information consistent à mesurer :

- le nombre d’incidents critiques constatés (et la robustesse de la défense par la mesure de l’intrusion) ;
- deux indicateurs mesurent la maturité des salariés, soit par le biais des formations suivies (ratio de collaborateurs Groupe ayant suivi une formation) soit par le taux d’échec aux campagnes de phishing organisées.

Indicateur volontaire	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024
Nombre incidents critiques (sans intrusion) (1)	5	1	0	4	4	3	3	0
Taux d’échec à la campagne annuelle de phishing (proportion de comptes ayant été compromis)	N/A	5,6 %	18,6 %	N/A	N/A	10,0 %	N/A	N/A
Pourcentage de collaborateurs ayant terminé les formations e-learning sur le cyber risk - changement de modules de formation en Q4 (2)	75 %	77 %	76 %	34 %	16 %	16 %	17 %	52 %
Nombre de fuites de données personnelles	0	0	0	0				Non publié
Déploiement du MFA: couverture des effectifs	100 %	100 %	100 %	100 %				Non publié
Nombre de Fournisseurs IT soumis à l’évaluation Cybervadis (3)	32	36	37	37	10	18	28	0,3

(1) Incident critique: incident qui aurait pu mener à une usurpation d’identité, une perte ou une corruption de données, une indisponibilité de nos systèmes critiques. Cet indicateur fournit le nombre d’incident par trimestre. Ces nombres ne se cumulent pas d’un trimestre à l’autre.
(2) Le pourcentage des collaborateurs formés se cumule d’un trimestre au suivant, puis présente une baisse à chaque introduction de nouveaux modules de formation et ainsi de suite.
(3) Le nombre de fournisseurs soumis à l’évaluation cybervadis est cumulatif d’un trimestre au suivant.

Le déploiement du MFA ne tient pas compte des effectifs de la société Yagora pour les trimestres 3 et 4 de l’année 2025.

4.5 Table de correspondance

Table de correspondance des exigences de publication et des points de données ESRS avec la SFDR, le Pilier 3 et les autres cadres réglementaires de l'Union européenne

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/ Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d).	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission.		Section 4.1.3.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e).			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission.		Section 4.1.3.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30.	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				Section 4.1.3.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i).	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social.	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission.		Section 4.1.1.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii).	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission.		Section 4.1.1.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii).	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816.		Section 4.1.1.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv).			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Section 4.1.1.1
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14.				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119.	Section 4.2.1.3

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/ Page
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g).		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle.	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818.		Section 4.2.1.3
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34.	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement.	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818.		Section 4.2.1.5
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38.	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				Section 4.2.1.5
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37.	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Section 4.2.1.5
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43.	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Section 4.2.1.5
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44.	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle.	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818.		Section 4.2.1.5
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55.	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement.	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818.		Section 4.2.1.5

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/ Page
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	NA
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66.			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement (UE) 2020/1816		NA
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c).		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			NA
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c).		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés.			NA
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69.			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.		NA
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28.	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Section 4.2.2.3
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9.	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Section 4.2.3.2
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13.	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Section 4.2.3.2

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/ Page
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14.	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c).	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29.	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				4.2.3.3
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i.	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Section 4.2.4.2
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b).	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Section 4.2.4.2
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c).	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Section 4.2.4.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b).	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c).	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Section 4.2.4.2
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d).	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d).	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Section 4.2.5.3
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39.	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Section 4.2.5.3
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f).	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Section 4.3.1.1
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g).	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Section 4.3.1.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20.	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Section 4.3.1.3

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/ Page
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21.			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission.		Section 4.3.1.3
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22.	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Section 4.3.1.3
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23.	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				Section 4.3.1.3
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c).	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Section 4.3.1.5
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c).	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission.		Section 4.3.1.7
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e).	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Section 4.3.1.7
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a).	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Section 4.3.1.7
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17.	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Section 4.3.2.2
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18.	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Section 4.3.2.2
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16.	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				NA
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17.	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818.		NA
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36.	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				NA

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/ Page
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16.	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				NA
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17.	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818.		NA
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35.	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				NA
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b).	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Section 4.4.1.3
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d).	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Section 4.4.1.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a).	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816.		Section 4.4.1.4
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b).	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				Section 4.4.1.4

4.6 Annexes

4.6.1 Tableaux taxonomie selon format de l'article 8

Exercice financier 2025

ICP	Total (millions d'euros) (2)	Pourcentage d'activités éligibles à la Taxonomie (3)	Activités alignées sur la Taxonomie (4)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie (5)	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la Taxonomie: Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Pourcentage d'activités habilitantes (12)	Pourcentage d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées considérées comme non matérielles (14)	Activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent (15)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent (16)
Chiffre d'affaires	1 472	7,8 %	0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	0	– %
CapEx	142	3,2 %	0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	0	– %
OpEx	17	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

ICP reporté chiffre d'affaires
Exercice financier 2025

Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible à la Taxonomie (Part éligible du chiffre d'affaires) (3)	ICP aligné sur la Taxonomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires) (4)	ICP aligné sur la Taxonomie (Part alignée du chiffre d'affaires) (5)	Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées: Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles (14)
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	0,1 %	0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	7,7 %	0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
Somme de l'alignement par objectif					– %	– %	– %	– %	– %	– %			
Total de l'ICP (chiffre d'affaires)		7,8 %	0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %

ICP reporté CapEx Exercice financier 2025					Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées								
Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible à la Taxonomie (Part éligible des CapEx) (3)	ICP aligné sur la Taxonomie (valeur monétaire des CapEx) (4)	ICP aligné sur la Taxonomie (Part alignée des CapEx) (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles (14)
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,1 %	0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	3,1 %	0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
Somme de l'alignement par objectif					– %	– %	– %	– %	– %	– %			
Total de l'ICP (CapEx)		3,2 %	0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %

4.7 Rapport des commissaires aux comptes habilités

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de VusionGroup S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société VusionGroup S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de VusionGroup S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans les sections 4.1 à 4.6 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, VusionGroup S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de VusionGroup S.A. sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation du Groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par VusionGroup S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par VusionGroup S.A. dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de VusionGroup S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par VusionGroup S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans l'État de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par VusionGroup S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par VusionGroup S.A. incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par VusionGroup S.A. avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont l'entité conclut à des changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation de son processus de double matérialité sont mentionnées à la section 4.1.4.3 « IRO's matériels : méthodologie [IRO-1 ; IRO-2] » de l'État de durabilité

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;
- de l'absence d'impact de l'actualisation de son processus de double matérialité sur les informations matérielles publiées.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par VusionGroup S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 4.2.1 Changement climatique » de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le chapitre « 4.2.1 Changement climatique » de l'État de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions gaz à effet de serre :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte d'informations concernant les émissions relatives au scope 3, en particulier les postes 3.1 – Produits et services achetés, 3.2 – Biens d'investissement, 3.3 – Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non comprises dans les scopes 1 et 2), 3.4 et 3.9 – Transport et distribution amont et aval, 3.12 – Fin de vie des produits ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan des émissions de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Nous avons par ailleurs :

- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par la Société pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique :

nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

Les informations publiées au titre de l'utilisation des ressources (ESRS E5) sont mentionnées dans la section « 4.2.5 Économie circulaire » de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le chapitre « 4.2.5 Économie circulaire » de l'État de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre des flux de ressources entrantes utilisées pour la fabrication des produits :

- Nous avons apprécié le processus de collecte d'informations concernant les matières utilisées pour la fabrication des produits, notamment la part des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires utilisés pour fabriquer les produits et services ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des hypothèses de calcul et d'extrapolation, dont notamment les sources et analyses internes ou externes utilisées, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration de ces informations avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par VusionGroup S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 24 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	KPMG S.A.
Hélène DE BIE	Mathilde FIMAYER

5

Commentaires sur l'exercice

5.1 Analyse des résultats 2025 **266**
- 5.1.1 Organisation du Groupe et principaux indicateurs de performance 267
- 5.1.2 Commentaires sur l'activité 268
- 5.1.3 Investissements 270
- 5.1.4 Cash-flows 271

5.2 Analyse des résultats pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 **272**

5.3 Événements postérieurs à la clôture **272**

5.4 Développements récents et perspectives **272**

5.5 Rapport sur les comptes sociaux **273**

5.1 Analyse des résultats 2025

Les comptes de l'exercice 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 avril 2026. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés et annuels de l'exercice 2025 de VusionGroup SA ont été effectuées. Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les exercices clos aux 31 décembre 2024 et 2025 ainsi que leur variation.

Les chiffres 2025 ci-après sont présentés en normes IFRS ainsi qu'en données ajustées avant prise en compte d'ajustements IFRS sans effet cash, relatifs au contrat Walmart US qui a démarré au T4 2023. Ces ajustements sont détaillés plus bas.

Compte de résultat

M€	2025	Ajustement[1] IFRS	2025 ajusté [1]	2024	Var. IFRS	Var. Ajusté
Chiffre d'affaires	**1 472,0**	**(54,9)**	**1 526,8**	**954,7**	**54 %**	**51 %**
Marge sur coûts variables	416,8	(54,9)	471,7	240,7	73 %	59 %
% du CA	28,3 %		30,9 %	25,2 %	3,1 pts	1,6 pt
Charges opérationnelles	(194,3)		(194,3)	(135,9)	43 %	43 %
% du CA	(13,2 %)		(12,7 %)	14,2 %	-1,0 pt	-0,8 pt
EBITDA	**222,6**	**(54,9)**	**277,4**	**104,7**	**113 %**	**73 %**
% du CA	15,1 %		18,2 %	11,0 %	4,1 pts	2,3 pts
Dotations aux amortissements	(84,4)		(84,4)	(57,5)	47 %	47 %
Éléments non récurrents ou non cash	(29,1)		(29,1)	(23,9)	22 %	22 %
EBIT	**109,1**	**(54,9)**	**163,9**	**23,3**	**369 %**	**107 %**
% du CA	7,4 %		10,7 %	2,4 %	5,0 pts	2,9 pts
Résultat financier	87,5	41,4	46,1	(50,0)		+394%
Impôts	(54,4)	(1,0)	(53,4)	(2,2)		432 %
Résultat net	**142,2**	**(14,5)**	**156,7**	**(28,9)**		**+194%**
% du CA	9,7 %		10,3 %	(3,0 %)	12,7pts	5,0 pts

(1) Les données financières ajustées correspondent aux données avant prise en compte de certains retraitements IFRS sans effet cash relatifs au contrat Walmart US qui a démarré au T4 2023. L'impact non cash de ces retraitements est de -54.9 M€ par rapport au CA effectivement facturé sur le contrat Walmart US. Ces ajustements incluent également, dans le résultat financier, la revalorisation de la juste valeur des bons de souscription d'actions accordés, sous conditions d'exercice, à Walmart ainsi que l'impact lié à l'application de la norme IAS 21 aux dettes et créances réciproques entre la société mère et sa filiale US liées au financement des lignes de production pour Walmart pour un total de 41,4 M€.

5.1.1 Organisation du Groupe et principaux indicateurs de performance

Organisation du Groupe

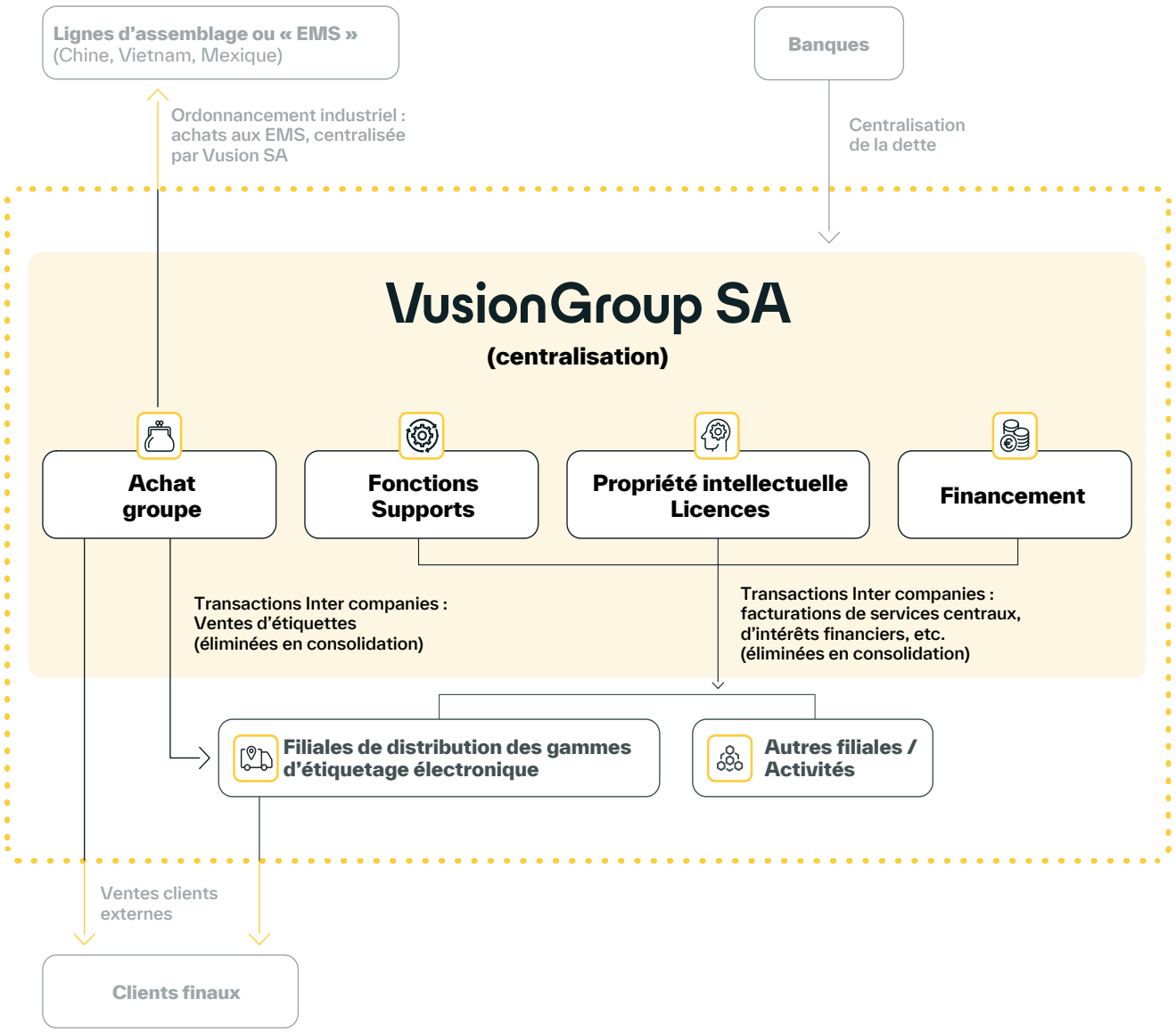

VusionGroup SA, la société mère du Groupe centralise un certain nombre d'opérations pour le compte du Groupe :

Ordonnancement industriel : VusionGroup SA commande et achète auprès des EMS du Groupe les étiquettes qui seront vendues aux clients externes. C'est la société mère qui centralise ces achats et revend les étiquettes et IoT en direct à ses clients et aux filiales qui les commercialisent à l'étranger.

Centralisation du financement : l'essentiel du financement est assuré par la société mère qui porte l'endettement et centralise en retour les positions de trésorerie des filiales au travers de conventions de trésorerie. Le financement des filiales est majoritairement assuré le cas échéant par la société mère.

Fonctions support : l'essentiel des fonctions support est porté par la société mère et refacturé aux filiales au travers de *management fees*.

Détention de la propriété industrielle : l'essentiel de la propriété industrielle relative aux produits et solutions développés par le Groupe est porté par la société mère qui en assure la protection et refacture des redevances d'utilisation à ses filiales.

Toutes les prestations effectuées par VusionGroup SA pour le compte de ses filiales et refacturées à celles-ci, à ce titre, sont éliminées dans les comptes consolidés du Groupe.

Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principal indicateur de performance l'EBITDA.

L'EBITDA n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITDA de façon différente par rapport à la définition retenue ci-dessous par le Groupe.

Il s'agit, pour le Groupe, d'un indicateur de performance qui présente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des immobilisations retraité des quelques éléments de la période qui nuisent à la comparabilité avec les exercices antérieurs. Il présente également une bonne approximation du flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles avant prise en compte des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement. À ce titre, il est retraité des éléments non-récurrents significatifs ou qui ne donneront jamais lieu à décaissement.

Par ailleurs, la marge sur coûts variables (MCV) correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des marchandises vendues ainsi que d'un certain nombre de prestations de services telles que le coût des installations et le coût des transports.

Un état de passage est proposé ci-dessous entre le résultat opérationnel et l'EBITDA :

(En M€)	**31/12/2025**	31/12/2024
Résultat opérationnel	**109,1**	**23,4**
(-) Honoraires sur opérations en dette ou capital		
(-) Rémunérations en actions (IFRS 2)	(31,1)	(18,9)
(-) Compléments de prix Memory et Yagora	2,0	(5,0)
(-) Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	(84,4)	(57,5)
= EBITDA	**222,6**	**104,8**

Dette nette/Trésorerie nette

Ces indicateurs définissent respectivement la position d'endettement financier net ou de trésorerie nette du Groupe calculée à partir des agrégats suivants dans le bilan consolidé : (-) Emprunts (+) Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Si le résultat est négatif alors le niveau des emprunts excède celui de la trésorerie et équivalents trésorerie et on parle d'une dette nette ou endettement financier net. À l'inverse, si le résultat est positif, alors le niveau des emprunts est inférieur à celui de la trésorerie et équivalents de trésorerie et on parle d'excédent de trésorerie nette.

Besoin en Fonds de Roulement

Le besoin en fonds de roulement est calculé à partir des agrégats suivants dans le bilan consolidé : (+) créances clients (valeur brute, avant dépréciation) (+) stocks et encours (valeur brute, avant dépréciation) (-) dettes fournisseurs (+) impôts courants (+) autres débiteurs courants (-) autres dettes et comptes de régularisation.

Prises de commandes

Les prises de commandes représentent la valeur cumulée à date sur l'année des commandes d'EEG reçues des clients. Ces commandes sont valorisées sur la base des prix de vente négociés soit avant tout effet d'IFRS 15. Les prises de commandes intègrent également le chiffre d'affaires VAS à date.

5.1.2 Commentaires sur l'activité

Chiffre d'affaires

(En M€)	**2025**	2024	Variation
Europe et Moyen Orient/Afrique	414,6	492,4	(16 %)
Asie et Amériques	1 057,4	462,3	129 %
Chiffre d'affaires total	**1 472,0**	**954,7**	**54 %**

Le chiffre d'affaires annuel du Groupe en 2025 a atteint 1 472 M€ et 1 527 M€ en données ajustées soit une croissance de +54 % par rapport à 2024 et +51 % en données ajustées. A taux de change EUR/USD constant, le chiffre d'affaires ajusté du Groupe se serait élevé à 1 580 M€ en croissance de +56%.

Dans la zone EMEA, le chiffre d'affaires a baissé de -16 % à 415 M€ représentant environ 27 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Cette évolution, prévue et annoncée, s'explique par la fin de la phase de déploiement d'un grand client européen.

Dans la zone Amériques et Asie-Pacifique (ou Reste du Monde), le chiffre d'affaires s'élève à 1 057 M€ et 1 112 M€ en données ajustées affichant une forte croissance de respectivement +129 % et +115 % par rapport à 2024.

La région demeure la plus importante du Groupe en matière de génération de chiffre d'affaires, représentant environ 73 % du chiffre d'affaires ajusté total sur l'ensemble de l'année 2025. Cette dynamique remarquable est tirée notamment par l'accélération du rythme de déploiement de nos solutions aux États-Unis. Comme anticipé, ce marché confirme son statut de premier marché du Groupe en 2025 et il devrait continuer à croître à un rythme soutenu dans les prochaines années. .

Logiciels, Services et Solutions à valeur ajoutée hors étiquettes électroniques (VAS [1])

L'un des axes importants du plan stratégique Vusion'27 réside dans l'élargissement de l'offre hors étiquettes électroniques vers des solutions *Cloud/SAAS, Data, Computer Vision, IA, Retail Media*, pour pleinement digitaliser les points de vente et permettre aux commerçants et à leurs fournisseurs de mieux tirer parti de cette digitalisation en matière de performance opérationnelle et d'expérience client.

Le chiffre d'affaires des activités Logiciels, Services et Solutions hors EEG (VAS) a doublé en 2025 pour atteindre 211 M€. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires des VAS aura représenté environ 14 % du chiffre d'affaires total du Groupe, en nette progression par rapport aux 10 % de 2024.

Le chiffre d'affaires des revenus VAS récurrents [2] atteint 83 M€ en hausse de +45 % par rapport à la même période de 2024. Les revenus VAS non récurrents [3] sont en forte hausse de +166 % à 128 M€ grâce à une bonne dynamique des ventes de logiciels et services.

Au 4e trimestre, les ventes des VAS ont atteint 67 M€ en forte croissance (+73 %) tirées tant par les revenus récurrents (+58 %) que les revenus non récurrents (+84 %). En données annualisées, le chiffre d'affaires VAS récurrents a atteint 105 M€ au 4e trimestre.

Notre base installée cloud a progressé rapidement en 2025 pour atteindre plus de 375 millions d'ESL. Cette dynamique va se poursuivre en 2026. Pour rappel, à fin décembre 2024, la base installée cloud était de 152 millions d'ESL

Prises de commandes

Les prises de commandes mondiales ont crû de +5 % sur l'ensemble de l'année 2025 pour atteindre un niveau de 1 703 M€. Cette progression conforte les perspectives de croissance du Groupe pour l'année 2026. Ces prises de commandes sont en croissance en Europe ce qui est de bon augure pour la performance de la zone en 2026. Un niveau de prises de commandes étale dans la région Reste du Monde est la conséquence d'un effet de base défavorable dû aux importantes commandes précédentes de Walmart.

Marge sur coûts variables

La marge sur coûts variables (MCV) s'est élevée à 417 M€ en 2025, soit un taux de marge de 28,3 % du chiffre d'affaires.

Retraitée des ajustements IFRS sans effet cash relatifs au contrat Walmart US, la marge sur coûts variables atteint 472 M€ en 2025 contre 297 M€ en 2024, soit une hausse de +59 %, et un taux de MCV de 30,9 % du chiffre d'affaires en 2025 contre 29,3 % sur l'exercice précédent soit une progression de 1,6 point.

Cette amélioration du taux de MCV est principalement liée à trois facteurs :

a. L'impact des investissements continus réalisés par le Groupe dans sa R&D pour développer des solutions innovantes à forte valeur ajoutée et plus rentables ;
b. l'amélioration des prix de revient industriels liée aux gains d'échelle, aux efforts de design produit et à la performance achat ;
c. l'amélioration du mix VAS/ESL de 10 % à 14 % du chiffre d'affaires.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 194 M€ en 2025 contre 136 M€ en 2024 en lien notamment avec des recrutements importants tant dans les fonctions opérationnelles, R&D et corporate pour accompagner la croissance du Groupe. Exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires, les charges d'exploitation représentent 12,7 % du chiffre d'affaires ajusté en 2025 contre 13,5 % en 2024, soit une réduction de -0,8 point.

EBITDA

L'EBITDA, ou le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations et avant autres produits et charges non récurrents ou non cash, s'élève en 2025 à 223 M€ contre 105 M€ en 2024.

Hors retraitements IFRS non cash de - 54,9 M€ (-55,8 M€ en 2024), l'EBITDA 2025 atteint 277 M€, en croissance de +73 % par rapport à 161 M€ en 2024.

La marge d'EBITDA ajusté atteint ainsi 18,2 % du chiffre d'affaires en 2025 à comparer à 15,9 % du chiffre d'affaires en 2024. Cela représente une amélioration de 2,3 points sur un an. Cette progression est tirée essentiellement par l'amélioration de la Marge sur Coûts Variables.

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements ont augmenté de +47 % en 2025, atteignant 84 M€ (vs 58 M€ en 2024). Cette hausse est directement liée (i) à l'amortissement des lignes de production dédiées à Walmart et entièrement financées par ce dernier ainsi que (ii) au niveau important d'investissements en matière de R&D et d'innovation réalisés par le Groupe et notamment l'amortissement des frais de développement de la nouvelle solution EdgeSense.

Éléments non récurrents ou non monétaires

Les éléments à caractère non récurrent ou non cash représentent une charge de 29 M€ en 2025 contre une charge de 24 M€ en 2024.

En 2025, ces 29 M€ sont principalement constitués (i) pour 31 M€, de la charge IFRS2 non-monétaire au titre des plans d'actions de performance attribués aux salariés du groupe entre 2023 et fin 2025 et (ii) pour le solde, des ajustements sur l'earn-out que le Groupe estime devoir payer aux anciens actionnaires de In The Memory et Yagora tenus, pour ces derniers, par une condition de présence.

(1) VAS : Logiciels, services et solutions hors EEG.
(2) Le chiffre d'affaires « VAS récurrent » intègre les revenus d'abonnements à VusionCloud et aux applications SAAS de Computer vision (Captana et Belive) et de Data Analytics (MarketHub et Memory), ainsi que les contrats de services récurrents.
(3) Le chiffre d'affaires « VAS non-récurrent » regroupe notamment les revenus d'installations et de services professionnels non récurrents ; les ventes de matériels tels que les caméras Captana, les rails vidéo et autres écrans à vocation publicitaire (Engage), ainsi que les ventes de solutions industrielles et logistiques (PDidigital).

Résultat financier

Le résultat financier de l'année 2025 est un produit de 87 M€ contre une charge de 50 M€ en 2024.

Retraité des ajustements IFRS non cash détaillés ci-après, le résultat financier est un produit de 46 M€ en 2025 contre une charge de -16 M€ en 2024.

La charge d'intérêts sur l'endettement financier s'est élevée, sur l'exercice 2025, à 8,3 M€ contre 11,5 M€ en 2024. Elle est largement compensée par des produits de placements de trésorerie à hauteur de 17,2 M€ sur l'exercice 2025. En net le groupe a généré un produit de 9 M€ contre une charge de 7 M€ en 2024 du fait, principalement, d'une trésorerie moyenne placée supérieure.

La forte volatilité du taux de change EUR/USD a généré un gain de change de 38 M€ en 2025 contre une charge de 7 M€ en 2024.

Quant à la charge IFRS16, sans impact sur la trésorerie, elle est légèrement supérieure à 0,7 M€ vs 0,5 M€ l'an dernier.

Depuis 2023, le résultat financier en norme IFRS intègre également l'effet de la revalorisation de la juste valeur des bons de souscription (BSA) accordés, sous conditions d'exercice, à Walmart. Tenant compte des 650 000 BSA exercés fin juin et d'un certain nombre de critères, la variation de la juste valeur de ces BSA entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025 constitue une charge financière, sans effet sur la trésorerie, qui impacte le résultat financier à hauteur de -7,3 M€.

En outre, la mise en œuvre du contrat Walmart suppose le financement par ce client de lignes de production investies par le Groupe. La filiale US qui a contractualisé avec ce client perçoit le financement de ces lignes qui sont investies et portées par la maison mère. La maison mère emprunte donc les dollars encaissés par sa filiale américaine pour financer ces lignes qui figurent à son bilan. Les dette et créance réciproques qui en découlent sont éliminées dans les comptes consolidés mais, en vertu de la norme IAS 21, l'écart de change qui existe dans les comptes de la maison mère, dont la devise fonctionnelle est l'euro, doit être constaté en résultat quand bien même la transaction sous-jacente est éliminée afin de refléter un risque de change potentiel entre l'euro et le dollar au 31/12/2025. À fin 2025, cet écart de change sans impact sur la trésorerie représente un produit de 48,7 M€ contre une charge de 12,5 M€ en 2024 ; cet impact ainsi que celui lié à la revalorisation de la juste valeur des bons de souscription accordés à Walmart sont présentés dans les ajustements sur le résultat.

Impôts

Compte tenu de ces résultats, le Groupe a supporté une charge d'impôts de 54,4 M€ dans ses comptes consolidés 2025 et 53,4 M€ en données ajustées.

Fin 2024, le Groupe avait consommé la quasi-totalité de ses reports déficitaires.

Résultat net

Le résultat net IFRS de Vusion s'établit à 142,2 M€ en 2025, contre une perte de - 28,9 M€ en 2024. Hors effet des retraitements IFRS, le résultat net ajusté s'élève à 156,7 M€ contre 53,4 M€ en 2024.

5.1.3 Investissements

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (CAPEX) en M€	FY 2025	FY 2024
Investissements R&D et IT	**40,0**	**33,3**
Investissements industriels	**93,1**	**118,5**
Dont lignes de production EdgeSense financées par des clients	77,5	117,3
Autres	**3,9**	**6,2**
TOTAL CAPEX	**137,0**	**158,0**
Financement client de lignes de production	(77,5)	(117,3)
CAPEX Cash (financés par le Groupe)	**59,6**	**40,7**
CAPEX Cash en % CA ajusté	3,9 %	4,0 %

En 2025, les dépenses d'investissement du Groupe atteignent 137,0 M€ y compris pré-financement client pour 77,5 M€ et 59,6 M€ en termes d'investissement cash (net du pré-financement client), contre 40,7 M€ l'année précédente.

Les investissements cash s'établissent à 3,9% du CA ajusté en 2025.

Les lignes de production opérées par les deux assembleurs (Foxconn et Jabil) investies par le Groupe et totalement préfinancées par Walmart, aux fins de procéder au déploiement de ses magasins avec la gamme EdgeSense, sont toutes opérationnelles et localisées au Vietnam et au Mexique.

L'innovation a été à nouveau au coeur des priorités en 2025. Les investissements en R&D s'élèvent en 2025 à 40 M€, en hausse de +20% par rapport à 2024. Cette augmentation est en grande partie consacrée aux nouveaux produits autour de la Data, l'IA et le Retail Media.

Le Groupe a fortement perfectionné et enrichi sa solution Captana et devrait déployer plus de 150.000 AI-cameras en 2026.

De nouvelles fonctionnalités dans V :Cloud visent à enrichir l'interactivité avec les consommateurs et les services mobiles en magasins. L'infrastructure Cloud s'est également renforcée pour accueillir des volumes en croissance très forte (375 millions d'unités en fin d'année).

Après le lancement réussi d'une première version de Vusion Live en 2024, la solution s'est également enrichie afin de proposer des recommandations alimentées par IA pour optimiser la performance commerciale des magasins, les assortiments, la gestion des stocks, et l'expérience client.

Le Groupe a également poursuivi ses investissements dans son offre Retail Media « Engage » ce qui a permis de signer de premiers contrats prometteurs en fin d'année.

5.1.4 Cash-flows

L'année 2025 se termine pour le Groupe avec une position de trésorerie nette positive de 439 M€ soit une amélioration de 46 M€ par rapport à la position de trésorerie nette positive de 393 M€ à fin 2024.

Tableau des flux de trésorerie consolidés hors impact IFRS 16

(M€)	**FY 2025**	FY 2024
EBITDA ajusté	277,4	160,5
Impact IFRS16	(5,4)	(3,6)
Capex financés par le Groupe	(59.6)	(40,7)
Flux de trésorerie opérationnel	**212,4**	**116,2**
Capex financés par les clients	(77,5)	(117,3)
Variation de BFR	(25,7)	397,1
Impôts	(52,9)	(4,7)
Flux de trésorerie disponible (free cash-flow)	**56,3**	**391,1**
Résultat financier	(11,2)	(14,7)
Plan d'incentive débouclé en actions autodétenues et en cash		(14,8)
Rachat d'actions	(20,0)	
Investissements financiers (yc acquisitions)	(14,1)	(0,5)
Exercice des BSA par Walmart	72,8	
Impact des variations de périmètre	(2,2)	
Dividendes	(9,6)	(4,8)
Autres	19,7	9,3
Impact de l'évolution des taux de change	(45,6)	
Variation de trésorerie nette	**46,1**	**365,6**
Trésorerie / (Dette) nette avant IFRS16	438,9	392,8
Trésorerie	352,9	535,6
Actifs financiers courants (placements > 3 mois)	127,8	
Dette financière avant IFRS16	(41,8)	(142,8)

Sur l'année 2025, le flux de trésorerie opérationnel (operating free cash-flow) a progressé de +84 % par rapport à 2024 pour s'établir à 212 M€. C'est le résultat d'une forte amélioration de l'Ebitda ajusté et d'un niveau modéré de capex financés par le Groupe.

Le free cash-flow opérationnel est un bon indicateur de mesure de la génération de trésorerie, car il est calculé avant effet des variations du besoin en fonds de roulement et notamment (i) des acomptes parfois importants sur de grands contrats de déploiement et (ii) du préfinancement des capex par les clients. Celui-ci devrait continuer d'augmenter à l'avenir.

Le flux de trésorerie disponible (free cash-flow) s'est élevé à 56 M€ en baisse de 335 M€ par rapport à l'année 2024 :

- Comme anticipé, l'effet principal de cette baisse provient de la consommation des acomptes perçus sur notre principal client américain.
- En 2025, le Groupe a également quasiment fini d'investir dans les lignes de production financées par ce client aux États-Unis.

Les autres éléments contribuant à l'évolution de la trésorerie nette sont les suivants :

- résultat financier monétaire de -11,2 M€ ;
- prise de participation minoritaire de 11,9 % au capital de la société Ubica Robotics GmbH pour 7 M€ et paiement de l'earn-out Memory au titre des années 2023 et 2024 ;
- prise de participation majoritaire dans une société de data analytics générant un effet de variation de périmètre de -2,2 M€ ;
- exercice de 650 000 BSA par Walmart au prix de 112 € soit 72,8 M€ ;
- rachats d'actions pour 20 M€ notamment dans le cadre de la cession d'un bloc par BOE au 1er semestre 2025 ;
- versement du dividende 2025 sur les résultats 2024 pour 9,6 M€ ;
- éléments non monétaires dans l'EBITDA et monétaires au titre des plans d'actions de performance (forfait social) pour 19,8 M€ ;
- effet de la variation du taux EUR/USD sur la position de trésorerie en USD pour -46 M€. Cette variation n'a pour autant aucune incidence pour le Groupe dans la mesure où la position de trésorerie en USD servira à payer les futures dépenses du Groupe en USD notamment vis-à-vis de ses assembleurs industriels (EMS).

5.2 Analyse des résultats pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, le paragraphe 5.1 « Analyse des résultats 2024 » du document d'enregistrement universel 2024 de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2025 sous le numéro D.25-0355, disponible sur le site internet de la société (https://investor.vusion.com/French/informations-reglementees/documents-d-engistrement-universel) est incorporé par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

5.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5.4 Développements récents et perspectives

Pour l'année 2026, Vusion se fixe un objectif de croissance annuel de son chiffre d'affaires compris entre 15 et 20 % à taux de change et droits de douane constants. Le Groupe anticipe une croissance de son chiffre d'affaires tant en Europe que dans la zone Amériques et Asie-Pacifique.

Le chiffre d'affaires VAS total est attendu en hausse d'environ 40 %, soit à un rythme de croissance deux fois supérieur à celui du Groupe. Cette division sera tirée par une performance solide tant dans les VAS récurrents que dans les VAS non-récurrents.

Le Groupe vise également la poursuite de l'amélioration de sa rentabilité avec une marge d'Ebitda ajusté attendu en croissance de plus de 100 points de base.

Cette progression de la rentabilité sera accompagnée par un flux de trésorerie opérationnel en croissance par rapport à 2025 et le Groupe conservera un bilan très solide avec une trésorerie nette positive (hormis opérations de croissance externe potentielles).

Compte tenu de l'excellente performance 2025 et de ces perspectives positives, le Groupe maintient ses ambitions présentées à l'automne 2022 dans son plan stratégique Vusion-27.

5.5 Rapport sur les comptes sociaux

1) Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 1 116,8 M€, contre 946,0 M€ en 2024, soit une croissance de 18,0 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice sont principalement constituées des postes suivants :

Chiffre d'affaires	1 116,8 M€
Autres produits d'exploitation	62,8 M€
Achats consommés	(915,1 M€)
Autres achats et charges externes	(109,6 M€)
Charges de personnel	(36,7 M€)
Dotation aux amortissements et provisions	(87,7 M€)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3,1 M€)
Autres charges d'exploitation	(23,6 M€)
Résultat d'exploitation	3,7 M€
Résultat financier	29,9 M€
Résultat courant avant impôts	33,6 M€
Participation des salariés	(1,0 M€)
Impôt sur les sociétés	(11,7 M€)
Résultat net	20,9 M€

2) Proposition d'affectation du résultat de la société

Le Groupe propose à l'assemblée générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels que présentés, comptes qui font apparaître un résultat net de 20 883 410 €, et de l'affecter de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	20 883 410 €
Réserve légale	154 415 €
Distribution de dividendes*	15 159 404 €
Report à nouveau	5 569 591 €
Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	45 735 476 €

* Il est précisé que le montant de distribution de dividendes est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du 31/12/2025, sans tenir compte de l'auto détention. Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'en 2012, 2023 et 2024, la Société a distribué pour respectivement 5 491 011,50 €, 4 787 597 € et 9 643 025 € de dividendes.

Compte tenu de la proposition d'affectation de résultat de l'exercice, ajoutée à la réserve légale antérieure d'un montant de 3 214 342 €, la réserve légale sera dotée à son maximum, soit 3 368 757 €.

3) Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la Société a enregistré des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 297 925 €.

4) Délais de paiement des fournisseurs et des clients (montants TTC)

Encours fournisseurs

Catégorie de fournisseurs	Exercice 2025, solde en K€	Nombre de factures	Exercice 2024, solde en K€	Nombre de factures
Non échu	132 218	1 198	137 567	1 159
Échu < 60 jours	23 252	260	7 526	565
Échu > 60 jours	-31	112	6 345	145
Total général	**155 439**		**151 438**	
	Soit 15 % des achats HT		**Soit 19 % des achats HT**	
Achats en K€	1 024 779	1 570	797 892	1 869
	15 %		19 %	

Encours clients

Catégorie de clients	Exercice 2025, solde en K€	Nombre de factures	Exercice 2024, solde en K€	Nombre de factures
Non échu	129 880	4 624	106 058	4 109
Échu < 60 jours	40 394	2 378	16 785	2 111
Échu > 60 jours (1)	52 616	5 231	93 944	3 594
Total général (2)	**222 890**		**216 787**	
	Soit 20 % du CA HT		**Soit 23 % du CA HT**	
Chiffre d'affaires en K€	1 116 774	12 233	946 034	9 814
	20 %		23 %	

(1) Inclus 29 885 K€ d'encours clients intergroupe en 2025 dont 10 657 K€ été soldés au 31 mars 2026.
(2) Inclus 163 703 K€ d'encours clients intergroupe en 2025.

5) Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

Nature des indications/Période/€	2025	2024	2023	2022	2021
I – Situation financière de fin d'exercice					
a) Capital social	33 687 564	32 143 416	31 917 316	31 701 616	31 522 016
b) Nombre d'actions (fin d'exercice)	16 843 782	16 071 708	15 958 658	15 850 808	15 761 008
II – Résultat global des opérations effectives					
a) CA	1 116 773 751	946 033 654	720 233 684	596 576 713	371 256 979
Résultat net	20 883 410	18 369 564	43 663 335	4 167 242	(4 643 067)
Dotations aux amortissements	61 616 098	38 959 748	20 150 407	16 231 363	13 921 349
Reprises sur amortissement					
Dotations aux provisions	54 937 982	65 582 049	12 522 222	17 769 569	15 386 573
Reprises sur provisions	(64 149 799)	(9 823 717)	(18 219 964)	(13 362 913)	(5 552 475)
b) Bénéfice avant impôt, amortissement & provisions	84 963 640	114 018 668	66 214 481	24 655 261	18 962 380
c) IS	11 675 949	931 024	8 098 481	(150 000)	(150 000)
d) Bénéfice après impôt et avant amortissements et provisions	73 287 691	113 087 644	58 116 000	24 805 261	19 112 380

Nature des indications/Période/€	**2025**	**2024**	2023	2022	2021
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	20 883 410	18 369 564	43 663 335	4 167 242	(4 643 067)
f) Montants des bénéfices distribués	15 159 404	9 643 025	4 787 597	0	0
g) Participation des salariés	1 029 680	0	0	0	0
III – Résultat des opérations réduit à une seule action				**0**	**0**
a) Bénéfice après impôt et avant amortissements/action	4,35	7,01	3,64	2	1
H/X					
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions/action	1,24	1,12	2,74	0	0
A/X					
c) Dividende versé à chaque action	0,90	0,60	0,30	0	0
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés – effectif moyen	317	283	262	229	203
b) Montant de la masse salariale	23 518 973	19 388 765	16 998 608	14 351 848	12 446 302
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	14 176 132	10 835 147	8 692 440	6 403 616	4 913 625
V – Dotations aux amortissements					
Dot. aux amortissement immo. incorp.	26 206 533	24 558 049	14 858 117	12 006 441	10 340 267
Dot. aux amortissement immo. corp.	35 409 565	14 401 699	5 292 290	4 224 922	3 581 081
Dot. except. aux amort. immo. corp.					
Total dotations aux amortissements	**61 616 098**	**38 959 748**	**20 150 407**	**16 231 363**	**13 921 348**
VI – Dotations aux provisions					
Dot. provision pour risques & charges d'expl.	17 283 834	3 800 000	6 467 895	0	293 000
Dot. provision pour dépréciation Stocks	21 122 351	9 968 780	3 860 289	3 876 299	6 277 591
Dot. provision pour dépréciation créances douteuses	75 856	82 509	208 469	173 895	147 798
Dot. provision pour risques & charges financiers	16 455 941	51 730 760	1 985 568	13 719 375	8 668 184
Total dotations aux provisions	**54 937 982**	**65 582 050**	**12 522 222**	**17 769 569**	**15 386 573**
VII – Reprises sur provisions					
Reprise s/provision pour risques & charges d'expl.	6 393 000	231 000	62 000	0	100 000
Reprise s/provision pour dépréciation Stocks	5 901 835	7 483 487	4 264 694	4 546 931	1 918 985
Reprise s/provision pour dépréciation créances douteuses	124 204	123 662	173 895	147 798	168 038
Reprise s/provision pour risques & charges financiers	51 730 760	1 985 568	13 719 375	8 668 184	3 365 452
Reprise s/provision pour risques & charges exceptionnels					
Total reprises sur provisions	**64 149 799**	**9 823 717**	**18 219 964**	**13 362 913**	**5 552 475**
VIII – Impôt sur les bénéfices net					
Impôts sur les bénéfices	11 781 020	1 021 186	8 248 481		
Crédit d'impôts	(105 071)	(90 162)	(150 000)	(150 000)	(150 000)
TOTAL	**11 675 949**	**931 024**	**8 098 481**	**(150 000)**	**(150 000)**

6

États financiers

6.1 Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 279
6.1.1 Comptes consolidés 279
6.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés 283
6.2 Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 303
6.2.1 Comptes annuels 303
6.2.2 Annexes 308
6.3 Rapports des commissaires aux comptes 329

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les états financiers et rapports des commissaires aux comptes suivants sont incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- Les comptes consolidés et les comptes sociaux au 31 décembre 2024, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 241 à 263, 264 à 279, et 280 à 287 du document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2025 sous le numéro n° D.25-0355, disponible sur le site internet de la société (https://www.vusion.com)

Comptes consolidés au 31 décembre 2025 (normes IFRS)

Vusion est une société à Conseil d'administration cotée sur Euronext Paris (Compartiment A, code ISIN FR 0010282822).

Les comptes consolidés du groupe Vusion (ci-après « le Groupe ») au 31 décembre 2025 recouvrent une période de 12 mois et présentent un total de bilan de 1 555 475 K€ et un résultat net consolidé de 142 178 K€. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 21 avril 2026.

6.1 Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

6.1.1 Comptes consolidés

I.1 Bilan consolidé

Actif

(En K€)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	1	293 216	291 972
Immobilisations corporelles	2	203 458	144 270
Droits d'utilisation	2	10 620	8 947
Actifs financiers	3	29 218	20 594
Impôts différés actif	22	12 947	22 918
Actifs non courants		**549 459**	**488 701**
Stocks et encours	4	169 853	147 426
Créances clients	5	255 920	329 294
Impôts courants	6	–	8 708
Autres débiteurs courants	6	227 287	159 483
Trésorerie & équivalents de trésorerie	7	352 956	535 634
Actifs courants		**1 006 016**	**1 180 545**
TOTAL ACTIF		**1 555 475**	**1 669 245**

Passif et capitaux propres

(En K€)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital	8	33 687	32 143
Réserves consolidées		414 612	216 343
Capitaux propres - part du Groupe		448 300	248 486
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		(5 672)	(4 510)
Capitaux propres		**442 629**	**243 977**
Provisions non courantes	10	37 794	16 026
Impôts différés passif	22	17 937	17 392
Emprunts	11	41 795	142 866
Dettes locatives non courantes	11	6 030	5 994
Autres passifs non courants	12	7 492	12 494
Passifs non courants		**111 048**	**194 772**
Dettes fournisseurs	13	229 170	219 684
Dettes locatives courantes	11	5 544	3 884
Autres dettes et comptes de régularisation	14	767 084	1 006 927
Passifs courants		**1 001 798**	**1 230 495**
TOTAL PASSIF		**1 555 475**	**1 669 245**

I.2 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat

(En K€)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	**15**	**1 471 951**	**954 708**
Achats consommés	16	(1 033 137)	(692 442)
Charges externes	17	(114 844)	(80 310)
Charges de personnel	18	(122 992)	(95 509)
Impôts et taxes		(4 641)	(2 910)
Dotations aux amortissements	1 & 2	(84 387)	(57 544)
Autres charges de l'exploitation	19	(6 858)	(3 195)
Autres produits de l'exploitation	20	3 978	496
Résultat opérationnel		**109 070**	**23 295**
Autres produits financiers	21	150 119	19 426
Autres charges financières	21	(62 629)	(68 887)
Charges d'intérêts sur dettes locatives	21	–	(541)
Résultat financier		**87 490**	**(50 003)**
Charges ou produits d'impôt	22	(54 382)	(2 187)
Résultat net		**142 178**	**(28 895)**
Dont part du Groupe		143 340	(27 758)
Dont intérêts minoritaires		(1 162)	(1 137)

Résultat par action	31/12/2025	31/12/2024
Résultat part du Groupe en K€	143 340	(27 758)
Résultat par action (en €)		
• Résultat de base	8,72	(1,73)
• Résultat dilué	8,02	(1,73)

I.3 État du résultat global consolidé

(En K€)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	**142 178**	**(28 895)**
Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat (recyclables)	*(8 434)*	*432*
Écarts de conversion	(8 441)	463
Couverture de flux de trésorerie	7	(31)
Éléments non reclassés en résultat (non recyclables)	*22*	*13*
Gains et pertes actuariels liés aux engagements de retraite à prestations définies	22	13
Résultat global	**133 767**	**(28 449)**
• revenant aux propriétaires de la société mère	134 929	(27 312)
• revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 162)	(1 137)

I.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(En K€)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Capitaux propres 31/12/2023	**31 917**	**248 562**	**280 479**	**(3 532)**	**276 947**
Augmentation de capital	226	(4 156)	(3 930)		(3 930)
Actions propres		4 907	4 907		4 907
Variation de périmètre		401	401	159	560
Dividendes[1]		(4 936)	(4 936)		(4 936)
Autres variations[2]		(1 123)	(1 123)		(1 123)
Transactions avec les actionnaires	**226**	**(4 907)**	**(4 681)**	**159**	**(4 522)**
Résultat 2024		(27 758)	(27 758)	(1 137)	(28 895)
Autres éléments du résultat global		445	445		445
Total du résultat global de la période	**0**	**(27 312)**	**(27 312)**	**(1 137)**	**(28 449)**
Capitaux propres 31/12/2024	**32 143**	**216 343**	**248 486**	**(4 510)**	**243 977**
Augmentation de capital	1 544	93 853	95 397		95 397
Actions propres		(19 967)	(19 967)		(19 967)
Variation de périmètre		0	0		0
Dividendes[3]		(9 582)	(9 582)		(9 582)
Autres variations		(963)	(963)		(963)
Transactions avec les actionnaires	**1 544**	**63 341**	**64 885**	**0**	**64 885**
Résultat 2025		143 340	143 340	(1 162)	142 178
Autres éléments du résultat global		(8 412)	(8 412)		(8 412)
Total du résultat global de la période	**0**	**134 929**	**134 929**	**(1 162)**	**133 767**
Capitaux propres 31/12/2025	**33 687**	**414 612**	**448 300**	**(5 672)**	**442 629**

(1) Dont 4771 K€ de dividendes versés par VusionGroup S.A en 2024 au titre des résultats 2023, soit 0,30€ par action (hors action d'autocontrôle).
(2) Les autres variations correspondent principalement à l'acquisition de part minoritaire dans les filiales Pdi Digital Gmbh pour un montant de 1 356 K€ et Belive pour un montant de 455 K€, soit un impact de (1 811) K€.
(3) Dont 9 582 K€ de dividendes versés par VusionGroup S.A en 2025 au titre des résultats 2024, soit 0,60€ par action (hors action d'autocontrôle)

I.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie

(En K€)	**31/12/2025**	31/12/2024	Renvois
- Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	142 178	(28 895)	
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions	130 105	67 314	Notes 1, 2, 9
-/+ Autres produits et charges calculés	(64 363)	100 949	Note 5.1.4
-/+ Plus et moins-values de cession et résultat instruments financiers	0	0	Note 5.1.4
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	207 920	139 368	
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	54 382	2 187	
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et avant impôts	**262 302**	**141 555**	
'- Impôts versés	(34 360)	0	
+/- Variation du BFR lié à l'activité	(25 725)	403 080	(1)
= Flux net de trésorerie généré par l'activité	**202 217**	**544 635**	
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(137 310)	(157 986)	Notes 1 et 2
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(14 325)	(327)	Note 3
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	0	13	
- Incidence des variations de périmètre	(2 200)	(15 271)	
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(153 835)**	**(173 571)**	
+ Émission d'emprunts	0	92	
+ Remboursement d'emprunts	(101 071)	(29 881)	Note 11
+ Remboursement de dettes locatives	0	(572)	
- Distribution de dividendes	(9 582)	(4 771)	
+ Augmentation de capital	72 924	0	
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	(19 967)	(678)	
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**(57 696)**	**(35 810)**	
+/- Incidence des variations des cours des devises	(45 583)	463	
= Variation de la trésorerie	**(54 896)**	**335 718**	
Trésorerie d'ouverture	**535 634**	**199 916**	
Trésorerie de clôture[1]	**480 738**	**535 634**	

(1) Correspond au montant de la trésorerie disponible soit 352 956 K€ ainsi qu'au montant du compte de placement dont la maturité est supérieure à trois mois à hauteur de 127 782 K€, celui ci étant comptabilisé à l'actif en autres débiteurs courants.

6.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Vusion au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 21 avril 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale le 04 juin 2026.

II.1 Règles et méthodes comptables

II.1.1 Base de préparation des états financiers consolidés

II.1.1.1 Comptes consolidés - Base de préparation

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2025 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Les normes internationales comprennent les *International Financial Reporting Standards* (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* » (IASB), les International Accounting Standards » (IAS), les interprétations du *Standing Interpretations Committee* (SIC) et de l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC).

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

La devise de présentation des états financiers consolidés est l'euro. Toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique à l'exception d'un certain nombre de comptes d'actifs et de passifs qui ont été évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des filiales dont la liste figure § II.6. Les états financiers des filiales sont préparés sur le même exercice de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés du Groupe arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre. Tous les soldes intragroupe, transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les nouveaux textes d'application obligatoires à compter du 1er janvier 2025 et appliqués pour la première fois par le groupe Vusion :

Néant.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1er janvier 2025 et concernant le Groupe n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés. Ils concernent :

- Amendement à IAS21 ; Nouveau cadre en cas d'absence de convertibilité en devise étrangère.

Ces amendements aux normes et interprétations, applicables au 1er janvier 2025, sont sans impact sur les comptes au 31 décembre 2025

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe :

- Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7 - Classification et évaluation des instruments financiers (publié par l'IASB le 30 mai 2024) applicable au 1er janvier 2026 ;
- Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7 - Contrats d'achat d'énergie renouvelable (publié par l'IASB le 18 décembre 2024) ;
- Améliorations annuelles - IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 (publiés par l'IASB le 18 juillet 2024) ;
- IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers (publié par l'IASB le 09 avril 2024
- IFRS 19- Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique (publié par l'IASB le 09 mai 2024);
- Modifications d'IAS 21 - Conversion dans une devise de présentation hyperinflationniste (publié par l'IASB le 13 novembre 2025).

Le Groupe n'applique pas les autres normes et interprétations non obligatoires en 2025 mais qui peuvent être appliquées par anticipation sur l'exercice.

Cependant, le Groupe revoit l'ensemble des nouvelles normes, amendements et interprétations qui seront d'application ultérieurement. En particulier, l'IASB a publié la norme IFRS 18 sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Cette nouvelle norme sera obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, de manière rétrospective avec retraitement du comparatif, sous réserve de son adoption par l'Union européenne. Compte tenu des nouveautés structurantes que cette norme introduit, une étude d'impact a été initiée en 2025 et se poursuivra en 2026.

Évaluation des effets du changement climatique

Compte tenu :

- des activités du Groupe et de son implantation géographique ;
- de la nature et l'ampleur des impacts actuels et potentiels des risques et opportunités liés au changement climatique tels qu'identifiés et évalués dans les facteurs de risques et le rapport de durabilité et ;
- des engagements en cours de définition par le Groupe dans ce domaine,
  - le Groupe n'a pas identifié d'effets significatifs pour l'exercice 2025. En particulier aucune provision significative pour risques et charges liés à l'environnement ne figure au bilan consolidé au 31 décembre 2025.), L'évaluation des risques liés au changement climatique a été menée tel que décrit en section 4.2.1.5.4: en particulier, les évolutions réglementaires et de marché identifiées à ce stade constituent des risques futurs dont la matérialisation et l'échéance demeurent incertaines. En conséquence, aucune provision pour risques liés au changement

climatique n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés à la date de clôture.

- le Groupe n'a pas identifié d'effets significatifs des engagements pris dans ce domaine sur la valeur de ses actifs corporels.

II.1.1.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont traités dans le cadre de la norme IFRS 3 révisée, qui apprécie notamment la notion de « prise de contrôle » dans l'application faite aux opérations d'acquisition de titres. Les impacts sont pris en capitaux propres.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la juste valeur de la contrepartie transférée est affectée aux actifs identifiables acquis et aux passifs repris. Ces derniers sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

La juste valeur est le prix qui serait perçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Dans ce contexte, le *goodwill* représente l'excédent résiduel de la contrepartie transférée majorée des participations ne donnant pas le contrôle, et pour les regroupements d'entreprises réalisés par étapes, de la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue sur la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels évaluables de façon fiable à la date d'acquisition.

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de la société acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder 12 mois.

Ultérieurement, le *goodwill* est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au paragraphe ci-après intitulé « Immobilisations incorporelles », conformément à la norme IAS 36. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en tant que résultat opérationnel.

Concernant les *puts* sur intérêts minoritaires émis après la première application des normes IFRS 3R et IAS 27R, le Groupe comptabilise les variations ultérieures de la dette en capitaux propres (transactions entre l'actionnaire de contrôle et les intérêts minoritaires, qui portent sur des titres de capital mais n'ont pas d'incidence sur le contrôle).

II.1.1.3 Estimations et jugements

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et d'utiliser des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Les estimations significatives réalisées par Vusion (SES-imagotag) pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels obtenus lors d'une acquisition (IFRS 3 – Regroupement d'entreprises) ;
- les évaluations retenues pour les tests des pertes de valeur sur les actifs notamment de la valeur recouvrable du *goodwill* ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers ;
- l'estimation des remises tarifaires sur les futurs volumes, du montant des redevances futures à verser aux clients et l'évaluation de la juste valeur des bons de souscription d'actions constituant une remise payée d'avance au client, dans le cadre de la reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des créances et des stocks ;
- les estimations des passifs, notamment sur les litiges et les positions fiscales incertaines ;
- les hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs ;
- les dettes de *put* ;
- les droits d'utilisation et obligations locatives résultant de contrats de location ;
- la juste valeur des instruments de capitaux propres ;
- la charge relative aux paiements fondés sur des actions.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, Vusion révise ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

II.1.2 Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- des frais de développement ;
- des brevets ;
- des logiciels ;
- un ERP ;
- des *goodwills* ;
- des bases clients ;
- des technologies.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, et sont amorties.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations, sur les bases suivantes :

	Durée d'amortissement
Technologies	**6 à 15 ans**
Frais de développement	**5 ans**
Brevets	**10 ans**
ERP	**6 à 10 ans**
Base clients	**15 ans**
Logiciels	**2 à 5 ans**

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Test de dépréciation

Conformément à la norme IAS 36, le *goodwill* fait l'objet d'un test de dépréciation annuel et les autres immobilisations incorporelles amortissables sont testées lorsqu'il apparaît des indices de perte de valeur. L'existence de ces indices est examinée à chaque arrêté annuel et intermédiaire.

Compte tenu du pilotage global des activités de Vusion d'un point de vue technologique et d'un point de vue géographique, il est impossible d'allouer des actifs et les flux de trésorerie à des sous-ensembles clairement identifiés au sein du Groupe. Les *goodwills* sont suivis sur la base d'une unité génératrice de trésorerie unique.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'immobilisation avec sa valeur recouvrable, déterminée comme le montant le plus élevé entre sa juste valeur minorée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La juste valeur minorée des coûts de cession est privilégiée dans les rares cas où une opération récente sur les actifs concernés rend l'information disponible et fiable. Dans l'essentiel des cas, la valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une période de cinq ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Les hypothèses retenues sont celles d'une croissance soutenue du marché, tirée par une pénétration actuellement faible des solutions EEG et progressant fortement sous l'effet de l'équipement des grands *retailers* mondiaux comme observé actuellement. Dans ce contexte, le taux de croissance est élevé, supérieur à 15% par an jusqu'en 2030, le taux des charges opérationnelles baisse et la marge brute augmente grâce au développement des services récurrents à plus forte marge.

Les principales hypothèses retenues sont :

- les prévisions de cash-flow issues du *business plan* à cinq ans établi par le management ;
- le taux de croissance à long terme retenu de 2,5 % reflète les taux de croissance d'un marché technologique encore dynamique à cette échéance ;
- un taux d'actualisation de 10,5 % appliqué aux flux de trésorerie.

La valeur recouvrable qui ressort du test de dépréciation est supérieure à la valeur comptable des actifs.

La sensibilité du résultat aux variations de plus ou moins 1 point des hypothèses retenues, ne remet pas en cause les résultats du test de dépréciation du *goodwill*.

Une dépréciation est comptabilisée en cas de perte de valeur. Les pertes de valeur peuvent être reprises lorsque les conditions ont changé, sauf pour le *goodwill*. À l'exception du *goodwill*, les pertes de valeur modifient de manière prospective le plan d'amortissement puisqu'elles s'imputent sur la base amortissable.

Frais de développement

Les frais de développement engagés par Vusion sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de développement des projets répondant aux critères suivants :

- le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne et générera des avantages économiques futurs probables ;
- il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

Brevets

Concernant l'évaluation des brevets, en l'absence de marché actif, le Groupe a retenu la méthode du coût.

II.1.3 Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût minoré des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, sur les durées d'utilisation suivantes :

	Durée d'amortissement
Outillages et matériels industriels	**3 à 5 ans**
Agencements et installations	**5 à 10 ans**
Mobilier, matériel de bureau et informatique	**1 à 10 ans**

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Les durées d'amortissement sont revues annuellement lors de chaque clôture comptable. Tout changement de durée est traité comme un changement d'estimation appliqué de manière prospective conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs » et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de frais de cession et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps, de l'argent et les risques spécifiques à l'actif.

II.1.4 Contrats de location (IFRS 16)

D'application obligatoire au 1er janvier 2019, IFRS 16 « Contrat de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de locations » et interprétations y afférentes. Lors de la conclusion d'un contrat de location dont les paiements sont fixes, cette norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat.

Le Groupe a appliqué la méthode de transition dite « rétrospective modifiée » qui prévoit la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant des loyers payés d'avance ou enregistrés en charges à payer, et des coûts de remise en état. Conformément aux diverses mesures de simplification prévues par la norme, le Groupe a exclu les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois.

Les contrats de location concernent les locaux de bureaux et entrepôts, les lignes de production et matériels industriels, les véhicules et le matériel informatique.

La durée de location retenue est la durée non résiliable pendant laquelle le Groupe dispose du droit d'utilisation de l'actif sous-jacent à laquelle s'ajoutent, si leur exercice est jugé raisonnablement certain, les options de renouvellement ou de résiliation prévues aux contrats. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque contrat par référence au taux d'emprunt marginal, pour la durée résiduelle du contrat.

II.1.5 Stocks (IAS 2)

Les stocks sont évalués, conformément à IAS 2, au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- prix de revient des composants valorisés au coût moyen unitaire pondéré ;
- coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants ;
- frais de transit des étiquettes.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dès lors que la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur du stock, une provision pour dépréciation est constatée selon la méthode suivante :

La dépréciation des stocks est déterminée selon la catégorie du produit et les règles de rotation afférentes comme décrit ci-dessous :

Pour chaque catégorie, la règle consiste à :

1) calculer la rotation des produits concernés. Celle-ci donne le nombre de jours depuis qu'un article au sein d'une référence a dernièrement été consommé ;
2) seuls les produits n'ayant pas tourné depuis plus de 6 mois peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation :

A. Produits neufs, non reconditionnés :
- 50 % de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 6 mois,
- 80 % de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 12 mois,
- 100 % de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 18 mois,
- 100 % de la valeur brute pour les biens n'ayant jamais tourné.
- Parmi ceux-là, sont exclus du calcul de la provision les catégories suivantes :
  - produits pour lesquels il existe une commande ferme sur les 12 prochains mois ou une opportunité commerciale supérieure à 90 % sur les 6 prochains mois permettant de couvrir au moins 50 % des quantités en stocks,
  - produits faisant l'objet d'une action de reconditionnement visant à vendre ces produits,
  - produits innovants pour les futures gammes à venir ;

B. Produits reconditionnés ou à reconditionner :
- 50 % de la valeur brute pour les références représentant plus de 18 mois de la consommation passée ou future si la référence a tourné au cours des 12 derniers mois,
- 100 % de la valeur brute pour les références représentant plus de 18 mois de la consommation passée ou future si la référence n'a pas tourné au cours des 12 derniers mois,
- 100 % de la valeur brute pour les références n'ayant jamais tourné.

II.1.6 Actifs financiers, créances et autres actifs courants (IFRS 9)

Pour les actifs financiers, lors de la comptabilisation initiale d'un titre de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur du titre. Ce choix est fait pour chaque investissement. Au 31 décembre 2025, le Groupe détient une participation minoritaire (note 3 actifs financiers) sur lequel ce choix a été appliqué.

Pour les créances commerciales incluant les actifs de contrats, le Groupe a évalué les pertes effectivement encourues au cours des dernières années sur son portefeuille clients et a conclu que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 au 1er janvier 2019 n'a pas d'impact substantiel sur les comptes du Groupe par rapport au modèle IAS 39.

Concernant la provision pour dépréciation des créances clients, la société estime, sur une base individuelle, le risque de pertes attendues (*expected credit loss*).

II.1.7 Instruments financiers (IFRS 9)

La norme IFRS 9 énonce les dispositions en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers, ainsi que de certains contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers.

Tous les instruments dérivés sont valorisés au bilan à leur juste valeur, selon la norme IFRS 9.

Les instruments financiers dérivés consistent en des contrats de change à terme.

La gestion des risques financiers par le Groupe Vusion (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et de liquidité) est décrite à la note 26 du présent document ainsi que le chapitre 2.1.4 de la section « Facteurs de risques et incertitudes ».

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le Groupe dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change. La comptabilisation des instruments financiers

en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Le Groupe a mis en place un contrat d'affacturage qui prévoit le transfert juridique des droits sur les créances cédées dans la mesure où la cession est effectuée conformément aux dispositions de l'article 1346-1 du Code civil et aux articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier. Le contrat prévoit également le transfert substantiel du risque de crédit et de retard de paiement associé à ces mêmes créances compte tenu des agréments en garantie octroyés par la société d'affacturage couvrant à la fois le risque d'impayé (dès la date d'échéance) ainsi que le risque d'insolvabilité du débiteur, limitant ainsi le droit de recours de la société d'affacturage auprès du Groupe en cas d'impayé. Par ailleurs, le risque de dilution, conservé par le Groupe, a été analysé au regard du niveau réel des non-valeurs sur la base des données historiques sur le périmètre des créances cédées. Les modalités de la rémunération sont fixes et non révisables postérieurement à la cession des factures. Ainsi, le résultat de ces différentes analyses (transfert des droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie et transfert substantiel des risques et avantages) a permis de conclure sur le caractère déconsolidant du contrat.

II.1.8 Achats à terme

Le Groupe a opté pour la comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour ses achats à terme.

Les contrats de change à terme utilisés par le Groupe peuvent être qualifiés de couverture de flux futurs de trésorerie. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie libellés en devises. Les dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est ré-estimée. La juste valeur des contrats de change à terme de devises est déterminée par référence à ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours.

La comptabilité de couverture est applicable si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la relation de couverture est composée uniquement d'éléments éligibles à la comptabilité de couverture ;
- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place ;
- la relation de couverture respecte les critères d'efficacité suivants :
  - il existe une relation économique entre l'élément couvert et la couverture,
  - il n'y a pas de prépondérance du risque crédit dans la variation de juste valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert,
  - le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées « Autres éléments du résultat global ». La part inefficace des dérivés de couverture est comptabilisée au compte de résultat.

La composante report/déport est exclue de la relation de couverture, et les variations de valeur sont comptabilisées en résultat au niveau du poste « Autres produits et charges financiers ».

II.1.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend :

- les placements financiers, très liquides et présentant un risque de variation de valeur très limité ;
- les comptes bancaires ;
- les comptes de caisse.

Les valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) sont comptabilisées à la juste valeur en date de clôture (niveau 1 de juste valeur).

Les comptes à terme sont comptabilisés au coût amorti.

II.1.10 Actions propres (IAS 32)

Selon IAS 32 « Instruments financiers », si une entité rachète ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci doivent être déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé dans le résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité.

De telles actions propres peuvent être acquises et détenues par l'entité ou par d'autres membres du groupe consolidé. La contrepartie versée ou reçue doit être comptabilisée directement en capitaux propres.

II.1.11 Provisions (IAS 37)

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture, pourraient occasionner.

II.1.12 Plans d'option de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » prévoit l'enregistrement d'une charge en contrepartie des services obtenus dans le cadre des plans de souscription d'actions (et assimilés) accordés aux salariés.

Le Groupe a mis en place des plans d'option de souscription, et d'actions gratuites et a procédé à l'émission de bons de souscription au profit de certains salariés. Les prix d'option d'achat ou de souscription sont fixés par le Conseil d'administration qui consent les options.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options ; le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la présence des bénéficiaires et de la réalisation des conditions de performance interne aux fins de périodes d'acquisition des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des

droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Les plans d'options de souscription d'actions ont été évalués par référence à la juste valeur des instruments attribués.

La juste valeur des actions gratuites attribuées correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution de dividendes pendant la période d'acquisition. La charge globale du plan correspond à la juste valeur estimée multipliée par le nombre d'actions attribuées sur les périodes d'acquisition envisagées dans le plan, multipliée par la probabilité de réalisation des objectifs de performance.

II.1.13 Avantage au personnel (IAS 19 révisée)

Indemnités de fin de carrière

La provision constituée au titre des avantages au personnel concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite qui sont légalement dues aux salariés en France.

Le calcul se fait conformément à la norme IAS 19 révisée, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La charge de l'exercice correspondant à la variation du coût des services rendus est constatée en charge de personnel, le coût de l'actualisation est comptabilisé en charge financière.

De plus, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de la modification des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

II.1.14 Impôts différés (IAS 12)

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Conformément à IAS 12 « Impôts sur le résultat », ils sont comptabilisés selon la méthode du report variable, sur la base des taux d'imposition futurs adoptés à la clôture au 31 décembre 2025.

Le Groupe comptabilise un impôt différé actif pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, en considérant les délais de report en avant et les taux d'impôt applicables dans chaque pays.

II.1.15 Crédit d'impôt recherche (IAS 20)

Le crédit d'impôt recherche est une incitation fiscale assimilable à une subvention. Il entre donc dans le champ d'application de la norme IAS 20. Selon cette norme, il convient de procéder à une allocation du crédit d'impôt recherche selon que les dépenses de R&D sont comptabilisées à l'actif (inscription en immobilisations incorporelles selon IAS 38 pour les frais de développement) ou en résultat (pour les frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation et les frais de recherche).

Pour la quote-part relative aux frais de développement immobilisés, la reconnaissance au compte de résultat du crédit d'impôt recherche généré est différée dans le temps sur la durée d'amortissement des frais de développement capitalisés sous-jacents. Pour la quote-part relative aux dépenses de recherche comptabilisées en charges, la reconnaissance au compte de résultat du crédit d'impôt recherche est immédiate. Le Groupe a opté pour la comptabilisation de la totalité du crédit d'impôt recherche en diminution des dépenses constatées au compte de résultat, au poste des autres charges externes.

II.1.16 Conversion des éléments en devises

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ont été établis en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes des sociétés consolidées

Les transactions en devises constatées dans le compte de résultat sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération, à l'exception des opérations pour lesquelles la société dispose de couverture (USD). À la comptabilisation initiale, les éléments même couverts sont comptabilisés au cours de change. Toutefois, les impacts des éléments de couverture sont comptabilisés dans le montant initial du stock si l'élément couvert est un achat qui sera stocké. Les éléments monétaires exprimés en devises, comptabilisés au bilan, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture à l'exception des dettes libellées en dollars américains lesquelles sont converties au taux de couverture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la monnaie de présentation sont convertis en euros :

- les actifs et passifs sont convertis en euros, au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

II.1.17 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat net dilué par action est calculé en retenant la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture.

II.1.18 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Le chiffre d'affaires est reconnu et présenté conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ».

Les revenus du Groupe peuvent être répartis en revenus de biens et de services. Le fait générateur est le transfert du contrôle au client. Selon les prestations rendues, cela se traduit par :

- lorsque le Groupe est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel. À la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un passif sur contrat constaté d'avance, les installations terminées mais non facturées donnent lieu à la constatation d'un actif sur contrat ;
- lorsque le Groupe ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue en fonction du transfert du contrôle au client, en tenant compte des dispositions contractuelles et des incoterms ;
- les droits substantiels accordés au client conduisent à différer le chiffre d'affaires sur des périodes ultérieures ;
- la formation est facturée et reconnue lors de la réalisation de la prestation, indépendamment de la livraison des étiquettes ;
- les remises forfaitaires annuelles accordées aux clients sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires ;
- les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de trois à six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant *prorata temporis* ;
- les frais correspondant à des développements spécifiques engagés dans le cadre d'acquisition de nouveaux contrats clients sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, et les contreparties payées aux clients sont comptabilisées en réduction du chiffre d'affaires lorsque applicable, à l'exception de ceux répondant aux critères suivants :
  - les coûts d'obtention de contrat (incrémentaux spécifiques),
  - les coûts d'exécution de contrat.

À la clôture de chaque exercice, les coûts incrémentaux spécifiques d'obtention des contrats sont capitalisés et amortis au rythme de la reconnaissance attendue du chiffre d'affaires (conformité IFRS 15).

En avril 2023, le Groupe a signé un contrat de déploiement avec Walmart pour équiper ses magasins aux États-Unis.

Ce contrat, constitué de 3 commandes (Statements Of Work ou SOW) d'exécution successives, est d'une ampleur inédite pour le Groupe et prévoit l'équipement de l'intégralité des magasins aux États-Unis avec la nouvelle solution hardware développée par le Groupe, EdgeSense ainsi que la souscription à des services développés par le Groupe hébergés dans le cloud.

Dans le cadre de l'analyse IFRS 15 de ce contrat, la société a identifié des points d'attention en particulier :

- des paiements au client et le préfinancement de lignes de production s'apparentant à un paiement d'avance sur les livraisons futures ;
- des remises tarifaires sur les volumes vendus ;
- l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) exerçables en fonction des volumes futurs à livrer qui s'apparente à une remise octroyée d'avance sur le chiffre d'affaires futur.

De façon à assurer des volumes de production conséquents Walmart et le Groupe sont convenus d'investir dans 4 lignes de production. Cet investissement est porté par Vusion et figure dans ses dépenses d'investissements mais il est intégralement préfinancé par Walmart. Le Groupe a considéré ce paiement d'avance comme un passif sur contrat (« contract liability ») comptabilisé dans la rubrique Autres dettes courantes (Autres dettes et comptes de régularisation) à la date du versement de l'acompte au Groupe pour un montant cumulé prévisionnel de 323 M$. Le contrat prévoit que la somme reçue dans le cadre de ce préfinancement puisse être remboursée en partie en cas d'utilisation par Vusion de ces lignes pour d'autres clients. Ce remboursement a été traité comme une « contrepartie payable au client » et comptabilisé en passif de contrat au bilan, pour le montant maximum attendu. Toute variation ultérieure de ce montant impactera le chiffre d'affaires. La partie estimée non remboursable de cette avance est comptabilisée en chiffre d'affaires au fur et à mesure des livraisons.

S'agissant d'un contrat de déploiement sur plusieurs années, Walmart et Vusion sont également convenus d'un mécanisme de baisse des prix en fonction des volumes. En conséquence, le Groupe a retenu dans la comptabilisation de son chiffre d'affaires de ventes de solutions hardware, un prix de vente moyen pondéré par les volumes calculé à partir des volumes estimés et du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat.

Enfin, en relation avec la signature de ce contrat de déploiement, les actionnaires de VusionGroup SA sont convenus lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2023 d'attribuer 1 761 200 Bons de Souscription d'Actions (BSA) à Walmart. Ces BSA sont exerçables sous conditions d'atteinte d'un minimum de 700 millions de dollars de dépenses engagées avec Vusion. Une fois ce montant de dépenses atteint, Walmart peut exercer ses BSA au prorata des dépenses au profit de Vusion, 100% des BSA étant exerçables si ce montant de dépenses avec Vusion atteint 3 milliards de dollars. Ces BSA sont par ailleurs exerçables sur une période maximale de 7ans à compter du moment où le seuil de 700 millions de dollars de dépenses a été atteint. Ce seuil a été atteint en août 2024. Les bons de souscription ayant été émis à une valeur supérieure à leur coût de souscription en conjonction avec le contrat de vente, ils sont assimilables à un paiement en nature fait au client. Les paiements en nature au client doivent être évalués à la juste valeur. La norme IFRS 15 ne précise pas la date à laquelle le paiement en nature doit être évalué. La société a considéré que cette évaluation devait être faite à la date de la décision de l'assemblée générale. Ce montant de 163 M€, qui ne sera pas réévalué ultérieurement, a été comptabilisé comme une remise payée d'avance et présenté au bilan dans la rubrique Autres débiteurs courants, et sera rapporté en réduction du CA au fur et à mesure des livraisons correspondantes.

Les contrats de BSA ne remplissent pas les conditions pour être comptabilisés en instruments de capitaux propres (nombre variable d'actions), en conséquence ils ont été comptabilisés en passifs financiers et seront réévalués à chaque clôture, les variations étant comptabilisées en résultat financier.

Principal ou agent

Le Groupe a mené une analyse de la nature de ses relations vis-à-vis de ses clients afin de déterminer s'il agit en tant que principal ou en tant qu'agent dans la réalisation du contrat ou d'une partie du contrat quand le Groupe est amené à revendre des équipements, des logiciels ou des services.

Sous IFRS 15, le Groupe est considéré comme agissant en tant que principal puisqu'il porte la responsabilité primaire vis-à-vis du client final et le risque de stock vis-à-vis des fournisseurs.

II.1.19 Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Le groupe Vusion ne présente qu'un seul secteur opérationnel correspondant à une activité homogène d'installations et à la maintenance d'étiquettes électroniques de gondoles.

Les résultats opérationnels sont examinés au niveau du Groupe. L'objectif est de prendre des décisions relatives à l'affectation des ressources et à l'évaluation de la performance. Des informations isolées au niveau plus faible ne sont pas disponibles, compte tenu du pilotage global des activités, technologies et zones géographiques.

II.2 Faits majeurs de l'exercice

Le 2 juin 2023, l'Assemblée générale des actionnaires du Groupe a approuvé l'attribution à Walmart de 1 761 200 bons de souscription d'action de la société.

Walmart a procédé le 30 juin 2025 à l'exercice de 650 000 de ces bons de souscriptions d'actions puis à la cession de ces actions par voie de placement privé accéléré. Cette cession d'actions s'inscrit dans la stratégie de Walmart visant à monétiser son investissement dans Vusion au fil du temps.

À l'issue de cette opération début juillet, le capital social de Vusion s'est établi à 16 721 708 actions ordinaires et la part du flottant de VusionGroup a été ainsi augmentée de 2 points. La trésorerie du Groupe a été augmentée de 72,8 M€.

À la suite de cette opération Walmart conserve 1 111 200 bons de souscriptions d'actions pouvant donner accès à un montant total d'environ 6,5 % du capital social de VusionGroup, sous réserve de certaines conditions.

En 2025, le Groupe a pris une participation majoritaire dans une société de data analytics pour 51 % conférant des droits de vote, avec une intégration dans le périmètre de consolidation au 30 juin, et une prise de participation minoritaire dans la société Ubica Robotics GmbH pour 7 M€ conférant 11,92 % des droits de vote.

Le groupe réalise une partie significative de ses activités aux États-Unis. La mise en œuvre de droits de douane additionnels au cours de l'exercice 2025 a impacté les coûts des ventes sans toutefois d'incidence significative sur les marges. L'évolution des tarifs douaniers présente encore à ce jour des éléments d'incertitude ne remettant toutefois pas en cause l'évaluation des actifs ou les analyses de perte de valeur réalisées dans le cadre de la clôture 2025. Ces éléments restent un point d'attention de la direction compte tenu de la difficulté à prévoir les évolutions à venir

II.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

II.4 Notes sur les comptes consolidés

Notes sur le bilan actif et passif

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Actif brut immobilisé en K€	À l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	Var de périmètre	À la clôture
Goodwill	122 849	2 480	—	—		125 329
Développements	171 543	122	21 146			192 810
Concessions, brevets, droits similaires	105 156	141	10 052	(15)	1	115 335
Immobilisations incorporelles en cours	35 992	40 023	-31 198	(327)		44 491
TOTAL	**435 541**	**42 766**	**—**	**(342)**	**1**	**477 966**

Au 31 décembre 2025, le montant des *goodwill* se répartit comme suit :

- fusion SES-ESL : 12,6 M€ ;
- acquisition SES-Imagotag GmbH : 13,4 M€ ;
- acquisition Pervasive Displays Inc (PDi) : 18,3 M€ ;
- acquisition Findbox (devenue Captana GmbH) : 6,7 M€ ;
- acquisition Market Hub : 0,3 M€ ;
- acquisition In The Memory : 63,2 M€ ;
- acquisition Belive : 8,3 M€;
- acquisition Yagora : 2.5 M€.

Le montant du goodwill comptabilisé au 31 décembre 2025 au titre de la prise de participation dans la société Yagora s'élève à 2 480 K€ et a été calculé de la façon suivante :

- valeur des titres : 3 000 K€
- juste valeur des actifs et passifs identifiables : 520 K€

En vertu de la norme IFRS 3, VusionGroup dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acquisition pour réaliser l'allocation des actifs et passifs réalisables. Par conséquent, le montant du goodwill comptabilisé au 31 décembre 2025 est provisoire et sera alloué définitivement au cours des 12 mois qui suivent l'acquisition.

Les frais de développement représentent le coût des dépenses de recherche et d'innovation engagées par le Groupe et ayant permis d'améliorer et de diversifier son offre de produits.

Le virement de poste à poste sur l'exercice correspond principalement :

- à l'activation des frais de développement engagés principalement dans le cadre du développement permanent du logiciel Cloud, de nouvelles références de la gamme Vusion et du programme Captana pour un montant de 21 146 K€ ;
- à l'activation d'une partie des projets de développement des systèmes d'information et de l'infrastructure informatique du Groupe pour un montant de 10 052 K€.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux dépenses engagées dans le cadre des projets de développement de solutions commercialisables pour un montant de 27 210 K€ et de développement de l'infrastructure informatique du groupe pour un montant de 12 813 K€.

Amortissements en K€	À l'ouverture	Dotation	Virement poste à poste	Reprise	Var de périmètre	À la clôture
Développement	93 532	28 148				121 680
Concessions, brevets, droits similaires	50 037	13 034				63 071
TOTAL	**143 569**	**41 182**	**–**	**–**	**–**	**184 751**

Note 2 – Immobilisations corporelles

Actif brut immobilisé en K€	À l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	Var de périmètre	À la clôture
Constructions et agencements	6 792	860		(332)	6	7 326
Installations techniques, matériel et outillage	107 876	83 262	52 713	(122)		243 729
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	86 748	13 643	(52 713)	(328)	18	47 368
TOTAL	**201 416**	**97 765**	**–**	**(782)**	**24**	**298 423**

L'augmentation des immobilisations corporelles sur l'exercice s'explique principalement par :

- l'équipement des lignes de production industrielles pour un montant de 88 589 K€ dont 5 459 K€ sont en cours au 31 décembre 2025. Ce montant inclut les acquisitions réalisées pour la nouvelle gamme EdgeSense entièrement pré-financées par des clients ;
- les autres immobilisations corporelles comprenant principalement des dépenses en équipements informatiques et bureautiques pour 2 927 K€.

Amortissements en K€	À l'ouverture	Dotation	Virement de poste à poste	Reprise	Var de périmètre	À la clôture
Constructions et agencements	3 104	840		0		3 943
Installations techniques, matériel et outillage	31 456	33 258	0	0		64 714
Autres immobilisations corporelles	22 587	3 780		(61)		26 306
TOTAL	**57 147**	**37 878**	**0**	**(61)**	**0**	**94 963**

Droits d'utilisation

Actif brut immobilisé en K€	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Locaux et agencements	17 319	4 494	(2 566)	19 247
Ligne de production et matériels industriels	14 727			14 727
Véhicules et autres immobilisations corporelles	1 762	824	(579)	2 007
TOTAL	**33 809**	**5 318**	**(3 145)**	**35 982**

L'augmentation des droits d'utilisation sur l'exercice s'explique principalement par :

- le nouveau bail conclu aux États-unis et au UK, ainsi que le renouvellement de baux dans différentes filiales ;
- le renouvellement de la flotte automobile en particulier en France.

La diminution des droits d'utilisation s'explique principalement par :

- la fin des baux des filiales ;
- la fin de contrats de location de véhicules .

Amortissements en K€	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Locaux et agencements	8 808	3 786	(3 200)	9 394
Ligne de production et matériels industriels	14 727	0	0	14 727
Véhicules et autres immobilisations corporelles	1 327	581	(666)	1 242
TOTAL	**24 862**	**4 367**	**(3 866)**	**25 362**

Note 3 – Actifs financiers

Actifs financiers en K€	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	Var. de périmètre	À la clôture
Titres de participation non consolidés (1)	18 668	7 000			25 668
Dépôts et cautions	1 089	285	(234)	12	1 152
Autres prêts	732	92			824
Divers	104	1 470			1 574
TOTAL	**20 594**	**8 847**	**(234)**	**12**	**29 218**

(1) Le montant des titres de participation non consolidés correspond d'une part, à la valeur des titres reçus en échange de la participation du Groupe dans la JV BOE Technology cédée à la société Yi-yun au cours du second semestre 2022. Depuis cette date, le pourcentage de détention demeure inférieur à 10 %. D'autre part, il correspond au montant de l'acquisition réalisée sur le premier semestre 2025 au titre de Ubica pour 7 M€.

Note 4 – Stocks

État des stocks en K€	31/12/2025	31/12/2024
Stock de matières premières	4 727	8 240
Stock de produits finis	162 461	139 314
Stock de marchandises	39 763	16 156
Dépréciation du stock	(37 098)	(16 284)
TOTAL	**169 853**	**147 426**

Au 31 décembre 2025, le ratio de rotation des stocks, exprimé en nombre de jours de chiffre d'affaires, est relativement stable par rapport à l'exercice précédent, soit 29 jours contre 21 jours au 31 décembre 2024.

Note 5 – Créances clients

État des créances clients en K€	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients brutes	257 272	330 267
Provision pour dépréciation	(1 352)	(973)
TOTAL	**255 920**	**329 294**

Au 31 décembre 2025, les créances clients représentent l'équivalent des 36 derniers jours de chiffre d'affaires de l'année.

La provision pour dépréciation des créances clients se décompose de la façon suivante :

Détail de la provision pour dépréciation des créances clients en K€	Valeur brute	Dépréciation
Créances échues à < 90 jours	33 325	0
Créances échues entre 91 jours et 360 jours	32 918	60
Créances échues > 361 jours	6 907	1 292
Créances non échues	184 122	0
TOTAL	**257 272**	**1 352**

Note 6 – Autres débiteurs courants et impôts courants

Les autres débiteurs courants se décomposent comme suit :

État des autres débiteurs courants en K€	**31/12/2025**	31/12/2024
Créances fiscales	7 658	9 477
Créances sociales	79	52
Fournisseurs – avances et acomptes	20	9
Fournisseurs – avoirs à recevoir	996	1 678
Actif financier courant	127 782	
Autres débiteurs courants	81 313	141 078
Charges constatées d'avance	9 439	7 189
TOTAL	**227 287**	**159 482**

Les créances fiscales correspondent principalement à des créances de TVA sur achats pour 6 474 K€.

Le montant en Autres débiteurs courants pour 81 313 K€ correspond principalement à la remise payée d'avance au titre des BSA Walmart pour un montant de 80 012 K€ comptabilisée en Actif de contrat et qui sera rapportée en réduction du CA au fur et à mesure des livraisons tel que cela est décrit au paragraphe II.2 Faits majeurs de l'exercice de la section 6.1.2. du document d'enregistrement universel 2023.

Le montant en actif financier courant correspond au montant du compte à terme rémunéré mais dont la maturité est supérieure à 3 mois.

Les charges constatées d'avance concernent les charges d'exploitation courantes de l'entreprise facturées mais relatives à l'exercice suivant.

Note 7 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie disponible en K€	**31/12/2025**	31/12/2024
Valeurs mobilières de placement	947	15
Trésorerie	352 009	535 619
TOTAL	**352 956**	**535 634**

Besoin en fonds de roulement	**31/12/2025**	**31/12/2024**	Éléments non cash	Variation BFR cash
Stocks	169 853	147 426	20 167	(42 594)
Clients	255 920	329 294	(561)	73 935
Fournisseurs	(229 170)	(219 684)		9 486
Autres créances	227 287	168 191	(103 139)	44 043
Autres dettes	(767 084)	(1 006 927)	(129 249)	(110 594)
TOTAL				**(25 725)**

Note 8 – Capital

Mouvement des titres	Nombre	Valeur nominale en €	Capital en €
Titres en début de période	16 071 708	2	32 143 416
Titres émis	772 074	2	1 544 148
Titres en fin de période	**16 843 782**	**2**	**33 687 564**

Les titres émis sur la période correspondent à la livraison le 1er septembre 2025 des actions attribuées gratuitement le 29 mars 2023 (122 074 actions) et à l'exercice le 2 juillet 2025 de 650 000 BSA par Walmart ayant donné lieu à la création de 650 000 actions nouvelles.

Au 31 décembre 2025, la société détient un total de 112 817 titres d'autocontrôle. Les actions propres sont retraitées en moins des capitaux propres en application d'IAS 32.

Note 9 – Autres instruments de capitaux propres

Options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Attributions gratuites d'actions (cf. section 7.1.3)

La volonté de la société est de faire du partage de la valeur le premier moteur de la performance de l'entreprise : associer les salariés au capital de l'entreprise favorise le sentiment d'appartenance et l'engagement dans la durée. C'est pourquoi la société développe depuis plusieurs années une politique dynamique d'association de ses collaborateurs à sa performance financière.

À ce titre, le Groupe met en œuvre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance (dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce). Le mécanisme consiste à établir un programme d'attributions sur le long terme (4 ans), par tranches annuelles, qui focalise les équipes sur des étapes de performances intermédiaires, mesurées chaque année, afin d'atteindre, palier par palier, les étapes de croissance long terme du Groupe, en ligne avec le plan stratégique communiqué au marché.

C'est ainsi que le programme d'AGA « Vusion 27 » a été lancé fin 2023 et court jusqu'en 2027. Il succède au programme « Vusion » qui portait sur la période 2020-2023. Le programme d'AGA « Vusion 27 » fait référence au plan stratégique formalisé par le Groupe dans le plan « Vusion'27 » présenté aux marchés financiers en novembre 2022.

Le Conseil d'administration a donc décidé d'attribuer gratuitement, sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020 (24e résolution) puis du 23 juin 2023 (17e résolution), des actions de performance à certains bénéficiaires éligibles en conditionnant la livraison de ces actions au respect de conditions de performance exigeantes et d'une condition de présence continue jusqu'à la date de livraison des AGA.

Ces conditions d'attribution sont décidées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution, et décrites dans chaque plan correspondant. Pour chacun de ces plans, la période d'acquisition est de 2 ans entre l'attribution et la livraison des actions.

Les conditions de performance sont appréciées chaque année (cf. tableaux section 7.1.3).

Les actions ne sont soumises à aucune période de conservation à compter de leur date de livraison (à l'exception de l'obligation pour le PDG de conserver une partie de ses actions jusqu'à la cessation de ses fonctions).

Au 31 décembre 2025, 325 096 actions gratuites attribuées au titre de ces plans restent à livrer sous réserve de respecter leurs conditions de performance et de présence.

Note 10 – Provisions non courantes

Nature des provisions non courantes

(En K€)	À l'ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Var. de périmètre	Autres variations	À la clôture
Provisions pour garantie	2 443	3 151		(2 443)			3 151
Provisions pour remises en état des biens loués	870						870
Provisions pour engagements de retraite	997	104			809		1 910
Autres provisions pour risques	11 717	26 858	(5 683)	(710)	130	(450)	31 862
TOTAL	**16 027**	**30 113**	**(5 683)**	**(3 153)**	**939**	**(450)**	**37 794**

Les provisions pour remises en état des biens loués sont relatives aux contrats de location dans le cadre de la norme IFRS 16. La contrepartie est comptabilisée en immobilisations corporelles, en augmentation du droit d'utilisation.

Les autres provisions pour risques concernent essentiellement des problèmes qualité identifiés au cours de l'exercice et des précédents exercices et liés à des lancements de nouveaux produits commercialisés ces dernières années.

Note 11 – Emprunts et dettes locatives

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

		Avec impact sur la trésorerie		Sans impact sur la trésorerie			
Emprunts et dettes locatives en K€	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	Évolution du périmètre	Écarts de conversion	Autres	À la clôture
Emprunts obligataires	49 944		(10 000)				39 944
Autres emprunts auprès des établissements de crédit	92 922		(91 071)				1 851
Dettes locatives courantes et non courantes	9 878	5 318	(3 622)				11 574
TOTAL	**152 743**	**5 319**	**(104 693)**	**0**	**0**	**0**	**53 369**

La diminution avec impact sur la trésorerie correspond principalement au remboursement par anticipation du crédit à terme d'un montant de 90 M€ négocié en décembre 2023, ainsi que de l'emprunt Euro PP d'un montant de 10 M€ échu en juillet 2025.

Au 31 décembre 2025, le Groupe respecte le ratio de levier consolidé (covenant) désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'EBITDA inférieur à 2,5 pour la tranche Euro PP de 40 M€ levés en décembre 2023. La définition de l'EBITDA est rappelé en note 25 du document. Pour rappel, l'impact de l'application de la norme IFRS 16 est exclu de la définition de la dette financière pour le besoin du calcul des covenants.

Emprunts et dettes locatives en K€	**31/12/2025**	À moins d'un an	1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts	41 795	995	40 800	
Dettes locatives courantes et non courantes	11 574	5 544	6 030	
TOTAL	**53 369**	**6 539**	**46 830**	**–**

Note 12 – Autres passifs non courants

Autres passifs non courants en K€	**31/12/2025**	31/12/2024
Autres dettes - complément de prix	3 139	8 407
Crédit d'impôt recherche	4 353	4 087
TOTAL	**7 492**	**12 494**

Le montant des autres dettes relatives aux compléments de prix correspond principalement au montant estimé de l'*earn out* dans le cadre de l'acquisition de la société In The Memory dont la dette s'élève donc à 2.2 M€ au 31 décembre 2025.

La ligne crédit d'impôt recherche correspond au montant acquis dont la reconnaissance au compte de résultat est différée dans le temps sur la durée d'amortissement des frais de développements capitalisés sous-jacents.

Note 13 – Fournisseurs

État des dettes fournisseurs en K€	**31/12/2025**	31/12/2024
Dettes fournisseurs	154 726	151 292
Fournisseurs – factures non parvenues	74 444	68 392
TOTAL	**229 170**	**219 684**

Au 31 décembre 2025, les dettes fournisseurs correspondent aux achats des 33 derniers jours de l'année.

Note 14 – Autres dettes et comptes de régularisation

État des autres dettes en K€	31/12/2025	31/12/2024
Clients – avances et acomptes	415 838	780 019
Clients – avoirs à établir	5 404	3 688
Dettes sociales et fiscales	40 874	29 472
Juste valeur des bons de souscription d'actions	143 979	136 687
Juste valeur des instruments financiers		31
Produits constatés d'avance et autres dettes	160 989	55 507
TOTAL	**767 084**	**1 005 404**

La juste valeur des bons de souscription correspond à la réévaluation faite à chaque clôture de la juste valeur des BSA accordés à Walmart tel que décrit au paragraphe II.2 Faits majeurs de l'exercice de la section 6.1.2 du document d'enregistrement universel 2023. Le 02 juillet 2025, Walmart a exercé 650 000 bons de souscription.

Les produits constatés d'avance correspondent à des ventes réalisées au mois de décembre mais dont les obligations contractuelles n'étaient pas intégralement remplies au 31 décembre. Le produit de ces ventes sera reconnu sur le prochain exercice. En 2025, ce poste inclus également le montant du revenu facturé lié au financement des lignes de production et dont la reconnaissance est étalée sur plusieurs périodes, pour un montant de 141 240 K€. L'équivalent de ce montant en 2024 figurait dans le poste avances et acomptes.

Notes sur le compte de résultat

Note 15 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'analyse de la manière suivante :

Chiffre d'affaires par zone géographique en M€	31/12/2025		31/12/2024	
France	75,8	5 %	106,7	11 %
EMEA (hors France)	338,8	23 %	385,7	40 %
Asie et Amériques	1 057,4	72 %	462,3	48 %
TOTAL	**1 472,0**		**954,7**	

Le chiffre d'affaires France correspond au chiffre d'affaires ESL réalisé avec des retailers français pour leurs magasins situés en France et à l'étranger ainsi que les activités VAS correspondantes réalisées également par In The Memory et Belive.

Chiffre d'affaires par secteur en M€	31/12/2025		31/12/2024	
Ventes d'étiquettes électroniques	1 261,0	86 %	849,0	89 %
Prestations de services, logiciels et autres solutions à valeur ajoutée	211,0	14 %	105,7	11 %
TOTAL	**1 472,0**		**954,7**	

Le chiffre d'affaires annuel du Groupe en 2025 a atteint 1 472 M€ soit une croissance de 54% par rapport à 2024.

Dans la zone EMEA, le chiffre d'affaires a baissé de -16 % à 415 M€ représentant environ 27 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Cette évolution, prévue et annoncée, s'explique par la fin de la phase de déploiement d'un grand client européen.

Dans la zone Amériques et Asie-Pacifique (ou Reste du Monde), le chiffre d'affaires s'élève à 1 057 M€ affichant une forte croissance de +129 % par rapport à 2024.

La région demeure la plus importante du Groupe en matière de génération de chiffre d'affaires, représentant environ 72 % du chiffre d'affaires ajusté total sur l'ensemble de l'année 2025. Cette dynamique remarquable est tirée notamment par l'accélération du rythme de déploiement de nos solutions aux États-Unis. Comme anticipé, ce marché confirme son statut de premier marché du Groupe en 2025 et il devrait continuer à croître à un rythme soutenu dans les prochaines années.

Le carnet de commande correspondant aux obligations de performance fermes, en appliquant les conditions IFRS15, est de 1 033 M€. À ce titre, seules les commandes d'étiquettes électroniques ont été considérées dans le carnet de commandes. Ce carnet devrait faire l'objet d'une reconnaissance en chiffre d'affaires dans les 18 prochains mois selon les prévisions actuelles.

Note 16 – Achats consommés

Le montant des achats consommés est composé des éléments suivants :

- consommation des achats de matières premières, de marchandises et des stocks de produits finis ;
- dotations et reprises de provisions relatives à ces achats ;
- frais de transport et frais accessoires liés à ces achats.

Note 17 – Charges externes

Autres charges externes en K€	**31/12/2025**	31/12/2024
Charges externes variables	(45 870)	(24 903)
Charges de personnel externes et frais de recrutement	(11 481)	(7 989)
Frais de voyages et déplacement	(11 497)	(8 830)
Marketing	(14 204)	(8 996)
Honoraires	(17 882)	(19 123)
Frais informatiques et télécoms	(12 798)	(9 762)
Autres charges externes	(1 111)	(706)
TOTAL	**(114 844)**	**(80 309)**

Note 18 – Charges de personnel

Charges de personnel en K€	**31/12/2025**	31/12/2024
Charges de personnel	(91 837)	(76 511)
Actions de performance (IFRS 2)	(31 031)	(18 908)
Engagements retraite	(123)	(90)
TOTAL	**(122 991)**	**(95 509)**

La charge IFRS 2 constatée en 2025 est relative aux plans d'AGA émis par VusionGroup SA aux salariés du Groupe en 2023, 2024 ainsi qu'au nouveau plan émis en 2025.

La charge IFRS 2 constatée en 2024 est relative aux plans d'AGA émis par VusionGroup SA aux salariés du Groupe en 2022, 2023 et 2024 ainsi qu'au plan de RSU émis par la fiiale US et exercé en 2024.

Note 19 – Détail des autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 6 858 K€.

Note 20 – Détail des autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 3 978 K€.

Note 21 – Autres produits et charges financiers

Résultat financier en K€	31/12/2025	31/12/2024
Instruments financiers	0	0
Gains de change	132 946	14 754
Autres produits financiers	17 172	4 672
Autres produits financiers	**150 118**	**19 426**
Charges d'intérêts bancaires	(8 305)	(11 492)
Charges d'intérêts sur dettes locatives	–	(541)
Pertes de change	(46 055)	(34 342)
Autres charges financières	(8 269)	(23 053)
Autres charges financières	**(62 629)**	**(69 428)**
TOTAL	**87 490**	**(50 003)**

Note 22 – Impôts sur le résultat et impôts différés

(En K€)	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt	**(54 382)**	**(2 187)**

Montant des impôts différés en K€	31/12/2025	31/12/2024
Déficits fiscaux reportables	0	8 992
Différences temporaires	12 947	13 926
Total des impôts différés actif	**12 947**	**22 918**
Amortissement des technologies	6 022	7 099
Activation de dépenses R&D	8 500	7 528
Différences temporaires	3 415	2 765
Total des impôts différés passif	**17 937**	**17 392**

(En K€)	
Preuve d'impôt	
Taux applicable en France	**25,00 %**
Résultat net	142 178
Impôt théorique	(49 140)
Impôt comptabilisé	**(54 382)**
Écart	(5 242)
Incidences :	
Différences permanentes	(8 280)
Autres – écarts de taux	3 038
TOTAL	**(5 242)**

En 2024, Les impôts différés actifs concernaient principalement l'entité française et allemande. Les déficits ont été intégralement consommés sur l'exercice.

Le montant des différences permanentes concerne principalement une partie des retraitements IFRS non cash sur le contrat Walmart qui ne donneront pas lieu à une dette ou créance d'impôt sur les exercices suivants.

Les impôts différés passifs relatifs aux technologies identifiées suite aux travaux d'allocation du goodwill se décomposent de la façon suivante :

- Pervasive Displays Inc : 479 K€ ;
- Captana GmbH : 237 K€ ;
- SES-imagotag Gmbh : 262 K€ ;
- In The Memory : 5 044 K€.

Note 23 – Résultat net – Résultat par action

Le résultat net de l'exercice s'élève à 142 178 K€.

Effet de la dilution potentielle sur le capital

Résultat par action	**31/12/2025**	31/12/2024
Résultat part du Groupe en K€	143 340	(27 758)
Nombre moyen pondéré d'actions	16 439 393	16 006 225
Actions gratuites (1)	325 096	303 384
Bons de souscription d'actions	1 111 200	1 761 200
Résultat par action		
• Résultat de base	8,72	(1,73)
• Résultat dilué	8,02	(1,54)

(1) Concernent les actions attribuées mais non livrées à la date de clôture. Au 31 décembre 2025, cela correspond à 172 391 actions au titre du plan 2024 et 152 705 actions au titre des plans 2025.

II.5 Autres informations

Note 24 – Effectif

L'effectif inscrit au 31 décembre 2025 se répartit comme suit :

Zone géographique	**31/12/2025**	31/12/2024
France	463	419
International	711	530
TOTAL	**1 174**	**949**

Note 25 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

- garantie paiement loyer pour un montant de 376 K€ (CIC) ;
- caution bancaire sur une opération à l'étranger pour un montant de 65 K€ ;
- au 31 décembre 2025, le Groupe respecte le ratio de levier consolidé (covenant) désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'EBITDA inférieur à 2,5 pour la tranche Euro PP de 40 M€ levés en décembre 2023.

Pour rappel, l'EBITDA est un indicateur de performance qui présente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des immobilisations, retraité des éléments non-récurrents significatifs ou qui ne donneront jamais lieu à décaissement.

Un état de passage est proposé ci-dessous entre le résultat opérationnel et l'EBITDA :

(En M€)	**31/12/2025**	31/12/2024
Résultat opérationnel	**109,1**	**23,4**
(-) Honoraires sur opérations en dette ou capital		
(-) Rémunérations en actions (IFRS 2)	(31,1)	(18,9)
(-) Compléments de prix Memory et Yagora	2,0	(5,0)
(-) Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	(84,4)	(57,5)
= EBITDA	**222,6**	**104,8**

Note 26 – Degré d'exposition aux risques de marché

En matière financière, la société est essentiellement exposée aux variations des taux sur ses emprunts réalisés à taux variable. Des instruments de couverture de taux ont été souscrits pour couvrir ce risque.

Exposition aux risques de marché en K$	**Au 31/12/2025**
	–
Portefeuille de couverture à fin décembre 2024	65 000
Dénoués sur 2025	45 000
Portefeuille de couverture à fin décembre 2025	**20 000**

Note 27 – Dépenses de recherche et développement en cours

Sur l'exercice, 27 210 K€ de dépenses de recherche et développement ont été activés au bilan au poste d'immobilisations en cours.

Note 28 – Rémunération des dirigeants et montant global des engagements de retraite contractés à leur profit

La rémunération brute versée au Président-Directeur général pour la période écoulée s'élève à 749 896 € au titre de sa rémunération fixe 2025 et de son bonus 2024.

Un contrat au titre de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) a été souscrit au cours de l'année 2012 au profit du Président-Directeur général. La cotisation annuelle au titre de l'année 2025 s'élève à 23 K€.

Ce contrat comprend le régime de base ainsi qu'un régime complémentaire, prévoyant une couverture d'indemnisation sur une période de 12 mois (ancien régime).

La rémunération du Président-Directeur général se détaille comme suit et intègre en 2024 et 2025, 30 574 € pour chaque année au titre des avantages en nature.

(En €)	**31/12/2025**	31/12/2024
Avantages à court terme	776 681	617 215
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages long terme		
Indemnités de fin de contrat		
Valorisation des actions attribuées gratuitement	983 242	736 117

Note 29 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées identifiées par le Groupe sont :

- les actionnaires du Groupe détenant plus de 10 % du capital social ;
- les membres du Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2025, le groupe Vusion (SES-imagotag) a effectué les transactions suivantes avec son actionnaire BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Ltd ou des sociétés liées à cette société :

- 244,1 M$ d'achats avec l'entité Chongqing BOE Smart Electronic System Co. Ltd relatifs à un contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (« Master Service Agreement ») ;
- 3,4 M$ d'achats avec l'entité Ewin Digital Technology (Beijing) Co., Ltd, relatifs à un contrat d'approvisionnement en composants et de sous-traitance industrielle.

Note 30 – Honoraires des commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 1 080 K€ au titre de la certification des comptes individuels et consolidés, 354 K€ au titre de la certification des informations consolidées en matère de durabilité et 170 K€ au titre des services autres que la certification des comptes et se détaille comme suit :

	Deloitte	KPMG	Total
Honoraires des commissaires aux comptes en K€	Montant	Montant	Montant
Honoraires liés à la certification des comptes individuels et consolidés			
• Émetteur	510	462	972
• Filiales	80	28	108
Honoraires liés à la certification des informations consolidées en matière de durabilité			
• Émetteur	214	140	354
Services autres que la certification des comptes			
• Émetteur	131	35	166
• Filiales		4	4
TOTAL	**935**	**669**	**1 604**

Pour le cabinet KPMG, les services autres que la certification des comptes concernent des services de vérification de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) du Groupe en tant qu'organisme tiers indépendant (OTI) et d'assistance à la revue des rapports de prix de transfert pour la filiale Pervasive Displays Inc. Pour le cabinet Deloitte, les services autres que la certification des comptes concernent des services de revue des informations liées aux enjeux climatiques.

Note 31 – Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

La société ne détient pas de placements à risques.

II.6 Périmètre de consolidation

Raison sociale	Siège	Méthode de consolidation (1)	% de contrôle 31/12/2025	% d'intérêt 31/12/2025	% d'intérêt 31/12/2024
VusionGroup S.A.	Nanterre (France)	(mère)	(mère)	(mère)	(mère)
SES-imagotag Pte Ltd	Singapour	IG	100	100	100
SES-imagotag Mexico srl. de cv	Mexique	IG	99	99	99
VusionGroup Srl.	Italie	IG	100	100	100
VusionGroup GmbH	Autriche	IG	100	100	100
Solutions Digitales SES-imagotag Ltée	Canada	IG	100	100	100
VusionGroup Ltd	Irlande	IG	100	100	100
VusionGroup INC.	États-Unis	IG	100	100	100
VusionGroup BV	Pays-Bas	IG	100	100	100
VusionGroup Aps.	Danemark	IG	100	100	100
VusionGroup S.L	Espagne	IG	100	100	100
Captana GmbH	Allemagne	IG	100	100	100
Pervasive Displays Inc	Taïwan	IG	100	100	100
Pdi Digital GmbH	Autriche	IG	90	90	90
VusionGroup Pty Ltd	Australie	IG	100	100	100
VusionGroup K.K.	Japon	IG	100	100	100
VusionGroup RDC d.o.o.	Croatie	IG	100	100	100
VusionGroup Limited	Hong Kong	IG	100	100	N.A
In The Memory SAS	France	IG	100	100	100
Belive SAS	France	IG	71,67	71,67	71,67
Yagora Gmbh (2)	Allemagne	IG	100	51	N.A
VusionGroup Germany Gmbh	Allemagne	IG	100	100	N.A
VusionGroup UK Ltd	Royaume Uni	IG	100	100	N.A
VusionGroup Sp.	Pologne	IG	100	100	N.A

(1) IG : Intégration globale.
(2) La société a été acquise en juin 2025 et est donc entrée dans le périmètre de consolidation au cours du premier semestre 2025.

6.2 Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

6.2.1 Comptes annuels

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	VusionGroup Siège social : 55 Place Nelson Mandela 92000 Nanterre Code LEI : 969500U51BYOMEW9M549 Les copies des états financiers sont disponibles au siège social de la société.

Actif

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
(En K€)	**Brut**	**Amort. prov.**	**Net**	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement	125 370	76 949	48 421	58 456
Concessions, brevets, droits similaires	75 977	48 298	27 679	26 028
Fonds commercial	12 639		12 639	12 639
Autres immobilisations incorporelles	14 727	14 727	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	24 113		24 113	19 321
Immobilisations corporelles :				
Constructions et agencements	4 895	3 222	1 673	1 594
Installations techniques, matériel et outillage industriels	228 926	50 580	178 346	75 638
Autres immobilisations corporelles	18 749	16 548	2 201	2 331
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	11 197		11 197	55 808
Immobilisations financières :				
Titres de participation	203 765		203 765	196 598
Créances rattachées à des participations	21 560		21 560	15 273
Prêts	821		821	731
Autres immobilisations financières	190		190	202
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**742 929**	**210 324**	**532 605**	**464 620**
Stock et en-cours :				
Matières premières, approvisionnements	2 805	2 741	64	3 133
Produits finis	136 362	18 709	117 653	96 434
Marchandises	30 187	3 739	26 448	8 413
Avances et acomptes versés sur commandes	0		0	0
Créances :				
Créances clients et comptes rattachés	445 239	119	445 120	427 856
Autres créances	30 049		30 049	32 697
Charges constatées d'avance	6 375		6 375	5 994
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres	20 374		20 374	907
Autres titres	933		933	
Disponibilités	115 494		115 494	101 752
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	**787 817**	**25 308**	**762 510**	**677 186**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	16 456		16 456	51 731
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III+ IV + V + VI + VII)	**1 547 202**	**235 632**	**1 311 570**	**1 193 537**

Passif

(En K€)	**Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)**	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 33 688)	33 688	32 143
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	199 252	127 873
Réserves :		
Réserve légale	3 214	3 192
Report à nouveau	40 166	31 400
Résultat de l'exercice	20 883	18 370
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**297 203**	**212 978**
Provisions pour risques	37 615	61 999
Provisions pour charges	0	0
TOTAL DES PROVISIONS	**37 615**	**61 999**
Autres emprunts obligataires	40 000	50 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	90 000
Emprunts et dettes financières diverses	610 948	499 037
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 245	1 985
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	256 378	237 912
Dettes fiscales et sociales	12 550	11 637
Autres dettes	2 687	15 419
Produits constatés d'avance	11 402	9 278
EMPRUNTS ET DETTES	**937 210**	**915 267**
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif	39 541	3 292
TOTAL PASSIF	**1 311 570**	**1 193 537**

Compte de résultat

(En K€)	**Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)**	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	197 541	92 855
Production vendue	919 233	853 179
Production stockée	(34 093)	(21 430)
Production immobilisée	4 435	4 026
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	12 419	8 411
Autres produits	35 163	20 461
Gains de changes sur créances et dettes commerciales	23 172	9 262
Total des produits d'exploitation (I)	**1 157 870**	**966 764**
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(898 349)	(692 860)
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements	17 312	(7 265)
Autres achats et charges externes	(109 649)	(76 337)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3 094)	(2 381)
Salaires	(22 489)	(19 389)
Cotisations sociales	(14 176)	(10 835)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(61 616)	(38 960)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(21 198)	(10 051)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(17 284)	(3 800)
Autres charges	(8 392)	(7 453)
Pertes de changes sur créances et dettes commerciales	(15 200)	(12 075)
Total des charges d'exploitation (II)	**(1 154 136)**	**(881 407)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**3 734**	**85 358**

(En K€)	**Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)**	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers :		
Autres intérêts et produits assimilés	23 781	2 290
Reprises sur dépréciations et provisions	51 731	1 986
Différences positives de change	0	3 330
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instrument de trésorerie	1 098	3 510
Total des produits financiers (V)	**76 610**	**11 115**
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(16 456)	(51 731)
Intérêts et charges assimilées	(23 040)	(25 128)
Différences négatives de change	(6 541)	(104)
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	(718)	(207)
Total des charges financières (VI)	**(46 755)**	**(77 169)**
RÉSULTAT FINANCIER (V- VI)	**29 855**	**(66 054)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV + V - VI)	**33 589**	**19 304**
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)		(3)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**0**	**(3)**
Participation des salariés aux résultats **(IX)**	(1 030)	
Impôts sur les bénéfices **(X)**	(11 676)	(931)
Total des produits (I+III+V+VII)	**1 234 480**	**977 879**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**(1 213 597)**	**(959 510)**
BÉNÉFICE OU PERTE	**20 883**	**18 370**

Tableau de variation des capitaux propres

(En K€)	Capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale	Report à nouveau et résultat	Total
Capitaux propres 31/12/2023	**31 917**	**128 099**	**2 604**	**36 758**	**199 379**
Résultat net de l'exercice 2024				18 370	18 370
Affectation du résultat de l'exercice 2023			588	(5 359)	(4 771)
Augmentation de capital	226	(226)			0
Capitaux propres 31/12/2024	**32 143**	**127 873**	**3 192**	**49 769**	**212 978**
Résultat net de l'exercice 2025				20 883	20 883
Affectation du résultat de l'exercice 2024			23	(9 605)	(9 582)
Augmentation de capital	1 544	71 379			72 923
Capitaux propres 31/12/2025	**33 688**	**199 252**	**3 215**	**61 047**	**297 203**

6.2.2 Annexes

I. Préambule

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 portent sur une période de 12 mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels clos au 31 décembre 2025, arrêtés le 21 avril 2026 par le Conseil d'administration.

Seules les informations d'importance significative sont mentionnées dans la présente annexe. Sauf indication contraire, les données mentionnées sont présentées en K€.

II. Règles et méthodes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux dispositions du Code de commerce, du plan comptable général ANC n°2014-03, modifié par le règlement ANC 2022-06 du 04 Novembre 2022, qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2025 sans dérogation.

Dans le cadre de la première application des modifications apportées par le règlement ANC n° 2022-06, il faut noter que :

- la technique de transfert de charges est supprimée ;
- le résultat exceptionnel comprend dorénavant uniquement les éléments suivants :
  - les produits et les charges relatives à un événement majeur et inhabituel ;
  - les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables ;
  - les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application des règles fiscales ;
  - Les corrections d'erreurs sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

Les impacts apportés par ce nouveau règlement sont présentés sur une note dédiée intitulée « Comptes annuels au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 selon le nouveau règlement ANC 2022-06 du 04 Novembre 2022 » du présent document.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06 ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de recherche et développement des projets répondant aux critères suivants :

- le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- il existe un marché potentiel pour le produit où son utilité en interne est démontrée ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de recherche et développement sont amortis, en mode linéaire, sur une période de 5 à 10 ans. Les brevets et marques sont amortis, en mode linéaire, sur une période de 10 à 15 ans et les logiciels sur une période de 2 à 5 ans. Les coûts de développement de l'ERP sont amortis, selon le mode linéaire, sur une période de 6 à 10 ans.

Les frais correspondant à des développements spécifiques engagés dans le cadre de l'acquisition de nouveaux contrats clients sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus à l'exception de ceux répondant aux critères suivants :

- il s'agit de coûts incrémentaux spécifiques à l'obtention de certains nouveaux contrats ;
- ces coûts sont indispensables pour répondre aux besoins exprimés par le client.

À la clôture de chaque exercice, les coûts engagés pour des contrats non obtenus sont comptabilisés en charges. Les coûts engagés pour des contrats en cours de négociation au 31 décembre sont comptabilisés en immobilisations en cours. Les coûts engagés pour des contrats obtenus sont capitalisés et sont amortis en mode linéaire sur une période de 5 ans.

La fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre SES-imagotag et SES ESL a dégagé un mali technique. Conformément au règlement ANC n° 2015-06, ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés par la société apporteuse, dans la mesure où les plus-values latentes constatées par actif sont significatives.

Dans le cas présent, le mali technique correspond d'une part aux brevets apportés pour 8 025 K€, et d'autre part au fonds de commerce pour 12 639 K€.

Des tests de dépréciation sont effectués lors de chaque clôture annuelle, s'il existe un indice de perte de valeur. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle à la même date.

Conformément au règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an. Ils sont affectés aux groupes d'actifs au niveau desquels leurs performances sont suivies. La valeur actuelle des groupes d'actifs a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. La valeur actuelle est revue selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, basée sur les perspectives futures de résultat. Il en résulte qu'aucune dépréciation n'est à comptabiliser au 31 décembre 2025.

2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

À compter du 1er janvier 2005, les comptes sociaux suivent les nouveaux textes du Comité de la réglementation comptable sur la définition et l'évaluation des actifs (CRC 2004-06) et l'amortissement et la dépréciation des actifs (CRC 2002-10 et 2003-07).

Les amortissements sont calculés en fonction des durées d'utilisation des immobilisations concernées, en mode linéaire. Dans le cas où l'amortissement fiscal est différent de l'amortissement économique, l'écart est comptabilisé en amortissement dérogatoire.

Détail des durées de vie retenues pour le calcul des amortissements :

Nature des biens immobilisés	Durée
Agencements, aménagements et installations	5 à 10 ans
Outillage industriel	3 à 5 ans
Matériel industriel	2 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans
Systèmes d'étiquettes mis en location	5 ans

3) Immobilisations financières

Elles sont composées essentiellement de titres de participation et de créances rattachées à ces participations.

Les titres figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Le cas échéant, une dépréciation est constituée pour ramener ce coût à la valeur d'inventaire.

À chaque clôture annuelle, la direction détermine la valeur d'inventaire des titres de participation égale à la valeur d'utilité correspondant à ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La valeur d'utilité repose sur la quote-part de situation nette ou sur les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles dans le cadre de leur processus budgétaire et sur les plans d'affaires établis dans le cadre des prises de participation. Les créances rattachées à ces participations sont évaluées sur base de leur valeur recouvrable.

4) Stocks et encours de production

La valorisation des composants en stock est déterminée en fonction du prix de revient de ces derniers valorisé au coût moyen pondéré.

Les encours de production correspondent aux processus de fabrication des étiquettes commencés et non terminés à la clôture de la période. Ils sont valorisés au prix de revient des matériels.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- le prix de revient des composants valorisé au coût moyen unitaire pondéré ;
- le coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants et des frais de transit des étiquettes.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dès lors que la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur du stock, une provision pour dépréciation est constatée selon la méthode suivante :

La dépréciation des stocks est déterminée selon la catégorie du produit et les règles de rotation afférentes comme décrit ci-dessous :

Pour chaque catégorie, la règle consiste à :

1) calculer la rotation des produits concernés. Celle-ci donne le nombre de jours depuis qu'un article au sein d'une référence a dernièrement été consommé ;
2) seuls les produits n'ayant pas tourné depuis plus de 6 mois peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation :

A. Produits neufs, non reconditionnés :
- 50 % de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 6 mois,
- 80 % de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 12 mois,
- 100 % de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 18 mois,
- 100 % de la valeur brute pour les biens n'ayant jamais tourné.
- Parmi ceux-là, sont exclus du calcul de la provision les catégories suivantes :
  - produits pour lesquels il existe une commande ferme sur les 12 prochains mois ou une opportunité commerciale supérieure à 90 % sur les 6 prochains mois permettant de couvrir au moins 50 % des quantités en stocks,
  - produits faisant l'objet d'une action de reconditionnement visant à vendre ces produits,
  - produits innovants pour les futures gammes à venir ;

B. Produits reconditionnés ou à reconditionner :
- 50 % de la valeur brute pour les références représentant plus de 18 mois de la consommation passée ou future si la référence a tourné au cours des 12 derniers mois,
- 100 % de la valeur brute pour les références représentant plus de 18 mois de la consommation passée ou future si la référence n'a pas tourné au cours des 12 derniers mois,
- 100 % de la valeur brute pour les références n'ayant jamais tourné.

5) Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité à la clôture de l'exercice.

Seules les créances qui présentent un retard de plus de 90 jours et un motif de litige de la part du client font l'objet d'une analyse au cas par cas, selon les critères suivants :

- tout motif lié à une demande de documentation complémentaire ne fait l'objet d'aucune provision ;
- les dossiers permettant d'envisager une récupération du matériel sont provisionnés à 33 % ;
- les créances confiées au contentieux sont provisionnées en fonction du ratio de réussite historique de récupération (50 %) ;
- les créances jugées irrécupérables sont provisionnées à 100 %.

6) Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement n° 2000-06 du CRC relatif aux passifs, toute obligation de la société à l'égard d'un tiers susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie fait l'objet d'une comptabilisation en provision.

7) Conversion des opérations libellées en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées en euros au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à cette date. La différence résultant de la conversion des dettes et des créances en devises est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

8) Reconnaissance des revenus

Les revenus de la société peuvent être répartis en revenus de biens et de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- lorsque Vusion est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel. À la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance, les installations terminées mais non facturées donnent lieu à la constatation d'une facture à établir ;
- lorsque Vusion ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue en fonction de l'incoterm appliqué ;
- la formation est facturée et reconnue lors de la réalisation de la prestation, indépendamment de la livraison des étiquettes ;
- les frais de transport sont facturés de façon concomitante à la facturation des étiquettes et le revenu attaché est reconnu selon les mêmes modalités que la prestation principale (livraison des étiquettes) ;
- les remises forfaitaires annuelles accordées aux clients sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires ;
- les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de trois à six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant *prorata temporis* ;
- dans certains cas, le Groupe peut être amené à réaliser des prestations d'ingénierie de recherche et développement. Le revenu attaché est reconnu lorsque la prestation est terminée et l'obligation de performance atteinte.

9) Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnées. La société verse, le cas échéant, à une compagnie d'assurances tout ou partie de la dette au titre de ces engagements.

Le solde non versé est calculé et figure en engagements hors bilan.

10) Gains et pertes de change

Conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, les gains et pertes de change sur créances et dettes commerciales, antérieurement comptabilisés en résultat financier, sont comptabilisés respectivement en produits et charges d'exploitation. Les gains et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisés respectivement en produits et charges financiers.

La dotation de la provision pour perte de change suit la même classification dans le compte de résultat.

III. Faits majeurs de l'exercice

Néant.

IV. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

V. Notes sur le bilan

Note 1 – Immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau des amortissements - Cadre général

	Taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	6 % à 50 %	Linéaire	113 768	26 206	139 974
Immobilisations corporelles	10 % à 50 %	Linéaire	34 941	35 409	70 350
Immobilisations financières	Non applicable	Linéaire	0	0	0

Immobilisations incorporelles

Actif brut immobilisé en K€	À l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	À la clôture
Recherche et développement	117 643		7 727		125 370
Concessions, brevets, droits similaires	57 857	43	10 052		67 952
Mali technique affecté aux brevets	8 025				8 025
Fonds commercial	12 639				12 639
Droit d'exclusivité	14 727				14 727
Immobilisations incorporelles en cours	19 321	22 775	(17 779)	(205)	24 112
TOTAL	**230 212**	**22 818**	**0**	**(205)**	**252 825**

	Virements		Entrées	
Augmentation des immobilisations incorporelles	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Créations
Recherche et développement	7 727			
Concessions, brevets, droits similaires	10 052		43	
Immobilisations incorporelles en cours			22 775	
TOTAL	**17 779**	**0**	**22 818**	**0**

	Virements		Sorties	
Diminution des immobilisations incorporelles	De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cession	Mises hors services
Immobilisations incorporelles en cours	-17 779			-205
TOTAL	**-17 779**	**0**	**0**	**-205**

L'augmentation des immobilisations incorporelles correspond principalement à :

- l'activation des frais de développement engagés principalement dans le cadre du développement permanent du logiciel Cloud et de nouvelles références Vusion pour un montant de 8 735 K€ ;
- 12 813 K€ de dépenses engagées notamment dans le développement du logiciel de gestion intégrée aux filiales du groupe et de l'infrastructure informatique du Groupe.

Les virements de poste à poste correspondent principalement à l'activation des projets de développement et informatiques comptabilisés en 2024 pour respectivement 7 727 K€ et 10 052 K€.

Amortissements en K€	Taux d'amortissement	Mode d'amortissement	À l'ouverture	Dotation	Diminution	À la clôture
Recherche et développement	10 % à 33 %	Linéaire	59 187	17 762		76 949
Concessions, brevets, droits similaires	6 % à 50 %	Linéaire	31 829	8 444		40 273
Mali technique affecté aux brevets	10 %	Linéaire	8 025	0		8 025
Droit d'exclusivité	22 %	Linéaire	14 727	0		14 727
TOTAL			**113 768**	**26 206**	**0**	**139 974**

	Ventilation des dotations			
Ventilation des amortissements sur immobilisations incorporelles	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Dotations de l'exercice	0	26 206	0	0
Diminutions de l'exercice	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**26 206**	**0**	**0**

Immobilisations corporelles

Actif brut immobilisé en K€	À l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	À la clôture
Constructions et agencements	4 346	550			4 896
Installations techniques, matériel et outillage	93 082	83 130	52 713		228 925
Autres immobilisations corporelles	17 076	1 673			18 749
Immobilisations corporelles en cours	55 809	8 101	(52 713)		11 197
TOTAL	**170 313**	**93 454**	**0**	**0**	**263 767**

	Virements		Entrées	
Augmentation des immobilisations corporelles	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Créations
Constructions et agencements			550	
Installations techniques, matériel et outillage	52 713		83 130	
Autres immobilisations corporelles			1 673	
Immobilisations corporelles en cours			8 101	
TOTAL	**52 713**	**0**	**93 454**	**0**

L'augmentation des immobilisations corporelles correspond principalement :

- l'équipement des lignes de production industrielles pour un montant de 88 589 K€ dont 5 459 K€ sont en cours au 31 décembre 2025. Ce montant inclut les acquisitions réalisées pour la nouvelle gamme EdgeSense entièrement pré-financées par des clients ;
- à l'achat d'équipements de bureau et informatiques pour 1 673 K€ ;
- à des travaux d'agencement et aménagement des locaux pour un montant de 550 K€.

Amortissements en K€	Taux d'amortissement	Mode d'amortissement	À l'ouverture	Dotation	Reprise	À la clôture
Constructions et agencements	20 % à 10 %	Linéaire	2 750	471		3 221
Installations techniques, matériel et outillage	33 %	Linéaire	17 445	33 136		50 581
Autres immobilisations corporelles	33 % à 10 %	Linéaire	14 746	1 802		16 548
TOTAL			**34 941**	**35 409**	**0**	**70 350**

	Ventilation des dotations			
Ventilation des amortissements sur immobilisations corporelles	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Dotations de l'exercice	0	35 409	0	0
Diminutions de l'exercice	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**35 409**	**0**	**0**

Immobilisations financières

Actifs financiers en K€	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Titres de participation	196 598	7 168		203 766
Créances rattachées à des participations	15 274	8 210	(1 923)	21 561
Autres immobilisations financières	933	125	(47)	1 011
TOTAL	**212 804**	**15 503**	**(1 970)**	**226 337**

La variation du montant en titres de participation correspond :

- au complément de prix d'acquisition des titres de la filiale In The Memory à hauteur de 7,1 M€ ;
- à la valeur des titres des filiales créées sur l'exercice en Pologne, en Grande-Bretagne et en Allemagne.

Le montant des créances rattachées à des participations correspond principalement à des créances vis-à-vis des filiales en Allemagne et en France.

Note 2 – Stocks

État des stocks en K€	**31/12/2025**	31/12/2024
Matières premières et autres approvisionnements	2 805	5 879
Produits finis	136 362	102 269
Marchandises	30 187	9 801
Dépréciation de stocks	(25 189)	(9 969)
TOTAL	**144 165**	**107 981**

Dépréciation des stocks et en-cours en K€	31/12/2025	31/12/2024	Méthode utilisée
Matières premières et autres approvisionnements	2 741	2 746	Rotation lente
Produits finis	18 709	5 835	Rotation lente
Marchandises	3 739	1 388	Rotation lente
TOTAL	**25 189**	**9 970**	

Note 3 – Provision pour risques et charges

Nature des provisions en K€	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice utilisée	Diminutions : reprises de l'exercice non utilisée	Montant à la clôture de l'exercice
Provision pour pertes de change	51 731	16 456	(51 731)		16 456
Autres provisions pour risques	10 268	17 284	(5 683)	(710)	21 159
TOTAL	**61 999**	**33 740**	**(57 414)**	**(710)**	**37 615**

Les autres provisions pour risques concernent essentiellement des problèmes qualité identifiés et liés à des lancements de nouveaux produits commercialisés ces dernières années.

Note 4 – Créances et dettes

État des créances

État des créances en K€	31/12/2025	31/12/2024
Créances rattachées à des participations	21 560	15 273
Prêts et autres immobilisations financières	1 011	933
Créances de l'actif immobilisé	**22 571**	**16 206**
Clients et comptes rattachés	445 239	428 023
Créances sociales	43	29
Créances fiscales	3 917	11 969
Comptes courants et intérêts courus	25 087	19 013
Fournisseurs - avoirs à recevoir et autres créances	1 002	1 687
Créances de l'actif circulant	**475 288**	**460 721**
Charges constatées d'avance	**6 375**	**5 994**
TOTAL	**504 234**	**482 919**

État des échéances des créances en K€	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	21 560	20 910	650
Prêts et autres immobilisations financières	1 011		1 011
Créances de l'actif immobilisé	**22 571**	**20 910**	**1 661**
Clients et comptes rattachés	445 239	445 239	
Créances sociales	43	43	
Créances fiscales	3 917	3 917	
Comptes courants et intérêts courus	25 087	25 087	
Fournisseurs – avoirs à recevoir et autres créances	1 002	1 002	
Créances de l'actif circulant	**475 288**	**475 288**	**0**
Charges constatées d'avance	**6 375**	**6 375**	
TOTAL	**504 234**	**502 573**	**1 661**

- Les créances rattachées à des participations sont principalement constituées, d'une part, d'une avance consentie par la société à la filiale Captana dans le cadre du financement de l'acquisition des titres de la société Belive ainsi que d'avances long terme consenties pour un montant de 17 414 K€ et, d'autre part, d'une avance consentie par la société à la filiale In The Memory pour un montant de 3 000 K€.
- Le montant des créances en comptes courants et intérêts courus s'élève respectivement à 23 651 K€ et 1 436 K€ au 31 décembre 2025, contre 17 610 € et 1 403 K€ l'année précédente.
- Les avoirs à recevoir et autres créances correspondent principalement aux avoirs obtenus de la part des principaux fournisseurs d'assemblage de produits finis et de composants de la société, comptabilisés pour un montant de 996 K€.

État des dettes

État des dettes en K€	**31/12/2025**	31/12/2024
Emprunts obligataires	40 000	50 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	90 000
Autres dettes financières et intérêts courus	610 948	499 037
Emprunt et dettes assimilées	**650 948**	**639 037**
Fournisseurs et comptes rattachés	**256 378**	**237 912**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 245	1 985
Dettes sociales		
• personnel	6 153	4 439
• organismes sociaux	3 247	1 974
État taxes sur le chiffre d'affaires	1 491	3 437
Autres impôts, taxes et assimilés	1 660	1 787
Avoirs à établir et autres dettes	2 687	15 419
Autres dettes	**18 483**	**29 041**
Produits constatés d'avance	**11 402**	**9 278**
TOTAL	**937 210**	**915 268**

État des échéances des dettes en K€ à la clôture de l'exercice	**Montant total**	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires	40 000		40 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0			
Autres dettes financières et intérêts courus	610 948	51 459	559 489	
Emprunt et dettes assimilées	**650 948**	**51 459**	**599 489**	**0**
Fournisseurs et comptes rattachés	**256 378**	**256 378**		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 245	3 245		
Dettes sociales				
• personnel	6 153	6 153		
• organismes sociaux	3 247	3 247		
État taxes sur le chiffre d'affaires	1 491	1 491		
Autres impôts, taxes et assimilés	1 660	1 660		
Avoirs à établir et autres dettes	2 687	2 687		
Autres dettes	**18 483**	**18 483**	**0**	**0**
Produits constatés d'avance	**11 402**	**11 402**		
TOTAL	**937 210**	**337 722**	**599 489**	**0**

La diminution des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit correspond au remboursement par anticipation du crédit à terme d'un montant de 90 M€ négocié en décembre 2023, ainsi que le remboursement de l'Euro PP à son terme en juillet 2025 à hauteur de 10 M€.

Le montant des autres dettes financières correspond principalement aux dettes inter-compagnies en compte courant pour un montant de 594 774 K€ et principalement auprès de la filiale américaine à hauteur de 559 490 K€ et de la filiale autrichienne à hauteur de 26 682 K€. Ces montants s'inscrivent dans le cadre d'une convention de trésorerie. (cf. note 4 « État des créances »). Le montant des intérêts courus attachés à ces dettes s'élève à 16 085 K€ contre 13 760 K€ l'année précédente.

Note 5 – Produits à recevoir

État des produits à recevoir en K€	31/12/2025	31/12/2024
Clients - factures à établir	217 170	204 918
Intérêts courus à recevoir sur comptes courants et immobilisations financières	1 436	1 403
TOTAL	**218 606**	**206 321**

Le montant des factures à établir correspond principalement aux différentes facturations de ventes de marchandises et des prestations de *management fees* au sein du Groupe pour un montant de 216 561 K€ contre 204 242 K€ l'année précédente.

Les intérêts courus à recevoir correspondent aux intérêts facturés dans le cadre des conventions de trésorerie centralisée intragroupe et d'avance en comptes courants, mentionnés dans la note « État des créances ».

Note 6 – Charges à payer

État des charges à payer en K€	31/12/2025	31/12/2024
Établissement de crédit	90	140
Fournisseurs – factures non parvenues	88 762	86 474
Dettes provision pour congés payés	2 036	1 758
Personnel - autres charges à payer	4 117	2 661
Charges sociales sur congés payés	937	787
Autres charges sociales à payer	775	709
État – autres charges à payer	1 660	1 654
Avoirs à établir	2 661	6 040
Intérêts courus à payer sur comptes courants	16 085	13 760
TOTAL	**117 122**	**113 983**

Le montant des factures non parvenues correspond principalement aux achats de produits finis réalisés au cours du mois de décembre et en transit vers les entrepôts au 31 décembre 2025 par voie maritime.

Les intérêts courus à payer correspondent aux intérêts facturés dans le cadre des conventions de trésorerie centralisée intragroupe et d'avance en comptes courants, mentionnés dans la note « État des dettes ».

Note 7 – Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 6 375 K€ et les produits constatés d'avance à 11 402 K€ et n'appellent pas de remarques particulières.

Les écarts de conversion actifs s'élèvent à 16 456 K€ et les écarts de conversion passifs s'élèvent à 39 541 K€. Ces montants s'expliquent principalement par la revalorisation des créances et dettes libellées en devise US dollars et notamment pour les dettes en compte courant vis-à-vis des filiales américaine et autrichienne. Le remboursement de ces dettes sera réalisé en devise US dollars afin de ne pas s'exposer à un risque de change.

Note 8 – Trésorerie

Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2025, la société détient un total de 112 817 titres d'autocontrôle.

Note 9 – Capitaux propres

Capital social

Mouvement des titres	Nombre	Valeur nominale en €	Capital en €
Titres en début de période	16 071 708	2	32 143 416
Titres émis	772 074	2	1 544 148
Titres en fin de période	**16 843 782**	**2**	**33 687 564**

Autres instruments de capitaux propres

Options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Attributions gratuites d'actions (cf. Section 7.1.3)

La volonté de la société est de faire du partage de la valeur le premier moteur de la performance de l'entreprise : associer les salariés au capital de l'entreprise favorise le sentiment d'appartenance et l'engagement dans la durée. C'est pourquoi la société développe depuis plusieurs années une politique dynamique d'association de ses collaborateurs à sa performance financière.

À ce titre, le Groupe met en œuvre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance (dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce). Le mécanisme consiste à établir un programme d'attributions sur le long terme (4 ans), par tranches annuelles, qui focalise les équipes sur des étapes de performances intermédiaires, mesurées chaque année, afin d'atteindre, palier par palier, les étapes de croissance long terme du Groupe, en ligne avec le plan stratégique communiqué au marché.

C'est ainsi que le programme d'AGA « Vusion 27 » a été lancé fin 2023 et court jusqu'en 2027. Il succède au programme « Vusion » qui portait sur la période 2020-2023. Le programme d'AGA « Vusion 27 » fait référence au plan stratégique formalisé par le Groupe dans le plan « Vusion'27 » présenté aux marchés financiers en novembre 2022.

Le Conseil d'administration a donc décidé d'attribuer gratuitement, sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020 (24e résolution) puis du 23 juin 2023 (17e résolution), des actions de performance à certains bénéficiaires éligibles en conditionnant la livraison de ces actions au respect de conditions de performance exigeantes et d'une condition de présence continue jusqu'à la date de livraison des AGA.

Ces conditions d'attribution sont décidées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution, et décrites dans chaque plan correspondant. Pour chacun de ces plans, la période d'acquisition est de 2 ans entre l'attribution et la livraison des actions.

Les conditions de performance sont appréciées chaque année (cf. tableaux section 7.1.3).

Les actions ne sont soumises à aucune période de conservation à compter de leur date de livraison (à l'exception de l'obligation pour le PDG de conserver une partie de ses actions jusqu'à la cessation de ses fonctions).

Au 31 décembre 2025, 325 096 actions gratuites attribuées au titre de ces plans restent à livrer sous réserve de respecter leurs conditions de performance et de présence.

Résultat par action	**31/12/2025**	31/12/2024
Résultat (en K€)	20 883	18 370
Nombre moyen pondéré d'actions	16 438 401	16 006 225
Bons de souscription d'actions	1 111 200	1 761 200
Actions gratuites [1]	325 096	303 384
Résultat par action (en €)		
• Résultat de base	1,27	1,15
• Résultat dilué	1,17	1,02

[1] Concerne les actions attribuées mais non livrées à la date de clôture. Voir paragraphe 7.1.3 du document.

Prime d'émission

La prime d'émission de 199 M€ résulte des diverses augmentations de capital réalisées depuis la création de la société.

Note 10 – Emprunts

Emprunts en K€	À l'ouverture	+	-	À la clôture
Emprunts obligataires	50 000		(10 000)	40 000
Autres emprunts auprès des établissements de crédit	90 000		(90 000)	0
TOTAL	**140 000**	**0**	**(100 000)**	**40 000**

VI. Notes sur le compte de résultat

Note 11 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Chiffre d'affaires en M€	31/12/2025		31/12/2024	
France métropolitaine	58,0	5 %	61,6	7 %
Export	1 058,8	95 %	884,4	93 %
TOTAL	**1 116,8**		**946,0**	

L'organisation du Groupe est exposée au paragraphe 5.1.1. VusionGroup SA, la maison mère, centralise les achats d'ESL auprès des fournisseurs du Groupe pour le compte de ses filiales qu'elle leur revend ensuite. Les EEG vendues aux clients externes par les filiales et qui constituent une grande partie du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, sont celles qui ont constitué le chiffre d'affaires réalisé par la maison mère avec ses filiales au titre de la vente d'EEG. Il est donc normal que le chiffre d'affaires dans les comptes sociaux de la maison mère soit proche du chiffre d'affaires dans les comptes consolidés du Groupe.

Le chiffre d'affaires France est le chiffre d'affaires ESL réalisé par la maison mère avec des retailers français pour les magasins situés en France ainsi que les activités VAS correspondantes.

Note 12 – Autres produits

Les autres produits s'élèvent à 35 163 K€ et correspondent principalement aux prestations de *management fees* pour un montant de 34 685 K€.

Note 13 – Reprises sur amortissements et provisions

Au 31 décembre 2025, la société a constaté des reprises sur provisions d'exploitation pour un montant de 12 419 K€, dont une reprise de 5 902 K€ relative à la dépréciation de stock, une reprise de 124 K€ relative à la dépréciation des créances clients et une reprise de 6 393 K€ relative à la provision pour risques et charges.

	Dépréciation à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution ; reprise de l'exercice	Dépréciation à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	0			0
Immobilisations corporelles	0			0
Immobilisations financières	0			0
Autres provisions pour risques	10 268	17 284	-6 393	21 159
Stocks et en-cours	9 970	21 122	-5 902	25 189
Créances	167	76	-124	119
TOTAL	**20 405**	**38 482**	**-12 419**	**46 467**

Note 14 – Détail des charges externes

Charges externes en K€	31/12/2025	31/12/2024
Charges externes variables	20 035	9 742
Frais de voyages et déplacement	4 348	3 856
Frais informatiques et télécoms	21 518	12 022
Charges de personnel externes et frais de recrutement	1 084	417
Honoraires	14 992	14 865
Marketing	10 945	6 413
Autres charges externes	36 727	29 022
TOTAL	**109 649**	**76 337**

L'augmentation des frais informatiques et télécoms est principalement due aux coûts de redevances cloud souscrites pour les solutions clients.

Les autres charges externes sont principalement composées des charges de sous-traitance générales et techniques (R&D, informatique ou recouvrement notamment) et des charges de locations immobilières.

Note 15 – Autres charges

Autres charges en K€	31/12/2025	31/12/2024
Redevance pour concession de brevets et licences	7 769	7 065
Autres charges	623	388
TOTAL	**8 392**	**7 453**

Note 16 – Produits et charges financiers

Les produits financiers s'élèvent à 76 610 K€ et correspondent principalement à 51 731 K€ de reprise de provision pour pertes de change et à 19 516 K€ de dividendes versés par des filiales du groupe en 2025.

Les charges financières s'élèvent à 46 755 K€ et correspondent principalement à 6 541 K€ de perte de change, à 16 456 K€ de dotation aux provisions pour pertes de change, à 23 040 K€ d'intérêts et charges assimilées incluant 15 665 K€ d'intérêts courus sur les comptes courants de filiales dans le cadre des conventions de trésorerie centralisée et d'avance en compte courant et 7 176 K€ d'intérêts sur emprunts.

Note 17 – Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Montant en K€	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	3 734	-4 212	-478
Résultat financier	29 855	-7 464	22 391
Participation des salariés	-1 030		-1 030
TOTAL	**32 559**	**-11 676**	**20 883**

VII. Autres informations

Note 18 – Effectif

L'effectif moyen pendant l'exercice s'élève à 316 et se répartit de la manière suivante :

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	195
Employés, techniciens, agents de maîtrise	121
Ouvriers	0
TOTAL	**316**

Note 19 – Engagements hors bilan

Informations au titre des opérations non inscrites au bilan

Nature de l'opération	Montant des risques et avantages attendus de l'opération (en K€)	Garanties données	Autres informations
Garantie de paiement de loyer	376	Garantie à première demande	Banque CIC
Caution sur opération à l'étranger	65	Caution bancaire	Banque CIC
Lettre de confort au profit de VusionGroup Gmbh (filiale en Autriche)	Illimité		
Lettre de confort au profit de VusionGroup Germany Gmbh (filiale en Allemagne)	Illimité		

Au 31 décembre 2025, le Groupe respecte le ratio de levier consolidé (covenant) désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'EBITDA inférieur à 2,5 pour la tranche Euro PP de 40 M€ levés en décembre 2023. Pour rappel, l'EBITDA est un indicateur de performance qui présente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des immobilisations retraité des éléments non-récurrents significatifs ou qui ne donneront jamais lieu à décaissement.

Montant total des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables (voir tableau ci-après) :

Contrats de locations (en €)	< 1 an	Entre 1 an et 5 ans	> 5 ans
Bureaux / Entrepôts	2 121 844	1 532 309	909 716
Véhicules	400 390	355 863	0
TOTAL	**2 522 234**	**1 888 172**	**909 716**

Passifs éventuels

Néant.

Note 20 – Rémunération des dirigeants et montant global des engagements de retraite contractés à leur profit

La rémunération brute versée au Président-Directeur général pour la période écoulée s'élève à 777 K€ au titre de sa rémunération fixe 2025, des avantages en nature 2025 et de son bonus 2024.

Un contrat au titre de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) a été souscrit au cours de l'année 2012 au profit du Président-Directeur général. La cotisation annuelle au titre de l'année 2025 s'élève à 23 K€.

Ce contrat comprend le régime de base ainsi qu'un régime complémentaire, prévoyant une couverture d'indemnisation sur une période de 12 mois (ancien régime).

Note 21 – Honoraires des commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 1 492 K€ au titre de la mission d'audit légal (dont 972 K€ au titre de la certification des comptes individuels et consolidés, 354 K€ liés à la certification des informations consolidées en matière de durabilité et 166 K€ au titre des services autres que la certification des comptes).

	Deloitte	KPMG	Total
Honoraires des commissaires aux comptes en K€	Montant	Montant	Montant
Honoraires afférents à la certification des comptes			
• Émetteur	510	462	972
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité			
• Émetteur	214	140	354
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité			
• Émetteur	131	35	166
TOTAL	**855**	**637**	**1 492**

Note 22 – Degré d'exposition aux risques de marché

En ce qui concerne les créances et dettes subissant des variations de change :

Au 31 décembre 2025, les dettes commerciales en devise USD non soldées représentent 172 029 K$ soit 146 408 K€. Les créances commerciales en devise USD non soldées représentent 145 585 K$ soit 123 902 K€.

Ces créances et dettes ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion actif de 2 858 K€ et d'un écart de conversion passif de 2 683 K€.

Le solde des écarts de conversion actifs et passifs concerne principalement des créances et dettes intra-groupe pour respectivement 13 400 K€ et 35 862 K€.

Note 23 – Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées et avec les principaux actionnaires et les organes d'administration, de direction ou de surveillance

Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice	Autres informations
Chongqing BOE Smart Electronic System.Co Ltd	Filiale de son actionnaire majoritaire BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Ltd	244,1 M$	Contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle
Ewin Digital Technology (Beijing) Co. Ltd	Filiale de son actionnaire majoritaire BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Ltd	3,4 M$	Contrat d'approvisionnement en composant et de sous-traitance industrielle

Note 24 – Tableau des filiales et participations [1]

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la société	Engagements donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)									
SES-imagotag Mexico S. de R.L. de C.V.	(1 171)	100	0	0			4 951	635	
SES-imagotag PTE. LTD.	52	100	29	29			0	0	
VusionGroup s.r.l.	1 198	100	10	10			44 714	1 646	5 600
VusionGroup GmbH	18 262	100	17 570	17 570			150 939	(6 123)	
Solutions Digitales SES-imagotag Ltée	1 875	100	0	0			11 565	133	
VusionGroup Inc.	(4 515)	100	22 178	22 178			1 090 529	182 464	11 954
VusionGroup Deutschland GmbH	2 391	100	20 020	20 020	32 040		8 923	301	
Pervasive Displays Inc	2 477	100	29 921	29 921	1 918		7 641	1 864	1 962
VusionGroup ApS	133	100	7	7	3		0	4	
VusionGroup B.V.	(25)	100	1	1	1 104		0	51	
VusionGroup S.L	62	100	3	3	1 305		0	66	
VusionGroup Ltd.	(914)	100	2 800	2 800	1 608		6 448	(1 977)	
Pdi Digital GmbH	1 198	90	1 706	1 706	674		7 736	(293)	
VusionGroup Pty Ltd.	16	100	0	0			0	24	
VusionGroup K.K.	(3)	100	39	39			0	29	
VusionGroup RDC d.o.o.	3	100	3	3	129		0	85	
In The Memory SAS	6 190	100	90 770	90 770	3 071		11 511	3	
VusionGroup Limited	0	100	1	1	33		0	(61)	
Vusion UK Ltd	11	100	11	11	1 051		0	30	
VusionGroup Sp.	1	100	1	1	142		0	29	
VusionGroup Germany Gmbh	0	100	29	29	2 553		0	(93)	
A. Total des filiales	27 241		185 099	185 099	45 631	0	1 344 957	178 941	19 516
Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)									
	0	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	
B. Total des participations									
C. Total des filiales et participations (A + B)	**27 241**		**185 099**	**185 099**	**45 631**	**0**	**1 344 957**	**178 941**	**19 516**

Note 25 – Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

La société ne détient pas de placements à risques.

[1] Données présentées en K€, converties sur la base du cours moyen constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Note 26 - Comptes annuels au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 selon le nouveau règlement ANC 2022-06 du 04 Novembre 2022

Actif

(En K€)	**Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)** Net	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois) Net
Capital souscrit non appelé (I)		
Frais d'établissement (II)		
Immobilisations incorporelles :		
Frais de développement	48 421	58 456
Concessions, brevets, droits similaires	27 679	26 028
Fonds commercial	12 639	12 639
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	24 113	19 321
Immobilisations corporelles :		
Constructions et agencements	1 673	1 594
Installations techniques, matériel et outillage industriels	178 346	75 638
Autres immobilisations corporelles	2 201	2 331
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	11 197	55 808
Immobilisations financières :		
Titres de participation	203 765	196 598
Créances rattachées à des participations	21 560	15 273
Prêts	821	731
Autres immobilisations financières	190	202
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**532 605**	**464 620**
Stock et en-cours :		
Matières premières, approvisionnements	64	3 133
Produits finis	117 653	96 434
Marchandises	26 448	8 413
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0
Créances :		
Créances clients et comptes rattachés	445 120	427 856
Autres créances	30 049	32 697
Charges constatées d'avance	6 375	5 994
Valeurs mobilières de placement :		
Actions propres	20 374	907
Autres titres	933	
Disponibilités	115 494	101 752
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	**762 510**	**677 186**
Frais d'émission des emprunts (V)		
Primes de remboursement des emprunts (VI)		
Écart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	16 456	51 731
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III+ IV + V + VI + VII)	**1 311 570**	**1 193 537**

Passif

(En K€)	**Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)**	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 33 688)	33 688	32 143
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	199 252	127 873
Réserves :		
Réserve légale	3 214	3 192
Report à nouveau	40 166	31 400
Résultat de l'exercice	20 883	18 370
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**297 203**	**212 978**
Provisions pour risques	37 615	61 999
Provisions pour charges	0	0
TOTAL DES PROVISIONS	**37 615**	**61 999**
Autres emprunts obligataires	40 000	50 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	90 000
Emprunts et dettes financières diverses	610 948	499 037
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 245	1 985
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	256 378	237 912
Dettes fiscales et sociales	12 550	11 637
Autres dettes	2 687	15 419
Produits constatés d'avance	11 402	9 278
EMPRUNTS ET DETTES	**937 210**	**915 267**
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif	39 541	3 292
TOTAL PASSIF	**1 311 570**	**1 193 537**

Compte de résultat

(En K€)	**Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)**	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	197 541	92 855
Production vendue	919 233	853 179
Production stockée	(34 093)	(21 430)
Production immobilisée	4 435	4 026
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	12 419	8 411
Autres produits	35 163	20 461
Gains de changes sur créances et dettes commerciales	23 172	9 262
Total des produits d'exploitation (I)	**1 157 870**	**966 764**
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(898 349)	(692 860)
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements	17 312	(7 265)
Autres achats et charges externes	(109 649)	(76 337)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3 094)	(2 381)
Salaires	(22 489)	(19 389)
Cotisations sociales	(14 176)	(10 835)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(61 616)	(38 960)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(21 198)	(10 051)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(17 284)	(3 800)
Autres charges	(8 392)	(7 453)
Pertes de changes sur créances et dettes commerciales	(15 200)	(12 075)
Total des charges d'exploitation (II)	**(1 154 136)**	**(881 407)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**3 734**	**85 358**
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Autres intérêts et produits assimilés	23 781	2 290
Reprises sur dépréciations et provisions	51 731	1 986
Différences positives de change	0	3 330
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instrument de trésorerie	1 098	3 510
Total des produits financiers (V)	**76 610**	**11 115**
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(16 456)	(51 731)
Intérêts et charges assimilées	(23 040)	(25 128)
Différences négatives de change	(6 541)	(104)
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	(718)	(207)
Total des charges financières (VI)	**(46 755)**	**(77 169)**
RÉSULTAT FINANCIER (V- VI)	**29 855**	**(66 054)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV + V - VI)	**33 589**	**19 304**
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)		(3)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**0**	**(3)**
Participation des salariés aux résultats **(IX)**	(1 030)	
Impôts sur les bénéfices **(X)**	(11 676)	(931)
Total des produits (I+III+V+VII)	**1 234 480**	**977 879**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**(1 213 597)**	**(959 510)**
BÉNÉFICE OU PERTE	**20 883**	**18 370**

Actif

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois) publiés et arrêtés		
(En K€)	**Brut**	**Amort. prov.**	**Net**
Frais de recherche et développement	117 643	59 187	58 456
Concessions, brevets, droits similaires	65 882	39 854	26 028
Fonds commercial	12 639		12 639
Droit d'exclusivité	14 727	14 727	0
Immobilisations incorporelles en cours	19 321		19 321
Constructions et agencements	4 345	2 751	1 594
Installations techniques, matériel et outillage industriels	93 083	17 444	75 638
Autres immobilisations corporelles	17 077	14 746	2 331
Immobilisations corporelles en cours	55 808		55 808
Titres de participation	196 598		196 598
Créances rattachées à des participations	15 273		15 273
Prêts	731		731
Autres immobilisations financières	202		202
ACTIF IMMOBILISÉ	**613 328**	**148 708**	**464 620**
Matières premières, approvisionnements	5 879	2 746	3 133
Produits intermédiaires et finis	102 269	5 835	96 434
Marchandises	9 801	1 388	8 413
Avances et acomptes versés sur commandes	0		0
Clients et comptes rattachés	428 023	167	427 856
Autres créances	32 697		32 697
Valeurs mobilières de placement	907		907
Disponibilités	101 752		101 752
Charges constatées d'avance	5 994		5 994
ACTIF CIRCULANT	**687 322**	**10 136**	**677 186**
Écart de conversion actif	51 731		51 731
TOTAL ACTIF	**1 352 381**	**158 844**	**1 193 537**

Passif

(En K€)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois) publiés et arrêtés
Capital social ou individuel (dont versé : 32 143)	32 143
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	127 873
Réserve légale	3 192
Report à nouveau	31 400
Résultat de l'exercice	18 370
CAPITAUX PROPRES	**212 978**
Provisions pour risques	61 999
Provisions pour charges	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**61 999**
Emprunts obligataires	50 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	90 000
Emprunts et dettes financières divers	499 037
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 985
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	237 912
Dettes fiscales et sociales	11 637
Autres dettes	15 419
Produits constatés d'avance	9 278
EMPRUNTS ET DETTES	**915 267**
Écart de conversion passif	3 292
TOTAL PASSIF	**1 193 537**

Compte de résultat

(En K€)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois) publiés et arrêtés
Chiffre d'affaires	946 034
Production stockée	(21 430)
Production immobilisée	4 026
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	8 411
Autres produits	20 461
Gains de changes sur créances et dettes commerciales	9 262
Total des produits d'exploitation	**966 764**
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(692 860)
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements	(7 265)
Autres achats et charges externes	(76 337)
Impôts, taxes et versements assimilés	(2 381)
Salaires et traitements	(19 389)
Charges sociales	(10 835)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(38 960)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(10 051)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(3 800)
Autres charges	(7 453)
Pertes de changes sur créances et dettes commerciales	(12 075)
Total des charges d'exploitation	**(881 407)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**85 358**
Autres intérêts et produits assimilés	2 290
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 986
Différences positives de change	3 330
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	3 510
Total des produits financiers	**11 115**
Dotations financières aux amortissements et provisions	(51 731)
Intérêts et charges assimilées	(25 128)
Différences négatives de change	(104)
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	(207)
Total des charges financières	**(77 169)**
RÉSULTAT FINANCIER	**(66 054)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**19 304**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels	**0**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(3)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
Total des charges exceptionnelles	**(3)**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(3)**
Impôts sur les bénéfices	(931)
RÉSULTAT NET	**18 370**

6.3 Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
À l'Assemblée générale de la sociétéVusionGroup S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VusionGroup S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill

Notes II.1.1.2, II.1.2 et II.4 – Note 1 aux comptes consolidés

Risque identifié

Les goodwill issus d'opérations de croissance externe antérieures correspondent à l'écart entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, et sont alloués à une unité génératrice de trésorerie (UGT) unique. Ils figurent à l'actif des comptes consolidés pour une valeur brute de 125,3 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La Direction s'assure lors de chaque clôture annuelle, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre et le détail des hypothèses retenues sont présentés dans la note II.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur des jugements importants de la direction et des hypothèses, s'agissant notamment, pour la méthode des discounted cash flows, des taux de croissance, des projections de flux de trésorerie basés sur des prévisions d'exploitation et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous considérons l'évaluation des goodwill comme un point clé de notre audit en raison (i) de leur importance significative dans le bilan consolidé, (ii) de la part importante de jugement et hypothèses nécessaires pour la détermination par la direction de la valeur

recouvrable, ainsi que (iii) de la sensibilité de l'évaluation de la valeur recouvrable à la variation de certaines de ces hypothèses.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la Direction et examiné la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué une analyse critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Vérifier la conception et la mise en œuvre des contrôles internes afférents à la préparation de ces analyses,
- Apprécier la pertinence de la définition des unités génératrices de trésorerie utilisées par la direction et leur conformité avec les principes comptables, et vérifier la détermination de la valeur nette comptable associée,
- Rapprocher les projections des flux de trésorerie établies au cours des exercices précédents avec les réalisations de 2025 pour en évaluer la fiabilité,
- Vérifier la cohérence des prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie pour les années 2026 à 2030 avec le budget Groupe 2026 approuvé par le Conseil d'administration le 17 décembre 2025 et le plan d'affaires Groupe utilisé par la direction pour les exercices suivants,
- Apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation et taux de croissance à long terme retenus, au regard de notre connaissance de l'environnement économique dans lequel évolue le groupe et des analyses de marché pour des sociétés comparables, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière,
- Apprécier la cohérence des projections de chiffre d'affaires retenues avec le carnet de commandes et les prévisions de ventes, en nous entretenant avec la direction responsable de leur établissement et en réconciliant ces éléments avec les informations collectées et la documentation obtenue,
- Analyser la sensibilité de la valeur recouvrable déterminée par la direction à la variation des principales hypothèses retenues afin d'apprécier quel niveau de variation serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Comptabilisation du contrat global conclu avec Walmart

Note II.1.18 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15) »

Risques identifiés

Comme indiqué dans la note II.1.18 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15) » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe a conclu en avril 2023 un contrat de déploiement avec Walmart pour équiper ses magasins aux États-Unis de la nouvelle solution EdgeSence et des services associés. Ce contrat, constitué de plusieurs commandes d'exécution successives, prévoit :

- Des remises tarifaires sur les volumes vendus, analysées comme des droits substantiels accordés au client, et comptabilisées en chiffre d'affaires dès les premières obligations de performance remplies,
- Le préfinancement par Walmart de la construction d'une ou plusieurs lignes de production ayant vocation à assurer les volumes de production conséquents, analysé comme un paiement d'avance comptabilisé en Autres dettes courantes, et intégrant le chiffre d'affaires comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des obligations de performance. Le remboursement partiel de ce préfinancement en cas d'utilisation par VusionGroup S.A. de ces lignes pour d'autres clients est analysé comme une contrepartie payable au client, estimée sur la base des prévisions d'utilisation des lignes de production et du maximum de l'utilisation de ces lignes pour d'autres clients. Au 31 décembre 2025, le solde au bilan représente 141,2 millions d'euros en Autres dettes courantes.
- L'attribution de bons de souscription d'actions VusionGroup S.A. à Walmart, exerçables sur une période maximale de 7 ans sous condition d'atteinte d'un minimum de 700 millions de dollars de dépenses engagées avec VusionGroup S.A., assimilés à un paiement en nature fait au client et une remise payée d'avance à évaluer à la juste valeur (163 millions d'euros au 2 juin 2023), présentée en Autres débiteurs courants, et prise en compte en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la réalisation des obligations de performance. Au 31 décembre 2025, le solde au bilan représente 80 millions d'euros en Autres débiteurs courants.

Nous considérons comme un point clé de l'audit l'appréciation des estimations réalisées par la direction dans le cadre de la reconnaissance du chiffre d'affaires au titre de ce contrat, en particulier pour ce qui concerne l'estimation des contreparties variables et la reconnaissance des droits substantiels accordés au client.

Réponses apportées

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des termes et conditions du contrat global conclu avec Walmart, et des évolutions contractuelles intervenues au cours de l'exercice,
- Étudier les termes contractuels avec l'appui de nos spécialistes IFRS,
- Vérifier les calculs réalisés par le groupe pour prendre en compte les remises tarifaires sur volumes vendus et la comptabilisation de la remise payée d'avance au client sous forme de bons de souscription au fur et à mesure de la réalisation des obligations de performance,

- Apprécier le caractère raisonnable des principales hypothèses utilisées par le groupe pour évaluer le montant des redevances futures à reverser au client dans le cadre du préfinancement des lignes de production, en cohérence avec les plans d'affaires approuvés par le Conseil d'administration.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations données dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VusionGroup S.A. par l'assemblée générale du 23 juin 2017. Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés et KPMG S.A. étaient dans la 9e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 24 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.	Deloitte & Associés
Mathilde FIMAYER	Hélène DE BIE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
À l'Assemblée Générale de la société VusionGroup S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VusionGroup S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC N° 2022-06 du 4 Novembre 2022 obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, décrit dans la note "6.2.2 II. Règles et méthodes" de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant net de respectivement 203 765 milliers d'euros et 21 560 milliers d'euros, représentent des postes significatifs du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés le cas échéant sur la base de leur valeur d'utilité pour les titres de participation et de leur valeur recouvrable pour les créances rattachées à des participations.

Comme indiqué dans la note « II. Règles et méthodes comptables - 3) Immobilisations financières » de l'annexe, la valeur d'utilité estimée par la direction repose sur la quote-part de situation nette ou sur les perspectives d'activité et de rentabilité futures.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans l'estimation de ces éléments prévisionnels.

Du fait de ces incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé d'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur recouvrable des créances rattachées, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, à :

- Vérifier la conception et la mise en œuvre des contrôles internes afférents à la préparation de ces analyses,
- Comparer la valeur nette comptable des titres de participation à la valeur d'utilité estimée par la direction sur la base de la quote-part de situation nette ou des perspectives d'activité et de rentabilité futures,
- Apprécier la cohérence des prévisions de flux de trésorerie retenues par la direction dans le test de dépréciation avec les business plans établis par la direction financière des entités concernées,
- Vérifier, notamment par entretien avec la direction financière, que l'estimation de ces flux de trésorerie est fondée sur une justification appropriée des hypothèses clés utilisées, au regard notamment de la performance récente et des opportunités commerciales,
- Apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation et taux de croissance à long terme retenus, au regard de notre connaissance de l'environnement économique dans lequel évolue les entités concernées,
- Examiner les méthodologies appliquées et les principales hypothèses retenues avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière pour les titres de participation dans la filiale In The Memory,
- Analyser la sensibilité de la valeur recouvrable déterminée par la direction à la variation des principales hypothèses retenues afin d'apprécier quel niveau de variation serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation,
- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VusionGroup S.A. par l'assemblée générale du 23 juin 2017 pour Deloitte & Associés et KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés et KPMG S.A. étaient dans la 9ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation

s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 24 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.	Deloitte & Associés
Mathilde FIMAYER	Hélène DE BIE

7

Informations sur la Société et le capital social

7.1 Actionnariat **340**
- 7.1.1 Répartition du capital et des droits de vote 340
- 7.1.2 Déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires et déclarations d'intention 342
- 7.1.3 Attributions gratuites d'actions de performance 343
- 7.1.4 Bons de souscription d'actions 345

7.2 Participation des salariés au capital **345**

7.3 Données boursières **346**

7.4 Relations avec la communauté financière **347**

7.5 Dividendes **347**

7.6 Programme de rachat d'actions – nombre de titres et part du capital détenus par la Société au 31 décembre 2025 **347**

7.7 Évolution du montant du capital social sur les cinq dernières années **350**

7.8 Informations juridiques **350**
- 7.8.1 Dénomination sociale - Nom commercial 350
- 7.8.2 Lieu et numéro d'immatriculation 350
- 7.8.3 Date de constitution et durée de la Société 350
- 7.8.4 Siège social, forme juridique et législation applicable 351
- 7.8.5 Objet social 351
- 7.8.6 Filiales et participations 352

7.9 Documents accessibles au public **353**

7.1 Actionnariat

7.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

La structure du capital

Le capital social de Vusion au 31 décembre 2025, d'un montant de 33 687 564 €, se divise en 16 843 782 actions, d'une valeur nominale de 2 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le tableau ci-après présente les principaux actionnaires identifiés au 31 décembre des exercices 2023, 2024 et 2025.

	31 décembre 2025			31 décembre 2024			31 décembre 2023		
Principaux actionnaires > 5 %	**Nombre d'actions**	**% capital**	**% droits de vote réels***	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote réels*	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote réels*
BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. (1)	4 007 754	23,79 %	23,95 %	5 131 349	31,93 %	31,94 %	5 131 349	32,15 %	32,26 %
SESIM (2)	1 733 247	10,29 %	10,36 %	1 926 408	11,99 %	11,99 %	1 926 408	12,07 %	12,11 %
LAC I SLP (3)	1 310 299	7,78 %	7,83 %	1 310 299	8,15 %	8,16 %	991 605	6,21 %	6,23 %
Yuanhan Materials Inc. (E-Ink Group)	966 666	5,74 %	5,78 %	966 666	6,01 %	6,02 %	966 666	6,06 %	6,08 %
Autres actionnaires (public)	8 712 999	51,73 %	52,08 %	6 730 734	41,88 %	41,90 %	6 890 006	43,17 %	43,32 %
Auto-détention	112 817	0,67 %	— %	6 252	0,04 %	— %	52 624	0,33 %	— %
Total	16 843 782	100 %	100 %	16 071 708	100 %	100 %	15 958 658	100 %	100 %

(1) La dénomination sociale complète de la société est « BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Ltd ». Elle sera citée en tant que « BOE Smart Retail » dans la suite du texte pour plus de lisibilité. Société de droit hongkongais contrôlée par la société de droit chinois BOE Technology Group Co., Limited.
(2) Société anonyme détenue par une centaine d'actionnaires dont notamment BNP à plus de 20 % et l'équipe de direction de Vusion ainsi que certains de ses administrateurs (M. Thierry GADOU, Président-directeur général de VusionGroup, M. BRABECK-LETMATHE, M. MOISON, Mme JOHNSON et Mme PLOIX).
(3) Société de libre partenariat, représentée par Bpifrance Investissement en sa qualité de société de gestion et de gérant.
* Le nombre de droits de vote théoriques est égal au nombre d'actions (absence de droit de vote double : une action donne droit à une voix aux assemblées générales d'actionnaires). Le nombre de droits de vote réels correspond aux droits de vote théoriques diminués de l'autodétention.

À la connaissance de la société, au 31 décembre 2025, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Le tableau ci-dessous présente une projection du capital dilué au 31 décembre 2025 :

Capital dilué	**31/12/2025**	%
Actions émises	16 843 782	94,58 %
Plans AGA (actions attribuées, non encore livrées - voir paragraphe 7.1.3)	325 096	1,83 %
BSA Walmart exerçables (voir paragraphe 7.1.4)	640 976	3,60 %
TOTAL DILUÉ	**17 809 854**	100 %

Le capital social de Vusion à la date d'établissement du présent document s'élève à 33 746 764 € et se divise en 16 873 382 actions. Cette augmentation de capital résulte de l'attribution définitive d'actions gratuites intervenue le 27 février 2026.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu d'autre variation significative dans la répartition du capital entre le 31 décembre 2025 et la date d'établissement du présent document.

Il est précisé qu'une étude sur l'actionnariat (« SRDII ») a été réalisée au 31 décembre 2025. L'étude a identifié environ 24 000 actionnaires. Elle a relevé que 19 620 actionnaires résidents détenaient 38,9 % du capital, et 4 380 actionnaires non-résidents détenaient 61,1 % du capital. Parmi ces actionnaires, 23 700 étaient des actionnaires particuliers détenant 9,3 % du capital et 210 investisseurs institutionnels détenant 36,0 % du capital.

Pacte d'actionnaire au sein de SESIM

SESIM est une société créée en 2017 afin de fédérer et inscrire dans le long terme l'actionnariat du management dans la perspective du plan Vusion '27 (« SESIM »). SESIM est une société anonyme de droit français dont Monsieur Thierry Gadou est Président-Directeur Général ; elle détient 10,29 % du capital social de Vusion au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, un accord entre les actionnaires de la société SESIM, comprenant notamment certains dirigeants (en ce compris le Président-Directeur Général), salariés et administrateurs de Vusion (ensemble, les « Co-Investisseurs »), a été conclu le 4 avril 2024. Aux termes de l'accord susvisé, les Co-Investisseurs bénéficient d'une option de liquidité leur permettant, dans les conditions décrites ci-dessous, de faire acquérir par un tiers ou racheter par SESIM les actions SESIM qu'ils détiennent, qu'ils peuvent exercer lors de périodes d'option ouvertes pendant les 30 jours calendaires suivant la publication des états financiers consolidés annuels et semestriels de Vusion (l' « Option de Liquidité »). Le prix des actions SESIM visées le cas échéant par l'exercice de l'Option de Liquidité (le « Prix de Référence ») est déterminé sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Vusion au cours des 30 jours de bourse précédant la publication des états financiers consolidés annuels ou semestriels de Vusion, selon le cas, ajusté de la dette et d'une décote d'illiquidité. En cas d'exercice de l'Option de Liquidité par un ou plusieurs Co-Investisseurs, SESIM s'engage à (i) obtenir de la part de tiers des offres d'acquérir au Prix de Référence les actions SESIM visées par l'Option de Liquidité ou (ii) dans l'hypothèse où de telles offres d'acquisition n'auraient pas été reçues, racheter au(x) Co-Investisseur(s) concerné(s) les actions SESIM visées par l'Option de Liquidité au Prix de Référence, les actions SESIM ainsi rachetées par SESIM étant ensuite annulées (un « Rachat d'Actions »). SESIM peut décider librement des modalités de mise en œuvre d'un éventuel Rachat d'Actions par SESIM, qui pourra notamment prendre la forme d'une réduction de capital payée en espèces par SESIM au(x) Co-Investisseur(s) ayant exercé l'Option de Liquidité ou, à la discrétion de SESIM, réglée par la remise au(x) Co-Investisseur(s) ayant exercé l'Option de Liquidité d'un nombre d'actions Vusion dont la valeur (déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Vusion au cours des trente (30) derniers jours de bourse précédant la date du transfert des actions SESIM) correspondra au Prix de Référence des actions SESIM visées par l'Option de Liquidité (le « Rachat d'Actions par Remise d'Actions VusionGroup »). À ce titre, SESIM a ainsi déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers, au titre des déclarations relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, avoir, le 24 janvier 2025, procédé à la remise de 4 220 522 actions Vusion détenues par SESIM à certains cadres et anciens cadres de Vusion actionnaires de SESIM (excluant les mandataires sociaux et les directeurs généraux adjoints) en échange d'actions SESIM (voir la déclaration 2025DD1017691 du 30 janvier 2025).

Historique de l'ancien pacte d'actionnaires entre BOE et SESIM

2017 : la société BOE Technology Group et la société SESIM sont devenues coactionnaires de la société BOE Smart Retail à Hong Kong qui a ensuite pris le contrôle de la Société à hauteur de 60,2 % du capital. Les deux actionnaires ont conclu un pacte d'actionnaires. Ce pacte est constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la Société.

3 mai 2022 : ce pacte d'actionnaires prévoyait une « option de liquidité » pour SESIM afin de devenir actionnaire direct de la Société dans le courant du deuxième trimestre 2022. Le 3 mai 2022, l'option a été levée.

26 juillet 2022 : BOE Smart Retail livre à SESIM 240 000 actions de la Société, dans le cadre de la cession de 1,2 million d'actions de la Société dans un placement privé par construction accélérée du livre d'ordres « ABB ». BOE Smart Retail livre également 1 657 837 actions de la Société à SESIM en contrepartie de l'annulation des actions BOE Smart Retail Co., Ltd détenues par SESIM, dans le cadre de la réduction de capital correspondante.

18 novembre 2022 : SESIM a notifié l'exercice de cette option par le franchissement à la hausse des seuils statutaires de 1 %, 2 %, 3 %, 4 %, 5 %, 6 %, 7 %, 8 %, 9 %, 10 % et 11 % du capital et des droits de vote de la Société.

Ce pacte d'actionnaires n'est donc plus en vigueur.

7.1.2 Déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires et déclarations d'intention

Au cours de l'exercice 2025, les franchissements de seuils légaux et principaux franchissements de seuils statutaires déclarés à la Société ont été les suivants :

Date de la déclaration	Avis AMF	Date de l'opération	Actionnaire	Seuil	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
19/12/25	N/A	19/12/25	CDC Croissance	2 %	Hausse	341 995	2,03 %
02/05/25	225C0744	30/04/25	BOE Smart Retail	1/3, 30 % et 25 %	Baisse	4 007 754	24,94 %
02/05/25	N/A	02/05/25	AFFM SA	2 %	Hausse	332 355	2,09 %
30/01/25	N/A	24/01/25	SESIM	11 %	Baisse	1 733 247	10,8 %

Au cours de l'exercice 2024 :

- Aucun franchissement de seuil légal n'a été déclaré,
- Le principal franchissement de seuil statutaire déclaré à la société est le suivant :

Date de la déclaration	Avis AMF	Date de l'opération	Actionnaire	Seuil	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
28/02/24	N/A	27/02/24	Bpifrance Investissement	8 %	Hausse	1 310 299	8,21 %

Au cours de l'exercice 2023, les franchissements de seuils légaux et principaux franchissements de seuils statutaires déclarés à la Société ont été les suivants :

Date de la déclaration	Avis AMF	Date de l'opération	Actionnaire	Seuil	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
04/12/23	N/A	30/11/23	Bpifrance Investissement	6 %	Hausse	991 605	6,21 %
04/12/23	223C1980	28/11/23	Bpifrance Investissement	5 %	Hausse	919 655	5,76 %
04/07/23	N/A	28/06/23	YuanHan	6 %	Hausse	966 666	6,1 %
10/03/23	N/A		SESIM	12 %	Hausse	1 926 408	12,07 %

Au cours de l'exercice 2022, les franchissements de seuils légaux et principaux franchissements de seuils statutaires déclarés à la Société ont été les suivants :

Date de la déclaration	Avis AMF	Date de l'opération	Actionnaire	Seuil	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
22/11/22	222C2525	17/11/22	Concert composé de BOE Smart Retail Co. Limited et SESIM	50, 1/3, 25, 20, 15, 10, 5 %	Baisse	Plus aucune	0
			BOE Smart Retail Individuellement	50 %	Baisse	6 631 349	42 %
21/11/22	222C2515*	17/11/22	SESIM	5% et 10%	Hausse	1 897 837	12 %
03/10/22	222C2288	28/09/22	Amiral Gestion	5 %	Baisse	791 654	4,99 %

* Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « La société SESIM déclare que :
- le franchissement du seuil de 10% du capital et des droits de vote a été financé, pour la partie correspondant aux 240 000 actions acquises par SESIM dans le cadre du placement privé, par un financement bancaire garanti par un nantissement de l'ensemble de la participation de SESIM dans SES IMAGOTAG. La partie correspondant aux 1 657 837 actions SES IMAGOTAG transférées dans le cadre de la réduction de capital n'a pas nécessité de financement, la contrepartie étant les actions BOE Smart Retail (Hong-Kong) Co. Limited rachetées par BOE Smart Retail (Hong-Kong) Co. Limited auprès de SESIM ;
- la société SESIM agit seule ;
- la société SESIM envisage d'accroître sa participation en fonction des opportunités de marché mais n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société SES IMAGOTAG ;
- la société SESIM n'envisage aucune modification de la stratégie actuelle de la société SES IMAGOTAG et par conséquent, elle n'envisage pas de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- la société SESIM n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de - l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- la société SESIM n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société SES IMAGOTAG ;
- la société SESIM n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la société SES IMAGOTAG. »

Pour rappel, SES imagotag est l'ancien nom de Vusion.

7.1.3 Attributions gratuites d'actions de performance

Cette section constitue le rapport requis au titre de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Les plans d'attributions gratuites d'actions (AGA) sont un outil de rétention des salariés clés du Groupe. En effet, le taux de rétention des bénéficiaires des AGA est de 97 % vs 89 % pour l'ensemble du personnel.

La volonté de la société est de faire du partage de la valeur le premier moteur de la performance de l'entreprise : associer les salariés au capital de l'entreprise favorise le sentiment d'appartenance et l'engagement dans la durée. C'est pourquoi la société développe depuis plusieurs années une politique dynamique d'association de ses collaborateurs à sa performance financière.

À ce titre, le Groupe met en œuvre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance (dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce). Le mécanisme consiste à établir un programme d'attributions sur le long terme (4 ans), par tranches annuelles, qui focalise les équipes sur des étapes de performances intermédiaires, mesurées chaque année, afin d'atteindre, palier par palier, les étapes de croissance long terme du Groupe, en ligne avec le plan stratégique communiqué au marché.

C'est ainsi que le programme d'AGA « Vusion 27 » a été lancé fin 2023 et court jusqu'en 2027. Il succède au programme « Vusion » qui portait sur la période 2020-2023.

Le programme d'AGA « Vusion 27 » fait référence au plan stratégique formalisé par le Groupe dans le plan « Vusion'27 » présenté aux marchés financiers en novembre 2022.

Le Conseil d'administration a donc décidé d'attribuer gratuitement [(1)] des actions de performance à certains bénéficiaires éligibles en conditionnant la livraison de ces actions au respect de conditions de performance exigeantes et d'une condition de présence continue jusqu'à la date de livraison des AGA.

Ces conditions d'attribution sont décidées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution, et décrites dans chaque plan correspondant. Pour chacun de ces plans, la période d'acquisition est de 2 ans entre l'attribution et la livraison des actions. Les conditions de performance sont appréciées chaque année (cf. tableaux ci-après).

Il est précisé que les attributions au Président-Directeur général font désormais l'objet de plans distincts soumis à un mécanisme propre. En effet, l'Assemblée générale du 17 juin 2025 a approuvé une nouvelle politique de rémunération du Président-Directeur général, avec un allongement de la période d'acquisition (de deux à trois ans) et de la période sur laquelle porte l'appréciation des critères de performance (d'un à trois ans), de telle sorte que cette composante de la rémunération du Président-Directeur général constitue une composante long terme, en ligne avec la pratique des autres sociétés du SBF120 (voir paragraphe 3.2.2.4 du présent document).

Les actions ne sont soumises à aucune période de conservation à compter de leur date de livraison (à l'exception de l'obligation pour le PDG de conserver une partie de ses actions jusqu'à la cessation de ses fonctions).

Au 31 décembre 2025, 325 096 actions gratuites attribuées au titre de ces plans restent à livrer sous réserve de respecter leurs conditions de performance et de présence.

(1) Sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020 (24e résolution) puis du 23 juin 2023 (17e résolution).

Détail des actions attribuées gratuitement : Programme « Vusion »

Date d'autorisation par l'AGE		AGE du 29/06/2020 (38 mois, soit jusqu'au 29/08/2023) Volume maximum autorisé : 3 % du capital social à la date du Conseil du 29/06/2020 soit 472 743 actions gratuites maximum [1]			
Date du Conseil d'administration		29/03/2023	28/03/2022	29/03/2021	29/06/2020
Nombre d'actions attribuées		148 693	116 050	112 400	94 300
Bénéficiaires	à M. Thierry GADOU, P-DG	8 000	4 000	4 000	néant
	Aux salariés non mandataires sociaux	140 693	112 050	108 400	94 300
Date de livraison [2]		Août 2025 [4]	Juillet 2024 [3]	Juillet 2023 [3]	Juillet 2022 [3]
Nombre d'actions livrées au 31/12/2025 [5]		122 074	113 050	107 850	89 800
Nombre d'actions caduques au 31/12/2025		26 619	3 000	4 550	4 500
Nombre d'actions restantes au 31/12/2025		0	0	0	0

(1) Nombre d'actions au 29 juin 2020 : 15 758 108.
(2) Attribution définitive sous réserve du respect des conditions de performance (cf. ci-après) et de présence continue. Aucune période de conservation n'est prévue (à l'exception de l'obligation de conservation par le PDG de 30 % de ces actions jusqu'à la cessation de ses fonctions).
(3) En fonction du respect de la condition de présence continue appréciée à la date de livraison et de l'atteinte des critères de performance (chiffre d'affaires (35 %), résultat net (35 %), dette nette/EBITDA (15 %), cours de l'action (15 %), étant précisé que si les critères résultat net et dette nette/EBITDA, n'atteignent pas un certain seuil, aucune distribution d'actions de performance n'aura lieu, quelle que soit la performance atteinte sur les autres critères (condition de veto)). Les critères de performance sont évalués en N+1 sur la base des performances de l'exercice N (N étant l'exercice au cours duquel les actions ont été attribuées).
(4) En fonction du respect de la condition de présence continue appréciée à la date de livraison et de l'atteinte des critères de performance (chiffre d'affaires (20 %), VAS (15 %), EBITDA (30 %), dette nette/EBITDA (20 %), cours de l'action (15 %), étant précisé que si le critère dette nette/EBITDA, n'atteint pas un certain seuil, aucune distribution d'actions de performance n'aura lieu, quelle que soit la performance atteinte sur les autres critères (condition de veto)). Les critères de performance sont évalués en N+1 sur la base des performances de l'exercice N (N étant l'exercice au cours duquel les actions ont été attribuées).
(5) Le plan livré en 2025 a bénéficié à 212 salariés cadres. Valorisation par action : 210,40 €.

Détail des actions attribuées gratuitement : Programme « Vusion 27 »

Date d'autorisation par l'AGE		AGE du 23/06/2023 (38 mois, soit jusqu'au 23/08/2026) Volume maximum autorisé : 4,5 % du capital social à la date du Conseil du 13/12/2023 soit 718 140 actions gratuites maximum [1]				
Date du Conseil d'administration		**30/07/2025**	**17/06/2025**	**17/06/2025**	24/7/2024	13/12/2023
Nombre d'actions attribuées		146 492	3 989	3 989	145 086	32 450
Bénéficiaires	À M. Thierry GADOU, P-DG	0	3 989	3 989	5 564	0
	Aux salariés non mandataires sociaux	146 492 [5]	0	0	139 522	32 450
Date de livraison [2]		Juillet 2027 [3]	Juin 2028 [4]	Juin 2027 [4]	Juillet 2026 [3]	Février 2026 [3]
Nombre d'actions livrées au 31/12/2025		0	0	0	0	0
Nombre d'actions caduques au 31/12/2025		1 765	0	0	2 395	2 750
Nombre d'actions restantes au 31/12/2025		144 727	3 989	3 989	142 691	29 700

(1) Nombre d'actions au 13 décembre 2023 : 15 958 658.
(2) Attribution définitive sous réserve du respect des conditions de performance (cf. ci-après) et de présence continue. Aucune période de conservation n'est prévue (à l'exception de l'obligation de conservation par le PDG de 20 % de ces actions jusqu'à la cessation de ses fonctions).
(3) En fonction du respect de la condition de présence continue appréciée à la date de livraison et de l'atteinte des critères de performance (chiffre d'affaires (25 %), VAS (20 %), EBITDA (30 %), dette nette/EBITDA (15 %), réduction de l'intensité carbone mesurée grâce à un ratio rapportant les émissions carbone du scope 3 de VusionGroup à sa marge sur coûts variables consolidée (10%) (cf. section 4.1.3.3)). Les critères de performance sont évalués en N+1 sur la base des performances de l'exercice N (N étant l'exercice au cours duquel les actions ont été attribuées).
(4) En fonction du respect de la condition de présence continue appréciée à la date de livraison et de l'atteinte des critères de performance (chiffre d'affaires (25 %), VAS (20 %), EBITDA (30 %), Total Shareholder Return (15 %), réduction de l'intensité carbone mesurée grâce à un ratio rapportant les émissions carbone du scope 3 de VusionGroup à sa marge sur coûts variables consolidée (10%).
(5) Dont 756 cadres et 98 non cadres. Valorisation par action : 231,6 €.

Chaque critère de performance fait l'objet d'une appréciation de la performance de 0 à 150 % :

- 100 % étant la performance attendue au budget de l'année concernée ou la cible, approuvée par le Conseil d'administration ; et
- 0 % correspondant au seuil minimal requis pour ce critère, déterminé par le Conseil d'administration, en deçà duquel le critère est considéré comme non rempli.

En toute hypothèse, le niveau global de réalisation des conditions de performance **est plafonné à un pourcentage maximum de 100 %**, c'est-à-dire que les bénéficiaires ne pourront pas recevoir un nombre final d'actions de performance supérieur au nombre d'actions de performance initialement attribuées.

Le niveau de réalisation attendu de ces critères a été établi de manière précise par le Conseil d'administration, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

En cas de changement de contrôle de la Société[(1)], la condition de présence continue et les conditions de performance seront inapplicables et la remise des actions de performance aux bénéficiaires se fera sans condition à la date de livraison.

Concernant le plan décidé par le Conseil d'administration du 13 décembre 2023, la volonté du Groupe a été d'élargir ce plan, pour la première fois, à tous les salariés disposant de plus de six mois d'ancienneté et d'une évaluation satisfaisante de sa performance personnelle. Cela a été effectué de nouveau le 30 juillet 2025.

7.1.4 Bons de souscription d'actions

Le Conseil d'administration réuni le 2 juin 2023, faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires de VusionGroup SA du même jour, a décidé l'émission de 1 761 200 bons de souscription d'actions (« BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de la société Walmart Inc. (« Walmart »). Cette émission s'est inscrite dans le cadre de l'accord commercial annoncé le 27 avril 2023 entre la Société et Walmart Inc. Les BSA autorisent Walmart à souscrire à des actions Vusion dans la limite de 1 761 200 actions nouvelles, sous réserve que certaines conditions soient satisfaites :

- les BSA ne deviennent exerçables par Walmart qu'à compter de la date à laquelle les paiements effectués à la Société par Walmart ou ses entreprises liées conformément à l'accord commercial ou à d'autres contrats ou bons de commande (les « Paiements ») ont atteint un montant de 700 M$ USD (la « Condition d'Acquisition Initiale », atteinte le 2 août 2024) ;
- à compter de la réalisation de la Condition d'Acquisition Initiale, les BSA deviennent automatiquement acquis et exerçables dans une proportion correspondant au rapport du montant total des Paiements cumulés et de 3 Mds$ USD, étant entendu que :
  - ce montant est évalué tous les trimestres tant que l'accord commercial sera en vigueur, et
  - les BSA sont acquis de manière linéaire jusqu'à acquisition complète lorsque le total des Paiements s'élèvera à 3 Mds$ USD,
  - les BSA acquis peuvent être exercés pendant une période n'excédant pas 7 ans à compter de la date à laquelle ils sont devenus exerçables.

Un BSA donne droit à une action Vusion au prix de 112,19 € par action nouvelle émise.

Le 30 juin 2025, le Président-Directeur général a constaté l'exercice par Walmart Inc. de 650 000 BSA donnant lieu à l'émission de 650 000 actions ordinaires nouvelles, à un prix unitaire de 112,19 euros (soit 2,00 euros de valeur nominale et 110,19 euros de prime d'émission). Il est précisé que Walmart Inc. a procédé le 30 juin 2025 à la cession de ces actions par voie de placement privé accéléré.

Au 31 décembre 2025, 640 976 BSA étaient exerçables [(2)].

7.2 Participation des salariés au capital

Attribution et levée d'options durant l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aucune nouvelle attribution d'option n'a eu lieu durant l'exercice 2025. Au 31 décembre 2025, aucun plan d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions n'est en cours.

Attribution gratuite d'actions durant l'exercice clos au 31 décembre 2025

Ce dispositif est détaillé à la section 7.1.3.

Pourcentage de détention du capital par les salariés

À la date du 31 décembre 2025, le pourcentage de détention du capital par les salariés, en application de l'article L.225-102 du Code de commerce, est de 1,16 %.

(1) Au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
(2) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 4 juin 2026 de modifier les modalités d'exercice des BSA Walmart afin de permettre leur exercice par souscription d'actions existantes

7.3 Données boursières

La liquidité du titre est restée soutenue en 2025. Pour rappel, la Société a intégré l'indice SBF 120 en 2023.

	2025	2024
Plus haut (en €)	275.2	177,7
Plus bas (en €)	157.0	120,7
Clôture (dernière séance de l'année)	204.2	175,4
Volume annuel traité [1]	18 929 668	14 513 480
Nombre de titres composant le capital (en nombre d'actions)	16 843 782	16 071 708
Flottant	8 712 999	6 730 734
Pourcentage du capital échangé sur l'année (en nombre de titres)	113 %	90 %
Pourcentage du flottant échangé sur l'année (en nombre de titres)	203 %	190 %
Capitalisation boursière au 31/12 (en M€) (a)	3 414	2 856
Trésorerie / (dette) financière nette (hors IFRS 16) (b)	366	393
Valeur d'entreprise (VE) au 31/12 (en M€) (a) - (b)	3 048	2 463
VE/chiffre d'affaires	1,99	2,44

Source : Bloomberg data.
[1] Données Bloomberg (échanges sur Euronext et les autres plateformes, en OTC et sur les Dark pools).

Cours de l'action Vusion (base 100) entre décembre 2020 et décembre 2025

7.4 Relations avec la communauté financière

Le Groupe entretient une relation continue avec ses actionnaires, sous forme de conférences téléphoniques et réunions investisseurs, lors de la publication, après Bourse, de ses états financiers provisoires et annuels.

Le Directeur général adjoint du Groupe, ainsi que le Directeur des relations investisseurs, ont participé à de nombreuses conférences et roadshows investisseurs tout au long de l'année 2025 afin de promouvoir la stratégie du Groupe et de répondre aux questions d'investisseurs actuels ou potentiels.

En 2025, ils ont participé à plus de 300 rendez-vous investisseurs au travers de conférences investisseurs et roadshows avec divers partenaires (dont Kepler Cheuvreux, Oddo BHF, BNPP Exane, Portzamparc, Stifel, Berenberg, Euroland, Bernstein, Bank of America et JP Morgan). Les communiqués financiers figurent dans la partie « investisseurs » du site internet accessible à l'adresse suivante : www.vusion.com. Ce site présente la totalité de la documentation financière (publications, rapports d'activité, présentations investisseurs) et l'ensemble de l'information réglementée.

Enfin, un fil continu de publications fait état des succès commerciaux, des prix (awards) obtenus dans le domaine de l'innovation.

Calendrier financier 2026

Événements	Date
Résultats de l'année 2025	26 février 2026
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2026	21 avril 2026
Assemblée générale annuelle	4 juin 2026
Chiffre d'affaires du 1er semestre 2026	30 juillet 2026
Résultats du 1er semestre 2026	21 septembre 2026
Chiffre d'affaires du 3e trimestre 2026	20 octobre 2026

7.5 Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes entre 2012 et 2023.

La Société a mis en place une politique de distribution au titre de l'exercice 2023 (cf. distribution d'un dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2023, approuvé par l'Assemblée générale du 19 juin 2024 dans sa troisième résolution, puis distribution d'un dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2024, approuvé par l'Assemblée générale du 17 juin 2025 dans sa troisième résolution).

Il est précisé que le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2026 de fixer le montant du dividende au titre de l'exercice 2025 à 0,90 euro par action. Ce dividende sera détaché de l'action le 10 juin 2026 et mis en paiement le 12 juin 2026.

7.6 Programme de rachat d'actions – nombre de titres et part du capital détenus par la Société au 31 décembre 2025

Descriptif du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2025 - 10e résolution

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à opérer en Bourse ou autrement sur les actions de la Société. Cette autorisation concerne un rachat en une ou plusieurs fois. Le rachat est possible par tous moyens, jusqu'à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Finalité des rachats

Les rachats réalisés par le Conseil d'administration pourront être effectués afin :

- **d'animer le marché secondaire ou de favoriser la liquidité de l'action** par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité [1] ;
- **d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer** aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre :
  - de la participation aux résultats de l'entreprise ;
  - de tout plan d'options d'achat d'actions de la société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et

[1] Conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ; ou
- de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- **de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres** donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- **d'annuler les actions rachetées par réduction du capital** dans les conditions prévues par le Code de commerce ;
- **d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;**
- **de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise** par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Moyens de rachats

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de services d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles [1] et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Limites des rachats

L'Assemblée a décidé que :
- le prix unitaire maximal d'achat, hors frais, est limité à trois cent euros (300 €) par action ;
- les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en cas :
- de modification du nominal de l'action ;
- d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- d'attribution d'actions gratuites ;
- de division ou de regroupement d'actions ;
- d'amortissement ou de réduction de capital ;
- de distribution de réserves ou autres actifs ; et
- de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l' Assemblée.

Rachats effectués en 2025[2] :

Au titre du contrat de liquidité confié par la société à BNP Paribas (jusqu'au 30 janvier 2026), en date de dénouement du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :
- nombre d'actions Vusion : 11 619, représentant 0,07 % du capital ;
- solde en espèces du compte de liquidité : 1 108 961 € ;
- sur la période allant du 31 janvier 2025 au 31 décembre 2025, ont été exécutées :
  - 3 383 transactions à l'achat,
  - 4 655 transactions à la vente ;
- sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :
  - 234 037 titres et 48 103 964 euros à l'achat,
  - 233 893 titres et 47 855 255 euros à la vente ;
- au 31 janvier 2025, veille du début des interventions, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :
  - 11 550 titres Vusion,
  - 1 305 487 €.

La synthèse des opérations d'achat et de vente d'actions propres, **hors contrat de liquidité**, effectuées par la Société au cours de l'exercice 2025 est la suivante :
- nombre d'actions achetées : 101 123 ;
- cours moyens des achats : 178,00 euros ;
- nombre d'actions vendues: 0 ;
- cours moyens des ventes : 0 ;
- nombre d'actions inscrites à la clôture : 0.

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société, soumise à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2026

Le projet consiste à ce que l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en Bourse ou autrement sur les actions de la Société.

En vertu de cette autorisation, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 juin 2026, le Conseil d'administration serait autorisé à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment.

[1] Achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable.
[2] Opérations effectuées dans le cadre des autorisations octroyées par les Assemblées générales des 19 juin 2024 et 17 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Finalité des rachats

Les rachats réalisés par le Conseil d'administration pourraient être effectués afin :

- **d'animer le marché secondaire** ou de favoriser la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- **d'utiliser tout ou partie des actions acquises** pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre :
  - de la participation aux résultats de l'entreprise ;
  - de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ; ou
  - de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
  - de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- **de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres** donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, exercice, remboursement ou échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- **d'annuler les actions rachetées par réduction du capital** dans les conditions prévues par le Code de commerce, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- **d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;**
- **de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise** par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Moyens de rachats

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de services d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles [1] et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Limites des rachats

Il sera proposé à l'Assemblée, de fixer les limites suivantes :

- le prix unitaire maximal d'achat hors frais serait limité à **300 euros** par action ;
- les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Le nombre d'actions et le prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en cas :

- de modification du nominal de l'action ;
- d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- d'attribution d'actions gratuites ;
- de division ou de regroupement d'actions ;
- d'amortissement ou de réduction de capital ;
- de distribution de réserves ou autres actifs et
- de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée. En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment :

- de décider la mise en œuvre de l'autorisation ;
- de passer tout ordre de Bourse ;
- d'effectuer toute déclaration et formalité auprès de l'Autorité des marchés financiers relative au programme de rachat visé ci-avant ;
- de remplir toute autre formalité ou de conclure tout autre accord à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation aurait vocation à remplacer celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2025 en sa 10e résolution.

[1] Achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable.

7.7 Évolution du montant du capital social sur les cinq dernières années

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 33 687 564 € divisés en 16 843 782 actions de 2 € de nominal.

Année	Variation du capital	Date de constatation	Actions nouvelles	Nombre d'actions composant le capital	Montant successif du capital (en €)	Exercice comptable
2025	Livraison d'actions gratuites	**01/09/2025**	122 074	16 843 782	33 687 564	**31/12/2025**
2025	Exercice de BSA	**02/07/2025**	650 000	16 721 708	33 443 416	**31/12/2025**
2024	Livraison d'actions gratuites	**24/07/2024**	113 050	16 071 708	32 143 416	**31/12/2024**
2023	Livraison d'actions gratuites	**27/07/2023**	107 850	15 958 658	31 917 316	**31/12/2023**
2022	Livraison d'actions gratuites	**22/07/2022**	89 800	15 850 808	31 701 616	**31/12/2022**
2021	Levées d'options	**26/01/2022**	2 900	15 761 008	31 522 016	**31/12/2021**
2020	Aucune	**N/A**	N/A	15 758 108	31 516 216	**31/12/2020**
2019	Levées d'options	**20/02/2020**	2 000	15 758 108	31 516 216	**31/12/2019**
	Levées d'options	**17/12/2019**	1 100	15 756 108	31 512 216	**31/12/2019**
	Augmentation de capital	**04/12/2019**	1 228 071	15 755 008	31 510 016	**31/12/2019**
	Levées d'options	**18/09/2019**	23 600	14 526 937	29 053 874	**31/12/2019**

7.8 Informations juridiques

7.8.1 Dénomination sociale - Nom commercial

À la date du présent document d'enregistrement universel, la dénomination sociale de la Société est « VusionGroup ».

Le nom commercial de la Société est « Vusion ».

Il est précisé que, par décision en date du 7 janvier 2026, il a été décidé d'adopter « Vusion » comme nouveau nom commercial, étant rappelé que la dénomination sociale de la Société demeure inchangée.

7.8.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 479 345 464.

7.8.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 2 novembre 2004, sauf dissolution anticipée ou prorogation sur décision collective des actionnaires conformément à la loi et aux statuts.

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

7.8.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé 55, place Nelson-Mandela à Nanterre (92000). Le numéro de téléphone du siège social est le +33 1 34 34 61 61.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société est une société anonyme de droit français.

L'adresse du site internet de la société est : www.vusion.com. Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel.

Le code LEI *(Legal Entity Identifier)* de la Société est 969500U51BYOMEW9M549.

7.8.5 Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, l'étude, le développement, l'industrialisation et la commercialisation, sous toutes ses formes, de tous systèmes d'étiquetage, de signalisation, d'information, de communication, électronique ou non, et de leurs utilisations ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à ces activités, et ce directement ou indirectement et notamment par la concession de licence ou de franchise ;
- l'acquisition, la vente, l'obtention, la location, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, savoir-faire, certificats, enseignes ou marques de fabrique concernant ces activités ;
- la prise d'intérêts ou de participation de la Société, directe ou indirecte, dans toute opération commerciale ou industrielle, sociétés ou entreprises industrielles, commerciale ou financière, de services, mobilière ou immobilière par voie de création de sociétés, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, la gestion par voie d'achat, d'échange, de vente ou d'arbitrage de ces intérêts ou participations ; et
- plus généralement, toute opération commerciale, financière, industrielle, mobilière et artistique pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

7.8.6 Filiales et participations

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 23 filiales consolidées ainsi que deux participations minoritaires.

Les filiales sont toutes des entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle. Le contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles.

Opération	Pays	Nom de la filiale lors de l'opération	Nom actuel de la filiale	Détention par la société
Création en 2011	Singapour	STORE ELECTRONIC SYSTEMS ASIA PACIFIC PTE, LTD	SES-imagotag PTE, Ltd	100 %
Création en 2011	Mexique	STORE ELECTRONIC SYSTEMS LATINO AMERICA S de RL de CV	SES-imagotag S. de R.L. de C.V.	100 %
Création en 2013	États-Unis	STORE ELECTRONIC SYSTEMS, INCORPORATED	VusionGroup inc.	100 %
Création en 2013	Italie	STORE ELECTRONIC SYSTEMS ITALIA SL	VusionGroup s.r.l.	100 %
Création en 2014	Canada	SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES POUR MAGASINS LTÉE	Solutions Digitales SES-imagotag Ltée.	100 %
Acquisition	Autriche	Imagotag GmbH	VusionGroup GmbH	100 %
Acquisition	Allemagne	FINDBOX GmbH	VusionGroup Deutschland GmbH (ex Captana GmbH)	100 %
Acquisition	Irlande	MARKET HUB	VusionGroup Ltd	100 %
Acquisition	Taïwan	PERVASIVE DISPLAYS Inc.	Pervasive Displays Inc.	100 %
Création en 2017	Pays-Bas	SES-imagotag Netherlands B.V.	VusionGroup B.V.	100 %
Création en 2017	Danemark	SES-imagotag Danmark A.P.S.	VusionGroup A.P.S.	100 %
Création en 2017	Espagne	SES-imagotag Iberia S.L.	VusionGroup S.L.	100 %
Joint-venture en 2019 devenue une participation en 2022	Chine	BOE-YiYun Technology Ltd	Ewin Technology Ltd	8,06 %
Joint-venture en 2019	Autriche	PDi Digital GmbH	PDi Digital GmbH	90 %
Création en 2021	Australie	SES-imagotag Pty Ltd	VusionGroup Pty Ltd	100 %
Création en 2022	Croatie	SES-imagotag RDC d.o.o.	VusionGroup RDC d.o.o.	100 %
Création en 2022	Japon	SES-imagotag Japan K.K	VusionGroup K.K	100 %
Acquisition 2023	France	Belive.ai SAS	Belive.ai SAS	71 ,67 % (1)
Acquisition 2023	France	In The Memory SAS	In The Memory SAS	100 %
Création en 2024	Hong-Kong	VusionGroup Limited	VusionGroup Limited	100 %
Acquisition en 2025	Allemagne	Ubica Robotics GmbH	Ubica Robotics GmbH	11,92 % (2)
Création en 2025	Royaume-Uni	VusionGroup UK Ltd	VusionGroup UK Ltd	100 %
Création en 2025	Pologne	VusionGroup Sp. z o.o.	VusionGroup Sp. z o.o.	100 %
Acquisition en 2025	Allemagne	Yagora GmbH	Yagora GmbH	51 % (3)
Création en 2025	Allemagne	VusionGroup Germany GmbH	VusionGroup Germany GmbH	100 %

(1) Il est précisé que Belive.ai SAS est une filiale indirecte de VusionGroup SA, détenue à 71,67% par VusionGroup Deutschland GmbH.
(2) Il est précisé que Ubica Robotics GmbH est détenue par VusionGroup GmbH.
(3) Il est précisé que Yagora GmbH est détenue par In The Memory.

Cf. également la note 24 aux comptes sociaux et la section II.6 des notes aux comptes consolidés pour de plus amples informations sur le périmètre de consolidation.

7.9 Documents accessibles au public

Les documents accessibles aux actionnaires sont :

- les statuts ;
- les procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société ;
- les informations financières historiques ;
- toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société.

Ces documents sont consultables au siège social de la société situé 55, place Nelson Mandela, 92000 Nanterre, France.

L'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site internet de la société : www.vusion.com.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8

Tables de concordance

Table de concordance du Document d'enregistrement universel 356
Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise 364
Table de concordance du rapport financier annuel 365
Table de concordance du rapport de gestion 366

Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La table de concordance suivante vise à faciliter l'accès aux sections du Document d'enregistrement universel, qui contiennent les informations visées aux sections des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

		Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
Section	Contenu		
SECTION 1	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**		
Point 1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	9	370
Point 1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	9	370
Point 1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne : (i) son nom ; (ii) son adresse professionnelle ; (iii) ses qualifications ; (iv) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement aux fins du prospectus.	N/A	N/A
Point 1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A	N/A
Point 1.5	Fournir une déclaration indiquant que : (i) le document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 ; (ii) l'Autorité des marchés financiers n'approuve ce document d'enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 ; (iii) cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement/prospectus.		1

Section	Contenu	Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
SECTION 2	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**		
Point 2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	6.3	329
Point 2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A	N/A
SECTION 3	**FACTEURS DE RISQUES**		
Point 3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée « Facteurs de risques ». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.	2	30-47
SECTION 4	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**		
Point 4.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	7.8.1	350
Point 4.2	Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	7.8.2 ; 7.8.4	350-351
Point 4.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.	7.8.3	350
Point 4.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	7.8.4	351
SECTION 5	**APERÇU DES ACTIVITÉS**		
Point 5.1	Principales activités	1 ; 5	3-23 ; 266-275
Point 5.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités -y compris les facteurs clés y afférents- en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	1 ; 5	3-23 ; 266-275
Point 5.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.	N/A	N/A
Point 5.2	Principaux marchés Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	1 ; 5	3-23 ; 266-275
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	1	8
Point 5.4	Stratégie et objectifs Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.	1	8-23
Point 5.5	S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1 ; 2.1.3.1	19 ; 41
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1	4

Section	Contenu	Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
Point 5.7	Investissements	5.1.3	270
5.7.1	Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement.	5.1.3	270
5.7.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	5.1.3	270
5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	5.1.3	270
5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	5.1.3	270
SECTION 6	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**		
Point 6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	1	10
Point 6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	6.1.2 II.6 ; 6.2.2 Note 24 ; 7.8.6	302; 322 ; 352
SECTION 7	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**		
Point 7.1	Situation financière	5.1	266-275
Point 7.1.1	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus. Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités. Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la Société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.	5.1.2	268-272
Point 7.1.2	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur : a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur ; b) ses activités en matière de recherche et de développement. Les exigences prévues au point 7.1 peuvent être satisfaites par l'inclusion du rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil	N/A	N/A
Point 7.2	Résultats d'exploitation	5.1.2	268-270
Point 7.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	5.1.2	268-270
Point 7.2.2	Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	N/A	N/A

Section	Contenu	Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
SECTION 8	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**		
Point 8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	7.1	340
Point 8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	5.1.4 ; 6.1.1	271 ; 279
Point 8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	5.1.1	268
Point 8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	N/A	N/A
Point 8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	5.1.1	268
SECTION 9	**ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE**		
Point 9.1	Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	1	24-26
SECTION 10	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**		
Point 10.1	Fournir une description : (i) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement ; (ii) de tout changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée.	5.3	272
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	5.4	272
SECTION 11	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	**N/A**	**N/A**

Section	Contenu	Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
SECTION 12	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**		
Point 12.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : (i) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (ii) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ; (iii) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ; (iv) tout Directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d). Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes : (i) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment durant les cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; (ii) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ; (iii) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins ; (iv) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.	3.1.1 ; 3.1.2 ; 3.1.4	51-79 ; 88
Point 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite. Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale. Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.	3.1.4	88

Section	Contenu	Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
SECTION 13	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**		
Point 13.1	Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne. Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.	3.2.1	91-100
Point 13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	3.2.1.1	92
SECTION 14	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**		
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	3.1.2.2	55
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	3.1.6	90
Point 14.3	Des informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	3.1.3.2 ; 3.1.3.3	82-87
Point 14.4	Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.	3.1.7	90
Point 14.5	Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'Assemblée des actionnaires).	N/A	N/A
SECTION 15	**SALARIÉS**		
Point 15.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	4.3.1.7 ; 6.2.2 note 18	215-217 ; 320
Point 15.2	Participations et stock-options Pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	3.1.2.6	61-73
Point 15.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	7.2	345
SECTION 16	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**		
Point 16.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.	7.1.1	340
Point 16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.		

Section	Contenu	Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s) du document d'enregistrement universel
Point 16.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	3.3 ; 7.1.1	109 ; 340
Point 16.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	N/A	N/A
SECTION 17	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**		
Point 17.1	Le détail des transactions avec des parties liées qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées : (i) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ; (ii) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	6.1.2 II.5 Note 29 ; 3.1.6	301 ; 90
SECTION 18	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**		
Point 18.1	Informations financières historiques	7.9	353
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	N/A	N/A
Point 18.4	Informations financières *pro forma*	N/A	N/A
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	7.5	347
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	N/A	N/A
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A	N/A
SECTION 19	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**		
Point 19.1	Capital social Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent.		
Point 19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions : (i) le total du capital social autorisé de l'émetteur ; (ii) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; (iii) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; et (iv) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	7.1.1	340
Point 19.1.2	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	N/A	N/A
Point 19.1.3	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	7.6	348
Point 19.1.4	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	7.1.3 ; 7.1.4	343-345
Point 19.1.5	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	N/A	N/A

Section	Contenu	Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
Point 19.1.6	Fournir des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.	N/A	N/A
Point 19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	7.7	350
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	7.8	350-351
Point 19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.	7.8	350-351
Point 19.2.2	Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.	N/A	N/A
Point 19.2.3	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	3.3	109
SECTION 20	**CONTRATS IMPORTANTS**		
Point 20.1	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement.	3.6.1	112
SECTION 21	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	7,9	353

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations composant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionné aux articles L. 22-10-10 et s., L. 225-37 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

		Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
	Contenu		
1	**Informations sur les rémunérations**		
1.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10-8, I al 2)	3.2.2	101-108
1.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercices aux mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10- 9, I 1°)	3.2.1	91-100
1.3	Proportion relative des rémunérations fixes et variables (C. com. art. L. 22-10-9, I 2°)	3.2.1.1 ; 3.2.1.2	91; 94
1.4	Utilisation de la possibilité de réclamer la rémunération variable (C. com. art. L. 22-10-9, I 3°)	N/A	N/A
1.5	Engagements pris au profit des mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10-9, I 4°)	3.2.1.2	95
1.6	Rémunération payée ou accordée par un engagement inclus dans le champ de consolidation (C. com. art. L. 22-10-9, I 5°)	N/A	N/A
1.7	Ratios entre la rémunération des cadres et la rémunération des salariés autres que les mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10-9, I 6°)	3.2.1.3	98
1.8	Évolution de la rémunération, de la performance de la Société, de la rémunération moyenne des salariés non-cadres et des ratios désignés ci-dessus (C. com. art. L. 22-10-9, I 7°)	3.2.1.3	99
1.9	Explication sur la façon dont la rémunération totale est conforme à la politique adoptée en matière de rémunération (C. com. art. L. 22-10-9, I 8°)	3.2.1	91
1.10	Explication sur la façon dont le vote exercé à la dernière Assemblée générale des actionnaires en vertu de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce a été pris en compte (C. com. art. L. 22-10-9, I 9°)	3.2.1	91
1.11	Écart éventuel par rapport à la procédure d'application de la politique de rémunération et renonciation éventuelle appliquée (C. com. art. L. 22-10-9, I 10°)	N/A	N/A
1.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce relatif à la suspension de la rémunération du Conseil d'administration dans l'éventualité où les règles de parité ne sont pas respectées (C. com. art. L. 22-10-9, I 11°, L. 225-68, L.225-45)	N/A	N/A
1.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux (C. com. art. L.225-185) Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (C. com. art. L.225-197-1 et L22-10-59)	3.2.2.4	104-106
2	**Informations sur la gouvernance**		
2.1	Liste des postes ou fonctions d'administrateur occupés par chaque administrateur au cours du dernier exercice fiscal (C. com. art. L. 225-37-4, 1°)	3.1.2.6	61-74
2.2	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée (C. com. art. L. 225-37-4, 2°)	3.1.6.3	90
2.3	Tableau des délégations accordées au Conseil d'administration par les assemblées générales des actionnaires et utilisation de ces délégations (C. com. art. L. 225-37-4, 3°)	3.4	110
2.4	Distinction opérée ou non entre le Directeur général et le/la Président(e) du Conseil d'administration (C. com. art. L. 225-37-4, 4°)	3.1.1.1	51
2.5	Composition du Conseil d'administration, condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (C. com. art. L. 22-10-10, 1°, L. 225-68)	3.1.2	54-79

	Contenu	Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
2.6	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration (C. com. art. L. 22-10-10, 2°).	3.1.2.4	57-58
2.7	Limitations des pouvoirs du Directeur général (C. com. art. L. 22-10-10, 3°)	3.1.1.1	52
2.8	Code de gouvernance d'entreprise auquel la Société adhère, y compris les détails à respecter ou à expliquer (C. com. art. L. 22-10-10, 4°)	3 ; 3.1.7	50 ; 90
2.9	Participation des actionnaires à l'assemblée générale (C. com. art. L. 22-10-10, 5°)	3.5	111
2.10	Procédure d'évaluation des conventions courantes -mise en œuvre (C. com. art. L. 22-10-10, 6°)	3.1.6.1	90
2.11	Procédure de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et le Groupe (C. com. art. L. 22-10-10, 7°)	2.2.2	43-47
2.12	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (C. com. art. L. 22-10-11)	3.3	109

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, et conformément à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la table de concordance ci-après permet de faciliter l'identification des éléments constitutifs du Rapport financier annuel mentionné au point I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier décrits aux pages suivantes du Document d'enregistrement universel :

	Contenu	Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
1	**Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel**	**9**	**370**
2	**Rapport de gestion**	**Cf. table de concordance du Rapport de gestion ci-après**	
3	**Comptes consolidés**	**6.1**	**279-302**
4	**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**	**Cf. table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-avant**	
5	**Comptes annuels**	**6.2**	**303-328**
6	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**	**6.3**	**329-332**
7	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**	**6.3**	**333-336**

Table de concordance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du Rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

		Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
	Contenu		
1	**SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE**		
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	1 ; 5	3-26 ; 265-276
1.2	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	5.4	272
1.3	Événements importants survenus depuis la date de clôture	5.3	272
1.4	Activités en matière de recherche et développement	6.1.2	283-302
1.5	Succursales existantes	N/A	N/A
1.6	Indicateurs clés de performance de nature financière	1 ; 5	3-26 ; 265-276
1.7	Ressources incorporelles essentielles	N/A	N/A
1.8	Information sur les prises de participation ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française	7.8.6	352
1.9	Identité des principaux actionnaires et détenteurs de droits de vote aux Assemblées générales et modifications intervenues au cours de l'exercice	7.1.1	340
1.10	Aliénations de participations croisées	N/A	N/A
1.11	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	5.5	273-276
1.12	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices fiscaux	5.5	273-276
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration des Commissaires aux Comptes	N/A	N/A
2	**CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES**		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes	2.1	30-42
2.2	Objectifs et politique de couverture et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.2	43-47
2.3	Les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	N/A	N/A
2.4	Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	N/A	N/A
2.5	Les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label « employeur partenaire de la démocratie locale »	N/A	N/A
2.6	Politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	2.1.3.3	44
2.7	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A	N/A

	Contenu	Section(s) du document d'enregistrement universel	Page(s)
3	**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**	**Cf table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-avant**	
4	**ACTIONNARIAT ET CAPITAL**		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissements de seuils	7.1.1 -7.1.2	340-342
4.2	Achats et ventes par la Société d'actions propres pendant l'exercice écoulé	7.6	347-349
4.3	État de la participation des salariés au capital social	7.2	345
4.4	Éléments de calcul des ajustements éventuels en cas d'émission de titres donnant accès au capital	N/A	N/A
4.5	Opérations réalisées par les dirigeants, les mandataires sociaux et autres personnes liées sur les titres de la Société	3.1.5	89
4.6	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices (CGI art. 243 bis)	5.5 ; 7.5	273 ; 347
5	**INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (Voir également tables de correspondance en Sections 4.1.4.4 et 4.5)**		
5.1	Modèle d'affaires	4.1.1.1 ; 4.1.2.1	119-125 ; 129-134
5.2	Informations environnementales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	4.2	145-205
5.3	Le rôle des organes de direction, d'administration ou de surveillance concernant les enjeux de durabilité, ainsi que les compétences et l'expertise des membres de ces organes à cet égard ou les possibilités qui leur sont offertes de les acquérir	4.1.3	134-139
5.4	Résultats des politiques appliquées par la société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	4	117-256
5.5	Les incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la société aux mandataires sociaux et aux membres du conseil d'administration	4.1.3.3	137
5.6	La procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre par la société concernant les enjeux de durabilité et les incidences négatives recensées dans ce cadre	4.1.3.4	175
5.7	Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du Groupe)	4.3.1.3 ; 4.3.2 ; 4.4.1.2	246 ; 265 ; 272
5.8	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	4.1.2 ; 4.1.4 ;	166 ; 176
5.9	Description du processus mis en œuvre pour déterminer les informations en matière de durabilité	4.1.4	176

£3.99
£3.79
£3.49
£4.69
£5.99
£3.29
£2.39
Lindt
EXTRA CREAMY
CARAMELISED HAZELNUT
Reese's
Kavanaghs

9

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

« J'atteste que, à ma connaissance, les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, que le rapport de gestion, dont la table de concordance figure au chapitre 8, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables ».

À Nanterre, le 24 avril 2026

Monsieur Thierry Gadou
Président-Directeur général

Glossaire

- **BLE (*Bluetooth Low Energy*) :** est une technologie sans fil conçue pour les appareils à faible consommation d'énergie tout en conservant une portée de communication similaire à celle du Bluetooth classique. L'avantage de BLE est l'utilisation efficace de la consommation d'énergie dans les appareils alimentés par batterie.
- ***Cloud* :** Le terme *cloud*, ou nuage en français, recouvre l'ensemble des solutions de stockage à distance. Les données, au lieu d'être stockées sur des disques durs ou mémoires locaux, sont disponibles sur des serveurs distants et accessibles par interne. Les différents intervenants disposent à cet effet de gigantesques champs de serveurs de stockages qui se trouvent dans des *data center*.
- ***Cloud computing* :** Le *cloud computing*, ou informatique en nuage en français, est la pratique consistant à utiliser des serveurs informatiques à distance et hébergés sur internet pour stocker, gérer et traiter des données, plutôt qu'un serveur local ou un ordinateur personnel.
- **Computer Vision :** Un domaine de l'intelligence artificielle (IA) qui permet aux ordinateurs et aux systèmes de se concentrer sur l'acquisition, le traitement et l'analyse d'images numériques ou de vidéos en vue d'extraire des informations ou de prendre des décisions.
- ***Core appliance* :** Serveur.
- **DEEE ou Déchets d'équipements électriques et électroniques :** Les DEE sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs (ce sont surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, appareils photos numériques, réfrigérateurs, jeux électroniques, télévisions, etc.).
- ***Easylock* :** *Easylock* est un système de sécurité qui protège les étiquettes électroniques de gondole (EEG).
- **Éco-conception ou conception modulaire :** L'éco-conception consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie.
- **Écran *TFT* (*Thin Film Transistor*) :** Le *TFT* n'est pas une technologie d'affichage à proprement parler, mais un type particulier de transistor permettant d'améliorer la qualité de l'image. Il est le plus souvent utilisé en conjonction avec les écrans LCD.
- **Écran *LCD* (*Liquid Crystal Display* ou écran à cristaux liquides) :** L'écran *LCD* permet la création d'écrans plats à faible consommation d'électricité. Ces écrans sont utilisés dans presque tous les affichages électroniques.
- ***EPD* (*Electronic Paper Display*) ou papier électronique :** L'*EDP* ou papier électronique est une technique d'affichage sur support souple, modifiable électroniquement, cherchant à imiter l'apparence d'une feuille imprimée et qui, comme le papier, ne nécessite pas d'énergie pour laisser un texte ou une image affiché. Après application de la bonne charge électrique, un *EPD* crée des images haute résolution, avec le même niveau de contraste et de lisibilité qu'un support imprimé. Une fois le texte et les images visibles, l'*EPD* n'a plus besoin d'énergie pour maintenir l'affichage (technologie bistable).
- ***ESL « Second Life »* :** *ESL Second Life* est un programme de recyclage des étiquettes électroniques, basé sur l'éco-conception et la réparabilité de nos produits, permettant l'allongement de la durée de vie des étiquettes électroniques.
- ***Electronic Manufacturing Services* ou *EMS* :** Les *EMS* sont des services de fabrication de composants et modules électroniques.
- ***e-paper* :** Voir *EDP*.
- **Étiquette *DTP* (*Dual Transistor Pixel*) :** Les étiquettes *DTP* utilisent un pixel à double transistor, un procédé breveté qui apporte une expertise supplémentaire dans les affichages à faible consommation d'énergie.
- **Étiquette électronique de gondole ou EEG ou étiquettes intelligentes :** Une étiquette électronique de gondole est une étiquette se présentant sous forme d'un petit boîtier électronique et permettant un affichage digital du prix. L'étiquette électronique de gondole permet une mise à jour automatique et à distance des prix par ondes radio sans manipulations au sein des linéaires. L'étiquette électronique de gondole permet théoriquement d'éviter une différence entre le prix affiché et le prix de passage en caisse puisque la mise à jour de prix est centralisée et diffusée en même temps aux caisses et étiquettes.
- **Étiquette *NFC-tag* :** Une étiquette électronique *NFC-tag* est une étiquette équipée de puces *NFC* dans le but de partager des informations ou d'effectuer des actions lorsqu'un appareil est doté d'un lecteur *NFC* entre dans leur rayon d'action.
- **IA (*Intelligence Artificielle*) :** L'intelligence artificielle est un domaine de l'informatique qui se concentre sur le développement de systèmes informatiques capables d'exécuter des tâches qui nécessitent généralement une intelligence humaine, telles que la compréhension du langage naturel, la reconnaissance de motifs, la prise de décisions et l'apprentissage à partir de données.
- ***Infra-LESS* :** Protocole *IoT* embarqué.
- ***IoT* (*Internet of Things*) :** L'*IoT*, ou Internet des objets, désigne le processus de connexion d'objets physiques (écran, circuit imprimé, cadre plastique etc...) à Internet.

- ***NFC* (*Near field communication*) :** Le *near-field communication* ou la communication en champ proche (CCP)1,2, souvent désigné par son sigle anglais *NFC*, est une technologie de communication sans fil à courte portée et à haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm dans le cas général. Cette technologie est une extension de la norme ISO/CEI 14443 standardisant les cartes de proximité utilisant la radio-identification (RFID) qui combinent une carte à puce et un lecteur au sein d'un seul périphérique.
- **Norme ISO 27001 :** La norme ISO 27001 est la norme internationale décrivant les bonnes pratiques à suivre dans le cadre de la création d'un système de gestion de la sécurité de l'information.
- **Norme ISO 9001 :** La norme ISO 9001 définit les demandes structurelles et organisationnelles nécessaires pour la création d'un système de gestion performant et efficace. Cette norme donne aux entreprises un cadre règlementaire qui leur permet d'aborder leur gestion avec une approche systématique des processus de production en lien avec les attentes de leur clientèle et la satisfaction de cette dernière.
- **Papier électronique :** Voir EDP.
- ***Picking* :** Le *picking* ou préparation de commandes est l'opération qui consiste à prélever et rassembler les articles dans la quantité spécifiée par la commande avant l'expédition de celle-ci.
- **Point d'accès (PA) ou *Access Point* (AP) en anglais :** Un point d'accès (PA) est un appareil de mise en réseau permettant à tout objet, smartphone, ordinateur ou périphérique de se connecter à Internet. Il permet aux appareils sans fil de se connecter à un réseau câblé pour rejoindre Internet. En général, un point d'accès se connecte, notamment via le WiFi à un commutateur, ou à un réseau filaire.
- **Prix LSA (Libre Service Actualités) :** Libre Service Actualités est un magazine hebdomadaire professionnel français consacré à l'actualité et à l'analyse des tendances de l'industrie alimentaire, du commerce, de la grande distribution et de la consommation. LSA récompense chaque année les meilleures innovations des entreprises de la Grande consommation française et européenne, industriels, distributeurs et acteurs de services, qui innovent dans leurs démarches, métiers, concepts ou leurs produits.
- **Prix Perifem :** Perifem est une association professionnelle qui regroupe les principales enseignes du commerce alimentaire et spécialisé, des promoteurs, gestionnaires de centres commerciaux et de leurs partenaires offreurs de solutions. Elle est un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics dans ses domaines de compétences (développement durable, sécurité...). Elle a pour but de mettre en lumière des projets mis en œuvre ou des projets pour demain dans les trois domaines d'activité de Perifem : Énergie/Environnement, Sécurité/Sûreté et Innovation Technologique.
- ***Printed Circuit Board* ou *PCB* ou circuit imprimé :** Un circuit imprimé est un support permettant de maintenir et de relier électriquement un ensemble de composants électroniques entre eux, dans le but de réaliser un circuit électronique complexe. On le désigne aussi par le terme de carte électronique.
- ***Product positionning system* ou *PPS* :** Le positionnement d'un produit est le processus de détermination de la position des nouveaux produits dans l'esprit des consommateurs.
- **Protocole V: IoT :** Le protocole V:IoT garantit l'absence d'interférences avec les autres réseaux HF/Wifi. L'intégration du protocole V: IoT au sein des équipements Wi-Fi permet de mutualiser les infrastructures Wi-Fi et *EEG*.
- **Retail Media :** Le terme « Retail Media » fait référence à une approche publicitaire dans laquelle les commerçants proposent des services publicitaires, en utilisant efficacement leur magasin ou leur site e-commerce comme plateforme pour diffuser des publicités très ciblées.
- **RGPD :** Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Il est entré en application le 25 mai 2018.
- **RMA (*Merchandise Authorization*) :** Il s'agit d'une procédure utilisée par les fabricants ou les commerçants pour gérer le retour de produits défectueux, endommagés ou indésirables. Le but du RMA est de suivre le processus de retour et de s'assurer que le client reçoit le bon service, que ce soit une réparation, un remplacement ou un remboursement.
- **SAAS (*Software as a Service*) :** Le modèle SAAS est une solution logicielle applicative hébergée dans le cloud et exploitée en dehors de l'organisation ou de l'entreprise par un tiers, aussi appelé fournisseur de service. Les utilisateurs paient généralement un abonnement pour accéder au logiciel, ce qui leur permet d'éviter les coûts liés à l'achat, à l'installation et à la maintenance de logiciels traditionnels sur leurs propres ordinateurs.
- ***Single point of failure* ou *SPOF* :** Un point de défaillance unique, ou *single point of failure* ou *SPOF* en anglais, est un point d'un système informatique dont le reste du système est dépendant et dont une panne entraîne l'arrêt complet du système.
- **SKU (*Stock keeping unit*) :** L'unité de vente, ou *stock keeping unit* en anglais, est un élément indispensable au contrôle et à la gestion du stock des entrepôt. Elle correspond au numéro de référence unique d'un produit enregistré sur le logiciel de l'entreprise et composé de lettres et de numéros.
- ***Smartdetection Flash Evo* :** *Smartdetection Flash Evo* est une solution unique pour repérer les produits en rayon dont la date de péremption approche. La solution élimine le besoin de vérifier les produits un par un et de passer des heures dans les allées à repérer et retirer les produits périmés. Elle fonctionne grâce aux étiquettes flash qui signalent les produits bientôt périmés. Plus de 500 produits peuvent être vérifiés et remisés en moins de quatre minutes. Smartdetection Flash Evo a reçu de nombreuses récompenses en 2021 comme les prix LSA et Perifem saluant la pertinence de la solution.
- **Système de fixation *EasyLock* :** voir *Easylock*.
- **Système de sécurité *Easylock* :** voir *Easylock*.
- **Système d'exploitation/solution *IoT* :** voir *IoT*
- ***TCO* (*Total Cost of Ownership*) :** Le *Total Cost of Ownership*, ou coût total de possession en français, est une estimation financière destinée à aider les acheteurs et les propriétaires à déterminer les coûts directs et indirects d'un produit ou d'un service.
- **VAS (*Value Added Services*) :** Les services à valeur ajoutée (VAS) sont des services supplémentaires offerts aux clients en plus d'un produit ou d'un service de base.

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement

Conception & réalisation Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80

AI-Powered
Connected Commerce

www.vusion.com